

CNCDH

COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R A P P O R T

ANNÉE 2022

RAPPORTEUR
NATIONAL
INDÉPENDANT

LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE



La Documentation
française

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME

LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE

ANNÉE 2022

En application du code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, une reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre.

© Jiatong Liu.

© Direction de l'information légale et administrative, Paris, 2023.

ISBN : 978-2-11-157796-1

RAPPORT DE LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME

PRÉSENTÉ AU GOUVERNEMENT

**Loi n° 2007-292 du 5 mars 2007
relative à la Commission nationale consultative des droits de l'homme**

Article 1^{er}

La Commission nationale consultative des droits de l'homme assure, auprès du Gouvernement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire. Elle assiste le Premier ministre et les ministres intéressés par ses avis sur toutes les questions de portée générale relevant de son champ de compétence tant sur le plan national qu'international. Elle peut, de sa propre initiative, appeler publiquement l'attention du Parlement et du Gouvernement sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des droits de l'homme.

La commission exerce sa mission en toute indépendance.

Elle est composée de représentants des organisations non gouvernementales spécialisées dans le domaine des droits de l'Homme, du droit international humanitaire ou de l'action humanitaire, d'experts siégeant dans les organisations internationales compétentes dans ce même domaine, de personnalités qualifiées, de représentants des principales confédérations syndicales, de la Défenseure des droits, ainsi que d'un député, d'un sénateur et d'un membre du Conseil économique, social et environnemental désignés par leurs assemblées respectives.

<http://www.cncdh.fr/>

Le mandat légal de la CNCDH

En juillet 1990, le législateur a confié à la CNCDH le soin d'élaborer et de remettre annuellement au Gouvernement un rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. La CNCDH remplit avec ce rapport annuel une triple mission de veille, d'évaluation et de proposition.

- Le premier objectif de ce rapport est de dresser un état des lieux du racisme et de l'antisémitisme en France. Pour ce faire, la CNCDH s'attache à croiser les sources et les points de vue, rassemblant des contributions provenant des pouvoirs publics, des syndicats et des associations luttant contre le racisme et travaillant également avec des universitaires. Le pluralisme des membres de la CNCDH contribue au croisement des approches et enrichit les analyses que nous présentons dans le présent rapport.
- Le deuxième objectif consiste à analyser les mesures de lutte mises en œuvre pour prévenir et combattre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, afin de les faire évoluer année après année en fonction des éléments quantitatifs et qualitatifs recueillis.

Ces deux premiers objectifs concourent évidemment à une même exigence : formuler des recommandations et des propositions aux pouvoirs publics ainsi qu'à l'ensemble des acteurs de la lutte contre le racisme afin de renforcer la pertinence de leurs actions, en veillant à ce qu'elles soient adaptées à la réalité.

L'engagement de la CNCDH pour lutter contre le racisme sous toutes ses formes s'inscrit, au-delà de ce rapport, dans le cadre de ses activités transversales :

- conseil au Gouvernement et au Parlement : la CNCDH produit des rapports, des études et des avis sur divers sujets ;
- contrôle de l'effectivité en France des droits garantis par les conventions internationales, dont le suivi des recommandations émises par le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et lors de l'Examen périodique universel (EPU) ;
- actions de formation : organisation de la session annuelle sur le racisme en France destinée aux magistrats (et aux enquêteurs), en partenariat avec l'École nationale de la magistrature ; autres interventions ponctuelles chaque année ;
- sensibilisation du grand public : organisation de journées d'étude ou de colloques ;
- production de matériel pédagogique.

Sa composition pluraliste, son indépendance, l'expertise de ses membres, mais aussi son rôle de conseil et de recommandation auprès des pouvoirs publics, ainsi que ses missions auprès des organisations internationales, font d'elle un interlocuteur privilégié des autorités publiques et de la société civile sur ces questions.

**LOI N° 90-615 DU 13 JUILLET 1990 TENDANT À RÉPRIMER
TOUT ACTE RACISTE, ANTISÉMITE OU XÉNOPHOBE.**

ARTICLE 2 : «LE 21 MARS DE CHAQUE ANNÉE, DATE RETENUE PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE, LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME REMET UN RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME. CE RAPPORT EST IMMÉDIATEMENT RENDU PUBLIC.»

AVERTISSEMENT

Le présent rapport est le fruit d'un travail collectif réalisé sous la supervision de la Sous-commission « Racisme, discriminations et intolérance » de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). Il est conçu comme un outil pratique pour les responsables politiques et administratifs, les praticiens du droit, les spécialistes des sciences sociales, pour les ONG et les chercheurs ainsi que pour les instances européennes et internationales de contrôle. Le rapport a été adopté par les membres de la CNCDH réunis en assemblée plénière le 23 mars 2023.

Par conséquent, la remise officielle du rapport au Gouvernement n'a pu avoir lieu le 21 mars 2022, telle que prévue par l'article 2 de la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe mais a été reportée.

Le présent rapport est le fruit de la réflexion collective d'un groupe de travail de la CNCDH composé de : Sadek Beloucif, Stéphane Carcillo, Laurène Chesnel, Léna Collette, Alain David, Nadia Doghramadjian, Augustin Grosdoy, Georges Kutukdjian, Christian Laval, Moché Lewin, Brussia Marton, Nonna Mayer, Céline Micouin, Pierre Tartakowsky, Mathé Toullier, Laurent Trombini, Nicolas Vatimbella, Denis Viénot. Le groupe de travail remercie également Jean-Pierre Raoult pour ses commentaires et analyses.

Ont également participé à sa rédaction les membres suivants du Secrétariat général : Marilou Bénicourt, Thomas Dumortier, Léonard Gabrié, Mathilde Gratien, Ophélie Marrel, Rosa Pelissolo, Cécile Riou-Batista, Louise Savri, Anaïs Schill, Michel Tabbal, Camille Tauveron-Lahouze.

Coordination des travaux : Camille Tauveron-Lahouze

Secrétaire général et secrétaire générale adjointe de la CNCDH : Magali Lafourcade et Cécile Riou-Batista

Service communication de la CNCDH : Céline Branaa-Roche

Vice-Présidents de la CNCDH : Renée Koering-Joulin et Pierre Tartakowsky

Président de la CNCDH : Jean-Marie Burguburu

SOMMAIRE

Avertissement	6
Avant-propos	11
Introduction	13
Liste des recommandations prioritaires.....	19
PREMIÈRE PARTIE	
CONNAÎTRE ET COMPRENDRE	23
SECTION 1.1.	
Mesurer les actes racistes, antisémites et xénophobes	25
CHAPITRE 1.1.1.	
Les données statistiques provenant des ministères.....	27
CHAPITRE 1.1.2.	
Les grandes enquêtes publiques, nationales et européennes.....	91
CHAPITRE 1.1.3.	
Les baromètres français.....	103
CHAPITRE 1.1.4.	
Les données complémentaires de la société civile	109
CHAPITRE 1.1.5.	
Les projets de recherche	115
SECTION 1.2.	
Mesurer les préjugés racistes	119
CHAPITRE 1.2.1.	
Le «baromètre CNCDH» (Ipsos – Novembre 2022)	121
CHAPITRE 1.2.2.	
Le regard des chercheurs (Yuma Ando, Nonna Mayer, Vincent Tiberj, Tommaso Vitale).....	139

SECTION 1.3.

Focus 2022 : les discours de haine sur YouTube – une enquête d'une équipe de chercheurs associée au médialab de Sciences Po	201
Introduction.....	203
CHAPITRE 1.3.1. Méthodologie	209
CHAPITRE 1.3.2. Résultats.....	219
CHAPITRE 1.3.3. Analyses qualitatives.....	239

DEUXIÈME PARTIE

PRÉVENIR ET COMBATTRE 253

SECTION 2.1.

Focus 2022 : rejet de l'Autre – combattre les instrumentalisations politiques	255
CHAPITRE 2.1.1. Constat : La mise à l'agenda politique et médiatique des discours sur «l'Autre»	263
CHAPITRE 2.1.2. La récupération politique des préjugés sur l'Autre.....	269
CHAPITRE 2.1.3. La dimension territoriale et socioéconomique du rejet de l'Autre	283
Conclusion et recommandations	287

SECTION 2.2.

**Quelques remarques sur le plan national de lutte
contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ...** 291

SECTION 2.3.

La France dans la lutte contre le racisme : perspectives internationales	299
CHAPITRE 2.3.1. L'examen de la France par les organes internationaux dans le domaine de la lutte contre le racisme.....	301

CHAPITRE 2.3.2.	
La diplomatie de la France dans le domaine de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie	309
Recommandations de la CNCDH	321
ANNEXES	327
TABLE DES MATIÈRES	339

AVANT-PROPOS

Le 30 janvier 2023, le nouveau plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026, fort attendu depuis plusieurs mois, a été présenté par la Première ministre Élisabeth Borne et la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, Isabelle Lonvis-Rome, accompagnées de dix ministres.

Dans un contexte marqué par la montée en puissance d'un discours identitaire aux relents xénophobes, où des faits-divers tragiques sont récupérés politiquement pour mieux exacerber les tensions et où, sur les réseaux sociaux, la haine de l'Autre sous toutes ses formes s'exprime encore bien trop souvent sans retenue, la mise en œuvre de ce plan, dont l'évaluation revient à la CNCDH, sera, je l'espère, à la hauteur des enjeux.

Même si l'évolution de l'indice longitudinal de tolérance que mesure le rapport annuel de la CNCDH tend à montrer une lente progression de la tolérance, la lutte contre le racisme et toute forme de haine de l'Autre reste une priorité qui nécessite une attention permanente. L'analyse des chutes brutales de l'indice longitudinal de tolérance a déjà montré par le passé que les idées racistes favorisant l'exclusion peuvent revenir rapidement dans le débat public quand elles sont endossées et légitimées par des responsables politiques et médiatiques.

Après une année électorale marquée par des discours prompts à faire de l'étranger, de l'immigré, ou de leurs descendants, la cause de tous les maux, le rapport 2022 de la CNCDH entend rappeler dans l'un de ses focus les risques de toute essentialisation et instrumentalisation de la haine de l'Autre. Chaque atteinte aux droits dont tout individu doit pouvoir jouir à égalité avec les autres, chaque discrimination impunie atteignant la dignité des personnes constitue des menaces directes pour toute société démocratique et pour le respect des droits fondamentaux, par essence universels, indivisibles et interdépendants. On ne peut que s'inquiéter de la banalisation de termes comme celui de « grand remplacement » et de discours stigmatisant certaines personnes, en raison de leur religion, leur origine, réelle ou supposée, leur genre ou leur culture. Dans un contexte où les peurs et les clivages sont exacerbés, où des actes discriminatoires peuvent se produire en toute impunité, il convient de garantir l'effectivité des droits humains pour toutes et tous.

La nouvelle mandature de la CNCDH, qui a pris ses fonctions en novembre 2022, sera particulièrement attentive au suivi des mesures visant à lutter contre les préjugés, les discours et les actes de haine, à l'évaluation de l'impact des futures lois sur les droits, mais aussi à toute atteinte à l'État de droit. Grâce à sa composition pluraliste, associant personnalités qualifiées et représentants

de la société civile, la CNCDH bénéficie en effet de l'expertise des membres de ses deux collèges et s'appuie sur les travaux de recherche et les remontées de l'ensemble de la société civile, dont il s'agit de rappeler ici l'importance et l'intérêt vital pour notre démocratie. En accompagnant les victimes, en alertant sur de graves dysfonctionnements, en analysant des phénomènes qui s'avèrent inquiétants, mais aussi en éveillant, en sensibilisant et en argumentant sans relâche pour faire prendre conscience du danger des préjugés et des comportements entachés de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie, ONG, associations et syndicats jouent un rôle essentiel dans la lutte contre ces fléaux.

Je tenais ici à saluer au nom de la CNCDH leur engagement dans un combat qui doit être celui de toutes et de tous, en faisant miens les mots de Simone Weil dans *Oppression et liberté* : « que peuvent faire ceux qui s'obstinent encore, envers et contre tout, à respecter la dignité humaine en eux-mêmes et chez autrui ? Rien, sinon s'efforcer de mettre un peu de jeu dans les rouages de la machine qui nous broie » et « saisir toutes les occasions de réveiller un peu la pensée partout où ils le peuvent » ...

Jean-Marie Burguburu
Président de la CNCDH

INTRODUCTION

Le 7 juin 1972, l’Assemblée nationale adoptait à l’unanimité une proposition de loi relative à la lutte contre le racisme. Deux semaines plus tard, le 22 juin, le Sénat l’adoptait également à l’unanimité. Promulguée le 1^{er} juillet 1972, la loi relative à la lutte contre le racisme entendait doter la France d’une législation antiraciste efficace et conforme aux exigences internationales, un an après l’adhésion de la France à la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Si les députés n’avaient pas eu alors « *la naïveté de penser que l’amélioration proposée de la législation supprimer [ait] tout racisme* », ils estimaient néanmoins que la législation jouait un rôle important sur le plan symbolique et « *manifest [ai] t la volonté des pouvoirs publics d’assurer la mise en œuvre effective d’une égalité qui, loin d’être la réduction de tous à un modèle unique, devrait être l’acceptation de leurs différences* »¹. Cinquante ans plus tard, qu’en est-il de l’effectivité de la lutte contre le racisme et de la mise en œuvre de cette égalité ?

En France, le racisme, l’antisémitisme et la xénophobie tuent. Le 23 décembre 2022, le meurtre de trois étrangers d’origine kurde a rappelé que la haine de l’Autre pouvait conduire à des passages à l’acte tragiques. Il pourrait ne s’agir que d’un événement isolé ; mais on voit fleurir dans les grandes villes et les villes moyennes des groupuscules identitaires prônant des discours racistes, antisémites et xénophobes, cherchant à gagner en visibilité par leurs actions spectaculaires et souvent violentes, relayées sur des réseaux sociaux très actifs². Ces groupuscules tout juste dissous ne cessent de renaître, rappelant aux pouvoirs publics que la lutte contre ces idées dangereuses pour la cohésion de l’ensemble de la société doit encore être renforcée. Le dispositif législatif – la loi de 1972 et celles qui ont suivi³ – fournit effectivement à la justice les moyens de sanctionner les délits d’injure et diffamation à caractère raciste, de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale ainsi que tout acte de discrimination raciale. Toutefois, il demeure qu’une large majorité des victimes

1. Assemblée nationale, séance du 7 juin 1972, intervention d’Alain Terrenoire, rapporteur de la proposition de loi pour la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l’administration générale de la République.

2. Voir à ce sujet : GARRAND Louis et POTTIER Frédéric, *Les poings sans la rose. Les groupuscules d’extrême droite en campagne en 2022*, Fondation Jean-Jaurès, Observatoire des radicalités politiques, 24 mars 2022, accessible ici : <https://www.jean-jaures.org/publication/les-poings-sans-la-rose-les-groupuscules-dextreme-droite-en-campagne-en-2022/>.

3. Loi n° 85-10 du 3 janvier 1985 portant diverses dispositions d’ordre social; loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe; loi n° 2003-88 du 3 février 2003 visant à agraver les peines punissant les infractions à caractère raciste, antisémite ou xénophobe; loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d’adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

ignorent leurs droits ou sont réticentes à porter plainte, et que les magistrats ne sont pas assez formés au contentieux raciste, particulièrement technique (difficultés procédurales, emploi des qualifications juridiques adéquates...). On voit par ailleurs se multiplier depuis quelques années les attaques contre la loi de 1972 qui aurait légitimé une « police de la pensée » et serait une entrave à la liberté d'expression et au pluralisme des idées⁴.

Ces remises en cause du dispositif législatif de lutte contre le racisme, au nom d'une prétendue défense de la liberté d'expression, doivent nous interroger à l'heure où le contexte économique, social, politique et médiatique peut favoriser les processus d'essentialisation et renforcer les préjugés susceptibles de nourrir la haine de l'Autre. Si la CNCDH constate que sur le temps long la tolérance a largement progressé en France et si elle souligne régulièrement que les préjugés racistes, antisémites et xénophobes et les passages à l'acte suivent des logiques différentes, elle interroge la diversification et le renouvellement de l'expression de ces préjugés. La Commission constate que ces phénomènes menacent la cohésion de notre société et le respect des droits fondamentaux de tous.

Il lui semble inquiétant tout d'abord que, lors des différentes campagnes électorales et du traitement médiatique de faits-divers sanglants⁵, la figure de « l'étranger » ait été largement instrumentalisée, pointée du doigt et diabolisée, rendue responsable de divers maux passés, présents et à venir. À plusieurs reprises, la ligne rouge du dicible a été franchie par des personnalités mises en avant par les médias. Si des propos tombant sous le coup de la loi se sont vus à juste titre sanctionnés, certains ont souvent eu largement le temps de s'exprimer et de se déployer dans l'espace public, sans contradiction, relayés, commentés et repris avec une rapidité fulgurante sur les réseaux sociaux. La multiplication de déclarations discriminatoires à l'égard de ceux que l'on amalgame dans la catégorie des « immigrés », qualifiés de dangereux et de menace pour les valeurs de la République, contribue indéniablement à nourrir les rancœurs et à fragiliser le tissu social. L'idée que l'étranger arrivé en France, légalement ou non, puisse être traité dans le respect de ses droits fondamentaux et de sa dignité perd en évidence et, pour certains, il est devenu acceptable et même presque normal de considérer que les étrangers ne puissent pas faire valoir leurs droits.

Inquiétante également est la facilité avec laquelle des stéréotypes visant certaines catégories de la population peuvent être entretenus et réactivés en période de crise, transformés en boucs émissaires. La CNCDH alertait déjà dans les éditions 2020 et 2021 de son rapport sur ces phénomènes nourris par la crise sanitaire et les successions de vagues épidémiques. Lors de l'année 2022, marquée à la fois par le retour de la guerre sur le territoire européen, une crise inflationniste et énergétique et de fortes tensions politiques et sociales, ont continué à se propager des contenus racistes, antisémites et anti-immigrés qui menacent le contrat social et l'universalité des droits.

4. Voir par exemple « Éric Zemmour démenti par Alain Terrenoire, artisan de la "loi Plevén" » dans *Le Droit de vivre* du 5 janvier 2022 ; article accessible ici : <https://www.leddv.fr/actualite/eric-zemmour-dementi-par-alain-terrenoire-artisan-de-la-loi-pleven-20220105>.

5. On pense notamment à la manière dont certains médias ont traité le meurtre de la jeune Lola à Paris le 14 octobre 2022.

Pour répondre à ces menaces, il convient d'analyser la diversité des formes et des manifestations de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie afin de comprendre les processus sociohistoriques dans lesquels elles s'inscrivent. Cette compréhension des mécanismes sous-jacents est la condition nécessaire pour construire une action publique efficace de lutte contre les phénomènes de racisme et de discriminations raciales. Cela exige aussi un engagement politique résolu, des actions concrètes et une détermination toujours renouvelée, avec pour souci constant d'accompagner chaque membre de la société vers l'acceptation de l'Autre dans toutes ses appartenances. À ce titre, l'élaboration – à la fin de l'année 2022 – et la présentation – en janvier 2023 – du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026 sont des signes encourageants. Ce plan a été élaboré après consultation avec la CNCDH, le Défenseur des droits et des organisations de la société civile. Il a été présenté par la Première ministre en présence de onze ministres directement concernés par sa mise en œuvre et se structure autour de quatre axes prioritaires comprenant chacun des mesures concrètes, opérationnelles et évaluables. L'avenir dira si la volonté politique affichée à l'occasion de son lancement se traduira en moyens humains et budgétaires et en actions effectives. La CNCDH, à qui l'évaluation annuelle du Plan a été confiée, y sera attentive.

Pour mener à bien ses missions de veille, d'évaluation et de proposition, la CNCDH s'attache chaque année à mesurer la place des préjugés racistes, antisémites et xénophobes dans notre société et à mettre en regard les différentes données disponibles sur les actes commis « à raison de l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée »⁶, ainsi que sur les discriminations concrètes que les préjugés racistes peuvent induire, directement ou indirectement. Elle s'attache également à répertorier les mesures de lutte mises en œuvre par les ministères et institutions concernés, ainsi que les actions et les réflexions de la société civile.

Les éléments recueillis contribuent à établir un diagnostic le plus fin possible sur l'état du racisme en France et à analyser les moyens mis en œuvre pour combattre ce mal qui ronge la société et sape la cohésion nationale. La CNCDH entend à ce titre rappeler la nécessité pour les pouvoirs publics d'agir sur plusieurs fronts complémentaires, celui de la répression mais aussi de la prévention (éduquer, former, informer).

6. Loi n° 72-546 du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme, notamment article 1^{er} : <https://www.vie.pub.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000864827/>.

Méthodologie

En juillet 1990, le législateur, conscient de la nécessité d'avoir une meilleure connaissance d'un phénomène pour le combattre de manière adéquate, a confié à la CNCDH le soin d'élaborer et de remettre annuellement au Gouvernement un rapport « sur la lutte contre le racisme ».

Depuis trente-trois ans, la CNCDH, convaincue qu'il faut mesurer le phénomène et analyser objectivement les remontées chiffrées pour poser des diagnostics et proposer des solutions, s'attache à évaluer la place des préjugés racistes, antisémites et xénophobes dans la société française avant de mettre en regard l'ensemble des données disponibles.

Elle dispose pour ce faire de plusieurs instruments.

Tout d'abord, le Baromètre racisme, conduit tous les ans⁷ depuis 1990, financé par le Service d'information du Gouvernement (SIG). Ce Baromètre est un outil unique en son genre. Il fait désormais référence pour observer et analyser les évolutions du racisme dans notre société depuis plus de trois décennies. Alors que les débats publics et politiques sur le racisme se renouvellent en permanence, il permet de comprendre les dynamiques à l'œuvre. L'échantillon d'un millier de personnes, représentatif de la population adulte résidant en France métropolitaine, est le reflet de sa diversité, puisqu'un gros tiers des sondés à la fin de l'année 2022 avait au moins un parent ou grand parent étranger. L'enquête, menée en face-à-face au domicile de la personne interrogée, permet d'évaluer l'ampleur des préjugés envers l'Autre, qu'il soit ciblé pour sa couleur de peau, son origine, sa nationalité ou sa religion. Comme tout sondage, celui de la CNCDH a ses limites, mais il perfectionne sa méthodologie au fil des années, en tenant compte des différents biais possibles, pour mieux mesurer le niveau des préjugés : il saisit des opinions, exprimées au domicile des personnes interrogées, anonymement, face à une enquêtrice ou un enquêteur, qui obéissent à une autre logique que les passages à l'acte proprement dits. Les questions posées ont été régulièrement adaptées afin de suivre les évolutions de la société. Les données recueillies permettent de saisir les normes antiracistes intériorisées dans la société française, et les limites perçues entre le permis et l'interdit. Elles permettent notamment de construire un utile indice longitudinal de tolérance (ILT), mesure synthétique de l'acceptation des minorités reprenant les questions les plus souvent posées sur une période de trente ans et variant de 0 (intolérance absolue) à 100 (tolérance absolue). Sur le long terme, les chiffres montrent une lente progression de la tolérance à la diversité⁸.

À ce Baromètre s'ajoutent d'autres instruments statistiques permettant de prendre la mesure des comportements racistes et antisémites proprement dits. Ils proviennent des ministères concernés, à savoir le ministère de la Justice pour les affaires de contentieux racistes ; de l'Intérieur pour les procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie relatives aux infractions commises en raison de la race, de l'origine, de l'ethnie ou de la religion (chiffres du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, SSMSI) et pour le recensement des actes et menaces racistes distinguant faits antisémites, antimusulmans et autres faits racistes (chiffres du Service central du renseignement territorial, SCRT) ; de l'Éducation nationale pour ce qui est des violences à caractère raciste en milieu scolaire (enquête Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire). Enfin, les données collectées par la Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recouplement et d'Orientation des Signalements « PHAROS », spécialisée dans la lutte contre la cybercriminalité, permettent notamment de recenser des contenus et des comportements discriminatoires et des appels à la haine en ligne. Les enquêtes de victimisation conduites sur le long terme et renouvelées chaque année, comme les Baromètres du Défenseur des droits ou la grande enquête nationale de victimisation, sont également précieuses.

7. Sauf en 2001, où il fut remplacé par une étude qualitative et 2020 pour cause de Covid.

8. Si l'ILT n'a pu être mesuré en 2020-2021 puisque le sondage en face-à-face a été remplacé par un sondage en ligne, ce dernier, comparé aux précédents sondages en ligne réalisés en parallèle de 2016 à 2019, montre également une acceptation accrue des minorités.

Si une évaluation exhaustive du racisme est impossible, ces outils permettent néanmoins de mieux comprendre les mécanismes à l'œuvre aujourd'hui en France. Il faut y ajouter les informations et analyses recueillies lors des auditions menées par la CNC DH et dans les contributions (consultables sur le site de la CNC DH en annexe du présent rapport) sollicitées auprès des organisations syndicales, des associations, de chercheurs, des représentants des cultes et d'autres organisations issues de la société civile, dont l'expertise et la connaissance du terrain sont irremplaçables.

Cette trente-troisième édition du rapport s'articule autour de deux grands axes :

- La partie 1, intitulée « Connaître et comprendre » dresse un panorama des préjugés, actes et discriminations racistes, antisémites et xénophobes ainsi que de leur traitement judiciaire en France, accompagné d'une analyse critique des outils qui produisent ces données.
- La partie 2, intitulée « Prévenir et combattre » revient sur certains points qui ont attiré l'attention de la CNC DH en 2022. Elle débouche sur une série de recommandations adressées aux pouvoirs publics.

Le focus de l'année 2022

Chaque année, le rapport met l'accent sur un aspect important de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Cette année, il est apparu à la Commission que deux thématiques spécifiques devaient faire l'objet d'un focus particulier.

Focus n° 1 : Les discours de haine sur YouTube

Dans la 30^e édition du rapport annuel de la CNC DH sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, parue en 2020, la Commission avait publié une contribution de chercheurs associés au médialab de Sciences Po qui s'intéressait aux commentaires antisémites sur la plateforme YouTube, aujourd'hui centrale dans les pratiques informationnelles des Français. Dans l'édition 2022, une deuxième enquête, confiée de nouveau à une équipe interdisciplinaire de chercheurs (médialab de Sciences Po et LISIS), élargit le champ d'étude en incluant d'autres registres de la haine en ligne : racisme, hostilité à l'égard des personnes musulmanes et de l'islam, complotisme et masculinisme. À partir de l'analyse de 35 millions de commentaires d'internautes réagissant à une grande diversité de contenus, cette étude propose une cartographie de la prévalence des discours de haine, de la relation qu'ils entretiennent entre eux, et de la façon dont sont construits leurs sous-registres.

Focus n° 2 : Rejet de l'Autre : combattre les instrumentalisations politiques

L'année 2022 a marqué un tournant dans la façon dont les thématiques racistes, antisémites et xénophobes s'expriment dans le débat politique et médiatique. Dans un contexte de crise politique, sociale, économique et identitaire, un certain nombre de personnalités politiques ont particulièrement participé de la politisation du rejet de l'Autre, cette figure mouvante aux visages multiples, alors même que l'indice de tolérance du baromètre CNC DH indique que, depuis plusieurs années, les préjugés et les sentiments de haine à l'égard de l'Autre reculent et s'atténuent. C'est ce paradoxe que ce focus entend explorer, en étudiant comment des discours, qui cherchent à faire de l'Autre le responsable de tous les maux, sont instrumentalisés politiquement, et contribuent à banaliser des réflexes identitaires.

LISTE DES RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

Recommandation I

La CNCDH insiste de nouveau sur la nécessité d'une formation plus approfondie en matière d'infractions racistes, pour les magistrats et les services d'enquête, afin qu'ils soient en mesure d'en saisir tous les aspects, ce qui contribuerait à nettement améliorer le taux de réponse pénale du contentieux raciste.

Recommandation II

La CNCDH recommande de faire usage de l'éventail des peines prévues par le code pénal, afin d'adapter au mieux la sanction aux faits et à la personnalité de leur auteur. La CNCDH recommande de recourir à des peines telles que le travail d'intérêt général et de promouvoir le prononcé de mesures alternatives à l'emprisonnement, lorsque cette mesure reste adaptée à la personnalité de l'auteur poursuivi et à la gravité de l'infraction commise, avec un véritable objectif pédagogique, particulièrement nécessaire dans ce type de contentieux, comme les stages de citoyenneté ou la médiation pénale. Dans ce cadre, la CNCDH tient à rappeler que pour vérifier que l'objectif pédagogique est véritablement atteint, il convient de mettre en place un processus d'évaluation et d'étudier plus précisément les cas de récidives.

Recommandation III

La CNCDH affirme l'intérêt qu'il y aurait à faire figurer, pour chaque plainte, une mention qui indiquerait s'il s'agit d'une infraction à caractère discriminatoire ou non et, le cas échéant, sur quel fondement cette discrimination a été faite, par exemple : l'origine, l'appartenance ou la non-appartenance (vraie ou supposée) à une ethnie, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, etc. Elle réitère sa recommandation d'expérimenter dès que possible cette disposition.

Recommandation IV

La CNCDH recommande que l'Inspection générale de l'administration (IGA) réalise, avec le concours des services d'inspection et des associations d'aides aux victimes, une mission chargée d'évaluer la qualité de l'accueil des victimes et de la prise de plainte dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie, en veillant notamment à cerner les contours du phénomène de refus de plainte et à identifier les leviers d'actions possibles.

Recommandation V

La CNCDH encourage les pouvoirs publics à entretenir et soutenir la recherche académique sur les actes racistes, antisémites, xénophobes et les discriminations. Doivent également être encouragées les recherches-actions participatives afin d'obtenir des données précises sur les territoires et les discriminations vécues, de favoriser rencontres et échanges entre les citoyens et les pouvoirs publics (conférences citoyennes, conférences de consensus) et de modifier en profondeur les stéréotypes et les préjugés.

Recommandation VI

Afin de permettre l'effectivité de la stratégie nationale d'action sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, la CNCDH recommande le déploiement de moyens humains et financiers consacrés à la lutte contre l'antisiganisme. La CNCDH souhaite un engagement du Gouvernement et des collectivités territoriales pour faire évoluer le regard, le discours et les pratiques vis-à-vis des populations roms ainsi que des mesures concrètes d'accès aux droits et une politique de lutte contre les préjugés et les stéréotypes.

Recommandation VII

La CNCDH recommande à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) d'émettre des rappels à la réglementation en cas d'injure, de diffamation ou d'incitation à la haine ou à la discrimination dans les médias, de renforcer les sanctions, en particulier à l'encontre des personnes et des médias précédemment rappelés à l'ordre et de veiller au respect de l'indépendance et du pluralisme de l'information et des programmes. Elle invite l'Arcom à publier annuellement un bilan des plaintes reçues pour chaque média et des suites données.

Recommandation VIII

Afin d'apaiser le débat sur l'immigration et de mettre un terme à la manipulation des chiffres, la CNCDH recommande l'organisation d'une convention citoyenne sur les migrations pour animer un débat démocratique sur les questions de migration et de diversité, soutenant ainsi l'appel d'un collectif de plus de 400 scientifiques dans une tribune du journal *Le Monde* du 27 février 2023.

Recommandation IX

La CNCDH recommande d'articuler la réflexion portant spécifiquement sur la dimension de lutte contre le racisme et les discriminations avec les politiques de revitalisation des territoires et de lutte contre les logiques inégalitaires. Ce chantier devrait être mené en collaboration avec les organisations professionnelles, les organisations syndicales, les régions et singulièrement les Comités sociaux, économiques et environnementaux régionaux (CESER).

Recommandation X

La CNCDH encourage la France à poursuivre et intensifier ses actions de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie dans le cadre des enceintes multilatérales, notamment en tant qu'État membre du

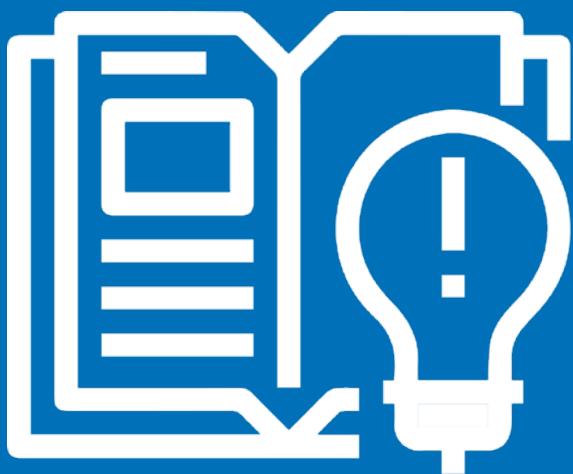
Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et en coopération avec les procédures spéciales concernées et les acteurs de la société civile.

Recommandation XI

La CNCDH recommande la création d'un organisme indépendant dédié à la lutte contre la haine en ligne, placé sous l'égide de l'Arcom. Il serait notamment chargé de l'accompagnement de l'utilisateur des services numériques, du développement de la recherche sur les systèmes algorithmiques de modération des contenus et du développement d'une application permettant de guider la victime dans ses démarches.

Recommandation XII

La CNCDH recommande l'adoption d'un plan d'action national sur la formation à la citoyenneté numérique, afin d'assurer l'effectivité de l'éducation à la citoyenneté numérique dans le cadre scolaire en l'intégrant au sein d'un programme uniformisé à l'échelle nationale; en garantissant une formation adéquate du personnel enseignant aux usages des nouvelles technologies, notamment par l'intervention d'acteurs associatifs; en promouvant la sensibilisation de tous les publics, par un effort coordonné des pouvoirs publics, du milieu associatif et des plateformes; en prenant en compte l'expérience de l'utilisateur dans l'élaboration et le déploiement de ces ressources pédagogiques.



PREMIÈRE PARTIE

CONNAÎTRE ET COMPRENDRE



SECTION 1.1.

MESURER LES ACTES RACISTES, ANTISÉMITES ET XÉNOPHOBES

Comme la CNCDH en fait régulièrement le constat en ce qui concerne le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, la société française est traversée par un paradoxe : les représentations déclarées dans les enquêtes traduisent un bon niveau d'acceptation de l'Autre¹ mais les actes de haine persistent, tandis que les discriminations et violences envers les personnes perdurent dans la vie de tous les jours, contribuant à un climat de tension et d'insécurité.

Afin de mieux comprendre les actes racistes, antisémites et xénophobes, il convient de dresser un bilan au plus près possible des réalités : types d'actes, nombre, caractéristiques des victimes, des auteurs, circonstances... En effet, bien connaître ces actes permet de construire des mesures adaptées pour les faire cesser. Il existe différentes sources officielles, académiques et associatives pour cerner le phénomène ; toutes présentent des intérêts et des limites, il est donc nécessaire de les croiser et de les étudier conjointement.

1. Voir notamment *infra*, Chapitre 1.2.2.

CHAPITRE 1.1.1.

LES DONNÉES STATISTIQUES PROVENANT DES MINISTÈRES

Encart préliminaire : Des données chiffrées à manier avec précaution

La mesure de tout phénomène social est nécessairement approximative et la CNCDH souligne chaque année les limites des statistiques institutionnelles en matière de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie. Aucun des bilans présentés ci-dessous ne peut prétendre à l'exhaustivité. Mais à défaut de mesurer la totalité des actes racistes commis en France sur une période donnée, ils permettent de dégager des tendances et d'apprécier les réponses apportées pour chaque champ d'infraction. Pour exploiter ces chiffres, il convient donc d'en faire un usage précautionneux et nuancé.

- **Des saisies encore inégales et incomplètes**

Il est toujours difficile, en matière de statistiques sur la délinquance, de faire la distinction entre ce qui relève de l'évolution des faits et ce qui relève de l'amélioration de leur saisie². Pour s'en faire une idée, il est donc nécessaire de se pencher sur les conditions dans lesquelles ces données sont recueillies. Une hausse du nombre de faits enregistrés peut ainsi être un signe positif, témoignant non pas d'une explosion de racisme, mais d'une libération de la parole des victimes et d'une amélioration des conditions du dépôt de plainte.

A contrario, plusieurs phénomènes peuvent entraîner un mauvais enregistrement des plaintes et une sous-évaluation des actes racistes, antisémites et xénophobes³ : l'insuffisance de formation de certains personnels, une certaine méconnaissance du phénomène raciste et de la qualification juridique des infractions, parfois un accueil inadapté, viennent s'ajouter à la réticence des victimes à porter plainte. L'effort du ministère de l'Intérieur pour tenir compte de ces paramètres a permis d'améliorer la qualité des saisies, qui repose avant tout sur la compétence et l'investissement des personnels affectés à ce travail, mais aussi sur leur nombre : les données sur lesquelles ils travaillent étant des signalements, ceux-ci sont par essence de fiabilité inégale et un savoir-faire important est nécessaire pour les traiter et distinguer la nature du caractère délictueux des signalements reçus.

- **Des problèmes de recensements et de nomenclatures**

Il n'est pas toujours évident par ailleurs de croiser les différentes données. En ce qui concerne le Service central du renseignement territorial (SCRT), son expertise sur le racisme n'a cessé de s'améliorer, tant du fait de la volonté du ministère de porter attention à ce phénomène que du fait de l'implication et de l'efficacité croissantes des associations avec lesquelles il dialogue dans l'établissement des données. Sa catégorisation, stable au moins depuis 2010, distinguait jusqu'en 2021 les «actions» (homicides, attentats et tentatives d'attentats, incendies, dégradations, violences et voies de fait) et les «menaces» (propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses, inscriptions, tracts et courriers) et cette permanence facilitait les comparaisons dans le temps. Elle se prêtait cependant mal au recensement du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur Internet, tel qu'il est

2. Le renforcement des politiques publiques de lutte contre le racisme ou une vigilance accrue de la part des services compétents pourront par exemple influer à la hausse sur le nombre de faits enregistrés, sans que le nombre de faits lui-même ait forcément augmenté.

3. Sur cette sous-évaluation et l'importance du «chiffre noir», voir *infra*, 1.1.1.4.

analysé et étiqueté par la plateforme PHAROS⁴, mais ne permettait pas la jonction avec les données du ministère de la Justice et elle était en décalage avec celle de l'ancienne enquête nationale de victimisation, car la catégorie « injures » ne correspond pas au regroupement des « menaces et violences ». Le SCRT sépare désormais les « atteintes aux biens » des « atteintes aux personnes ». L'aboutissement d'un travail de collaboration, tel que celui qui était annoncé en 2020 entre le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et le SCRT⁵, permettrait sans aucun doute d'améliorer la qualité de leurs recensements respectifs.

La CNCDH relève également, de façon récurrente, plusieurs obstacles méthodologiques dans le recueil des données statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice, dont les nomenclatures devraient être par ailleurs harmonisées pour plus de lisibilité et pour faciliter les analyses et recoupements, y compris au niveau international. Tout d'abord, l'identification du caractère raciste, antisémite ou xénophobe d'une affaire peut engendrer une mauvaise comptabilisation. Enregistrée par les greffes et les bureaux d'ordre dans le code NATAFF (relatif à la « nature de l'affaire »)⁶ au moment de son arrivée au parquet, l'affaire peut être associée à deux codes différents permettant d'en révéler le caractère raciste : les discriminations raciales ou religieuses d'une part et les injures et diffamations publiques racistes d'autre part. Ce code, bien qu'il donne un premier renseignement sur la nature de l'affaire, n'est pas suffisant : il ne constitue pas une qualification juridique et ne fait pas apparaître les motifs ou les circonstances aggravantes mais uniquement le type d'atteintes commises. À titre d'exemple, il n'existe pas de code NATAFF pour identifier les violences à caractère raciste parce qu'elles sont déjà enregistrées sous le code NATAFF des violences générales. En cas d'acte de violence aggravée par la circonstance du racisme, le bureau d'ordre peut indiquer le code NATAFF « *coups et blessures volontaires* » sans que la circonstance aggravante n'apparaisse immédiatement, le rôle du magistrat étant ensuite d'affiner la caractérisation de l'affaire. Si plusieurs circonstances aggravantes sont retenues, le logiciel Cassiopée permet, quant à lui, uniquement de saisir le code « *avec plusieurs circonstances aggravantes* »⁷, le magistrat ayant ensuite la possibilité de préciser lesquelles. Malgré tout, les circonstances aggravantes racistes en matière de violence sont rarement mentionnées. Dans sa contribution écrite de 2020, le ministère de la Justice avait cependant précisé que, dans de nombreux cas, une même affaire pouvait comporter plusieurs infractions de types différents, et si l'infraction principale ne présentait pas de caractère raciste, les infractions connexes permettaient de le déceler malgré tout (en cas d'injure raciste ou de discrimination par exemple).

Le caractère raciste, antisémite ou xénophobe peut également être repéré par la codification relative à la « nature de l'infraction », mentionnée dans un code NATINF, qui résulte de la qualification des

4. PHAROS comptabilise en effet ce qui est nommé « discriminations », et qui relève notamment des motifs suivants : contestation de crime contre l'humanité ; provocation publique à la haine et la discrimination raciale, ethnique ou religieuse ; diffusion d'images d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne (à caractère xénophobe) ; apologie de crime de guerre et contre l'humanité ; injures et diffamations xénophobes ou discriminatoires ; diffusion de données personnelles faisant apparaître la race, l'ethnie, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'orientation sexuelle ou les appartenances syndicales des personnes.

5. Voir la contribution du ministère de l'Intérieur au rapport 2020 de la CNCDH, en ligne sur le site de la CNCDH.

6. L'attribution d'un code NATAFF à une affaire qui parvient au parquet permet de donner une première qualification pénale de caractère assez général, compte tenu souvent de l'imprécision des éléments d'information disponibles à ce stade de la procédure (source : circulaire de la DACG : Mise à jour de la table des Natures d'affaire (NATAFF), NOTE CRIM 99-03 F4/15-06-99 +, NOR : JUSD9930089N, lien au 05 janvier 2023 : <http://www.justice.gouv.fr/bulletin-officiel/dacg74f.htm>).

7. La CNCDH avait regretté que la mise à jour du logiciel Cassiopée, intervenue en 2016, ait entraîné un changement dans la gestion informatique des NATAFF, ce qui a eu un effet important sur les statistiques élaborées par contentieux à partir de cette source. Cette nouvelle version du logiciel change l'incrimination initiale si les faits sont requalifiés et toute trace du caractère raciste de l'affaire disparaît. Bien que les magistrats considèrent que seule la qualification qu'ils ont retenue importe, la CNCDH rappelle que le code NATAFF permet d'avoir un recueil au plus près des dires des justiciables, dès lors qu'elle est enregistrée au moment de la prise de plainte et qu'il est important d'en conserver la trace.

faits lors de la poursuite judiciaire⁸. Cette qualification peut évoluer tout au long de la chaîne pénale. Si les libellés de cette nomenclature sont relativement bien détaillés – puisqu'à chaque infraction prévue par la loi correspond en principe un code NATINF⁹ –, il n'est pas forcément aisément choisi, lors de l'enregistrement d'une procédure, le code NATINF le plus approprié, d'autant plus que les qualifications juridiques relatives au contentieux raciste sont souvent difficiles à établir. En outre, seules les affaires qui font l'objet d'une poursuite se voient attribuer une qualification juridique précise¹⁰. Ainsi, une partie importante des affaires orientées, non élucidées ou classées sans suite pour d'autres motifs, sont démunies de ce code NATINF¹¹ et ne sont donc pas comptabilisées. De manière générale, il faut retenir que la caractérisation précise d'une affaire par le magistrat n'est pas automatique et dépend des poursuites judiciaires engagées.

- **Des décomptes trop souvent surexploités et surinterprétés**

Depuis plusieurs années, la CNCNDH regrette que des chiffres sortis de leur contexte soient exploités et mis en avant par les médias et des responsables politiques pour attester d'une supposée hausse ou baisse du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en France. Il convient de manier les chiffres, quels qu'ils soient, avec précaution et d'en relativiser la portée, en tenant compte de plusieurs paramètres essentiels liés à la façon dont les faits sont répertoriés¹² puis présentés.

On note, par exemple, que, chaque année, les chiffres produits par le SCRT sur les actes antisémites, antimusulmans et xénophobes sont souvent relayés par les médias de façon sommaire en taux d'augmentation ou de diminution, sans préciser le nombre de faits dont il est question, ce qui peut conduire à une utilisation erronée liée à des confusions et amalgames entre les catégories de faits racistes compilés¹³. Parfois, une augmentation ponctuelle sur quelques mois se trouve également présentée hors de son contexte¹⁴ alors qu'il n'y a pas d'augmentation des menaces et actes racistes sur l'année entière, comparée aux années précédentes. La mise en perspective avec des faits d'actualité (sociaux, politiques...) et leur médiatisation, qui devrait être la règle, est trop souvent négligée. La CNCNDH insiste donc ici sur la nécessité d'accompagner la publication des différentes données d'un commentaire adapté, contextualisé et argumenté.

8. En cas de poursuite, la codification NATAFF s'efface au profit d'une autre codification (NATINF) autrement plus signifiante au plan juridique (source : DACG, Mise à jour de la table des Natures d'affaire (NATAFF), NOTE CRIM 99-03 F4/15-06-99 +, NOR : JUSD9930089N, disponible au lien suivant : <http://www.justice.gouv.fr/bulletin-officiel/dacg74f.htm>).

9. Pour le champ concerné, plus de 280 infractions permettent d'identifier le caractère raciste d'un comportement. Voir la contribution du ministère de la Justice au rapport 2022 de la CNCNDH, « Bilan statistique de la lutte contre le racisme et les crimes de haine », accessible en ligne sur le site de la CNCNDH.

10. La CNCNDH est consciente qu'il est important que l'infraction ne perde pas en visibilité et que le système reste opérationnel, et que c'est pour cela que le choix a été fait de ne créer de NATINF que lorsqu'il y a des conséquences juridiques, c'est-à-dire soit l'aggravation de la peine, soit la possibilité de prononcer des peines complémentaires. Reste qu'il est important de posséder des données statistiques les plus complètes possibles pour mieux cerner les problématiques et évaluer la réponse apportée.

11. Voir la contribution du ministère de la Justice au rapport 2022, « Bilan statistique de la lutte contre le racisme et les crimes de haine », accessible en ligne sur le site de la CNCNDH.

12. Rappelons, comme l'a signalé le Service de protection de la communauté juive (SPCJ) lors de son audition par la CNCNDH, qu'une des spécificités de l'antisémitisme est qu'il ne s'exprime pas uniquement à l'encontre de personnes juives, ce qui contribue à brouiller son empreinte statistique. Une partie des actes antimusulmans échappent également au radar car ils sont inclus dans les actes anti-maghrebins. Il en va de même pour les autres populations ciblées par le racisme et la xénophobie.

13. Il aurait été plus judicieux, par exemple, de comparer les chiffres de 2021 à ceux de 2019, et non, comme cela a pu être fait au moment de leur parution, à ceux de 2020, année marquée par la pandémie et des périodes de confinement qui ont entraîné une baisse du nombre d'actes recensés dans certaines catégories.

14. Ce fut le cas en 2019, où l'augmentation de l'antisémitisme avait été évoquée par les médias sans préciser que la hausse des menaces était due aux premiers mois de l'année, surtout février (133 menaces en février 2019 contre 22 en février 2018), tandis que les chiffres des mois de septembre, octobre et novembre étaient à l'inverse inférieurs à ceux de 2018.

Recommandation n° 1 : La CNCDH recommande, en matière de statistiques, la concrétisation de l'harmonisation des nomenclatures et des qualifications juridiques utilisées par les différents services des ministères de l'Intérieur et de la Justice.

1.1.1.1. LES CHIFFRES DU SERVICE STATISTIQUE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le ministère de l'Intérieur contribue depuis des années au rapport de la CNCDH en présentant des données chiffrées qui proviennent de trois sources différentes : le Service central du renseignement territorial (SCRT), le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), et la Plateforme d'harmonisation, d'analyse, des recouplements et d'orientation des signalements (PHAROS). Sont prises également en compte les informations fournies par les plateformes gérées par la police et la gendarmerie en ce qui concerne les faits de racisme qui seraient commis par leurs propres agents.

À ces données s'ajoutent les résultats de la grande enquête annuelle de victimisation¹⁵, dont les résultats seront développés plus loin.

Les documents transmis par le ministère de l'Intérieur sont fournis en annexe à ce rapport¹⁶. Ils comprennent à la fois des données chiffrées et des commentaires sur ces données. Les éléments les plus significatifs de ces contributions sont présentés ci-dessous.

SSMSI et SCRT : des bilans chiffrés à bien distinguer

Le SSMSI procède à un décompte, qui se veut le plus exhaustif possible, des contraventions, délits et crimes à caractère raciste constatés par la police et la gendarmerie, sur la base du recensement des procédures enregistrées dans leurs systèmes d'information. Il bénéficie des compétences de l'Insee. De son côté, le SCRT assure un suivi quotidien des faits qui lui sont rapportés par ses relais et partenaires locaux et qui entrent dans le champ d'une nomenclature qui lui est propre. Sa mission n'est pas de produire des statistiques d'activité des forces de l'ordre en matière de contentieux raciste (c'est-à-dire de comptabiliser l'ensemble des actes racistes ayant fait l'objet d'une plainte en bonne et due forme à la police ou à la gendarmerie), dans la mesure où les remontées ne sont pas toute de même qualité ou précision en fonction des territoires, des interlocuteurs et des types d'actes. Il s'agit davantage d'un outil informationnel et opérationnel qui permet de percevoir les grandes tendances du racisme et de l'antisémitisme en France, d'en assurer un suivi prolongé dans le temps et ainsi de renseigner régulièrement les autorités sur les signaux observés sur le terrain afin d'orienter les politiques de sécurité. Ces informations ont aussi l'avantage, dans leur présentation actuelle, de distinguer les faits de caractère antisémite, de caractère antimusulman ou les faits racistes d'un autre caractère que, dans ses tableaux, le SCRT dénomme « faits racistes ou xénophobes »¹⁷. Sans en fournir une présentation aussi détaillée, le SCRT distingue, au sein de cette catégorie « autres »,

15. Voir *infra*, 1.1.2.1.

16. Contributions statistiques du ministère de l'Intérieur au rapport 2022 de la CNCDH, accessibles en ligne sur le site de la CNCDH.

17. Terminologie ambiguë qui, comme on a pu le constater, conduit à des confusions dans les exploitations médiatiques ou politiques de ces données. La CNCDH a, à plusieurs reprises, sans succès, invité le ministère à la clarifier.

des sous-catégories – « anti-Noirs » et « anti-Arabes » notamment. De plus, en 2018, le SCRT a créé une catégorie spécifique pour recenser les « faits anti-chrétiens »¹⁸.

Vu les différences dans leurs recueils, les chiffres du SSMSI sont toujours beaucoup plus élevés que ceux du SCRT. En 2022 le nombre de faits de racisme est, pour le SCRT, de 1 636, à confronter avec les 6 912 crimes et délits enregistrés par le SSMSI, nombre environ quatre fois plus élevé. Alors qu'en 2021 les chiffres du SSMSI étaient le triple de ceux du SCRT, cette distorsion s'est amplifiée en 2022 en raison des évolutions contradictoires, à la hausse pour le SSMSI mais à la baisse pour le SCRT.

1.1.1.1.1. Les données du Service central du renseignement territorial (SCRT)

Créé en 2014, le SCRT a repris la mission de la Sous-Direction de l'Information Générale (SDIG), elle-même créée en 2008. Le champ du SCRT est constitué des faits (le SCRT les séparent précédemment en « actions » et « menaces » et, depuis 2022, en « atteintes aux biens »¹⁹ et « atteintes aux personnes »²⁰) qui sont portés à sa connaissance par ses relais territoriaux (services départementaux, annexes locales, antennes dans plusieurs gendarmeries) et ses partenaires locaux (commissariats de police, brigades de gendarmerie, préfecture de police, associations), à condition qu'ils aient donné lieu à un dépôt de plainte ou à une intervention de police. Les recueils de données permettent de comptabiliser des actes racistes caractérisés²¹, grâce en particulier au concours des associations qui aident à leur mise en évidence, et ont l'avantage de l'ancienneté (à partir du rapport de la CNCNDH de 2018, on peut remonter jusqu'en 1992). Mais une grande quantité de faits relevant du racisme, notamment des discriminations (emploi, logement), restent en dehors de ce champ.

18. Cette catégorie est difficile à utiliser car elle comporte majoritairement (88 % en 2022) des dégradations ou larcins ciblant les lieux de culte chrétiens, actes hostiles commis pour des motivations bien souvent étrangères au racisme (aspect lucratif, pur vandalisme, « satanisme », connotation « anarchiste », etc.). Voir *infra*, 1.1.1.1.1.

19. Les atteintes aux biens regroupent les dégradations (incendies, vols et dégradations irréversibles), les gestes menaçants, les propos injurieux ou menaçants (proférés ou diffusés par voie électronique), les inscriptions, les courriers électroniques ou papiers, les tracts.

20. Les atteintes aux personnes regroupent les atteintes présentant un degré de gravité certain, visant les personnes (attentats, homicides et tentatives, violences physiques, quelle que soit l'ITT constatée, les propos ou gestes menaçants, les tracts et courriers).

21. Les données concernant les faits antisémites sont croisées avec les signalements transmis par le Service de protection de la communauté juive (SPCJ). Des échanges réguliers et des réunions périodiques avec le SPCJ permettent l'actualisation et la consolidation des données. Concernant le suivi des exactions commises à l'encontre des Musulmans, une méthodologie semblable avait été mise en œuvre avec le Conseil français du culte musulman (CFCM) sur le principe d'une convention signée le 17 juin 2010 avec le ministère de l'Intérieur. Mais la mise en sommeil du CFCM au début de 2022 rend nécessaire une actualisation de ces relations, au titre du « Forum de l'islam de France » (FORIF), dont le Président de la République a annoncé la création le 4 février 2022. Le FORIF s'est tenu pour la première fois le 5 avril 2022 et se veut un nouveau format de dialogue souple entre l'État et le culte musulman, auquel participent des responsables d'associations nationales et locales. Ses travaux visent notamment à la constitution d'un collectif chargé du contact avec les pouvoirs publics pour traiter de la question de la sécurité des lieux de culte et des actes antimusulmans (voir contribution du ministère de l'Intérieur au rapport 2022 de la CNCNDH, en ligne sur le site de la CNCNDH).

Remarque liminaire : de la complexité de rassembler des données sur les «actes antireligieux»

Le SCRT a choisi depuis quelques années de présenter de manière synthétique les faits «antireligieux et racistes». Ceci paraît à la CNCDH source de confusion et donc porteur d'un risque de mauvaises interprétations. En effet, au regard du «fait religieux», les quatre sous-catégories, entre lesquelles le SCRT répartit les faits qu'il enregistre, sont de natures fort différentes.

Très peu de faits antichrétiens sont véritablement attentatoires à la religion. Comme le SCRT le relève lui-même dans sa contribution, il s'agit essentiellement de petite délinquance, tels des larcins dans les édifices religieux, voire de comportements de déséquilibrés, notamment dans les cimetières. En atteste la très forte proportion de faits qualifiés «atteintes aux lieux de culte et cimetières», qui se situe selon les années (de 2019 à 2022) entre 88% et 93%.

Par ailleurs, les faits d'antisémitisme ne peuvent que partiellement justifier la qualification de fait antireligieux; la vision qu'ont les auteurs de la qualité de «juif» renvoie souvent plus à une perception fantasmée de leur place dans la société qu'à la mise en cause d'une pratique religieuse. On notera que le SCRT précise dans sa contribution, au sujet des «croix gammées dépourvues de tout élément contextuel ciblant spécifiquement la communauté juive», que «dans ce cas de figure, ces symboles sont considérés par le service comme recouvrant une idéologie discriminatoire, raciste et xénophobe générale».

Les faits antimusulmans sont les seuls qui peuvent être dénoncés sans ambiguïté comme antireligieux, puisque le SCRT prend le soin de vérifier que cette dimension de rejet de la foi et de sa manifestation publique (vêtement, respect de pratiques) est bien présente, à rebours par exemple d'un fait qui serait seulement «anti-Arabe» et classé dans la destination «autres».

Les autres faits racistes, à l'opposé, ne sont pas considérés par le SCRT comme entrant dans le lot des faits antireligieux.

Des considérations portant globalement sur les trois catégories autres qu'«autres faits racistes» en les regroupant comme «antireligieuses» sont donc non pertinentes.

Depuis plusieurs années la CNCDH privilégie donc une présentation des «faits racistes» en excluant les faits antichrétiens. Il en résulte en particulier que la proportion de faits qualifiés d'«atteintes aux lieux de culte et cimetières»²², est alors beaucoup plus faible et se situe selon les années (de 2019 à 2022) entre 6% et 13%.

22. Pour étudier les données complètes, voir contribution du SCRT, en annexe du présent rapport, accessible en ligne sur le site de la CNCDH. Cette contribution précise qu'il y a eu une augmentation de 2 % par rapport à 2021 (991 faits en 2022) : «Les atteintes envers les biens chrétiens en représentent l'essentiel, avec 82 % des faits recensés (77 % en 2021). Les atteintes envers les biens de la communauté musulmane représentent 8 % des faits recensés, 4 % pour la communauté juive et 6 % pour les lieux de culte «autres». Parmi cette augmentation, il est à noter une augmentation globale de 35 % des faits recensés dans les cimetières (170 faits en 2022 contre 126 en 2021), alors que les faits concernant des lieux de culte sont en baisse de 3 % (821 faits en 2022 contre 849 en 2021). S'ils sont en forte hausse pour la communauté chrétienne (+ 40 %), ils sont en forte baisse pour la communauté juive (- 43 %) et stables pour la communauté musulmane».

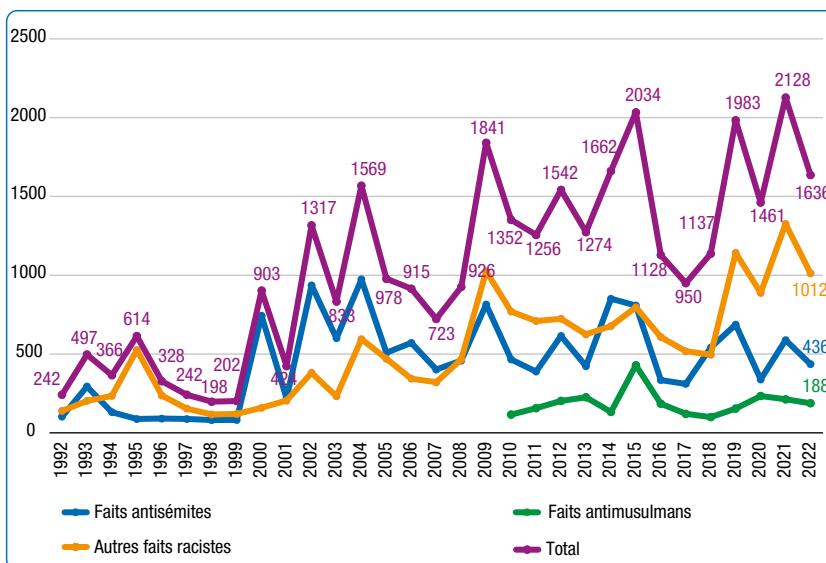
Il est un point d'actualité pour lequel les faits antichrétiens se singularisent par rapport aux faits racistes : alors que ceux-ci connaissent une baisse sensible en 2022 par rapport à 2021 (- 23 %) et même par rapport à 2019 (- 17 %) (voir détails ci-dessous), les faits antichrétiens ont sensiblement augmenté de 2021 à 2022 (923 faits, + 8 %) et se sont rapprochés de leur niveau de 2019.

L'évolution globale des faits comptabilisés par le SCRT

Les graphiques présentés mettent en évidence la très grande variabilité de ces données, ce qui doit inciter à la fois à la plus grande prudence dans les commentaires et à la recherche des facteurs explicatifs, notamment en cas de hausse importante, année après année, voire mois par mois, en ventilant selon les trois catégories distinguées (hors faits antichrétiens, comme expliqué ci-dessus)²³.

Figure 1.

Évolution globale des faits racistes comptabilisés par le SCRT sur le long terme



Sources : Données 1992-2022 du SDIG-SCRT.

23. Nous attirons l'attention sur le fait que les proportions que nous donnons par la suite pour chacune de ces trois catégories par rapport à l'ensemble des faits racistes diffèrent de celles figurant dans la note du SCRT, car ces dernières prennent aussi en compte les faits « antichrétiens ».

Tableau 1.
Évolution des faits racistes comptabilisés par le SCRT entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019-2022	Évolution 2021-2022
Faits antisémites	687 (35 %)	339 (23 %)	589 (28 %)	436 (27 %)	- 35 %	- 25 %
Faits antimusulmans	154 (8 %)	234 (16 %)	213 (10 %)	188 (11 %)	+ 22 %	- 12 %
Autres faits racistes et xénophobes	1 142 (57 %)	888 (61 %)	1 326 (72 %)	1 012 (62 %)	- 11 %	- 24 %
Total	1983	1 461	2 128	1 636	- 17 %	- 23 %

Source : Données 2019-2022 du SCRT.

Le fait remarquable dans les données 2022 est une baisse marquée, par rapport à 2021, pour chacune des trois catégories de faits de racisme. Globalement elle est de 23% (on passe de 2 128 faits à 1 636). Elle se décline, par importance décroissante, de 25% pour les faits antisémites à 24% pour les «autres faits» puis 12% pour les faits antimusulmans. Rappelons que 2021, avec un total de 2 128 faits, représentait un pic absolu depuis le début de ces enregistrements en 1992.

Il est intéressant alors, sautant l'année 2020, exceptionnelle en raison des confinements, de se référer à l'année 2019 qui, avec 1 983 faits (145 de moins qu'en 2021), se rapprochait du pic de 2015, avec 2 034 faits. Entre 2019 et 2022, la baisse globale est de 17%, mais le fait notable est ici une singularité des faits antimusulmans pour lesquels, face à des baisses de 35% pour les faits antisémites et de 11% pour les «autres faits», on enregistre une hausse de 22%. Ce phénomène est à mettre en relation avec celui, déjà signalé dans le rapport 2020 de la CNCDH²⁴, de la hausse significative de 52% (par rapport à 2019) des faits antimusulmans, dans un contexte général de diminution des faits de racisme.

Pour satisfaisante que soit cette évolution à la baisse sur un an, elle doit être accueillie avec circonspection, ces données manifestant une très grande variabilité. Il faut se souvenir que, avec 1 636 faits recensés en 2022, on se situe encore beaucoup plus haut qu'aux alentours de 2007 (723 faits) ou 2017 (950 faits), même si l'augmentation peut être également due à une amélioration de la qualité des recueils.

Une analyse plus fine des évolutions nécessiterait la connaissance de chiffres plus précis (notamment à l'intérieur des «autres faits racistes et xénophobes»), que le SCRT ne reproduit pas dans ses tableaux synthétiques, n'en donnant par exemple que des éléments partiels dans ses contributions. De même il serait utile de pouvoir disposer de plus de données comparatives portant sur certaines sous-classes des classes «atteintes aux biens» et «atteintes aux personnes».

24. CNCDH, *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2020*, accessible en ligne sur le site de la CNCDH.

Un décompte modifié par le changement en 2022 de la classification par « nature » des faits de racisme

L'ancienne distinction entre « Actions / Menaces » a fait place en 2022 à une distinction entre « Atteintes aux biens / Atteintes aux personnes ».

Cette modification, présentée à juste titre par le SCRT comme un gain en lisibilité, s'accompagne dans les contributions du SCRT des données, relatives au premier semestre 2022, pour des « sous-classes » suivantes :

- Pour les « Atteintes aux biens » : « Inscriptions », « Propos et gestes menaçants », « Dégradations », « Tracts et courriers », « Vols », « Incendies » ;
- Pour les « Atteintes aux personnes » : « Propos et gestes menaçants », « Violences physiques », « Tracts et courriers », « Vols », « Homicides ».

On remarque que « Propos et gestes menaçants », « Tracts et courriers » et « Vols » sont présents à la fois dans les atteintes aux biens et aux personnes.

La transition est facilitée, pour le lecteur, par le fait que, pour les années 2019 à 2021, le SCRT, dans sa contribution au rapport 2022 de la CNCDH, a repris selon la nouvelle typologie ses données portant sur les années 2019 à 2021, diffusées avec l'ancienne typologie en 2022.

On constate que l'équilibre entre les deux classes s'en trouve très modifié.

Ainsi les « menaces » de jadis (ce qui avait un sens très large, incluant les injures) se retrouvent (sous le nom « Propos et gestes menaçants ») dans les deux nouvelles catégories. Au premier semestre 2023, on en trouve plus dans les atteintes aux personnes que dans celles aux biens, mais ce de manière variable selon les destinations : 69 contre 18 pour les faits antisémites, 28 contre 10 pour les faits antimusulmans, 167 contre 2 pour les « autres » ; cette dernière proportion s'explique peut-être par le fait qu'on trouve là des catégories (Noirs, Roms ...) qui ne possèdent que peu de biens identifiés faisant l'objet de menaces spécifiques, alors que les caractères visibles de ces personnes peuvent susciter des attitudes menaçantes.

De même il est naturel que les « actions » de jadis se retrouvent dans les deux nouvelles classes ; on les retrouve essentiellement comme « violences physiques » ou « vols » dans les atteintes aux personnes et comme « dégradations et inscriptions » dans les atteintes aux biens. Si, pour le premier semestre 2022, on compare comment les violences physiques se situent selon les destinations, on trouve de fortes différences dans les chiffres absolus mais une grande similitude dans les proportions ; en effet les violences physiques représentent 19 % du total des atteintes aux personnes : 20 cas sur 104 (19 %) pour les faits antisémites, 8 cas sur 45 (17 %) pour les faits antimusulmans et 49 sur 246 (20 %) pour les « autres ».

Si on compare comment les dégradations et inscriptions se situent selon les destinations, la situation est très différente ; les dégradations et inscriptions représentent, pour les atteintes aux biens, 96 cas sur 123 (80 %) pour les faits antisémites, 20 cas (dont 3 incendies) sur 60 (33 %) pour les faits antimusulmans et 289 sur 294 (98 %) pour les « autres ». Les différences de proportions sont donc ici très sensibles.

Pour une appréciation globale de l'effet du changement de classe, si on prend comme référence l'année 2021 (la dernière pour laquelle le SCRT présente les deux typologies), on constate, pour les trois catégories « proprement racistes » (c'est-à-dire sans les faits antichrétiens) que :

- les actions représentent 20 % du total : 432 faits sur 2128, qui se déclinent en 26 % (153 sur 589) pour les faits antisémites, 50 % (107 sur 213) pour les faits antimusulmans et 13 % (172 sur 1366) pour les « autres » ;
- les atteintes aux biens représentent 49 % du total (1 040 faits sur 2 128), qui se déclinent en 48 % (284 sur 589) pour les faits antisémites, 78 % (167 sur 213) pour les faits antimusulmans, 44 % (589 sur 1326) pour les « autres » ; la hiérarchie dans les types d'atteintes selon les destinations est flagrante, les atteintes aux personnes représentant donc 22 % de l'ensemble des faits à l'encontre des Musulmans, 52 % pour les faits antisémites, 56 % pour les « autres ».

Pour l'année 2022, les atteintes aux biens représentent 50 % du total (813 faits sur 1636), qui se déclinent en 47 % (205 sur 436) pour les faits antisémites, 60 % (115 sur 188) pour les faits antimusulmans, 49 % (493 sur 1012) pour les « autres » ; la proportion des atteintes aux personnes augmente sensiblement, de 22 % à 40 %, pour les faits à l'encontre des Musulmans, et reste légèrement supérieure à 50 % pour les faits antisémites (53 %) et pour les « autres » (51 %).

Sur le total de 1636 faits en 2022, les ordres de grandeur des faits recensés sont assez différents ; par ordre croissant, les actes antimusulmans représentent 11 %, les actes antisémites, 27 %, et les « autres », 62 %.

Si l'on se penche spécifiquement sur les données mois par mois de 2022, on n'observe pas au fil de l'année de « poussées » ciblées dans les manifestations de racisme comme avaient pu le provoquer, lors des années précédentes, des événements tels que l'assassinat de Samuel Paty ou des moments d'aggravation dans le conflit israélo-palestinien. Parallèlement, dans aucune catégorie on n'observe d'infléchissement marqué au cours de l'année, qui aurait pu laisser augurer une poursuite de la baisse globalement observée en 2022 par rapport à 2021. Tout ceci conforte la conviction déjà exprimée que l'observation de cette amélioration doit être accueillie avec la plus grande prudence.

Cette année, la sous-catégorie des violences physiques requiert particulièrement l'attention du SCRT dans ses commentaires²⁵ sur les faits antisémites et les faits antimusulmans.

Le SCRT note ainsi que les atteintes antisémites ont connu une baisse par rapport à la même période en 2021 mais que les violences physiques à l'encontre des membres de la communauté juive restent à un niveau élevé. Parallèlement, à propos des faits antimusulmans, le SCRT précise que les atteintes aux personnes ont augmenté, dépassant les 50 % des faits antimusulmans recensés par le service, alors qu'elles étaient jusqu'alors minoritaires dans le recensement. Concernant les « autres faits racistes et xénophobes », d'après le SCRT le nombre élevé de violences physiques est préoccupant et le volume des violences physiques (majoritairement sur la voie publique, mais également dans le milieu professionnel ou associatif et dans l'espace privé) est en augmentation.

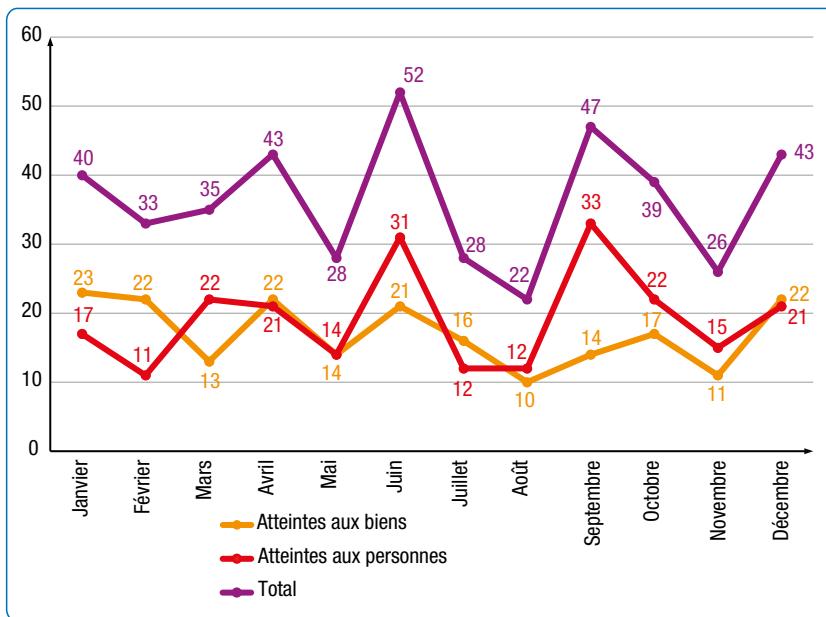
Ces considérations sur l'aggravation des violences contribuent à tempérer la satisfaction que l'on peut éprouver au vu de la baisse globale des faits de racisme de 2021 à 2022.

25. Commentaires sur le premier semestre 2022 dans les « Notes de renseignement » interne du SCRT et contribution au rapport 2022 de la CNCDH, accessible en ligne sur le site de la CNCDH.

Les faits à caractère antisémite selon le SCRT

Figure 2.

Décompte sur l'année 2022 des faits antisémites comptabilisés par le SCRT



Source : Données 2022 du SCRT.

Avec 436 faits recensés, les atteintes antisémites ont connu une baisse de 26 % au cours de l'année 2022 par rapport à l'année 2021 (589 faits). La part des faits antisémites dans le recensement des faits (hors faits anti-chrétiens) est de 27 % en 2022.

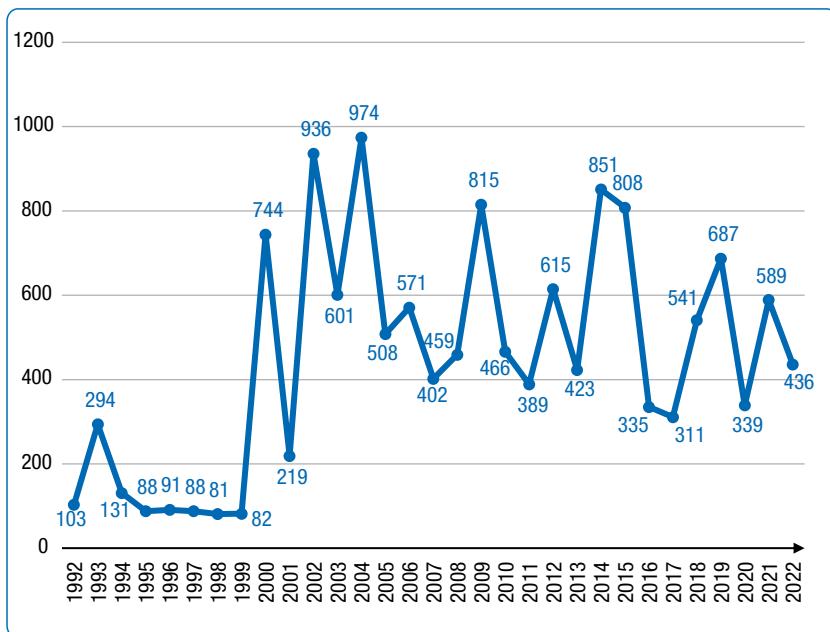
Contrairement à 2021, on ne constate pas de pics très nets dans les relevés mensuels. 2021 avait été marquée, en mai, par une poussée liée à l'opération israélienne « gardien des murailles » et un autre pic, moins prononcé, en août 2021. Rien de tel en 2022, où les nombres de faits antisémites fluctuent relativement peu autour d'une moyenne mensuelle de 35, avec des creux en mai (20 faits) et août (22 faits).

La proportion des atteintes aux personnes reste importante dans la répartition des faits antisémites recensés (53%). Malgré une diminution du nombre de faits par rapport à 2021, la communauté juive reste fortement exposée à un antisémitisme banalisé, dit de « proximité » : 27 faits atteignant ses membres dans la sphère domiciliaire privée ont été recensés en 2022, dont 7 faits d'agressions physiques.

Les atteintes antisémites se retrouvent également dans la sphère éducative (47 faits ayant fait l'objet d'une procédure dans des établissements scolaires ou de l'enseignement supérieur au cours de l'année). Si une majeure partie vise des inscriptions à caractère antisémite, 24 constituent des atteintes aux personnes, dont 3 faits de violences physiques.

Figure 3.

Évolution globale des faits antisémites comptabilisés par le SCRT sur le long terme



Source : Données 1992-2022 du SDIG-SCRT.

Proportionnellement, les atteintes se répartissent ainsi : 43 % de propos et gestes menaçants, 33 % d'inscriptions à caractère antisémite, 10 % de violences physiques, 7 % de tracts et courriers, 5 % de dégradations, 2 % de vols.

En outre, les atteintes aux lieux de culte et aux sépultures juives ont diminué de 46 % entre 2021 et 2022 (72 faits constatés en 2021, 39 en 2022). La part des atteintes aux lieux de culte et cimetières juifs représente désormais 4 % de l'ensemble des atteintes aux lieux de culte, toutes communautés religieuses confondues. Dans cette catégorie, ce sont les lieux de culte juifs (synagogues) qui sont principalement visés (à hauteur de 90 %).

En ce qui concerne la répartition géographique des atteintes, la région Île-de-France concentre 40 % des faits (175 faits). La région Auvergne-Rhône-Alpes (50 faits, soit 11 %) ainsi que la région PACA avec 47 faits sont également très touchées. A contrario, une baisse significative est constatée dans le Grand Est (25 faits en 2022 contre 62 en 2021) avec une forte baisse des inscriptions antisémites (- 67 %) et des propos et gestes menaçants envers les membres communautaires (- 66 %).

La persistance de l'antisémitisme et de ses manifestations

Un phénomène qui entraîne un sentiment d'insécurité

Différentes enquêtes françaises et européennes²⁶ indiquent que l'antisémitisme est perçu comme très répandu en France (pour 71 % des répondants d'une enquête Ifop pour le Crif²⁷ de 2022) voire en augmentation (pour 63 % des répondants) ; la probabilité qu'un attentat terroriste visant des personnes perçues comme juives survienne au cours des prochaines années est également considérée comme élevée en France (pour 77 % des répondants de l'enquête Ifop). Le niveau des actes antisémites, depuis 2000, reste de fait élevé, et ils sont meurtriers. Cela engendre pour une proportion importante de la population juive de France une appréhension quotidienne et des attitudes d'évitement. D'après Daniel Staetsky, du Jewish Policy Research, le sentiment d'inquiétude de la communauté juive française atteint « *un niveau incomparable avec le reste des autres pays européens* »²⁸ – beaucoup plus élevé que dans les 11 autres pays concernés par son analyse. Nombreux sont ceux qui déclarent ne pas pouvoir vivre sans se soucier de leur propre sécurité, de celle des membres de leur famille et des autres personnes dont elles sont proches, en raison du risque de devenir la cible de harcèlement et d'attaques antisémites : plus d'un tiers (37 %) des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête Ifop pour Fondapol 2022²⁹ dit « *se sentir "souvent" ou "de temps en temps" en insécurité, soit une proportion en progression par rapport à 2019 (+ 4 points)* » et plus d'un tiers également rapporte « *qu'il leur arrive d'éviter de porter un style vestimentaire les rattachant au judaïsme (35 % en 2021, contre 33 % en 2019). Un choix d'évitement qui concerne même 46 % de ceux qui ont l'habitude de porter au moins occasionnellement ces signes distinctifs.* [...] Enfin, comportement plus répandu encore, 48 % des personnes interrogées évitent parfois de dire qu'elles sont juives dans une discussion» tandis que 45 % des répondants déclarent éviter de « *se rendre dans certaines rues ou certains endroits de la ville* où ils habitent parce qu'ils ne s'y sentirraient pas en sécurité. Ce sentiment d'insécurité a également poussé certains à envisager d'émigrer au cours des cinq dernières années ; c'est le cas de 46 % des répondants de l'enquête.

26. Voir notamment FRA, « Experiences and perceptions of antisemitism – Second survey on discrimination and hate crime against Jews in the EU », 2018, résultats disponibles ici : <https://fra.europa.eu/en/publication/2018/experiences-and-perceptions-antisemitism-second-survey-discrimination-and-hate> ; pour une analyse critique des résultats et de la méthodologie, voir DELLA PERGOLA Sergio, STAETSKY L. Daniel, « The Jewish identities of European Jews : What, why and how ? », JPR, janvier 2022, disponible ici : <https://www.jpr.org.uk/reports/jewish-identities-european-jews-what-why-and-how>. Voir également FRA, « Young Jewish Europeans : perceptions and experiences of antisemitism », 2019.

27. Ifop pour le Crif, « Risque terroriste, antisémitisme : le regard des Français 10 ans après les attentats de Montauban et Toulouse », 22 mars 2022 ; enquête menée auprès d'un échantillon de 1 504 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans ou plus. Résultats disponibles ici : <https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2022/03/Resultats.pdf>.

28. Voir https://www.lexpress.fr/monde/europe/antisemitisme-en-europe-l-inquietante-anomalie-francaise_2175865.html et DELLA PERGOLA Sergio, STAETSKY L. Daniel, « The Jewish identities of European Jews », déjà cité.

29. Ifop, « Radiographie de l'antisémitisme en France », janvier 2022. Cette enquête a été réalisée en décembre 2021 par LEGRAND François, RODAN-BENZAQUEN Simone, SEBBAN-BECACHE Anne-Sophie, et REYNIE Dominique pour la Fondation pour l'innovation politique et l'American Jewish Committee, sur un triple échantillon de 521 Français de confession ou de culture juive, un échantillon témoin de 1 509 personnes et un échantillon représentatif de 501 personnes de confession ou de culture musulmane ; « *34 % [des répondants Juifs indiquent] se sentir souvent ou de temps en temps menacés. Cette proportion est bien supérieure à celle observée au sein de l'ensemble de la population française (8 %)* ». Résultats disponibles ici : <https://www.fondapol.org/etude/radiographie-de-lantisemitisme-en-france-edition-2022/>.

Le déploiement de la haine antisémite sur Internet

Internet et les réseaux sociaux, avec leur effet « désinhibant », déresponsabilisant et démultiplieur, sont devenus l'un des terrains d'action privilégiés des entrepreneurs de haine. Ils sont régulièrement identifiés comme les nouveaux vecteurs de la haine antisémite³⁰, alors même que, faute d'une modération suffisamment efficace³¹, la persistance de contenus antisémites publiés en toute impunité contribue à la banalisation des discours qu'ils véhiculent. Comme le rappelle le rapport³² de novembre 2022 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), « *la désinformation et la haine à l'encontre des Juifs* » ont par ailleurs « *prospéré sur Internet* », notamment en 2020 et 2021, à l'occasion de la crise sanitaire, puis de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Sur Internet, en particulier, on constate la diffusion de théories complotistes³³ attribuant aux « Juifs » et à leurs « complices » potentiels une influence occulte. On enregistre également un maintien à un niveau préoccupant, notamment sur certains sites, des messages de haine aux cibles multiples et croisées, où la haine des Juifs demeure une composante majeure des discours racistes, xénophobes ainsi que sexistes et homophobes³⁴.

La violence verbale, la banalisation des moqueries ou de sous-entendus³⁵, participent alors de la perception générale d'une « *recrudescence ressentie de l'antisémitisme* »³⁶. En ligne, les utilisateurs sont en effet confrontés très régulièrement à des contenus à caractère antisémite, qui pratiquent parfois le sous-entendu codé – usage de guillemets pour parler de la Shoah comme pour souligner sa mise en doute, pronoms « ils » ou « eux » entourés de trois parenthèses pour indiquer que l'on désigne « les Juifs à la tête du "Complot mondial" »³⁷, le recours à des procédés permettant de contourner les algorithmes de modération (orthographe volontairement fautive, usage de périphrases) et, en France en particulier, l'interrogatif « qui ? »³⁸ Utilisé depuis 2021 pour désigner une « communauté qu'on ne pourrait pas nommer ».

Face à la propagation de l'antisémitisme sur Internet, qui est « *non seulement une menace pour les Juifs, mais aussi un signe d'alarme indubitable pour nos démocraties* »³⁹, l'Institut du dialogue

30. Voir en particulier SERRE-FLOERSHEIM Dominique, *Le discours antisémite sur Internet*, Honoré Champion, 28 janvier 2022 et le travail de l'Observatoire de l'antisémitisme en ligne (Crif / Game Changers / Ipsos) depuis 2019 (Voir contribution du Crif au Rapport 2022 de la CNCDH, disponible en ligne sur le site de la CNCDH).

31. Voir notamment les résultats du testing HateAid/Licra publié le 10 mars 2022 (synthèse disponible ici : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2022/03/10/une-etude-pointe-une-mauvaise-moderation-des-commentaires-sur-facebook-en-france_6116916_4408996.htm) et CCDH, « Failure to protect : how tech giants fail to act on user reports of antisemitism », juillet 2021 (disponible ici : <https://counterhate.com/research/failure-to-protect>).

32. FRA, « Antisemitism – Overview of antisemitic incidents recorded in the European Union 2011–2021 », 3 novembre 2022, accessible ici : <https://fra.europa.eu/en/publication/2022/antisemitism-overview-2011-2021>.

33. Voir *infra* l'enquête du médialab (et chercheurs associés) pour le rapport 2022 de la CNCDH, 1.3.

34. Voir Direction générale de la justice et des consommateurs (Commission européenne) & Swedish Defence Research Agency (FOI), *Heroes and Scapegoats : Right-wing Extremism in Digital Environments*, juillet 2021 ; disponible ici : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/49e2ecf2-eae9-11eb-93a8-01aa75ed71a1/language-en>.

35. D'après l'enquête Fondapol « Radiographie de l'antisémitisme en France », déjà citée, « les deux tiers des personnes interrogées témoignent avoir fait l'expérience de « moqueries désobligeantes ou de propos vexants » (68 %, dont 50 % « à plusieurs reprises ») » ; « les actes antisémites perpétrés contre des Juifs ne se limitent pas à des plaisanteries déplacées, mais prennent également la forme de faits plus graves, tels que des insultes (53 % en 2021, contre 48 % en 2019), des menaces d'agression (24 % en 2021, pour 22 % en 2019), des vols et dégradations (22 % en 2021 et en 2019) et des agressions physiques (20 % en 2021, 23 % en 2019) ». L'enquête montre que les jeunes sont particulièrement exposés, et met en lumière l'ampleur du non-recours : « quelque 80 % des Français juifs déclarent ne pas avoir porté plainte à la suite d'une agression antisémite ».

36. *Ibid.*

37. Voir *Heroes and Scapegoats*, p. 38-44.

38. Voir https://fr.wikipedia.org/wiki/Mais_qui_%3F.

39. Voir <https://www.unesco.org/fr/articles/toute-la-societe-civile-doit-lutter-contre-les-discours-de-haine-antisemite-en-ligne>.

stratégique et B'nai B'rith International ont publié, en partenariat avec l'Unesco, une boîte à outils⁴⁰ destinée à renforcer les capacités de la société civile à lutter contre cette manifestation de haine, qui contribue à fragiliser la démocratie et la société tout entière, questionnée dans son rapport à l'altérité. Il est essentiel de pouvoir la combattre efficacement et avec fermeté.

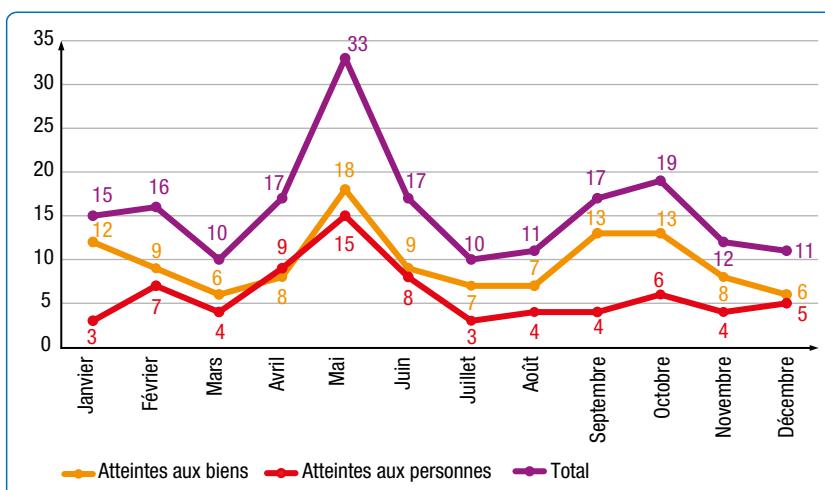
C'est consciente de cette problématique que l'Union européenne a présenté en 2021 sa première stratégie de lutte contre l'antisémitisme⁴¹ et, d'après le dernier rapport de la FRA⁴², la Commission européenne « *publiera des rapports de mise en œuvre en 2024 et en 2029* ».

Les faits à caractère antimusulman selon le SCRT

Le SCRT prend soin de bien distinguer les faits antimusulmans⁴³, où le caractère proprement antireligieux de l'intention du commettant est marqué, des faits « anti-Arabs » (comptabilisés dans la catégorie « autres »). Ces derniers sont en fait, en 2022, plus nombreux que les faits antimusulmans (210 contre 188).

Figure 4.

Décompte sur l'année 2022 des faits antimusulmans comptabilisés par le SCRT



Source : Données 2022 du SCRT.

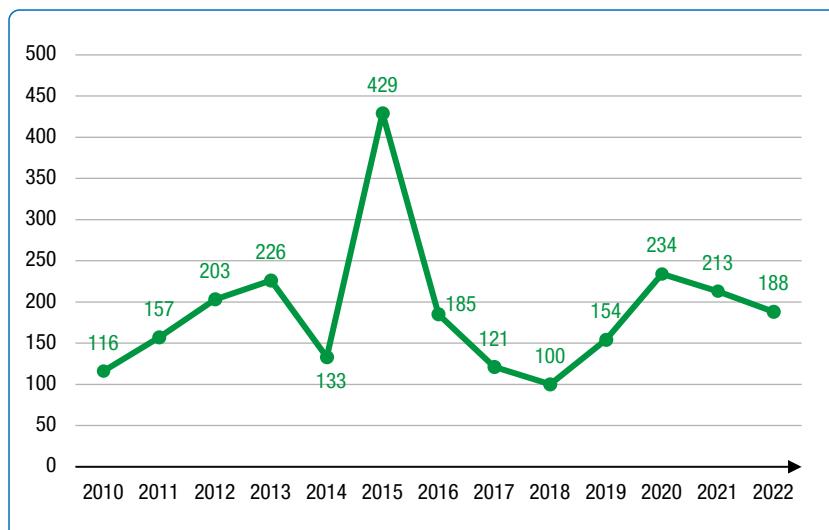
40. Kit disponible ici (en anglais) : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000381856>.

41. Voir UE, *Stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive*, présentée le 5 octobre 2021, disponible ici : https://commission.europa.eu/system/files/2021-10/eu-strategy-on-combating-antisemitism-and-fostering-jewish-life_october2021_en.pdf.

42. FRA, « *Antisemitism – Overview of antisemitic incidents recorded in the European Union 2011-2021* », déjà cité.

43. Le SCRT n'a créé cette catégorie qu'à partir de 2010.

Figure 5.
Évolution globale des faits antimusulmans comptabilisés par le SCRT de 2010 à 2022



Source : Données 2010-2022 du SCRT.

188 faits antimusulmans ont été recensés au cours de l'année 2022, soit une diminution de 12 % par rapport à 2021 (213 faits en 2021). Toutefois cette diminution relative masque une tendance de fond illustrant un maintien des faits antimusulmans à un niveau élevé depuis l'année 2020.

La part des faits antimusulmans dans le total des faits (hors faits anti-chrétiens) demeure stable (11 %) par rapport à 2021, après une augmentation en 2020.

Proportionnellement, les faits recensés se répartissent comme suit : 30 % de propos et gestes menaçants, 19 % de dégradations, 18 % d'inscriptions à caractère antimusulman, soit près de la moitié des faits recensés, 12 % de tracts et courriers, 10 % de vols, 7 % de violences physiques, 3 % d'incendies, 1 % d'homicides.

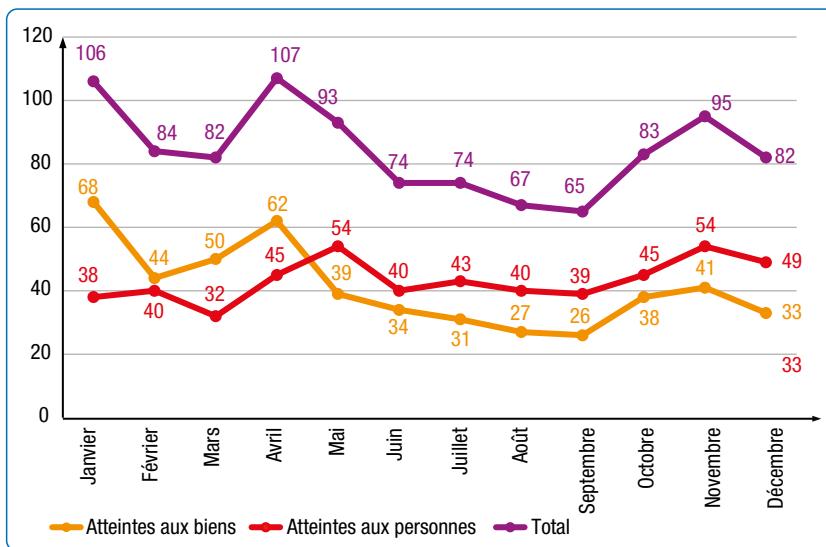
38 % des faits recensés concernent des atteintes aux personnes, 62 % des atteintes aux biens. En 2022, l'essentiel des faits antimusulmans a été recensé en Île-de-France (44 atteintes, soit 23 % des faits recensés), dans les Hauts-de-France (24 atteintes) et en Auvergne-Rhône-Alpes (23 faits). Les faits antimusulmans ont diminué dans la région Grand-Est, passant de 22 faits en 2021 à 11 faits en 2022.

Les lieux de cultes musulmans constituent une cible principale. On note cependant que les atteintes aux lieux de culte et carrés musulmans qui ont été recensées sur le territoire national sont en baisse de 25 % entre 2021 et 2022. (107 faits en 2021 et 80 en 2022). Parmi ces faits, 5 incendies criminels contre des mosquées ont été commis en 2022. Ils démontrent une vulnérabilité de ces lieux de culte qui constituent des cibles faciles pour porter une atteinte discriminante et suffisamment symbolique à la communauté musulmane et ses membres.

Les «autres faits racistes» selon le SCRT⁴⁴

Figure 6.

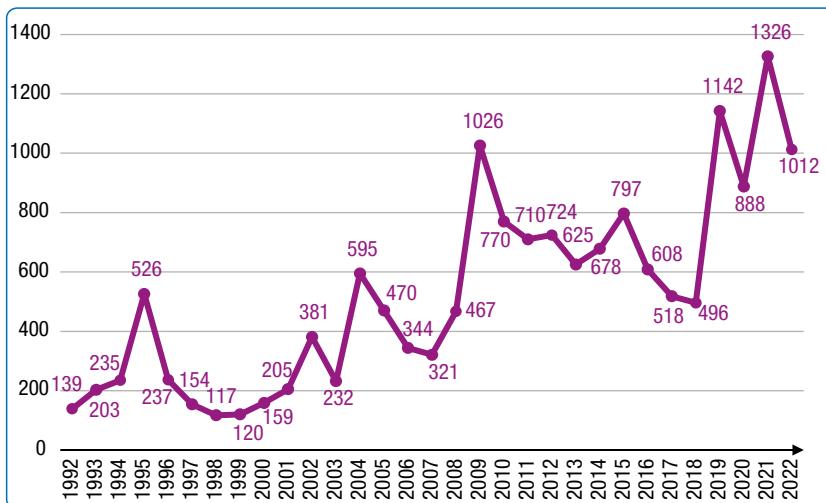
Décompte sur l'année 2022 des autres faits «racistes» comptabilisés par le SCRT



Source : Données 2022 du SCRT.

Figure 7.

Évolution globale des autres faits «racistes» (hors faits antisémites et antimusulmans) comptabilisés par le SCRT



Source : Données 1992-2022 du SDIG-SCRT.

44. Jusqu'en 2009, ces chiffres incluaient ceux des faits antimusulmans, qui n'ont été comptés à part par le SCRT qu'à partir de 2010.

En 2022, les atteintes racistes et xénophobes, catégorie hétérogène incluant les faits concernant les personnes noires, arabes, asiatiques, roms, etc., ont diminué de 24 % (1 012 faits contre 1 326 en 2021).

La part des faits racistes et xénophobes dans l'ensemble des faits recensés sur l'année par le SCRT (sans les faits antichrétiens) est en baisse par rapport à 2021 (62 % en 2022 contre 72 % en 2021).

Proportionnellement, les faits racistes et xénophobes constatés se répartissent comme suit : 47 % d'inscriptions racistes, 38 % de propos et gestes menaçants, 11 % de violences physiques, 3 % de tracts et courriers, 1 % de dégradations.

La part des atteintes aux personnes représente 51 % des faits racistes et xénophobes (56 % en 2021), contre 49 % pour les atteintes aux biens (44 % en 2019).

Les faits de violences physiques, dont le SCRT note la proportion préoccupante, s'exercent majoritairement sur la voie publique (48 %) mais également dans le milieu professionnel ou associatif (23 %) et dans l'espace privé (22 %).

Par ailleurs, les faits racistes et xénophobes se concentrent essentiellement sur l'Île-de-France (332 faits soit 33 % des faits constatés), la région Hauts-de-France (109 faits soit 11 %) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (81 faits soit 8 %), confirmant les tendances observées au cours de l'année précédente. Des diminutions significatives ont été observées dans la région Nouvelle-Aquitaine (75 faits recensés contre 129 en 2021, soit - 42 %) et dans le Grand-Est (72 contre 106 en 2021, soit - 32 %).

Le SCRT note que les populations perçues comme « noires » et « arabes » restent les plus ciblées avec respectivement 216 faits recensés sur l'année (contre 380 en 2021) et 210 faits (contre 290 en 2021). Par ailleurs, les communautés asiatiques ont été touchées par 17 faits racistes en 2022.

1.1.1.1.2. Les données du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) assure la centralisation, le contrôle, le traitement et la diffusion des données relatives à la criminalité et à la délinquance. Il s'appuie sur les bases de données des forces de l'ordre pour procéder à des décomptes annuels d'infractions constatées par ces dernières en France métropolitaine et dans les territoires ultramarins. Les données collectées portent sur les procédures enregistrées par la police et la gendarmerie, sur la base d'une série d'infractions (crimes, délits, contraventions de 4^e et 5^e classes) définies dans le code pénal, sachant que les motifs raciste, sexiste et homophobe constituent des circonstances aggravantes.

Méthodologie employée par le ministère de l'Intérieur pour comptabiliser les condamnations pour infractions racistes et antisémites

Sources

L'enregistrement informatique est fait par les forces de l'ordre à l'aide des Logiciels de rédaction de procédure de la police nationale (LRPPN) et de la gendarmerie nationale (LRPGN). Ceux-ci offrent aux agents un panel de champs formatés à saisir en fonction des éléments constitutifs de l'infraction, parmi lesquels figurent la qualification de l'infraction, selon la nomenclature du ministère de la Justice (par « NATINF », pour « nature d'infraction »), des informations sur les faits (date, heure, lieu), sur les victimes, les « mis en cause » et, enfin, sur les circonstances de l'infraction (mode opératoire, mobile apparent). Le caractère raciste d'une infraction est repéré dans les procédures des forces de l'ordre de deux façons : soit par la qualification pénale retenue par le fonctionnaire qui rédige la procédure, qui retient une infraction dont le libellé même précise qu'elle a été commise « *en raison de la race, de l'origine, de l'ethnie ou de la religion* » réelle ou supposée de la victime ; soit par l'intermédiaire de variables décrivant le mobile de l'auteur, tel qu'il a été enregistré lors de la plainte, ce qui permet un « repêchage » puisqu'on tient compte des faits qui auraient été qualifiés par une nature d'infraction au libellé non spécifique au contentieux étudié, mais pour lesquelles l'information sur le mobile apparent raciste de l'auteur des faits est renseignée dans ce champ complémentaire.

Des données non exhaustives

Au sein des statistiques annuelles produites par le SSMSI, seules sont prises en compte les procédures transmises au parquet (plaintes, constatations par les forces de l'ordre). Les actes, violences et discriminations non signalés ainsi que les procédures qui n'ont pas abouti ne sont, de fait, pas inclus. Ces chiffres officiels ne rendent donc pas compte de tous les actes commis en France, mais uniquement de ceux qui peuvent être recensés parce qu'ils ont fait l'objet d'un dépôt de plainte ou d'une condamnation ; le SSMSI précise dans sa contribution qu'ils ne couvrent qu'une faible part des faits réellement commis, comme le confirment chaque année les résultats de l'enquête de victimisation (voir *infra* 1.1.2.1.).

Remarque de la CNCDH sur le changement de la classification des crimes et délits

De même que le SCRT, le SSMSI a modifié cette année sa typologie des « crimes et délits » (les « contraventions » restant distinguées en deux classes non par une nature, mais seulement par l'origine des données, police nationale ou gendarmerie). Il y a six classes, dont les cinq premières ont des intitulés peu modifiés ou inchangés : atteintes à la vie et violences (antérieurement « *violences et atteintes à la personne criminelles* ») ; menaces et chantages ; discriminations ; provocations, injures et diffamations ; atteintes aux biens. Mais il y a apparition de fait d'une nouvelle sixième classe, dénommée : « autres crimes et délits commis en raison de l'origine, l'ethnie, la nation ou la religion » qui, précise en note le SSMSI, intègre en particulier l'ancienne cinquième classe, qui était très minoritaire, « *atteinte à l'intégrité du cadavre et violation de sépulture* ».

Par rapport aux données des années précédentes, le SSMSI a donc procédé à des reclassements de certains faits, notamment par des transferts de l'une ou l'autre des cinq premières classes précédentes vers la nouvelle « sixième classe » ; pour 2020 et 2021, on peut confronter les chiffres figurant dans le rapport 2021 de la CNCDH avec ceux fournis en février 2023. Mais les comparaisons se compliquent un peu par le fait que ces données ont été simultanément globalement corrigées à la baisse pour 2020 ; en effet pour cette année-là le nombre total de crimes et délits racistes est repris de 5 414 à 5 255, soit un retrait de 3% (en revanche la correction est minime pour 2021, de 6 276 à 6 267).

Si on se focalise sur l'année 2021, on constate que la « sixième classe » représente 5% du total des crimes et délits (305 sur 6 267) ; celles des autres classes qui sont le plus affectées par des remaniements le sont à la baisse : « atteintes à la vie et violences » (280 au lieu de 378, soit une baisse de 26%) et « menaces et chantages » (1 200 au lieu de 1 425, soit une baisse de 16%) ; les quatre autres classes sont peu affectées.

À côté des « crimes et délits », le SSMI comptabilise aussi les « contraventions » ; les corrections pour 2021 ont été faites à la hausse de manière sensible (6 797 au lieu de 6 223, soit 9 %) ; il en est de même pour 2020 (6 057 au lieu de 5 462, soit 11 %).

Les modifications simultanées de classification pour le SCRT et le SSMSI devraient *a priori* rendre plus aisées des confrontations plus fines. Il est cependant possible que les mêmes mots (« atteintes aux biens » notamment) recouvrent des notions différentes pour les deux services. Par définition, ces deux séries de données renvoient à des temporalités et des champs différents, ceux des procédures et ceux des actes.

Nous reproduisons ci-dessous les éléments clés de la synthèse⁴⁵ que le SSMSI a réalisée pour le rapport de la CNCDH à partir de ses études sur les personnes physiques victimes de crimes ou de délits enregistrés par les forces de police et de gendarmerie nationales commis en raison de l'origine, de l'ethnie, de la nation, d'une prévue race ou de la religion, réelle ou supposée, des victimes.

Les données de 2022

Le nombre annuel de crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés par les forces de sécurité a augmenté de 10 % entre 2021 et 2022.

En 2022, les services de police et les brigades de gendarmerie ont enregistré 6 912 infractions de nature criminelle ou délictuelle commises en raison de l'origine, de l'ethnie, de la nation, d'une prévue race ou de la religion sur l'ensemble du territoire français (voir Tableau 2). Après une légère baisse de 2 % entre 2019 et 2020, et une augmentation de 16 % entre 2020 et 2021, ce contentieux enregistre une hausse de 10 % entre 2021 et 2022.

Si l'année 2020 s'est distinguée par une grave crise sanitaire et plusieurs périodes de confinement qui ont fortement influencé à la fois les conditions de dépôt de plainte mais également l'exercice de certaines formes de délinquance, les atteintes « à caractère raciste » ont repris leur tendance à la hausse en 2021, hausse relativement forte compte tenu du point bas de 2020. En 2022, la progression se poursuit mais de manière plus faible qu'en 2021.

En 2022, les provocations, injures et diffamations, qui constituent les deux tiers des crimes et délits à caractère raciste, augmentent de 10 %, alors que les menaces et chantages diminuent très légèrement (- 3 %), après avoir très fortement progressé en 2021. Les atteintes à la vie et violences et les discriminations augmentent respectivement de 38 % et 32 % mais restent rares (moins de 400 infractions enregistrées en 2022), tout comme les atteintes aux biens, qui stagnent.

En 2022, les infractions à caractère raciste sont principalement des actes de violences sans incapacité (60 %), puis des violences suivies d'incapacité n'excédant pas 8 jours (32 %), des violences suivies d'incapacité supérieure à huit jours (7 %), et enfin des violences avec ou sans incapacité commises en raison

45. La contribution des services statistiques du ministère de l'Intérieur est disponible en ligne dans son intégralité sur le site de la CNCDH. Voir également « Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou anti-religieux en 2022 », Interstats n° 57, mars 2023, accessible ici : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Les-atteintes-a-caractere-raciste-xenophobe-ou-antireligieux-en-2022-Interstats-Analyse-N-57>.

de l'origine, l'ethnie, la nation, la prétendue race ou la religion lors d'une manifestation publique.

Le nombre de contraventions « à caractère raciste » enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales diminue de 12% par rapport à 2021 (5 983 contraventions en 2022).

Tableau 2.

Infractions commises en raison de l'origine, de l'ethnie, la nation, la prétendue race ou la religion enregistrée par les forces de l'ordre de sécurité : nombre annuel d'infractions, de victimes et de mis en cause

	Infractions				Victimes				Mis en cause			
	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021
Atteintes à la vie et violences	254	280	386	38 %	269	306	390	27 %	136	141	169	20 %
Menaces, chantages	714	1 200	1 160	-3 %	789	1 365	1 269	-7 %	347	618	561	-9 %
Discriminations	216	227	300	32 %	226	226	278	23 %	115	75	144	92 %
Provocations, injures, diffamations	3 589	4 078	4 474	10 %	3 744	4 147	4 306	4 %	2 049	2 318	2 297	-1 %
Atteintes aux biens	183	177	177	0 %	199	195	184	-6 %	57	98	53	-46 %
Autres crimes et délits commis en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la prétendue race ou la religion*	299	305	415	36 %	331	381	455	19 %	238	258	340	32 %
Ensemble des crimes et délits à caractère raciste	5 255	6 267	6 912	10 %	5 558	6 620	6 882	4 %	2 942	3 508	3 564	2 %
Contraventions à caractère raciste (périmètre de la police nationale)	2 961	3 410	2 879	-16 %	3 135	3 579	3 207	-10 %	1 264	1 589	1 309	-18 %
Contraventions à caractère raciste (périmètre de la gendarmerie nationale)	3 096	3 387	3 104	-8 %	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>
Ensemble des contraventions à caractère raciste	6 057	6 797	5 983	-12 %	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>

* Comprend les atteintes à l'intégrité du cadavre, violation de sépulture.

Note : nd = non disponible. Les informations sur les caractéristiques des victimes et des mis en cause ne sont pas centralisées pour les contraventions sur le périmètre de la gendarmerie nationale. Les bases « Victimes » et « Mis en cause » portent sur les crimes et délits uniquement.

Champ : France hors COM, infractions commises en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue la race ou de la religion.

Avertissement : la comptabilisation des victimes et personnes mises en cause est modifiée par rapport aux précédentes éditions. Cette modification a un impact limité sur les victimes mais nettement plus important sur les mis en cause ; en effet on compte désormais les mis en cause autant de fois que d'infractions commises, toutes les infractions étant prises en compte et non plus la seule infraction principale.

Source : SSMSI, base des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie, base Victimes et Mis en Cause (extractions janvier 2023).

En 2022, comme les années précédentes, les provocations, injures et diffamations représentent la majorité des crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés par les forces de sécurité : 4 474, 65 % de l'ensemble du champ des crimes et délits « racistes ». Dans cette catégorie, on trouve principalement des injures publiques « à caractère raciste », avec 4 000 infractions en 2022, soit 58 % de l'ensemble des crimes et délits « racistes ». Viennent ensuite les menaces et les chantages (17 %) dont un tiers est des menaces de mort. Les autres catégories de crimes et délits « à caractère raciste » sont relativement rares. En 2022, les forces de sécurité ont enregistré 300 discriminations « à caractère raciste » (4 % du champ des crimes et délits « racistes »). Dans 78 % des cas, il s'agit de plaintes pour discrimination en matière de commerce ou d'économie et dans 17 % des cas, des discriminations liées à la sphère professionnelle (refus d'embauche, entrave à l'exercice d'une activité économique, licenciement, sanction professionnelle, etc.). Les refus du bénéfice d'un droit par chargé de mission de service public ou dépositaire de l'autorité publique demeurent des cas exceptionnels dans les statistiques de délinquance enregistrée (moins de 20 par an). Enfin, 3 % des crimes et délits « racistes » correspondent à des atteintes aux biens, principalement des dégradations, détériorations ou destructions du bien d'autrui (81 % des atteintes aux biens « à caractère raciste » en 2022) et dans une moindre mesure des vols (15 %).

Les infractions contraventionnelles commises en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion correspondent dans 98 % des cas à une contravention de 4^e classe, « injure non publique commise en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion ».

Mise en perspective par la CNCDH de l'évolution des données du SSMSI depuis 2019 et questions soulevées

Comme le rappelait le rapport 2021 de la CNCDH, la baisse conjoncturelle de 2020 par rapport à 2019 (« effet confinement ») pour les crimes et délits est assez peu marquée, surtout après correction à la baisse des chiffres de 2020 : 5 255 contre 5 536 en 2019, soit une baisse de 5 %. Pour les contraventions, il y aurait même une aggravation plus importante que déjà annoncée, de 4 928 à 6 057, soit une hausse de 22 % – chiffres à prendre avec précaution dans l'attente d'éventuelles corrections des données antérieures.

Le SSMSI met en relief une hausse continue marquée des crimes et délits racistes depuis 2020. Ces considérations sont à relativiser par le fait, sur lequel s'exprime parallèlement le ministère de l'Intérieur, que les agents de terrain (police, gendarmerie) sont de mieux en mieux formés et de plus en plus attentifs à la qualification de racisme des faits qu'ils enregistrent, ce qui peut être aussi un facteur d'augmentation des relevés. Il n'en est sans doute pas de même pour le SCRT, dont les enquêteurs procèdent à un certain nombre de vérifications et de croisements avec d'autres sources.

Globalement, la hausse de 2021 à 2022 est de 10 % (de 6 267 à 6 912) mais, si on prend pour référence 2019, elle s'élève à 25 % (de 5 536 à 6 912) ce qui est considérable, et pourrait en partie être une conséquence de l'évolution de la qualité des enregistrements depuis quelques années.

Cette hausse globale de 10 % est tirée par celle, également de 10 % (de 4 078 à 4 474), de la catégorie « provocations, injures et diffamations », laquelle représente chaque année de l'ordre des deux tiers des crimes et délits. Si l'on compare avec 2019, cette catégorie semblant peu affectée par les modifications de classification, la hausse est alors de 18 % (de 3 790 à 4 474).

On peut s'interroger sur les raisons des augmentations, beaucoup plus considérables, des catégories « atteintes à la vie et violences » (38 %) et « discriminations » (32 %), qui, certes, sont minoritaires (respectivement, en 2022, 6 % et 4 % du total). Quel phénomène de société peut se trouver à l'origine de ces fortes hausses ? Peut-être est-on confronté ici à des problèmes liés à l'évolution de la classification (voir *supra*) ; la catégorie « atteintes à la vie et violences » a été extrêmement affectée (à la baisse) par celle-ci, ce qui rend toute comparaison avec 2019 impossible.

Autre point d'interrogation : la fluctuation des nombres de contraventions : hausse sensible de 2019 à 2020 (10 %, de 4 928 à 5 262, en données non corrigées), hausse de 2020 à 2021 (10 %, 6 057 à 6 797, en données corrigées), mais, de manière surprenante, baisse de 2021 à 2022 (- 12 %, de 6 797 à 5 983), au contraire de ce que l'on note pour les crimes et délits.

La répartition des victimes de crimes et délits « à caractère raciste » sur le territoire français

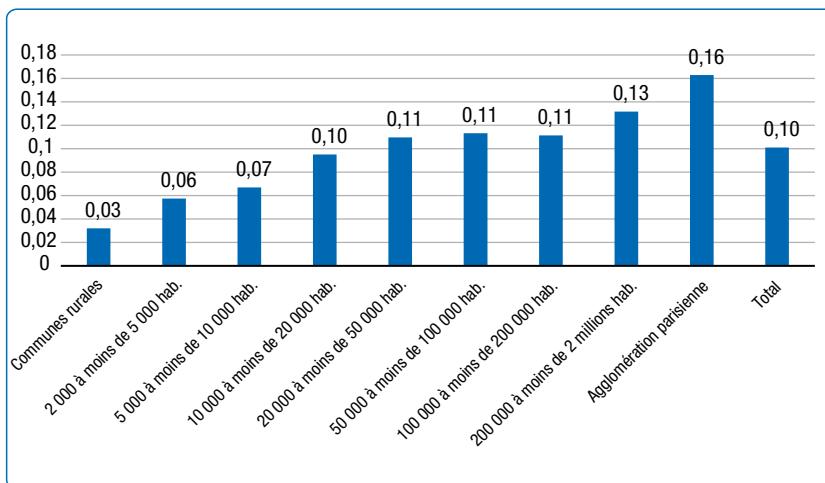
En 2022, sur l'ensemble du territoire français, les forces de sécurité ont enregistré 10 victimes de crime ou délit à caractère raciste pour 1 000 habitants.

Comme pour de nombreuses victimes d'autres types d'infractions, la répartition des faits « racistes » sur le territoire est très inégale.

Sur l'ensemble du territoire, les services de sécurité ont enregistré, en 2022, un taux de victime de crimes ou délits « à caractère raciste » de 0,10 pour 1 000 habitants (figure 8).

Figure 8.

Nombre de victimes de crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés par les forces de sécurité en 2022 par taille d'unité urbaine pour 1 000 habitants



Champ : France, crimes et délits ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire transmise au parquet à l'exclusion des délits routiers et des infractions constatées par d'autres institutions (douanes, inspection du travail, etc.).

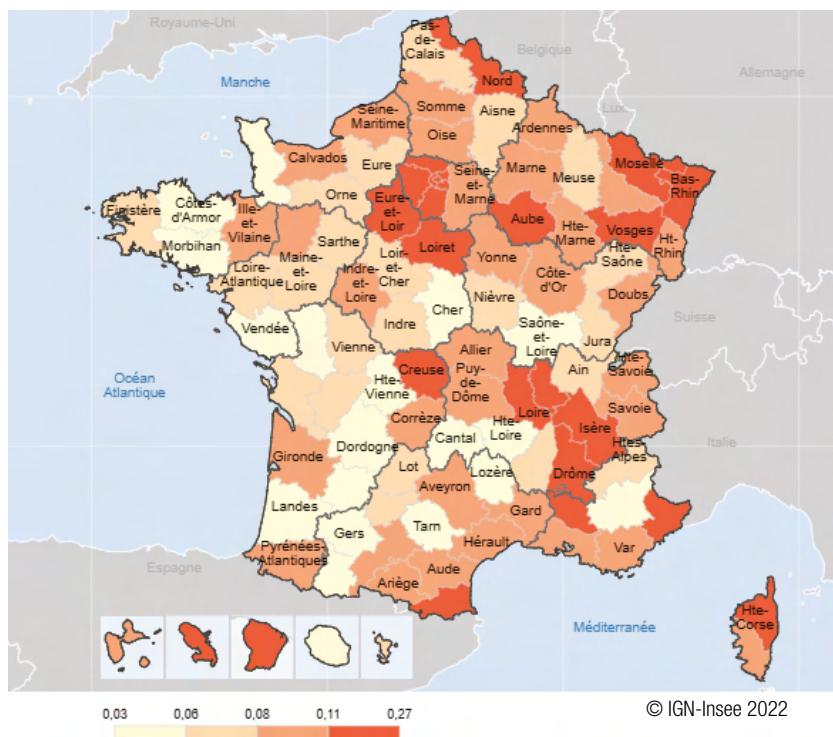
Source : SSMSI, base statistique des victimes (personnes physiques) 2022 (données extraites en janvier 2023) ; Insee, recensement de la population 2019.

On observe des différences notables entre les différents types d'unités urbaines. Les taux varient ainsi de 0,03 victime pour 1 000 habitants dans les communes rurales à 0,16 victime pour 1 000 habitants dans l'agglomération parisienne. Ainsi, plus les unités urbaines sont denses, plus le taux de victimes d'atteintes « à caractère raciste » est élevé.

Ainsi, l'Île-de-France, territoire particulièrement urbanisé, a un taux de victimes de crimes et délits « à caractère raciste » supérieur à la moyenne nationale pour tous ses départements sauf pour la Seine-et-Marne qui est dans la moyenne nationale ; Paris affiche le taux départemental le plus élevé (Figure 9), près de 3 fois supérieur à celui du reste du territoire. Les départements aux taux les plus faibles sont le Gers, la Haute-Loire et le Morbihan avec 0,03 victime pour 1 000 habitants puis le Cantal, le Cher, la Manche et la Réunion avec 0,04 victime pour 1 000 habitants.

Figure 9.

Nombre de victimes de crimes et délits enregistrés commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une présumée race ou religion pour 1 000 habitants par département en 2022



Champ : France métropolitaine, départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, limites territoriales en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ; victimes de crimes et délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une présumée race ou religion.

Source : SSMSI, base des victimes (personnes physiques) 2020 (données extraites en janvier 2023) ; Insee, recensement de la population 2019.

Caractéristiques des victimes

En 2022, on constate une hausse de 4 % du nombre de victimes associées aux crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés par les forces de sécurité.

Les forces de sécurité ont recensé 6 882 victimes de crime ou délit à caractère raciste⁴⁶. Une minorité d'entre elles (6 %) sont des personnes morales (associations, sociétés, établissements de commerce par exemple).

La proportion de personnes morales victimes d'infractions de type criminel ou délictuel est stable par rapport à 2021. Tout comme les personnes physiques, la plupart des personnes morales victimes ont subi en priorité des « provocations, injures et diffamations » (59 %) puis des menaces (26 %). Si les atteintes aux biens sont relativement peu nombreuses pour les personnes physiques, elles représentent 13 % des infractions « à caractère raciste » subies par les personnes morales.

Les hommes, les personnes d'âge intermédiaire et les étrangers ressortissants d'un pays d'Afrique sont surreprésentés parmi les victimes associées aux crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés par les forces de sécurité.

Les hommes sont majoritaires parmi les victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » : ils représentent 59 % des victimes en 2022 alors qu'ils sont 48 % dans l'ensemble de la population⁴⁷. C'est un décalage que l'on observe également pour les victimes de crimes ou délits prises dans leur ensemble, mais dans une moindre mesure⁴⁸ (52 % sont des hommes en 2022).

Le profil d'âge des victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » se distingue nettement de celui de l'ensemble de la population, alors que c'est un peu moins le cas pour les victimes de crimes ou délits pris dans leur ensemble. En effet, les personnes âgées de 25 à 55 ans sont surreprésentées parmi les victimes de crimes ou délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, de la religion ou d'une prépondérante race, et plus particulièrement celles ayant entre 35 et 44 ans, qui représentent 13 % de la population, 19 % de l'ensemble des victimes de crimes et délits et 28 % des victimes de crimes ou délits « racistes ». À l'inverse, 17 % d'entre elles ont moins de 25 ans, contre 29 % dans l'ensemble de la population et 13 % ont 55 ans ou plus contre 32 % dans l'ensemble de la population.

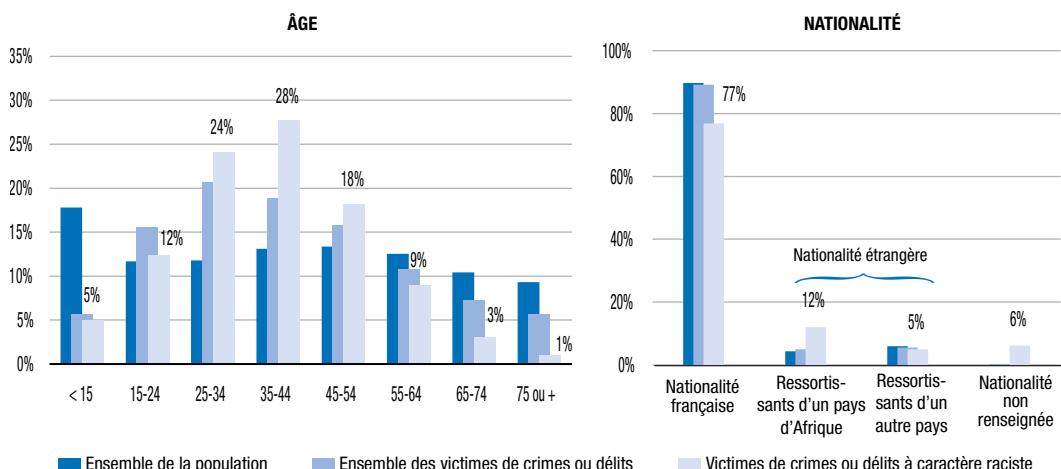
46. Les victimes sont comptées autant de fois que d'infractions « à caractère raciste » distinctes qui les concernent au sein d'une même procédure. Au sein de chaque procédure, l'écrasante majorité des victimes (98 %) ne sont associées qu'à un seul délit ou crime « raciste ». Symétriquement, une même infraction peut faire être associée à plusieurs victimes, ce qui peut aboutir à dénombrer davantage de victimes que d'infractions.

47. Insee, estimations de population provisoires 2022 en France y compris Mayotte.

48. « L'ensemble des crimes et délits » correspond aux crimes et délits ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire transmise au parquet à l'exclusion des délits routiers et des infractions constatées par d'autres institutions (douanes, inspection du travail, etc.).

Figure 10.

Âge et nationalité des victimes associées aux crimes et délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion – Comparaisons avec l'ensemble de la population et l'ensemble des victimes associées aux crimes et délits enregistrés en 2022



Champ : France, crimes et délits ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire et transmise au parquet à l'exclusion des délits ou tiers et des infractions constatées par d'autres institutions (douanes, inspections du travail...).

Source : SSMSI, base des victimes (personnes physiques) 2022 (données extraites en janvier 2023); Insee, estimations de population au 1^{er} janvier 2022.

La part de personnes de nationalité étrangère atteint 17 % parmi les victimes associées aux crimes et délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, de la religion ou d'une prétendue race enregistrée par les forces de l'ordre en 2022. C'est nettement plus que la part des étrangers dans l'ensemble de la population (10 %) ainsi que parmi l'ensemble des victimes de crimes ou délits enregistrés par les forces de sécurité en 2022 (10 %). Les personnes étrangères ressortissantes d'un pays d'Afrique sont les plus concernées : elles représentent à elles seules 12 % des victimes alors qu'elles représentent 4 % de l'ensemble de la population.

Les auteurs des infractions «à caractère raciste»

En 2022, 3 564 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour crime ou délit «raciste».

Les auteurs d'infractions sont une population très mal connue car, pour une part non négligeable de faits, ils ne sont tout simplement pas identifiés, ou bien, s'ils sont identifiés, ils ne sont pas forcément interpellés.

En 2022, les services de sécurité ont enregistré 3 564 personnes mises en cause⁴⁹ pour crime ou délit à caractère raciste : 2 297 pour provocations, injures

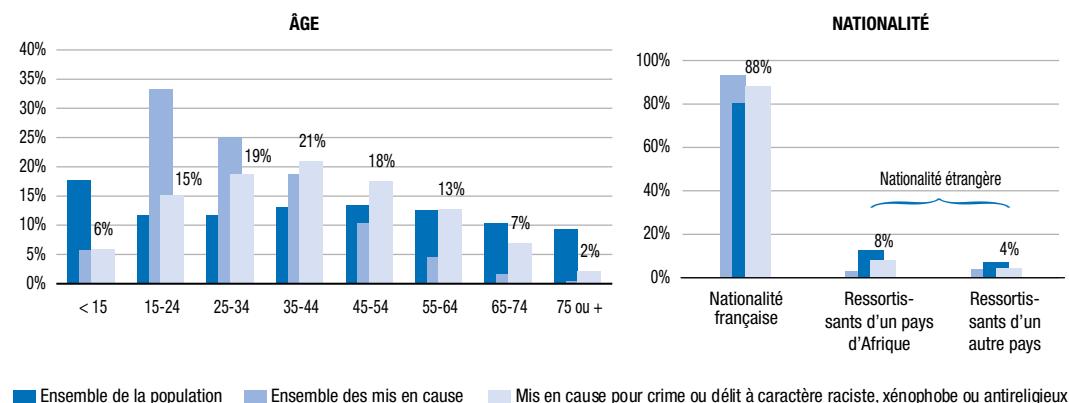
49. Les mis en cause sont comptabilisés en date d'éluïcation de l'enquête ; elle peut dans certains cas être distante de la date d'ouverture de la procédure correspondante. Il ne s'agit donc pas nécessairement des mis en cause pour les infractions enregistrées en 2020 et recensées dans ce chapitre.

ou diffamations (65%), 561 pour menaces ou chantages (17%), 144 pour discriminations (4%), 169 pour les atteintes à la vie et violences (5%) et 53 pour atteintes aux biens (3%), ce qui correspond plus ou moins à la répartition des victimes et des infractions dans ce domaine.

Les caractéristiques sociodémographiques des mis en cause pour crime ou délit à caractère raciste se distinguent de celles de l'ensemble des mis en cause. La part des femmes est plus élevée (25% contre 15% pour l'ensemble des mis en cause), et les mis en cause pour crime ou délit «raciste» sont un peu plus âgés (40 ans en moyenne contre 31 ans pour l'ensemble des mis en cause en 2021). Les jeunes sont sous-représentés : 40% ont moins de 35 ans contre 64% de l'ensemble des mis en cause (Figure 11). A contrario, les personnes âgées d'au moins 55 ans sont trois fois plus nombreuses : 22% contre 7% de l'ensemble des mis en cause. Cette répartition par âge fait sans doute écho à celle des victimes portant plainte, les auteurs ayant probablement à peu près le même âge que leurs victimes. Les personnes de nationalité étrangère sont en proportion moins nombreuses parmi les mis en cause pour crime ou délit «à caractère raciste» (12% contre 20% de l'ensemble des mis en cause en 2022), qu'elles soient ressortissantes d'un pays d'Afrique (8% contre 13% de l'ensemble des mis en cause) ou d'un autre pays (4% contre 7%). D'une manière générale, les mis en cause pour crime ou délit «à caractère raciste» ont des caractéristiques sociodémographiques beaucoup plus proches de la population générale que les mis en cause pour crimes ou délits pris dans leur ensemble.

Figure 11.

Âge et nationalité des personnes mises en cause en 2022 par les forces de sécurité pour crime ou délit commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une présumée race ou de la religion – Comparaison avec l'ensemble de la population et l'ensemble des mis en cause en 2022



Champ : France métropolitaine, crimes et délits ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire transmise au parquet à l'exclusion des délits routiers et des infractions constatées par d'autres institutions (douanes, inspection du travail...).

Source : SSMSI, base des mis en cause 2022 (données extraites en janvier 2023); estimations de population au 1^{er} janvier 2022.

Les données issues des plaintes et procédures enregistrées par les forces de sécurité ne représentent qu'une petite partie des faits « à caractère raciste », puisque toutes les victimes ne portent pas plainte. Les enquêtes de « victimisation » conduites en population générale permettent de compléter les données administratives (voir *infra*, 1.1.2.1).

1.1.1.1.3. La Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recouplement et d'orientation des signalements (PHAROS)

Créée en 2009, la Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recouplement et d'orientation des signalements (PHAROS) est une plateforme en ligne où il est possible de signaler des contenus ou des comportements illicites en ligne afin qu'ils soient analysés par des agents de police et de gendarmerie et éventuellement transmis à des services d'enquête compétents.

Réunissant à ce jour 46 enquêteurs et cadres, la plateforme prend en compte, depuis le début de l'année 2021, les signalements selon un régime H24/7. Elle dispose de 3 unités spécialisées se consacrant à la judiciarisation, au traitement des phénomènes de haine en ligne et au prononcé de mesures administratives visant à empêcher l'accès à certains contenus.

La plateforme est compétente pour recevoir les signalements de toutes les infractions commises sur Internet, mais la lutte contre les discriminations a constitué dès le départ l'une de ses priorités d'action. Le rapport sur la lutte contre le racisme sur Internet, remis au Premier Ministre par le Forum des Droits sur l'Internet en 2010, l'identifiait déjà comme un « *pivot central du dispositif [...] aussi bien pour la collecte de l'information et le déclenchement de la réponse publique que pour la mesure du phénomène raciste sur Internet* ».

Si elle permet les signalements d'arnaques et d'extorsion (qui constituent la majorité des signalements reçus) ou de faits d'atteinte aux mineurs, d'apologie et de provocation aux actes terroristes, elle reçoit aussi les signalements pour « discrimination »⁵⁰ pouvant inclure, mais non exclusivement, des contenus racistes.

En 2022, PHAROS a reçu 175 924 signalements (contre 263 825 en 2021). Cette différence s'explique notamment par l'ouverture au public, le 15 mars 2022, de la plateforme THESEE, tournée vers la lutte contre les formes les plus importantes d'arnaques en ligne, laquelle a recueilli 54 776 plaintes et 13 403 signalements en 2022. 12 666 signalements ont été reçus dans le domaine des discriminations, soit 7,2 % du total.

50. Les qualifications retenues par la plateforme PHAROS en matière de « discrimination » relèvent des motifs suivants : contestation de crime contre l'humanité; provocation publique à la haine et la discrimination raciale, ethnique ou religieuse; provocation publique à la haine et la discrimination à raison d'orientations sexuelles; provocation publique à la haine et la discrimination à raison d'un handicap; diffusion d'images d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne (à caractère xénophobe); apologie de crime de guerre et contre l'humanité; injures et diffamations xénophobes ou discriminatoires; diffusion de données personnelles faisant apparaître la race, l'ethnie, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'orientation sexuelle ou les appartenances syndicales des personnes; discrimination à raison du sexe; discrimination à raison de l'identité de genre. La CNCDH regrette l'usage très extensif du terme « discrimination » qui est fait ici et qui peut engendrer des confusions.

Les signalements pour «discrimination» en 2022

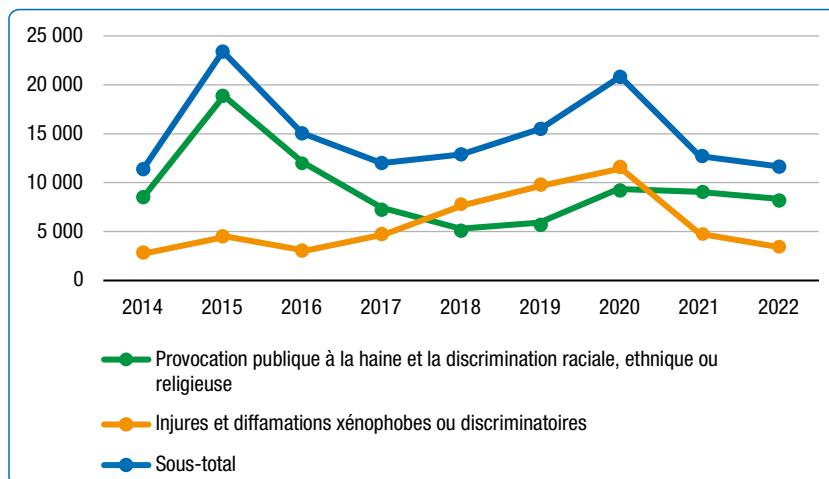
Tableau 3.
**Signalements PHAROS relevant de la catégorie
 «xénophobie et discriminations»⁵¹**

Détail des signalements reçus dans le domaine des discriminations	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Contestation de crime contre l'humanité	204	169	121	254	213	239	160	66
Provocation publique à la haine et la discrimination raciale, ethnique ou religieuse	18875	11 982	7 246	5 093	5 698	9 210	8 907	8 195
Provocation publique à la haine et la discrimination à raison d'orientations sexuelles	1 943	1 229	664	679	1 134	1 550	597	404
Provocation publique à la haine et la discrimination à raison d'un handicap	156	92	45	26	26	70	30	52
Diffusion d'images d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne (à caractère xénophobe)	44	24	7	36	68	55	12	9
Apologie de crime de guerre et contre l'humanité	766	813	417	214	313	356	201	235
Injures et diffamations xénophobes ou discriminatoires	4 524	3 067	4 755	7 798	9 815	11 613	4 821	3 453
Diffusion de données personnelles faisant apparaître la race, l'ethnie, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'orientation sexuelle ou les appartenances syndicales des personnes	17	18	22	21	125	130	56	36
Discrimination à raison du sexe (femme)	0	0	0	164	112	244	156	102
Discrimination à raison du sexe (homme)	0	0	0	25	37	30	30	15
Discrimination à raison de l'identité de genre	0	0	0	0	14	28	132	99
Total	26 529	17 394	13 277	14 332	17 555	23 525	15 102	12 666

Source : Données PHAROS 2015-2022.

51. Contribution des services statistiques du ministère de l'Intérieur au Rapport 2022 de la CNCDH, consultable en ligne sur le site de la CNCDH.

Figure 12.
Évolution des principaux signalements PHAROS pour racisme, antisémitisme et xénophobie de 2014 à 2022



Source : Données PHAROS 2014-2022.

Les réseaux sociaux, dont le principal objectif est l'échange et le partage de contenus, sont les principaux supports de messages de haine. La majorité des signalements concerne des contenus présents sur les réseaux sociaux américains.

Tableau 4.
Types de supports signalés à PHAROS pour «discriminations»⁵²

Supports des messages de discrimination signalés à PHAROS	2019	2020	2021	2022
Total des signalements	17 555	23 525	15 400	12 666
Twitter	8 376	10 144	5 159	5 464
Facebook	2 066	2 887	1 100	1 411
Jeuxvidéo. com	1 385	1 139	1 516	495
YouTube	761	598	502	655
Yahoo (section «commentaires Yahoo actualités»)	394	114	22	3

Source : Données PHAROS 2019-2022.

Le rapport 2021 de la CNCDH mettait en évidence le pic très marqué de signalements lors de l'année 2020 caractérisée par un long confinement, avec un nombre total de 23 525 signalements, en hausse de 44 % par rapport à 2019 (17 555 signalements), suivi d'une baisse de 36 % en 2021 (15 102 signalements). Cette tendance à la baisse se confirme nettement en 2022 (- 16 % par rapport

52. Contribution des services statistiques du ministère de l'Intérieur au Rapport 2022 de la CNCDH, consultable en ligne sur le site de la CNCDH.

à 2021), avec 12 666 signalements, et - 27 % par rapport à 2019, avant la pandémie – bien en dessous des « années noires » exceptionnelles 2015 et 2016 (respectivement 21 529 et 17 394 signalements).

Il semble donc difficile de s'en tenir seulement à l'explication en terme « d'effet Covid » avancée pour le pic de 2020 – il y aurait eu plus de messages litigieux en raison d'un « défoncement » de certains internautes sur Internet et d'une plus grande disponibilité et vigilance chez ceux susceptibles de repérer et signaler les dérapages. On ne peut pour le moment affirmer avec certitude quels sont les différents facteurs qui peuvent expliquer cette baisse – modification de l'attitude face au numérique et singulièrement des réseaux sociaux, effet bénéfique de mesures coercitives et des campagnes de mise en garde, modification du regard des opérateurs de PHAROS, plus attentifs dans le classement des signalements qui leur parviennent, ou usage de mots de vocabulaire et expressions plus difficilement repérables pour contourner la modération...

On peut noter par ailleurs que la part de la catégorie « Provocation publique à la haine et la discrimination raciale, ethnique ou religieuse » dans l'ensemble des signalements pour « Xénophobie et discriminations » croît régulièrement, passant de 32 % en 2019 (5 698 sur 17 555) à 65 % en 2022 (8 196 sur 12 666), tandis que simultanément la part de la catégorie « Injures et diffamations xénophobes ou discriminatoires » décroît régulièrement de 56 % en 2019 (9 815 sur 17 555) à 27 % en 2022 (3 453 sur 12 666), sans que l'on puisse déterminer avec précision s'il s'agit d'une modification du comportement des internautes ou d'une évolution dans les critères de classement des opérateurs de PHAROS.

Le traitement des signalements

En 2015, une cellule spécialisée dans le droit de la presse et les discours de haine a été installée au sein de la plateforme PHAROS. Désormais composée de six enquêteurs, elle répond au besoin d'une expertise juridique et opérationnelle. Elle assure le traitement des signalements dans ce domaine, initie les enquêtes judiciaires subséquentes et réalise, en fonction de l'actualité, une détection proactive des contenus discriminatoires.

Au cours des 59 enquêtes initiées par PHAROS en 2022 dans le domaine des discriminations, les enquêteurs ont été confrontés à des difficultés spécifiques :

- l'hébergement des contenus illégitimes aux États-Unis, protégés par le 1^{er} amendement de la constitution américaine, qui protège la liberté d'expression de façon plus forte que le droit français ;
- le régime dérogatoire de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, qui n'a pas été pensé pour appréhender le caractère massif des discours de haine diffusés sur Internet et pose notamment des difficultés en matière de prescription ;
- l'utilisation fréquente de systèmes d'anonymisation par les auteurs d'infractions, empêchant leur identification.

Parallèlement à ce traitement judiciaire, PHAROS procède à la notification des contenus discriminatoires manifestement illégitimes à leurs hébergeurs, conformément à l'article 6-I-5 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, afin qu'ils procèdent à leur retrait dans un prompt délai. 643 contenus discriminatoires ont ainsi été signalés en 2021 et 1 078 en 2022.

La circulaire du 24 novembre 2020 a créé un pôle national dédié à la lutte contre la haine en ligne au tribunal judiciaire de Paris et lui a confié une compétence concurrente⁵³ en ce domaine. Ce pôle, effectif depuis le 4 janvier 2021, est le correspondant privilégié de PHAROS en matière de haine en ligne. Il assure la coordination avec les autres parquets après une première analyse et un travail préalable d'identification des mis en cause.

Le pôle national de lutte contre la haine en ligne

En 2015, le Conseil national du numérique (CNNum) recommandait, dans son rapport *Ambition numérique : pour une politique française et européenne de la transition numérique*⁵⁴, la création d'un parquet spécialisé sur les contenus illicites en ligne. Allant dans ce sens, la loi du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur internet (dite loi Avia) a d'abord prévu de confier à une juridiction une compétence nationale, concurrente à celle résultant du droit commun, pour les délits de harcèlement sexuel ou moral aggravé par un caractère discriminatoire. Le décret du 24 novembre 2020 a désigné à cet effet le tribunal judiciaire de Paris⁵⁵. Dans une circulaire publiée le même jour, le garde des Sceaux a indiqué que cette juridiction dispose, dans ce domaine, « *d'un haut niveau de qualification pour cette délinquance spécifique dont il traite aujourd'hui le plus grand nombre de procédures* »⁵⁶. Plus largement, il a annoncé l'instauration d'un pôle national de lutte contre la haine en ligne (PNLH) au parquet de Paris, au sein de la section « Presse et protection des libertés publiques », pour traiter des affaires significatives de cyberharcèlement et de haine en ligne⁵⁷. Rendu effectif dès le 4 janvier 2021, le PNLH est compétent dans les cas où les propos diffusés en ligne sont susceptibles de constituer les infractions suivantes :

- « *La provocation directe non suivie d'effet à la commission d'un crime ou d'un délit* » ;
- « *Les délits de provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence, d'injure publique, et de diffamation publique à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée ou à raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou identité de genre ou du handicap* » ;
- « *Le harcèlement moral dès lors que les messages sont publics et qu'ils comportent des éléments permettant de retenir une circonstance aggravante des articles 132-76 et 132-77 du code pénal* ».

Il a été pensé comme un moyen de centraliser l'ensemble des signalements relevant d'une même victime ou affaire. Il constitue en ce sens le « *pendant judiciaire* »⁵⁸ de la plateforme PHAROS, dédiée au signalement des contenus et comportements illicites sur Internet. Les agents du parquet numérique travaillent donc « *en collaboration étroite et permanente* »⁵⁹ à la fois avec PHAROS ainsi qu'avec l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine (OCLCH), le service interministériel rattaché à la gendarmerie nationale qui coordonne, anime et dirige les investigations judiciaires en matière de lutte contre les crimes internationaux les plus graves et les crimes motivés

53. Le décret du 24 novembre désigne le tribunal judiciaire de Paris pour exercer la compétence nationale, concurrente à celle résultant du droit commun, pour les délits de harcèlement sexuel ou moral aggravé par le caractère discriminatoire au sens des articles 132-76 et 132-77 du code pénal (voir <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042565013>).

54. Voir le rapport *Ambition numérique : pour une politique française et européenne de la transition numérique*, Conseil national du numérique, juin 2015, accessible ici : <https://cnnumerique.fr/files/2018-04/CNNum--rapport-ambition-numerique.pdf>.

55. Voir Décret n° 2020-1444 du 24 novembre 2020 sur l'application de l'article 15-3-3 du code de procédure pénale, accessible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042565013>.

56. Voir Circulaire du 24 novembre 2020 relative à la lutte contre la haine en ligne, accessible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45086>.

57. *Ibid.*

58. Voir Sud Ouest, « Face à la haine en ligne, le parquet de Paris va créer un pôle spécialisé », 23 novembre 2020, accessible ici : <https://www.sudouest.fr/justice/face-a-la-haine-en-ligne-le-parquet-de-paris-va-creer-un-pole-specialise-1660325.php>.

59. *Ibid.*

par la haine et l'intolérance. Depuis août 2020, la division de lutte contre les crimes et délits de haine de l'OCLCH est notamment chargée de traiter et de coordonner les enquêtes pénales sur les crimes et délits complexes à caractère raciste, antisémite, xénophobe et antireligieux, notamment ceux ayant été commis en ligne. C'est dans ce cadre qu'il assure le pilotage de la stratégie de lutte contre la haine en ligne, tel qu'inscrit dans le *Plan de lutte contre les cybermenaces 2021*⁶⁰. À ce titre, l'OCLCH constitue un des interlocuteurs privilégiés du PNLL, en particulier s'agissant de la conduite des investigations. Enfin, le PNLL dispose d'un partenariat avec l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), qu'il peut saisir d'enquêtes dans les cas où l'ampleur des «*actes d'investigation justifie la saisine d'un office central*»⁶¹.

Le PNLL bénéficie également de relations directes avec les représentants des principaux réseaux sociaux tels que Twitter, Facebook et TikTok, avec lesquels l'institution judiciaire a noué «*un véritable dialogue*»⁶². Ces liens renforcés permettent au parquet de Paris d'adresser directement ses réquisitions aux opérateurs via leurs plateformes dédiées aux services d'enquêtes, facilitant ainsi le déroulement des investigations. Au total, entre juillet 2021 et février 2022, le pôle a adressé 150 réquisitions aux opérateurs, qui ont donné lieu à 114 retours positifs. En outre, les délais de réponse des plateformes ont varié entre une à deux semaines en moyenne, avec quelques réponses dans l'heure pour certains cas urgents, notamment lorsqu'il s'agit de menaces de mort⁶³.

Entre janvier 2021 et septembre 2022, le PNLL s'était saisi de plus de 1 135 dossiers⁶⁴, dont des affaires particulièrement médiatisées telles que l'affaire Mila⁶⁵ ou, plus récemment, celle liée au cyberharcèlement à l'encontre du rappeur Eddy de Pretto⁶⁶. Concernant les infractions racistes en ligne, la première condamnation du pôle a été rendue en mai 2021, à l'encontre de quatre étudiants accusés d'avoir lancé des appels à la haine sur Twitter contre les membres de la communauté asiatique en octobre 2020. Ces derniers avaient notamment été accusés, dans les premiers jours du second confinement, d'avoir un lien avec le coronavirus⁶⁷. Les auteurs ont été condamnés par le pôle à un stage de citoyenneté de deux jours ainsi qu'à plusieurs centaines d'euros d'amende et de dommages et intérêts. Le PNLL s'était également saisi de l'affaire des tweets antisémites à l'encontre d'April Benayoum, Miss Provence et première dauphine de Miss France 2021. En novembre 2021, sept prévenus avaient été condamnés à des amendes allant de 300 à 800 euros, ainsi qu'à des stages de citoyenneté⁶⁸.

60. Voir la stratégie nationale de renforcement de la cybersécurité 2021, accessible sur le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/actualite/un-plan-a-1-milliard-d-euros-pour-renforcer-la-cybersecurite>.

61. Voir la contribution du ministère de l'Intérieur au Rapport 2022 de la CNCDH, disponible en ligne sur le site de la CNCDH.

62. *Ibid.*

63. *Ibid.*

64. Sur l'ensemble de ces dossiers traités, la contribution du ministère de l'Intérieur précise que «*74 % concernent le droit commun, 5 % l'apologie et la provocation au terrorisme et 21 % les discours de haine et le droit de la presse*».

65. En janvier 2020, à la suite de propos polémiques sur l'islam prononcés durant un live *Instagram*, l'adolescente de 16 ans avait été victime de plusieurs vagues de cyberharcèlement particulièrement violentes. Voir DUBREUIL Marion, «*Affaire Mila : un jugement aux multiples enjeux dans la lutte contre le cyberharcèlement*», *Europe 1*, 7 juillet 2021, accessible ici : <https://www.europe1.fr/faits-divers/affaire-mila-un-jugement-aux-multiples-enjeux-dans-la-lutte-contre-le-cyberharcelement-4056657>.

66. En juin 2021, le chanteur avait été victime d'une vague de messages haineux et homophobes sur les réseaux sociaux à la suite d'un concert qu'il avait donné dans l'enceinte de l'église Saint-Eustache à Paris. Voir VINIACOURT Élise, «*Eddy de Pretto harcelé en ligne : «On est face à un profil de cyberharceteurs un peu particulier»*», *Libération*, 3 octobre 2022, accessible ici : https://www.liberation.fr/culture/musique/eddy-de-pretto-harcele-en-ligne-on-est-face-a-unprofil-de-cyberharceteurs-un-peu-particulier-20221003_G3XAKRRAB5ADXOTPLVO6VBL5IA/?redirected=1.

67. Voir SECKEL Henri, «*Les débuts discrets du pôle national de lutte contre la haine en ligne*», *Le Monde*, 8 juillet 2021, accessible ici : https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/07/08/les-debuts-discrets-du-pole-national-de-lutte-contre-la-haine-en-ligne_6087529_3224.html.

68. Voir POINGT Guillaume, «*Tweets antisémites contre Miss Provence : sept prévenus condamnés à des amendes de 300 à 800 euros*», *Le Figaro*, 3 novembre 2021, accessible ici : <https://www.lefigaro.fr/faits-divers/tweets-antisemites-contre-miss-provence-huit-prevenus-fixes-sur-leur-sort-ce-mercredi-20211103>.

L'approche partenariale de PHAROS

PHAROS est engagé dans une approche partenariale avec les acteurs de la lutte contre la xénophobie, tels que les autorités publiques, notamment la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), institutions, associations et services de police spécialisés.

Partenariats avec la société civile

Dans le domaine des discriminations, des conventions ont été notamment signées avec :

- le CRIF (Conseil représentatif des institutions juives de France) ;
- la Licra ;
- SOS RACISME ;
- SOS HOMOPHOBIE ;
- le Service de protection de la communauté juive (SPCJ) ;
- Point de contact ;
- la fondation « Le Refuge ».

De plus, une convention a également été signée avec le Défenseur des droits et la CNCDH, et la DILCRAH peut adresser des signalements à PHAROS avec un double objectif : garantir la capture des contenus haineux (sauvegarde de la preuve) et informer la plateforme des signalements qu'elle adresse au Parquet sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale, pour éviter les procédures redondantes.

Ces partenaires bénéficient d'un compte de signalement dédié sur www.internet-signalement.gouv.fr et leurs signalements sont traités en priorité.

Une convention de même nature devrait prochainement être conclue avec l'association Stop Fish⁶⁹.

La démarche partenariale peut également impliquer les sites eux-mêmes : le site français *Jeuxvideo.com*, partenaire de PHAROS depuis 2009, propose des forums de discussion pour adolescents ou jeunes adultes. La grande réactivité de ses équipes de modération doit être soulignée ; elles retirent dans les deux heures les contenus illicites signalés. Pour autant, elles les conservent en accès restreint, permettant à PHAROS de réaliser des constatations dans le contexte de diffusion.

Formation et sensibilisation

Des conférences et des formations sont régulièrement dispensées par la Sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité (SDLC) de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) pour présenter l'activité de la plateforme PHAROS en matière de lutte contre la xénophobie. PHAROS intervient dans le cadre de la formation continue des magistrats en matière de lutte contre le racisme, à l'École nationale de la magistrature ou dans les tribunaux. Aux côtés de la DILCRAH, la plateforme PHAROS a également été présentée à de nombreux personnels de l'Éducation nationale : chefs d'établissements et représentants du réseau de lutte contre les discriminations des collèges, lycées et universités.

La SDLC a été régulièrement associée aux travaux législatifs nationaux ou européens engagés sur la lutte contre la haine en ligne, notamment le *Digital Services Act (DSA)* présenté le 15 décembre 2020 par la Commission européenne et publié le 27 octobre 2022.

Groupes de travail sur les contenus haineux

La loi du 24 juin 2020 a créé un Observatoire de la haine en ligne placé auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel (désormais intégré à l'Arcom) afin d'assurer le suivi et l'analyse de l'évolution des contenus haineux. Il associe les acteurs impliqués dans la diffusion des contenus, les associations, les administrations et des chercheurs concernés par ces infractions et PHAROS y représente le ministère de l'Intérieur. La première réunion s'est tenue en juillet 2020. Quatre groupes de travail thématiques ont été mis en place : notion de contenu haineux / évolution du phénomène / mécanismes

69. Stop Fish est un collectif de lutte contre le harcèlement en ligne, le cybersexisme et la pornodivulgation.

de diffusion et moyens de lutte / prévention, éducation et accompagnement des publics. PHAROS participe aux trois premiers.

Depuis le 2 novembre 2020, dans le cadre des « réformes prioritaires » du ministère de l'Intérieur, un travail a été mené conjointement par le Délégué ministériel aux partenariats, aux stratégies et aux innovations de sécurité (DPSIS) et la Sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité (SDLC) pour définir les objectifs, les actions à mener et des indicateurs dans le cadre de la réforme de la lutte contre la haine en ligne. Il s'agit notamment de réaliser un constat objectif des manifestations de haine en ligne – englobant les contenus discriminatoires et les contenus en lien avec le terrorisme –, d'inciter les entreprises à développer des outils automatisés permettant de détecter les contenus au moment de leur mise en ligne et d'élaborer de nouvelles normes, françaises et européennes, favorisant le retrait spontané et le signalement des contenus haineux. Ces différents niveaux d'action ont pour dénominateur commun de pointer une nécessaire amélioration des relations entre les services de l'État et les acteurs de l'Internet.

PHAROS a participé, à la fin de l'année 2022, à des travaux dans le cadre de la thématique « numérique » retenue par le Conseil national de la refondation.

Une mobilisation à l'échelle européenne

Tous les pays européens connaissent le même afflux de messages de haine sur les réseaux sociaux et constatent les carences de la modération mise en place par les grands réseaux sociaux américains. En 2016, les instances européennes se sont emparées du sujet pour exiger un examen des contenus dans les 24 heures après leur notification. Le 31 mai 2016, les négociations avec Facebook, Twitter, Microsoft et YouTube ont abouti à la présentation d'un code de conduite, qui prévoit la mise en place de processus efficaces pour traiter les notifications relatives à des discours de haine, ainsi que des évaluations régulières, campagnes de tests destinées à évaluer le temps de réaction des hébergeurs aux signalements qui leur sont faits. Six campagnes, de 5 semaines chacune, ont ainsi été organisées depuis 2016 par la direction générale de la justice et des consommateurs (DG JUST) de la Commission européenne, auxquelles PHAROS a systématiquement participé pour représenter la France, aux côtés de la Licra, pour le secteur associatif.

Lors de la dernière campagne de *testing*, qui s'est déroulée du 28 mars au 13 mai 2022, la plateforme a soumis 40 contenus haineux se répartissant comme suit : 27 à Twitter (taux de retrait : 74 %) ; 7 à Jeuxvideo.com (taux de retrait : 100 %) ; 1 à YouTube (retiré) ; 5 à Meta (taux de retrait : 40 %).

1.1.1.1.4. Bilan statistique de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) et de l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) : plateformes de signalements, « SIGNAL-DISCRIMINATOIRE » et « STOP DISCRIMINATION »

Les chiffres donnés ici sont de nature très différente de ceux fournis plus haut. Il s'agit de signalements de comportements dénoncés comme répréhensibles, entachés de racisme, de la part des forces de l'ordre. La police nationale et la gendarmerie ont chacune leurs outils propres, selon que les signalements sont faits par des usagers ou qu'ils sont de nature interne, émanant d'agents, policiers ou gendarmes.

Nous reproduisons ici les éléments transmis par les services du ministère de l'Intérieur.

La « Plateforme de signalement » des usagers (IGPN)⁷⁰

Pour rappel, en 2021, sur les 4 330 signalements traités entrant dans le champ de compétence de la Police nationale (6 003 enregistrés au total), 183 (4,2%) faisaient état d'actes racistes ou discriminatoires.

Sur l'ensemble de l'année 2022, parmi les 4 671 signalements traités entrant dans le champ de compétence de la Police nationale (6 843 enregistrés au total), 172 (3,7%) évoquaient, quel que soit le contexte, des pratiques ou des propos discriminatoires, indexés comme allégation principale ou secondaire, et répartis comme suit :

- 105 dénonciations de propos discriminatoires, dont 20 signalements liés à des contrôles routiers (19 %), 20 relatifs à des contrôles d'identité, 18 pour des interpellations (17 %) et 12 pour une intervention sur la voie publique ou dans un lieu public (11 %).
- 67 dénonciations de pratiques discriminatoires, dont 25 signalements liés à des contrôles routiers (37 %), 13 pour des contrôles d'identité (19 %) et 7 dans une situation d'accueil du public dans les locaux de police (10 %).

Dans un contexte de hausse régulière du nombre de signalements, l'année 2022 se caractérise par une baisse des allégations de propos ou de pratiques discriminatoires (- 13 %).

Plateformes de signalement des usagers (IGGN)

Au cours de l'année 2022, la plateforme des réclamations des particuliers de l'IGGN a recueilli 2 863 signalements, soit environ 240 par mois en moyenne (téléphone⁷¹ / courrier / courriel), ce qui représente une augmentation de 20 % par rapport à 2021⁷².

Sur les 2 863 signalements sur la période considérée, 1 301 (43 %) sont hors champs de compétence de la plateforme.

Sur les 1 562 signalements relevant de la compétence de l'IGGN pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, 15 signalements ont trait à des allégations de discriminations.

Les motifs invoqués au sein de ces signalements sont répartis comme suit :

- 13 concernent la dénonciation de faits de racisme ;
- 1 concerne l'orientation sexuelle supposée ;
- 1 concerne l'appartenance supposée à une religion.

Au 1^{er} janvier 2023, dans neuf dossiers, la réalité de la discrimination invoquée n'a pas été établie. Un manquement est à ce stade avéré et a donné lieu à un

70. Elle est accessible à partir du site internet du ministère de l'Intérieur.

71. Les réclamations par téléphone doivent être doublées d'un courriel adressé à la plateforme afin de pouvoir être exploitées.

72. Pour rappel : sur l'ensemble de l'année 2021, la plateforme dédiée de l'IGGN a recensé 2 344 saisines parmi lesquelles 987 signalements, soit 42 % du total, ont été considérés comme de « nouveaux signalements », pour lesquels l'IGGN était compétente. Ce volume était en hausse de 7 % par rapport à 2020, année pendant laquelle 923 « nouveaux signalements » avaient été recensés. En 2021, 15 réclamations ayant un lien avec des questions de racisme ou concernant la pratique d'une religion ont été comptabilisées. Un seul manquement a été considéré comme avéré (noté sur les réseaux sociaux) mais le militaire n'a pu être identifié.

rappel à la règle par la hiérarchie du militaire mis en cause. Les cinq derniers dossiers au titre de l'année 2022 relatifs à des allégations de discrimination sont toujours en cours d'instruction.

La cellule « SIGNAL-DISCRIMINATOIRE »

En 2022, la plateforme d'écoute SIGNAL-DISCRIMINATOIRE, accessible à l'ensemble des agents de la Police nationale, a recensé 222 signalements ; 8 signalements faisant état de discrimination portant sur les origines ont été enregistrés, à savoir :

- 2 signalements ont été orientés vers la direction d'emploi pour attribution (propos discriminatoires) ;
- 1 signalement a été orienté vers la direction d'emploi pour attribution (pratiques discriminatoires) ;
- 1 signalement est dans l'attente d'information de la part de la signalante (propos discriminatoires) ;
- 1 signalement est dans l'attente d'information de la part du signalant (propos discriminatoires et pratiques discriminatoires) ;
- 2 signalements à l'issue desquels les signalants se sont rétractés (propos discriminatoires) ;
- 1 signalement a fait l'objet d'une enquête administrative par la direction d'emploi (propos discriminatoires).

En 2021, la plateforme d'écoute SIGNAL-DISCRIMINATOIRE avait recensé 268 signalements dont 8 faisaient état de discriminations portant sur les origines.

La plateforme de signalement des personnels de la gendarmerie nationale « STOP DISCRIMINATOIRE »

Au cours de l'année 2022, la plateforme de signalement interne de la gendarmerie nationale intitulée « STOP DISCRIMINATOIRE » a enregistré 256 saisines (contre 253 sur l'ensemble de l'année 2021⁷³⁾).

Sur ces 256 saisines, émanant de personnes s'estimant victimes ou ayant été témoins, 205 ont donné lieu à la prise en compte d'un signalement par STOP DISCRIMINATOIRE et 51 ont été considérées comme étant des demandes de « conseils » ou n'entrant pas dans le champ de compétence de la plateforme.

Parmi les 256 signalements, la plateforme en recense 22 faisant état de potentielles discriminations. Les motifs invoqués par les « signalants » dans le cadre de leur saisine sont répartis comme suit :

- 12 concernent l'origine géographique supposée ;
- 3 concernent le sexe ;
- 4 concernent l'orientation sexuelle supposée ;
- 2 concernent l'état de santé ;
- 1 concerne l'apparence physique.

73. Pour rappel : sur l'ensemble de l'année 2021, la plateforme STOP DISCRIMINATOIRE avait enregistré 253 saisines, parmi lesquelles un quart a été considéré comme n'entrant pas dans le champ de compétence de STOP DISCRIMINATOIRE ou ne concernant que des demandes de « conseils ». Sur les 164 dossiers de signalement enregistrés, 19 portaient sur des discriminations. Sur ces 19 dossiers, seuls 2 ont été confirmés comme révélant des situations discriminatoires : l'une concernant l'appartenance à une ethnie supposée et l'autre les convictions religieuses supposées.

Au 1^{er} janvier 2023, sur les 22 signalements faisant état de potentielles discriminations, la réalité d'une discrimination a été établie dans 2 dossiers, 3 ont été considérés comme ne révélant pas de situation avérée, 2 ont révélé d'autres manquements à la déontologie, 6 ne relevaient pas de la compétence de l'IGGN et 9 sont toujours en cours d'instruction.

Parmi les évolutions en cours, on peut noter un effort pour renforcer le suivi des victimes : un contact est établi entre quatre et six mois après l'envoi des lettres de clôture afin de s'enquérir de leur situation. Le cas échéant, cette initiative permet de relancer certaines procédures ou d'appuyer les démarches.

Recommandation n° 2 : Afin que les abus soient sanctionnés, la CNCDH recommande de mettre en place une plateforme de signalements des manquements à la déontologie, commune à l'IGPN et l'IGGN, et d'informer les victimes ou témoins des suites de leur signalement et de l'état d'avancement de la procédure. La CNCDH invite de plus à renforcer les garanties d'indépendance, d'impartialité et de transparence de l'IGPN et de l'IGGN.

Les conclusions et recommandations de la mission sur « la lutte contre les discriminations dans l'action des forces de sécurité »⁷⁴

En juin 2020, à la suite de manifestations devant le tribunal judiciaire de Paris liées au meurtre de Georges Floyd par des policiers aux États-Unis⁷⁵, ainsi que la révélation de propos racistes tenus par des policiers à Rouen⁷⁶, le ministère de l'Intérieur a confié au déontologue du ministère de l'intérieur, Christian Vigouroux⁷⁷, une « *mission sur les actes et propos racistes et discriminants au sein de la police* ». Le 29 janvier 2021, le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice passent officiellement commande au déontologue, en indiquant les trois objectifs du rapport : dresser un « *état des lieux de la sensibilisation des policiers et militaires de la gendarmerie nationale sur les discriminations* », « *examiner la façon dont sont traités [...] les signalements des propos ou agissements discriminatoires dont les membres des forces [de l'ordre] se disent-elles même victimes* » et analyser « *les faits rapportés ces quatre dernières années comme étant de caractère discriminatoire qui auraient été commis par des policiers ou des gendarmes dans l'exercice de leur fonction* »⁷⁸.

74. VIGOUROUX Christian et ROUSSEL Florian, *La lutte contre les discriminations dans l'action des forces de sécurité*, juillet 2021, accessible ici : <https://www.documentcloud.org/documents/23254294-la-lutte-contre-les-discriminations-dans-laction-des-forces-de-securite>.

75. Voir *Le Monde*, « « Justice pour Adama ! » : 20 000 personnes rassemblées à Paris contre les violences policières », 3 juin 2020, accessible ici : https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/06/03/environ-20-000-manifestants-a-paris-lors-d-un-rassemblement-interdit-contre-les-violences-policieres_6041560_3224.html.

76. Voir *Le Monde*, « Propos racistes dans la police : enquête ouverte pour «injure publique» et «provocation à la haine raciale» », 5 juin 2020, accessible ici : https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2020/06/05/six-policiers-en-conseil-de-discipline-pour-des-propos-racistes-dans-une-conversation-whatsapp_6041851_1653578.html.

77. Le rapport a été réalisé par Christian VIGOUROUX (Président de section honoraire au Conseil d'Etat), Florian ROUSSEL (Maître des requêtes au Conseil d'Etat), Pascal LALLE (Inspecteur général de l'administration), Adrien SPERRY (Inspecteur de l'administration), Catherine GAY-VANDAME (Inspectrice générale de la justice), Isabelle LIBAN (Inspectrice générale de la justice), Philippe COMBETTES (Inspecteur de la justice), Jean-Jacques HERLEM (Inspecteur général de la police nationale), Daniel MONTIEL (Commissaire général de l'IGPN), Christophe SOULLEZ (Chargé de mission développement et prospective à l'IGPN) et Thierry THOMAS (Chef adjoint de l'IGGN).

78. Voir la lettre de mission « *Lutte contre les discriminations dans l'action des forces de sécurité* », p. 163 du rapport (Annexes générales).

Le rapport final, rendu en juillet 2021, a été gardé confidentiel jusqu'à sa publication par *Mediapart*⁷⁹ en novembre 2022, après saisine de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Ce rapport aborde la question des discriminations – en particulier celles à caractère raciste, mais aussi sexiste et homophobe – commises par des agents des forces de l'ordre⁸⁰ à l'encontre de la population⁸¹. Il note que « *dans l'utilisation de leurs prérogatives légales, les forces de sécurité sont susceptibles de comportements inadmissibles, peuvent commettre des infractions pénales* » et que ces agissements « *ne paraissent pas aussi exceptionnels que les chiffres communiqués le laissent penser* ». Néanmoins, le rapport estime « *qu'on ne peut parler, dans la police ou dans la gendarmerie, d'un phénomène de "racisme ou de discrimination systémique"* ». S'il salue des améliorations notables dans l'accompagnement des victimes, la formation des agents et la nomination de référents spécialisés, il souligne que les actes discriminatoires restent largement sous-déclarés, et que les victimes se heurtent à un « *problème de preuve* », en particulier lorsqu'il s'agit d'insultes orales. Le rapport s'intéresse également aux actes discriminatoires entre collègues, au sein de l'institution policière⁸². Cela concerne en majorité des propos ou des injures, qui mettent en lumière la persistance de stéréotypes inquiétants chez certains membres des forces de l'ordre, ainsi que le poids de « *l'effet de groupe* ». Le rapport précise que pour les policières issues de minorités ethniques, les discriminations liées à l'origine peuvent se croiser avec des préjugés sexistes. L'analyse de plusieurs cas individuels permet de pointer des dysfonctionnements à corriger, à commencer par la passivité de la hiérarchie face à ces comportements préoccupants. La réponse administrative est souvent insuffisante, en raison du manque de signalement à la justice de la part de la hiérarchie intermédiaire. En outre, les auteurs présumés sont rarement suspendus durant les enquêtes internes, tandis que l'on observe des sanctions tardives ou très insuffisantes, le cas échéant, par rapport aux faits commis. Les victimes sont, quant à elles, très peu informées de l'avancée de l'enquête et des sanctions prises à l'égard des auteurs. Le déontologue souligne également des cas où la victime a fait l'objet de poursuites disciplinaires pour avoir lancé l'alerte.

Le rapport propose 54 recommandations étayées ayant pour objectif de mettre la lutte contre les discriminations au cœur de la culture professionnelle des policiers. Parmi ces recommandations, on en retrouve certaines déjà portées par la CNCDH, comme la nécessité de renforcer les formations sur le thème des discriminations ainsi que l'encadrement des agents, de renforcer les partenariats avec le monde de la recherche sur ces sujets, d'améliorer le dispositif de recueil des signalements pour des faits de discrimination, mais aussi de réaliser des études spécifiques sur l'accueil en commissariat et en gendarmerie. Pour ce qui est des contrôles d'identité, et afin de mieux prévenir ceux qui seraient discriminatoires, le rapport ne retient pas la proposition de la CNCDH de rendre obligatoire la remise d'un récépissé mais préconise un rappel, par une circulaire, des conditions de réalisation des contrôles, une justification de ces contrôles auprès des personnes et la possibilité que des élus locaux « *puissent assister ponctuellement aux contrôles en qualité d'observateurs* ». Le rapport recommande par ailleurs de « *veiller à une réponse administrative et disciplinaire proportionnée, de nature à réprimer les faits de discrimination interne aux services qui le méritent et à rétablir le bon fonctionnement du service, et veiller à mieux informer les victimes sur les suites données à leurs plaintes* ».

79. POLONI Camille, « Racisme dans la police : *Mediapart* révèle un rapport interne qui appelle à « nommer les faits par leur nom » », *Mediapart*, 1^{er} novembre 2022, accessible ici : <https://www.mediapart.fr/journal/france/011122/racisme-dans-la-police-mediapart-revele-un-rapport-interne-qui-appelle-nommer-les-faits-par-leur-nom>.

80. Une partie du rapport s'intéresse aussi aux discriminations commises par la population à l'encontre d'agents de forces de sécurité, et note des « *situations dans lesquelles l'agent est attaqué pour ce qu'il est et non pour ce qu'il fait* ». Il souligne ainsi les menaces directes que subissent les agents dans l'exercice de leur fonction et dans leur vie privée, et évoque le cas d'un policier dont l'identité et les coordonnées ont été taguées sur des murs à la suite d'une plainte pour outrages. Il note que les agents issus de minorités ethniques sont particulièrement touchés par ces formes de discrimination.

81. Les données utilisées sont issues d'enquêtes de victimisation, de témoignages fournis par le Défenseur des droits, par des acteurs associatifs, par le référent LGBTQIA+ de la préfecture de police de Paris ; le rapport s'appuie également sur les recommandations du Conseil de l'Europe.

82. Les données utilisées sont issues des signalements effectués sur la plateforme SIGNAL-DISCRIMINATOIRE, d'enquêtes administratives et judiciaires, ainsi que d'un questionnaire au sein des services de police et d'une enquête auprès de sept directions départementales de la sécurité publique.

1.1.1.2. LES DONNÉES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1.1.1.2.1. Sources et méthodologie

Deux sources produites par la Sous-direction des statistiques et des études (SDSE) du secrétariat général sont exploitées pour décrire l'activité judiciaire en matière d'infractions à caractère raciste⁸³.

Le Système d'information décisionnel (SID)

Le processus d'extraction des statistiques, réalisé par le SID, permet de disposer des données détaillées présentes dans le logiciel Cassiopée sur les condamnations prononcées pour chaque infraction avec l'indication du mobile (homophobe, racial, religieux, etc.). Ces données décrivent le flux des affaires enregistrées par les parquets, soit environ deux à quatre millions d'affaires pénales⁸⁴ en moyenne, dont la justice est destinataire chaque année. Celles qui comportent des infractions commises en raison d'un motif discriminatoire y sont identifiées. En la matière, il est possible d'identifier cinq grands types de contentieux : les discriminations ; les atteintes aux personnes ; les atteintes aux biens ; les injures et diffamations, les provocations à la discrimination, à la haine ou à la violence ; et les autres infractions de racisme regroupant les infractions de contestations de crimes contre l'humanité.

Le casier judiciaire national

Cette autre source d'information offre une exploitation plus limitée, dès lors que le casier ne présente que les décisions de condamnations et les compositions pénales prononcées par les juridictions pénales à la fin du processus judiciaire.

1.1.1.2.2. Le nombre d'affaires à caractère raciste et leur traitement

Le choix a été fait de ne présenter, dans cette sous-partie, que les données permettant d'avoir une vue d'ensemble⁸⁵, ainsi que les analyses fournies par le ministère de la Justice. Elles portent par ailleurs sur l'année 2021, compte tenu des délais nécessaires à leur consolidation.

Un traitement judiciaire approprié des infractions racistes implique un taux de réponse pénale important, mais également la prise en compte de la combinaison éventuelle de plusieurs motifs discriminatoires. Une réponse pénale de qualité se traduit par le sentiment de justice éprouvé par la victime mais aussi

83. Pour une présentation du cadre légal et juridique, voir « Panorama de la législation existante (version actualisée 2022) », annexe disponible en ligne sur le site de la CNCDH avec le Rapport 2022.

84. Voir « Les chiffres-clés de la Justice », édition 2021, accessible ici : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/chiffres_cles_2021_web.pdf.

85. Pour disposer de l'ensemble des données chiffrées, voir la contribution du ministère de la Justice au Rapport 2022 de la CNCDH, en particulier les données de la DACG, en ligne sur le site de la CNCDH.

par la réduction des risques de récidive. L'étude statistique joue un rôle fondamental pour saisir la portée de la politique pénale en matière de lutte contre les infractions à caractère raciste.

Le nombre d'affaires à caractère raciste

En 2021 (voir Tableau 5 ci-dessous), 7 721 affaires à caractère raciste ont été orientées par les parquets, comportant 7 812 personnes mises en cause. Ces effectifs représentent respectivement une baisse de 2 % des affaires et une hausse de 14 % des auteurs orientés par rapport à 2020.

Tableau 5.

Évolution du nombre des affaires à caractère raciste et des personnes mises en cause⁸⁶

Unité de compte	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020-2021
Affaires	7 944	6 260	6 670	7 414	7 866	7 721	- 2 %
Auteurs	7 177	5 767	6 189	6 516	6 834	7 812	+ 14 %

Source : SG-SDSE SID/CASSIOPEE-Traitement DACG/PEPP.

Sur le décompte des personnes mises en cause par type de contentieux (tableau ci-dessous), le volume des personnes mises en cause pour des infractions de discrimination diminue de 2 % en 2021. À l'inverse, les autres contentieux augmentent de plus 16 % en 2021 pour les atteintes aux personnes et les injures et de plus 7 % pour les atteintes aux biens.

Tableau 6.

Évolution du nombre des personnes mises en cause dans les affaires à caractère raciste orientées par les parquets selon le contentieux

Contentieux	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020-2021
Atteintes aux personnes	2 876	2 332	2 405	2 580	2 817	3 270	+ 16 %
Discriminations	1 130	737	653	645	613	602	- 2 %
Atteintes aux biens	219	147	171	188	129	138	+ 7 %
Injures, diffamations, provocation à la haine	2 942	2 538	2 934	3 082	3 255	3 771	+ 16 %
Autres infractions	10	13	26	21	20	31	+ 55 %
Ensemble	7 177	5 767	6 189	6 516	6 834	7 812	+ 14 %

Source : SG-SDSE SID/CASSIOPEE-Traitement DACG/PEPP.

Parmi les 7 812 personnes mises en cause dans les affaires à caractère raciste orientées en 2021, 6 % étaient mineures (voir Tableau 7). La part des mineurs

86. La consolidation des données se poursuivant chaque année, les données concernant les années antérieures peuvent différer légèrement de celles publiées dans les précédents rapports de la CNCDH.

est plus élevée dans les affaires d'atteinte aux biens (9,4 %) que dans les affaires d'atteinte aux personnes (7,6 %).

Les personnes morales mises en cause sont au nombre de 157. Près de deux personnes morales sur trois sont impliquées dans des affaires de discrimination, domaine dans lequel elles représentent 16,3 % des mis en cause, contre 2 % tous contentieux confondus.

Tableau 7.

Personnes mises en cause dans les affaires de racisme orientées par les parquets en 2021

Type d'auteur	Atteintes aux personnes	Discriminations	Atteintes aux biens	Injures, diffamations, provocation à la haine	Autres infractions	Ensemble
Majeur	3004	455	123	3572	30	7 184
Mineur	247	49	13	162		471
Personne morale	19	98	2	37	1	157
Ensemble	3270	602	138	3771	31	7 812
Part des mineurs	7,6 %	8,1 %	9,4 %	4,3 %		6 %
Part des personnes morales	0,6 %	16,3 %	1,4 %	1 %	3,2 %	2 %

Source : SG-SDSE SID/CASSIOPEE-Traitement DACG/PEPP.

La prévalence des classements sans suite

50 % des personnes mises en cause ont fait l'objet d'un classement sans suite par le parquet « en raison de l'impossibilité d'exercer des poursuites »⁸⁷. Dans la grande majorité des cas (82 %), ce classement s'explique parce que l'infraction n'est pas suffisamment caractérisée⁸⁸.

Parmi les auteurs orientés, un classement sans suite est finalement décidé pour 6 % d'entre eux en application du principe de l'opportunité des poursuites : dans 42 % des cas, le parquet a estimé que le classement était motivé par la carence ou le désistement ou le comportement de la personne ayant déposé plainte. Dans 16 % des cas, le classement est lié à la difficulté de localiser l'auteur, dans 30 % à l'absence de gravité de l'infraction et dans 8 % des cas, à l'état mental déficient de l'auteur. La CNCDH s'interroge toujours sur ces motifs de classement sans suite : d'un côté, l'action publique ne devrait pas être subordonnée à la plainte de la victime et, d'un autre côté, la faible gravité d'une infraction pourrait justifier le prononcé d'une peine plus clémente, plutôt qu'un classement sans suite systématique.

87. Voir Contribution du ministère de la Justice au Rapport 2022 de la CNCDH, disponible sur le site de la CNCDH.

88. Voir *infra*, 1.1.1.4., sur l'amélioration de la prise de plainte et des enquêtes pour favoriser l'identification d'un mobile ou de circonstances racistes.

La réponse pénale

49 % des réponses pénales se sont traduites par une poursuite devant les juridictions pénales et 51 % par une procédure alternative aux poursuites. Le rappel à la loi concerne 34 % des auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale. La voie de poursuite la plus fréquente est la convocation par officier de police judiciaire, qui concerne 23 % des réponses pénales. Les affaires les plus graves ou complexes ont fait l'objet d'une information judiciaire (4 % des réponses pénales) ou d'une comparution immédiate (6%)⁸⁹.

Tableau 8.

Orientation des personnes mises en cause dans les affaires de racisme

	2020				2021			
	Auteurs orientés	Structure orientations	Structure poursuivables	Structure réponse pénale	Auteurs orientés	Structure orientations	Structure poursuivables	Structure réponse pénale
Auteurs orientés	6 834	100 %			7 812	100 %		
dont non poursuivable	3 508	51 %			3 925	50 %		
Auteurs poursuivables	3 326	49 %	100 %		3 887	50 %	100 %	
dont classement pour inopportunité	430	6 %	13 %		488	6 %	13 %	
Réponse pénale	2 896	42 %	87 %	100 %	3 399	44 %	87 %	100 %
Alternatives aux poursuites	Dont alternatives	1 503	22 %	45 %	52 %	1 723	22 %	44 %
	réparation majeur/mineur	26	0 %	1 %	1 %	29	0 %	1 %
	composition pénale	98	1 %	3 %	3 %	109	1 %	3 %
	médiation	53	1 %	2 %	2 %	82	1 %	2 %
	orientation structure sanitaire, sociale ou professionnelle/injonction thérapeutique	37	1 %	1 %	1 %	55	1 %	1 %
	désintéressement/régularisation sur demande parquet	81	1 %	2 %	3 %	87	1 %	2 %
	rappel à la loi	1 001	15 %	30 %	35 %	1 139	15 %	29 %
	sanction non pénale	203	3 %	6 %	7 %	208	3 %	6 %
	autres	4	0 %	0 %	0 %	14	0 %	0 %

89. Il peut être précisé que les infractions relevant du droit de la presse ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une comparution immédiate ou d'une convocation par procès-verbal du procureur de la République.

		2020				2021			
		Auteurs orientés	Structure orientations	Structure poursuivables	Structure réponse pénale	Auteurs orientés	Structure orientations	Structure poursuivables	Structure réponse pénale
Poursuites	Dont Poursuites	1 393	20 %	42 %	48 %	1 676	21 %	43 %	49 %
	citation directe	76	1 %	2 %	3 %	104	1 %	3 %	3 %
	comparution immédiate	169	2 %	5 %	6 %	217	3 %	6 %	6 %
	comparution à délai rapproché	12	0 %	0 %	0 %	10	0 %	0 %	0 %
	comparution sur reconnaissance de culpabilité	81	1 %	2 %	3 %	111	1 %	3 %	3 %
	convocation par OPJ ou par PV du procureur	662	10 %	20 %	23 %	793	10 %	20 %	23 %
	information judiciaire	173	3 %	5 %	6 %	140	2 %	4 %	4 %
	ordonnance pénale	152	2 %	5 %	5 %	238	3 %	6 %	7 %
	poursuites de mineurs	68	1 %	2 %	2 %	63	1 %	2 %	2 %

Source : SG-SDSE SID/CASSIOPEE-Traitement DACG/PEPP.

L'observation des orientations par type de contentieux permet de constater que le taux de réponse pénale varie selon la nature des infractions traitées (Tableau 9). En 2021, il est de 88 % en matière d'atteinte aux personnes, de 89 % en matière d'atteinte aux biens et d'injures-diffamations. En matière de discrimination, le taux de réponse est de 70 %.

En 2021, le taux de réponse pénale est resté stable à 87 % (voir Tableau 9), toujours légèrement inférieur au taux de réponse pénal général⁹⁰.

Le ministère de la Justice avait rappelé, dans ses contributions antérieures, que l'analyse des condamnations, compte tenu de leur faible volume et du fait que les peines « peuvent être très impactées par une seule affaire importante ou exceptionnelle par exemple »⁹¹, n'est pas toujours représentative. En 2021, 1 382 infractions à caractère raciste ou bien commises avec la circonstance aggravante de racisme ont été sanctionnées par des condamnations ; ce chiffre est en augmentation ces dernières années, avec une hausse de plus de 45 % par rapport à 2020.

90. Voir ministère de la Justice – les chiffres clés de la justice 2022 : activités des parquets en 2021, p. 6 : taux de réponse pénale à 89,1 %. Pour replacer l'analyse des condamnations prononcées en matière de racisme dans un panorama de l'ensemble des « crimes de haine » sanctionnés par les tribunaux français de première instance, selon le motif discriminatoire (racisme, mais aussi handicap, orientation sexuelle, syndicale...), nous renvoyons au tableau 12 présenté dans la contribution de la DACG au Rapport 2022 de la CNCNDH, disponible sur le site de la CNCNDH.

91. Contribution du ministère de la Justice au Rapport 2019 de la CNCNDH, « Bilan statistique de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les crimes de haine », disponible en ligne sur le site de la CNCNDH.

Tableau 9.

Orientation des personnes mises en cause dans les affaires de racisme, selon le type de contentieux

Année	Orientation	Atteintes aux personnes	Discriminations	Atteintes aux biens	Injures, diffamations, provocations à la haine	Autres infractions	Ensemble
2020	non poursuivable	1 241	441	54	1 768	4	3 508
	inopportunité	188	62	9	170	1	430
	alternative	555	78	16	851	3	1 503
	poursuite	833	32	50	466	12	1 393
	Ensemble	2 817	613	129	3 255	20	6 834
	Taux de réponse pénale	88 %	64 %	88 %	89 %	94 %	87 %
	Part des poursuites dans la réponse pénale	60 %	29 %	76 %	35 %	80 %	48 %
2021	non poursuivable	1 444	416	57	2 003	5	3 925
	inopportunité	223	56	9	200		488
	alternative	649	92	22	950	10	1 723
	poursuite	954	38	50	618	16	1 676
	Ensemble	3 270	602	138	3 771	31	7 812
	Taux de réponse pénale	88 %	70 %	89 %	89 %	100 %	87 %
	Part des poursuites dans la réponse pénale	60 %	29 %	69 %	39 %	62 %	49 %

Source : SG-SDSE SID/CASSIOPEE-Traitement DACG/PEPP.

Les infractions d'injures et diffamations à caractère raciste restent les plus importantes quantitativement puisqu'elles représentent 61 % des infractions sanctionnées soit au total 842 infractions en 2021 (voir Tableau 10). Ces infractions sont suivies des autres atteintes aux personnes (intégrant les outrages envers une personne dépositaire de l'autorité publique) qui représentent désormais 14 % du total avec 194 infractions sanctionnées; puis des menaces (121 infractions sanctionnées, soit 9 % du total); et enfin des atteintes à la vie et violences et des provocations à la discrimination, à la haine ou à la violence (respectivement pour chacun des deux groupes 98 et 82 infractions sanctionnées, soit 7 % et 6 % du total).

Les atteintes aux biens diminuent en 2021 avec 17 condamnations, soit 1 % des infractions. Aucune infraction pour atteintes au respect dû aux morts n'est recensée depuis 2018, contre 5 en 2017.

Enfin, seules 6 condamnations pour une infraction (principale ou connexe) de discrimination ont été recensées en 2021.

Tableau 10.
**Infractions délictuelles et contraventionnelles de 5^e classe
à caractère raciste sanctionnées, par type d'infraction**

Contentieux	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Part en 2021 (%)	Évolution 2020-2021
Discriminations	9	3	4	8	0	6	0,4 %	
Atteintes à la vie et violences	69	45	50	61	75	98	7 %	+ 31 %
Menaces	65	68	65	72	66	121	9 %	+ 83 %
Atteintes au respect dû aux morts	1	5					0 %	
Autres atteintes aux personnes (outrages, thérapies de conversions)*			3	71	118	194	14 %	+ 64 %
Atteintes aux biens	26	13	15	24	44	17	1 %	- 61 %
Injures et diffamations	428	368	407	546	563	842	61 %	+ 50 %
Provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence	102	121	78	71	74	82	6 %	+ 11 %
Autres infractions**	22	12	14	14	11	22	2 %	+ 100 %
Ensemble	722	635	636	867	951	1 382	100 %	+ 45 %

Source : SG-SDSE SID/CASSIOPEE-Traitement DACG/PEPP

* Autres atteintes à la personne : outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique ou envers un subordonné par un militaire.

** Autres infractions : contestations de crimes contre l'humanité, introduction d'objet rappelant une idéologie raciste ou xénophobe dans une enceinte sportive.

Entre 2017 et 2021, le nombre d'infractions criminelles à caractère raciste sanctionnées oscille entre 1 et 7 – chiffres qui paraissent peu élevés.

Tableau 11.
**Des infractions criminelles à caractère raciste sanctionnées,
par type d'infraction**

Infractions criminelles	2016	2017	2018	2019	2020*	2021*
Atteintes à la vie et violences	2	3		3	3	5
Atteintes aux biens		2	2	1		2
Autres infractions*			2			
Ensemble	2	5	4	4	3	7

Source : SG-SDSE tables statistiques du Casier judiciaire national, traitement DACG-PEPP.

* Données provisoires.

** Autres infractions : crimes contre l'humanité.

D'après la source SID-Cassiopée, le taux de relaxe pour les affaires à caractère raciste fluctue entre 14 % et 18 % entre 2016 et 2018 et en 2019 et 2020, il descend respectivement à 10 % et 11 %, puis remonte à 12,5 % en 2021. Il reste

sensiblement supérieur au taux de relaxe tous contentieux confondus (hors contentieux routier) qui est d'environ 7 %.

Cette différence est révélatrice d'une difficulté à démontrer le mobile raciste des infractions poursuivies, qui peut aboutir également à des «*requalifications*» par le tribunal, démarche consistant pour le tribunal à qualifier juridiquement une infraction différemment de celle retenue par le parquet dans l'acte de poursuite et de condamner sous une autre infraction. Il est ainsi probable que de nombreuses infractions, notamment de violences, initialement poursuivies avec la circonstance aggravante de racisme, soient finalement sanctionnées sans cette circonstance, celle-ci n'ayant pu être retenue par le tribunal, faute d'élément probant.

1.1.1.2.3. Diversifier les peines prononcées

La CNCDH avait salué la création par la loi du 23 mars 2019⁹² du sursis probatoire, qui fusionnait la contrainte pénale et le sursis avec mise à l'épreuve et créait ainsi un régime unique des peines de probation, plus conforme à l'exigence de lisibilité et de clarté de la loi⁹³. Il serait intéressant de dresser un premier bilan de l'application du sursis probatoire entré en vigueur le 24 mars 2020 aux infractions à caractère raciste.

Selon le ministère de la Justice⁹⁴, les condamnations pour injure et diffamation à caractère raciste présentent un taux d'emprisonnement de 14 % en 2021 et un taux d'emprisonnement ferme de 5 % pour cette même année. Par ailleurs, 76 % des condamnations sont assorties d'une amende ferme d'un montant moyen de 784 euros. Les condamnations pour provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence ont un taux d'emprisonnement de 38 % en 2020. En matière de menaces, le taux d'emprisonnement est monté à 84 % en 2021. Pour ces infractions le taux d'emprisonnement ferme est de 31 % cette même année. Concernant les atteintes à la vie et les violences, le taux d'emprisonnement est de 79 % en 2021 et le taux d'emprisonnement ferme est de 45 %.

En matière de discrimination, sur les 4 condamnations prononcées en 2021 (lorsque la discrimination constituait l'infraction principale), 2 ont fait l'objet d'une peine d'emprisonnement. Enfin, sur les neuf condamnations d'atteintes aux biens qui ont été prononcées en 2021, 67 % ont donné lieu au prononcé d'une peine d'emprisonnement.

92. Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

93. CNCDH, « Avis sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice tel que présenté en conseil des ministres le 20 avril 2018 – analyse des dispositions relatives à la procédure pénale et au droit des peines », adopté le 20 novembre 2018.

94. Contribution du ministère de la Justice au Rapport 2022 de la CNCDH, « Bilan statistique de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les crimes de haine », disponible en ligne sur le site internet de la CNCDH.

Tableau 12.

Condamnations et peines prononcées⁹⁵ pour des infractions délictuelles à caractère raciste (infraction principale)

Infractions délictuelles	Année	Condamnation (infraction principale)	Emprisonnement	Dont sursis total	Ensemble des amendes	Dont amendes fermes	Montant moyen de l'ensemble des amendes fermes	Mesure de substitution et contrainte pénale	Mesures éducatives	Dispense de peine
Discriminations	2019	6	3	3	2	2	750 €	1	0	0
	2020	0								
	2021	4	2	1	1	1	400 €	0	0	1
Atteintes à la vie et violences	2019	41	36	16	7	7	471 €	4	0	0
	2020	49	44	18	6	6	458 €	5	0	0
	2021	62	49	21	10	10	315 €	4	4	0
Menaces	2019	53	47	21	8	8	169 €	3	3	0
	2020	47	31	8	14	13	204 €	9	2	0
	2021	86	72	45	16	16	359 €	8	2	0
Autres atteintes aux personnes (outrages, thérapies de conversion)*	2019	27	20	5	5	5	240 €	4	0	0
	2020	36	26	11	10	10	530 €	2	0	0
	2021	67	44	17	11	11	373 €	12	2	0
Atteintes aux biens	2019	15	12	5	4	4	76 €	1	0	1
	2020	7	5	0	1	1	500 €	1	0	0
	2021	9	6	4	3	2	350 €	0	1	0
Injures et diffamations	2019	113	35	24	78	59	1 266 €	12	1	0
	2020	122	27	15	81	68	395 €	20	2	2
	2021	173	24	15	151	132	784 €	14	1	2
Provocations à la discrimination, à la haine ou à la violence	2019	30	21	13	10	9	1 652 €	5	1	0
	2020	35	17	14	11	10	2 250 €	7	4	0
	2021	42	16	9	21	21	2 150 €	11	1	0
Autres infractions**	2019	9	4	3	5	5	2 500 €	1	0	0
	2020	3	1	0	3	3	417 €	0	0	0
	2021	6	1	0	4	2	1 750 €	1	0	0

Source : SG-SDSE SID/CASSIOPEE-Traitement DACG/PEPP.

* Autres atteintes à la personne : outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique ou envers un subordonné par un militaire.

** Autres infractions : contestations de crimes contre l'humanité, introduction d'objet rappelant une idéologie raciste ou xénophobe dans une enceinte sportive.

95. Voir tableaux n° 8, 9 et 10 de la contribution du ministère de la Justice au Rapport 2022 de la CNCDH, accessible en ligne sur le site de la CNCDH, pour des précisions sur les peines d'emprisonnement prononcées pour les infractions délictuelles et sur les amendes prononcées pour des infractions conventionnelles de 5^e classe.

S'agissant des infractions criminelles, le taux d'emprisonnement ferme est de 100% sur la période 2016-2021, trois peines de réclusion à perpétuité ayant été prononcées. Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme varie entre 3 et 8 ans selon le type d'infraction.

La CNCDH réitère sa recommandation de faire usage de l'éventail des peines prévues par le code pénal, afin d'adapter au mieux la sanction aux faits et à la personnalité de leur auteur. Elle regrette que l'emprisonnement soit toujours considéré comme une peine de référence, alors qu'elle n'est pas forcément adaptée à la répression de toutes les infractions à caractère raciste. Elle rappelle la nécessité d'appliquer le principe constitutionnel de l'individualisation de la peine⁹⁶ et de tenir compte de la personnalité de l'auteur, afin d'éviter les risques de récidive. Ainsi, la CNCDH recommande de promouvoir le prononcé de peines telles que le travail d'intérêt général (TIG) et note que le développement du TIG est bien préconisé dans le cadre du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026⁹⁷. Elle suivra également avec attention les réformes de la justice annoncées dans la continuité des États généraux de la justice prévoyant un recours accru au travail d'intérêt général. Elle rappelle que sa mise en œuvre doit nécessairement s'accompagner d'un renforcement des moyens financiers.

Par ailleurs, la CNCDH insiste sur le fait qu'il lui paraît indispensable de promouvoir le prononcé de peines alternatives à l'emprisonnement avec un véritable objectif pédagogique, particulièrement nécessaire dans ce type de contentieux. Il ne faut pas oublier que la peine peut aussi parfois être vectrice d'apprentissage du respect dû à l'Autre et de la prise de conscience de la dangerosité des préjugés. La loi Égalité et Citoyenneté poursuivait cet objectif en prévoyant, pour les délits à caractère raciste, une peine complémentaire de stage de citoyenneté, désormais appelé « stage d'apprentissage des valeurs de la République et des devoirs du citoyen ». À l'appui de ce vœu, la CNCDH note que la circulaire du 17 mai 2021 relative à la lutte contre les infractions en raison de l'orientation sexuelle prévoit, pour les infractions à la gravité plus relative, telles que les injures à caractère homophobe, que des mesures alternatives à dimension pédagogique puissent être mises en œuvre et qu'elle invite les parquets à recourir aux stages de citoyenneté, conformément aux orientations de la circulaire du 4 décembre 2015. La CNCDH salue la mise en place de partenariats avec des associations locales à l'attention d'auteurs d'actes racistes par certains parquets comme à Bordeaux, Ajaccio et Bastia⁹⁸ ainsi que la signature d'une convention, le 10 novembre 2021, entre le tribunal d'Évry et la Fondation « Mémorial de la Shoah », pour mettre en place un stage de citoyenneté présentant une symbolique particulière, à destination de personnes mises en cause dans des affaires de racisme, d'antisémitisme ou d'homophobie, à destination des majeurs, comme

96. Pour rappel, le Conseil constitutionnel lui a reconnu une valeur constitutionnelle en 2005, en le faisant découler de l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) : CC, Décision n° 2005-520 DC du 22 juillet 2005, Loi précisant le déroulement de l'audience d'homologation de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, § 3.

97. Voir <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/engagements-du-gouvernement-face-au-racisme-et-lantisemitisme>.

98. Contribution du ministère de la Justice au Rapport 2022 de la CNCDH, disponible en ligne sur le site de la CNCDH.

des mineurs. Elle prend note que le pôle national de lutte contre la haine en ligne a, lui aussi, mis en place un stage de citoyenneté spécifique, dédié à la lutte contre la haine en ligne le 25 février 2022⁹⁹. Par ailleurs, le parquet de Paris organise un stage de citoyenneté généraliste dans lequel a été intégré un module anti-discrimination¹⁰⁰.

La CNCDH salue l'engagement du ministère de la Justice en faveur du recours à des peines à dimension pédagogique, notamment en travaillant au renforcement des partenariats avec les lieux de mémoire, et à la publication plus systématique des décisions de justice en matière d'appel à la haine raciale et d'apologie de crime contre l'humanité, comme cela est de nouveau rappelé dans la circulaire de politique pénale générale du 20 septembre 2022, qui encourage les parquets à recourir à des stages de citoyenneté spécialisés tels ceux construits avec le Mémorial de la Shoah ou le Camp des Milles pour toutes les infractions en lien avec le racisme, ou avec les associations de promotion de la diversité à l'encontre d'actes sexistes ou à caractère homophobe. Elle attire cependant l'attention sur la nécessité de pouvoir évaluer l'efficacité des peines alternatives et des stages proposés, ainsi que de pouvoir analyser et comprendre d'éventuels cas de récidives.

Elle prend note de la diffusion de la dépêche du 7 novembre 2018 à l'attention des procureurs et procureurs généraux¹⁰¹ et de la circulaire du 4 avril 2019 sur le traitement des infractions à caractère raciste qui contiennent de nombreuses orientations afin d'apporter une réponse pénale adaptée.

Si la CNCDH se réjouit de la disparition du rappel à la loi¹⁰² dont elle jugeait l'effet pédagogique peu efficace dans le contentieux des discriminations pour éviter, à long terme, la réitération des faits, elle s'interroge sur son remplacement, depuis le 1^{er} janvier 2023, par l'avertissement pénal probatoire¹⁰³ consistant à rappeler «*les obligations résultant de la loi ou du règlement ainsi que les peines encourues*», dont l'effet risque d'être identique. Elle recommande plutôt un recours accru aux mesures permettant à l'auteur et à la victime de s'entretenir aux fins d'obtenir une solution amiable, comme cela est prévu par la médiation pénale. Les chiffres montrent cependant que cette mesure est très vraisemblablement peu ou mal connue des magistrats du parquet qui, de ce fait, appréhendent difficilement les avantages qu'ils pourraient retirer de sa

99. Le premier stage a été organisé les 20 et 21 juin 2022 par l'association ABC INSERTION; un magistrat du pôle a participé aux travaux introductifs.

100. L'un des modules de ce stage est animé par l'association «Les périphériques vous parlent» dont les représentants abordent la différence entre stéréotypes, préjugés et discriminations afin de comprendre en quoi les discriminations reposent sur des préjugés, eux-mêmes alimentés par des stéréotypes. L'association aborde les discriminations autant dans le travail que dans la rue, au sein du réseau amical ou sociétal, individuel ou en groupe. Une partie de ce module est consacrée à la lutte contre l'homophobie et la haine anti-LGBT. Selon le ministère, ces deux stages, organisés autour d'ateliers thématiques, ont donné lieu à des retours positifs et apparaissent comme une réponse pédagogique adaptée et accessible aux mineurs de plus de 13 ans.

101. Dépêche du 7 novembre 2018 relative au renforcement du caractère pédagogique de la peine pour les infractions à caractère raciste accompagnée de deux focus : 1) La peine d'affichage ou de diffusion de la décision en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2) Les lieux de mémoire nationaux.

102. Cette mesure prévue par l'article 41-1 du code de procédure pénale était majoritairement prononcée par le parquet (35 % en 2020).

103. Créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

grande souplesse. Or le fait, pour l'auteur, d'être confronté au ressenti de la victime, dans un cadre moins formel qu'une audience, peut être particulièrement bénéfique, afin qu'il prenne réellement conscience de la portée de ses actes et du préjudice subi par la victime.

Pour conclure, l'analyse détaillée de la réponse pénale donnée au contentieux raciste montre que la politique pénale mise en œuvre n'est toujours pas à la hauteur des enjeux et que les actions entreprises pour faire diminuer le « chiffre noir » ne sont pas suffisantes. La CNCDH ne peut que rappeler que ce sujet est pourtant essentiel à la cohésion sociale et qu'il est au cœur du processus permettant de réduire la défiance des justiciables envers les institutions¹⁰⁴.

Recommandation n° 3 : La CNCDH recommande de faire usage de l'éventail des peines prévues par le code pénal, afin d'adapter au mieux la sanction aux faits et à la personnalité de leur auteur. La CNCDH recommande de recourir à des peines telles que le travail d'intérêt général et de promouvoir le prononcé de mesures alternatives à l'emprisonnement, lorsque cette mesure reste adaptée à la personnalité de l'auteur poursuivi et à la gravité de l'infraction commise, avec un véritable objectif pédagogique, particulièrement nécessaire dans ce type de contentieux, comme les stages de citoyenneté. De même, elle recommande de recourir à la médiation pénale. Dans ce cadre, la CNCDH tient à rappeler que pour vérifier que l'objectif pédagogique est véritablement atteint, il convient de mettre en place un processus d'évaluation et d'étudier plus précisément les cas de récidives.

Recommandation n° 4 : La CNCDH recommande aux magistrats de prendre en compte plus systématiquement, en cas de condamnation, la peine complémentaire de publication des décisions de justice en matière d'appel à la haine raciale et d'apologie de crime contre l'humanité, afin de provoquer un effet de dissuasion.

1.1.1.3. LES DONNÉES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Nous reprenons ici les éléments clés de l'audition et de la contribution du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) au rapport 2022 de la CNCDH¹⁰⁵.

1.1.1.3.1. L'enquête Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire («enquête SIVIS»)

Conçu par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), en concertation avec les chefs d'établissement, le Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (SIVIS) repose sur un échantillon

104. Voir, sur ce point, les résultats des différentes enquêtes « Cadre de vie et sécurité », présentés *infra*, 1.1.2.1.

105. Voir la contribution du MENJ au Rapport 2022 de la CNCDH, accessible en ligne sur le site de la CNCDH, pour consulter l'ensemble des précisions méthodologiques.

d'établissements scolaires publics (depuis 2007) et privés (depuis 2012) du premier et second degré représentatif au niveau national¹⁰⁶ et permet le recueil de données sur la violence en milieu scolaire. Il est centré sur les actes de violence les plus graves : faits portés à la connaissance de la police, de la gendarmerie ou de la justice, faits susceptibles de donner lieu à un dépôt de plainte ou à un conseil de discipline et faits ayant entraîné des soins. Il permet également de recenser des actes comme les atteintes à la vie privée (droit à l'image et représentation des personnes). Seuls les incidents présentant un caractère de gravité suffisant au regard des circonstances et des conséquences de l'acte sont enregistrés. Une motivation à caractère raciste, xénophobe, antisémite, sexiste ou anti-LGBT est considérée comme une circonstance aggravante, suffisante pour retenir l'incident dans le dispositif. Ce système de veille permet ainsi de collecter des données sur les violences racistes, antisémites et xénophobes commises dans le cadre scolaire.

Au titre de l'année scolaire 2021-2022¹⁰⁷, les incidents motivés par le racisme, l'antisémitisme ou la xénophobie représentent 0,4 incident grave pour 1 000 élèves dans les collèges et les lycées (à titre indicatif : dans les écoles publiques, les incidents motivés par le racisme, l'antisémitisme ou la xénophobie représentent 0,1 incident pour 1 000 écoliers). En proportion, les incidents à caractère discriminatoire comptent pour 3,5 % de l'ensemble des actes graves, une part comparable à celle observée au cours de l'année scolaire 2018-2019¹⁰⁸ mais plus élevée de 1,2 point de pourcentage par rapport à l'année 2020-2021.

Huit incidents discriminatoires sur dix sont qualifiés de « racistes » par le chef d'établissement ; 1 sur 10 relève de l'antisémitisme (certains faits étant qualifiés de racistes et d'antisémites).

Tableau 13.

Nombre moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves du second degré

	2018-2019	2020-2021	2021-2022
Incidents à caractère raciste, xénophobe ou antisémite	Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves	0,3	0,2
	En proportion des incidents graves	2,9	2,3
Ensemble	Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves	12,2	10,2
		12,3	

Champ : France métropolitaine + DROM, établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : DEPP-MENJS, enquête SIVIS.

106. À partir de 2017-2018, la taille de l'échantillon des établissements du second degré a été réduite : 1 330 établissements ont été tirés au sort, soit un taux de sondage de 12,5 % (contre 43 % précédemment). L'enquête 2021-2022 inclut des établissements des DROM (établissements publics et privés sous contrat du second degré).

107. Pour aller plus loin, voir FRÉCHOU Hélène, « Résultats de l'enquête SIVIS 2021-2022 auprès des écoles publiques et des collèges et lycées publics et privés sous contrat », *Note d'Information*, n° 23.02, DEPP, 2023, accessible ici : <https://doi.org/10.48464/ni-23-02>.

108. À noter : les résultats de l'enquête SIVIS pour l'année scolaire 2019-2020 publiés seulement sur les six premiers mois de l'année scolaire ne sont pas repris ici car ils ne sont pas comparables à ceux de l'année scolaire 2021-2022.

Les incidents graves à caractère discriminatoire se distinguent par une prépondérance des violences verbales, dont la proportion s'élève à 65 %. À titre de comparaison, les violences verbales parmi l'ensemble des faits graves représentent 40 % des déclarations. Les auteurs de violence à caractère discriminatoire sont très majoritairement des élèves ou des groupes d'élèves, à hauteur de 91 % des incidents. Dans 9 % des cas, ces actes sont le fait de familles d'élèves ou de personnes extérieures à l'établissement, les personnels n'étant que très peu impliqués. À titre de comparaison, 93 % de l'ensemble des incidents sont commis par des élèves.

Les actes à caractère discriminatoire commis par les élèves visent avant tout d'autres élèves, dans 2 cas sur 3 (67 %). Les personnels enseignant et non enseignant en sont victimes dans 12 % des cas. Tous incidents confondus, les actes dont sont victimes les élèves représentent 36 % des incidents commis par les élèves. Ceux dont sont victimes les personnels en représentent 41 %.

Les incidents à caractère raciste, antisémite ou xénophobe s'inscrivent pour 10,2 % d'entre eux dans le cadre d'une situation de harcèlement. À titre de comparaison, les faits liés à une situation de harcèlement représentent 8,8 % de l'ensemble des faits.

Les actes graves à motivation raciste, antisémite ou xénophobe font l'objet de signalements hors de l'établissement dans 35 % des cas (contre 32 % pour l'ensemble des incidents). Les signalements correspondent à des déclarations auprès de l'inspection académique ou du conseil général, d'une mise au courant de la police, de la gendarmerie ou d'un dépôt d'une plainte.

1.1.1.3.2. Les remontées de l'application «Faits établissements»

Parallèlement à l'enquête SIVIS déployée par la DEPP, l'Éducation nationale a mis en place en 2016 l'application «Faits établissement» – un outil quotidien de signalement à la chaîne hiérarchique de faits graves commis au sein des collèges et des lycées. L'application permet d'établir une mémoire sur cinq ans des faits ayant eu un impact sur le climat de l'école ou de l'établissement, soit que ces faits portent atteinte à la vie scolaire, soit qu'ils portent atteinte aux conditions d'enseignement, notamment par la remise en cause de certains contenus. Dans l'application, les faits à caractère raciste et antisémite sont recensés parmi les actes qualifiés d'«atteintes aux valeurs de la République». L'application met en évidence l'importance de l'effet de groupe et les lieux où se déroulent les actes (ils ont d'abord lieu dans les classes, puis dans la cour de récréation et dans les espaces de circulation).

L'application constitue avant tout un outil de pilotage au niveau de l'établissement, du département ou de l'académie. Les faits sont déclarés selon les ressentis des équipes des établissements et des écoles. Un même fait peut ainsi être qualifié différemment selon les établissements, ce qui nuit à la précision des données. Cette application permet néanmoins d'avoir des éléments chiffrés complémentaires à l'enquête SIVIS.

1.1.1.3.3. L'enquête de climat scolaire et de victimisation

L'enquête de climat scolaire et de victimisation a pour finalité de mieux saisir l'étendue, la nature et les contextes de la violence en milieu scolaire. Elle vise à fournir des indicateurs statistiques sur les actes dont les élèves et personnels sont victimes, qu'ils aient fait l'objet ou non d'un signalement au sein de l'établissement ou auprès des autorités policières ou judiciaires. Cette enquête bénéficie d'un renouvellement biennal. C'est un outil de mesure, au niveau national, permettant de déterminer les phénomènes de violences, de vols, et d'autres atteintes aux personnes qui ont lieu dans les établissements scolaires en s'adressant directement aux élèves – collégiens ou lycéens, en fonction des années – mais aussi, depuis 2019, au personnel des établissements scolaires.

Cette enquête apporte un éclairage complémentaire au dispositif SIVIS en ciblant plus spécifiquement le vécu des élèves et des personnels, à la manière d'une enquête de victimisation¹⁰⁹, et pas seulement les faits dont l'institution scolaire a eu connaissance. Les enquêtes permettent notamment de recueillir des informations sur la façon dont les élèves perçoivent le climat scolaire. Le questionnaire est disponible en ligne ou en format papier et s'articule autour de trois grands thèmes : le climat scolaire, l'expérience scolaire, les atteintes subies (les atteintes aux biens, physiques ou verbales). Pour chacun des faits remontés, il est demandé sa fréquence, son lieu et la qualité des auteurs (élèves, groupe d'élèves, professeurs, adultes). Le questionnaire comporte des questions sur les insultes liées aux discriminations (couleur de la peau, origine, religion et sexe/identité de genre). Les dernières enquêtes¹¹⁰ menées en 2021-2022 s'adressaient aux personnels du premier degré et aux collégiens (déjà précédemment ciblés en 2013 et 2017).

77 514 enseignants du premier degré et 2 381 directeurs d'école ont reçu un questionnaire en ligne, pour un taux de réponse de 27,4 %. Parmi les 10,3 % qui ont fait état d'insultes, 4,8 % ont déclaré avoir été victimes d'insultes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe, soit 0,5 % du total.

Parmi les collégiens, 21 600 ont été invités à remplir un questionnaire en ligne ou papier, pour un taux de réponse de 73,9 %. Parmi les 42,7 % qui ont fait état d'insultes, les motifs évoqués sont, pour 18,9 % l'apparence physique, pour 4,4 % l'origine ou la couleur de peau, et pour 0,1 % la religion. On constate une baisse de ces chiffres par rapport aux enquêtes précédentes, peut-être liée davantage à la modification des entrées du questionnaire qu'à une baisse des tendances (évolution à confirmer avec les enquêtes suivantes). L'analyse permet de mettre en évidence une prévalence beaucoup plus importante¹¹¹ des insultes dans les établissements où les élèves constatent un « mauvais climat scolaire ». Il serait pertinent de pouvoir ensuite évaluer les moyens mis en place pour améliorer le climat scolaire dans les établissements ainsi identifiés dans les enquêtes, pour agir à la source de la dégradation du climat scolaire.

109. Voir *infra*, 1.1.2.1.

110. Voir TRAORÉ Bouba, « 93 % des élèves déclarent se sentir « bien » ou « tout à fait bien » dans leur collège », *Note d'Information*, n° 23.07, DEPP, accessible ici : <https://doi.org/10.48464/ni-23-07>.

111. Voir les graphiques présentés en p. 14 de la contribution du MENJ au rapport 2022 de la CNCDH, accessible en ligne sur le site de la CNCDH.

1.1.1.3.4. Autres enquêtes ponctuelles

Pour évaluer le poids et les formes que prennent les discriminations en milieu scolaire, le ministère peut également s'appuyer sur les enquêtes locales dans les établissements scolaires (« Enquêtes locales de climat scolaire », ou ELCS) destinées aux élèves et aux personnels. Elles constituent un outil d'autodiagnostic à l'attention des écoles, collèges et lycées qui souhaitent mesurer le climat scolaire tout en garantissant l'anonymat des répondants¹¹² : ces enquêtes sont réalisées sur la base du volontariat et l'initiative en revient aux équipes de direction, qui en informeront préalablement le conseil d'école ou le conseil d'administration. Elles permettent de mettre en œuvre des actions locales d'amélioration du climat scolaire et de prévention des violences en milieu scolaire, auxquelles la prévention du racisme et de l'antisémitisme concourt. Dans cette optique, des questions portant sur les insultes ou un sentiment de marginalisation permettent de renseigner des incidents à caractère raciste, xénophobe ou antisémite¹¹³.

D'après le ministère, la demande des écoles et des établissements de mener une enquête locale de climat scolaire est en constante augmentation. Depuis novembre 2017, plus de 2500 enquêtes ont été déployées au niveau national (y compris en Polynésie) – 62 % en collège, 25 % dans les écoles et 13 % en lycée. Des disparités importantes existent entre les académies : si 30 % des collèges publics se sont engagés dans cette évaluation, dans certaines académies ce chiffre peut être beaucoup plus élevé ; par exemple 80 % des collèges de Normandie ont réalisé une ELCS. L'ensemble des équipes de direction devrait avoir recours régulièrement à cet outil d'autodiagnostic, qui permet à la fois de recueillir des données intéressantes, d'évaluer les différents problèmes et de mettre en place des solutions adaptées pour améliorer le climat scolaire.

112. Le ministère précise que pour garantir cette utilisation locale de l'application, il n'y a pas de consolidation des résultats ni au niveau national ni au niveau académique.

113. Dans le questionnaire élèves, on trouve ainsi la question suivante : « *si on t'a insulté, était-ce à cause (au choix) de la couleur de ta peau ou de ton origine, de ta religion ?* » ; dans le questionnaire pour les personnels, pour la question « *si vous avez été insulté, de quel type d'insultes s'agissait-il ?* », on trouve parmi les choix possibles : insultes racistes, et distinctes des précédentes, insultes antisémites. À la question « *estimez-vous avoir été marginalisé(e) par une partie du personnel, et si oui pour quelles raisons ?* », les raisons xénophobes, racistes ou religieuses figurent dans le choix de réponses proposées. À partir de 2019, les parents sont associés à cette démarche. En 2021-22, les questionnaires parents sont présents dans 98 % des ELCS élèves-personnels, un chiffre en augmentation depuis 2019 (84 % des ELCS).

1.1.1.4. POURSUIVRE LA LUTTE CONTRE LE «CHIFFRE NOIR»

De nombreux éléments peuvent conduire à une sous-évaluation importante des actes racistes, antisémites et xénophobes. Le « chiffre noir »¹¹⁴, c'est-à-dire l'ensemble des actes délictueux qui échappent totalement au radar de la justice, fausse en effet les contours du racisme en France et a des conséquences sur les victimes et sur la société dans son ensemble. La conviction répandue de l'existence d'une masse d'actes racistes non déclarés¹¹⁵, et donc non condamnés, alimente un sentiment d'insatisfaction et d'injustice, douloureux pour les victimes et néfaste pour la cohésion sociale. Outre les limites intrinsèques aux méthodes actuelles de collecte de données sur le racisme en France, l'état de sous-déclaration massive des actes racistes auprès des autorités judiciaires accentue la méconnaissance de ce phénomène.

Les données collectées et présentées chaque année se fondent exclusivement sur les signalements effectués. Les plaintes adressées directement au procureur de la République ne sont pas comptabilisées par le ministère de l'Intérieur¹¹⁶. De même, les mains courantes enregistrées par les services de police ne sont pas portées à la connaissance du procureur et ne font pas l'objet d'enquêtes et de poursuites. Quant au procès-verbal de renseignement judiciaire, il permet d'informer le parquet mais aucune infraction n'est retenue¹¹⁷.

En l'absence de signalement, il n'y a pas de données correspondantes et donc pas de statistiques disponibles sur le « chiffre noir ». Néanmoins, la réalité de ce « chiffre noir » est aujourd'hui éclairée par certaines données complémentaires, issues d'une approche qualitative à laquelle la CNCDH est attachée. Elle ressort chaque année des contributions écrites que la CNCDH reçoit des acteurs associatifs et des auditions qu'elle mène dans le cadre de la préparation de son rapport annuel¹¹⁸. De même, les enquêtes de victimisation, comme l'enquête CVS « Cadre de vie et sécurité »¹¹⁹, révèlent l'importance du décalage entre la réalité d'un phénomène raciste numériquement très important et le bien moindre nombre de faits portés à la connaissance de la police et de la justice.

Plusieurs solutions existent et doivent être combinées pour faire reculer ce « chiffre noir ». Il s'agit à la fois :

- de continuer à améliorer l'accueil des victimes et le dépôt de plainte ;

114. Le « chiffre noir » est la traduction de l'allemand vers le français d'une expression employée au début du xx^e siècle par un juriste et criminologue japonais, Shigema Oba, pour rassembler sous une même dénomination ce que les anglophones appellent « *dark figure* », « *dark number* » ou « *unreported crime* ». Cette expression désigne la différence entre la criminalité réelle et la criminalité apparente et englobe la « criminalité cachée » : « *les crimes parfaits déguisés en accidents ou suicides, la disparition des personnes sans traces, les infractions non suivies de plainte ou de dénonciation, les infractions non signalées par négligence ou par le sentiment d'inutilité du dépôt de plainte* » (voir BEZIZ-AYACHE Annie et RAVIT Magali, *Fiches de criminologie*, « Fiche 9 – La mesure de la criminalité », 2021).

115. Parmi lesquels on compte également la non-validation de la pré-plainte en ligne et le retrait de plainte.

116. Le ministère est en capacité, grâce au logiciel Cassiopée, d'isoler ces affaires.

117. Voir « Panorama de la législation existante (version actualisée 2022) », annexe disponible en ligne sur le site de la CNCDH avec le Rapport 2022.

118. Voir *infra*, 1.1.4 et les données issues des associations et les contributions envoyées pour le Rapport 2022 de la CNCDH, accessibles en ligne sur le site de la CNCDH.

119. Voir *infra*, 1.1.2.1.

- d'améliorer l'accès à l'information pour les victimes et de faciliter leurs démarches, en leur proposant plusieurs types d'accompagnement pour s'adapter aux différentes situations;
- d'accroître le taux d'élucidation des infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe, signe d'une politique pénale efficace, de nature à renforcer la confiance dans les institutions judiciaires, ce qui encouragerait les victimes à dénoncer les faits subis.

1.1.1.4.1. Mieux accueillir et écouter la victime

Le dépôt de plainte représente souvent une étape difficile pour les plaignants. Les raisons sont nombreuses et peuvent d'ailleurs se cumuler : ignorance de leurs droits, réticence à s'engager dans cette voie par peur des représailles, appréhension des réactions des forces de l'ordre, crainte d'être mal compris, d'avoir des difficultés à exprimer ce qui est arrivé, envie de dépasser la honte ressentie sans s'y replonger, peur de s'engager dans un processus trop long ou de ne pas voir la plainte aboutir...

Ce constat de portée générale vaut tout autant, voire plus, en matière de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie, en raison de certains facteurs favorisant une sous-déclaration des infractions racistes. L'enquête de victimisation « Cadre de vie et sécurité »¹²⁰ révèle en effet qu'en moyenne¹²¹ une victime de menaces ou violences physiques « racistes » sur quatre (25 %) et moins d'une victime d'injure « raciste » sur vingt (5 %) a déclaré s'être déplacée au commissariat de police ou en brigade de gendarmerie pour signaler les faits subis. Lorsque les victimes se déplacent, certaines sont parfois orientées vers le dépôt d'une main courante – une pratique que la CNCDH critique depuis des années¹²² – ou abandonnent leur démarche. Face au refus de prendre une plainte, la victime conserve la faculté d'écrire directement au procureur de la République pour lui dénoncer les faits subis. En réalité, de nombreuses barrières freinent cette pratique. Non seulement elles doivent être informées de cette faculté et des coordonnées du magistrat auquel s'adresser, mais encore doivent-elles être en

120. L'enquête CVS (voir présentation *infra*, 1.1.2.1) n'ayant pu avoir lieu en 2020 et n'ayant été réalisée que sur un échantillon réduit en 2021, la moyenne évoquée s'appuie sur les données consolidées jusqu'à l'enquête CVS 2019, qui permettent d'établir des tendances structurelles stables.

121. Moyenne réalisée sur la période 2013-2018. Voir Contribution du ministère de l'Intérieur au Rapport 2022 de la CNCDH, disponible en ligne sur le site de la CNCDH.

122. Voir CNCDH, *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2021*, p. 285-7. La main courante est un simple enregistrement, sur un registre papier ou informatisé, qui n'est pas porté à la connaissance des procureurs et ne peut donc pas donner lieu à des poursuites. Même si elle peut éventuellement servir d'élément de preuve dans une procédure ultérieure, elle n'est enregistrée que localement et très souvent aucune suite ne lui est donnée. Si plusieurs instructions, circulaires et notes de service précisent bien qu'une attention particulière doit être accordée aux victimes de discriminations, de racisme et d'antisémitisme, la prise de main courante malheureusement sans suites – et même le découragement de porter plainte, y compris pour ces motifs reste une réalité. Une interdiction des mains courantes en cas d'infraction à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et une incitation au dépôt de plainte seraient plus en accord avec l'objectif de faire reculer le « chiffre noir » des infractions.

capacité d'exposer tous les éléments infractionnels et de contexte. Ce dispositif semble dans l'ensemble très peu connu¹²³.

Une responsabilité particulière pèse donc sur le personnel qui va recevoir la plainte : la qualité de l'écoute sera déterminante pour accompagner au mieux la victime dans son récit et pour fournir au parquet les informations pertinentes sur les éléments infractionnels. Certains fonctionnaires de police ou de gendarmerie pourraient, lors d'un dépôt de plainte relatif à une infraction, telle que des coups et blessures ou la dégradation d'un bien, ne pas retenir les éléments permettant de relever le caractère raciste des faits délictueux, pourtant constitutifs d'une circonstance aggravante. Afin de conférer une place centrale à la présentation des faits par la victime aux fins d'une juste qualification, la CNCDH recommande alors qu'une expérimentation, inspirée du modèle britannique, soit mise en place consistant à indiquer, pour chaque plainte, s'il s'agit d'une infraction à caractère discriminatoire ou non. La CNCDH rappelle que l'objectif est d'encourager des investigations aussi complètes et approfondies que possible, de disposer de données plus à même de quantifier et de suivre l'évolution des actes à caractère raciste et antisémite. Dans la mesure où la circonstance aggravante de racisme et d'antisémitisme a été généralisée à l'ensemble des crimes et des délits (article 132-76 du code pénal), s'inspirer de l'approche britannique permettrait, outre une qualification plus précise de l'infraction, de sensibiliser les forces de sécurité à la réalité de cette circonstance aggravante.

Pour que l'enquêteur soit en mesure de dégager, à partir des déclarations de la victime, les éléments qui pourront ensuite donner lieu aux vérifications, il faut prendre le temps de lui faire préciser les circonstances de la commission des faits et, en particulier, celles qui l'amènent à penser que lesdits faits étaient entachés d'une dimension raciste. C'est pourquoi la CNCDH insiste sur la nécessité de sensibiliser tout particulièrement les enquêteurs – policiers et gendarmes – à l'accueil des victimes, à la nécessité de recueillir des déclarations les plus approfondies possibles, sans préjuger de la complexité des éléments de preuve à rechercher. Il importe également de les former au maniement de ces qualifications juridiques. En conséquence, la CNCDH approuve la mise à disposition de guides méthodologiques à l'attention des enquêteurs ainsi que de conseils pour la prise en compte des victimes. Les formations spécifiques dispensées, en formation initiale et continue, sur l'accueil du public sont particulièrement essentielles et à entretenir¹²⁴.

La CNCDH a pris note de la mise en place depuis mai 2018, d'une part, au sein des commissariats, d'un référent racisme et antisémitisme¹²⁵ et, dans la Gendarmerie nationale, du réseau « Égalité – diversité » avec des référents de proximité, afin de s'assurer de la mise en œuvre des mesures visant à lutter contre toutes les formes de discrimination ; d'autre part, depuis le plan national de lutte

123. Une question, lors de la première passation de l'enquête de victimisation « Vécu et ressenti en matière de sécurité », portait initialement sur ce dispositif, mais les réponses recueillies dans le cadre de l'échantillon méthodologique tendent à montrer que les personnes interrogées ne voyaient pas à quoi il était fait référence.

124. Voir la contribution du ministère de l'Intérieur au rapport 2022 de la CNCDH, p. 30-38, accessible en ligne sur le site de la CNCDH.

125. Ces référents ont été réunis pour la première fois le 28 septembre 2018 (110 policiers, 12 gendarmes et 18 magistrats avaient participé à cette première journée de formation).

contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020, d'un réseau d'enquêteurs et de magistrats spécifiquement formés à la répression des expressions, actes et crimes de haine à caractère raciste, antisémite et xénophobe. La CNC DH salue ces initiatives et rappelle qu'il est nécessaire de dresser un bilan des actions menées aussi bien par les référents que par les réseaux d'enquêteurs et magistrats, afin de réitérer – et généraliser – les bonnes pratiques constatées, le cas échéant.

Recommandation n° 5 : La CNC DH recommande de continuer à renforcer la sensibilisation des enquêteurs – policiers et gendarmes – à un accueil respectueux des victimes et à la nécessité de recueillir les déclarations les plus approfondies possibles mettant en évidence, le cas échéant, le mobile raciste, sans préjuger de la complexité des éléments de preuve à rechercher, et de les former au maniement de ces qualifications juridiques.

Recommandation n° 6 : La CNC DH affirme l'intérêt qu'il y aurait à faire figurer, pour chaque plainte, une mention qui indiquerait s'il s'agit d'une infraction à caractère discriminatoire ou non et, le cas échéant, sur quel fondement cette discrimination a été faite, par exemple : l'origine, l'appartenance ou la non-appartenance (vraie ou supposée) à une ethnie, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, etc. Elle réitère sa recommandation d'expérimenter dès que possible cette disposition.

Recommandation n° 7 : La CNC DH recommande que l'Inspection générale de l'administration (IGA) réalise, avec le concours des services d'inspection et des associations d'aides aux victimes, une mission chargée d'évaluer la qualité de l'accueil des victimes et de la prise de plainte dans les commissariats et les brigades de gendarmerie, en veillant notamment à cerner les contours du phénomène de refus de plainte et à identifier les leviers d'actions possibles.

Recommandation n° 8 : La CNC DH recommande, en cas de suspicion de refus de prise de plainte par un service de police ou de gendarmerie, l'ouverture d'une enquête pour entrave à la justice et un signalement à la hiérarchie du service concerné en vue d'un traitement par la voie disciplinaire.

Recommandation n° 9 : La CNC DH plaide de façon constante et générale pour la suppression du recours à la main courante en cas d'infraction à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et recommande l'utilisation systématique du dispositif de la plainte.

1.1.1.4.2. Renforcer les dispositifs d'accompagnement des victimes avant et pendant le dépôt de plainte

Pour ouvrir d'autres possibilités pour les victimes et faire diminuer l'appréhension du dépôt de plainte, la CNC DH avait appelé, depuis de nombreuses années, à l'expérimentation du dispositif de pré-plainte en ligne (PPEL). Le dispositif de pré-plainte en ligne, effectif depuis 2013, « permet d'effectuer une pré-déclaration en ligne pour vol ou dégradation contre un auteur inconnu. Il faut ensuite prendre rendez-vous au commissariat ou à la brigade de gendarmerie de son

choix pour signer sa plainte¹²⁶». Pour la CNCDH, un tel outil aurait dû faciliter l'accès des justiciables à l'information, aider les victimes à formaliser les faits délictueux, faciliter la recherche des preuves, avant qu'ils soient orientés vers un rendez-vous au commissariat ou à la brigade de gendarmerie de leur choix¹²⁷ pour un dépôt de plainte. L'échange avec l'enquêteur dans le cadre d'un rendez-vous dédié est de fait bien mieux vécu que lorsque la victime a dû attendre souvent longtemps dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie avant d'y être entendue par un enquêteur qui dispose déjà des éléments. Le rapport d'évaluation d'une expérimentation, mise en œuvre de juillet 2018 à juin 2019, a cependant conclu que le dispositif n'était pas adapté aux discriminations¹²⁸. Si cette évaluation pouvait paraître de prime abord décevante, l'analyse des chiffres était plus contrastée. En effet, le rapport indique que « si plus de 99% de pré-plaintes discrimination n'ont pas abouti à une plainte pour fait de discrimination, le taux de rejet, c'est-à-dire de pré-plaintes non traitées, n'est que de 83%. Cela signifie que, pour les 16 % restants, une plainte a effectivement été prise, mais sous d'autres qualifications ». Les faits ont donc été pris en compte, même sous une autre qualification. Le rapport souligne également que ce dispositif étant réservé aux plaintes contre personnes inconnues, alors que dans les cas de discrimination l'auteur est bien souvent identifié ou identifiable, son intérêt était mal compris. L'IGPN recommandait alors de modifier le portail de la PPEL discrimination afin de rendre la déclaration plus facile et réduire le nombre de déclarations inappropriées; d'autre part, de réfléchir à la création d'une plate-forme d'assistance et d'accompagnement, comparable à celle créée pour les violences sexuelles et sexistes. C'est cette dernière solution qui a été choisie.

Depuis le 11 avril 2022, les victimes de discriminations et de toute forme de haine, notamment le cyberharcèlement, sont orientées en effet vers la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV). La possibilité de déposer une pré-plainte en ligne pour des faits de discrimination est remplacée par le service de messagerie instantanée, sous forme de « tchat »¹²⁹, adossé aux sites « Moncommissariat.fr » et « Service-public.fr », ainsi que prochainement à l'application « Ma sécurité ». Dans sa contribution, le ministère de l'Intérieur indique que cet outil permet à une victime de recevoir, par les agents spécifiquement formés et un psychologue, 24h/24 et 7J/7, une information précise sur ses droits et d'être rassurée quant à la portée des démarches à engager par l'intermédiaire d'un tchat. La victime peut également bénéficier d'un accueil et d'une prise en charge judiciaire et psychosociale personnalisée au sein du commissariat de police. La CNCDH prend acte de la mise en place de cette initiative et espère qu'elle fera l'objet

126. Service public, Pré-plainte en ligne, disponible au lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19620>; ministère de l'Intérieur, Pré-plainte en ligne : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>.

127. Il convient de rappeler qu'une plainte peut être déposée dans n'importe quel commissariat/brigade de gendarmerie, le parquet local se dessaisissant, le cas échéant, au profit d'un parquet compétent pour apprécier l'opportunité des poursuites.

128. « Évaluation de l'expérimentation de la pré-plainte en ligne dédiée à certaines discriminations par l'Inspection générale de la police nationale », avril 2019.

129. Dans sa contribution au rapport 2022 de la CNCDH, le ministère de l'Intérieur indique que « du 11 avril au 31 août 2022, ce sont 95 tchats ayant pour objet la discrimination et 1091 portant sur le cyber-harcèlement qui ont été échangés. La durée moyenne d'un tchat est de 50 min » (contribution accessible en ligne sur le site de la CNCDH).

d'une évaluation régulière pour que son efficacité puisse être continuellement renforcée et améliorée si besoin.

La loi du 23 mars 2019 dite de « réforme de la justice »¹³⁰ a par ailleurs apporté de nombreuses modifications procédurales afin de renforcer la lutte contre les discriminations. Elle a notamment facilité la révélation des faits avec l'élargissement de l'enquête sous-pseudonyme¹³¹ et la possibilité de déposer plainte en ligne¹³². Dans ce dernier cas, les enquêteurs pourront demander que la victime se présente en personne si la nature ou la gravité des faits le justifie. Ce dispositif, salutaire mais qui, comme le prévoit expressément la loi, ne doit en aucun cas être imposé à la victime, n'a toujours pas été mis en place et devrait l'être fin 2023¹³³. La CNC DH s'interroge sur le délai de sa mise en place, alors qu'il était annoncé pour 2021. Elle rappelle que cette évolution doit s'effectuer dans le souci de ne pas entraver l'accès au droit¹³⁴, notamment pour les personnes qui ont des difficultés à utiliser les moyens numériques, voire sont dans l'impossibilité d'y accéder.

Recommandation n° 10 : La CNC DH demande la mise en place de la plainte en ligne telle que prévue par la loi pour les victimes de discrimination ainsi que l'usage effectif de ce mécanisme, en veillant à ce que nul ne rencontre des obstacles dans l'accès au droit.

La CNC DH note également l'existence de la plateforme d'assistance et d'accompagnement du Défenseur des droits¹³⁵, lancée en février 2021 et spécifiquement destinée aux victimes et témoins d'une discrimination, qui semble avoir été bien identifiée et dont les victimes sont nombreuses à se saisir. Cette plateforme permet, en outre, de guider le plaignant dans ses démarches et de l'aider notamment à sélectionner le service de police où déposer plainte, de mieux prendre en compte la parole des victimes et d'encourager le recours au droit. La plateforme a reçu 6 500 premières demandes en 2022¹³⁶, signe que son lancement a été entouré d'une communication efficace et qu'elle venait combler un manque.

D'autres possibilités sont évoquées et restent à explorer et à évaluer, comme le dépôt de plainte hors des locaux de police et de gendarmerie, au siège d'associations de lutte contre le racisme par exemple. La CNC DH rappelle par ailleurs que les associations de défense des droits ont la possibilité de se

130. Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

131. Article 230-46 du code de procédure pénale.

132. Voir l'article 15-3-1 du code de procédure pénale et CNC DH, *Avis sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice tel que présenté en conseil des ministres le 20 avril 2018 – analyse des dispositions relatives à la procédure pénale et au droit des peines*, adopté le 20 novembre 2018.

133. Audition du ministère de la Justice, le 30 novembre 2022.

134. Sur ce sujet, voir également les recommandations de la CNC DH dans son *Avis sur l'accès aux droits et les non-recours*, adopté le 24 mars 2022, disponible en ligne sur le site de la CNC DH.

135. Plateforme accessible ici : <https://www.antidiscriminations.fr>.

136. En 2022, le Défenseur des droits a constaté une augmentation du nombre d'appels à la plateforme *antidiscriminations.fr* et une hausse du nombre de saisines. Le critère le plus fréquent reste la situation de handicap, suivi des origines et de l'état de santé, et le plus souvent dans le domaine de l'emploi. Voir la contribution du Défenseur des droits au Rapport 2022 de la CNC DH, accessible en ligne sur le site de la CNC DH.

manifester auprès du ministère de l'Intérieur afin d'assurer une présence dans les commissariats et les gendarmeries.

1.1.1.4.3. Approfondir les enquêtes pour lutter contre l'impunité

Dès lors qu'une affaire est portée à la connaissance de la justice et que les investigations menées permettent de l'élucider, elle reçoit une réponse pénale. Un taux élevé d'élucidation dans un domaine particulier contribue à faire reculer le sentiment d'impunité et à réduire le nombre d'infractions concernées. La CNCDH insiste depuis de nombreuses années sur l'insuffisance de la réponse pénale apportée au contentieux raciste, qui nécessite de renforcer la formation des magistrats et de les aider à appréhender ce contentieux de la manière la plus fine possible.

Mener des enquêtes approfondies et complètes

La CNCDH rappelle à titre liminaire que la manière dont sont diligentées les investigations dépend largement de l'investissement des enquêteurs et de la gravité des faits rapportés.

S'agissant des crimes racistes et antisémites, la difficulté de l'enquête par rapport à celle portant sur des faits de même nature, mais non motivés par un mobile raciste, tient essentiellement dans la recherche de la preuve de ce mobile qui, pour être retenu et caractérisé, doit être objectivé. Cela reste une démarche compliquée qui requiert une certaine technicité pour laquelle peu d'enquêteurs sont formés¹³⁷, faute d'expérience, étant donné le faible nombre d'affaires déclarées.

S'agissant des délits, l'enquête débute, le plus souvent, par le recueil des déclarations de la victime. Les investigations devraient alors s'attacher à rechercher la circonstance aggravante du mobile raciste dans le cas d'atteintes aux biens et aux personnes (vols, menaces, violences) ou les cas de discriminations multiples et cumulatives. Le risque est que, face à un cumul de critères discriminatoires, le juge se contente de retenir uniquement le motif le plus facile à qualifier juridiquement. Si cette méthode a le mérite de simplifier la procédure, elle présente l'inconvénient de ne pas encourager les enquêteurs et les magistrats à saisir pénalement l'intégralité du fait infractionnel, étant donné l'appréhension malaisée de la pluralité des motifs à l'origine de l'acte infractionnel. En matière d'injure par exemple, faute d'attention ou pour des raisons de commodité, le juge pénal

137. La CNCDH salue ici l'accroissement des compétences de l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité (OCLCH) qui dispose, depuis le 1^{er} août 2020, d'une division chargée de lutter contre les crimes et délits haineux. Elle avait en effet appelé de ses vœux au renforcement de cet office. Il est en effet compétent pour « *les crimes, autres que le génocide, commis à l'encontre d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux* » (Décret n° 2013-987 du 5 novembre 2013 portant création d'un office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre, art. 2).

appréhende la plupart du temps des propos tout à la fois racistes et sexistes, ou encore homophobes¹³⁸, de manière globale et sous une qualification unique.

Même si cela n'a pas d'incidence *in fine* sur la peine infligée à l'auteur de l'infraction, sauf à ce que la juridiction prononce, à titre principal¹³⁹ le maximum prévu par la loi et sans l'assortir d'un sursis, il est important que les magistrats prêtent attention à l'éventuelle combinaison entre plusieurs discriminations, voire leur intersectionnalité¹⁴⁰. Cela permettra de renvoyer l'auteur de l'infraction à la pleine responsabilité de ses actes, de faire toute sa place au ressentit de la victime, et de garantir la qualité des résultats statistiques et leur interprétation.

Recommandation n° 11 : La CNCDH invite les magistrats à prendre en compte le croisement, le cumul et l'intersectionnalité des discriminations et à en assurer la reconnaissance, notamment dans le prononcé des peines. Elle préconise d'attirer l'attention des magistrats, dans une circulaire de politique pénale, sur le fait que dans la motivation de la peine, la gravité de l'infraction soit explicitée par le cumul des motifs discriminatoires.

Renforcer la formation des magistrats

De manière générale, la CNCDH continue à s'interroger sur le nombre de magistrats réellement formés à la thématique du contentieux raciste dans sa complexité, en incluant entre autres le droit de la presse, même si elle prend note du renforcement de la formation en la matière¹⁴¹. Elle suivra avec attention les changements que pourrait engendrer la mise en œuvre du nouveau plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026.

En 2007, la CNCDH avait salué la création, au sein de chaque parquet, d'un « pôle anti-discrimination »¹⁴² comprenant un magistrat référent chargé de l'animer et bien identifié par les acteurs locaux¹⁴³. Le ministère de la Justice a indiqué que tous les parquets généraux et l'ensemble des parquets des tribunaux judiciaires ont désormais procédé à la désignation d'un magistrat¹⁴⁴. L'action des pôles et des

138. Pour davantage de détails, voir CALVES Gwénaële, « Droit de la non-discrimination. Un chantier à ouvrir », in DE MAURIN Louis et SCHMIDT Nina (dir.), *Que faire contre les inégalités ? 30 experts s'engagent, édition de l'Observatoire des inégalités*, juin 2016, p. 83-86.

139. Lorsque l'incrimination le prévoit, le juge peut également prononcer une peine complémentaire telle que l'interdiction des droits civiques (inéligibilité, droit de vote, etc.) ou l'affichage ou diffusion d'une décision de justice (voir respectivement les articles 131-26 et 131-35 du code pénal).

140. La notion d'intersectionnalité désigne « à la fois l'interaction entre le genre, la race et d'autres catégories de différences dans les vies individuelles, les pratiques sociales, les dispositions institutionnelles et les idéologies culturelles et l'issue de ces interactions en termes de pouvoir » (DAVIS Kathy, « L'intersectionnalité, un mot à la mode », *Les Cahiers du CEDREF*, 2015). Pour mieux comprendre l'argumentaire associé à la reconnaissance et aux usages du concept d'intersectionnalité, terme employé par les chercheurs en sciences sociales et en statistiques ainsi que par les instances internationales comme les Nations Unies et l'ECRI, voir CNCDH, *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2016*, p. 31-44, accessible en ligne sur le site de la CNCDH.

141. Voir contribution du ministère de la Justice au Rapport 2022 de la CNCDH, disponible en ligne sur le site de la CNCDH.

142. Circulaire du 11 juillet 2007 relative à la création de pôles anti-discrimination au sein des Parquets.

143. Circulaire CRIM-BPPG n° 2019/0015/A4 relative à la lutte contre les discriminations, les propos et les comportements haineux – JUSD1910196C.

144. Voir contribution du ministère de la Justice au Rapport 2022 de la CNCDH, disponible en ligne sur le site de la CNCDH.

magistrats référents, notamment en matière de prévention et de sensibilisation, se traduit, d'après la contribution du ministère de la Justice, par l'élaboration et la diffusion auprès des partenaires associatifs de fiches de signalement, par la mise en place de plaquettes d'information ou de rencontres à destination du grand public ou de populations ciblées, par l'organisation d'opérations de *testing* ou d'actions de sensibilisation auprès de publics professionnels et par la définition d'orientations communes avec les autres acteurs institutionnels. Des actions de formation sont également organisées, auprès des élus et des agents des collectivités locales notamment. Les parquets semblent avoir relevé l'importance de former tous les acteurs de la lutte contre les discriminations, notamment les enquêteurs, ce que la CNCDH rappelle régulièrement.

Cependant, si la mise en place des magistrats référents est une avancée, elle pourrait avoir davantage d'impact si ces professionnels, sensibilisés à ces questions, recevaient une formation systématique aux spécificités juridiques de ce contentieux, d'autant plus qu'ils sont susceptibles de jouer un rôle d'impulsion et de conseil au sein des tribunaux. C'est pourquoi la CNCDH regrette qu'aucune formation obligatoire n'ait été prévue jusqu'à présent pour les magistrats spécialisés. Leur prise de fonction pourrait être conditionnée à leur participation à une session de formation sur ce contentieux.

Enfin, la CNCDH rappelle que les pôles devraient veiller à améliorer, en lien avec le tissu associatif local, l'information des victimes¹⁴⁵. Elle regrette que, dans certains parquets, l'efficacité du pôle anti-discrimination reste dépendante de l'implication des associations, aussi précieuse que soit leur participation, et de leur volonté de collaborer avec le ministère public, alors que l'impulsion devrait venir du parquet.

Recommandation n° 12 : La CNCDH insiste de nouveau sur la nécessité d'une formation plus approfondie en matière d'infractions racistes, pour les magistrats et les services d'enquête, afin qu'ils soient en mesure d'en saisir tous les aspects.

Recommandation n° 13 : La CNCDH recommande de prévoir une formation obligatoire pour les magistrats des pôles anti-discrimination, dont la prise de fonction pourrait être conditionnée à leur participation à une session de formation spécifique aux contentieux liés au racisme et aux discriminations raciales.

Recommandation n° 14 : La CNCDH recommande d'assurer une large diffusion de guides méthodologiques actualisés et fonctionnels avec les dernières évolutions législatives permettant aux magistrats, aux enquêteurs et aux avocats de mieux appréhender les infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe.

145. L'enjeu de l'amélioration de la qualité de l'information des victimes d'infractions à caractère raciste tient évidemment à l'importance du maillage institutionnel et associatif qui s'avère très inégal d'un endroit à l'autre.

CHAPITRE 1.1.2.

LES GRANDES ENQUÊTES PUBLIQUES, NATIONALES ET EUROPÉENNES

Les enquêtes de victimisation

La quantification des actes racistes, antisémites et xénophobes par les statistiques ministérielles est loin de mesurer l'ampleur du phénomène, mais les enquêtes de victimisation permettent de rendre compte des actes vécus et perçus comme des agressions, des discriminations, du harcèlement, etc., par les personnes interrogées, même si ces actes n'ont pas fait l'objet d'un traitement par les forces de l'ordre, par la justice ou par toute autre instance. Ces enquêtes interrogeant des personnes échantillonées de façon à représenter la population étudiée sur les infractions dont elles déclarent avoir été victimes. Elles sont essentielles pour mettre en évidence le décalage qui subsiste avec la réalité vécue, dont témoignent aussi les chiffres des associations qui viennent les compléter. Les enquêtes de victimisation explorent aussi les caractéristiques des victimes, des auteurs, les circonstances des actes, les taux de recours, la connaissance des possibilités de recours, etc., apportant de précieuses informations complémentaires aux chiffres ministériels.

1.1.2.1. LES ENQUÊTES NATIONALES DE VICTIMATION « CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ » ET « RESSENTE ET VÉCU EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ »

1.1.2.1.1. L'ancienne enquête annuelle de victimisation « Cadre de vie et sécurité » (CVS), 2007-2021

Les résultats de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS), réalisée entre 2007 et 2021 par l'Insee en partenariat avec le SSMSI et le ministère de la Justice (Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale, ou ONDRP) permettent d'évaluer le « chiffre noir »¹⁴⁶ qui affecte la représentativité des statistiques administratives. Cette enquête de victimisation visait à dénombrer et décrire les faits de délinquance (vols ou tentatives de vol, actes de vandalisme, escroqueries et arnaques, menaces et injures, violences physiques et sexuelles)

146. Voir *supra*, 1.1.1.4.

dont les ménages et leurs membres¹⁴⁷ avaient pu être victimes (sans qu'ils aient ensuite nécessairement déposé plainte). Les injures et actes racistes y étaient mesurés, au même titre que les autres faits, à partir des déclarations des victimes et non des infractions : les questions permettaient en effet de déterminer pour toutes les victimes d'injures, de menaces et de violences (commises par une personne qui n'habite pas avec la victime au moment de l'enquête¹⁴⁸) si le dernier incident subi pouvait être qualifié de « raciste, antisémite ou xénophobe »¹⁴⁹. L'enquête avait également été perfectionnée en 2018 par l'introduction d'un nouveau module et par de nouvelles questions sur les atteintes à caractère discriminatoire et l'appréhension des motivations de leur auteur.

Le croisement des données¹⁵⁰ permet de comparer sur plusieurs années les moyennes annuelles des atteintes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe, et de faire une synthèse sur les circonstances, les auteurs, les victimes et les réactions de ces dernières à ces actes (si elles ont porté plainte auprès des forces de l'ordre, si elles ont signalé cette agression, physique ou verbale, aux autorités publiques par un autre biais, si elles n'ont entrepris aucune démarche et pour quel motif, si elles estiment que cette agression a eu des répercussions psychologiques importantes dans leur vie quotidienne, etc.). Parmi les personnes de 14 ans ou plus résidant en France métropolitaine, le nombre estimé d'injures, de toute nature, oscille autour de 5 millions de victimes sur la période 2006-2018. Chaque année, entre 11 % à 15 % des victimes attribuent au dernier incident subi un caractère « raciste ». En moyenne, chaque année, entre 2013-2018, près de 640 000 personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine auraient subi des injures à caractère raciste, soit à peu près une personne sur 75 (1,3 %) dans cette tranche d'âge. Les menaces à caractère raciste auraient fait en moyenne 110 000 victimes par an sur la période 2013-2018, soit une personne sur 400 (0,2 %). Enfin, sur la même période et au sein de la même population, les violences à caractère raciste auraient touché environ 35 000 personnes par an, soit 1 personne sur 1 000 (0,1 %). Pour les victimes de discrimination « à

147. L'enquête était menée au premier trimestre de chaque année auprès d'un échantillon de ménages « ordinaires » (chaque année, entre 13 000 et 16 000 ménages répondent effectivement à l'enquête) – c'est-à-dire hors ménages vivant en collectivité (foyers, prisons, établissements médico-sociaux, etc.) ou dans des habitations mobiles (pour les Gens du voyage, bateliers, sans-abri, etc.) – de France métropolitaine. L'enquête a également été réalisée à la Réunion en 2011 et en Guadeloupe, Guyane et Martinique en 2015, en partenariat avec la Délégation générale à l'Outre-mer, mais les résultats concernant ces territoires sont moins solides méthodologiquement et ne sont donc pas diffusés publiquement. La CNCDH avait déploré ce traitement à deux vitesses des diverses composantes du territoire français, et la refonte de l'enquête permettra de corriger ce défaut.

148. Les injures, menaces et violences physiques dont il est question dans tout ce document sont « hors ménage », c'est-à-dire commises par une personne qui ne vit pas avec la victime au moment de l'enquête.

149. Qu'il s'agisse d'injures, de menaces ou de violences, le libellé de la question est le suivant : « *s'agissait-il de [faits] à caractère ? – raciste, antisémite ou xénophobe ; – homophobe (lié aux préférences sexuelles) ; – sexiste (lié au fait d'être un homme ou une femme)* ». Plusieurs réponses sont possibles.

150. Nous reprenons ici les éléments clés de la synthèse envoyée l'an dernier par le SSMSI dans sa contribution au Rapport 2020 de la CNCDH (accessible en ligne sur le site de la CNCDH). En 2020, l'enquête n'a malheureusement pas pu être menée, et elle ne l'a été que de façon partielle en 2021, c'est pourquoi le croisement des données s'appuie sur les enquêtes antérieures à 2020.

caractère raciste»¹⁵¹, le nombre est estimé à 482 000, soit une personne sur 120 parmi les 14 ans ou plus (0,8%).

Au total, 1,2 million de personnes de 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine auraient été victimes d'au moins une atteinte à caractère raciste (injures, menaces, violences ou discriminations¹⁵²), ce qui représente une personne sur 45 (2,2%) dans cette tranche d'âge. Qu'il s'agisse d'injures, de menaces, de violences ou de discriminations «racistes», les personnes immigrées et descendantes d'immigrés¹⁵³ apparaissent largement surexposées. Ainsi, en 2018, 2,6% des descendants d'immigrés âgés de 14 ans ou plus (soit près d'une sur 30) ont déclaré avoir été victimes de «discriminations à caractère raciste».

Par ailleurs, l'enquête CVS permet de confirmer l'idée que peu de victimes d'atteintes à caractère raciste se déplacent au commissariat ou à la gendarmerie pour déposer plainte. Ainsi, sur la période 2013-2018, en moyenne une victime de menaces ou violences physiques racistes sur quatre (25%) et moins d'une victime d'injure raciste sur 20 (5%) ont déclaré s'être déplacées au commissariat de police ou en brigade de gendarmerie pour signaler les faits subis. Lorsque les victimes se déplacent, une part relativement importante d'entre elles a recours au dépôt d'une main courante ou abandonne leur démarche. Le taux de plainte des victimes d'injures à caractère raciste est de 2%, ce qui est équivalent à celui observé pour les victimes d'injures toutes natures confondues (2%), et le taux de plainte des victimes de menaces ou violences à caractère raciste atteint 14%, comme ce qui est observé pour les victimes de menaces ou violences de toute nature (14%). Le taux de déclarations enregistrées sur un registre de type main courante est d'environ 2% pour les injures à caractère raciste et un peu plus élevé pour les menaces et violences à caractère raciste prises ensemble (7%). Ces chiffres sont du même ordre pour les injures, menaces et violences toutes natures confondues.

1.1.2.1.2. La refonte de l'enquête annuelle de victimisation et le lancement du premier volet de l'enquête «Vécu et ressenti en matière de sécurité» (VRS)

À partir de 2022, l'enquête annuelle de victimisation, qui a fait l'objet d'une refonte et s'appelle désormais «Vécu et ressenti en matière de sécurité» (VRS), est conduite par le SSMSI avec appui de l'Insee. La CNCNDH, qui a été consultée

151. Les discriminations «à caractère raciste» désignent dans ce document les traitements défavorables – comme le refus d'embauche, d'un logement, d'un prêt ou de tout autre bien ou service – pour lesquels au moins un des 3 motifs «couleur de peau», «origine (ou origine supposée)», «religion (ou religion supposée)» a été mentionné par la victime. Le module permettant de recenser et décrire ce type d'atteinte a été introduit dans l'enquête seulement lors de l'édition portant sur l'année 2017 et réalisée en 2018.

152. Pour les victimes de discriminations «racistes», les estimations portent sur les années 2017 et 2018 car le module permettant de recenser et décrire ce type d'atteinte a été introduit dans l'enquête lors de l'édition portant sur l'année 2017 et réalisée en 2018. Sur cette période, le nombre de victimes de discriminations «racistes» est estimé à 482 000, soit une personne sur 120 parmi les 14 ans ou plus (0,8%).

153. Les immigrés désignent les personnes nées étrangères à l'étranger. Les descendants d'immigrés désignent ici les descendants directs d'immigrés, c'est-à-dire les personnes nées et résidant en France ayant au moins un parent immigré.

dans le cadre du projet de refonte et participe aux réunions de suivi de sa mise en place, salue la qualité de la réflexion qui a abouti à cette nouvelle mouture de l'enquête et la méthodologie employée, avec une large consultation des différents acteurs (administrations, institutions indépendantes, chercheurs, société civile...).

Plusieurs changements sont à souligner. L'enquête VRS, organisée en « multimode séquentiel »¹⁵⁴ s'appuie sur un échantillon étendu : plus de 200 000 répondants de 18 ans et plus, et non plus 20 000, ce qui permet de suivre avec précision les atteintes les plus rares. De plus, cette enquête est désormais déployée en France métropolitaine, en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion. Enfin, la modification de l'ordre et du contenu de certaines questions du questionnaire socle permet d'étudier plus spécifiquement les atteintes racistes, antisémites et discriminatoires (y compris à raison de la religion réelle ou supposée) durant l'année en cours, mais également les deux années précédant l'enquête – une avancée que la CNCDH suivra avec intérêt.

La collecte de l'enquête 2022 a eu lieu entre le 1^{er} mars et le 17 juillet 2022. L'échantillon était de 203 512 personnes, avec un taux de participation de 53,5% (soit 107 292 personnes), un taux satisfaisant et au-delà de l'objectif fixé, même s'il est un peu inférieur en Guadeloupe (39,4%) et Martinique (45,2%). L'analyse des premiers résultats devrait être disponible au printemps ou été 2023 et fera l'objet d'un commentaire dans l'édition 2023 du rapport de la CNCDH.

Il est à noter que l'enquête annuelle est désormais accompagnée d'un volet thématique sur un échantillon plus réduit (20 000 personnes), qui permettra chaque année de creuser un aspect particulier des victimisations. En 2022, ce volet thématique s'intéresse aux relations entre les services de sécurité et la population et inclut des questions sur la réactivité des forces de l'ordre, l'accueil fait aux victimes, mais aussi sur des éventuelles attitudes non professionnelles, des discriminations ou des violences subies de la part de policiers ou gendarmes. Le taux de participation pour ce volet thématique est de 65,9%, soit 13 179 répondants. L'analyse des résultats, très attendue par la CNCDH, devrait être disponible fin 2023.

154. On propose tout d'abord de répondre à l'enquête sur une plateforme, par internet ou par téléphone, ou si besoin par papier; le face-à-face est maintenu auprès d'une sélection d'individus à des fins méthodologiques.

1.1.2.2. LES ENQUÊTES «TRAJECTOIRES ET ORIGINES» (TEO)

TeO et TeO2 : méthodologie et critères utilisés

La première enquête « Trajectoires et Origines » (TeO) sur la diversité des populations en France, menée conjointement par l’Insee et l’Institut national d’études démographiques (Ined) en 2008 et 2009, visait à « *identifier l’impact des origines sur les conditions de vie et les trajectoires sociales, tout en prenant en considération les autres caractéristiques sociodémographiques que sont le milieu social, le quartier, l’âge, la génération, le sexe, le niveau d’études* »¹⁵⁵, qui peuvent contribuer à expliquer notamment les inégalités d'accès aux ressources sociales et culturelles (services publics, éducation, emploi, logement, loisirs, santé). Le questionnaire explorait en profondeur les trajectoires migratoires des personnes et de leurs parents, les liens avec le pays d'origine, l'éducation, l'emploi, le cadre de vie, le quartier, les pratiques matrimoniales, la transmission des langues et la religion dans le cadre familial, les rapports aux institutions, la santé et l'expérience de la discrimination.

L'enquête TeO2 a été réalisée sur la période juillet 2019 – octobre 2020, auprès de 27 200 personnes vivant en logement ordinaire en France métropolitaine¹⁵⁶. Si la méthodologie et les critères retenus sont similaires à ceux de l'enquête de 2008-2009, le critère de l'origine géographique a été élargi afin d'inclure de « nouveaux » pays d'immigration tels que la Chine. Le questionnaire inclut aussi des questions visant à identifier les personnes de « troisième génération »¹⁵⁷.

Les premiers résultats de l'enquête TeO2 ont été publiés à l'été 2022 (ils devraient faire ensuite l'objet de plusieurs publications pendant plusieurs années). La première publication¹⁵⁸ est consacrée à l'évaluation du « sentiment de discrimination », mesuré par la question suivante : « *au cours des cinq dernières années, pensez-vous avoir subi des traitements inégalitaires ou des discriminations ?* ». Elle indique que 19 % des 18-49 ans ont répondu positivement à cette question, contre 14 % en 2008-2009. Si la source principale de discrimination pour les femmes est le motif sexiste, l'origine, la nationalité et la couleur de peau demeurent les principales sources de discriminations ressenties pour les hommes, dans 58 % des cas (contre 65 % en 2008-2009). Ceux qui rapportent le plus de traitements inégalitaires sur ces fondements sont les personnes originaires d'Afrique subsaharienne, avec un tiers des répondants, ainsi que les personnes originaires des outre-mer, avec 27 % parmi les natifs et 26 % pour les descendants, contre 8 % en moyenne toutes origines confondues.

L'augmentation du sentiment de discrimination peut, selon les chercheurs, s'expliquer par plusieurs facteurs. Elle est liée en premier lieu à une sensibilité croissante aux discriminations liées à l'origine, en particulier « *parmi des groupes*

155. Voir <https://teo1.site.ined.fr/fr/>.

156. Voir « Trajectoires et Origines 2 : enquête sur la diversité des populations en France », accessible ici : <https://www.insee.fr/fr/information/4172158>.

157. Cette troisième génération renvoie aux personnes nées en France dont au moins un des parents est descendant d'immigré. Elle désigne une catégorie de personnes ayant au moins un grand-parent de nationalité étrangère qui serait né à l'étranger.

158. Voir LÈ Jérôme, ROUHBAN Odile, TANNEAU Pierre (Insee), BEAUCHEMIN Cris, ICHOU Mathieu, SIMON Patrick (Ined), *Insee Première*, n° 1911, juillet 2022, accessible ici : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6473349#consulter>.

qui avaient moins tendance à se déclarer discriminés auparavant»¹⁵⁹. De plus, les chercheurs notent une augmentation, dans la population, des profils rapportant le plus de discriminations, notamment les personnes originaires du Maghreb et d'Afrique subsaharienne, dont la part est passée de 10% à 14% parmi les hommes de 18 à 49 ans. Il est toutefois intéressant de constater que les déclarations de discriminations fondées sur l'origine ont baissé parmi ces groupes, bien qu'ils demeurent les plus touchés. Cette diminution s'explique en partie par un report vers des déclarations de discriminations pour motif religieux. En effet, bien que l'invocation de ce motif reste marginale, on constate qu'un tiers des immigrés du Maghreb, de Turquie et du Moyen-Orient ayant déclaré des discriminations cite le motif religieux, contre un sur dix en 2008-2009. Parallèlement, 11% des Musulmans interrogés rapportent des discriminations religieuses, contre 5% en 2008-2009. Ces tendances reflètent à la fois une aggravation des comportements discriminatoires et «une focalisation accrue autour des questions religieuses dans les rapports sociaux»¹⁶⁰. Enfin, il semblerait que seule une faible part des personnes déclarant avoir été victimes de discriminations entament des démarches, puisque 7% des répondants déclarent s'être tournés vers des associations ou des syndicats, tandis que seulement 2% des victimes ont déclaré avoir porté plainte.

Une deuxième publication¹⁶¹, parue en août 2022, s'intéresse au niveau d'éducation au sein des familles issues de l'immigration. Le constat principal est celui de l'amélioration du niveau d'éducation au fur et à mesure des générations, puisque l'écart dans le niveau de diplôme entre descendants de natifs et d'immigrés tend à se résorber au bout de la troisième génération. On mesure l'écart le plus important entre la première génération d'immigrés et leurs enfants, pour lesquels la proportion de diplômés du supérieur passe de 5% à 33%. Parmi la deuxième génération, plus de 70% accèdent à un niveau de diplôme plus élevé que leurs parents.

Différents profils se dégagent également en matière d'accès au diplôme du supérieur. Le premier est celui des familles originaires d'Europe du Sud et du Maghreb, dans lesquelles l'écart de diplôme entre les parents de première génération et leurs enfants est très important (environ 30%) du fait du très faible niveau moyen de diplôme des parents (moins de 3% de diplômés du supérieur). Le second profil regroupe les familles originaires d'Afrique subsaharienne et d'Asie, dans lesquelles le taux de diplôme des parents est en moyenne plus élevé que celui des parents natifs. L'écart de diplôme entre parents et enfants est donc moins important, bien que leurs enfants restent davantage diplômés par rapport aux enfants de natifs. En effet, les enfants d'immigrés d'Afrique subsaharienne sont 7% plus diplômés que les enfants de natifs, tandis que les enfants d'immigrés asiatiques ont un taux de diplôme 11% plus élevé que les enfants de natifs. À ce titre, les chercheurs soulignent que «si le succès des descendants d'immigrés asiatiques est régulièrement commenté, ce n'est guère

159. *Ibid.*

160. *Ibid.*

161. Voir BEAUCHEMIN Cris, ICHOU Mathieu, SIMON Patrick et al., «Familles immigrées : le niveau d'éducation progresse sur trois générations mais les inégalités sociales persistent», *Populations & Sociétés*, n° 602, août 2022, accessible ici : <https://doi.org/10.3917/popso.602.0001>.

*le cas pour les descendants d'immigrés africains, en butte aux représentations péjoratives des migrations africaines*¹⁶². Enfin, les familles originaires de Turquie et du Moyen-Orient sont celles où l'écart entre le niveau de diplôme des parents et des enfants est le moins important. Bien que l'on observe dans 2 cas sur 3 une «mobilité éducative» – c'est-à-dire une progression dans le niveau de diplôme par rapport à la génération précédente – elles restent le groupe le moins diplômé en moyenne.

Les résultats de l'enquête mettent donc en lumière la convergence progressive dans le niveau de diplôme entre descendants d'immigrés et descendants de natifs. Cette convergence s'observe au bout de la 3^e génération pour les descendants d'immigrés européens et pour les couples mixtes. Pour le reste des données, il faudra attendre les résultats de l'échantillon complémentaire sur les petits-enfants d'immigrés d'origine extra-européenne.

Enfin, les analyses des données soulignent les écarts, pour les différents groupes, entre le niveau de diplômés du supérieur et l'accès aux professions intermédiaires ou supérieures. En effet, alors que 77% des descendants de natifs et 75% des descendants d'immigrés européens diplômés du supérieur accèdent à des professions intermédiaires ou supérieures, c'est le cas pour seulement 63% des descendants d'immigrés du Maghreb et 67% des descendants d'immigrés asiatiques. Pour expliquer cet écart, les chercheurs évoquent les «discriminations à l'embauche régulièrement mesurées»¹⁶³, qui freinent l'insertion des descendants d'immigrés sur le marché du travail. En outre, ils indiquent que «la détention d'un diplôme du supérieur ne garantit pas un accès égal au marché du travail selon l'origine migratoire. La mobilité éducative favorise la mobilité sociale mais ne la garantit pas»¹⁶⁴.

1.1.2.3. LES RAPPORTS «THÉORIE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES» (TEPP)

La Fédération de Recherche «Théorie et Évaluation des Politiques Publiques» (TEPP)¹⁶⁵ est une fédération pluridisciplinaire de recherche (CNRS FR 3435) sur le travail et l'emploi; c'est l'un des principaux opérateurs d'évaluation des politiques publiques en France. Son équipe, composée de chercheurs, enseignants-chercheurs et doctorants, principalement économistes, sociologues, gestionnaires, étudie les mutations de l'emploi et du travail en relation avec les choix des entreprises, analyse les politiques publiques et répond à des appels à projets sur d'autres domaines moins couverts par la recherche. Elle s'intéresse en

162. *Ibid.*

163. *Ibid*

164. *Ibid.*

165. Voir <http://www.tepp.eu/presentation/>.

particulier à la question des discriminations¹⁶⁶. Réalisés à partir de campagnes de tests de discrimination (ou *testing*) de couverture nationale, ses rapports permettent de mieux mesurer les discriminations raciales, notamment dans l'accès au logement¹⁶⁷, dans les processus de recrutement¹⁶⁸, dans l'accès aux soins¹⁶⁹ ou aux masters¹⁷⁰.

Un *testing*¹⁷¹ récent publié en septembre 2022 se concentre sur les effets croisés du genre, de l'origine et de l'adresse dans l'accès à l'emploi. Il apparaît que les hommes subissent des discriminations liées à l'origine lorsqu'ils résident dans des quartiers prioritaires, tandis que les femmes maghrébines sont systématiquement discriminées sur ce motif, peu importe leur lieu de résidence. Ces résultats confirment la dimension intersectionnelle du phénomène et soulignent la nécessité de prendre en compte l'ensemble des caractéristiques individuelles pour mesurer et lutter efficacement contre les discriminations. Un dernier *testing*¹⁷² daté d'août 2022 revient sur les discriminations à l'embauche dans le secteur du prêt-à-porter, en soulignant que celles-ci ont lieu en immense majorité dans des boutiques « haut de gamme ».

La fédération TEPP milite de façon générale pour un protocole de *testings* répétés¹⁷³ afin d'évaluer l'impact de l'action publique et privée et de mesurer l'efficacité des actions de lutte contre les discriminations.

166. Elle a ainsi été à l'initiative de la création de l'Alliance de recherche sur les discriminations (ARDIS) qui constitue avec l'Institut Émilie du Châtelet un Domaine d'intérêt majeur (DIM) de la région Île-de-France, le « DIM Genre Inégalités et Discriminations », pour la période 2012-2015. Le programme Géode (Groupe d'évaluation des origines des discriminations à l'embauche) travaille, quant à lui, à mesurer l'ampleur des discriminations à l'embauche selon différentes caractéristiques, parmi lesquelles l'origine, le sexe, le lieu de résidence, la mobilité des candidats à l'embauche et à évaluer les effets croisés de ces différents déterminants sur leurs chances d'obtenir un entretien d'embauche.

167. Voir TEPP, « Les discriminations dans l'accès au logement en France », *Rapport de recherche* n° 2017-11, accessible ici : http://www.tepp.eu/doc/users/268/bib/dalton_en_france_1311.pdf.

168. Voir TEPP, « Discriminations à l'embauche : Ce que nous apprennent deux décennies de testings en France », *Rapport de recherche* n° 2019-01, accessible ici : <http://www.tepp.eu/doc/users/268/bib/discrimination%C3%A3lembaucheduparquetpetit1.pdf>; TEPP, « Discrimination dans le recrutement des grandes entreprises : une approche multicanale », *Rapport de recherche* n° 2020-01, accessible ici : <http://www.tepp.eu/doc/users/268/bib/dreamr11.pdf>; et, plus récemment encore, TEPP, « Confinement et discrimination à l'embauche : enseignements expérimentaux », *Rapport de recherche* n° 2021-10, accessible ici : <http://www.tepp.eu/doc/users/268/bib/confinementdiscrimination.pdf>.

169. Voir TEPP, « Les refus de soins discriminatoires : Tests multicritères et représentatifs dans trois spécialités médicales », *Rapport de recherche* n° 2019-06 élaboré en réponse à une demande conjointe du Défenseur des droits et du Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie, accessible ici : <http://www.tepp.eu/doc/users/268/bib/20191001triceratopsrapportfinal.pdf>.

170. Voir TEPP/ONDES, « Discrimination dans l'accès aux masters : une évaluation expérimentale », *Rapport d'étude* n° 22-01, accessible ici : https://www.univ-gustave-eiffel.fr/fileadmin/Fichiers/Universite_Gustave_Eiffel/Actualites/Documents/etude_MASTER1-fevrier_2022.pdf.

171. Voir TEPP, « Discriminations dans l'accès à l'emploi : Les effets croisés du genre, de l'origine et de l'adresse », *Rapport de recherche* n° 2022-6, accessible ici : <http://www.tepp.eu/doc/users/268/bib/effetscroisésdiscriminationsmelodi2.pdf>.

172. Voir TEPP, « Origine ou couleur de la peau ? Anatomie des discriminations à l'embauche dans le secteur du prêt-à-porter », *Rapport de recherche* n° 2022-7, accessible ici : <http://www.tepp.eu/doc/users/268/bib/discriminationssecteurpretaporter.pdf>.

173. Voir <http://www.tepp.eu/doc/users/268/bib/micado.pdf>, p. 25.

1.1.2.4. LES ENQUÊTES DU CENTRE DE RECHERCHE POUR L'ÉTUDE ET L'OBSERVATION DES CONDITIONS DE VIE (CRÉDOC)

Depuis sa création, il y a plus de soixante ans, le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CRÉDOC), organisme d'études et de recherche au service des acteurs de la vie économique et sociale, « analyse et anticipe le comportement des individus dans leurs multiples dimensions : consommateurs, agents de l'entreprise, acteurs de la vie sociale »¹⁷⁴. L'enquête annuelle « Conditions de vie et Aspirations des Français » menée depuis 1978 récolte ainsi des données exploitées dans le cadre de synthèses thématiques, telles que l'enquête « Regards sur les quartiers « sensibles » et les discriminations en France » mise en place en 2009 et qui a donné lieu à un suivi ces dernières années¹⁷⁵. Le CRÉDOC, riche d'une cinquantaine de collaborateurs aux compétences pluridisciplinaires (statisticiens, sociologues, spécialistes du marketing, économistes, linguistes...), a réalisé près de 3 500 études depuis sa création et ses analyses synthétiques sur la société française s'intéressent régulièrement aux conditions de vie des minorités, à leur parcours professionnel ainsi qu'aux discriminations raciales et aux moyens mis en place pour les réduire¹⁷⁶. La dernière enquête¹⁷⁷ publiée en mars 2022 porte sur les effets de la crise sanitaire sur la situation économique des ménages français. Les résultats soulignent le cumul des difficultés ainsi qu'une augmentation des inégalités, en particulier pour les ménages les plus précaires, les indépendants, les actifs des secteurs « non essentiels » ainsi que les jeunes.

1.1.2.5. LES ÉTUDES DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES (DARES)

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)¹⁷⁸ est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Elle collecte des données et élaboré des statistiques sur les questions relatives au travail, à l'emploi, à la formation

174. Voir <https://www.credoc.fr/a-propos/presentation>.

175. Voir CRÉDOC, « Regards sur les quartiers « sensibles » et les discriminations en France », *Collection des rapports* n° R271, octobre 2009, puis « Évolution du regard sur les quartiers « sensibles » et les discriminations entre 2009 et 2014 », *Collection des rapports* n° R322, avril 2015, accessible ici : <https://www.credoc.fr/mwg-internal/ge5fs23hu73ds/progress?id=MUHbWpkkomcBAgdc7llnPQqNTUBhpIP0oenRNU0bPIA>. Le dernier en date au moment de la publication de ce rapport, « Le regard des Français sur les quartiers sensibles – Rapport d'étude réalisé à la demande du CGET », novembre 2018, est accessible ici : <https://www.credoc.fr/publications/le-regard-des-francais-sur-les-quartiers-sensibles>.

176. Voir par exemple CRÉDOC, « Droit communautaire et mesures nationales de lutte contre les discriminations raciales dans l'emploi – Une approche comparée de cinq exemples en Europe », *Cahier de recherche*, novembre 2004.

177. Voir CRÉDOC, « Situation économique des ménages et crise sanitaire : une majorité préservée mais des écarts qui se creusent », *Cahiers de recherche*, mars 2022, accessible ici : <https://www.credoc.fr/download/pdf/Sou/Sou2022-4839.pdf>.

178. Voir <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/qui-sommes-nous>.

professionnelle et au dialogue social, en utilisant des sources administratives de gestion ou des enquêtes reconnues d'utilité publique. Elle réalise et publie des analyses, des études prospectives et des travaux d'évaluation pour permettre une meilleure compréhension du marché du travail et de ses évolutions. Plusieurs de ses études sont consacrées aux inégalités et discriminations éventuelles¹⁷⁹.

En janvier 2022, la Dares a publié les résultats d'une étude¹⁸⁰ sur les écarts de salaires entre les descendants d'immigrés maghrébins et la population sans ascendance migratoire. Cette enquête porte sur les salariés de 18 à 47 ans¹⁸¹, et s'étend sur une période allant de 2002 à 2014. Les données ont été traitées de sorte à isoler les variables individuelles (telles que le niveau de diplôme, l'origine sociale et la localisation géographique) afin de mesurer les écarts de salaires qui demeurent « *inexpliqués* ». Ainsi, en contrôlant ces caractéristiques, il ressort que les descendants maghrébins perçoivent un salaire horaire de 5 % inférieur en moyenne par rapport aux personnes sans ascendance migratoire. Cet écart atteint même 19 % lorsque l'on prend le salaire annuel moyen. Toutefois, ces inégalités découlent « *principalement d'un nombre d'heures de travail 17 % plus réduit, et dans une moindre mesure de salaires horaires 8 % plus faibles* ». Il s'agit également de préciser que les écarts de salaires inexplicables entre les femmes descendantes d'immigrés maghrébins et les femmes sans ascendance migratoire sont – toutes générations confondues – quasiment nuls.

Enfin, les résultats soulignent que les écarts de salaires entre descendants d'immigrés et population sans ascendance migratoire sont les plus élevés au sein des premières générations, mais tendent à se réduire au fur et à mesure des générations. En effet, « *les écarts sont de près de 8 % pour les générations nées en 1967-1969 et de 6 % pour celles de 1970-1974* » tandis que « *pour les jeunes générations nées depuis 1975, les écarts sont nettement plus faibles (inférieurs à 2 %)* ». Ces résultats sont cohérents avec les premières publications issues de l'enquête TeO2. Cette progression n'est toutefois pas observable chez les femmes, en raison « *de la faible participation des descendantes d'immigrés au marché du travail* ». Néanmoins, au vu de l'ancienneté des données mobilisées dans cette publication (2002-2014), il serait judicieux de renouveler ou de réactualiser cette enquête pour la décennie suivante afin de suivre l'évolution des écarts de salaires entre descendants d'immigrés et population majoritaire en France.

Recommandation n° 15 : La CNCDH recommande de diligenter des enquêtes régulières pour recueillir davantage de données sur les discriminations et les victimisations de nature raciste, antisémite et xénophobe, ventilées par l'ensemble des caractéristiques sociodémographiques, en particulier l'origine, d'en assurer un suivi et un usage public.

179. Voir les différents focus sur les inégalités entre les hommes et les femmes, les travailleurs handicapés, le travail des immigrés ; accessibles ici : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publications>.

180. Voir GUEYE Ababacar, CECI-RENAUD Nila, « Descendants d'immigrés maghrébins et population sans ascendance migratoire : les écarts de salaires se réduisent-ils pour les jeunes générations ? », *Dares Analyses* n° 2, janvier 2022, accessible ici : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/descendants-dimmigres-maghrebins-et-population-sans-ascendance-migratoire-les-ecarts-de-salaires>.

181. L'enquête utilise les données de l'échantillon démographique permanent (EDP), produites par l'Insee à partir du recensement de la population et de plusieurs sources administratives. Voir « Encadré 1 : utilisation de l'échantillon démographique permanent » dans l'étude précédemment citée.

1.1.2.6. LES GRANDES ENQUÊTES COMPARATIVES EUROPÉENNES

Plusieurs enquêtes européennes à grande échelle, internationales et longitudinales, permettent également de mieux cerner les attitudes envers les immigrés et les minorités. C'est le cas notamment de deux grandes enquêtes qui s'appuient sur des questionnaires proposés en face-à-face à un échantillon représentatif de la population des pays et dont une partie des questions sont répétées à l'identique d'une vague à l'autre, pour suivre les évolutions sur le long terme.

L'«Enquête sociale européenne» (ESS)¹⁸², menée tous les deux ans en Europe¹⁸³ depuis 2002, cherche ainsi à mesurer les attitudes, opinions et mode de comportements de différentes populations à travers l'Europe, notamment autour des problématiques de la confiance dans les institutions, de l'immigration, du sentiment d'insécurité ou encore du bien-être personnel. La dernière vague pour la France a été réalisée fin 2021¹⁸⁴.

L'«European Values Study» (EVS)¹⁸⁵, quant à elle, est une enquête menée tous les neuf ans depuis 1981 sur les comportements, opinions et valeurs des Européens autour de thèmes très différents (famille, travail, lien social, politique, économie, environnement, religion, morale) qui permet de mesurer comment sont organisés les systèmes de valeurs des Français (pour lesquels la dernière vague d'enquête a été conduite en 2018) et des Européens¹⁸⁶.

Dans le cadre de l'«Eurobaromètre», projet mis en place en 1974, l'Union européenne mène également des enquêtes régulières¹⁸⁷ sur différents sujets, et notamment sur les perceptions, les attitudes et les opinions des personnes en matière de discrimination¹⁸⁸ – fondées sur l'origine ethnique, la couleur de la peau, l'orientation sexuelle, le genre, l'âge, le handicap, la religion ou les croyances. L'enquête parue en juin 2022¹⁸⁹ sur un terrain réalisé entre novembre et décembre 2021 porte sur la perception de l'intégration des immigrés dans l'Union européenne. Les résultats pour la France (comparés à ceux de 2017

182. Voir <https://www.europeansocialsurvey.org/>.

183. L'enquête porte sur 40 pays (39 pays parmi les 47 du Conseil de l'Europe, plus Israël).

184. Voir <https://ess-search.nsd.no/en/study/1172ac431-2a06-41df-9dab-c1fd8f3877e7>. Les résultats de cette 10^e vague de l'ESS, qui couvrira 32 pays, sont en cours d'analyse au moment de la rédaction de ce rapport.

185. Voir <https://www.pacte-grenoble.fr/programmes/european-values-study-evs> et <https://europeanvaluesstudy.eu/about-evs/>. L'enquête est menée dans 47 pays.

186. En 2022, une nouvelle édition de l'Atlas des valeurs européennes a été publiée, regroupant l'ensemble des données issues de l'EVS. Voir https://assets.pubpub.org/mwg-internal/ge5fs23hu73ds/progress?d=JqSJyip3XDAMtaCgbj8Ue5BEwvpschqMOPqE5_3zW0,&dl.

187. Les enquêtes «Eurobaromètre» reposent sur un échantillon aléatoire d'au moins 1 000 personnes âgées de 15 ans et plus par pays ou territoire déclaré. Les résultats sont présentés par pays ou territoire et la moyenne de l'UE est calculée en tenant compte du poids relatif de chaque pays. Voir <https://europa.eu/eurobarometer/about/eurobarometer>.

188. Au moins huit sondages ont été menés depuis 2002 sur cette problématique, après plusieurs sondages antérieurs sur le racisme et la xénophobie. Voir <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/browse/all/series/20803> et <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/browse/all/series/208011>. Le dernier «Eurobaromètre» sur les discriminations dans l'Union européenne a été mené en 2019 et est accessible ici : <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/2251>. En 2019 a également été publié un «Eurobaromètre» sur les perceptions de l'antisémitisme ; voir <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/2220>.

189. Voir <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/2276> et les résultats pour la France, accessibles ici : <https://webgate.ec.europa.eu/ebsm/api/public/deliverable/download?doc=true&deliverableId=82287>.

et à la moyenne européenne) montrent que les Français sont majoritairement d'accord (71 % des répondants) avec l'idée que promouvoir activement l'intégration des immigrés est un investissement à long terme pour notre pays. 60 % des personnes interrogées jugent en revanche peu ou pas du tout réussie l'intégration de la plupart des immigrés dans notre pays (contre 47 % pour la moyenne européenne). Une très grande majorité (plus large que la moyenne des réponses européennes) affiche tolérance et « aisance »¹⁹⁰ dans les interactions avec les personnes immigrées. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) fait également réaliser régulièrement des enquêtes sur les discriminations subies par différentes minorités¹⁹¹.

190. 87 % des répondants (81 % UE) indiquent ainsi être « à l'aise d'avoir un immigré comme collègue de travail », 89 % (78 % UE) indiquent être « à l'aise d'avoir un immigré comme médecin », 86 % (74 % UE) indiquent être « à l'aise d'avoir un immigré comme membre de [sa] famille ».

191. Voir en particulier ces enquêtes, qui incluent des résultats pour la France : FRA, EU-MIDIS II, « Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination – Les Musulmans », 2017 (voir : <https://fra.europa.eu/fr/publication/2018/eu-midis-ii-deuxieme-enquete-de-lunion-europeenne-sur-les-minorites-et-la>) ; FRA, EU-MIDIS II, « Being Black in the EU », 2018 (voir <https://fra.europa.eu/en/publication/2018/being-black-eu>) ; FRA, « Experiences and perceptions of antisemitism – Second survey on discrimination and hate crime against Jews in the EU », 2018 (voir https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2018-experiences-and-perceptions-of-antisemitism-survey_en.pdf) ; FRA, « Roms et Gens du voyage dans six pays », 2020 (voir <https://fra.europa.eu/fr/publication/2021/roms-et-gens-du-voyage-dans-six-pays>) . La troisième enquête sur la discrimination et les crimes de haine à l'encontre des Juifs est en cours de préparation et aura lieu en 2023.

CHAPITRE 1.1.3.

LES BAROMÈTRES FRANÇAIS

1.1.3.1. LES CHIFFRES ET ENQUÊTES DU DÉFENSEUR DES DROITS : UN ÉCLAIRAGE SUR LES DISCRIMINATIONS

Autorité constitutionnelle indépendante créée par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et instituée par la loi organique du 29 mars 2011, le Défenseur des droits (DDD) est chargé de défendre les droits des citoyens face aux administrations mais il dispose également de prérogatives particulières, notamment en matière de lutte contre les discriminations. Il peut ainsi être saisi par toute personne qui s'estime victime d'une discrimination, directe ou indirecte, prohibée par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, ou toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits se proposant par ses statuts de combattre les discriminations ou d'assister les victimes de discriminations, conjointement avec la personne s'estimant victime de discrimination ou avec son accord.

Le Défenseur des droits réalise chaque année en collaboration avec l'Organisation internationale du travail (OIT) une enquête relative à la perception des discriminations dans l'emploi¹⁹² – qui reste, cette année encore, le premier motif de saisine invoqué parmi l'ensemble des saisines pour discrimination reçues par l'institution¹⁹³. La 15^e édition de ce baromètre s'intéresse au secteur des services à la personne¹⁹⁴ et souligne que 23 % des professionnels interrogés (dont 93 % sont des femmes) déclarent avoir déjà vécu une situation de discrimination ou de harcèlement discriminatoire, tandis que 30 % en ont été témoin au moins une fois. Ces professionnels peuvent faire l'objet de discriminations multiples et répétées (pour un tiers des victimes de discriminations), et le rapport souligne le caractère intersectionnel et la dimension systémique de ces discriminations, où se conjuguent «représentations sociales» stéréotypées, en particulier sexistes, «rapports de domination spécifiques», «inégalités collectives, durables, cumulatives et dynamiques», avec une «relégation professionnelle [qui maintient] certaines catégories de salariés en bas de la hiérarchie sociale». Le rapport

192. La dernière a été publiée le 8 décembre 2022. Voir : 15^e baromètre de la perception des discriminations dans l'emploi, disponible ici : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/etudes-et-recherches/2022/12/enquete-15e-barometre-sur-la-perception-des-discriminations-dans-l-emploi>.

193. D'après les saisines du DDD, l'emploi est le domaine dans lequel les discriminations raciales se produisent le plus fréquemment, que ce soit dans l'accès à l'emploi ou au cours de la carrière. En 2022, plus de la moitié des saisines reçues par l'institution en matière de discriminations liées à l'origine ou à la couleur de peau se sont déroulées dans la sphère professionnelle (36 % dans l'emploi privé et 18 % dans la fonction publique).

194. Échantillon cible de 1 000 individus actifs dans le secteur des services à la personne, comparé avec un panel de 1 000 individus actifs représentatifs de l'ensemble de la population active française. Cette année, cinq entretiens qualitatifs ont également été menés.

se conclut sur les « effets durables et délétères » des discriminations « sur les parcours professionnels, la santé et les relations sociales » des victimes.

Parmi les discriminations le plus souvent observées par ces professionnels, on trouve celles liées à l'apparence physique (dans 47 % des témoignages), à l'origine ou à la couleur de peau (36 %), au fait d'être une femme (31 %), mais aussi à la nationalité (20 %). Le rapport précise que « le fait d'être né à l'étranger expose davantage », près d'une salariée interrogée née à l'étranger sur deux déclarant une discrimination ou un harcèlement discriminatoire. Elles subissent en effet plus d'« épreuves implicites de sélection » (période d'essai, surveillance accrue, tâches plus difficiles...) et sont souvent « confrontées à des propos ou préjugés racistes ». Seuls 67 % des personnels victimes de discrimination (contre 72 % dans l'ensemble de la population active) en ont parlé à quelqu'un (le plus souvent un proche) ou ont entrepris des démarches à la suite des faits, révélant un taux de non-recours important : seuls 7 % ont contacté l'inspection du travail et 3 % ont apporté leur témoignage lors d'une procédure.

À l'occasion de la publication de son rapport annuel, le Défenseur des droits révèle également ses statistiques sur les réclamations qu'il a reçues l'année précédente, en classant par motif les saisines qui lui ont été adressées. Il rend ainsi public le nombre de réclamations qu'il a reçues pour le motif de discrimination, notamment celles en raison de l'« origine/race/ethnie » perçue, de la nationalité et des convictions religieuses, des indicateurs supplémentaires de la nature et de l'ampleur des disparités de traitement auxquelles peuvent être confrontées les personnes. Dans le rapport de 2022, l'origine est le second motif de saisine (le premier étant le handicap et le troisième étant l'état de santé) et représente 13 % des 7,3 % de réclamations pour discrimination reçues en 2022¹⁹⁵ (dont 5 % concernent également la nationalité, 2 % l'apparence physique, 3 % les convictions religieuses, 2 % le lieu de résidence). Parmi l'ensemble des saisines pour discrimination à raison de l'origine reçues en 2022, l'emploi est le domaine le plus majoritairement invoqué : 36 % concernent l'emploi privé et 18 %, l'emploi public. Sont ensuite évoqués l'accès aux services privés (15 %) le logement (9 %) et l'éducation/formation (7 %).

Dans un contexte général d'augmentation des sollicitations, la mise en service de la plateforme www.antidiscriminations.fr a en particulier entraîné le doublement du nombre d'appels adressés à l'institution pour des situations de discrimination. Le travail effectué en amont pour faire connaître cette plateforme ainsi que l'accompagnement proposé a sans doute permis de toucher un plus large public et de lutter contre divers freins (réticences des victimes, appréhensions quant à la complexité ou l'inutilité des démarches, notamment) qui entraînent le non-recours, en particulier pour ce type de motif.

195. Voir DDD, Rapport annuel d'activité 2022 , 17 avril 2023, accessible ici : https://www.defenseurdes-droits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_rapport-annuel-2022_20230328.pdf.

1.1.3.2. LE BAROMÈTRE DE L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET NUMÉRIQUE (ARCOM) SUR LA DIVERSITÉ À LA TÉLÉVISION

Le baromètre CSA/Arcom¹⁹⁶, créé en 2009, est destiné à évaluer annuellement la perception de la diversité à la télévision selon les critères du sexe, de l'origine perçue, des catégories socioprofessionnelles, du handicap et de l'âge, de «la situation de précarité», du lieu de résidence, en prenant en compte des critères qualitatifs (le rôle positif, négatif ou neutre des personnes intervenant à l'écran ou l'identification des sujets «diversité» dans les programmes). Il est construit sur l'observation des programmes et l'indexation des personnes qui s'expriment à l'antenne – réalisée par personne et par émission. La dernière vague du baromètre de la diversité (année 2021), publiée en juillet 2022, a été réalisée à partir du visionnage, sur trois semaines au total (dont une durant une période de confinement national) de 19 chaînes de la TNT (TF1; TMC; TFX; France 2; France 3; France 4; France 5; France info; M6; W9; Canal+; C8; CStar; CNews; BFM TV; LCI; NRJ 12; Gulli; RMC Story). Au total, environ 2 900 programmes ont été visionnés (662 fictions, 955 programmes d'information, plus de 717 magazines/documentaires, plus de 521 émissions de divertissement et plus de 79 retransmissions sportives).

Les analyses de la dernière vague du baromètre indiquent que la part des personnes «perçues comme non-blanches»¹⁹⁷ à la télévision a reculé de 2 points par rapport à 2020, pour atteindre 14 %. Au sein de cette catégorie, 45 % des personnes représentées sont «perçues comme noires», 29 % sont des personnes vues comme «arabes», tandis que 12 % sont des personnes «vues comme asiatiques». De plus, bien que la proportion de personnes «perçues comme non-blanches» dans des rôles de héros soit plus importante que chez les personnes vues «comme blanches», elles ont davantage des rôles à connotation négative (22 %) que positive (18 %). À cet égard, l'Arcom observe «une rupture dans les progrès constatés depuis 2020», puisque la part des rôles à connotation positive tenus par des personnes vues comme «non-blanches» a diminué de 18 points. Toutefois, l'Arcom note que leur représentation dans les activités marginales ou illégales a diminué de 16 points par rapport à 2020, en passant de 43 % à 27 %. Par ailleurs, depuis la disparition en août 2020 de la chaîne France Ô dédiée à l'Outre-mer, «les personnes résidant dans les territoires ultramarins représentent seulement 3 % du total des personnes indexées, soit un taux de représentation qui chute de plus de 7 points par rapport aux exercices précédents»¹⁹⁸. À noter que les habitants des «centres-villes historiques» sont davantage représentés

196. Le CSA a été intégré dans l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) au 1^{er} janvier 2022. Pour consulter la dernière édition du baromètre, voir Arcom, «Rapport sur la représentation de la société française dans les médias audiovisuels – Exercice 2021 et actions 2022», 19 juillet 2022, accessible ici : <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/rapport-sur-la-representation-de-la-societe-francaise-dans-les-medias-audiovisuels-exercice-2021-et-actions-2022>.

197. La part des «personnes perçues comme "non blanches"» est calculée en additionnant la part des personnes «perçues comme noires», «perçues comme arabes», «perçues comme asiatiques» ou «autre». Voir méthodologie du baromètre Arcom dans le baromètre 2021, annexe 2.

198. Arcom, Baromètre 2021, p. 32.

par rapport à ceux des « grands ensembles de banlieue » (65 % contre 4 %). De plus, le taux de représentation des personnes en situation de précarité est seulement de 0,8 % en 2021, alors que l’Insee note que 14,6 % de la population vit sous le seuil de pauvreté¹⁹⁹.

Dans ses préconisations, l’Arcom recommande en particulier aux chaînes d’information en continu de « se saisir davantage des enjeux d’une juste représentation », alors même que ces chaînes sont celles qui obtiennent les résultats les plus bas en matière de représentation des personnes « perçues comme non-blanches » (10 % des personnes indexées). De surcroît, lorsqu’elles sont représentées au sein des programmes d’information, elles ont majoritairement des rôles à connotation négative (dans 43 % des cas).

En 2021, l’Arcom a examiné 8 dossiers relatifs à des propos tenus à l’antenne susceptibles d’être discriminatoires. Il n’est intervenu qu’à deux reprises, notamment à la suite des propos tenus par Éric Zemmour sur la chaîne CNews au sujet des mineurs isolés étrangers en septembre 2020²⁰⁰. Dans une sanction en date du 17 mars 2021, le Conseil avait infligé une amende de 200 000 euros à la chaîne d’information en continu. Par ailleurs, entre janvier et octobre 2022, l’Arcom a examiné 27 dossiers relatifs à des propos discriminatoires prononcés à l’antenne, dont 16 avaient pour motif la « diversité ethnoculturelle»²⁰¹. Le Conseil n’est finalement intervenu qu’à deux reprises, via des rappels à la réglementation.

1.1.3.3. LES SONDAGES COMMANDÉS SUR LA PERCEPTION ET LA DIFFUSION DES COMPORTEMENTS RACISTES OU DES PRÉJUGÉS

Les sondages commandés au Groupe Ifop (historiquement, Institut français d’opinion publique) étudient depuis 1946 la perception et la diffusion des opinions racistes au sein de la société française. Selon une logique barométrique, ces enquêtes s’inscrivent dans le temps long, et proposent, dans chaque nouveau sondage, une comparaison de l’état des préjugés avec ceux exprimés dans les enquêtes en 1946, 1966, 1977, 1978, 1984, 1987, 2005, 2014, 2016, 2019 et 2021²⁰². Des enquêtes plus précises portent également sur des populations spécifiques²⁰³.

199. Voir Insee, « Estimation avancée du taux de pauvreté monétaire et des indicateurs d’inégalités », 3 novembre 2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5762455>.

200. Le chroniqueur avait notamment qualifié les mineurs migrants isolés de « voleurs », d’« assassins » et de « violeurs ». Voir « Propos sur les mineurs isolés : Éric Zemmour condamné à 10.000 euros d’amende », France Inter, 17 janvier 2022, accessible ici : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/propos-sur-les-mineurs-isoles-eric-zemmour-condamne-a-10-000-euros-d-amende-2837202>.

201. Voir la contribution de l’Arcom au Rapport 2022 de la CNCDH, accessible en ligne sur le site de la CNCDH.

202. Voir Ifop, <https://www.ifop.com/publication/racisme-antisemitisme-xenophobie-quel-est-le-poids-des-prejuges-au-sein-de-la-societe-francaise/>.

203. Voir Ifop, en partenariat avec la DILCRAH et la Fondation Jean-Jaurès, « État des lieux des discriminations et des agressions racistes envers les Musulmans de France », 06 novembre 2019 : https://www.jean-jaurès.org/wp-content/uploads/drupal_fjj/redac/commun/productions/2019/1106/116663_presentation_ifop_dilcrah_2019.11.06.pdf. Voir également Ifop/UEJF, « Le regard des étudiants sur l’antisémitisme », mars 2019 : <https://www.ifop.com/publication/le-regard-des-etudiants-sur-lantisemitisme/>.

Les analyses d'un sondage de 2022²⁰⁴ sur l'attitude des « Français face à la lutte contre le racisme et la question des discriminations au travail» mettent en avant le fait que « les discriminations liées aux origines (ex : géographiques, ethniques, religieuses...) affectent peu la population majoritaire mais surtout des minorités « racisées »²⁰⁵ [...] notamment dans leur accès à l'emploi ». En effet, il ressort des chiffres du sondage que 51 % des personnes « racisées » déclarent avoir été victimes de discriminations raciales lors de leur recherche d'emploi (contre 16 % pour l'ensemble des Français). Ce chiffre est de 36 % lors d'une recherche de logement (contre 14 %) et de 32 % lors d'un contrôle de police (contre 12 %). Ces discriminations se poursuivent vraisemblablement après l'embauche, puisque 33 % des personnes racisées estiment avoir été « victimes de propos humiliants liés aux origines ethniques » dans leur vie professionnelle (contre 6 % pour les « non racisées »). Les personnes « racisées » et musulmanes²⁰⁶ déclarent plus souvent que les autres avoir fait l'objet, au cours de leur carrière, de propos insultants ou humiliants : 30 % des personnes « racisées » interrogées mentionnent des propos insultants en raison de leurs « origines ethniques ou culturelles » (contre 8 % pour l'ensemble des répondants) et 37 % des salariés musulmans déclarent avoir été la cible de propos insultants liés à leurs « croyances religieuses réelles ou supposées » au cours de leur carrière (contre 6 % pour l'ensemble des répondants). L'enquête met en lumière « la dimension intersectionnelle des discriminations au travail » tout en montrant que le critère le plus lourd dans les processus de stigmatisation reste d'ordre « ethnico-culturel ». Les personnes « non-blanches » sont, à ce titre, davantage susceptibles d'avoir été victimes d'au moins une forme de harcèlement par rapport aux personnes blanches (50 % contre 33 %). C'est d'autant plus le cas pour les personnes de confession musulmane (58 %) et les salariés de nationalité étrangère (69 %). Ce même sondage met en avant le fait que « les Français restent toujours aussi sensibles à la lutte contre le racisme » et ce « bien que l'assise électorale de l'extrême droite n'ait jamais été aussi forte ». L'Ifop explique ce phénomène par le fait que seule une minorité d'électeurs vote en fonction des discriminations liées aux origines ethniques : 33 % des répondants indiquent prendre en compte ce critère dans leur vote, contre 50 % pour le sexism par exemple.

Par ailleurs, l'Ifop a publié en septembre 2022 les résultats d'un nouveau sondage²⁰⁷ portant sur le regard des jeunes sur les thématiques les plus portées dans le débat public (telles que la crise climatique, l'immigration et le féminisme)²⁰⁸.

204. L'enquête a été menée en février et mars 2022 pour *MakeMyCV.fr* auprès d'un échantillon de 2 000 personnes (sondage réalisé par questionnaire auto-administré en ligne du 9 au 12 mars 2022), représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, ainsi que d'un échantillon de 4 026 salariés (sondage réalisé par questionnaire auto-administré en ligne du 22 au 28 février 2022), représentatif de la population française salariée âgée de 18 ans et plus (voir https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2022/03/118907-Rapport_Ifop_2022.03.16-1.pdf).

205. L'Ifop définit les « minorités « racisées » » comme un « groupe ethnique perçu par autrui ».

206. Sur les discriminations à l'embauche dont sont de fait victimes les personnes perçues comme musulmanes, voir VALFORT Marie-Anne, « Anti-Muslim discrimination in France : Evidence from a field experiment », novembre 2020, accessible ici : <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/piii/S0305750X20301480>.

207. Voir Ifop, en partenariat avec *L'Humanité*, « Regards croisés entre l'ensemble des Français et les jeunes de moins de 35 ans », 22 septembre 2022, accessible ici : <https://www.ifop.com/publication/regards-croises-entre-lensemble-des-francais-et-les-jeunes-de-moins-de-35-ans/>.

208. L'enquête a été menée du 24 au 29 août 2022, par questionnaire auto-administré en ligne, auprès d'un échantillon de 2 012 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

Les résultats révèlent que « les moins de 35 ans sont 51 % à considérer que l'immigration est une chance pour la France » (contre 38 % pour l'ensemble de la population française). Ce sujet est, en outre, le seul parmi tous ceux testés à créer un dissensus générationnel aussi important²⁰⁹.

La société Ipsos réalise également, pour différents acteurs, des sondages permettant de suivre la perception du racisme, de l'antisémitisme²¹⁰ et des discriminations en France. L'enquête « Fractures françaises », reconduite chaque année depuis 2013, s'intéresse notamment à la perception des discriminations, aux attitudes racistes et xénophobes, ainsi qu'à la perception des différentes religions. D'après la 10^e vague de l'enquête²¹¹, réalisée en septembre 2022, « huit Français sur dix jugent le racisme présent en France », tandis que le « rejet de l'immigration reste stable et élevé » depuis les débuts de l'enquête (66 % des répondants de 2022 étant proche de l'idée qu'« il y a trop d'étrangers en France »), avec un net clivage gauche-droite dans les réponses recueillies – clivage qui tendrait à s'accentuer. Les personnes d'origine rom, les Maghrébins, les Musulmans et les personnes originaires d'Afrique subsaharienne sont perçues comme étant discriminées par une large proportion des répondants (respectivement 66, 61, 60 et 59 %), de façon plus accentuée pour les électeurs de gauche ou de la majorité.

209. Sur le dissensus générationnel, voir *infra*, 1.2.2.1, et, entre autres, TIBERJ Vincent, « Les citoyens qui viennent. Comment le renouvellement générationnel transforme la politique en France », 2017, accessible ici : <https://journals.openedition.org/sdt/38186>; et LARDEUX Laurent et TIBERJ Vincent (dir.), *Générations désenchantées ? Jeunes et démocratie*, 2021.

210. Voir notamment « La perception de l'antisémitisme aujourd'hui en France », enquête menée par Ipsos pour le Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif) du 5 au 8 février 2021 auprès de 1 000 personnes constituant un échantillon national représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus; résultats accessibles ici : https://www.ipsos.com/sites/default/files/ct/news/documents/2021-02/enquete_ipsos_crif_fevrier_2021.pdf.

211. Enquête menée du 16 au 20 septembre 2022 par Ipsos/Sopra Steria pour *Le Monde*, la Fondation Jean-Jaurès et le Cevipof à partir d'un échantillon national de 12 044 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, interrogé par Internet; résultats accessibles ici : https://www.ipsos.com/sites/default/files/ct/news/documents/2022-10/ipsos%20-%20Fractures%20Franc%C3%A7aises%20-%20septembre_2022.pdf.

CHAPITRE 1.1.4.

LES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

1.1.4.1. LES RECUEILS DE DONNÉES CHIFFRÉES

Les associations de lutte contre le racisme recensent régulièrement des informations relatives aux niveaux et aux formes de racisme qu'elles constatent ; leurs enquêtes peuvent représenter un outil intéressant pour évaluer les modes de signalement, le suivi des victimes et le rapport qu'elles peuvent avoir avec la justice. Par exemple, la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra)²¹² et le Service de protection de la communauté juive²¹³ publient, chaque année, un bilan des signalements dont ils ont été destinataires ; le Conseil français du culte musulman, avant sa mise en sommeil, publiait également jusqu'en 2021 un bilan des actes antimusulmans – et l'on ne peut que regretter qu'aucune instance nationale n'ait présenté de données en 2022.

Les rapports annuels de l'Observatoire des expulsions : des données sur les atteintes aux droits discriminatoires dont sont victimes les habitants de lieux de vie informels, dont certains Roms et exilés

L'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels²¹⁴ publie, depuis 2019, un rapport « *compilant et analysant les données recueillies entre le 1^{er} novembre, début de la trêve hivernale, et le 31 octobre de l'année suivante* ». Entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 octobre 2022, 2078 expulsions ont été recensées en France métropolitaine. Le rapport²¹⁵ de l'Observatoire note des disparités territoriales importantes : 85 % des expulsions signalées pour l'ensemble du territoire métropolitain « *ont eu lieu dans les territoires du Calaisis (Calais, Coquelles, Marck, Sangatte) et du Dunkerquois (Dunkerque, Grande-Synthe, Loon-Plage)* », puis, « *dans une moindre mesure* », en Gironde et en Île-de-France. Parmi les personnes expulsées, des personnes d'origine intra ou extra-européenne : Roms d'origine roumaine, bulgare, albanaise et moldave, exilés d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Europe centrale, dont un nombre important de mineurs, accompagnés ou non, en âge d'être scolarisés.

212. Voir contribution au Rapport 2022 de la CNCDH, disponible en ligne sur le site de la CNCDH.

213. Voir leurs rapports annuels, disponibles ici : <https://www.spcj.org/rapports-sur-l-antis%C3%A9mitisme-en-france>.

214. Les associations partenaires de cet Observatoire sont : la Fondation Abbé Pierre, Médecins du Monde, la Ligue des droits de l'Homme, le Collectif national droits de l'homme Romeurope, la Plateforme des Soutiens aux Migrant·es, Human Rights Observers (projet porté par l'Auberge des Migrants), la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT-Gv) et l'Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens (ANGVC).

215. Voir Rapport 2022 de l'Observatoire des expulsions collectives de lieux de vie informels, disponible ici : https://www.observatoiredesexpulsions.org/storage/wsm_publication/CyvWc6j4BsAHWPXICqfYbXOlPbLNOCYZT6RMQ5.pdf.

L'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels fait le constat que, quatre ans après la publication de l'instruction du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles²¹⁶, nombre d'expulsions ne respectent pas la méthodologie préconisée. Dans la plupart des cas (97 % des expulsions recensées par l'Observatoire), les expulsions sont peu anticipées par un diagnostic social, pourtant prévu par l'instruction du 25 janvier 2018²¹⁷ pour « améliorer la connaissance de la situation des habitants et ainsi faciliter la recherche de solutions ajustées, non seulement en termes d'accompagnement social global, mais également, lorsqu'une expulsion est prévue, d'hébergement ou de relogement»²¹⁸. De plus, dans la plupart des cas (95 %), aucune solution de relogement n'est proposée, les personnes étant souvent emmenées, sans que leur consentement ait été recueilli et qu'une information précise leur ait été donnée, vers un lieu d'hébergement ponctuel et éloigné de leur habitat préalable, voire simplement remises à la rue²¹⁹. Les expulsions, particulièrement violentes psychologiquement pour les personnes concernées, peuvent également s'accompagner, selon les témoignages recueillis par l'Observatoire, d'intimidations, de violences verbales ou physiques²²⁰, ainsi que de confiscations voire de destructions de biens²²¹.

Ces expulsions viennent alors interrompre toute sociabilité mise en place précédemment, ainsi que l'accompagnement social, le suivi médical, scolaire, professionnel ; elles déstabilisent l'ensemble des initiatives montées à moyen ou long terme par les ONG, les associations et les municipalités, et la participation à certains programmes portés par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal)²²². Le rapport de l'Observatoire des expulsions met alors en avant des exemples de solutions et des initiatives citoyennes et associatives, à Marseille et dans l'agglomération nantaise²²³, mais attend qu'une véritable politique publique prenne le relais.

La CNCDH rappelle, devant le manque de mise en pratique des préconisations de l'instruction du 25 janvier 2018, qu'il est nécessaire de réaliser un diagnostic social bien avant chaque expulsion – conformément aux termes de la circulaire du 26 août 2012 – et de mener en amont un réel travail social pour proposer d'autres solutions aux personnes concernées. Celles-ci doivent être informées et impliquées dans les mesures les concernant. L'État de droit, en particulier le respect du droit commun, doit primer en toutes circonstances. Il est en particulier primordial que les expulsions s'arrêtent pendant la trêve hivernale et que cessent également la confiscation et la destruction des biens²²⁴. La CNCDH recommande par ailleurs l'instauration d'une trêve scolaire afin de prévenir toute rupture de scolarisation liée à une expulsion.

216. Texte disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/42949>.

217. « Le diagnostic social et global initial doit servir à repérer les différentes situations et caractéristiques des occupants en vue de définir la nature des réponses et le niveau d'accompagnement à apporter, qu'il s'agisse d'actions d'insertion en France ou dans le pays d'origine, ou d'autres solutions à envisager, notamment pour les personnes qui ne souhaitent pas intégrer un parcours d'insertion et pour lesquelles il est demandé d'exercer une vigilance particulière quant au droit au maintien sur le territoire national et à l'application de la directive 2004/38/CE » (Instruction du 25 janvier 2018, citée plus haut).

218. Voir Rapport 2022 de l'Observatoire des expulsions collectives de lieux de vie informels, p. 11.

219. Voir Rapport 2022 de l'Observatoire des expulsions collectives de lieux de vie informels, p. 37-38.

220. Voir Rapport 2022 de l'Observatoire des expulsions collectives de lieux de vie informels, p. 21.

221. Dans 89,3 % des cas pour le Calaisis et le Dunkerquois, dans 23,2 % des cas pour les autres territoires. *Ibid*, p. 22.

222. La Dihal mène notamment une politique de « l'aller-vers » qui a montré qu'elle portait ses fruits, en particulier un programme de médiation scolaire, que la CNCDH appelle à pérenniser et renforcer, et le programme SIBEL (Sortie inclusive du bidonville par l'emploi et le logement). Voir Dihal, « "Accompagner vers l'école" dans le cadre des actions de résorption des bidonvilles. Paroles de médiateurs scolaires », juin 2021, accessible ici : <https://spark.adobe.com/page/iVOpVXXQmNfV/> et Dihal, « SIBEL : Un programme d'insertion globale vers l'emploi et le logement. Témoignages de six bénéficiaires », 13 avril 2021, disponible ici : <https://spark.adobe.com/pages/sA6U19foL55UX/>.

223. Voir Rapport 2022 de l'Observatoire des expulsions collectives de lieux de vie informels, p. 40, 44 et 45.

224. Voir CNCDH, Avis A-21-3 sur la situation des personnes exilées à Calais et Grande-Synthe, adopté le 11 février 2021, disponible en ligne sur le site de la CNCDH.

La CNCDH recommande que l'État renforce les possibilités d'action de la Dihal et les moyens attribués à la politique de résorption des bidonvilles et lieux de vie informels. La CNCDH préconise également la mise en place d'un cadre réglementaire plus contraignant²²⁵ pour que soient appliquées les recommandations de la Circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites et de l'Instruction du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles, dont devraient bénéficier également les personnes en provenance de pays hors Union européenne.

1.1.4.2. ENQUÊTES, TESTINGS ET BAROMÈTRES

Des enquêtes plus ponctuelles, de niveau local ou national, menées par des syndicats ou des associations, se sont multipliées ces dernières années et permettent également d'évaluer l'ampleur des phénomènes.

SOS Racisme réalise ainsi régulièrement des campagnes de *testing*²²⁶ pour révéler l'ampleur des discriminations. Un *testing*²²⁷ mené en mars 2022 révèle les pratiques discriminatoires à la location immobilière exercées par des agences qui, face à des demandes explicitement discriminatoires de leurs « clients », n'hésitent pas à céder et à se montrer complaisantes. L'association milite pour la mise en place de « *testings-contrôle-formation* » dans le cadre de conventions signées avec des agences, impliquant un certain nombre d'engagements en matière de formation des équipes et la mise en place de contrôles.

Un second *testing*²²⁸ de SOS Racisme, réalisé à l'été 2022, met en lumière la persistance de pratiques discriminatoires à l'entrée des plages privées de Juan-les-Pins à l'encontre de couples perçus comme « *non-blancs* ».

Autre enquête récente, le deuxième baromètre du Conseil représentatif des associations noires (CRAN) sur la perception et le vécu des discriminations à l'encontre des personnes noires en France, a également été réalisée en

225. Voir en particulier les réflexions et propositions du CNDH Romeurope dans son rapport 2022, « Résorber dignement les bidonvilles : vite ! une loi ! », disponible ici https://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2022/05/Rapport-2022_CNDH-Romeurope.pdf.

226. Voir en particulier l'étude « DIAMANT » (menée avec TEPP), qui s'intéresse aux discriminations sur sept marchés qui n'avaient encore pas ou peu été explorés en France : la formation professionnelle, l'achat d'une voiture d'occasion, l'assurance automobile, des complémentaires santé, du crédit à la consommation, de la reprise d'entreprise, et l'hébergement touristique. Voir <https://sos-racisme.org/etude-diamant-etat-des-discriminations-en-france/>.

227. Ce « *testing inversé* » mené auprès de 136 agences immobilières réparties dans la France entière montre que 49 % des agences contactées « ont accepté de pratiquer une sélection discriminatoire » à la demande de bailleurs privés fictifs, alors même que certaines avaient déjà fait l'objet d'un *testing* similaire 3 ans plus tôt. Voir https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/03/22/un-testing-de-sos-racisme-retourne-en-lumiere-les-discriminations-raciales-a-la-location-immobiliere_6118590_3224.html.

228. Ce *testing* a été réalisé en envoyant trois couples – un premier composé de personnes blanches, le second de personnes noires et le troisième de personnes issues de l'immigration nord-africaine – se présenter à l'entrée de dix plages privées. Les résultats révèlent que « *sur deux d'entre elles, les personnes d'origine maghrébine ou les personnes d'origine sub-saharienne ont été refusées alors que les personnes blanches, si l'on peut dire, ont pu rentrer* ». Voir https://www.francetvinfo.fr/societe/racisme/sos-racisme-porte-plainte-pour-discrimination-raciale-contre-deux-plages-privees-de-la-cote-dazur_5364565.html.

novembre 2022, en partenariat avec Ipsos²²⁹. Par rapport à la première édition qui remonte à 2007, le champ d'étude a été élargi afin de mieux prendre en compte toutes les formes de discriminations sans distinction. Le baromètre révèle que 91 % des personnes s'identifiant comme noires ou d'ascendance noire interrogées en France métropolitaine²³⁰ disent être victimes de discrimination raciale dans leur vie quotidienne. Le baromètre relève également une forte disparité territoriale dans les comportements adoptés après avoir vécu une discrimination raciale : 32 % des victimes portent plainte auprès de la police en métropole, contre seulement 9 % dans les territoires ultramarins. Pourtant, les personnes interrogées en Outre-mer sont quasiment aussi nombreuses à se dire bien informées sur les recours possibles en cas de discriminations (61 %) qu'en métropole (64 %). Les lieux les plus propices aux discriminations liées à la couleur de peau sont les espaces publics (pour 40 % des personnes interrogées) et le travail (pour 33 % des répondants). Ces espaces étant des lieux de la vie quotidienne, les chiffres mettent en lumière la persistance de formes ordinaires du racisme, qui se manifestent le plus souvent par des attitudes dédaigneuses, méprisantes ou irrespectueuses (pour 58 % des personnes). Les personnes noires et métisses d'ascendance noire se disent également plus souvent contrôlées par les forces de police (59 % des personnes interrogées en France métropolitaine disent l'avoir été au moins une fois dans les douze derniers mois, contre 23 % sur l'ensemble de l'échantillon représentatif de la population française). L'enquête met pour finir en lumière la persistance de discriminations de tout type dans l'échantillon grand public : 65 % des personnes interrogées déclarent qu'elles réagiraient mal si leur fille se mariait avec une personne issue d'une minorité visible ou sexuelle.

Pour ce qui est du milieu universitaire, plusieurs enquêtes sont menées auprès des jeunes et des étudiants, notamment par l'Union nationale des étudiants de France (UNEF), dont les enquêtes²³¹ soulignent non seulement l'importance des discriminations, notamment à l'origine, vécues par les étudiantes et les étudiants, mais également la méconnaissance des actions de lutte contre les discriminations organisées par leur établissement. L'enquête Ifop en partenariat avec l'Union des étudiants juifs de France (UEJF), « Le regard étudiant sur

229. L'enquête a été menée en ligne et par téléphone du 10 au 26 novembre 2022 auprès de 807 personnes noires ou métisses d'ascendance noire (404 en Métropole, 403 dans les départements et régions d'outre-mer hors Mayotte) issues d'un échantillon représentatif de la population française âgée de plus de 18 ans (18974 personnes retenues en métropole, 696 en Outre-mer hors Mayotte). Elle comprend deux volets : le premier est une étude restreinte aux personnes noires et d'ascendance noire, le second s'adresse au grand public, et permet ainsi la prise en compte de nombreuses formes de discrimination.

230. Ce chiffre est inférieur dans les départements et régions d'outre-mer, où une personne sur deux se déclare victime de discrimination au quotidien.

231. Voir UNEF, *Le racisme subi par les jeunes : une réalité quotidienne. Il est urgent d'agir !*, 2019, enquête réalisée à partir de 5 827 questionnaires auto-administrés à des jeunes. Les résultats du sondage (à nuancer en raison de certains biais méthodologiques) indiquent que 42,31 % des personnes « *perçues comme non blanches* » interrogées déclarent avoir déjà été victimes de racisme dans le cadre de leurs études, tandis que « *60,98 % des étudiant.e.s n'ont jamais été informé.e.s d'actions de lutte contre les discriminations organisées par leur établissement* ». Parmi les répondants, « *65,44 % des personnes perçues comme non blanches ont subi au moins un contrôle d'identité contre 36,22 % des personnes perçues comme blanches* » (https://unef.fr/wp-content/uploads/2020/11/19avril2019_Dossier-de-presse-enquete-Contre-le-racisme.pdf). Voir également (avec les mêmes réserves méthodologiques) UNEF, « *Les discriminations dans l'enseignement supérieur* », juin 2020, disponible ici : https://unef.fr/wp-content/uploads/2020/11/18juin2020_Enquete-de-lUNEF-sur-les-discriminations-a-luniversite.pdf.

l'antisémitisme »²³², montre que pour les étudiants et étudiantes interrogés, le racisme, comme le sexism, l'homophobie et l'antisémitisme sont des phénomènes jugés largement répandus au sein de l'enseignement supérieur. Près d'un étudiant sur deux (45%) indique avoir déjà assisté à des manifestations d'antisémitisme. Quant aux victimes, le sondage révèle (comme l'enquête de victimisation CVS) qu'elles sont peu nombreuses à porter plainte.

À noter également : l'Observatoire de la vie étudiante (OVE)²³³ effectue régulièrement (tous les 3-4 ans) une « Enquête nationale sur les conditions de vie des étudiants ». La dernière enquête a été menée du 12 mars au 25 mai 2020 et un premier fascicule présentant une sélection de résultats a été publié en janvier 2021²³⁴. Elle a été affectée par la situation de crise sanitaire durant son déroulement²³⁵. Le thème « discriminations » n'occupe que deux pages dans ce fascicule, l'une titrée « Violences racistes et sexuelles » et l'autre « Traitements différenciés au cours du parcours dans l'enseignement supérieur ». Il apparaît que 19% des étudiants « considèrent avoir été moins bien traités que leurs camarades », les raisons de ces traitements différenciés les plus invoquées étant, en ordre décroissant, « origines ou nationalité » (23%), « couleur de peau » (12%), « sexe ou identité de genre » (11%) « façon de s'habiller, apparence » (10%). Il est prévu que des questions supplémentaires, notamment sur les questions liées aux discriminations liées à l'origine, soient ajoutées dans la future enquête nationale de l'OVE, ce qui permettra d'affiner les analyses.

Plusieurs enquêtes portent enfin spécifiquement sur le monde de l'entreprise.

Le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) produit par exemple chaque année depuis 2012 le Baromètre de perception de l'égalité des chances en entreprises. Il se fonde sur une étude menée au niveau national auprès d'un échantillon de 1 500 personnes représentatif de la population française salariée du secteur privé et âgée de 16 ans et plus. Outre la problématique de l'égalité des chances au sein des entreprises, ce baromètre annuel mesure leurs attentes en matière de diversité et l'effet des politiques et actions mises en œuvre en confrontant les salariés à des scénarios-type et en évaluant par ailleurs leur perception du climat de travail. Il peut se décliner à l'échelle des entreprises

232. Ifop/UEJF, « Le regard des étudiants sur l'antisémitisme », mars 2019 ; sondage réalisé auprès de 1 007 étudiants français, avec un questionnaire complémentaire auquel ont répondu 405 étudiants de confession juive ; résultats disponibles ici : <https://www.ifop.com/publication/le-regard-des-etudiants-sur-lantisemitisme/>.

233. « L'Observatoire national de la vie étudiante est animé par un Conseil composé de membres des organisations syndicales représentatives des étudiant.e.s, de leurs mutuelles, de personnalités de l'enseignement supérieur et de représentant.e.s des collectivités territoriales. La directrice des enseignements supérieurs et la présidente du CNOUS en sont les observatrices permanentes. Le collège scientifique, composé de chercheur.e.s choisi.e.s au sein de l'Université et de grands organismes de recherche, dirige les études réalisées par l'Observatoire ou à son initiative et contrôle leur qualité » (voir présentation de l'OVE ici : <https://www.ove-national.education.fr/organisation-de-love/>).

234. FERES Belghith, FERRY Odile, PATROS Théo, TENRET Élise, « Repères Conditions de vie 2020 », Observatoire national de la vie étudiante ; disponible ici : <http://www.ove-national.education.fr/publication/reperes-conditions-de-vie-2020>.

235. On y lit en préambule : « Cette enquête abordant les conditions de vie des étudiants sur l'ensemble de l'année universitaire 2019-2020, les résultats ne tiennent pas compte des effets de la crise sanitaire survenue en mars 2020. Toutefois, certaines questions ayant un champ temporel plus restreint (semaines ou mois précédent la réponse à l'enquête), les réponses à ces questions peuvent avoir été impactées. Une enquête complémentaire, dont les résultats sont présentés à la fin de ce fascicule aborde les effets spécifiques de la crise sanitaire sur les conditions de vie des étudiants ».

volontaires afin qu'elles puissent se comparer au niveau national et élaborer un plan d'action en fonction de leurs besoins. La 11^e édition du Baromètre²³⁶ indique que « 32 % des salariés interrogés pensent qu'ils pourraient être victimes de discrimination dans leur entreprise », score le plus bas depuis la mise en place du Baromètre²³⁷, tandis que 48 % des répondants pensent qu'ils pourraient un jour en être victimes à l'embauche. Parmi les personnes qui craignent d'être victimes d'une discrimination sur le marché du travail, 10 % évoquent l'appartenance à une nation ou à une prévue race, 11 % la couleur de peau²³⁸. Autre élément souligné : « 82 % des salariés français [interrogés] ont le sentiment que leur entreprise représente bien la diversité de la société », 11 points de plus qu'il y a 5 ans²³⁹.

236. Disponible ici : <https://www.medef.com/fr/actualites/11e-edition-du-barometre-de-perception-de-laegalite-des-chances-en-entreprise>.

237. Ils étaient 57 % en 2012, 48 % en 2019, et 56 % en 2020.

238. 23 % évoquent également « l'apparence physique », notion qui peut inclure une discrimination liée à l'origine ou à la couleur de peau perçue.

239. Étude réalisée par TNS KANTAR pour le Mouvement des entreprises de France du 16 au 30 mai 2022. Cette enquête a été réalisée en ligne auprès d'un échantillon de 1 500 personnes, représentatif de la population française salariée du secteur privé et âgée de 16 ans et plus. Méthode des quotas appliquée aux variables suivantes : âge, sexe, taille d'entreprise (à partir de 20 salariés), secteur d'activité (industrie/commerce/services) et région. Voir la synthèse des résultats de l'édition 2022 du Baromètre de perception de l'égalité des chances en entreprises, disponible ici : <https://www.medef.com/uploads/media/default/0019/100/14755-guide-synthese-barometre-diversite-2022.pdf>.

CHAPITRE 1.1.5.

LES PROJETS DE RECHERCHE

Face à l'ampleur des problématiques relatives aux discriminations liées à l'origine, de nombreux chercheurs se sont consacrés à l'analyse du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie ces dernières années. Les approches sont extrêmement variables²⁴⁰, et s'avèrent toutes essentielles au développement d'un savoir critique à même d'éclairer l'action publique.

Plusieurs projets interuniversitaires qui abordent la question des discriminations à l'origine sont en cours. En octobre 2022, les premiers résultats de l'enquête ACADISCRi ont été publiés²⁴¹. Cette enquête, menée depuis 2018 par une équipe de chercheurs²⁴² avec le soutien du Défenseur des droits, a pour objectif de mesurer l'expérience des discriminations dans le monde académique français²⁴³. Un des deux focus de cette première publication porte sur les discriminations, notamment celles à caractère raciste, vécues par le personnel d'une université pilote²⁴⁴. Ces discriminations sont appréhendées grâce à un questionnaire en ligne qui «enregistre la gamme des situations discriminatoires vécues, allant des micro-agressions aux formes les plus violentes» en les associant à différents critères tels que l'appartenance à une prétendue race, ethnie ou nation ainsi que l'origine ou la couleur de peau.

Au sein des personnels de l'université pilote, 18,8% indiquent être perçus comme «noirs ou arabes», tandis que 7,5% sont associés à une «autre minorité

240. Outre les approches quantitatives exposées ici plus haut, de nombreux chercheurs adoptent une approche qualitative qui repose sur une grande variété de méthodes d'enquête : observation participante, entretiens ethnographiques, questionnaires ciblés, analyse d'archives historiques ou associatives, etc. Il serait impossible de renvoyer *in extenso* à l'ensemble de la littérature scientifique, mais voici quelques exemples de travaux : BESSONE Magali, SABBAGH Daniel, *Race, racisme et discriminations raciales, une anthologie de textes fondamentaux*, Paris, Hermann, 2015 ; MAZOUZ Sarah, *La République et ses autres. Politiques de l'altérité dans la France des années 2000*, ENS Éditions, 2017 ; CARCILLO Stéphane et VALFORT Marie-Anne, *Les discriminations au travail. Femmes, ethnicité, religion, âge, apparence, LGBT*, Presses de Sciences Po, 2018 ; TALPIN Julien et al. *L'épreuve de la discrimination. Enquête dans les quartiers populaires*, PUF, 2021.

241. HAMEL Christelle, COGNET Marguerite, BOZEC Géraldine et l'équipe ACADISCRi, «Expérience des discriminations dans l'enseignement supérieur et la recherche en France – Premiers résultats de l'enquête ACADISCRi», publié par le Défenseur des droits, octobre 2022 ; accessible ici : <https://www.defenseurdes-droits.fr/sites/default/files/atoms/files/rap-acadi-num-access.pdf>.

242. L'équipe ACADISCRi (<https://acadiscri.parisnanterre.fr/>) est composée de Marguerite Cognet (MCF, université de Paris Cité, URMIS), Abdellali Hajat (MCF, ULB-GERME, université Paris-Nanterre, ISP), Christelle Hamel (CR, CNRS-INED, URMIS), Fabrice Dhume (chercheur indépendant, CRIsSIS, précédemment MCF associé à l'université Paris Diderot), Géraldine Bozec (MCF, URMIS, université Côte-d'Azur), Cécile Rodrigues (IE, CNRS, CERAPS), Romane Bassel (post-doctorante, URMIS, université Côte-d'Azur), Pierre-Olivier Weiss (postdoctorant, MESOPOLHIS, université d'Aix-Marseille), Tana Bao (post-doctorante ACADISCRi, URMIS, université Côte d'Azur), Hanane Karimi (MCF, université de Strasbourg, LinCS), Camille Gillet (doctorante, GEMASS, Sorbonne Université), et Lucie Longuet (doctorante, ERMES, université Côte-d'Azur).

243. Cette enquête est réalisée grâce à un sondage auprès des étudiants et étudiantes mais aussi des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, permettant ainsi d'avoir des données complémentaires essentielles, à la fois quantitatives et qualitatives.

244. Au total, 2067 questionnaires complétés ont été enregistrés sur la période février-juin 2020, ce qui représente 10,1 % du personnel de l'université «pilote» et 6,2 % de la population étudiante (les résultats de cette enquête sont également exploités pour d'autres focus).

racialisée». Les résultats de l'enquête soulignent que les immigrés et les descendants d'immigrés ou originaires d'un DROM-COM occupent majoritairement des postes d'enseignements précaires : ils sont largement surreprésentés dans les emplois de catégories B et C ou de contractuels-vacataires. Par ailleurs, les minorités racialisées sont plus fortement exposées à des traitements inégalitaires – tous motifs discriminatoires confondus – que la population majoritaire : 32,8% des personnes perçues comme «arabes ou noires» rapportent au moins un comportement préjudiciable, contre 24,3% des «majoritaires»²⁴⁵. Par ailleurs, la publication souligne que les descendants d'immigrés ou originaires d'un DROM-COM déclarent davantage de traitements inégalitaires que les personnels immigrés. On constate également qu'ils identifient davantage de motifs discriminatoires lorsqu'ils déclarent des traitements inégalitaires par rapport aux seconds (16,7% des descendants contre 12,9% des personnels immigrés). L'étude explique à ce titre que «la conscience de la discrimination ou les seuils d'acceptation de ces comportements semblent moins aiguisés pour [les personnels immigrés] que pour les descendants d'immigrés».

Sur l'ensemble des traitements inégalitaires déclarés, 9,8% sont liés à un motif raciste. La majorité d'entre eux sont catégorisés comme des «micro-agressions». Au sein des discriminations à caractère raciste, on constate des différences selon le genre : 12,5% des hommes déclarent en avoir été victimes, contre 7,9% des femmes. Les discriminations varient également en fonction de l'origine : le plus fort taux de déclaration de discriminations à caractère raciste se trouve chez les personnels étrangers ou naturalisés (15,1%). Enfin, ce type de discrimination touche davantage les personnels administratifs et techniques que les enseignants-chercheurs (12,8% contre 6,9%). Les résultats indiquent également qu'une grande partie des discriminations racistes subies par les personnels de l'enseignement supérieur s'inscrit dans le cadre de relations hiérarchiques. En outre, les résultats montrent que tous motifs discriminatoires confondus, 70,3% des auteurs ont une position hiérarchique «supérieure» à celle des victimes. Néanmoins, on constate que le personnel administratif et technique est davantage victime de faits racistes de la part des étudiants que les enseignants ou enseignants-chercheurs (19,7% contre 6,3%).

Par ailleurs, l'Observatoire national des discriminations et de l'égalité dans le supérieur (ONDES), tout nouvel Observatoire proposé par l'université Gustave-Eiffel (l'UGE), a conduit au printemps 2021 un *testing*²⁴⁶ permettant de mettre en lumière l'ampleur du sentiment de discrimination selon l'origine et la couleur de peau à l'université. Cette enquête, dont les résultats sont parus le 15 février 2022, avait pour ambition de mesurer d'éventuels risques discriminatoires autour de l'entrée en master, spécifiquement liés au handicap et à l'origine de l'étudiant.

245. Les membres de la population «majoritaire» sont les personnes dont les deux parents sont nés français en France hexagonale. Voir «Élément méthodologique 2 : l'assignation à un groupe minoritaire», p. 27 de la publication (<https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rap-acadi-num-access.pdf>).

246. Les données ont été collectées en mars 2021 auprès de 607 formations de niveau master. Deux critères de discrimination, une origine étrangère et une situation de handicap, ont été testés, avec l'envoi de trois candidatures par formation, ce qui correspond à l'envoi de 1 821 messages. Voir ONDES / université Gustave Eiffel, «Discrimination dans l'accès aux masters : une évaluation expérimentale», *Rapport d'étude* n° 22-01, février 2022. Résultats accessibles ici : https://www.univ-gustave-eiffel.fr/fileadmin/Fichiers/Universite_Gustave_Eiffel/Actualites/Documents/etude_MASTER1-fevrier_2022.pdf.

Les expérimentations ont montré que dans l'ensemble, toutes filières confondues, les candidats fictifs maghrébins avaient 12 % de chances en moins d'obtenir une réponse²⁴⁷, puisqu'« *on leur répond moins souvent en leur indiquant la marche à suivre pour s'inscrire* »²⁴⁸, comme le souligne Yannick L'Horty, l'un des chercheurs à l'initiative du projet. Mais si l'on s'intéresse à certains types de cursus en particulier, notamment aux filières juridiques, parmi les plus demandées, le différentiel atteint les 30 %. Pour les masters scientifiques, les candidats ayant des patronymes à consonance maghrébine ont 20 % de chances en moins de recevoir une réponse.

Recommandation n° 16 : La CNCDH encourage les pouvoirs publics à entretenir et soutenir la recherche académique sur les actes racistes, antisémites, xénophobes et les discriminations. Doivent également être encouragées les recherches-actions participatives afin d'obtenir des données précises sur les territoires et les discriminations vécues, de favoriser rencontres et échanges entre les citoyens et les pouvoirs publics (conférences citoyennes, conférences de consensus) et de modifier en profondeur les stéréotypes et les préjugés.

247. En comparaison, sur le marché du travail, ce chiffre monte généralement à 25 % lorsque ce sont des candidatures sur des offres d'emploi qui sont testées.

248. Voir <https://www.franceinter.fr/societe/discriminations-a-l-universite-pour-la-premiere-fois-un-testing-cible-600-responsables-de-masters>.



SECTION 1.2.

MESURER LES PRÉJUGÉS RACISTES

Les préjugés jouent un rôle déterminant dans la dynamique de justification des discours, des politiques et des pratiques discriminatoires. La CNC DH est ainsi convaincue que la lutte contre le racisme repose tout d'abord sur la déconstruction de ces idées préconçues, dont nul n'est totalement exempt, à l'encontre de groupes de personnes abusivement « catégorisés ». C'est pourquoi le présent rapport s'accompagne depuis 1990 d'une enquête visant à évaluer les perceptions et les attitudes vis-à-vis du racisme, à analyser les opinions des Français à l'égard de l'Autre, et à essayer de comprendre les logiques sous-jacentes à l'apparition et à la prégnance de certains préjugés. Renouvelée chaque année avec le soutien du Service d'information du Gouvernement (SIG) et le concours d'une équipe de chercheurs, cette enquête constitue un véritable « baromètre » qui permet d'apprécier dans le temps l'évolution et la structure des préjugés racistes, antisémites et xénophobes¹.

Le terrain de l'enquête a été réalisé par l'Institut IPSOS du 15 novembre au 29 novembre 2022. L'enquête a été conduite en face-à-face auprès d'un échantillon de 1 214 personnes, représentatif de la population métropolitaine âgée de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage, après stratification par région et catégorie d'agglomération).

Les résultats² du « Baromètre racisme » de la CNC DH sont ci-dessous analysés dans deux contributions : l'institut de sondage IPSOS chargé de la réalisation de cette enquête (rédacteur : Mathieu Gallard) fait une synthèse globale des résultats du Baromètre CNC DH de novembre 2022 (Chapitre 1.2.1); une équipe de chercheurs de Sciences Po Paris et Sciences Po Bordeaux (Nonna Mayer, Vincent Tiberj, Tommaso Vitale et Yuma Ando) propose des analyses statistiques détaillées de l'évolution dans le temps, de la structure et des facteurs explicatifs des préjugés racistes, antisémites et xénophobes, en montrant ce qu'ils ont en commun et ce qu'ils ont de spécifique (Chapitre 1.2.2)³.

1. L'enquête est habituellement administrée en face-à-face, et, entre 2016 et 2019, doublée d'une enquête en ligne. Elle n'a pu être menée en 2020 en raison de la pandémie et du confinement, et elle a été remplacée début 2021 par une enquête en ligne. Depuis 2022, elle est de nouveau réalisée en face-à-face.

2. Les tris à plat du sondage de novembre 2022 sont disponibles en ligne sur le site de la CNC DH, sur la page des annexes et contributions au *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2022*.

3. Les propos de cette section n'engagent pas la CNC DH.

CHAPITRE 1.2.1.

LE BAROMÈTRE CNCDH (Ipsos – Novembre 2022)

1.2.1.1. LA CRISE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE MARQUE FORTEMENT LES PRÉOCCUPATIONS DES FRANÇAIS, DANS UN CONTEXTE DE CRISE DÉMOCRATIQUE LARVÉE

1.2.1.1.1. Les enjeux sociaux, et notamment le pouvoir d'achat et les inégalités, sont de loin les sujets de préoccupation les plus importants aux yeux des Français

La 36^e vague du Baromètre a été réalisée en novembre 2022, en pleine période de montée de l'inflation et de crise du pouvoir d'achat en France comme dans la plupart des démocraties occidentales. Les préoccupations des Français restent donc très fortement marquées par les enjeux économiques et sociaux : 33% citent « *le niveau de vie des Français* » comme une de leurs principales craintes pour la société française, en tête du classement et en hausse de 1 point par rapport à la précédente vague réalisée en avril 2022. Logiquement, les catégories populaires⁴ (40%) et les personnes vivant dans un ménage aux revenus modestes⁵ (38%) sont encore plus préoccupées que la moyenne par la question du pouvoir d'achat, mais on note par ailleurs qu'elle est aussi plus forte chez les 35-59 ans⁶ (41%) et les habitants des zones rurales (41%). En revanche, il y a peu d'écart sur l'importance de cet enjeu selon le vote lors de l'élection présidentielle, la proximité partisane ou l'auto-positionnement sur une échelle gauche-droite, mais les catégories les moins politisées⁷ sont plus sensibles que la moyenne à l'importance du niveau de vie. La centralité des enjeux sociaux est encore renforcée par le fait que la question qui arrive en deuxième position des préoccupations des Français concerne « *les inégalités sociales* » : 31% (+ 1 point), et même 38% chez les personnes vivant dans une grande métropole, 42% chez les détenteurs d'un diplôme de niveau bac+3 et plus, 44% chez les cadres, 44% chez les sympathisants d'un parti de gauche et, parmi eux, 51% chez les sympathisants de la France Insoumise (LFI). D'autres enjeux sociaux occupent une place non négligeable aux yeux des

4. Employés et ouvriers.

5. Moins de 1 400 € mensuels pour le foyer, toutes sources de revenu confondues.

6. Les classes d'âge les plus enclines à être en activité, ou en recherche d'activité.

7. Les personnes déclarant une abstention ou un vote blanc/nul lors de l'élection présidentielle, les personnes ne se sentant proche d'aucun parti, etc.

Français, notamment « le système de santé » (24%, + 2 points) et « les retraites » (17%, - 3 points)⁸.

Le contexte économique et social difficile se manifeste aussi dans d'autres indicateurs : 62% des Français déclarent désormais qu'ils vivent « *aujourd'hui moins bien qu'il y a quelques années* », en hausse de 3 points et au plus haut niveau enregistré dans le Baromètre. Aucune catégorie sociodémographique ou politique n'échappe véritablement à ce sentiment, mais il est particulièrement vif chez les personnes vivant dans un foyer aux revenus modestes (74%), chez les catégories populaires (73%) et chez ceux vivant dans une commune au fort taux de chômage (69%). Politiquement, le sentiment de rencontrer des difficultés croissantes est plus marqué chez les sympathisants LFI (70%) et, singulièrement, chez les proches du Rassemblement National (RN, 85%). Une très nette majorité de Français juge donc qu'en matière de politique économique, il faut dans les prochaines années accorder la priorité « *à l'amélioration de la situation des salariés* » (74%, + 1 point), contre 23% qui souhaitent mettre l'accent sur « *la compétitivité de l'économie française* » (23%, + 1 point).

Parmi les autres enjeux importants aux yeux des Français, on peut notamment mentionner « *l'environnement* », qui arrive en troisième position avec 27% de citations (+ 2 points). L'inquiétude sur ce sujet est plus forte chez les personnes vivant dans un ménage aux revenus aisés⁹ (32%), chez les moins de 35 ans (39%)¹⁰, chez les cadres (40%) ainsi que chez les sympathisants de gauche (40%), et tout particulièrement chez les sympathisants d'Europe Écologie Les Verts (EELV, 59%). Les enjeux régaliens sont plus secondaires : « *la délinquance* » est citée par 23% des Français et arrive en cinquième place, « *l'immigration* » par 13% (dixième place). Ils sont plus volontiers mentionnés par les seniors, mais aussi et surtout par les sympathisants de droite et d'extrême droite.

1.2.1.1.2. Une perception dégradée du personnel politique, et une forte demande de renouvellement institutionnel

Le rapport des Français aux dirigeants politiques reste très dégradé : 81% d'entre eux (+ 2 points) sont d'accord avec l'idée selon laquelle « *les hommes et les femmes politiques nous disent rarement la vérité* », dont 44% qui sont « *tout à fait d'accord* ». Parmi les catégories qui sont davantage enclines que la moyenne à être « *tout à fait d'accord* » avec cette opinion, on retrouve notamment les catégories populaires (50%) et tout particulièrement les ouvriers (52%) ainsi que les habitants de zones rurales (54%). Politiquement, les sympathisants de LFI (64%) et du RN (68%) partagent nettement cet avis. Logiquement, les Français sont donc en accord avec l'idée selon laquelle il serait préférable d'être « *représentés par des citoyens comme nous plutôt que par des professionnels de la politique* » (78%, + 7 points), une opinion sans surprise encore plus partagée

8. L'enquête a été menée alors que la réforme des retraites était annoncée, mais avant le mouvement social d'opposition.

9. Plus de 3000 € mensuels pour le foyer, toutes sources de revenu confondues.

10. La question environnementale arrive même en tête des préoccupations des 18-24 ans avec 47 % de citations.

au sein des catégories susmentionnées : habitants des zones rurales (80 %), sympathisants RN (82 %), catégories populaires (83 %), sympathisants LFI (89 %).

Pour autant, la perception par les Français d'un système politique optimal est ambivalente. Certes, seule une faible minorité se dit « favorable » à des systèmes autoritaires (16 % pour « un dirigeant fort élu par le peuple [...] sans contre-pouvoirs » ; 11 % pour « l'armée »)¹¹ ou technocratiques (23 % pour « un groupe d'experts non-élus »). En revanche, 73 % sont favorables à un système de démocratie directe et/ou participative (dont 28 % « tout à fait favorables »), et 82 % à un système de démocratie parlementaire (dont 32 % « tout à fait favorables »). Ce dernier système est davantage valorisé par les sympathisants de La République en Marche / Renaissance (92 %), les diplômés de bac + 3 et plus (87 %) et les cadres (85 %), alors qu'à l'inverse ceux qui sont plus ouverts à un système démocratique direct et/ou participatif sont plus nombreux au sein des catégories populaires (78 %) et des sympathisants LFI (90 %).

1.2.1.1.3. Une demande d'autorité toujours très forte, mais un conservatisme moral qui se marginalise

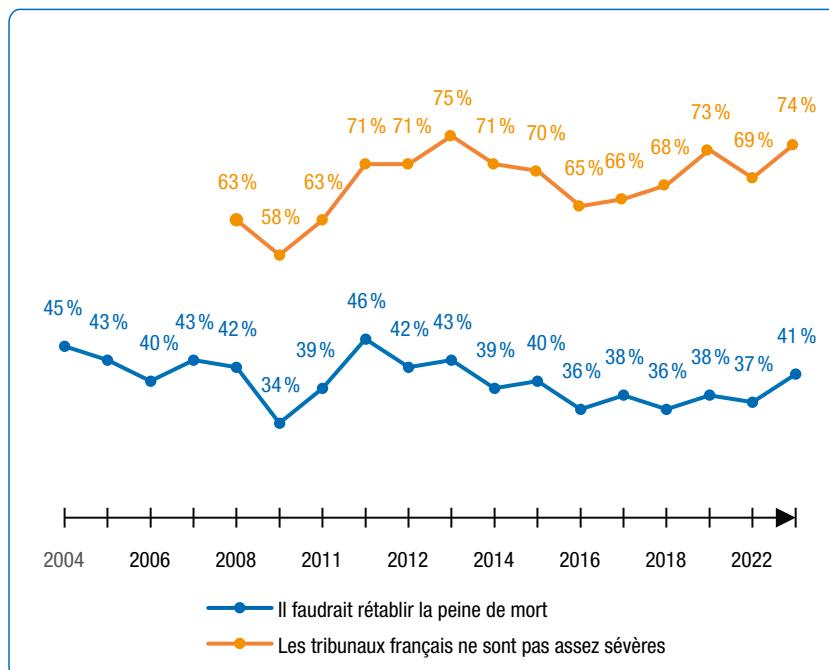
Parallèlement à la forte demande sociale de la population française, la demande d'autorité reste très importante et progresse même dans cette vague. Ainsi, plus de sept Français sur dix (74 %) pensent que « les tribunaux ne sont pas assez sévères », un chiffre très élevé et en hausse de 5 points par rapport à la vague précédente. Ce sentiment est encore plus élevé au sein des catégories populaires (80 %) et chez les personnes ayant un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat (82 %), ainsi que parmi les sympathisants des Républicains (LR, 90 %) et RN (99 %). D'autre part, 41 % des Français se déclarent favorables au rétablissement de la peine de mort, en hausse de 4 points par rapport à la vague de l'enquête réalisée en avril 2022. L'approbation du retour de la peine capitale est particulièrement élevée parmi les catégories populaires (53 %, dont 57 % chez les ouvriers) et chez les personnes ayant un diplôme inférieur au baccalauréat (53 %), ainsi que chez les sympathisants RN (87 %).

Par ailleurs, le conservatisme moral reste à des niveaux presque marginaux sur un certain nombre d'enjeux qui étaient très clivants il y a encore une vingtaine d'années. Ainsi, le pourcentage de Français qui estiment que « la femme est faite avant tout pour avoir des enfants et les élever » est désormais de 13 % (+ 1 point). De même, 85 % des personnes interrogées (+ 3 points) pensent désormais que « l'homosexualité est une manière acceptable de vivre sa sexualité », contre 12 % qui sont d'un avis inverse. L'hostilité affirmée à l'homosexualité n'est qu'à peine supérieure à la moyenne chez les 60 ans et plus (17 %) ou chez les sympathisants RN (18 %), signe que le sujet n'est désormais plus très polarisant dans la société française. En revanche, certains sujets de société qui ont fait irruption dans le débat public au cours des dernières années divisent davantage l'opinion. On constate par exemple que si 63 % des Français pensent que « la loi devrait permettre aux personnes qui le souhaitent de pouvoir modifier leur sexe/gender

11. Les systèmes autoritaires sont un peu plus favorisés par les sympathisants de droite radicale (RN, Reconquête !, DLF) mais sont loin d'être majoritaires dans ces catégories.

légal» sur leurs documents d'identité, 31 % y sont hostiles, dont 37 % chez les hommes, 37 % chez les 60 ans et plus, 38 % chez les sympathisants LR et 44 % chez les sympathisants RN. Par ailleurs, 43 % des personnes interrogées estiment que «*dans la société actuelle, le féminisme est allé trop loin*»¹², dont 48 % des hommes, 49 % des détenteurs d'un diplôme de niveau baccalauréat ou inférieur au baccalauréat, 56 % des sympathisants RN et 61 % des sympathisants LR. On voit donc que si certains enjeux culturels deviennent peu à peu consensuels dans la société française, ils sont remplacés par d'autres sujets polarisants.

Figure 13.
Évolution de la demande d'autorité



Source : Baromètres CNC DH 2004-2022.

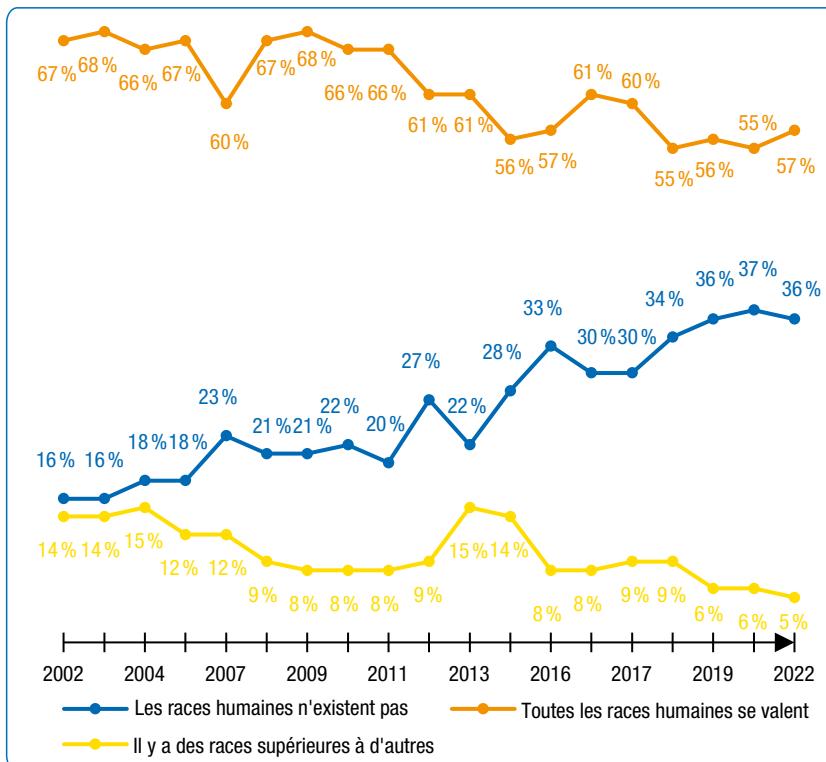
12. Contre 53 % qui sont en désaccord avec cette opinion.

1.2.1.2. LE RACISME RESTE GLOBALEMENT CONDAMNÉ, MAIS IL N'EN RESTE PAS MOINS ASSEZ RÉPANDU DANS L'OPINION PUBLIQUE TOUT EN SE TRANSFORMANT PROGRESSIVEMENT

1.2.1.2.1. La marginalisation progressive du racisme biologique se poursuit, mais il est remplacé par d'autres formes de racisme.

À chaque vague du Baromètre, le recul d'une conception biologique du racisme se poursuit et se confirme au sein de l'opinion publique française : cette année, seuls 5 % des Français (- 1 point) estiment ainsi qu'*« il y a des races supérieures à d'autres »*, le plus bas niveau jamais enregistré dans ce dispositif. Les seules catégories parmi lesquelles un nombre significatif d'individus partage cette opinion sont les personnes se disant « très à droite » (15 %), les sympathisants RN (16 %) ainsi que – sans surprise – les répondants qui se disent « plutôt racistes » (28 %). Mais même dans ces catégories, le racisme biologique est donc désormais nettement minoritaire et recule régulièrement.

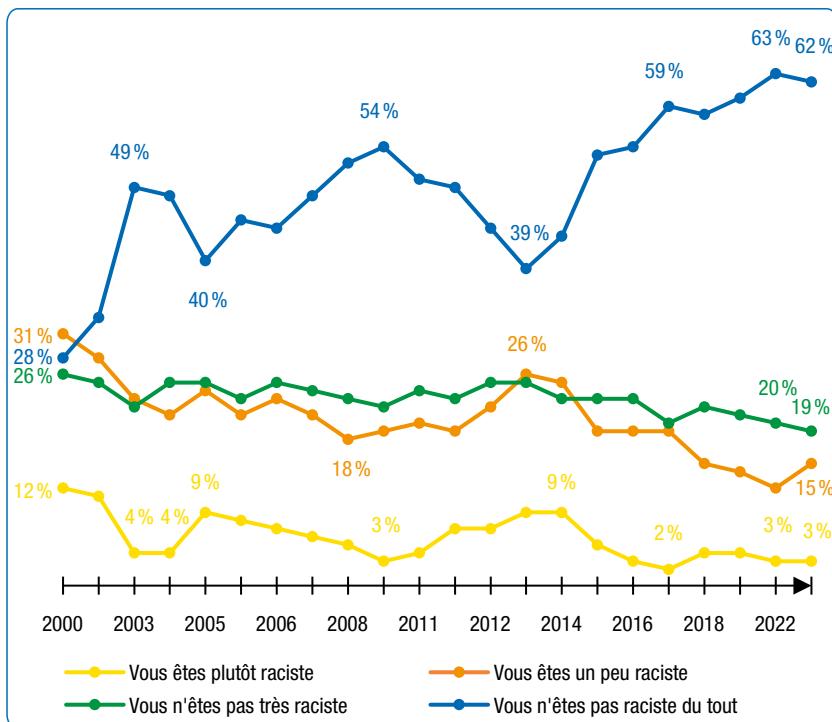
Figure 14.
Évolution de la perception de la notion de « race »



Source : Baromètres CNCDH 2002-2022.

La majorité des Français (57 %, + 2 points) continue à estimer que « toutes les races humaines se valent », un chiffre qui reste globalement assez stable depuis une dizaine d'années. La part des Français qui rejettent totalement la notion de race est quant à elle stable après une forte progression dans la période 2012-2020 : 36 % (- 1 point) estiment ainsi que « les races humaines n'existent pas ». Cette opinion ne franchit la barre des 50 % que dans quelques catégories sociodémographiques et politiques : les cadres (52 %), les sympathisants LFI (53 %) ou encore les personnes détentrices d'un diplôme de niveau bac + 3 ou plus (55 %).

Figure 15.
Évolution de la perception de son racisme



Source : Baromètres CNCDH 2000-2022.

On constate sur le long terme une tendance qui est là aussi globalement positive dans l'évaluation par les Français de la perception de leur propre niveau de racisme : 18 % se disent soit « un peu » (15 %), soit « plutôt » (3 %) racistes. Ce niveau est certes en hausse de 3 points par rapport à la précédente vague effectuée en 2001 (43 %). Ce racisme affiché est plus présent chez les ouvriers (22 %), les personnes ayant un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat (23 %), les 60 ans et plus (26 %), mais surtout chez les sympathisants LR (35 %) et RN (56 %) et chez les personnes se situant « très à droite » sur l'axe gauche-droite (55 %). À l'inverse, 62 % des Français se disent « pas racistes du tout » (- 1 point)

à l'automne 2022, alors qu'ils n'étaient que 28% en 2001. Cette attitude est plus répandue parmi les 18-34 ans (71%), les cadres (73%), les détenteurs d'un diplôme de niveau bac+3 et plus (76%) et les habitants de l'agglomération parisienne (79%)¹³. Enfin, politiquement, les sympathisants de gauche (78%) et notamment les proches de LFI et d'EELV (82% chacun) sont plus enclins à se dire « *pas racistes du tout* ».

1.2.1.2.2. Des discriminations jugées fréquentes, mais qui sont largement condamnées

Les Français jugent très majoritairement que le racisme en France peut conduire « fréquemment » à des comportements discriminatoires dans la vie quotidienne : 86% pensent que le racisme conduit fréquemment à « des agressions verbales, des insultes », 81% à « des discriminations au travail ou dans la recherche d'emploi », 79% à « des discriminations lors de la recherche d'un logement », 77% à « des agressions physiques », 76% à « des préjugés largement diffusés dans la société » et 67% à « des discriminations dans les relations avec les services publics »¹⁴. De manière générale, ces différents types de discriminations font relativement consensus dans l'opinion publique et on ne constate pas d'écart très importants entre les perceptions des individus selon leur âge, leur catégorie socioprofessionnelle, leur niveau de diplôme, la présence de personnes nées à l'étranger parmi leurs ascendants ou leur préférence politique.

Par ailleurs, on constate que les discriminations dont peuvent être victimes certains groupes minoritaires restent massivement condamnées par les Français : 94% d'entre eux estiment qu'il est « grave » de « refuser l'embauche d'une personne noire qualifiée pour le poste » (dont 73% qui estiment que c'est « très grave »), ces chiffres étant sensiblement les mêmes en ce qui concerne l'embauche d'une personne « d'origine maghrébine » (92%, dont 71% « très grave »). Par ailleurs, une majorité un peu plus étroite et néanmoins très large de la population estime qu'il est « grave » (80%) d'être « contre le mariage d'un de ses enfants avec une personne noire », et 77% sont de cette opinion dans le cas d'un mariage avec une personne « d'origine maghrébine ». Ce rejet des discriminations racistes est désormais majoritaire dans l'ensemble des grandes catégories sociodémographiques et politiques.

À noter cependant que le sentiment selon lequel les réactions racistes peuvent parfois être « justifiées par certains comportements » reste fort : 40% des Français partagent cette opinion (+ 2 points), mais plus d'un Français sur deux (56%, - 1 point) estime désormais que « rien ne peut justifier les réactions racistes », alors que ce chiffre n'était que de 51% en 2018.

13. Toujours du point de vue territorial, on relève que les individus résidant dans des communes comptant un pourcentage d'habitants étrangers supérieur à 10% ou d'habitants immigrés supérieur à 13% sont un peu plus enclins que la moyenne des Français à se dire « *pas racistes du tout* » : respectivement 70% et 71% dans ces deux configurations.

14. Les chiffres sont un peu moins forts mais néanmoins élevés quand on interroge les Français sur l'impact de « *l'antisémitisme* » plutôt que du « *racisme* ».

1.2.1.2.3. La lutte contre le racisme reste un objectif largement approuvé par les Français

Conséquence de ces évolutions du rapport des Français au racisme, pour 79 % des sondés, « une lutte vigoureuse contre le racisme est nécessaire en France », dont 49 % qui sont « tout à fait d'accord » avec cette opinion. Ce chiffre est certes en recul de 3 points par rapport à la vague précédente, mais il est supérieur de 20 points à ce que l'on mesurait en 2003. Par ailleurs, même les publics les moins sensibles à cet enjeu approuvent pourtant l'objectif de la lutte contre le racisme : ainsi, 67 % des personnes interrogées qui se disent « plutôt racistes » ou « un peu racistes » estiment que cette « lutte vigoureuse » est nécessaire, de même que 66 % des sympathisants RN ou que 64 % des Français se positionnant « très à droite » sur un axe gauche-droite.

Une proportion encore plus importante de Français estime qu'il est nécessaire de lutter vigoureusement contre « les discriminations à l'égard des personnes en situation de handicap » (86 %, - 2 points). La lutte contre « l'antisémitisme » (73 %, - 3 points) ou contre « l'islamophobie » (71 %, - 2 points) est jugée un peu moins prioritaires que celle contre le racisme, mais une nette majorité de la population estime néanmoins qu'il faut aller dans ce sens.

1.2.1.3. DES PRÉJUGÉS RACISTES ET UN REJET DE L'IMMIGRATION QUI SONT GLOBALEMENT EN LÉGÈRE HAUSSE DANS CETTE VAGUE

1.2.1.3.1. Le rapport à l'immigration évolue cette année de manière contradictoire selon les indicateurs

Après plusieurs années d'amélioration, le rapport des Français à l'immigration semble globalement se stabiliser cette année, avec des évolutions contraires selon les indicateurs. Ainsi, près d'un Français sur deux estime désormais qu' « aujourd'hui en France, on ne se sent plus chez soi comme avant » (48 %), en hausse de 5 points par rapport à la précédente vague. Ce sentiment, qui pourrait exprimer le regret d'une France du passé mythifiée¹⁵ plutôt qu'une simple crispation identitaire, est néanmoins particulièrement présent chez les personnes se disant « plutôt racistes » (98 %) ou « un peu racistes » (79 %), chez celles qui estiment qu' « il y a des races supérieures à d'autres » (80 %) ou encore chez les sympathisants LR (69 %) et RN (94 %). Le fait d'avoir l'impression de « ne plus être comme chez soi en France » semble donc bien être étroitement lié au rejet d'une France perçue comme étant de plus en plus multiculturelle. Plus clairement en lien avec l'immigration, on relève une progression de l'opinion selon laquelle « il y a trop d'immigrés en France » : 53 % des Français l'approuvent, en hausse de 4 points par rapport à l'an dernier.

15. Que ce soit par sa puissance industrielle, son dynamisme économique, son empire colonial, son influence dans le monde, etc.

Pour autant, cette vague présente aussi une stabilité de la part des Français qui se disent favorables au droit de vote des étrangers non européens résidant en France pour les élections municipales : 55 % (+ 1 point), contre 41 % qui y sont hostiles. La proportion de Français qui jugent que « *la présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel* » est quant à elle largement majoritaire et en légère hausse (74%, + 2 points). Enfin, on constate qu'une nette majorité de la population estime que « *les étrangers devraient avoir les mêmes droits que les Français* » (57 % contre 39 % qui sont en désaccord). Sur l'ensemble des indicateurs, le clivage entre les répondants de gauche et ceux de droite et à plus forte raison d'extrême droite est très marqué.

1.2.1.3.2. La part des Français jugeant que les immigrés profitent du système social et/ou provoquent de l'insécurité est en hausse sensible

Si on a vu que le racisme comme conception de nature biologique était désormais très minoritaire au sein de la population, d'autres raisons expliquent le rejet de l'Autre que manifeste une partie des Français, malgré le recul des opinions de ce type enregistré sur le long terme. Certains préjugés restent fortement ancrés et restent relativement stables cette année. Tout d'abord, une nette majorité de l'opinion rend les immigrés en partie responsables de la situation économique et sociale actuelle du pays, leur arrivée supposément massive étant jugée difficilement supportable pour le modèle social. Ainsi, 60 % des Français pensent que « *de nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale* », un chiffre en nette hausse (+ 8 points) dans cette vague, soit un niveau record depuis 2016.

Autre critique adressée par une partie de l'opinion publique aux immigrés, désormais plus de quatre Français sur dix considèrent qu'ils sont directement liés à l'insécurité, dont on a vu qu'elle était une préoccupation qui restait relativement importante. Ainsi, 42 % des personnes interrogées jugent que « *l'immigration est la principale cause de l'insécurité* » (+ 7 points).

1.2.1.3.3. Le sentiment d'un communautarisme des différentes minorités progresse légèrement

Dans ce contexte où les sentiments hostiles aux immigrés progressent légèrement sur la plupart des indicateurs, le sentiment d'un fort communautarisme de certaines minorités présentes en France est aussi globalement en hausse, parfois sensible. Année après année, les Roms restent très majoritairement perçus comme « *formant un groupe à part dans la société* » : mais cette année, ce sentiment progresse nettement avec 67 % (+ 6 points) des Français qui le partagent. Les niveaux sont moins élevés – mais souvent en légère augmentation – pour « *les Chinois* » (38%, + 2 points), « *les Musulmans* » (32%, + 3 points), « *les Asiatiques* » (30%, + 2 points), « *les Maghrébins* » (24%, + 3 points), « *les Juifs* » (24 %, stable), « *les Noirs* » (13%, - 1 point) ou encore « *les Antillais* » (9%, - 2 points). À noter aussi que près de la moitié des Français juge que « *les Noirs* » (47%) et « *les Antillais* » (48%) « *ne forment pas spécialement un groupe* ».

1.2.1.3.4. Des difficultés d'intégration qui, aux yeux des Français, sont avant tout causées par les personnes étrangères elles-mêmes.

Dans un pays où la volonté assimilationniste est largement partagée par l'opinion publique, la part des Français qui pensent que les problèmes d'intégration sont avant tout liés «aux personnes étrangères qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer» est majoritaire (49%), quand 35% estiment qu'ils sont plutôt liés à «la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d'origine étrangère de s'intégrer»¹⁶. Sans surprise, cette opinion recoupe étroitement les préférences politiques des individus ainsi que leur rapport au racisme : les plus enclins à rejeter la faute des problèmes d'intégration sur les immigrés sont les personnes se disant «plutôt racistes» (92%), les sympathisants RN (90%), les personnes se positionnant comme «très à droite» (87%) et les sympathisants LR (65%); à l'inverse, une majorité de sympathisants EELV (56%) et LFI (67%) estime que la faute en revient à la société, de même qu'une majorité relative des personnes se disant «pas racistes du tout».

Malgré ces crispations évidentes sur la question de l'intégration, seule une petite minorité de Français est d'accord avec l'opinion selon laquelle «les enfants d'immigrés nés en France ne sont pas vraiment Français» (22%, + 2 points). Ce sentiment n'est majoritaire que chez les personnes se considérant comme «très à droite» (54%) ou «plutôt racistes» (78%).

1.2.1.3.5. La laïcité est un concept jugé favorablement, mais dont le contenu reste compris de manière très hétérogène

Dans ce contexte, la laïcité reste perçue par une majorité des Français comme un élément indispensable du «vivre ensemble», et ceci malgré les polémiques récurrentes sur ce sujet. Elle évoque quelque chose de «positif» pour 74% des personnes interrogées (- 2 points), contre 9% seulement qui y voient quelque chose de «négatif» (+ 1 point). Ce niveau est globalement stable depuis que la question a été posée pour la première fois dans le Baromètre, en 2003. La laïcité fait relativement consensus dans l'opinion : aussi bien les personnes sans religion (75%) que les Catholiques, pratiquants réguliers (86%), occasionnels (67%) ou non pratiquants (71%) en ont une bonne opinion, tout comme les croyants d'autres religions (77%). Politiquement, les sympathisants RN restent un peu plus réticents vis-à-vis de cette notion avec 63% d'entre eux qui la perçoivent positivement, contre 89% des sympathisants LREM, 86% des sympathisants de gauche, ou 73% des proches de LR. Enfin, contrairement à ce que laissent entendre certains discours publics, il n'y a pas d'écart générationnel marqué sur la perception de la laïcité, les 18-24 ans étant même la tranche d'âge qui la perçoit le plus positivement (80%)¹⁷.

16. 16 % des personnes interrogées ne se prononcent pas sur cette question, ce qui témoigne d'une forte ambivalence.

17. Les 18-24 ans sont aussi les plus enclins à avoir une opinion positive vis-à-vis du terme «religion» : 47%, contre 39% pour l'ensemble des Français.

Néanmoins, la compréhension que les Français ont de la laïcité est extrêmement hétérogène. Plus d'un Français sur deux estime que la laïcité correspond à « *la liberté de pratiquer la religion que l'on souhaite ou de n'en pratiquer aucune* » (57 %) ou au fait de « *permettre à des gens de convictions différentes de vivre ensemble* » (55 %). Néanmoins, deux autres définitions répondent à la perception d'une part significative de la population : « *la séparation des Églises et de l'État* » pour 32 % et « *l'interdiction des signes et des manifestations religieuses dans l'espace public* » pour 25 %. Enfin, deux autres acceptations sont plus nettement minoritaires, sans toutefois être totalement marginales : 15 % estiment que la laïcité équivaut à « *la préservation de l'identité traditionnelle de la France* » et 7 % au « *rejet de toutes les religions et convictions religieuses* ».

Sans surprise, ces définitions varient fortement selon les catégories de la population. Ainsi, les sympathisants de droite et les personnes se disant « *un peu racistes* » ou « *plutôt racistes* » sont beaucoup plus enclins que la moyenne à dire que la laïcité correspond à « *l'interdiction des signes et des manifestations religieuses dans l'espace public* » ou à « *la préservation de l'identité traditionnelle de la France* » ; au contraire, les personnes se positionnant à gauche ou se disant « *pas racistes du tout* » tendent à assimiler, davantage que la moyenne, ce concept à « *la liberté de pratiquer la religion que l'on souhaite ou de n'en pratiquer aucune* » ou au fait de « *permettre à des gens de convictions différentes de vivre ensemble* ».

Tableau 14.

Définition de la laïcité selon la proximité partisane et selon le degré perçu de racisme du répondant

	La liberté de pratiquer la religion que l'on souhaite [...]	Permettre à des gens de convictions différentes de vivre ensemble	La séparation des Églises et de l'État	L'interdiction des signes et manifestations religieuses dans l'espace public	La préservation de l'identité traditionnelle de la France	Le rejet de toutes les religions et convictions religieuses
Ensemble	57 %	55 %	32 %	25 %	15 %	7 %
Selon la proximité partisane						
LFI	64 %	60 %	41 %	16 %	7 %	10 %
PS	55 %	64 %	38 %	23 %	13 %	4 %
EELV	68 %	66 %	38 %	13 %	8 %	3 %
LREM	51 %	67 %	33 %	29 %	11 %	3 %
LR	43 %	35 %	38 %	32 %	26 %	9 %
RN	43 %	30 %	22 %	47 %	35 %	13 %
Selon le degré perçu de racisme du répondant						
Pas du tout raciste	62 %	61 %	32 %	19 %	10 %	6 %
Pas très raciste	54 %	51 %	36 %	31 %	14 %	4 %
Un peu raciste	48 %	44 %	28 %	36 %	27 %	8 %
Plutôt raciste	22 %	17 %	17 %	64 %	51 %	25 %

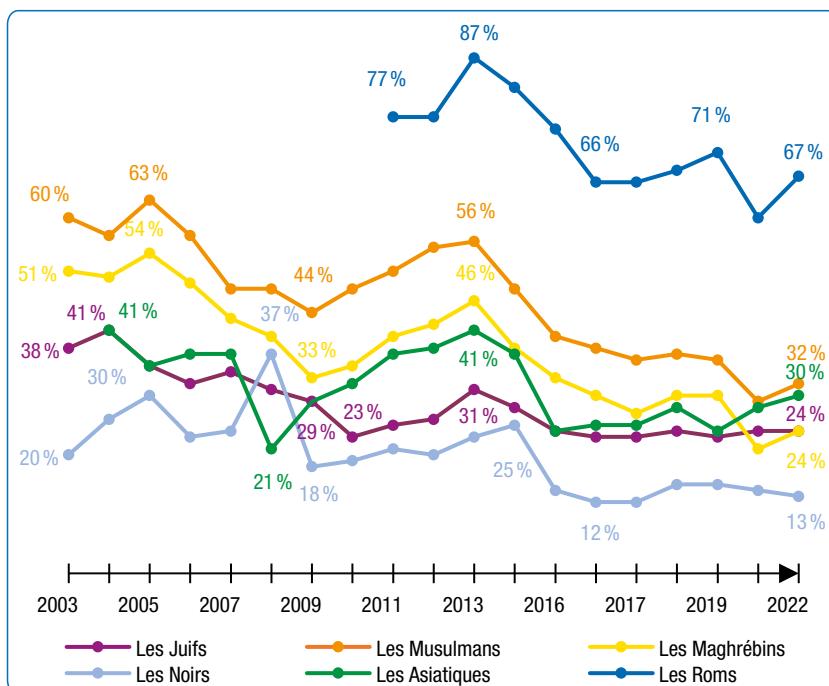
Source : Baromètre CNC DH 2022.

1.2.1.4. DE FORTES DISPARITÉS DANS LA PERCEPTION DES DIFFÉRENTES MINORITÉS PERSISTENT

1.2.1.4.1. Les Roms restent la minorité la plus stigmatisée, et les chiffres se dégradent cette année après une décennie d'amélioration

Confirmant les enseignements des précédentes vagues du Baromètre, on constate cette année encore qu'aux yeux des Français, les personnes roms restent de loin la minorité la plus mal perçue. Tout d'abord, une majorité estime qu'ils sont mal intégrés : comme on l'a déjà vu, c'est le seul groupe testé à propos duquel une majorité de personnes interrogées (67 %) continue de penser qu'il « forme un groupe à part » en France¹⁸, un niveau qui progresse même de 7 points par rapport à avril 2022, alors qu'il avait plutôt eu tendance à reculer au cours des dernières années après le niveau record (87 %) mesuré en 2014. De surcroît, une majorité des Français pense que cette mauvaise intégration est la faute des Roms : 55 % disent ainsi qu'ils « ne veulent pas s'intégrer en France » (33 % sont d'un avis contraire). Ce sentiment est en hausse de 4 points par rapport à la vague précédente, après un net recul au cours des années passées.

Figure 16.
La perception de l'intégration des différentes communautés



Source : Baromètres CNCDH 2003-2022.

18. Si on pose la question à propos des « Gens du voyage », le pourcentage obtenu est similaire (67 %).

Cette perception d'une mauvaise intégration s'ancre dans deux préjugés qui progressent eux aussi légèrement dans cette vague après plusieurs années de repli. Tout d'abord, le mode de vie des Roms est jugé très spécifique et même condamnable par plus des deux tiers des personnes interrogées, qui disent que les Roms « sont pour la plupart nomades » (69%, + 2 points) et qu'ils « exploitent très souvent les enfants » (57%, + 2 points). D'autre part, le sentiment que les Roms contribuent à l'insécurité reste fort, avec désormais près d'un Français sur deux (49%, + 4 points) qui affirme qu'ils « vivent essentiellement de vols et de trafics ». La progression de la tolérance des Français vis-à-vis des Roms que le baromètre avait permis de mettre en lumière au cours de la décennie passée semble donc enrayée, même si c'est peut-être de manière temporaire.

Remarques de la CNCDH sur les préjugés antitsiganes dans le traitement de sujets associés aux Roms et Gens du voyage

Afin de lutter efficacement contre l'antitsiganisme et les préjugés associés aux Roms et aux Gens du voyage, une réflexion sur la façon dont ils sont représentés dans la sphère publique et médiatique est nécessaire. Dans la presse généraliste française, ils sont encore largement associés à des crimes et délits, ce qui renforce la diffusion de stéréotypes et préjugés discriminatoires. C'est ce que rappelle le communiqué de presse publié le 13 octobre 2022 par un collectif d'associations de défense des droits des Voyageurs : « *sur les 30 derniers jours, la presse française a publié 237 articles sur les « Gens du Voyage » dont 136 portaient sur des délits et installations supposées illégales (58%), souvent sans rappeler l'immense défaillance des pouvoirs publics pour mettre en œuvre la loi qui organise l'accueil et l'habitat* »¹⁹. L'association souligne également que 88 % des articles présentent les Gens du Voyage « soit en situation d'illégalité soit comme des « envahisseurs » contre lesquels les riverains et élus locaux se battent ». L'émission *Capital* dédiée aux Gens du voyage et diffusée le 9 octobre 2022 sur *M6* n'a pas non plus dérogé à ce schéma. Le juriste William Acker, issu d'une communauté de Gens du Voyage a alerté sur les choix éditoriaux de l'émission : « *on nous présente comme des voleurs. Des voleurs riches ou des voleurs pauvres, mais toujours des voleurs* »²⁰. Le Projet PECAO²¹ (*Peer Education To Counter Antigypsyit Online Hate Speech / Éducation par les pairs pour contrer le discours de haine antitsigane en ligne*) dresse le même constat au niveau européen. Les auteurs du projet – qui ont recensé et analysé des articles de presse au sujet des Roms – soulignent en effet le rôle pivot des médias dans la circulation de l'antitsiganisme. Leur rapport final met en lumière plusieurs types d'images communément associées aux Gens du voyage dans les médias, qui contribuent à la cristallisation et à la diffusion des préjugés et stéréotypes discriminatoires : l'image récurrente d'une caravane est ainsi utilisée très régulièrement pour illustrer des articles, et l'appartenance d'un individu au centre d'un fait-divers à une communauté de Voyageurs est presque systématiquement rappelée, indépendamment de la pertinence de ce détail pour comprendre l'affaire

19. ANGVC, « Gens du Voyage : Pour un traitement journalistique qui tourne le dos au mépris et aux préjugés », Communiqué du 13 octobre 2022, accessible ici : <https://www.angvc.fr/actualite/lemission-capital/>.

20. MONTEIL Richard, « Les médias ont un problème avec les gens du voyage », *Slate.fr*, 3 novembre 2022, accessible ici : https://www.slate.fr/story/235697/gens-du-voyage-tsiganes-roms-gitans-pre-juges-cliches-m6-journalistes-capital-traitement-mediatique?google_editors_picks=true.

21. Le Projet PECAO est un projet européen de lutte contre l'antitsiganisme en ligne, visant à « aborder et contrer ces contenus en travaillant avec les jeunes, en combinant éducation par les pairs et suivi de ces messages haineux ». Financé par le programme Droits, égalité et citoyenneté de l'Union européenne (2014-2020) et par le Google.org Impact Challenge sur la sécurité, ce projet, coordonné par le réseau ERGO, est mené par une dizaine d'associations dans dix pays européens, dont La Voix des Roms en France. Accessible ici : <https://www.lavoixdesroms.com/single-post/rapport-national-pecao>.

elle-même. Pourtant, d'autres approches journalistiques sont possibles²², et constituent même un facteur clé de la lutte contre les préjugés à l'encontre des personnes roms et des Gens du voyage. L'initiative *Media That Moves (Creating anti-racist representations of Gypsies and Travellers in the UK media)*²³, dont la dernière étude²⁴ a été publiée en janvier 2022, met notamment en avant des exemples de bonnes pratiques en la matière²⁵ à l'échelle européenne. Les auteurs formulent également des recommandations à l'égard des médias : soutenir la formation des journalistes, mener des campagnes sur des bases réglementaires et juridiques, ou encore encourager une plus grande diversité dans les rédactions et les lieux de pouvoir.

Par ailleurs, on constate une très forte empreinte de l'antisémitisme ainsi que des discours de haine particulièrement violents à leur égard sur les réseaux sociaux. Après analyse de milliers de contenus haineux en ligne, sur une période d'un an, les résultats du projet PECAO portant en particulier sur Facebook et TikTok, où les signalements sont les plus importants, révèlent notamment l'insuffisance de la modération des discours de haine sur les réseaux sociaux par les plateformes, ainsi que la trop faible implication des acteurs publics français en matière de poursuite des auteurs de contenus haineux. Au-delà de l'association récurrente entre personnes roms et/ou issues d'une communauté de Voyageurs et vol, l'enquête montre que des préjugés tels qu'*« ils sont assistés/représentent un poids pour la société »* (51 % des contenus signalés portant sur des « aspects sociaux » associés aux Roms), *« leur nomadisme est incompatible avec la société »* (12 % des contenus signalés) ou *« ils sont sales »* (6 %) sont largement véhiculés sur les réseaux sociaux. La circulation plus ou moins vénérante de ces idées reçues peut être, en outre, corrélée aux faits d'actualité qui viennent les amplifier, comme cela avait déjà été le cas durant la pandémie de Covid-19²⁶. Des rumeurs anciennes, associant les Roms à des « voleurs d'enfants », sont également régulièrement réactivées, comme celle lancée en octobre 2022²⁷ sur TikTok qui attribue des tentatives d'enlèvement à des femmes roms à Marseille. Dans la lignée de la rumeur de la « camionnette blanche » de 2019²⁸, ces rumeurs peuvent contribuer à déclencher des vagues d'animosité raciste à l'encontre de la communauté et déboucher sur des passages à l'acte violents²⁹.

22. Voir sur ce sujet ELBOUDRARI Maya, « Les journalistes changent de regard sur les "gens du voyage" », INA, *La Revue des médias*, 8 juillet 2021, accessible ici : <https://larevueedesmedias.ina.fr/gens-du-voyage-voyageurs-journalistes-presse-locale-air-accueil-faits-divers-william-acker-lubrizol?amp>.

23. Le projet Media That Moves est une initiative menée conjointement par Leeds Gypsy & Traveller Exchange et London Gypsies and Travellers, en collaboration avec le Public Interest Research Center (PIRC).

24. Voir Media That Moves, *Creating anti-racist representations of Gypsies and Travellers in the UK media*, 27 janvier 2022, accessible ici : <https://publicinterest.org.uk/MediaThatMoves-SummaryReport.pdf>.

25. Le rapport met notamment en avant la campagne *#weareallso manythings* de London Gypsies and Travellers, ou encore le Roma Press Center en Hongrie, une agence de presse spécialisée dans la réduction des préjugés à l'encontre des Roms.

26. Le projet PECAO avait en effet relevé un nombre important de messages (63 %) faisant référence aux Gens du voyage dans lesquels ils sont présentés comme des « propagateurs d'épidémie », à une période où l'épidémie de Covid-19 se propageait partout dans le monde.

27. L'affaire a débuté le 11 octobre lorsqu'une jeune femme a publié sur TikTok une vidéo dans laquelle elle raconte avoir été victime d'une tentative d'enlèvement à Marseille par « une petite dame roumaine ». Elle a été abondamment relayée, jusqu'à cumuler plus de 2 millions de vues, et les témoignages rapportant des situations similaires se sont multipliés à travers toute la France, bien que les autorités aient largement démenti ces faits.

28. Au printemps 2019, la rumeur que des Roms à bord d'une camionnette blanche enlèveraient des enfants pour les prostituer ou vendre leurs organes se répand très rapidement sur les réseaux sociaux. Voir en particulier BOLTANSKI Christophe, BULOT Jean, « *La camionnette blanche : l'histoire folle d'une rumeur qui a embrasé l'Île-de-France* », France 3, documentaire disponible ici : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/video-la-camionnette-blanche-l-histoire-folle-d-une-rumeur-qui-a-embrasé-l-ile-de-france-2629576.html>.

29. La rumeur de 2019, dite de la « camionnette blanche », avait donné lieu à plusieurs passages à l'acte : incendies de camionnettes, attaques de bidonvilles, personnes rouées de coups. Au moins 38 agressions anti-roms ont eu lieu.

Face à cette forme de racisme particulièrement répandue et largement acceptée, il est essentiel de déployer rapidement la nouvelle stratégie française 2020-2030 sur « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms », dont un pan important concerne la lutte contre l'antisiganisme³⁰. Elle rappelle en effet la nécessité de « *mettre en place une veille spécifique pour repérer et combattre les discours de haine en ligne et les propos discriminatoires visant les gens du voyage et les populations issues des communautés Roms ou considérées comme telles* ».

Recommandation n° 17 : Afin de permettre l'effectivité de la stratégie nationale d'action sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, la CNCDH recommande le déploiement de moyens humains et financiers consacrés à la lutte contre l'antisiganisme. La CNCDH souhaite un engagement du Gouvernement et des collectivités territoriales pour faire évoluer le regard, le discours et les pratiques vis-à-vis des populations roms ainsi que des mesures concrètes d'accès aux droits et une politique de lutte contre les préjugés et les stéréotypes.

Recommandation n° 18 : La CNCDH recommande le renforcement de la formation sur le thème de l'antisiganisme dans les écoles de journalisme, ce qui inclurait la mise en place de cours approfondis sur les biais médiatiques et les choix de cadrages susceptibles de renforcer les préjugés, pour aider les étudiants à acquérir un recul critique sur les pratiques professionnelles.

1.2.1.4.2. Si l'islam en tant que religion suscite toujours de fortes réticences dans une partie de l'opinion, les Français musulmans restent cependant très bien perçus.

Si les Roms sont la minorité qui concentre le plus de perceptions négatives en France, la perception de l'islam et des Musulmans, bien qu'en progrès sensible depuis plusieurs années, reste une source de tensions très vives dans une partie de la société. De manière générale, le sentiment vis-à-vis de l'islam en tant que religion reste stable dans cette vague, et il est surtout extrêmement clivant. La part des Français qui ont « une opinion positive » de « la religion musulmane » progresse de 1 point (32 %), et la proportion de ceux qui en ont une mauvaise opinion gagne 2 points (30 %). Sans surprise, les plus enclins à avoir une bonne opinion de la religion musulmane sont les sympathisants de gauche (35 %) et singulièrement de LFI (39 %), alors que ceux du RN en ont très majoritairement (59 %) une opinion négative. Un clivage générationnel existe aussi sur cette question : les moins de 35 ans sont plus enclins que la moyenne des Français à avoir une bonne opinion de l'islam (41 % contre 32 %), alors qu'au contraire les 60 ans et plus en ont une opinion plus négative que la moyenne de la population (38 % contre 30 %).

30. Voir « Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour “l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms” », présentée le 2 mars 2022, accessible ici : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2022/07/strategie_francaise_2020-2030_.pdf.

L'opinion négative d'une partie des Français est alimentée par leur perception d'une religion conquérante : l'opinion selon laquelle « *l'islam est une menace pour l'identité de la France* » est désormais partagée par 42 % des Français, en hausse de 4 points. Ce sentiment est sans surprise largement majoritaire au RN (85 %), mais il est aussi très répandu à droite (70 % chez les sympathisants LR) et n'est négligeable ni au centre (41 % chez les proches de LREM), ni à gauche : 34 % des sympathisants du Parti Socialiste (PS) partagent cet avis, de même que 23 % des proches d'EELV et 17 % des proches de LFI. On retrouve là aussi une fracture générationnelle, puisque seuls 25 % des 18-24 ans approuvent l'idée selon laquelle l'islam menacerait l'identité de la France, un chiffre qui progresse régulièrement avec l'âge et atteint 55 % chez les 60 ans et plus.

Certaines pratiques religieuses musulmanes restent par ailleurs perçues comme difficilement compatibles avec la société française, même si là encore on note une nette décrispation par rapport aux niveaux mesurés il y a quelques années. Une très grande majorité (75 %, stable) estime ainsi que « *le port du voile intégral* » peut « *poser problème pour vivre en société* » ; les Français sont davantage partagés à propos du « *port du voile* » (49 %, - 1 point) et surtout du « *port du foulard* » (42 %, + 6 points, contre 56 % qui pensent que cela ne pose pas de problème particulier). « *L'interdiction de montrer l'image du prophète Mahomet* » suscite elle aussi de fortes réserves parmi la moitié de la population (50 %, + 2 points). En revanche, les Français sont sensiblement moins choqués par « *le sacrifice du mouton lors de l'Aïd el-Kébir* » (28 %, - 6 points), « *les prières* » (26 %, - 1 point), « *l'interdiction de consommer de la viande de porc ou de l'alcool* » (19 %, - 3 points) et enfin par « *le jeûne du ramadan* » (16 %, - 2 points), avec des reculs parfois significatifs des opinions selon lesquelles ces comportements peuvent « *poser problème pour vivre en société* » par rapport à l'an dernier sur l'ensemble de ces indicateurs. Dans ce contexte de relative décrispation vis-à-vis de certaines pratiques liées à l'islam, on relève une stabilité à un haut niveau de l'opinion selon laquelle « *il faut permettre aux Musulmans de France d'exercer leur religion dans de bonnes conditions* » (82 %, + 1 point). Néanmoins, 47 % des personnes se positionnant « très à droite » et 45 % des sympathisants RN ne sont pas d'accord avec cette opinion.

Parallèlement, l'image des Musulmans en tant que tels s'améliore : ce sont désormais 85 % des personnes interrogées qui jugent que « *les Français musulmans sont des Français comme les autres* » (dont 41 % qui sont « tout à fait d'accord » avec cette opinion), en hausse de 2 points par rapport à l'an dernier. Seules les personnes se disant « *plutôt racistes* » jugent majoritairement que les Musulmans ne sont pas des Français comme les autres (67 %), et ce sentiment est minoritaire – tout en étant élevé – parmi les sympathisants RN (40 %), les personnes se disant « très à droite » (41 %) et celles estimant qu'« *il y a des races supérieures à d'autres* » (42 %).

1.2.1.4.3. Des préjugés antisémites qui restent prégnants au sein d'une minorité non négligeable de Français, notamment à l'extrême droite

Comme depuis plusieurs années, les préjugés à l'égard des Juifs restent à la fois minoritaires et stables dans la population française, mais ils n'en sont pas pour autant marginaux. Ainsi, 18 % des Français jugent que « les Juifs ont trop de pouvoir en France » (stable), 38 % (+ 1 point) pensent que « les Juifs ont un rapport particulier à l'argent », et 36 % (+ 2 points) estiment que « pour les Français juifs, Israël compte plus que la France ». Les sympathisants d'extrême droite restent les plus enclins à se montrer d'accord avec ces préjugés antisémites traditionnels : 24 % des sympathisants RN jugent que « les Juifs ont trop de pouvoir », 54 % adhèrent au stéréotype de la « double allégeance » des Français juifs et 54 % leur prêtent un rapport particulier à l'argent, soit systématiquement nettement plus que la moyenne des Français. Au contraire, les sympathisants des partis de gauche et du centre y sont relativement imperméables.

Par ailleurs, l'intégration des Juifs français n'est pas un problème aux yeux des sondés : une très large majorité (89 %, stable) partage l'opinion selon laquelle « les Français juifs sont des Français comme les autres ». À noter que les niveaux mesurés à cette question pour « les Français musulmans » (85 %) et surtout pour « les Français Roms » (65 %) sont sensiblement inférieurs. D'autre part, seuls 24 % des Français estiment que « les Juifs forment un groupe à part dans la société », quand 28 % pensent qu'ils forment « un groupe ouvert aux autres » et 40 % jugent qu'ils « ne forment pas spécialement un groupe ». Là encore, ces niveaux signalent une intégration jugée plus réussie que pour certaines autres minorités.

D'autre part, les questions les plus polémiques touchent assez peu le grand public : ainsi, seuls 15 % des Français (- 3 points) pensent que l'on « parle trop de l'extermination des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale », soit le plus bas niveau enregistré dans le baromètre depuis que la question a été posée pour la première fois en 2013. Ce sentiment d'une présence trop grande de la Shoah dans les discours publics est plus répandu chez les personnes proches d'un parti de droite radicale (19 %) et chez les sympathisants RN (24 %), mais même au sein de ces catégories il reste nettement minoritaire. Seule nuance, le pourcentage de Français qui estiment que l'on parle trop « des traîtes négrières et de l'esclavage des noirs » (9 %) ou de « l'extermination des Tsiganes et des Roms pendant la Seconde Guerre mondiale » (3 %) est encore plus faible. Par ailleurs, on ne compte que 17 % des Français qui pensent que « les Israéliens » portent « la plus grande responsabilité dans la poursuite du conflit israélo-palestinien » (- 3 points). Certes, ils ne sont que 4 % à mettre avant tout en cause « les Palestiniens » (+ 1 point), mais une vaste majorité de l'opinion (62 %, + 3 points) rejette la faute sur les deux protagonistes, à des niveaux globalement très stables depuis 2018. Sur ce sujet, on constate que ce sont les sympathisants des partis de gauche radicale (LO, NPA, LFI, PCF) qui mettent le plus en cause la responsabilité des Israéliens (45 %), alors qu'au contraire les proches des partis d'extrême droite visent plus que la moyenne les Palestiniens (11 %).

Conclusion

Réalisée juste avant le premier tour de l'élection présidentielle de 2022, la dernière vague du Baromètre avait montré que l'adhésion des Français à la plupart des préjugés anti-immigrés, racistes ou antisémites était stable ou en baisse, dans un contexte pourtant difficile : guerre en Ukraine, épidémie de Covid-19, crise du pouvoir d'achat, début de campagne électorale marquée par l'importance des thèmes identitaires et réactionnaires... Depuis lors, plusieurs éléments d'actualité ont pu contribuer à tendre la relation à l'Autre et à accroître les crispations communautaires au sein de la société française : la percée du Rassemblement national lors des élections législatives de juin 2022, à l'occasion desquelles il a obtenu 89 députés, un nombre inégalé pour un parti d'extrême droite en France ; plusieurs faits-divers dramatiques, et notamment le meurtre de Lola en octobre 2022 à Paris ; une situation économique et sociale rendue très tendue par un haut niveau d'inflation et un recul du pouvoir d'achat des Français... De fait, un certain nombre d'indicateurs se stabilisent voire se dégradent dans cette vague, après une décennie quasi continue d'amélioration sur la plupart des dimensions de la relation à l'Autre testées dans le Baromètre. Plus généralement, certains des préjugés testés dans l'enquête restent très répandus au sein de la population, justifiant pleinement leur mesure et leur étude au cours des années à venir.

CHAPITRE 1.2.2.

LE REGARD DES CHERCHEURS (Yuma Ando, Nonna Mayer, Vincent Tiberj, Tommaso Vitale)

Les quatre parties qui composent ce chapitre s'appuient sur les données du sondage réalisé en face-à-face par l'institut Ipsos du 15 au 29 novembre 2022, auprès d'un échantillon national de 1 214 personnes représentatif de la population adulte résidant en France métropolitaine. Ces données sont comparées à celles des enquêtes précédentes réalisées en face-à-face de 1990 à 2019, puis en mars-avril 2022³¹. Elles permettent de mesurer l'indice longitudinal de tolérance pour l'année écoulée et pour la période 1990-2019 (partie 1 de Vincent Tiberj), de mettre en lumière la manière dont s'articulent les préjugés envers les différentes minorités (partie 2 de Yuma Ando et Nonna Mayer), tout en soulignant ce qui fait la spécificité de chacun, en analysant successivement l'antisémitisme, les préjugés envers les musulmans et l'islam, et ceux qui tiennent à la couleur de peau notamment envers les Chinois et les Noirs (partie 3 de Nonna Mayer). Le cas particulier de la romaphobie (Tommaso Vitale) fait l'objet d'une publication à part, accessible en annexe du présent rapport sur le site de la CNCDH. La tendance générale est à un tassemement de l'indice à un niveau élevé mais avec des variations contrastées d'un groupe cible à l'autre : légère hausse des préjugés anti-immigrés, stabilité de l'antisémitisme, et léger recul de l'islamophobie.

31. Pendant deux ans, à cause de la pandémie, il n'a pas été possible d'enquêter en face-à-face au domicile des personnes interrogées. Aucune enquête n'a été réalisée en 2020 et les deux enquêtes ont été réalisées en ligne et avec retard, l'une en janvier 2021 pour le Rapport 2020, l'autre en mars-avril 2022 pour le Rapport 2022. Voir CNCDH, *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Année 2020*, Paris, La Documentation française, 2021 et CNCDH, *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Année 2021*, Paris, La Documentation française, 2022.

1.2.2.1. L'INDICE LONGITUDINAL DE TOLÉRANCE EN 2022

Encadré 1. Présentation de l'indice longitudinal de tolérance (ILT)

L'indice longitudinal de tolérance a été créé en 2008 par Vincent Tiberj selon la méthode élaborée par le politiste américain James Stimson. Son objectif est de mesurer de manière synthétique les évolutions de l'opinion publique à l'égard de la tolérance à la diversité avec une mesure comparable dans le temps.

Plutôt que de se fonder sur une seule question susceptible d'être affectée par des biais de mesure et d'erreur, d'une année à l'autre, ou de ne pas être reposée chaque année, l'indice agrège désormais 75 séries de questions. 44 d'entre elles, soit 59 %, ont été posées à au moins 10 reprises. Pour 29 d'entre elles, on dispose de mesures sur au moins 15 années. Outre la condition d'être répétées dans le temps, ces séries ont été sélectionnées si, et seulement si, la question portait sur une dimension préjudiciable à l'égard d'une minorité ethnoreligieuse ou touchant directement l'individu dans son rapport à l'Autre. Sont exclues les questions sur l'homosexualité, la peine de mort ou le sentiment d'insécurité par exemple. En revanche, toutes les questions relatives à la tolérance à l'égard de groupes perçus ou désignés comme « Juifs », « Musulmans », « Noirs », « Roms », « Maghrébins » ainsi que « Chinois » et « Asiatiques » ont été incluses, tout comme des questions plus générales ayant trait au jugement porté sur l'immigration ou le multiculturalisme. Il faut garder à l'esprit que le « niveau » de l'indice dépend des équilibres au sein des séries de questions. L'introduction de nouvelles séries ou le recalibrage d'anciennes séries peut ainsi faire évoluer la moyenne générale d'un indice, si elles recensent des opinions très ouvertes ou très conservatrices ou que ce recalibrage modifie les équilibres entre les réponses. On ajoute régulièrement de nouvelles séries quand les questions ont été posées au moins trois fois. En novembre 2022, une opération importante de recalibrage de 5 séries anciennes de questions a été entreprise (voir ci-dessous), ce qui aboutit à une baisse de l'indice : la moyenne de l'ILT version avril 2022 était de 58, la moyenne de l'ILT version novembre 2022 est de 56³². Mais l'intérêt de cet indice est avant tout de comparer les évolutions d'une année sur l'autre et dans le temps long. Ce recalibrage a des effets plus importants notamment pour les indices par minorités qui comptent moins de séries.

Chacune des séries utilisées dans la production de l'indice prend pour l'année considérée une valeur calculée en rapportant la proportion de positions tolérantes dans l'échantillon à la somme des proportions de réponses tolérantes et intolérantes. Ce score peut se comprendre comme la part d'opinions tolérantes exprimées. Si la question « *les immigrés sont la principale source de l'insécurité* » obtient une note de 54, cela signifie que parmi les personnes ayant répondu à cette question, 54 % rejettent cette idée. Une fois ces valeurs calculées pour les 75 séries, une procédure statistique est appliquée qui permet de « résumer » l'information qu'elles contiennent pour aboutir à cette mesure synthétique.

Finalement on obtient une note globale de tolérance pour l'année considérée, qui peut théoriquement évoluer de 0 si les personnes interrogées ne donnaient jamais la réponse tolérante, à 100, si elles la donnaient systématiquement. L'avantage des scores calculés pour chacune des années est d'être comparables. Ainsi une augmentation de l'indice sur une année équivaut à une progression de la tolérance dans l'opinion publique française, une diminution un retour vers l'intolérance. Le deuxième avantage de ce mode de calcul est que ces évolutions s'avèrent beaucoup plus fiables que celles d'une question ou d'un ensemble de questions. Ainsi, pour un échantillon de 1 000 personnes, la marge d'erreur pour une question est d'environ +/- 3,2 %. Par exemple si 56 % des personnes interrogées estiment que les Roms forment un groupe à part dans la société, on sait qu'il y a 95 chances sur 100 que la proportion correcte varie entre 59,2 % et 52,8 %. Pour l'indice global calculé en 2009, par exemple, la marge d'erreur globale est de +/- 1,6 % pour le même intervalle de confiance (95 %).

32. Il s'agit de la moyenne de tous les indices depuis 1990.

1.2.2.1.1. Préambule : un indice qui évolue

Depuis sa création en 2008, l'indice longitudinal de tolérance (ILT) a démontré son utilité de plusieurs façons. D'abord il a permis de synthétiser et donc de donner à voir que les préjugés évoluent, parfois de manière très rapide, comme vers plus de tolérance après les attentats de 2015 ou vers une crispation après les émeutes de 2005. On a aussi pu voir que la progression sur le moyen terme est impressionnante. En cela il a permis de remettre en question la vision dominante des préjugés qui les appréciait comme des caractéristiques stables, construites notamment dans les années d'enfance et de jeunesse des individus³³. Dans cette conception, les préjugés demeuraient, voire pouvaient s'aggraver, car on était censé devenir plus conservateur avec l'âge³⁴. Pourtant, avec l'ILT, on a pu constater que la tolérance a considérablement progressé, y compris parmi les générations du baby-boom, alors même qu'entre 1990, date de début du Baromètre, et novembre 2022, tous leurs membres ont vieilli et que la très grande majorité d'entre eux sont passés du monde du travail à la retraite.

Néanmoins, malgré cette tendance vers plus de tolérance, les préjugés se transforment et se redéfinissent. C'est pourquoi tout au long de ce Baromètre nous avons introduit de nouvelles questions et dimensions pour mieux les prendre en compte. C'est ainsi qu'on a introduit des questions sur les Roms et les Tsiganes, ou sur les Chinois par exemple. Mais, il nous faut également revoir nos définitions de ce qu'est une réponse préjudiciale y compris à propos de questions anciennes. Cette opération de recalibrage n'est pas sans conséquence sur le calcul de l'ILT, comme on l'explique dans les pages qui suivent.

On a un très bon exemple de l'évolution des préjugés à travers la question portant sur l'existence des races humaines. Il est demandé aux répondants de choisir entre trois propositions : «les races humaines n'existent pas», «toutes les races humaines se valent», «il y a des races supérieures à d'autres». Déjà dans les années 1980, Pierre-André Taguieff avait noté la progressive disparition du racisme biologique dans les discours et écrits de l'extrême droite³⁵ au profit d'un racisme culturel qui pouvait s'affranchir de la croyance dans un système hiérarchisé de races. Il faudra encore du temps parmi les répondants pour que l'idée d'une hiérarchie entre races humaines disparaîsse complètement, mais c'est désormais quasiment le cas. En 2002, ils étaient encore 14,5 % à penser qu'il existe une hiérarchie entre les races humaines (et jusqu'à 26 % des répondants nés avant 1940). En novembre 2022, ils ne sont plus que 5,5 % (et à peine 2 % parmi les individus nés après 1977). Cette opinion est bien en voie de disparition.

Mais que faire des individus qui répondent que «toutes les races humaines se valent»? Longtemps on pouvait considérer qu'ils faisaient preuve de tolérance en refusant de les hiérarchiser, mais, dans le même temps, ils restaient sensibles à un préjugé puisqu'ils ne niaient pas l'existence des races humaines. Cela est d'autant plus probable que la réponse «les races humaines n'existent pas» a

33. ADORNO Theodor, *The Authoritarian Personality*, Verso Books, 2019.

34. SCHWARTZ Shalom H., «Universals in the content and structure of values : Theoretical advances and empirical tests in 20 countries», in *Advances in experimental social psychology*, vol. 25, Elsevier, 1992, 1-65.

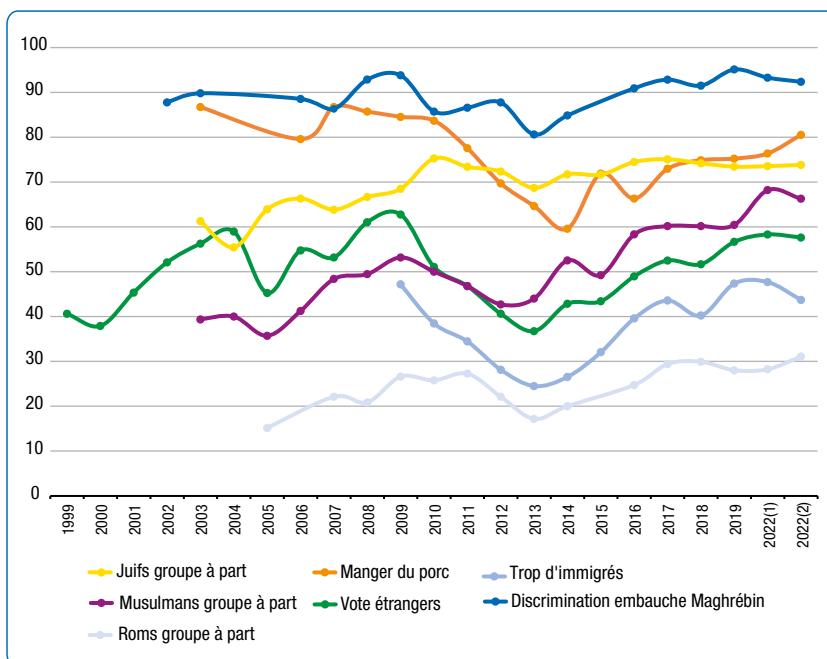
35. TAGUIEFF Pierre-André, *La force du préjugé, essai sur le racisme et ses doubles*, La Découverte 1988.

progressé fortement dans les 20 dernières années : en 2002, ils n'étaient que 16 % à penser ainsi (presque autant que les répondants accréditant une hiérarchie raciale) alors qu'en novembre 2022 ils sont désormais 38,5 % et cette réponse est majoritaire chez les « *millenials* » depuis 2018. Il paraît donc important de redéfinir la frontière entre opinion tolérante et intolérante, en faisant de la réponse « *les races humaines n'existent pas* » la seule tolérante et en considérant désormais les deux autres comme des opinions intolérantes. On fait ainsi évoluer nos définitions de la tolérance, en fonction des transformations de la société

Cette année nous avons donc décidé d'adapter l'indice en recalibrant certaines questions classiques. Cela va avoir un impact sur l'ensemble de la période couverte par ces questions. D'abord nous sommes partis du constat suivant : les niveaux de tolérance restent très différents selon les séries de questions (figure 17).

Figure 17.

Exemple de niveaux de tolérance mesurés selon différentes séries utilisées pour construire l'ILT

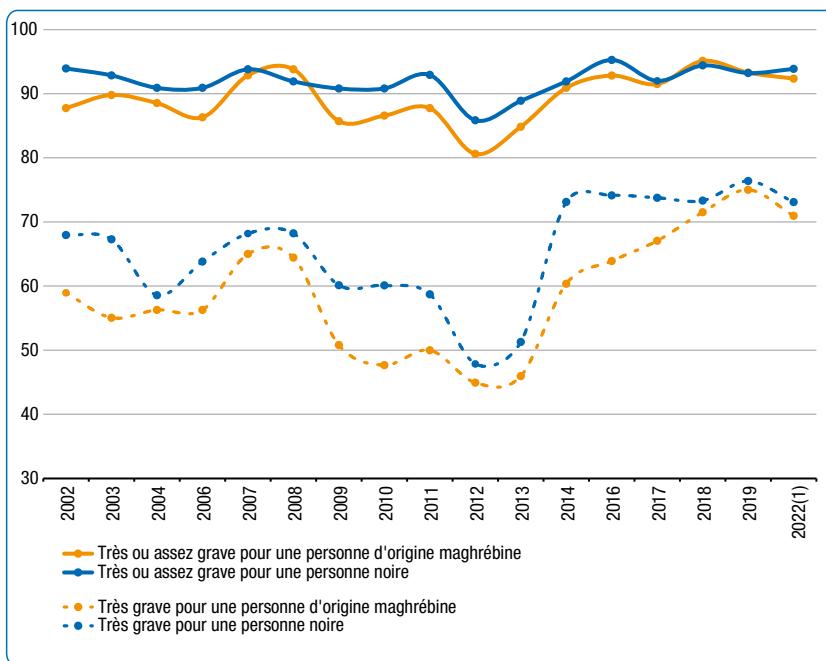


Source : Baromètres CNCDH en face-à-face 1999-2022.

L'une des questions qui suscitent le moins de réponses tolérantes est celle testant si les Tsiganes sont vus comme « *un groupe à part* » dans la société : à peine 30 % des répondants rejettent cette opinion. En comparaison, ils sont 68 % à donner une réponse tolérante pour les Musulmans et 80 % pour les Juifs. Il y a même des questions qui suscitent un quasi-consensus tolérant parmi les répondants. C'est le cas de celle qui demande s'il est très grave, assez grave, peu grave ou pas grave du tout « *de refuser d'embaucher une personne d'origine maghrébine*

qualifiée pour le poste : depuis 2016, 90% ou plus des répondants considèrent cette discrimination à l'embauche comme grave, signe que la lutte contre les discriminations est perçue comme légitime par les répondants. On compte ainsi plusieurs séries qui aboutissent à des niveaux de réponse tolérante supérieurs ou égaux à 85 %. On peut légitimement se demander si un tel accord ne reflète pas l'obsolescence de la question tellement l'opinion intolérante est désormais marginale. À l'inverse une question qui donnerait un faible niveau d'opinion tolérantes (comme celle sur les Tsiganes) pointe la nécessité d'une lutte contre le préjugé qu'elle mesure. De plus, la présence de ces séries « consensuellement tolérantes » va tirer l'estimation du niveau de tolérance vers le haut et même gommer les différences entre groupes de répondants.

Figure 18.
Qu'est-ce qu'une réponse tolérante : un exemple à partir de deux séries sur le refus des discriminations à l'embauche



Source : Baromètres CNCDH en face-à-face 2002-2022

C'est ainsi qu'on peut analyser les deux séries de la figure 18. Depuis 2002, le niveau de refus des discriminations à l'embauche des personnes noires ou d'origine maghrébine semble non seulement très haut (au-delà des 90% pour les personnes noires sauf en 2012 et 2013), mais aussi relativement stable. Par exemple, les niveaux oscillent au plus de 15 points sur la période pour les personnes d'origine maghrébine. On pourrait s'arrêter ici et considérer que la lutte contre les discriminations à l'embauche est gagnée. D'ailleurs les opinions résistent bien, y compris dans des moments de recul de la tolérance comme celui des années 2012-2014.

Mais c'est peut-être trompeur. Que penser d'une réponse qui considère « assez grave » de discriminer plutôt que « très grave » ? Il y a bien sûr du mieux par rapport à la réponse « peu grave », mais cette modalité exprime une nuance, qui peut s'assimiler à une acceptation partielle ou à de l'indulgence face à un comportement discriminatoire et illégal – comme si les répondants avaient intégré le fait que ces comportements n'étaient plus socialement acceptés, mais qu'on pouvait néanmoins comprendre les acteurs qui les pratiquent.

Si on est plus restrictif dans la définition d'une réponse tolérante, ici en considérant que seule la réponse « très grave » mesure vraiment la tolérance, les niveaux de réponses tolérantes sont, par construction, plus faibles et surtout les variations temporelles sont beaucoup plus marquées (figure 18). Pour les discriminations à l'embauche des personnes d'origine maghrébine, les variations oscillent de 30 points au fil du temps au lieu de 15. Surtout, l'impact des périodes de crispation est beaucoup plus visible, ce qui interroge sur le niveau réel de soutien aux politiques antidiscriminatoires. Pendant une courte période, on compte plus de répondants qui considèrent que la discrimination à l'embauche est assez grave ou pas grave que de répondants qui la considèrent très grave.

On a donc décidé de modifier la mesure des opinions tolérantes pour cinq séries de questions dont les niveaux de tolérance dépassaient 85 % avant recalibrage :

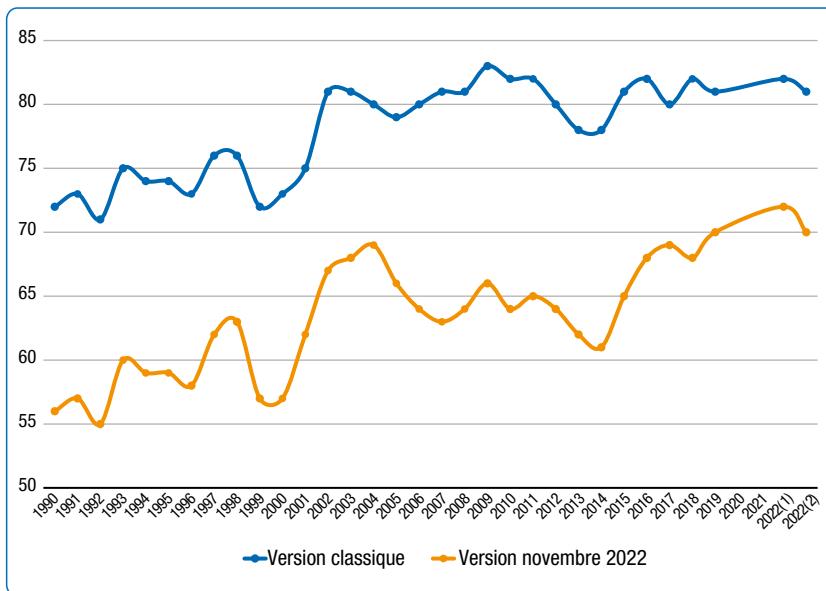
- « *Les Juifs français sont des Français comme les autres* » – opinion tolérante : « tout à fait d'accord » ; opinions intolérantes : « plutôt d'accord », « plutôt pas d'accord », « pas du tout d'accord » ;
- « *Les Musulmans français sont des Français comme les autres* » – opinion tolérante : « tout à fait d'accord » ; opinions intolérantes : « plutôt d'accord », « plutôt pas d'accord », « pas du tout d'accord » ;
- « *Refuser l'embauche d'une personne noire qualifiée pour le poste* » – opinion tolérante : « très grave » ; opinions intolérantes : « assez grave », « peu grave », « pas grave du tout » ;
- « *Refuser l'embauche d'une personne d'origine maghrébine qualifiée pour le poste* » – opinion tolérante : « très grave » ; opinions intolérantes : « assez grave », « peu grave », « pas grave du tout » ;
- Opinions sur les races – opinion tolérante : « *les races humaines n'existent pas* » ; opinions intolérantes : « *toutes les races humaines se valent* » et « *il y a des races supérieures à d'autres* ».

Ces modifications ont plusieurs conséquences. D'abord elles font baisser l'ensemble des indices concernés et particulièrement l'indice de tolérance pour les Juifs, ce qui se comprend compte tenu du petit nombre de séries mobilisées. On compte 75 séries pour l'ILT général ; certes, la modification de cinq d'entre elles pèse sur le niveau de l'indice, mais moins que dans le cas de l'ILT pour les Juifs qui se fonde sur neuf séries et où celle sur les Juifs français est la plus ancienne et la plus fréquente. Elle compte 21 mesures et elle s'avère la plus corrélée à l'indice, ce qui implique que ses évolutions pèsent plus sur le calcul de l'indice que d'autres. Il faut cependant avoir en tête que l'indice de tolérance pour les Juifs avait déjà évolué entre 2016 et 2017 avec la prise en compte notamment de séries plus polarisantes comme les questions « *les Juifs ont un rapport particulier à l'argent* », « *les Juifs ont trop de pouvoir en France* » « *pour*

les Juifs français Israël compte plus que la France». Ces questions suscitaient des opinions plus contrastées que les questions sur les Juifs comme groupe à part ou «*les Français juifs sont des Français comme les autres*». Le graphique suivant démontre les variations de niveau selon qu'on utilise uniquement les séries mobilisées jusqu'en avril 2022 ou qu'on utilise les mêmes, mais avec le recalibrage de la question sur les «Juifs français» que nous venons d'opérer.

Figure 19.

Les indices de tolérance pour les Juifs – si on recalibre les séries ou non (calculés avec la vague de novembre 2022)



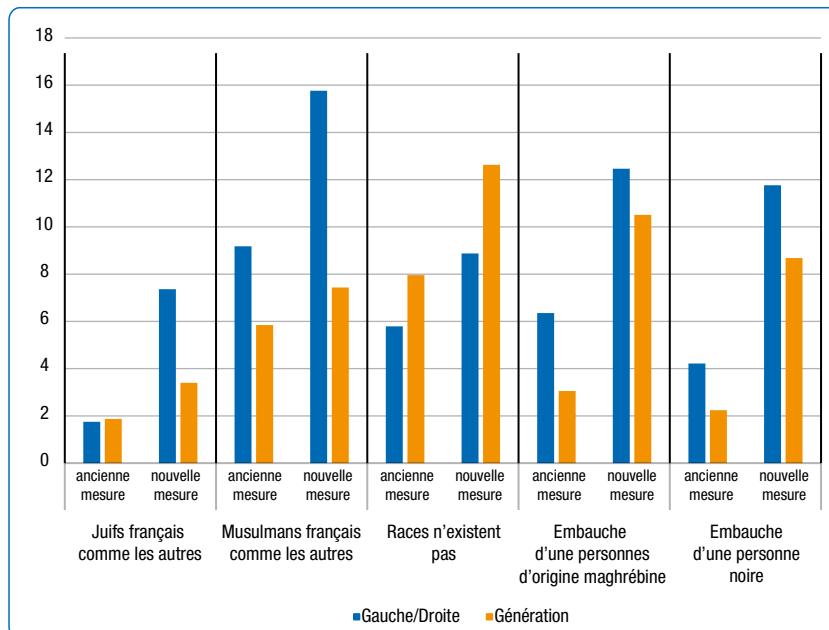
Source : Baromètres CNCDH en face-à-face 1990-2022.

D'abord la corrélation temporelle entre les deux versions de l'indice reste particulièrement forte : + 0,88. Les niveaux évoluent mais les évolutions temporelles demeurent. On retrouve dans les deux indices la baisse postérieure à 1998, la remontée de l'indice de 2002 à 2004 par exemple. De même on retrouve la progression dans le temps long de la tolérance envers cette minorité. Une approximation linéaire aboutit à un coefficient directeur de droite de + 0,35 par an pour la version 2017-2022 et + 0,38 par an pour la nouvelle version de l'indice. Dans les deux cas, la conclusion reste donc que l'antisémitisme recule bien en France. Les variations de niveaux pourraient surprendre et inquiéter, mais cela démontre tout d'abord qu'il y a encore du progrès à faire pour que les préjugés antisémites disparaissent. On peut espérer qu'un jour tous les répondants considéreront que les Juifs sont un groupe ouvert aux autres ou ne forment pas un groupe, qu'on est tout à fait d'accord qu'ils sont des Français comme les autres ou pas du tout d'accord avec l'idée qu'ils auraient trop de pouvoir en France ou un rapport particulier à l'argent. D'autre part, il faut prendre conscience que ces indices sont désormais calculés à partir d'ensembles de séries de plus en plus différents, ce qui les rend de moins en moins comparables directement entre eux.

Une dernière conséquence du recalibrage des cinq séries est de rendre visible de fortes différences du niveau de tolérance selon l'appartenance sociodémographique et politique, ce qui renforce la légitimité de cette opération. Pour l'heure, nous n'avons pu effectuer ce travail de recalibrage que par positionnement gauche – droite et par générations. Mais les effets sont particulièrement marquants. Ils remettent en question d'apparents consensus entre générations ou positionnements politiques. C'est particulièrement frappant pour les questions sur les discriminations à l'embauche ou sur les Juifs, Français « comme les autres ».

Figure 20.

L'impact en termes de polarisation des nouvelles mesures (écart-type)



Source : Baromètre CNCDH en face-à-face, novembre 2022.

Ainsi, on pourrait penser qu'entre répondants de gauche et répondants de droite il y a consensus sur l'idée que les Juifs français sont des Français comme les autres : 94 % des premiers et 91 % des seconds sont tout à fait ou assez d'accord³⁶. Cependant, des différences apparaissent une fois qu'on se focalise sur les « tout à fait d'accord » : les premiers sont 77 % à le penser, mais les seconds ne sont plus désormais que 66 %. On passe donc de 3 à 11 points d'écart. Sur les discriminations à l'embauche des personnes noires, 97 % des répondants de gauche et 89 % des répondants de droite trouvent cela « très » ou « assez grave », ce qui semble montrer une sensibilisation croissante aux discriminations. Mais cet apparent consensus masque le fait que 85 % des répondants de gauche trouvent ces discriminations très graves contre 61 % des répondants de

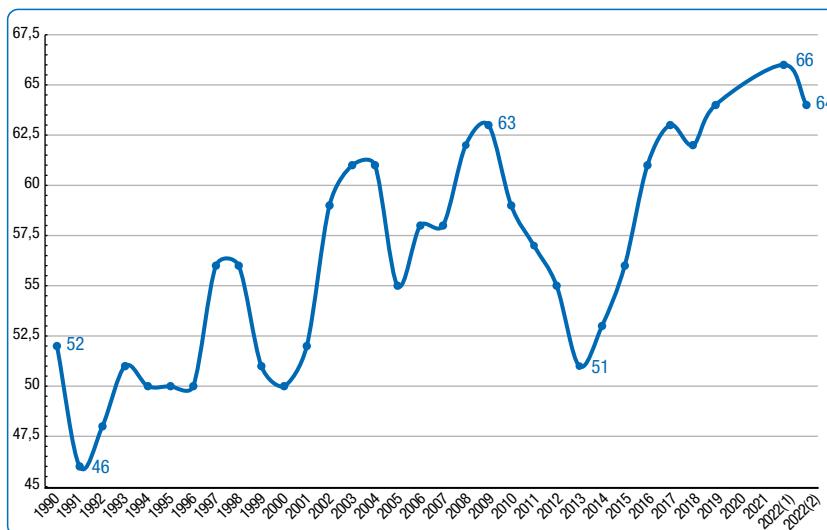
36. Surtout quand certains auteurs s'alarment d'une nouvelle judéophobie à gauche (TAGUIEFF Pierre-André, *La Judéophobie des Modernes. Des Lumières au Jihad mondial*, Hors collection, Odile Jacob, 2008).

droite. Autrement dit, on peut s'interroger sur la réelle tolérance de certains répondants de droite. Certains ont vraisemblablement conscience de ce qu'est la « bonne réponse » ou la réponse « politiquement correcte », et la produisent sans réel engagement personnel. Cette manière de répondre existe probablement à gauche, mais encore plus à droite. On retrouve le même phénomène quand on analyse les différences d'opinions selon les cohortes de naissance : les écarts entre les *boomers* et les *millenials* se creusent, particulièrement quand il s'agit de la question sur le racisme biologique. Alors que les *boomers* s'en tiennent majoritairement à l'idée d'une égalité des races humaines, les *post-baby-boomers* et surtout les *millenials* sont particulièrement nombreux à rejeter leur existence même.

1.2.2.1.2. Un indice longitudinal en léger recul

La dernière vague du Baromètre a été réalisée en novembre 2022. Il va sans dire que ce terrain s'est déroulé dans un contexte différent de celui de la précédente enquête de mars-avril. Ces enquêtes barométriques au long cours nous ont appris que chaque vague peut connaître des effets de contexte spécifiques. Une vague a eu lieu après les émeutes de 2005, une autre dans les mois qui ont suivi la coupe du Monde de 1998 et une troisième deux mois après les attentats du Bataclan. La guerre en Ukraine a sans doute pu peser, notamment en faveur de l'accueil des réfugiés, à rebours des discours anti-immigrés que professaient plusieurs candidats et candidates à la présidentielle. Depuis lors, on peut craindre que ce conflit européen suscite moins de soutien, notamment en faveur des réfugiés.

Figure 21.
L'indice longitudinal de tolérance (1990-novembre 2022)



Source : Baromètres CNCDH en face-à-face 1990-2022.

L'indice longitudinal de fin 2022 s'élève à 64. Il a donc reculé de 2 points entre le printemps et l'automne. Cependant, cette évolution n'a rien d'alarmant puisqu'il retrouve le niveau de 2019 et reste dans les trois années les plus hautes pour la tolérance. On peut *a contrario* se demander si le niveau du printemps 2022 n'était pas le produit d'un contexte particulièrement favorable³⁷. D'ailleurs, comme on ne peut dire s'il y a eu des variations à la hausse ou à la baisse en 2020 et 2021, faute d'enquête, il est difficile de conclure à une stabilité de la tolérance ou bien à un pic au printemps 2022. Sur le long terme, le résultat de novembre 2022 reste très positif. Par rapport au début du Baromètre en 1990, la tolérance a donc progressé de 12 points et de 18 points si on prend le minimum historique de 1991. Par rapport aux basses eaux de l'indice lors de la période 2012-2014, la progression est particulièrement importante : entre 2013 et novembre 2022, l'indice a progressé de 13 points. Notons que l'opération de recalibrage aboutit à réévaluer la chute de la tolérance entre 2009 et 2013 : elle avait ramené le niveau de tolérance à un niveau identique à celui constaté en 1990.

Les variations de l'indice longitudinal sont à la fois le produit de forces de court terme et de long terme. Les facteurs structurels de long terme sont généralement favorables à son augmentation, tandis que les cadrages et les débats du moment, les facteurs conjoncturels, peuvent agir à la hausse ou à la baisse. Trois mouvements démographiques pèsent à long terme : l'élévation du niveau de diplôme, le renouvellement générationnel et la diversification de la population française. Ainsi, à peine 20% des individus nés en 1940 ou avant ont le baccalauréat tandis qu'ils représentent 30% des cohortes 1941-1950 et 1951-1960, presque la moitié de la cohorte 1961-1970, plus de 60% de celle née dans les années 1970 et 68% pour la cohorte née en 1980 ou après. Le renouvellement démographique change la composition de la population. En 1990, 31% des électeurs étaient nés avant 1940 et ceux nés après 1970 n'étaient que 4% alors qu'en 2022 les premiers ne sont plus que 1,5% et les seconds comptent pour 43,5% de la population et parmi eux 22% sont nés en 1990 ou après. Enfin 65,5% des membres de la cohorte née en 1990 et après, la plus diverse en termes d'origines, sont nés de parents et de grands-parents eux-mêmes nés en France tandis que 34,5% ont au moins un grand-parent étranger, dont 10% sont des descendants d'étrangers extra-européens. On est loin de la crainte du «grand remplacement», mais clairement, avec le renouvellement générationnel, la diversité des origines s'accentue. Ces évolutions de long terme permettent de comprendre pourquoi l'indice est orienté à la hausse. Si on analyse l'ensemble de la période, un ajustement linéaire donne une progression annuelle estimée de 0,4 point par an.

Néanmoins on constate toujours des variations, soit vers plus soit vers moins de tolérance, signe que ces attitudes dépendent des débats et des cadrages dominants au moment des différentes enquêtes. Ce ne sont pas les événements en tant que tels qui pèsent directement sur les opinions des individus, mais la manière dont ils sont «cadrés» (*framed*) par les élites politiques, sociales et

37. D'aucuns pourraient même douter des résultats du Baromètre CNCDH au regard des scores de l'extrême droite. Ce serait d'abord oublier que cette enquête est alors la seule à avoir été menée en face-à-face, contrairement aux enquêtes d'intentions de votes par internet qui ont sous-estimé les votes de gauche notamment. De plus le lien entre attitudes, valeurs et votes est plus complexe qu'on ne le pense, notamment quand on l'analyse dans le temps (voir TIBERJ Vincent, «La politique des deux axes. Variables sociologiques, valeurs et votes en France (1988-2007)», *Revue française de science politique* 62, n° 1, 2012, p. 71-106. Et il faut tenir compte du poids croissant de l'abstention au sein des catégories populaires issues de l'immigration.

médiatiques. Leurs responsabilités sont donc particulièrement importantes pour produire un récit dominant et orienter une partie des opinions. Par exemple en 2005 la focale autour «d’emeutes musulmanes» a dominé les débats français, au détriment d’autres manières de couvrir et d’interpréter ces évènements, en termes d’inégalités sociales ou de relégation urbaine par exemple³⁸. Ce prisme musulman a eu des conséquences majeures sur la montée de l’islamophobie dans certaines strates de l’opinion publique et a abouti à une baisse de l’indice longitudinal de tolérance de 6 points. À l’inverse, les attentats de janvier 2015 ont été l’occasion de «sortir par en haut», grâce notamment aux manifestants «Je suis Charlie», qui prônaient la tolérance, le refus des amalgames et l’attachement à la liberté d’expression, non le rejet de l’islam et des immigrés³⁹. Cette sensibilité au contexte s’explique par la théorie de l’ambivalence proposée par Paul Kellstedt⁴⁰ pour les Américains. En chacun de nous coexistent des dispositions à l’ouverture aux autres et à la fermeture. La domination des unes sur les autres dépend du contexte dans lequel évoluent les individus, de leur voisinage, de leurs réseaux interpersonnels et des discussions qui s’y déroulent, mais aussi de la manière dont les élites politiques, médiatiques et sociales parlent, cadrent et racontent l’immigration et la diversité. Dans un échantillon national comme celui du Baromètre CNCDH, on saisit vraisemblablement mieux les effets du contexte macrosocial plutôt que des transformations au niveau des individus.

L’interaction entre ces facteurs de court terme et de long terme laisse à penser que les évolutions de la tolérance peuvent aussi être freinées, soit par des «planchers» soit des «plafonds». Les répondants sont souvent ambivalents sur ces questions, mais on peut faire l’hypothèse que l’ambivalence sera plus ou moins forte selon les caractéristiques des individus. Certains sont profondément antiracistes et seront capables de résister même à un contexte xénophobe. Mais le cas inverse existe aussi : d’autres résisteront à l’acceptation de la diversité, même quand l’ensemble des associations, figures médiatiques et politiques incitent à plus de tolérance. On pouvait se demander si dans les années 2016-2019 une sorte de plafond de tolérance n’avait pas été atteint. L’interrogation demeure pour 2022.

Les variations de l’indice s’expliquent aussi par la couleur politique du Gouvernement, selon un phénomène identifié depuis longtemps par Christopher Wlezien⁴¹ qu’il a appelé «l’effet thermostatique», le fait d’aller contre les mesures du pouvoir en place. Quand la droite a été au pouvoir (par exemple entre 1993 et 1997 et entre 2002 et 2012), la tolérance progressait, tandis qu’un gouvernement de gauche induisait une baisse de la tolérance (par exemple avant 1993 ou entre 1997 et 2002). Que penser du premier mandat d’Emmanuel Macron de ce point de vue ? Si on part du point 2017, les évolutions de l’indice amènent à le considérer comme de droite, même si la progression est moins forte que sous les gouvernements de droite des mandats Chirac et Sarkozy. D’un point de vue de l’opinion domine donc plutôt une caractérisation comme du conservatisme «culturel» : la loi Collomb, l’inaction face à la crise des réfugiés en Méditerranée

38. TIBERJ Vincent, *La crispation hexagonale*, Plon, 2008.

39. Le lecteur peut se référer notamment au numéro spécial de la *Revue Internationale de Psychologie Sociale* d’août 2016 sur ces manifestations : <http://www.rips-irsp.com/articles/10.5334/irsp.60/>.

40. KELLSTEDT Paul M., *The mass media and the dynamics of American racial attitudes*, Cambridge University Press, 2003.

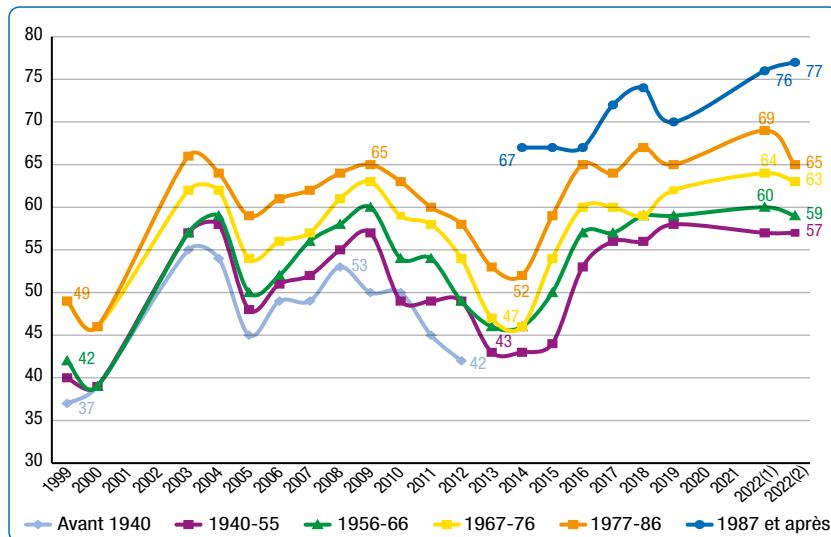
41. WLEZIEN Christopher, «The Public as Thermostat : Dynamics of Preferences for Spending», *American Journal of Political Science*, 39 (4), 1995, p. 981-1000.

ou en Afghanistan, la gestion des flux de migrants à Calais, ou plus récemment la loi séparatisme sont sans doute les éléments qui auront été les plus retenus du bilan des équipes sortantes. 2023 sera un moment important de ce point de vue, d'autant plus avec l'activisme des mouvements autour d'Éric Zemmour et les débats autour du projet de loi immigration⁴².

1.2.2.1.3. Les évolutions de la tolérance en fonction des facteurs sociaux et politiques

L'opération de recalibrage de plusieurs séries a induit un travail important notamment pour le calcul des indices par grandes variables explicatives. On a également voulu rendre visible une nouvelle cohorte, celle des répondants nés après 1986. Jusqu'ici ils étaient rassemblés avec les personnes interrogées nées entre 1977 et 1986. Ce choix se comprend parce qu'il était nécessaire d'avoir suffisamment d'individus pour effectuer des estimations fiables. Mais il est grand temps de les séparer, car il n'y a plus grand sens de considérer que les individus nés à la fin des années 1970, arrivés à l'âge adulte pendant les années Chirac-Jospin, partagent les mêmes expériences générationnelles que des répondants nés dans les années 1990 et entrés dans la vie adulte dans les années 2010, sous les mandats Hollande-Macron. Ce travail a nécessité de refaire tous les calculs pour la cohorte 1977-1986 et pour la nouvelle cohorte 1987 et après, en repartant des données du Baromètre CNC DH depuis 2014.

**Figure 22.
Les évolutions de la tolérance par cohortes de naissance**



Source : Baromètres CNC DH en face-à-face 1999-2022.

42. Note de la CNC DH : l'examen du projet de loi immigration a été reporté en mars 2023 à une date inconnue au moment où nous finalisons ce rapport.

Avant d'aller plus loin, on peut déjà relever les niveaux des indices par génération : on atteint un record de tolérance pour la génération 1987 et après (77), tandis que les scores pour les générations 1940-1955, 1967-1976 et 1956-1966 restent très proches de leurs scores du printemps 2022. Ils demeurent donc très hauts (pour ces générations), ce qui confirme la relative stabilité de l'indice global. Seule la génération 1977-1986 montre un fort recul passant de 69 à 65. Il faudra surveiller cette cohorte dans les années qui viennent.

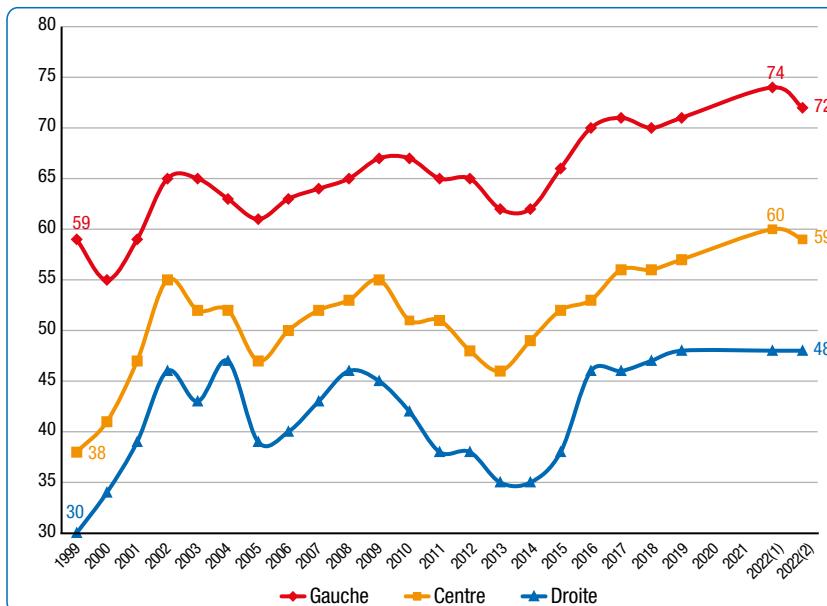
On retrouve des résultats bien connus désormais : plus une cohorte est récente, plus ses membres seront tolérants (figure 22). Ainsi, entre 1999 et 2014, la cohorte 1977-1986 a toujours été la plus tolérante, devant la cohorte 1967-1976. Mais à partir de 2014 cette première place est occupée par la cohorte 1987 et après, la cohorte 1967-1986 se plaçant en deuxième position et la cohorte 1967-1976 en 3^e position. La figure 22 montre aussi que les préjugés sont les « échos de mondes anciens », notamment celui où la notion de race et le racisme biologique faisaient partie des évidences. Ce n'est pas un hasard si les cohortes les plus anciennes comptent le plus d'intolérants en leur sein, reflétant le « sens commun » de l'époque à laquelle ils ont grandi en matière de préjugés. On retrouve le même phénomène pour la place des femmes dans la société ou l'acceptation de l'homosexualité par exemple. Avoir grandi dans un monde où les femmes restaient à la maison et où l'homosexualité était considérée comme une « maladie » (ce qui fut le cas pour l'Organisation Mondiale de la Santé jusqu'en 1993) continue de marquer les opinions de ces individus encore aujourd'hui.

Ce graphique permet aussi de rendre visible l'impact du renouvellement générationnel quand il s'agit de préjugés xénophobes et de tolérance. Progressivement, la génération des personnes nées avant 1940 est sortie du champ. À partir de 2012, elle ne comptait plus assez de membres pour permettre le calcul d'un indice fiable (en novembre 2022 on compte encore 18 répondants dans ce cas, soit 1,3 % de l'échantillon). En revanche, la cohorte née à partir de 1987 a commencé à arriver à l'âge adulte dès 2005 et du point de vue de la tolérance, elle est très différente de celle qui part. Ses membres pèsent désormais 27 % de l'échantillon. C'est ce remplacement, qui n'est clairement pas « poste pour poste », qui permet de comprendre en partie la progression de l'indice de tolérance global.

Enfin, les évolutions des indices par cohortes de naissance montrent bien que les préjugés ne sont pas une conséquence de l'âge. On ne devient pas systématiquement plus conservateur à mesure qu'on vieillit. Par exemple, entre 1999 et 2009, chaque cohorte a vieilli de 10 ans, pourtant la tolérance a considérablement progressé que l'on soit retraité (les cohortes nées avant 1940 ou entre 1940 et 1955), dans des classes d'âges actives (les cohortes 1956-1966 ou 1957-1977) ou jeunes (nés après 1977). Plutôt qu'une lecture liant mécaniquement conservatisme et âge, trop souvent présente dans les débats publics, il convient de raisonner en termes d'effets de période : indépendamment de leurs positions dans le cycle de vie, les individus sont aussi affectés par le contexte au moment de l'enquête, qui les incline soit vers plus soit vers moins de tolérance. De fait entre le plancher de tolérance constaté en 2013-2014 et novembre 2022, la tolérance est remontée de 14 points pour la cohorte 1940-1955, de 12 points

pour la cohorte 1956-1966, de 16 points pour la cohorte 1966-1976, de 12 points pour la cohorte 1977-1986 et de 10 points pour la cohorte la plus récente.

Figure 23.
Les évolutions de la tolérance par positionnement politique



Source : Baromètres CNCDH en face-à-face 1999-2022.

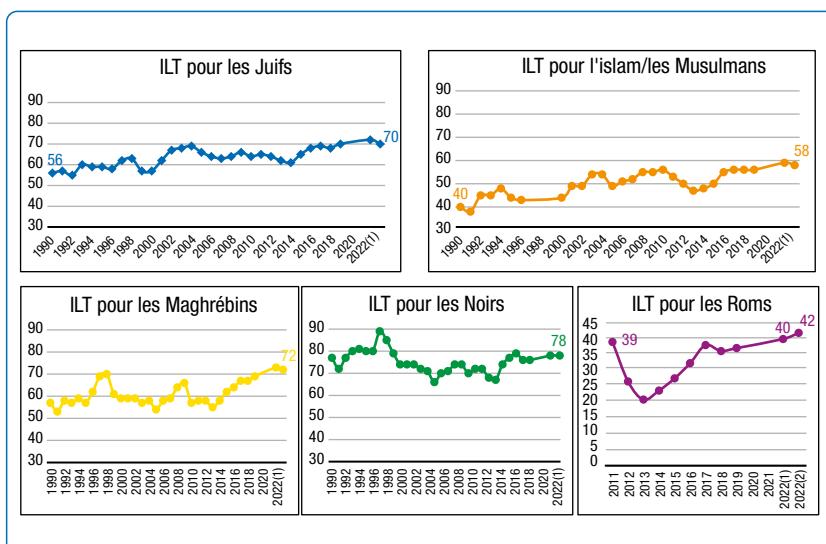
Le positionnement à gauche ou à droite a beau être régulièrement considéré comme dépassé par certaines organisations politiques et personnalités, 62% des répondants continuent de se situer à gauche ou à droite dans le Baromètre CNCDH. Surtout on constate comme auparavant l'importance du lien entre positionnement gauche – droite et tolérance : les individus de droite obtiennent une note de tolérance inférieure à 50 quand ceux de gauche dépassent les 70 (figure 23). Notons également que les répondants qui ne se situent ni à gauche ni à droite restent proches de leur maximum historique du printemps 2022 (59 contre 60), et que le score des électeurs de gauche en novembre 2022 bien qu'en baisse, est le deuxième meilleur de la série (72 contre 74 au printemps 2022).

Autre enseignement, les non-alignés (dont certains sont centristes) sont presque équidistants des électeurs de droite et de gauche sur ces questions de tolérance (11 points d'écart avec les premiers, 13 points avec la gauche). Enfin, la polarisation gauche – droite recule par rapport au printemps (26 points) mais reste forte fin 2022 (24 points d'écart). On peut se demander si l'on ne revient pas à une situation de conflictualité entre ces deux camps qu'on avait déjà constatée dans la période 2011-2014, avant le retour de la tolérance suivant les attentats. L'indice pour la gauche, lui, suit une progression quasi-linéaire, qui laisse à penser que ce groupe est relativement peu atteint par les effets de contexte, notamment ceux qui amènent de la crispation chez les autres groupes. Ainsi, si on résume par une droite les évolutions des indices – ce qui équivaut

à penser que l'indice progresserait de manière continue dans le temps –, cette droite explique 71 % de la variance de l'indice à gauche, mais elle n'est plus que de 49 % pour le centre et 23 % pour la droite. Autrement dit, à gauche, la tolérance progresse de manière continue, sans doute grâce aux forces de long terme évoquées précédemment, et les répondants qui se placent dans ce camp sont relativement peu sensibles aux effets de contexte. En revanche à droite les effets de cadrage pèsent beaucoup plus, qu'ils soient orientés vers plus de tolérance ou de crispation et le poids des facteurs de long terme est donc plus faible. Les débats dans ce camp sur la diversité, la tolérance et l'immigration nécessitent donc d'être particulièrement suivis.

1.2.2.1.4. Évolutions de la tolérance envers les minorités

Figure 24.
Les indices par minorités



Source : Baromètres CNCDH en face-à-face 1990-2022.

Dès les débuts de l'ILT en 2008, des indices spécifiques par minorités ont été calculés. Il s'agit bien de mesurer la tolérance envers chacune d'elles, mais il est de moins en moins correct méthodologiquement de les comparer, car les séries de questions qui concernent chacune d'entre elles sont de plus en plus diverses. Pour éviter ce biais de comparaison, nous avons donc décidé de les présenter désormais dans des graphiques séparés.

Dans certains cas, la tolérance baisse : - 1 point pour les Musulmans (58) et les Maghrébins (72), - 2 points pour les Juifs (70). Ou bien elle reste stable (pour les Noirs à 78), ou progresse (pour les Tsiganes elle atteint 42). Néanmoins, pour ce dernier groupe, le niveau de rejet reste particulièrement fort. On peut analyser ce 42 comme le résultat de réponses majoritairement négatives pour

la plupart des questions (seule la reconnaissance de l'extermination des Roms par les nazis suscite une majorité d'opinions tolérantes).

Il faut néanmoins rappeler que pour quatre minorités sur cinq, les niveaux obtenus en novembre 2022 restent particulièrement élevés et proches des records historiques du printemps 2022. L'acceptation des Maghrébins est désormais de 72, soit une progression de 17 points par rapport à 2013, celle à l'égard des Juifs a dépassé le maximum de 2009. Et la tolérance envers les Roms et les Tsiganes montre la plus forte progression de toutes les minorités (+ 22 points par rapport à 2013).

1.2.2.2. L'ARTICULATION DES PRÉJUGÉS ENVERS LES MINORITÉS

Il s'agit maintenant d'ouvrir la boîte noire de l'indice longitudinal de tolérance, et d'explorer l'univers des préjugés envers l'Autre qu'il synthétise, les relations entre eux, les facteurs qui les expliquent, les argumentaires qui les sous-tendent.

1.2.2.2.1. La cohérence des préjugés envers l'Autre

L'éthnocentrisme est la tendance à voir le monde au prisme des valeurs et des normes de sa société ou de son groupe, perçues comme supérieures à celles des autres groupes⁴³. Claude Lévi-Strauss la définissait comme « ce même frisson, cette même répulsion, en présence de manières de vivre, de croire ou de penser qui nous sont étrangères »⁴⁴. Dans cette perspective, le rejet des minorités – Musulmans, Juifs, Noirs, Asiatiques, Roms – relève d'une même attitude qui consiste à valoriser son groupe d'appartenance (*ingroup*) et à dévaloriser les autres (*outgroups*). Deux techniques permettent de le vérifier. La technique des échelles d'attitudes, qui explore systématiquement la structure des réponses aux questions relatives aux minorités permet de cerner leur intensité et leur hiérarchie (voir l'encadré ci-dessous sur les échelles d'attitudes hiérarchiques). La technique de l'analyse factorielle fait apparaître les paquets de relations entre variables. Les techniques sont complémentaires et leurs résultats convergent.

43. Le terme a été popularisé par le sociologue américain SUMNER William Graham dans son livre *Folkways : A Study of Mores, Manners, Customs and Morals*, New York, Ginn, 1906. Il est repris par ADORNO Theodor W. et al., dans leur *Études sur la personnalité autoritaire* (trad. Hélène Frappat), Paris, Allia, 2007 [1^{ère} édition 1950].

44. LÉVI-STRAUSS Claude, *Race et histoire*, Paris, Gallimard, 1952, p. 14.

Une échelle d'ethnocentrisme

Encadré : Les échelles d'attitudes hiérarchiques

- L'attitude est une variable latente, que l'on infère à partir des réponses données aux questions du sondage. Elle rend compte de la cohérence des opinions exprimées à propos d'un stimulus – par exemple le fait de systématiquement donner des réponses négatives aux questions sur les étrangers, les immigrés, les minorités dénotera une attitude ethnocentriste.
- La technique des échelles d'attitude permet de vérifier s'il existe bien une telle attitude. Elle permet de classer les individus sur un continuum, des moins aux plus porteurs de l'attitude concernée, à partir d'un ensemble de questions dont on fait l'hypothèse qu'elles relèvent bien toutes de l'attitude à mesurer (hypothèse d'unidimensionnalité), et de leur attribuer un score selon l'intensité de leur attitude.
- Il existe de multiples techniques pour construire une échelle. On retient ici une variante de l'analyse hiérarchique, celle de Loevinger, la plus exigeante. Au lieu de postuler une métrique identique pour toutes les réponses (par exemple en donnant par convention à la réponse « *tout à fait d'accord* » la note 4, à « *plutôt d'accord* » la note 3, à « *plutôt pas d'accord* » la note 2 et à « *pas du tout d'accord* » la note 1, quelle que soit la question), elle recherche la réponse qui dénote la plus forte intensité de l'attitude concernée, en cherchant à chaque fois la meilleure dichotomie possible en fonction de la cohérence avec les autres items de l'échelle.
- Cette technique implique que les réponses aux questions soient réduites à deux éventualités, l'une positive, l'autre négative par rapport à l'attitude considérée, qui changent d'une question à l'autre. Le couple question/réponses dichotomisées est un item. Ainsi dans l'échelle d'ethnocentrisme (tableau 15) le premier item oppose la réponse ethnocentriste « *pas du tout d'accord* » avec l'idée que « *les Français musulmans sont des Français comme les autres* » à toutes les autres réponses, y compris les refus de répondre, tandis que l'item 5 oppose à toutes les autres les réponses « *plutôt pas d'accord* » ou « *pas d'accord du tout* » pour accorder le droit de vote aux étrangers non Européens.
- Le second postulat est qu'il existe une hiérarchie des items, de celui qui dénote l'expression la plus intense de l'attitude à la moins intense. Dans une échelle parfaite, toute personne qui a répondu positivement à un item répond positivement aux items qui le suivent; et deux personnes ayant le même score auront répondu positivement aux mêmes questions. Dans la réalité, la structure des réponses ne correspond qu'imparfaitement au modèle idéal, le degré de concordance avec l'échelle parfaite est mesuré par le coefficient de Loevinger qui calcule la matrice des coefficients de hiérarchisation des items pris 2 à 2 pour l'ensemble des questions testées. Il varie de 1, si l'échelle est parfaite, à 0, s'il n'y a aucune concordance entre les deux structures.

Une telle échelle constitue un instrument de mesure synthétique de l'attitude étudiée. Chaque personne se voit attribuer une note d'échelle selon le nombre de réponses positives qu'elle aura données.

À partir des questions du Baromètre de la CNCDH, on peut construire une échelle d'une dizaine de questions relatives à l'image des minorités (tableau 15). L'item qui dénote le degré le plus élevé d'ethnocentrisme est le refus absolu, au demeurant peu fréquent (4,6 % de réponses « *pas d'accord du tout* » opposées à toutes les autres), d'accorder aux Musulmans la qualité de « *Français comme les autres* ». Cette minorité de répondants tend à donner une réponse ethnocentriste à toutes les autres questions. Inversement, l'item le moins discriminant est le stéréotype selon lequel les immigrés viendraient en France uniquement pour profiter des avantages sociaux, que près de 80 % des personnes interrogées ne rejettent pas totalement (toutes celles qui choisissent une autre réponse que « *pas d'accord du tout* »), sans pour autant partager nécessairement les préjugés précédents.

Tableau 15.
Échelle d'ethnocentrisme (en %)

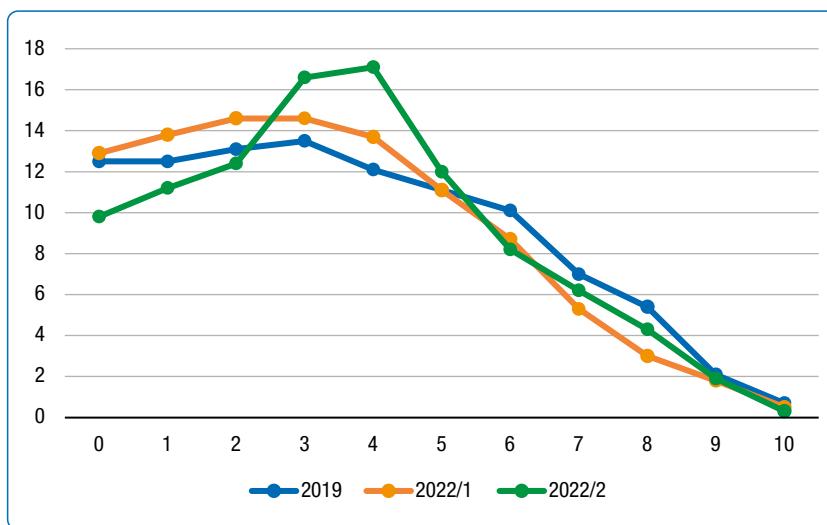
	2019	2022 (1)	2022 (2)
<i>Les Français musulmans sont des Français comme les autres : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, SR / Pas d'accord du tout</i>	5,5	5,4	4,6
<i>Les Français juifs sont des Français comme les autres : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout</i>	7	6,5	7,4
<i>Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout</i>	19	15,4	17
<i>Il faut permettre aux Musulmans de France d'exercer leur religion dans de bonnes conditions : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout</i>	19	15,2	15,9
<i>La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout</i>	26	21,5	22
<i>Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout</i>	45	38,2	41
<i>Il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout, SR</i>	51	47	52
<i>Les enfants d'immigrés nés en France ne sont pas vraiment Français : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord / Pas d'accord du tout, SR</i>	49	46	50,8
<i>L'immigration est la principale cause de l'insécurité : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord / Pas d'accord du tout, SR</i>	62	63,4	71,2
<i>De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord / Pas d'accord du tout, SR</i>	77	72,6	79,7
<i>Score moyen sur 10</i>	3,6	3,3	3,8

Source : Baromètres CNCDH 2019-2022 en face-à-face. SR = sans réponse (refus ou ne sait pas)

Par rapport aux deux enquêtes précédentes on note (dernière ligne du tableau) une légère hausse du niveau moyen d'ethnocentrisme : le score moyen a progressé de 0,5 par rapport au printemps et de 0,2 par rapport à 2021 et le mode, soit le score le plus fréquent, est plus élevé que les années précédentes (note 4, contre 3 en 2019). Cette montée ne tient toutefois pas à une progression des notes élevées (5-10) sur l'échelle (figure 25), qui sont en fait proportionnellement moins nombreuses fin 2022 (ligne verte) qu'en 2019 (ligne bleue). Elle reflète plutôt des mouvements croisés, avec un recul des notes les plus basses (0-2) au profit de notes un peu plus élevées (3-4). Et l'item structurant en la matière, celui

qui connaît la hausse la plus forte (+ 7 points depuis le début de l'année, + 9 depuis 2019), est le fait de penser que « *l'immigration est la principale source d'insécurité* », dans un contexte où le sentiment général d'insécurité a tendance à augmenter⁴⁵ et où des faits-divers sanglants dont les auteurs présumés sont des étrangers ont réactivé un sentiment anti-immigrés, en particulier, juste avant l'enquête de la CNCDH, le viol et l'assassinat d'une collégienne de 12 ans, Lola, dans des conditions particulièrement atroces. La proportion de sondés estimant que nombre d'immigrés viennent en France pour profiter de la Sécurité sociale a également fortement augmenté depuis le printemps (+ 7 points) et plus largement le niveau d'intolérance progresse sur tous les items concernant les immigrés et leurs enfants. Mais elle est stable voire en recul par rapport à 2019 sur les deux items relatifs aux Musulmans (- 1 sur le sentiment que ce ne sont pas des Français comme les autres, et - 2 sur le refus de faciliter les conditions de pratique de leur religion), ainsi que sur le rejet du droit de vote des étrangers non européens mais ayant résidé en France un certain temps (- 4). Il y a une crispation sur l'immigration reflétant la place prise par cet enjeu dans le débat politique depuis l'élection présidentielle, mais pas sur les Musulmans.

Figure 25.
Distribution des scores d'ethnocentrisme



Source : Baromètres CNCDH 2019-2022 en face-à-face.

45. Voir notamment l'enquête Ifop/JDD d'août 2022 (<https://www.ifop.com/publication/le-regard-des-francais-sur-l-insecurite-et-la-delinquance/>) et celle de la Fondation Jean-Jaurès (<https://www.jean-jaures.org/publication/le-sentiment-d-insecurite-en-france-a-la-veille-de-l-election-presidentielle-de-2022/>).

Les facettes d'un même rejet de « l'Autre »

Outre les questions qui composent l'échelle d'ethnocentrisme, l'enquête en comporte une soixantaine d'autres, explorant toutes les formes de racisme et d'intolérance. L'une porte sur la croyance en l'existence et la hiérarchie des races humaines, soit le racisme stricto sensu : « Vous, personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche » : « Les races humaines n'existent pas », « Toutes les races humaines se valent », « Il y a des races supérieures à d'autres ». Fin 2022 seules 4,5 % des personnes sondées croient encore à une hiérarchie des races humaines (contre 5,6 % en mars-avril et en 2019). Une autre, régulièrement posée, demande dans quelle mesure la personne se considère elle-même « raciste » : « En ce qui vous concerne personnellement, diriez-vous de vous-même que vous êtes plutôt raciste, vous êtes un peu raciste, vous n'êtes pas très raciste, vous n'êtes pas raciste du tout ? ». Elle a été souvent critiquée, au motif que les « racistes » se garderaient bien de dire qu'ils ou elles le sont. Pourtant, la proportion des personnes qui s'assument comme telles, se disant « plutôt » ou « un peu » racistes, est non négligeable, même si elle baisse régulièrement (17,6 % en novembre, contre 14,1 % au printemps soit un retour au niveau de 2019, 17,3 %).

D'autres questions permettent de faire apparaître des sous-dimensions spécifiques dans cet univers de préjugés. Une échelle d'antisémitisme (tableau 16) reprend des stéréotypes anciens associant les Juifs à l'argent, au pouvoir, au communautarisme, les accusant de préférer Israël à la France – l'accusation de « double allégeance » – et leur déniant la qualité de Français comme les autres. On note une stabilité globale des préjugés avec des petits mouvements en sens contraire, au recul du sentiment que les Juifs ne sont pas des citoyens comme les autres répondant une nette progression de la proportion de sondés ne rejetant pas totalement le stéréotype les associant à l'argent (+ 2 points depuis le début de l'année, et +4 depuis 2019).

Tableau 16.
Échelle d'antisémitisme (en %)

	2019	2022 (1)	2022 (2)
<i>Les Juifs ont trop de pouvoir en France : Tout à fait d'accord / Plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout, SR</i>	7,3	6,7	7
<i>Les Français juifs sont des Français comme les autres : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord/ Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout, SR</i>	9,9	10,3	7,4
<i>Pour chacune des catégories suivantes – les Juifs – dites-moi si elle constitue actuellement pour vous : Un groupe à part dans la société / Un groupe ouvert aux autres, des personnes ne formant pas particulièrement un groupe, SR</i>	23,7	23,2	23,9
<i>Pour les Juifs français, Israël compte plus que la France : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout, SR</i>	36,1	33,2	35,4
<i>Les Juifs ont un rapport particulier à l'argent : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord / Pas d'accord du tout, SR</i>	55,8	57,8	60,4

Source : Baromètres CNCDH 2019-2022 en face-à-face. En gras les réponses dénotant l'antisémitisme. SR = sans réponse.

Tableau 17.

Échelle augmentée d'aversion à l'islam et à ses pratiques (en %)⁴⁶

	2019	2022 (1)	2022 (2)
<i>La religion catholique est vue comme plus positive que la religion musulmane⁴⁷</i>	19,6	13,9	12,9
<i>L'islam est une menace pour l'identité de la France : Tout à fait d'accord / Plutôt d'accord, Plutôt pas d'accord, Pas d'accord du tout, SR</i>	21,9	15,8	17,5
<i>Le respect des pratiques religieuses musulmanes suivantes peut-il poser problème pour vivre en société :</i>			
<i>L'interdiction de consommer viande de porc ou alcool : Tout à fait, Plutôt / Pas vraiment / Pas du tout, SR⁴⁸</i>	26,5	22,1	18,5
<i>Le jeûne du ramadan : Tout à fait, Plutôt, Pas vraiment / Pas du tout, SR</i>	53,4	48	48,4
<i>Les prières : Tout à fait, Plutôt, Pas vraiment / Pas du tout, SR</i>	61,1	57	56,8
<i>Le sacrifice du mouton lors de l'Aïd el-Kébir : Tout à fait, Plutôt, Pas vraiment / Pas du tout, SR</i>	61,5	58,9	60,7
<i>Le port du voile/foulard : Tout à fait, Plutôt, Pas vraiment / Pas du tout, SR</i>	73,2	66,3	70,5

Source : Baromètres CNCDH 2019-2022 en face-à-face. En gras, les réponses dénotant l'aversion à l'islam. SR = sans réponse.

L'échelle d'aversion à l'islam (tableau 17) combine l'image de la religion musulmane comparée à la catholique, le sentiment que l'islam est une menace pour l'identité de la France, et le rejet de certaines pratiques associées à l'islam (voile, prière, sacrifice du mouton, jeûne du ramadan, interdiction de consommer viande de porc et alcool), potentiellement perçues comme « posant problème pour vivre en société ». Le recul continu des opinions négatives, noté en mars-avril de cette année, se confirme sur tous les items sauf deux, le port du voile (+ 4 points entre mars-avril et novembre 2022) et le sacrifice du mouton à la fête de l'Aïd el-Kébir (moins de 2 points). L'échelle « d'anti-communautarisme » mesure le sentiment que certaines minorités forment « un groupe à part » dans la société plutôt qu'un groupe « ouvert aux autres » ou « ne formant pas particulièrement un groupe ».

46. Échelle mise au point par Guy Michelat, augmentée par l'inclusion de la question sur la perception de l'islam comme menace identitaire (item 2) et celle sur les interdits alimentaires comme posant problème pour vivre en société (item 3).

47. L'item résulte du croisement de l'image des deux religions, regroupant les personnes qui évaluent la religion musulmane moins bien que la religion catholique (celles qui jugent la religion catholique « très positive » et la religion musulmane « assez positive », « assez » ou « très négative » / la religion catholique « assez positive » et la religion musulmane « assez » ou « très négative » / la religion catholique « assez négative » et la musulmane « très négative »).

48. Nous avons corrigé une erreur qui s'était glissée dans le rapport 2021 : le tableau 3 y indiquait à tort la proportion de personnes tout à fait, plutôt ou plutôt pas d'accord avec l'idée que l'interdiction de consommer viande de porc ou alcool pose problème pour vivre en société, au lieu de la proportion des tout à fait/plutôt d'accord (CNCDH, *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Année 2021*, Paris La Documentation française, p. 58).

Un sentiment plutôt en recul par rapport à 2019 pour tous les groupes sauf les Chinois et les Asiatiques pour qui il augmente. On dispose ainsi de quatre indicateurs d'intolérance distincts explorant les diverses facettes du rejet ethnocentriste. Pour éviter qu'ils se recoupent, on a supprimé de l'échelle d'ethnocentrisme les items relatifs aux Musulmans et aux Juifs pour en faire une échelle d'attitude anti-immigrés. À ces quatre échelles ont été rajoutés l'auto-définition de soi comme raciste et l'indicateur de racisme biologique (croyance en une hiérarchie des races humaines). Ces six indicateurs apparaissent suffisamment corrélés pour former une échelle globale de préjugés envers l'Autre (tableau 18). Les corrélations observées sont toutefois d'inégale ampleur⁴⁹.

Tableau 18.
**Matrice de corrélations entre les indicateurs de préjugés
en mars-avril et novembre 2022**

	Anti-immigrés	Se dire raciste	Anti-communautés	Anti-Juifs	Anti-islam	Races supérieures	Corr. item
Anti-immigrés	1	0,44 (0,50)	0,39 (0,44)	0,22 (0,26)	0,55 (0,52)	0,26 (0,23)	0,60 (0,62)
Se dire raciste		1	0,34 (0,35)	0,16 (0,20)	0,36 (0,40)	0,17 (0,19)	0,47 (0,52)
Anti-communautés			1	0,57 (0,52)	0,30 (0,32)	0,19 (0,19)	0,54 (0,54)
Anti-Juifs				1	0,13 (0,20)	0,17 (0,16)	0,37 (0,39)
Anti-islam					1	0,18 (0,17)	0,49 (0,50)
Existence de races supérieures						1	0,29 (0,26)

Source : Baromètre CNCDH de novembre 2022 et entre parenthèses les coefficients observés dans l'enquête précédente de mars-avril 2022. Corrélations mesurées par le R de Pearson, statistiquement significatives au seuil de 0,01**. Questions et échelles orientées dans le sens de l'intolérance. La dernière colonne indique la corrélation de l'item à l'échelle globale de préjugés envers les minorités.

Comme les années précédentes, c'est le sentiment anti-immigrés qui structure ces préjugés, présentant le coefficient de corrélation à l'échelle le plus élevé (0,60), suivi par le rejet du communautarisme (0,54), l'aversion à l'islam (0,49) et le fait de se dire raciste (0,47). Les préjugés antijuifs sont moins corrélés (0,37) et la croyance en l'existence d'une hiérarchie des races humaines encore moins (0,29). La comparaison avec les chiffres de l'enquête du printemps dernier

49. Nous employons ici une autre technique de construction d'échelle que la précédente, dite analyse de fiabilité, qui tient compte des covariances entre les items mais pas de leur hiérarchie. La fiabilité de l'échelle est mesurée par l'alpha de Cronbach (0,70), en légère baisse par rapport à 2019 (0,74) et comparable à celle de la vague du printemps 2022 (0,71).

(entre parenthèses) calculés sur la base des mêmes indicateurs⁵⁰ montre peu de changement dans la contribution des items à l'échelle (dernière colonne du tableau). En revanche on note par rapport à l'enquête précédente, à quelques mois d'intervalle, des évolutions marquées dans la structure des préjugés qui composent l'échelle. Le rejet des immigrés et dans une moindre mesure celui des Juifs et de l'islam sont moins liés à l'autodéfinition de soi comme raciste, les corrélations diminuant de respectivement 6, 4 et 4 points, comme si plus de sondés n'y voyaient pas nécessairement du racisme. L'association entre antisémitisme et anti-communautarisme, mesurée par la tendance à voir divers groupes comme « *à part dans la société* », a en revanche augmenté (+ 5 points). Surtout, le processus de déconnexion entre préjugés antijuifs et antimusulmans, et dans une moindre mesure anti-immigrés, s'accentue. La corrélation entre l'échelle d'antisémitisme et celle de l'aversion à l'islam a baissé de 7 points depuis mars-avril, la corrélation atteignant son niveau le plus bas jamais constaté dans le Baromètre CNCDH (0,13). Tandis que la corrélation entre antisémitisme et rejet des immigrés a reculé de 4 points. Enfin la croyance en une hiérarchie des races humaines est de loin la dimension la moins corrélée (0,29) et la corrélation diminue d'année en année, traduisant le recul du racisme à fondement biologique (0,28 au printemps 2022 et 0,32 en 2019). Aujourd'hui, le racisme se formule plus volontiers sous sa forme différentialiste, moins stigmatisante en apparence, exagérant les différences culturelles entre majorité et minorités.

Avec ces nuances, on a là autant d'indices concordants d'une certaine cohérence des préjugés, d'une attitude générale de mise à distance de l'Autre, quel qu'il soit. Au point que certains chercheurs préfèrent au terme de « racisme » celui de *Group Focused Enmity*⁵¹ pour désigner une hostilité globale envers les groupes autres que ceux auxquels la personne s'identifie, notant que les groupes rejetés peuvent inclure aussi les minorités sexuelles, les sans-abri, les personnes en situation de handicap ou en surpoids, dès lors qu'elles apparaissent hors normes. Et ce sont les mêmes facteurs attitudinaux et socioculturels qui prédisposent à ces préjugés.

Analyse factorielle sur l'univers des préjugés

Afin d'explorer pleinement la structure des différentes réponses, l'analyse des correspondances multiples (ACM) a été employée en testant 3 modèles : le premier est une ACM classique sur les 26 questions brutes, le deuxième modèle utilise l'ACM dite spécifique⁵² pour exclure les non-réponses, tandis que le troisième modèle analyse les réponses dichotomisées sans les non-réponses à l'aide de l'ACM spécifique.

50. Le tableau dans le rapport 2021 n'est pas directement comparable, il est basé sur l'ancien indicateur d'aversion à l'islam en 5 items. Ici c'est le nouvel indicateur en 7 items présenté dans le tableau 17 qui est utilisé pour les deux enquêtes.

51. ZICK Andreas, WOLF Carina, KÜPPER Beate et al., « The Syndrome of Group-Focused Enmity : The Interrelation of Prejudices Tested with Multiple Cross-Sectional and Panel Data », *Journal of social issues*, 64 (2), juin 2008, p. 363– 383.

52. L'ACM spécifique est une variante de l'ACM où il est possible d'exclure certaines modalités des variables actives dans la construction des axes. Contrairement à l'ACM classique où l'exclusion des non-réponses conduit à l'exclusion des individus ayant au moins une non-réponse, cette technique permet de retenir l'ensemble des enquêtés dans l'analyse finale. L'ACM spécifique a été effectuée à l'aide du package « GDAtools » : ROBETTE N., *GDAtools : A Toolbox for Geometric Data Analysis and More*, 2022 (voir <https://github.com/nicolas-robette/GDAtools>) et <https://nicolas-robette.github.io/GDAtools/>).

Tableau 19.

Analyse des correspondances multiples sur les questions utilisées pour la construction des échelles : contributions des variables (en %)

	Items	Dim1	Dim2	Dim3
Anti-immigrés	<i>Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française</i>	4,6	0,6	0,9
	<i>La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel</i>	5,4	1,3	0,3
	<i>Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps</i>	4,5	0,6	0,9
	<i>Il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France</i>	6,4	0,0	0,1
	<i>Les enfants d'immigrés nés en France ne sont pas vraiment français</i>	4,3	0,6	0,1
	<i>L'immigration est la principale cause de l'insécurité</i>	6,7	0,0	0,3
	<i>De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale</i>	5,5	0,0	0,0
Antijuifs	<i>Les Juifs ont trop de pouvoir en France</i>	1,1	2,5	12,6
	<i>Pour les Français juifs/Juifs français, Israël compte plus que la France</i>	2,0	1,5	7,7
	<i>Les Juifs ont un rapport particulier à l'argent</i>	2,4	3,6	8,2
	<i>Les Français juifs sont des Français comme les autres</i>	0,9	0,0	2,5
Anti-islam	<i>Les Français musulmans sont des Français comme les autres</i>	4,9	0,3	0,1
	<i>Il faut permettre aux Musulmans de France d'exercer leur religion dans de bonnes conditions</i>	4,9	0,9	0,3
	<i>La religion catholique est vue comme plus positive que la religion musulmane</i>	3,3	0,0	0,7
	<i>L'islam est une menace pour l'identité de la France</i>	7,0	0,1	0,4
	<i>Le respect des pratiques musulmanes suivantes peut en France, poser problème pour vivre en société :</i>			
	<i>Le jeûne du ramadan</i>	3,8	0,7	2,2
	<i>Les prières</i>	5,0	0,8	1,6
Anti-communautarisme	<i>L'interdiction de consommer de la viande de porc ou de l'alcool</i>	2,5	0,6	1,8
	<i>Le sacrifice du mouton lors de l'Aïd el-Kébir</i>	2,9	0,8	1,8
	<i>Le port du voile</i>	1,8	0,1	1,3
	<i>Pour chacune des catégories suivantes, dites-moi si elle constitue actuellement pour vous : un groupe à part dans la société / Un groupe ouvert aux autres, des personnes ne formant pas particulièrement un groupe</i>			
	<i>Les Juifs</i>	1,3	17,8	21,9
	<i>Les Maghrébins</i>	6,5	13,9	3,8
	<i>Les Musulmans</i>	6,5	13,0	4,4
	<i>Les Asiatiques / Chinois</i>	1,7	18,4	15,8
	<i>Les Noirs/ Antillais</i>	2,5	15,7	5,8
	<i>Les Roms</i>	1,3	6,0	4,6

Source : Baromètre CNCDH novembre 2022. Part de variance expliquée par dimension : dim1 = 19,1%, dim2 = 8,6%, dim3 = 7,0%. Les coefficients (arrondis) indiquent l'ampleur

de la contribution à la construction des axes retenus, variant entre 0 et 100. Figurent en gras les coefficients les plus importants au sein de chaque axe. L'analyse factorielle est une technique statistique communément utilisée pour résumer un ensemble de données complexes, en identifiant un nombre limité de dimensions ou composantes principales. Elle est utilisée ici pour confirmer et compléter l'approche par les échelles d'attitudes, en repartant des 26 questions qui ont été utilisées pour les construire (échelle de rejet des immigrés, échelle d'antisémitisme, échelle d'aversion à l'islam et échelle d'aversion au communautarisme). Au-delà des relations entre ces échelles que fait apparaître la matrice des corrélations (tableau 18), elle permet également de faire apparaître celles qui pourraient exister entre les items qui les composent.

À quelques différences près⁵³, les 3 modèles montrent la stabilité des grandes dimensions structurant l'univers des préjugés. Le résultat présenté ci-dessous est issu du dernier modèle où les différentes réponses ordonnées ont été systématiquement dichotomisées entre les réponses exprimant un accord aux questions posées (« tout à fait » et « plutôt ») et les réponses exprimant un désaccord (« pas vraiment » et « pas du tout ») à l'exception des questions liées à l'anti-communautarisme (groupe à part versus groupe ouvert ou ne constituant pas un groupe).

L'analyse factorielle met en avant trois dimensions principales⁵⁴. Le tableau 19 résume la contribution de chaque item aux trois dimensions retenues, et permet de comprendre la structure générale des réponses aux items étudiés.

La première dimension s'impose comme la structure dominante de cet univers de préjugés, expliquant près de 19 % de la variance totale. L'étude des réponses ayant contribué le plus à construire cette dimension montre qu'elle est avant tout basée sur le rejet global des immigrés, et une focalisation antimusulmane⁵⁵. Il est à noter que sur cette dimension toutes les réponses tolérantes sont sans exception opposées aux réponses dénotant un rejet, ce qui permet d'associer cette première dimension dominante à l'hostilité globale envers l'Autre. Les scores factoriels des individus obtenus sur cette première dimension sont fortement corrélés avec l'échelle d'ethnocentrisme ($r = 0,84$). La forte corrélation de cette dernière avec la première dimension dominante qui ressort de l'analyse factorielle témoigne de la robustesse de notre échelle et de sa capacité à résumer la structure globale des préjugés.

Au-delà de cette structure globale des préjugés mise en lumière par la première dimension, les deux autres mettent en lumière les relations spécifiques qui peuvent

53. L'inclusion des non-réponses (modèle 1) conduit à la formation de la dimension 2 basée sur le fait de répondre ou non aux questions. Le résultat à l'issue du deuxième modèle où les réponses détaillées (« tout à fait », « plutôt », « pas vraiment » et « pas du tout ») sont gardées est caractérisé par « l'effet Guttman » où la deuxième dimension oppose les modalités extrêmes aux modalités médianes. Les dimensions 2 et 3 du modèle 3, analysées dans le texte, se présentent comme des dimensions inférieures dans les modèles 1 et 2.

54. La première dimension est évidemment la plus significative. Retenir les dimensions suivantes permet toutefois de mettre en avant d'autres relations même si elles pèsent moins dans cet univers des préjugés. Ces trois dimensions retenues ont une valeur supérieure à la part de variance expliquée théorique (100/26 = 3,8 %).

55. Nous observons un ensemble de réponses hostiles – « Les Maghrébins forment un groupe à part dans la société » (4,9 %), « Les Musulmans forment un groupe à part dans la société » (4,4 %), « Les Français musulmans ne sont pas des Français comme les autres » (4,3 %), « L'islam est une menace pour l'identité de la France » (4,2 %), – opposées aux réponses tolérantes – Pas d'accord avec les affirmations suivantes : « Il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France » (3,4 %), « De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale » (3,2 %), « L'islam est une menace pour l'identité de la France » (2,9 %), « L'immigration est la principale cause de l'insécurité » (2,8 %). Le pourcentage indique la part de contribution associée à chaque réponse.

s'établir entre certains items formant quelques attitudes spécifiques. La deuxième dimension, rendant compte de 8,6 % de la variance, se distingue clairement de la première. Elle se forme quasi exclusivement à partir des items de l'anti-communautarisme, opposant une vision de la société française universaliste, sans communautés ethniques et religieuses, à une autre vision reconnaissant positivement, du moins non négativement, ces communautés au sein de la société française⁵⁶. La spécificité de cette dimension est qu'elle est dissociée de la plupart des préjugés à leur égard. Ainsi, elle est très peu corrélée avec l'échelle d'ethnocentrisme ($r = 0,11$). Elle se distingue davantage par l'âge, les plus jeunes accordant plus de reconnaissance à ces communautés par rapport aux plus âgés, et plus important encore, par le fait d'avoir un lien familial avec la migration – avoir des parents ou des grands-parents d'origine étrangère –, ou le fait de déclarer avoir une affiliation religieuse, et ce quelle que soit la religion déclarée.

La troisième dimension caractérise les préjugés envers les Juifs (argent, pouvoir, double allégeance), auxquels s'ajoutent ceux envers les Asiatiques / Chinois vus comme un groupe à part dans la société française⁵⁷. Bien que cette composante pèse beaucoup moins dans la structuration de l'univers des préjugés, n'expliquant que 7 % de la variance totale, elle témoigne de la spécificité de l'antisémitisme au sein de cet univers de préjugés. Ce résultat confirme le processus de déconnexion entre les préjugés envers les Juifs et ceux envers les immigrés en général, comme le montrait le relativement faible niveau de corrélation entre ces deux indicateurs (0,22 ; voir tableau 18). Et l'association du rejet des Juifs et des Asiatiques, sur cette dimension, est intéressante. Si ces deux préjugés ont une histoire, une amplitude, des causes différentes, l'analyse met toutefois en lumière que ces deux groupes ont en commun une image ambivalente, associés à des traits *a priori* positifs – avoir de l'argent, de l'influence économique – mais générant du ressentiment et se retournant éventuellement contre eux.

Les résultats de l'analyse factorielle confortent donc ce que la construction des échelles d'attitudes laissait apparaître. Ils montrent d'abord la cohérence de l'univers des préjugés et sa quasi unidimensionnalité. On trouve une tendance globale chez certaines personnes à se méfier de l'Autre – autre par son origine, sa religion, sa couleur de peau –, quel qu'il soit. Il s'agit de la même structure globale que celle retrouvée lors des enquêtes précédentes, ce qui confirme la stabilité de cet univers dans le temps. Ils montrent ensuite, au sein de cet ensemble, des dimensions spécifiques, à commencer par celle de l'antisémitisme.

56. D'un côté se regroupent les réponses qualifiant les différentes populations comme un groupe ouvert : Noirs / Antillais (8,6 %), Maghrébins (7,7 %), Musulmans (6,5 %), Asiatiques / Chinois (5,8 %), Juifs (5 %), tandis que l'autre côté de l'axe regroupe les réponses niant l'existence des groupes : Asiatiques / Chinois (10,8 %), Juifs (10,1 %), Noirs / Antillais (7,0 %), Musulmans (6,6 %), Maghrébins (6,2 %). Le pourcentage indique la part de contribution associée à chaque réponse.

57. Cette dimension oppose les deux réponses reconnaissant l'ouverture des populations asiatiques et juives – « Juifs : groupe ouvert aux autres » (8,8 %), « Asiatiques / Chinois : groupe ouvert aux autres » (7,9 %) – aux différents préjugés autour de ces mêmes populations – « Les Juifs forment un groupe à part dans la société » (13,1 %), « Les Juifs ont trop de pouvoir en France » (10,2 %), « les Asiatiques / Chinois forment un groupe à part dans la société » (7,8 %), « Les Juifs ont un rapport particulier à l'argent » (5,1 %). Le pourcentage indique la part de contribution associée à chaque réponse.

1.2.2.2. Des facteurs explicatifs communs

Autoritarisme et rejet de l'Autre

Les travaux d'Adorno et de ses collègues ont montré que l'ethnocentrisme s'inscrit dans une vision autoritaire-hiéarchique de la société⁵⁸. Pour le mesurer, on dispose d'un indicateur combinant attitudes favorables à la peine de mort, sentiment que la justice est laxiste et condamnation de l'homosexualité (tableau 20). Il mesure une attitude favorable à la répression de tout ce qui est perçu comme déviance, qu'elle soit sociale ou morale. Si la condamnation de l'homosexualité reste minoritaire et stable, la demande de répression en matière de criminalité et de délinquance augmente depuis 3 ans, qu'il s'agisse de la peine capitale (+ 4 points) ou de l'image de la justice (+ 2 points), en cohérence avec le sentiment d'insécurité évoqué plus haut.

**Tableau 20.
Indice d'autoritarisme**

	2019	2022 (1)	2022 (2)
<i>L'homosexualité est une manière acceptable de vivre sa sexualité : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord / Pas vraiment d'accord, pas du tout d'accord, SR</i>	11	12,9	11
<i>Il faudrait rétablir la peine de mort : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, pas vraiment d'accord / Pas du tout d'accord, SR</i>	51,6	51,3	55,5
<i>Les tribunaux français ne sont pas assez sévères : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, pas vraiment d'accord / Pas du tout d'accord, SR</i>	87,1	86,3	89

Source : Baromètres CNCDH 2019-2022 en face-à-face. Figurent en gras les réponses dénotant de l'autoritarisme.

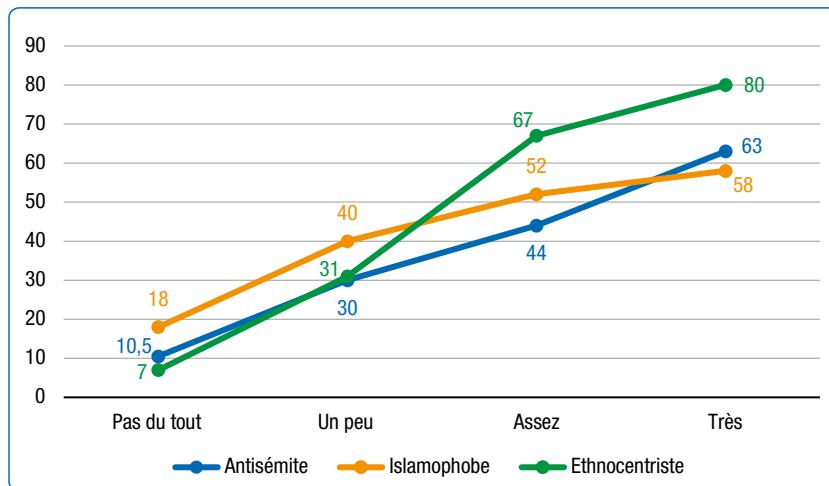
Plus la personne interrogée a des scores élevés sur cet indice d'autoritarisme, plus forte est la probabilité qu'ils soient également élevés sur l'échelle d'ethnocentrisme. La proportion de scores élevés sur cet indicateur passe de 7 % chez les répondants peu autoritaires à 80 % chez les plus autoritaires. Il en va de même pour les scores sur les échelles d'aversion à l'islam et d'antisémitisme (figure 26). De même elle sera plus enclue à s'avouer raciste, à croire en l'existence de races humaines, moins sensible aux discriminations subies par les Maghrébins, les Noirs ou les personnes handicapées. Elle sera aussi plus portée à avoir à une vision traditionnelle de la femme, cantonnée au foyer et à l'éducation des enfants. Le rejet tranché (« pas du tout d'accord ») de l'opinion selon laquelle les femmes seraient « *faites avant tout pour avoir des enfants et les élever* » chute de 84,8 % chez les répondants les moins autoritaires à 38,3 % chez les plus autoritaires et l'adhésion totale (« tout à fait d'accord ») avec l'idée qu'une femme devrait pouvoir s'habiller comme il lui plaît, de 80 % à 44,4 %. Parallèlement, le sentiment que refuser l'embauche d'une personne maghrébine qualifiée pour un poste est « très grave » tombe de 91,4 % chez les moins autoritaires à 42 % chez

58. STENNER Karen, *The Authoritarian Dynamic*, Cambridge University Press, 2005 ; ART David, « Review : What Do We Know About Authoritarianism After Ten Years ? », *Comparative Politics*, 4(3), p. 351-373.

les plus autoritaires et, dans le cas d'une personne noire, de 91,4 % à 48,1 %, tandis que le sentiment qu'une lutte vigoureuse est « tout à fait nécessaire » pour lutter contre les discriminations touchant les personnes atteintes d'un handicap passe de 68,6 % à 59,3 %. Les préjugés racistes s'accompagnent d'une volonté d'imposer à l'Autre – autre par son origine, sa religion, sa culture mais aussi ses pratiques sexuelles ou son apparence –, par la force s'il le faut, les normes perçues ou voulues comme dominantes dans la société.

Figure 26.

Préjugés par niveau croissant d'autoritarisme (en % des scores élevés)



Source : Baromètre CNCDH novembre 2022. Scores de 4 à 7 sur l'échelle d'aversion à l'islam, de 2 à 5 sur l'échelle d'antisémitisme et de 4 à 10 sur celle d'ethnocentrisme.

Les facteurs socioculturels et politiques

Certaines personnes sont plus enclines que d'autres à adhérer à des préjugés racistes et à une vision autoritaire de la société. On reprend ici les mêmes échelles – ethnocentrisme, aversion à l'islam et antisémitisme – que pour les vagues précédentes, et la même définition des scores élevés sur ces échelles, pour pouvoir comparer. On note d'emblée que la proportion de notes élevées sur l'échelle d'ethnocentrisme (à partir de 4 sur 10) a nettement augmenté depuis la dernière vague du Baromètre racisme au printemps, passant de 44 % de l'échantillon au printemps à 50 % en novembre, la proportion de notes élevées sur les deux autres échelles restant stable (tableau 21).

À quelques exceptions près, les grandes variables explicatives du rejet des minorités, qu'il s'agisse des immigrés, des Juifs ou des Musulmans, sont identiques d'une vague du Baromètre CNCDH sur l'autre, en ligne comme en face-à-face, et

comparables d'un pays européen à l'autre⁵⁹. L'intolérance sur nos trois échelles augmente avec le niveau d'études, parce que l'école ouvre sur le monde, sur les autres cultures, et apprend à raisonner de manière critique et autonome (tableau 21). Elle varie en raison inverse de l'âge et les deux effets se cumulent. Les nouvelles générations nées après-guerre, plus instruites, marquées par les valeurs permissives de Mai 68 et par la mondialisation, ont des notes plus basses que leurs aînés (tableau 21)⁶⁰. Le genre enfin semble prendre une importance croissante, les femmes sur les trois échelles se montrant plus tolérantes que les hommes : 8 points sur l'échelle d'ethnocentrisme cette année (contre 0 au printemps), 3 sur l'échelle d'islamophobie alors que dans la dernière vague l'aversion à l'islam était plus marquée chez les hommes, et 6 points sur l'échelle d'antisémitisme (contre 3).

Tableau 21.
Facteurs explicatifs des préjugés en novembre 2022 (en %)

% Scores élevés sur l'échelle	Ethnocentrisme (Scores 4-10)	Islamophobie (Scores 4-7)	Antisémitisme (Scores 2-5)
SEXÉ			
Homme	54 (44)	47 (44)	41 (39)
Femme	46 (44)	44 (47)	35 (36)
ÂGE			
18-24 ans	44 (37)	32 (35)	30 (33)
25-34 ans	42 (36)	43 (42)	35 (34)
35-49 ans	45 (32)	41 (37)	32 (37)
50-64 ans	50 (45)	44 (48)	39 (34)
65 +	59 (56)	56 (54)	44 (44)
DIPLÔME			
Sans le bac	64 (55)	51 (48,5)	45 (44,5)
Bac	53 (41,5)	45 (43)	38 (32,5)
Bac + 2	40 (42)	40 (47)	30 (34)
Bac ≥3	27 (27,5)	39 (40)	27 (30)

59. DENNISON James, DRAZANOVA Lenka, « Public attitudes on migration : rethinking how people perceive migration – An analysis of existing opinion polls in the Euro-Mediterranean region », ICMPD/EUI, 2020 (accessible ici : <https://cadmus.eui.eu/handle/1814/62348>). Voir aussi le numéro spécial sur les facteurs des attitudes envers les immigrés en Europe, introduit par DAVIDOV Eidad et SEMYONOV Moshe : « Attitudes towards immigrants in European Societies », *International Journal of Comparative Sociology*, 58(5), 2017, p. 359-366 et HEATH Anthony, RICHARDS Lindsay, FORD Robert, « How do Europeans differ in their attitudes to immigration », communication à la Conférence internationale de l'ESS, Lausanne, 2016 (accessible ici : https://www.europeansocialsurvey.org/docs/about/conference/HEATH_FORD_how-do-Europeans-differ.pdf). Voir également ZICK Andreas, KÜPPER Beate, HOVERMANN Andreas, *Intolerance, Prejudice and Discrimination : A European Report (France, Germany, Great Britain, Hungary, Italy, The Netherlands, Poland and Portugal)*, accessible ici : <http://library.fes.de/pdf-files/do/07908-20110311.pdf>.

60. Sur l'impact du renouvellement générationnel sur le niveau de tolérance, voir TIBERJ Vincent, *Les citoyens qui viennent*, Paris, PUF, 2017.

% Scores élevés sur l'échelle	Ethnocentrisme (Scores 4-10)	Islamophobie (Scores 4-7)	Antisémitisme (Scores 2-5)
TAILLE DE L'AGGLOMERATION			
Commune rurale	61 (44)	52 (50)	38 (28)
Moins de 20 000 habitants	57 (55)	47 (53)	34 (38)
20 000-100 000	48 (45)	47 (45)	35 (39)
+ 100 000	52 (42)	47 (37)	36 (36)
Agglomération parisienne	25 (33)	32 (45)	48 (50,5)
ÉCHELLE GAUCHE-DROITE			
Extrême gauche (1)	19 (16,5)	24 (27)	48 (44)
Gauche (2)	22 (14,5)	31 (32)	27 (29)
Centre gauche (3)	35 (26)	44 (37)	29 (37)
Centre (4)	50 (45)	48 (44)	34 (37)
Centre droit (5)	69 (54)	53 (56)	39 (32)
Droite (6)	76 (85)	65 (79)	48 (49)
Extrême droite (7)	94 (86)	71 (71)	57 (50,5)
SITUATION ÉCONOMIQUE RESSENTE			
« Je vis moins bien qu'il y a quelques années » :			
Tout à fait d'accord	61 (55)	46 (45)	50 (46)
Plutôt d'accord	52 (45)	48 (47)	36 (39)
Plutôt pas	45 (36,5)	49 (49)	30 (31)
Pas du tout	29 (34)	38 (40)	26 (28,5)
REVENU MENSUEL NET DU FOYER (en euros)			
< 1400	56 (50)	44 (45)	39 (43)
1400-2000	51 (48)	49 (52)	38 (45)
2000-3000	53 (43)	47 (47)	37 (37)
+ 3000	42 (37)	47 (42)	34 (29)
PRATIQUE RELIGIEUSE CATHOLIQUE			
Pratiquant régulier	43 (42)	43 (55)	27 (45)
Occasionnel	51 (55)	46 (59)	38 (33)
Non pratiquant	66 (60)	57 (52)	42 (41)
Autre religion	31 (22)	27 (28)	56 (54)
Sans religion	44 (37)	43 (42)	30 (28)
ASCENDANCE			
Français sans ascendance étrangère	56 (50)	49 (50)	35 (34)
Au moins un parent/grand-parent étranger	39 (32)	39 (37)	43 (43)
Ensemble	50 (44)	46 (45)	38 (37)

Source : Baromètre CNCDH 2022 en face-à-face. Chiffres arrondis. Entre parenthèses figurent les chiffres observés dans l'enquête de mars-avril 2022.

La dimension politique des préjugés envers les minorités est encore plus nette. L'intolérance s'élève à mesure qu'on se rapproche du pôle droit de l'échiquier politique, où prédomine une vision hiérarchique et autoritaire de la société. Chez les personnes se situant à l'extrême droite de l'échelle gauche-droite, la

proportion de scores élevés sur les échelles d'ethnocentrisme, d'islamophobie et d'antisémitisme atteint des niveaux records (94%, 71% et 57%). Chez les sympathisants déclarés du Rassemblement national (RN), un parti qui met la «priorité nationale» au cœur de son programme, on compte 98% de sondés très ethnocentristes et ceux qui ont des scores élevés sur les échelles d'aversion à l'islam et d'antisémitisme sont respectivement 73% et 55%.

L'effet de la religion, lui, a évolué dans le temps. Jusqu'en 2005, l'intégration au catholicisme n'avait pas d'impact sur le niveau d'intolérance. L'affaire des caricatures de Mahomet au Danemark suscite une crispation identitaire des Catholiques en France qui apparaissent, pour la première fois, moins tolérants que les personnes se déclarant sans religion, tandis que le rejet des minorités augmente avec le degré d'intégration à la communauté catholique, mesuré par la fréquence de la pratique religieuse. Après les attentats de 2015, la tendance avait semblé s'inverser. Globalement les niveaux d'ethnocentrisme et d'islamophobie restaient plus élevés chez les Catholiques comparés aux non Catholiques, aux fidèles d'une autre religion et aux personnes sans religion déclarée. Mais chez les Catholiques déclarés, la pratique religieuse freinait l'intolérance, les scores sur les deux échelles diminuant quand on passait des non pratiquants aux pratiquants réguliers (allant au moins une fois par mois à la messe)⁶¹. On peut y voir l'influence du pape François, qui durant toute l'année 2015 avait martelé un message de paix, d'amour du prochain, et de tolérance, et encouragé le dialogue interreligieux, ainsi que l'impact de la forte mobilisation de la conférence épiscopale française pour promouvoir une solidarité active avec les réfugiés. Depuis, la relation entre pratique et niveau de préjugés a fluctué. Mais, chez les Catholiques, la relation négative entre les préjugés envers les minorités quelles qu'elles soient et la fréquence de la pratique religieuse se confirme, les niveaux d'antisémitisme, d'islamophobie et d'antisémitisme étant plus bas chez les Catholiques pratiquants, comparables à ceux des sans religion, et s'élevant chez les Catholiques non pratiquants. Les fidèles des autres religions, chez qui les Musulmans sont majoritaires⁶², sont les moins nombreux à être ethnocentristes ou islamophobes (31% et 27%, soit respectivement 19 points en dessous de la moyenne de l'échantillon). En revanche la proportion des antisémites y est très supérieure à la moyenne de l'échantillon (+ 18 points). Un phénomène à étudier de plus près, pour faire la part de ce qui relève de la religion, du statut socioéconomique et de l'origine.

L'échantillon reflète bien la diversité de la population résidant dans l'Hexagone : 33% des personnes interrogées en face-à-face déclarent avoir au moins un ascendant étranger (24% au moins un parent, 24% au moins un grand-parent), et les interviewés d'ascendance maghrébine ou africaine, dont près de la moitié est musulmane, représentent 39% du total. Toutefois si ces personnes issues de l'immigration sont les victimes désignées du racisme, par leur origine, elles ne sont pas pour autant exemptes de préjugés. L'ethnocentrisme dépend d'une multiplicité de facteurs, psychologiques, socioculturels et politiques, et chacun peut trouver un «Autre» à rejeter. Mais le fait d'avoir dans sa famille ne serait-ce

61. Sur les 45 % de l'échantillon se disant catholique, 7 % va à la messe au moins une fois par mois, 20 % occasionnellement et 74 % ne pratique pas.

62. N = 102 dans l'enquête de novembre 2022 soit 66 % des fidèles de religions autres que catholiques.

qu'un parent ou grand parent étranger est un facteur d'ouverture à l'égard des immigrés. La proportion de notes élevées sur les échelles d'ethnocentrisme et d'aversion à l'islam chez les Français sans ascendance étrangère est supérieure à celle de l'échantillon (de respectivement 6 et 3 points). Les niveaux d'ethnocentrisme et d'islamophobie les plus bas caractérisent à l'inverse les personnes dont au moins un parent ou grand parent est étranger. En revanche, leur niveau d'antisémitisme est supérieur à celui des personnes sans ascendance étrangère, comme au printemps (respectivement 8 et 9 points d'écart) et atteint des niveaux particulièrement élevés chez les sondés d'origine maghrébine ou africaine (57 % de notes élevées).

La situation économique perçue compte plus que le niveau de revenu effectif et son impact s'est accru, dans un contexte d'inflation et d'insécurité économique croissantes. La proportion de scores élevés sur l'échelle d'ethnocentrisme varie d'une trentaine de points de pourcentage selon que la personne estime ou non « vivre aujourd'hui moins bien qu'il y a quelques années » (contre 20 points d'écart au printemps) (tableau 21)⁶³, celle des scores élevés d'antisémitisme de 24 points (contre 17) et celle des notes élevées sur l'échelle d'aversion à l'islam de 8 points (contre 5).

Le lieu de résidence a enfin des effets contrastés. Le niveau d'ethnocentrisme et dans une moindre mesure l'aversion à l'islam augmentent en raison inverse de la taille de la commune de résidence. La proportion de sondés très ethnocentristes passe de 25 % en région parisienne à 61 % dans les communes rurales et celle des hostiles à l'islam de 32 % à 52 %, alors même que les immigrés et les personnes de confession musulmane, cible de ces préjugés, résident plutôt dans les grandes agglomérations urbaines. En revanche l'antisémitisme est un peu plus répandu dans ces mêmes agglomérations urbaines, là où souvent voisinent populations juives et musulmanes, la proportion de scores élevés augmentant de 10 points quand on passe des communes rurales à l'agglomération parisienne⁶⁴.

Détailler séparément les facteurs explicatifs des préjugés est une première étape, il faut ensuite croiser leurs effets, saisir les interactions, voir comment ils s'ajoutent ou se compensent chez un même individu. Une variable peut en cacher une autre. La technique statistique de la régression logistique permet de mesurer l'effet propre de chacune sur le niveau d'ethnocentrisme, d'antisémitisme et d'aversion à l'islam en 2022, une fois contrôlé l'effet de toutes les autres variables (tableau 22)⁶⁵.

63. Ce n'est pas propre à la France. Sur les effets comparés de la crise économique en Europe sur la perception des immigrés, voir notamment KUNTZ Anabel, DAVIDOV Eldad, SEMYONOV Moshe, « The dynamic relations between economic conditions and anti-immigrant sentiment : a natural experiment in times of the European economic crisis », *International Journal of Comparative Sociology*, 58(5), 2017, p. 392-415 ; ainsi que KWAK Joonghyun, WALLACE Michael, « The Impact of the Great Recession on Perceived Immigrant Threat : A Cross-National Study of 22 Countries », 8(3), p. 1-23.

64. En l'absence de statistiques sur la religion, on peut s'appuyer sur les données de l'Insee sur la population immigrée, dont une large part vient de pays à majorité musulmane (Maghreb et Afrique subsaharienne) : plus de 90 % des immigrés résident dans l'espace des grandes aires urbaines, à commencer par l'aire urbaine de Paris (<https://www.histoire-immigration.fr/societe-et-immigration/ou-vivent-les-immigres>). C'est dans ces mêmes aires urbaines que la population de confession juive est la plus présente ; voir https://www.lemonde.fr/archives/article/1966/05/26/la-repartition-de-la-population-juive-en-france_2695038_1819218.html.

65. Résultats détaillés des régressions logistiques disponibles sur demande.

Tableau 22.

Variables prédictives des préjugés ethnocentristes, antisémites et islamophobes

	Ethnocentrisme (Scores 4-10)	Aversion à l'islam (Scores 4-7)	Antisémitisme (Scores 2-5)
Échelle gauche-droite	+++	+++	+++
Situation économique perçue	+++	+	+++
Religion	++	+	+++
Ascendance	+++	-	+
Âge	-	++	++
Niveau de diplôme	++	-	++
Sexe	-	-	-
R ² de Nagelkerke	0,36 (0,35)	0,13 (0,15)	0,14 (0,11)

Source : Baromètre CNC DH novembre 2022. Modèle de régression logistique. Seuls de significativité statistique retenus : + P<0.05; ++ P<0.010; +++P<0.001, retenant pour chaque variable le seuil de la modalité la plus significative.

Quel que soit le préjugé, on note d'abord que le genre n'a en fin de compte pas d'impact significatif (tableau 22). Une fois contrôlé l'effet des autres variables, les femmes ne sont pas plus tolérantes que les hommes, contrairement à ce que pouvaient suggérer les simples tris croisés (tableau 21). Deux variables à l'inverse ont des effets statistiquement significatifs forts et similaires sur tous les préjugés : l'orientation politique et la situation économique personnelle perçue. Plus la personne se classe à gauche sur l'axe gauche-droite, moins il y a de probabilités qu'elle ait des scores élevés sur nos trois échelles, un positionnement de gauche allant de pair avec une vision plus égalitaire de la société et de la place assignée aux divers groupes qui la composent. Inversement, plus elle a le sentiment d'une dégradation de sa situation économique personnelle, plus elle aura tendance à être intolérante, et à faire des minorités un bouc émissaire. Cette variable a pris une importance accrue ces dernières années, dans le contexte d'insécurité économique généré par la pandémie puis, depuis la guerre en Ukraine, par la crise de l'énergie et la hausse de l'inflation.

Les autres variables en revanche ont des effets significatifs, mais contrastés selon le type de préjugé. L'analyse de régression confirme l'effet protecteur de l'intégration au catholicisme. Les Catholiques non pratiquants, moins intégrés à l'Église et à ses valeurs universalistes, sont plus enclins que les pratiquants à l'intolérance envers toutes les minorités, comme en témoignent leurs scores élevés sur les trois échelles de préjugés. L'analyse confirme *a contrario* le lien entre appartenance à la religion musulmane, majoritaire au sein de la catégorie « autre religion », et réceptivité aux préjugés antisémites d'une part, faible imprégnation des préjugés ethnocentristes et anti-islam d'autre part. Le fait d'être musulman, sans surprise, rend solidaire des personnes perçues comme de la même confession, et moins susceptible d'ethnocentrisme parce que les Musulmans sont eux-mêmes largement issus de l'immigration (86 % ont au moins un ascendant parent ou grand-parent étranger). Plus largement l'analyse valide

l'impact significatif de l'origine, toutes choses égales par ailleurs. Le fait d'avoir des parents ou des grands-parents étrangers, favorise effectivement l'acceptation des différences, allant de pair avec des scores plus bas sur l'échelle d'ethnocentrisme tandis qu'*a contrario* une ascendance « franco-française » favorise le repli. Mais l'origine, comme la religion, joue en sens inverse pour l'antisémitisme, qui est au contraire plus marqué chez les sondés d'origine étrangère, et, au sein de la catégorie « autre religion », chez les Musulmans, toutes choses égales par ailleurs, phénomène confirmé par d'autres études⁶⁶.

Le diplôme enfin, comme dans les vagues précédentes, garde un fort impact négatif sur le niveau d'ethnocentrisme, et un effet non négligeable sur le niveau d'antisémitisme, mais n'a aucun effet sur l'aversion à l'islam. La tolérance à l'égard des minorités juives et musulmanes est comme les années précédentes plus marquée au sein des nouvelles générations, plus instruites, qui ont grandi dans une société multiculturelle et ont une conception ouverte de la laïcité et de la diversité. Mais pour la première, fois l'âge, après contrôle, n'a aucun effet sur l'ethnocentrisme. Sur cette échelle où prédominent les items relatifs aux immigrés, on note un phénomène de rattrapage chez les plus jeunes, jusqu'ici toujours plus ouverts sur ces questions que leurs aînés, tendance dont il faudra voir si elle se confirme et pourquoi.

À des fins de comparaison, nous avons repris les mêmes variables que lors des enquêtes précédentes pour l'analyse de régression (tableau 22). Mais nous avons refait l'analyse en ajoutant la taille de l'agglomération de résidence, dans la mesure où elle semblait avoir des effets plus marqués cette année (tableau 21), accentuant le niveau d'ethnocentrisme et d'aversion à l'islam dans les communes rurales et inversement renforçant l'antisémitisme dans les grandes agglomérations et plus particulièrement en région parisienne. L'analyse confirme les effets contrastés du lieu de résidence, toutes choses égales par ailleurs. La montée de l'intolérance en milieu rural est à mettre en regard de la montée des votes en faveur de Marine Le Pen dans ces mêmes territoires, jouant sur un sentiment d'abandon des pouvoirs publics, et l'idée que les étrangers sont mieux lotis – tandis que l'antisémitisme en milieu urbain reflète la répartition sur le territoire des populations juives et musulmanes, toutes deux surreprésentées dans les grandes agglomérations urbaines

Au total, si l'on en juge par la valeur du R², le coefficient statistique résumant le pouvoir prédictif du modèle (dernière ligne du tableau 22), comme les années précédentes, il explique mieux l'ethnocentrisme que l'aversion à l'Islam ou l'hostilité aux Juifs. Ces préjugés dépendent vraisemblablement d'autres facteurs non pris en compte dans le modèle, qu'il faut explorer (voir *infra* 1.1.2.3.).

66. Voir le travail pionnier de BROUARD Sylvain et TIBERJ Vincent et pour la période récente les enquêtes de l'Ifop pour la Fondapol auprès d'un sous-échantillon de personnes se déclarant de confession musulmane, notamment l'étude accessible ici : <https://www.fondapol.org/app/uploads/2022/01/fondapol-etude-radio-graphie-de-lantisemitisme-en-france-edition-2022-01.pdf>.

1.2.2.2.3. Le renouvellement des argumentaires du racisme

Depuis la Seconde Guerre mondiale et le traumatisme de la Shoah, les préjugés à l'égard des minorités ont évolué vers des formes détournées, plus acceptables en démocratie. L'adhésion aux stéréotypes racistes les plus crus, exprimant l'infériorité physique et morale de l'Autre, est en recul. Mais la barrière des préjugés demeure. Des auteurs comme Donald Kinder, David Sears ou John Mc Conahay ont analysé depuis longtemps l'émergence aux États-Unis d'un racisme «symbolique», fondé sur les différences culturelles. Ainsi les Noirs sont critiqués parce qu'ils ne respecteraient pas les valeurs traditionnelles de l'Amérique, qui privilégient une éthique individualiste du travail et de l'effort, tandis que les mesures de discrimination positive (*affirmative action*) prises en leur faveur sont rejetées au nom du principe d'égalité, de justice et d'autonomie individuelle⁶⁷. Aux Pays-Bas, Thomas Pettigrew et Roel Meertens ont diagnostiqué pareillement le remplacement d'un racisme flagrant (*blatant*), assignant aux minorités un statut inférieur, évitant leur contact, par un racisme déguisé (*subtle*)⁶⁸, qui consiste à exagérer les différences et à refouler des sentiments positifs à leur égard. Ce «nouveau» racisme toucherait en particulier des milieux jeunes, diplômés, même de gauche, qui ne se considèrent pas comme racistes.

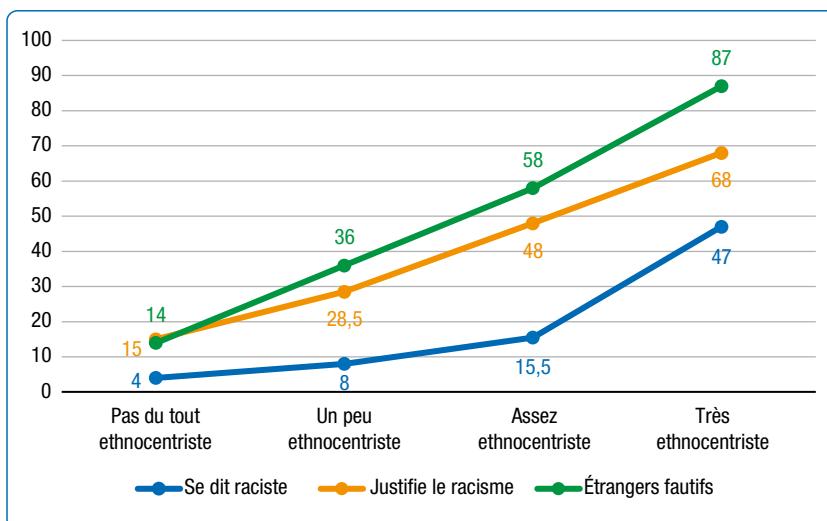
Du racisme biologique au racisme différentialiste

Sur le long terme, les indices d'une transformation des formes d'expression et des justifications des préjugés en France ne manquent pas. Si le racisme le plus cru, à fondement biologique, est loin de disparaître dans le débat public – des insultes adressées sur Facebook en octobre 2013 par une candidate du Front national à Christiane Taubira, comparée à un singe, aux propos de Nadine Morano qualifiant la France de «pays de race blanche» en septembre 2015, jusqu'au déferlement d'insultes racistes qui ont visé les Bleus sur les réseaux sociaux après leur défaite en finale de la dernière Coupe du Monde – il est en net recul dans l'opinion. Dans le Baromètre CNCDH de novembre 2022, la croyance en une hiérarchie des races n'est partagée que par 4,5% de l'échantillon, contre 56% jugeant que toutes les races se valent et 37% que les races humaines n'existent pas. Et la proportion de personnes qui s'assument comme «plutôt» ou «un peu» racistes est presque deux fois moins fréquente en novembre 2022 (17,6%) que dans les premières vagues du Baromètre, même si elle a légèrement augmenté par rapport aux deux dernières vagues (14,1% en avril 2022, et 17,3% en 2019). La norme antiraciste s'est imposée. Au racisme est associé un sentiment de culpabilité et, s'il s'exprime, il s'entoure de justifications.

67. Pour un bilan de ces travaux pionniers, voir PETTIGREW Thomas F., «The Nature of Modern Racism in the United States», *Revue internationale de psychologie sociale*, 1989, vol. 2 (3), p. 291-303.

68. PETTIGREW Thomas F., MEERTENS Roel W., «Subtle and blatant prejudice in Western Europe», *European Journal of Social Psychology*, 1995, 25, p. 57-75.

Figure 27.
Défense du racisme par niveau croissant d'ethnocentrisme (en %)

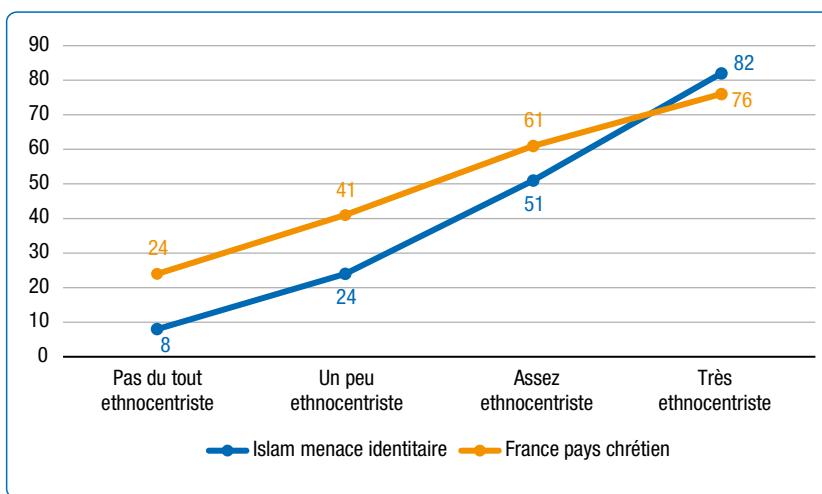


Source : Baromètre CNCDH novembre 2022 en face-à-face. Scores 0-1 « Pas du tout ethnocentriste », 2-3 « un peu », 4-5 « assez », 6-10 « très ».

Un premier argument consiste à inverser la causalité et à renvoyer la responsabilité du racisme à ceux qui en sont les victimes (figure 27). Plus les scores d'une personne sont élevés sur l'échelle d'ethnocentrisme, plus elle aura tendance à estimer que « certains comportements peuvent parfois justifier des réactions racistes », à s'assumer comme « raciste » et à penser que « ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer ». L'étude qualitative à base d'entretiens menée par CSA pour le rapport de la CNCDH de 2013 faisait le même constat. Le racisme est condamnable en principe, mais, dans la vie quotidienne, il devient excusable, sur le mode « C'est eux qui nous forcent à devenir racistes », « c'est la faute des immigrés », des étrangers, qui « en profitent ». Ce retournement va de pair avec une défense des Français perçus comme les vraies victimes de racisme et de discriminations et menacés par l'immigration.

Un second type d'argument est d'ordre identitaire et culturel, sommant les immigrés et les étrangers de se conformer aux normes et aux valeurs de la société d'accueil. Ainsi plus la personne est ethnocentriste, plus elle se méfie de l'islam. Le soutien à l'idée que « la France doit rester un pays chrétien » (« tout à fait » + « plutôt d'accord ») va de 24 % chez celles qui ont des scores faibles sur l'échelle d'ethnocentrisme à 76 % chez celles qui ont des scores élevés ; quant au sentiment que l'islam est une menace pour l'identité de la France, il passe de 8 % à 82 % (figure 28).

Figure 28.
Rejet de l'islam par niveau croissant d'ethnocentrisme (en %)



Source : Baromètre CNCDH novembre 2022. Scores 0-1 « Pas du tout ethnocentriste », 2-3 « un peu », 4-5 « assez », 6-10 « très ».

Dans ce second argumentaire, la notion de laïcité est centrale, convoquée pour justifier le rejet de l'Autre, et d'abord du Musulman. Usage paradoxal s'il en est pour un terme né à gauche, au cœur des valeurs universalistes de la République, où « la tolérance – comprise comme l'ouverture aux autres, à la diversité et au dialogue [est] une composante de l'idéal laïque »⁶⁹. Le terme est devenu très consensuel, même si la laïcité reste plus défendue à gauche qu'à droite. Ainsi, dans l'enquête de novembre 2022, la proportion de jugements « très positifs » sur le mot « laïcité » va de 30% chez les répondants qui se classent le plus à droite sur l'échelle gauche-droite (position 7) à 56% chez les plus à gauche (position 1). Si l'on ajoute aux jugements « très » positifs les « plutôt » positifs, les différences s'estompent, l'adhésion à la laïcité passant de 80% chez les interviewés les plus à gauche à 75% chez les plus à droite (cases 5 à 7), de 85% chez les proches des communistes (85% chez les proches du PS et 79% chez les proches des Insoumis) à 64,5% chez les sympathisants du Rassemblement national. De même la majorité des Catholiques est aujourd'hui acquise à la laïcité, dans la même proportion que les non Catholiques (72% de jugements positifs, dont 30% très positifs contre 74% et 37% dans l'échantillon) alors qu'hier ils en étaient de farouches opposants.

Mais le même terme de « laïcité » peut revêtir des significations contrastées et variables selon l'orientation politique⁷⁰. À gauche les sondés ont de la laïcité

69. BARTHÉLÉMY Martine, MICHELAT Guy, « Dimensions de la laïcité dans la France d'aujourd'hui », *Revue française de science politique*, 57(5), 2007, p. 649-698.

70. Voir les réponses à une question ouverte sur le sens du terme dans le rapport 2016 de la CNCDH : MAYER Nonna, MICHELAT Guy, VITALE Tommaso et TIBERJ Vincent, in CNCDH, *La Documentation française*, 2017, p. 114, et le croisement entre positionnement politique et réponses à une question fermée, in MAYER Nonna, MICHELAT Guy, VITALE Tommaso et TIBERJ Vincent, « Le regard des chercheurs », in CNCDH, *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2019*, La Documentation française, 2020, p. 72-74.

une définition plus ouverte, ils y voient d'abord un moyen de permettre à des gens de conviction différente de vivre ensemble, et la liberté de pratiquer sa religion ou de n'en pratiquer aucune. Ceux de droite la voient plus souvent comme l'interdiction de toute manifestation et signe religieux dans l'espace public, et un moyen de préserver l'identité traditionnelle de la France (tableau 23).

Tableau 23.

Laquelle de ces affirmations correspond le mieux à ce qu'est pour vous la laïcité en France aujourd'hui ? (premier choix)

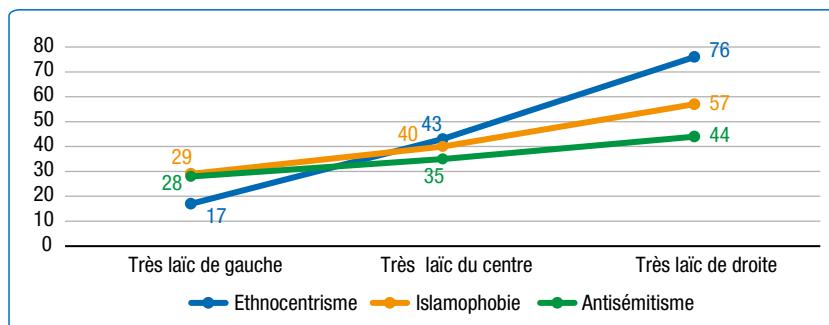
(en %)	Gauche	Centre	Droite
Séparation des religions et de l'État	23	17	17
Interdiction des signes et des manifestations religieuses dans l'espace public	8	12	14
Rejet de toutes les religions et convictions religieuses	3,5	2	5
Permettre à des gens de convictions différentes de vivre ensemble	30,5	28	23
Préservation de l'identité traditionnelle de la France	2	7	12
Liberté de pratiquer la religion que l'on souhaite ou de n'en pratiquer aucune	30,5	28	27
Ne sait pas	7	4	3
Effectif	400	503	311

Source : Baromètre CNCDH novembre 2022 en face-à-face.

Ces conceptions contrastées de la laïcité, à gauche et à droite, influencent les préjugés envers les minorités (figure 29).

Figure 29.

Laïcité de gauche et de droite et préjugés (en %)



Source : Baromètre CNCDH novembre 2022 en face-à-face. Il s'agit des proportions de scores élevés sur les échelles d'ethnocentrisme (4-10), d'aversion à l'islam (4-7) et d'antisémitisme (2-5) selon qu'on est à la fois très laïc et de droite, de gauche ou du centre.

En 2022, les personnes qu'on peut définir comme « très laïques de gauche » (pour qui le terme de « laïcité » évoque quelque chose de « très positif » et se classant dans les trois premières cases de l'échelle gauche-droite) se montrent beaucoup plus tolérantes que les « très laïques » de droite (personnes à qui le

terme de laïcité évoque quelque chose de « très positif » et se classant dans les trois dernières cases de l'échelle gauche-droite) à l'égard des immigrés et des Musulmans, à en juger par leurs scores respectifs sur l'échelle d'ethnocentrisme et celle d'aversion à l'islam (figure 29). La laïcité vue de droite n'a pas grand-chose à voir avec celle de gauche, ni avec les valeurs de tolérance, de liberté de conscience et d'égalité des droits qui l'accompagnent : c'est plutôt une manière de justifier le rejet des minorités culturelles et religieuses⁷¹. On notera toutefois que selon le type de préjugé, les variations observées sont d'inégale ampleur. Quand on passe des très laïcs de gauche aux très laïcs de droite, la proportion de notes élevées sur l'échelle d'ethnocentrisme augmente de 59 points, sur l'échelle d'aversion à l'islam, de 28 points et, sur l'échelle d'antisémitisme, de 16 points, signe là encore d'une relative autonomie des préjugés envers les Juifs et dans une moindre mesure des Musulmans, par rapport au racisme classique anti-immigrés.

1.2.2.3. LA SPÉCIFICITÉ DES PRÉJUGÉS ANTISÉMITES ET RACISTES

Les préjugés envers les minorités partagent nombre de traits communs. Quelle que soit leur cible, ils évoluent dans l'ensemble pareillement dans le temps, ils sont à des degrés divers corrélés entre eux, ils s'expliquent largement par les mêmes facteurs, ils renvoient à des argumentaires similaires. Mais chaque préjugé présente aussi des particularités, liées à l'histoire du groupe ciblé, aux politiques publiques dont il a pu faire l'objet, au contexte national et international. C'est l'antisémitisme qui a la plus longue histoire et qui, depuis la Shoah, est devenu l'aune à laquelle se mesurent tous les racismes. Cette partie analyse donc d'abord les transformations des préjugés envers les Juifs. Elle étudie en miroir les préjugés envers les Musulmans, dans la lignée des débats symétriques autour d'un « nouvel antisémitisme » et d'une « nouvelle islamophobie ». Ce sont deux groupes aux relations complexes, qui n'ont pas toujours été conflictuelles⁷². Puis elle analyse les préjugés liés à la couleur de peau, ceux qui visent les Chinois et plus largement les Asiatiques, et ceux qui visent les Noirs.

1.2.2.3.1. Vieil et nouvel antisémitisme

La multiplication et la gravité des violences ciblant des Juifs en France depuis une vingtaine d'années alimentent chez un nombre croissant d'entre eux l'idée que l'antisémitisme, sous ses formes les plus brutales, est de retour⁷³. De nombreuses

71. Jean Bauberot y voit une « catho-laïcité » (*La laïcité falsifiée*, Paris, La Découverte, 2012).

72. KATZ Ethan, Juifs et musulmans en France. *Le poids de la fraternité*, Belin, 2018; MANDEL Maud, *Muslims and Jews in France : History of a Conflict*, Presses universitaires de Princeton, janvier 2014.

73. Pour mémoire : le rapt et l'assassinat d'Ilan Halimi (février 2006), la tuerie à l'école juive Ozar Hatorah de Toulouse (mars 2012), l'attentat contre l'Hyper Cacher (janvier 2015), l'assassinat de Sarah Halimi (avril 2017), puis de Mireille Knoll (mars 2018). On ajoutera, plus récemment, l'épidémie de tags antisémites sur les murs de Paris en 2019, suivie d'une vague de profanations de cimetières juifs, les dérapages antisémites durant certaines manifestations des Gilets jaunes, les pancartes antisémites évocatrices des années 30 (« Qui ? ») et les détournements de l'étoile jaune dans les manifestations anti-pass de l'été 2021.

enquêtes relèvent un fort sentiment d'insécurité chez les Français juifs⁷⁴, dont témoigne également le nombre croissant d'entre eux partant s'installer en Israël⁷⁵, plus élevé en France que dans les autres pays européens⁷⁶. L'enquête annuelle de la CNCDH renseigne, en symétrique, sur la manière dont l'opinion publique voit les Français juifs et réagit aux agressions dont ils sont victimes.

Le débat s'est polarisé sur l'émergence d'un « nouvel antisémitisme », attribué non plus à l'extrême droite mais à l'islamisme radical et plus largement aux Musulmans. Pierre-André Taguieff a lancé en France le terme de « nouvelle judéophobie »⁷⁷, à ses yeux plus précis que celui d'antisémitisme, car visant uniquement les Juifs⁷⁸. Cette judéophobie ne s'appuierait ni sur l'antijudaïsme chrétien, ni sur une prétendue supériorité de la race aryenne, ni sur la négation de la Shoah, mais sur l'antisionisme, amalgamant et diabolisant « Juifs », « Israéliens » et « sionistes ». Un antisionisme qui rallierait à la fois les islamistes radicaux et une gauche tiers-mondiste, au nom de la défense des droits de l'Homme et de la cause palestinienne. Contrairement au vieil antisémitisme porté par l'extrême droite, cette nouvelle judéophobie serait en train de passer à l'extrême gauche de l'échiquier politique.

L'image des Juifs en France

Une dizaine de questions du Baromètre CNCDH explore l'image des Juifs et d'Israël en France. Trois d'entre elles sont posées régulièrement et de manière identique à propos des principales minorités vivant en France. Elles interrogent la reconnaissance de leurs membres comme des Français à part entière, leur degré d'intégration dans la société, et l'image positive ou négative de leur religion. Le sentiment que les Juifs sont des « Français comme les autres », qui était partagé par un tiers des personnes interrogées par l'Ifop en 1946, s'est imposé.

74. La dernière étude de la Fondapol et de l'AJC (<https://www.fondapol.org/etude/radiographie-de-lantisemitisme-en-france-edition-2022>) montre que plus d'une personne de confession ou de culture juive interrogée sur deux indique avoir déjà été insultée en raison de sa religion. Voir aussi l'étude commandée à IPSOS par la Fondation du judaïsme français effectuée entre le 24 février et le 8 juin 2015 supervisée par Dominique Schnapper et Chantal Bordes (<http://www.ipsos.fr/decrypter-societe/2016-01-31-perceptions-et-attentes-population-juive-rapport-l-autre-et-aux-minorites>), et celle menée en septembre 2015 par l'Ifop : FOURQUET Jérôme et MANTERNACH Sylvain, *L'an prochain à Jérusalem ?*, Paris, Éditions de l'Aube/Fondation Jean-Jaurès, 2016.

75. Selon l'Agence juive, de 2000 à 2012, on comptait 1 600 *alya* de Français juifs par an. Le chiffre est monté à 3 293 en 2013, 7 231 en 2014 et 7 900 en 2015, pour retomber à 5 000 en 2016 et 2 600 en 2018 et remonter en 2021 à 3 500. Il s'établit à 2 049 entre le 1^{er} décembre 2021 et le 1^{er} décembre 2022. À ces départs s'ajoutera la « petite *alya* », soit le départ d'un certain nombre de Juifs des communes de la Seine-Saint-Denis vers d'autres perçues comme plus sûres (voir FOURQUET Jérôme et MANTERNACH Sylvain, *op. cit.*, p. 85-99).

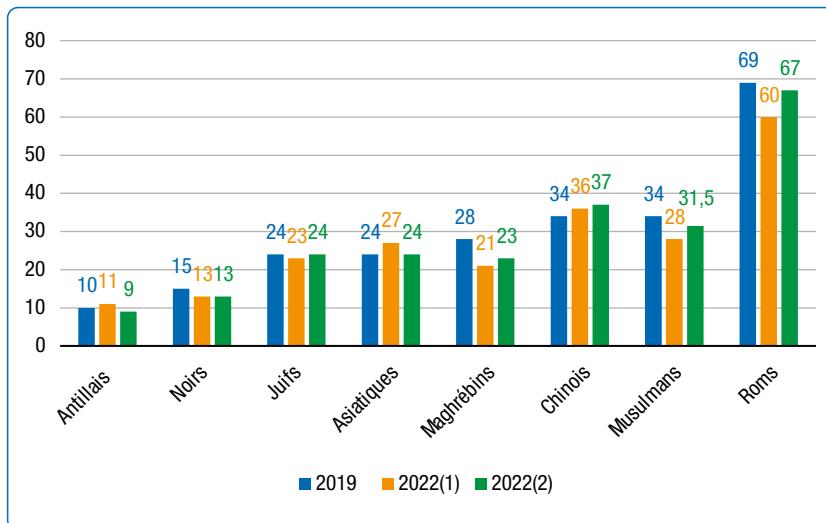
76. Une enquête menée pour l'Agence européenne pour les droits fondamentaux (FRA) en décembre 2012 auprès des communautés juives dans huit pays européens montrait déjà que les Juifs français étaient de loin les plus inquiets (<http://fra.europa.eu/en/survey/2012/fra-survey-jewish-peoples-experiences-and-perceptions-discrimination-and-hate-crime>). La seconde enquête de la FRA menée en ligne en mai-juin 2018 dans 13 pays le confirme (<https://fra.europa.eu/en/publication/2018/2nd-survey-discrimination-hate-crime-against-jews>).

77. TAGUIEFF Pierre-André, *La nouvelle judéophobie*, Paris, Fayard, 2002 ; *La judéophobie des modernes. Des Lumières au Jihad mondial*, Odile Jacob, 2008 ; *La nouvelle propagande antijuive*, Paris, PUF, 2010 et *Judéophobie, la dernière vague : 2000-2017*, Fayard, 2018. Le débat n'est pas limité à la France. En Angleterre : IGANSKI Paul, KOSMIN Barry (dir.), *The New Antisemitism ? Debating Judeophobia in the 21st Century*, Profile Books, 2003 ; en Allemagne : ZICK Andreas, KÜPPER Beate, « Transformed Anti-Semitism – a Report on Anti-Semitism in Germany », *Journal fu'r Konflikt – und Gewaltforschung Journal for Conflict and Violence Research*, 2005, 7, p. 50–92.

78. Qui au départ, sous la plume de Willhem Marr, désigne les « sémites » dans leur ensemble, juifs et arabes.

La proportion de sondés « tout à fait » ou « plutôt d'accord » atteint 90%, soit une proportion supérieure de 4 points à celle observée pour les Musulmans, de 29 points à celle des Roms. La religion juive évoque quelque chose de positif à 36% des sondés, contre 32% pour la religion musulmane (et 38% pour « la religion » en général). Le sentiment que les Juifs forment « un groupe à part » plutôt qu'un groupe « ouvert » ou « ne formant pas spécialement un groupe », est minoritaire, partagée par 24% des personnes interrogées, contre 31,5% pour les Musulmans, 37% pour les Chinois et 67% pour les Roms (figure 30).

Figure 30.
Groupes perçus comme « à part » (en %)



Source : Baromètres CNCDH en face-à-face novembre 2019, mars-avril 2022 et novembre 2022.

Sur trois ans, la tendance paraît à la stabilité pour la plupart des groupes, à quelques exceptions près. Au terme de deux années de Covid, cette mise à distance des Chinois souvent vus comme responsables de la pandémie a progressé de 3 points⁷⁹. Inversement, si le sentiment que les Maghrébins et les Musulmans forment un groupe à part dans la société a progressé entre avril et novembre 2022, il a plutôt baissé par rapport à 2019 (respectivement - 5 et - 2,5 points). Comme si la forte polarisation du débat autour de l'islam depuis l'assassinat de Samuel Paty et le vote de la loi sur le séparatisme religieux, vue par beaucoup comme stigmatisant l'ensemble des Musulmans, avaient entraîné une réaction en sens contraire (figure 30). L'évolution de l'image des Roms est encore plus contrastée, le sentiment qu'ils forment un groupe à part chutant de 9 points entre 2019 et avril 2022 et remontant depuis de 7 points.

79. Sur le sentiment de stigmatisation des Chinois de France, voir notamment ATTANE Isabelle, CHUANG Ya-Han, SANTOS Aurélie, WANG Su, « Immigrés et descendants d'immigrés chinois face à l'épidémie de Covid-19 en France : des appartenances malmenées », *Critique internationale*, 91(2), 2021, p. 137 – 159 (<https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2021-2-page-137.htm>).

Cependant des stéréotypes anciens, spécifiques aux Juifs, reflet de leur longue histoire, résistent voire progressent, dans un contexte de crise favorable aux thèses complotistes prêtant une influence démesurée aux Juifs. Dans la lignée conspirationniste des Protocoles des Sages de Sion⁸⁰, le célèbre faux forgé par la police du tsar, persiste le stéréotype selon lequel les Juifs auraient un pouvoir excessif. Le niveau d'accord oscille entre 17 % et 37 %, avec des pics périodiques et de fortes variations du taux de sans réponses en fonction de l'actualité. En 2022 (avril et novembre) le taux d'approbation est de 17 %, en recul de 2 points par rapport à 2019. L'idée que « les Juifs ont un rapport particulier à l'argent », qui renvoie au statut des Juifs au Moyen Âge chrétien⁸¹, est encore partagée par 37 % des personnes interrogées en 2022 (avril et novembre), en hausse de 3 points par rapport à 2019. Une autre question mesure la réceptivité à la thèse de l'instrumentalisation de la Shoah par les Juifs, forme atténuée de révisionnisme, à partir du sentiment qu'on parle « trop » (plutôt que « pas assez » ou « juste ce qu'il faut ») de l'extermination des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. Ce sentiment est en revanche en léger recul, partagé par 15 % de l'échantillon (contre 17 % en 2019 et en avril 2022) alors que 59 % jugent qu'on en parle « juste ce qu'il faut » et 23 % « pas assez ».

La création de l'État d'Israël enfin, en 1948, a modifié la perception des Juifs dans le monde. Ainsi le thème du Juif « apatriote » a cédé la place au soupçon de « double allégeance », repéré ici par la question : « Pour les français juifs, Israël compte plus que la France ». Le taux d'approbation montait à 55 % fin 2014 après l'intervention israélienne « Bordure protectrice » à Gaza, soutenue par les organisations représentatives de la communauté juive française⁸², et les mobilisations pro-palestiniennes parfois violentes qui ont suivi. Depuis, il baisse lentement. Cette année le sentiment que pour les Français juifs Israël compte plus que la France touche 35 % des personnes interrogées, en légère hausse (+ 2 points) par rapport au printemps de cette année, mais en recul de 2 points par rapport à 2019⁸³.

L'image d'Israël et des Palestiniens

Deux questions portent sur l'image d'Israël et du conflit avec les Palestiniens. Elles permettent de vérifier la thèse d'une « nouvelle judéophobie » structurée par une critique exacerbée sinon du sionisme, du moins d'Israël et de sa politique dans la région. L'image de ce pays, qui était majoritairement positive en

80. Voir l'ouvrage dirigé par TAGUIEFF Pierre-André, *Les Protocoles des Sages de Sion*, Berg international, 1992.

81. Voir GERMAIN Lucienne, « De l'usure au pouvoir de l'argent : les métamorphoses d'un mythe antijuif à travers la caricature en Angleterre », *Revue LISA* 1(1), 2003, p. 75-84, accessible ici : <https://journals.openedition.org/lisa/3120>.

82. Voir notamment le communiqué de presse du Crif du 29 juillet 2014, accessible ici : <http://www.crif.org/fr/communiquedepresse/grand-rassemblement-de-soutien-%C3%A0-isra%C3%ABl-jeudi-31-juillet-1830-ambassade-d%E2%80%99isra%C3%ABl-%C3%A0-paris/51979>.

83. Pour vérifier si la formulation « Français juifs » plutôt que « Juifs français » influençait les réponses, dans les vagues précédentes l'échantillon était aléatoirement divisé en deux sous-groupes auquel une des deux formulations était soumise. Comme les réponses ne variaient pas en fonction de la formulation (en avril 2022 respectivement 33,4 % et 33 % des sondés se disaient tout à fait ou plutôt d'accord avec cette idée), on a choisi de garder l'expression « Français juifs » comme dans les autres questions de l'enquête.

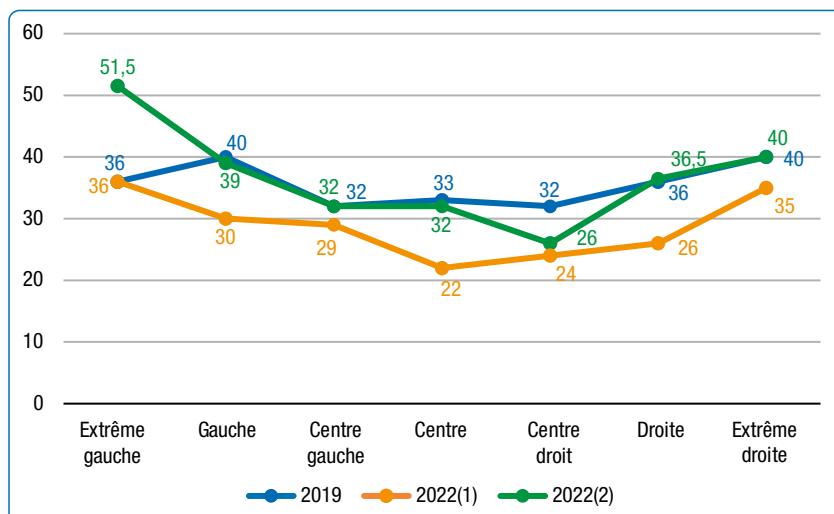
France au moment de la guerre des Six jours, s'est progressivement détériorée⁸⁴. L'occupation des territoires, la guerre du Liban de 1982, l'expansion des colonies, ont aggravé un désamour qui n'est pas spécifique à la France⁸⁵. Depuis 2013 le Baromètre de la CNC DH propose une liste de pays, demandant s'ils évoquent pour la personne interrogée quelque chose de « très positif », « plutôt positif », « plutôt négatif », « très négatif », ou « ni positif ni négatif ». Dans les enquêtes en face-à-face, Israël suscitait toujours nettement plus de jugements négatifs que positifs. La tendance s'était inversée dans l'enquête de 2021, effectuée en ligne pour cause de Covid. C'était encore le cas au printemps de cette année, les jugements positifs devançant d'une courte tête les jugements négatifs (29% vs 26%, contre respectivement 24% et 34% en 2019). En revanche, en novembre de cette année, les jugements négatifs ont nettement pris le pas sur les jugements positifs (34% vs 23%), contrecoup probable des élections législatives israéliennes de novembre qui ont donné la majorité à la coalition la plus à droite qui ait jamais gouverné le pays. Mais les refus de trancher, comme à l'accoutumée, sont encore plus nombreux, avec 37% de jugements « ni positif ni négatif » et 6% de sondés s'abstenant de répondre. L'image de la Palestine se détériore également (23% d'évocations positives vs 34% négatives, contre respectivement 26% et 30% en 2019 et 27 et 26% en avril). Les refus de trancher sont aussi nombreux que pour Israël, traduisant le faible intérêt pour ce qui se passe au Moyen Orient.

Par ailleurs le lien entre l'image de ces deux États et le positionnement politique des sondés est plus complexe que ne le suggère la thèse d'un nouvel antisémitisme à base d'antisionisme qui serait passé en bloc de l'extrême droite à l'extrême gauche du champ politique. Quel que soit le positionnement des sondés sur cette échelle, l'image d'Israël, qui s'était améliorée au printemps, s'est fortement détériorée fin 2022 pour redevenir aussi négative qu'en 2019, et à l'extrême gauche ces opinions sont même devenues majoritaires (51,5% d'opinions négatives), atteignant un niveau supérieur de presque 16 points à celui observé dans les deux enquêtes précédentes (figure 31). Mais dans les trois enquêtes, l'image d'Israël est toujours plus négative aux deux extrêmes du champ politique et ce rejet n'est pas le seul privilège de l'extrême gauche même s'il y est plus marqué qu'à l'extrême droite (figure 31).

84. Pour un rappel des grandes évolutions de l'opinion depuis la Guerre des Six Jours, voir le bilan des sondages de l'Ifop : « 1967-2014 – Regards sur Israël et les conflits du Proche-Orient », *IFOP. Collectors*, 31 août 2014.

85. Le sondage périodique GlobeScan, effectué pour la BBC, interroge depuis une douzaine d'années sur la manière dont est perçue « l'influence dans le monde », positive ou négative, d'une vingtaine de pays. Israël arrivait 14^e sur 17 en 2017, ne devançant que la Corée du Nord, l'Iran et le Pakistan, avec 25 % de jugements positifs contre 50 % de négatifs (« The Country Ratings Poll of 24 nations », sondage GlobeScan/PIPA auprès d'un échantillon de 18 000 personnes dans 19 pays effectué entre décembre 2016 et avril 2017, résultats accessibles ici : <https://globescan.com/sharp-drop-in-world-views-of-us-uk-global-poll/>).

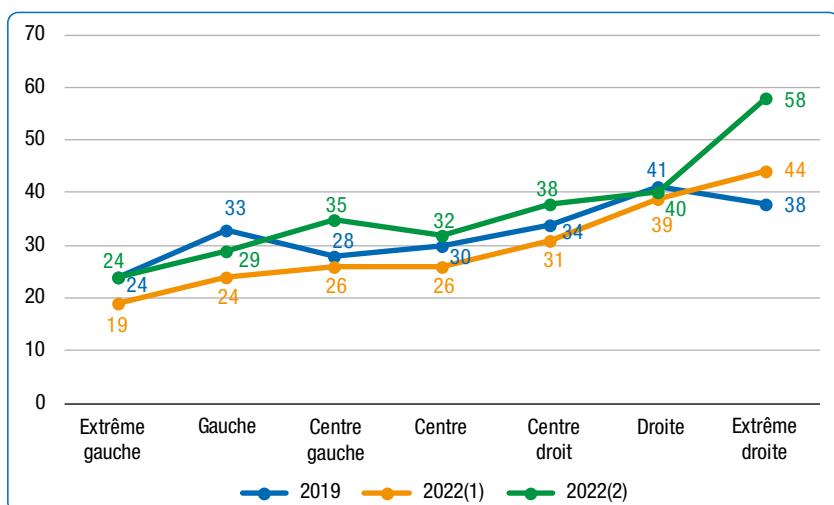
Figure 31.

Image négative d'Israël (2019-2022) par position sur l'échelle gauche-droite (en %)

Source : Baromètres CNCDH en face-à-face novembre 2019, mars-avril 2022 et novembre 2022.

L'image de la Palestine s'est tout autant dégradée durant ces trois ans mais au lieu de décrire une courbe en U qui se relèverait aux deux extrêmes, on observe une croissance linéaire des opinions négatives, à mesure qu'on passe de gauche à droite de l'échiquier politique, celles-ci culminant à l'extrême droite où elles battent des records d'impopularité avec 58% d'opinions négatives fin 2022 (figure 32).

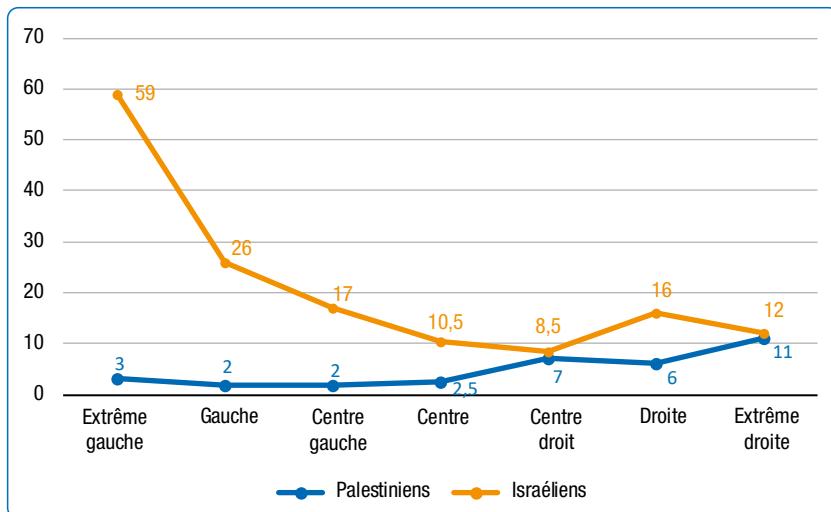
Figure 32.

Image négative de la Palestine (2019 -2022) par position sur l'échelle gauche-droite (en %)

Source : Baromètres CNCDH en face-à-face novembre 2019, mars-avril 2022 et novembre 2022.

L'autre question aborde les responsabilités perçues dans la continuation du conflit israélo-palestinien (figure 33). Sans surprise, les Israéliens sont beaucoup plus souvent tenus pour responsables que les Palestiniens (17% versus 4%, soit quasiment les mêmes chiffres qu'en 2019). Ce parti pris est d'autant plus fréquent que la personne se situe plus à gauche, la proportion citant les Israéliens atteignant 59 % chez les sondés se situant à l'extrême gauche de l'échelle gauche-droite, tandis que la proportion de sondés attribuant la responsabilité aux Palestiniens passe de 3 % à l'extrême gauche à 11 % chez les plus à droite. Mais le refus de se prononcer là encore prédomine, reflétant la lassitude de l'opinion à l'égard d'un conflit qui s'éternise et paraît sans solution⁸⁶. Près de quatre sondés sur cinq aujourd'hui rejettent dos à dos les protagonistes (62%) ou ne répondent pas (17%).

Figure 33.
Responsables de la continuation du conflit par position
sur l'échelle gauche-droite (en %)



Source : Baromètres CNCDH en face-à-face novembre 2022.

L'articulation des différentes formes d'antisémitisme

La technique de l'analyse factorielle, ici une analyse en composantes principales, permet de faire apparaître la structure des réponses aux neuf questions relatives aux Juifs et à Israël, éclairant en particulier le lien éventuel entre vieil et nouvel antisémitisme (tableau 24)⁸⁷.

86. Voir le sondage Ifop pour *Sud Ouest Dimanche*, « Les Français et le conflit israélo-palestinien », 6-8 août 2014 et sur l'évolution des opinions dans le temps « 1967-2014 – Regards sur Israël et les conflits du Proche-Orient », Ifop Collectors, 31, août 2014 (https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/763-1-document_file.pdf).

87. Les neuf variables sont (re) codées dans le sens du rejet croissant des Juifs ou d'Israël.

Tableau 24.
Structure des réponses aux questions relatives aux Juifs et à Israël

	1 ^{ère} composante	2 ^e composante	3 ^e composante
Les Juifs ont trop de pouvoir en France	0,75	- 0,16	0,00
Les Juifs ont un rapport particulier à l'argent	0,72	- 0,33	0,03
Pour les Juifs français Israël compte plus que la France	0,68	- 0,23	- 0,06
Les Français juifs (ne) sont (pas) des Français comme les autres	0,45	- 0,11	0,51
Les Juifs forment un groupe à part dans la société	0,54	0,00	- 0,18
On parle trop de l'extermination des Juifs pendant la 2 ^e GM	0,44	0,15	- 0,09
« Israël » évoque quelque chose de très/plutôt négatif	0,32	0,72	0,03
Les Israéliens responsables de la continuation du conflit	0,37	0,53	- 0,50
« Religion juive » évoque quelque chose de très/plutôt négatif	0,16	0,44	0,70

Source : Baromètre CNCDH en face-à-face novembre 2022. Analyse en composantes principales (ACP). Part de variance expliquée par le modèle : 54 % (1^{er} facteur : 28,3 %; 2^e : 13,7 %; 3^e : 11,8 %). Les coefficients (arrondis) indiquent la force de la contribution positive ou négative des variables à chaque composante ou facteur, variant entre 0 (minimum) et 1 (maximum) selon la force de la corrélation. Ainsi la croyance au mythe du pouvoir excessif des Juifs est la variable la plus corrélée au « vieil » antisémitisme (1^{ère} colonne) avec une contribution positive de + 0,75 tandis qu'elle est négativement corrélée avec le « nouvel » antisémitisme (2^e colonne) avec une contribution négative de - 0,16.

L'analyse dégage trois facteurs d'organisation des réponses ou composantes⁸⁸ (tableau 24). Tous les indicateurs entrés dans le modèle contribuent positivement au premier facteur. Il existe bien un univers cohérent de préjugés antisémites, accumulés au fil des siècles. Les éléments qui contribuent le plus (en gras) à cette première dimension, comme en témoignent les coefficients correspondants, sont les clichés traditionnels du « vieil » antisémitisme : la croyance en un pouvoir excessif des Juifs, leur rapport supposé à l'argent, le refus d'y voir des Français comme les autres, leur « double allégeance » à Israël et à la France, leur communautarisme. Une image négative d'Israël et de son rôle dans le conflit avec les Palestiniens ne contribue en revanche que faiblement à cette première composante. La critique d'Israël et de sa politique n'est donc pas le ressort premier de l'antisémitisme en France aujourd'hui. L'antijudaïsme, hier au cœur de l'antisémitisme de tradition chrétienne, joue encore moins. L'analyse révèle en revanche une seconde composante où les perceptions d'Israël et de ses responsabilités dans la perpétuation du conflit sont centrales ainsi que, dans une moindre mesure, la critique de la religion juive – tandis que les vieux stéréotypes qui structuraient le premier facteur n'y jouent aucun rôle, voire contribuent négativement au facteur. Une troisième composante combine image négative de la religion juive et refus de voir dans les Juifs des Français comme les autres. Elle est en revanche négativement corrélée avec la condamnation d'Israël pour son rôle dans le conflit israélo-palestinien ainsi qu'avec les stéréotypes antisémites

88. Une analyse factorielle permet de saisir la cohérence d'un univers idéologique, en cherchant les paquets de relations qui s'établissent entre les variables, c'est-à-dire les principaux facteurs, ou composantes qui synthétisent ces relations.

traditionnels. Trois dimensions distinctes structurent donc les attitudes envers les Juifs lors de l'enquête. La première renvoie au « vieil antisémitisme », la seconde évoque le « nouvel antisémitisme », structuré par la critique d'Israël, sans pour autant entraîner l'adhésion aux clichés antisémites traditionnels. La troisième, un peu différente de celle qu'on observait en mars-avril, reflète la persistance d'une forme d'antijudaïsme. Mais c'est le vieil antisémitisme qui pèse de loin le plus lourd, ce facteur rendant compte de 28 % de la variance expliquée par le modèle, contre respectivement 14 % et 12 % pour les deux autres.

Par ailleurs, les profils des répondants en phase avec ces trois facteurs sont contrastés⁸⁹. Les scores élevés sur la première dimension, celle du vieil antisémitisme, vont de pair avec un faible niveau d'instruction, le sentiment de vivre moins bien qu'avant, une résidence en zone urbaine et plus particulièrement dans l'agglomération parisienne, un positionnement de droite ou d'extrême droite, un faible intérêt pour la politique, une vision intolérante et autoritaire du monde (rejet des immigrés, des droits des femmes et des personnes LGBT, autodéfinition de soi comme raciste, défense de la peine de mort, etc.). Ce vieil antisémitisme, comme observé dans l'enquête de mai dernier, est également très marqué aujourd'hui chez les Musulmans. Les scores élevés sur la seconde dimension, celle du nouvel antisémitisme, structuré par la critique d'Israël, vont de pair avec un niveau d'études et de revenus élevé (Bac + 3, revenu de plus de 3000 euros, profession de cadre), un fort intérêt pour la politique, un positionnement politique de gauche ou d'extrême gauche (notamment une proximité affirmée avec les composantes de la NUPES – Insoumis, PS, EELV, PC), des scores particulièrement bas sur toutes les échelles de préjugés et d'autoritarisme, et l'absence d'affiliation religieuse. Paradoxalement, et contrairement à la thèse d'un nouvel antisémitisme à base d'antisionisme et de défense de la cause palestinienne qui serait caractéristique des Musulmans, les scores sur cette dimension ne sont pas corrélés avec l'appartenance à l'islam et ils sont associés à une image négative de la Palestine. Le profil des répondants en phase avec le troisième facteur, celui de l'antijudaïsme, se caractérise par un faible niveau de diplôme et d'intérêt pour la politique, une résidence en zone rurale, une ascendance franco-française, un positionnement marqué à l'extrême droite (vote pour Marine Le Pen en 2022, proximité avec le RN), et des attitudes intolérantes et répressives. Paradoxalement enfin, pour une dimension structurée par une image négative de la religion juive qu'on aurait pu croire héritée de la vieille tradition de l'antisémitisme chrétien, les scores les plus élevés sur ce dernier facteur vont de pair avec l'absence d'affiliation religieuse et, plus largement, avec une image négative de toutes les religions, juive, musulmane et catholique, et au-delà de la « religion » en général.

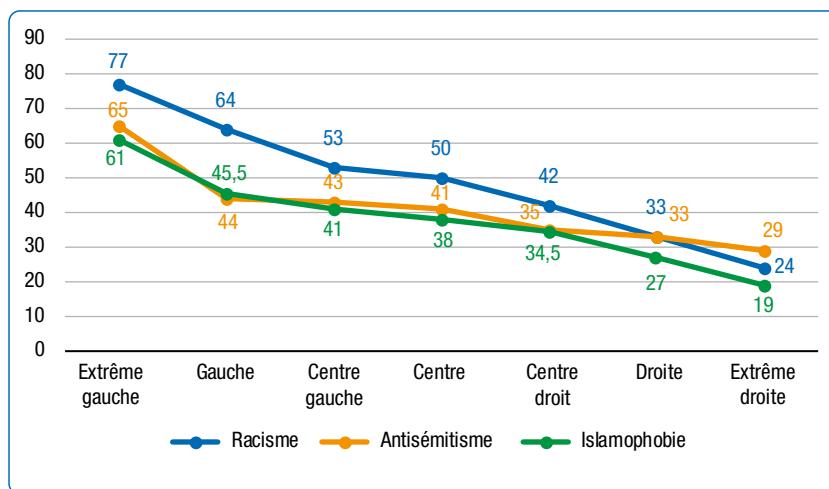
Les résultats nuancent donc la thèse d'un « nouvel antisémitisme » *sui generis* chassant l'ancien et passé de l'extrême droite à l'extrême gauche du champ politique. Les enjeux du Proche Orient ne passionnent guère. Si on croise les réponses aux deux questions relatives à l'image d'Israël et à ses responsabilités dans la perpétuation du conflit, seulement 15 % de l'échantillon a une opinion

89. Régression linéaire sur les scores factoriels des individus pour chacune des trois composantes de l'antisémitisme, centrés– normés (moyenne zéro) et croisés avec leurs caractéristiques sociodémographiques et attitudinales.

sur les deux sujets, 48 % sur un des deux et 37 % sur aucun, les mêmes proportions qu'au printemps⁹⁰. À la différence des actes antisémites, très liés depuis le déclenchement de la Seconde Intifada, aux péripéties du conflit israélo-palestinien⁹¹, les opinions antisémites restent structurées par les vieux clichés liés au pouvoir, à l'argent, à la suspicion de double allégeance, y compris chez les Musulmans. Si une vision négative d'Israël est plus fréquente à gauche et à l'extrême gauche, elle existe aussi à l'extrême droite. Et à l'extrême gauche, elle est dissociée des préjugés anti juifs classiques florissant à l'extrême droite. Enfin, loin d'être complaisante à l'égard des agressions subies par les Juifs, l'opinion est majoritairement en faveur d'une lutte vigoureuse contre l'antisémitisme (73 % tout à fait ou plutôt d'accord fin 2022), et cette demande est d'autant plus forte que la personne se situe plus à gauche, la proportion des « tout à fait d'accord » passant de 29 % à l'extrême droite à 65 % à l'extrême gauche (figure 34).

Figure 34.

Tout à fait pour une lutte vigoureuse contre le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie (en %)



Source : Baromètre CNCDH en face-à-face novembre 2022.

1.2.2.3.2. Préjugés envers l'islam et les Musulmans

Le terme « islamophobie » déchaîne les passions. L'utiliser ferait le jeu du communautarisme, interdirait la libre critique de la religion et rangerait d'emblée dans le camp des « islamо-gauchistes ». L'usage polémique du terme a supplété

90. Sont considérées comme ne se prononçant pas les personnes ayant une image d'Israël « ni positive ni négative », et celles considérant Israéliens et Palestiniens responsables « autant l'un que l'autre » de la continuation du conflit.

91. On voit notamment une nette montée des faits antisémites en mai 2021, lors de l'intervention de l'armée israélienne dans la bande de Gaza contre le Hamas (voir *infra* les chiffres du SCRT, 1.1.1.1).

tous les autres. Sans retracer ici sa généalogie exhaustive⁹², on s'en tiendra à son émergence récente au Royaume-Uni. En 1996, un *think tank* antiraciste, le Runnymede Trust, inquiet de la montée des préjugés et des discriminations envers les Musulmans britanniques, mettait en place une commission présidée par le professeur Gordon Conway de l'université du Sussex. Le rapport issu, un an après, de ses travaux s'intitulait *Islamophobie – Un défi pour nous tous*⁹³. Largement diffusé et commenté, il va populariser le terme, qui passe progressivement dans le champ des recherches internationales pour désigner le racisme antimusulman. En France son usage se répand au début des années 2000⁹⁴. Vincent Geisser le premier, en réponse à Pierre-André Taguieff et à son concept de « nouvelle judéophobie », met en lumière le développement symétrique d'une « nouvelle islamophobie »⁹⁵, s'affichant comme distincte du racisme anti-immigrés, et ciblant la religion musulmane et ses fondements comme contraires au principe de laïcité et aux valeurs républicaines (égalité, droit des femmes, droits des minorités sexuelles). On utilise ce terme ici au sens de préjugé envers les Musulmans et/ou leur religion, sans rentrer dans les polémiques autour de la pertinence du suffixe « phobie » ou de l'instrumentalisation politique du terme⁹⁶.

Les premiers sondages sur le racisme réalisés pour la CNCDH dans les années 1990 comportent surtout des questions sur les immigrés, les Maghrébins, les « Beurs », et le fait qu'il s'agisse souvent de Musulmans n'apparaît alors pas comme un élément central ni de leur identité, ni de l'image qu'ils ont dans la société française. En 1997, encore, il n'y a que deux questions relatives aux Musulmans dans le questionnaire de l'Institut CSA pour le Baromètre de la CNCDH. L'une porte sur la perception du nombre de divers groupes (« *Diriez-vous qu'en France aujourd'hui il y a trop ou pas trop de...* »). 67 % de l'échantillon estime alors les Musulmans trop nombreux, juste après les Arabes (71%). L'autre question demande s'il est « grave » (« très, plutôt, plutôt pas, pas du tout ») de tenir des propos comme « les Musulmans ne pourront jamais s'intégrer dans la société » et s'il s'agit de « propos racistes ». 56 % des sondés considèrent alors que c'est « grave » (vs 42 % « pas grave ») et 56 % (vs 41 %) jugent ces propos racistes⁹⁷.

92. Sur les origines du terme au tout début du xx^e siècle, voir HAJJAT Abdellali, MOHAMMED Marwan, *Islamophobie. Comment les élites françaises fabriquent le « problème musulman »*, La Découverte, 2013.

93. Le rapport est accessible à l'adresse suivante : <https://www.runnymedetrust.org/companies/17/74/Islamophobia-A-Challenge-for-Us-All.html>.

94. Il suffit pour s'en convaincre de faire une recherche via Google Ngram Viewer sur « islamophobie ». L'application permettant de suivre l'évolution de la fréquence d'un ou plusieurs mots ou groupes de mots à travers le temps dans les sources imprimées. La courbe a le même aspect dans le corpus de langue française que dans celui de langue anglaise : elle décolle après 2000.

95. GEISSEr Vincent, *La Nouvelle Islamophobie*, La Découverte, 2003.

96. Sur l'usage académique du terme, la meilleure introduction est celle d'ASAL Houda : « Islamophobie : la fabrique d'un nouveau concept. État des lieux de la recherche », *Sociologie*, 2014, 1(5), p. 13-29. Voir aussi l'introduction du livre récent d'IVARSFLATEN Elisabeth et SNIDERMAN Paul : *The struggle for inclusion. Muslim minorities and the democratic ethos*, Chicago, University of Chicago Press, 2021. Sur l'opportunité d'utiliser ce terme dans les rapports annuels, voir le compte rendu très détaillé du débat interne à la CNCDH qui eut lieu en 2013, rappelant les différents points de vue exprimés et la position majoritaire qui s'ensuivit, conduisant à adopter le terme malgré ses imperfections : CNCDH, *Rapport sur la lutte contre le racisme et la xénophobie. Année 2013*, La Documentation française, 2014, p. 13-21. Sur les polémiques récentes, voir CORCUFF Philippe, « Islamophobie et islamo-gauchisme », in POLICAR Alain, MAYER Nonna, CORCUFF Philippe (dir.), *Les mots qui fâchent. Contre le maccarthysme intellectuel*, La Tour d'Aigues, L'Aube, 2022, p. 93-98.

97. CNCDH, *La lutte contre le racisme - 1997*, La Documentation française, 1998, p. 442 et 461-463.

L'essor de l'islamisme radical, la multiplication des attentats commis en son nom, les débats autour du voile et des signes religieux dans l'espace public, ont progressivement mis l'islam au cœur du débat politique et contribué à la stigmatisation de ses fidèles. Aujourd'hui le Baromètre de la CNC DH inclut une quinzaine de questions sur les perceptions de l'islam et des Musulmans. L'échelle « d'aversion à l'islam » – ou islamophobie – combine le fait d'avoir une image de la religion musulmane moins positive que celle de la religion catholique⁹⁸, le sentiment que l'islam est une menace pour l'identité de la France et que certaines des pratiques qui lui sont associées (port du voile, prières, sacrifice du mouton à la fête de l'Aïd el-Kebir, jeûne du ramadan) font problème pour vivre en société⁹⁹. La formulation des items n'est pas offensante et, prises une à une, ces opinions ne sont pas « racistes » ; c'est la cohérence des réponses, le rejet systématique de cette religion et de ses pratiques, qui permet de détecter chez une personne une aversion à l'islam et à ses fidèles. Autant d'indices d'une attitude « islamophobe » dont elle n'a pas nécessairement conscience, mettant l'accent sur des incompatibilités culturelles, et se défendant de postuler une infériorité du groupe concerné, à la différence du racisme traditionnel « inégalitaire ». On se focalise ici sur cet argumentaire. On cherchera d'abord si l'aversion déclarée à la religion musulmane et à ses pratiques se distingue bien des préjugés traditionnels envers les immigrés qui, en raison de la présence coloniale française au Maghreb et en Afrique subsaharienne, comptent de nombreux Musulmans. Ensuite on verra si l'aversion à l'islam est effectivement portée par l'attachement à des valeurs perçues comme menacées par la religion musulmane, en particulier le principe de laïcité et les droits des femmes et des minorités sexuelles.

Pour tester le premier argument, on croise le niveau d'aversion à l'islam, tel que le mesure notre échelle d'attitude, avec l'échelle de rejet des immigrés¹⁰⁰. On note une corrélation positive (R de Pearson de 0,55) entre les deux indicateurs. L'aversion à l'islam s'accompagne le plus souvent de méfiance envers les immigrés, la proportion de scores élevés sur l'échelle qui mesure le sentiment anti-immigrés passant de 18 % chez les plus ouverts aux pratiques de l'islam à 94 % chez les moins tolérants (figure 35). Certes il existe des sondés que les pratiques de l'islam rebutent sans qu'ils se montrent hostiles aux immigrés pour autant, mais ils sont minoritaires et beaucoup moins nombreux que ceux qui rejettent à la fois les immigrés et l'islam¹⁰¹.

On peut vérifier de manière plus directe le lien entre préjugés envers l'islam et envers ceux qui pratiquent cette religion en croisant l'aversion à l'islam avec l'image des Musulmans en France. Le double rejet est tout aussi net (figure 35). Plus les scores des personnes interrogées s'élèvent sur notre échelle d'aversion à l'islam, plus elles sont enclines à voir dans les Musulmans « un groupe à part »,

98. La comparaison de l'image de l'islam avec celle du catholicisme permet de neutraliser le fait d'avoir des opinions négatives envers toutes les religions, quelles qu'elles soient.

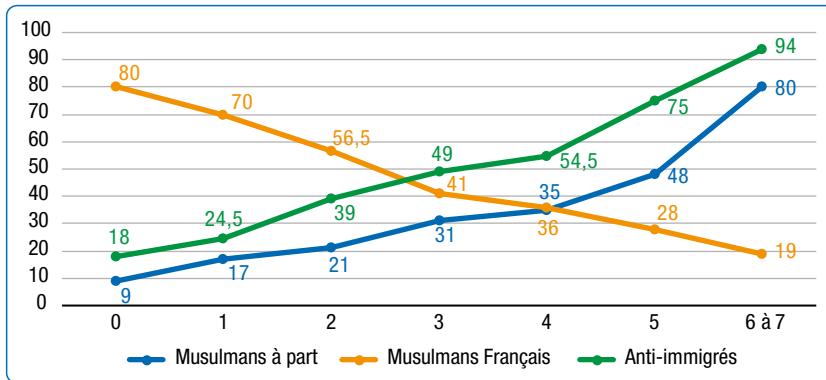
99. Voir *supra*, 1.2.2.2., « L'articulation des préjugés envers les minorités », tableau 17.

100. L'échelle anti-immigrés reprend l'échelle d'ethnocentrisme (*supra* 1.2.2.2, tableau 15) sans les items relatifs aux Musulmans et aux Juifs.

101. Pour avoir des effectifs comparables dans les quatre cases, la dichotomie retenue oppose les notes 0-3 / 4-7 sur l'échelle anti immigrés et celle d'aversion à l'islam. 69 % des personnes interrogées sont soit ouvertes à l'islam et aux immigrés, soit intolérantes aux deux (respectivement 38 % et 31 %), et un tiers rejette soit l'un soit l'autre (15 % d'anti-islam/pro-immigrés et 17 % d'anti-immigrés/pro-islam).

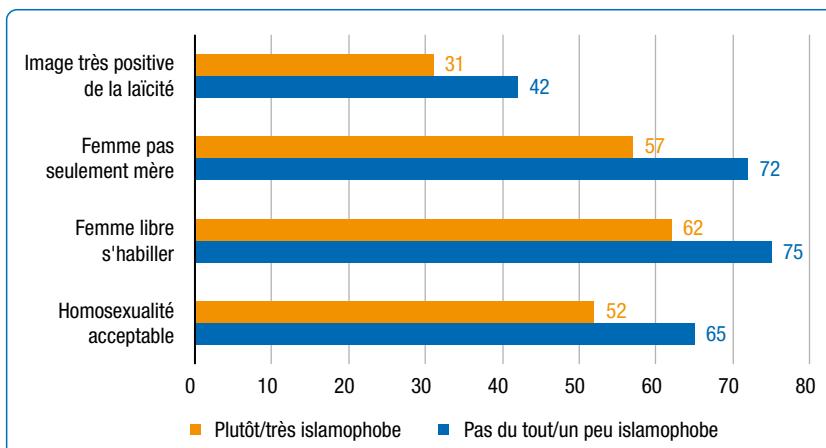
dans une proportion qui monte de 9% chez les plus tolérantes à 80% chez les moins tolérantes, et inversement moins elles auront le sentiment que les Musulmans sont «des Français comme les autres» (de 80% à 19%).

Figure 35.

Préjugés anti-immigrés et antimusulmans par aversion à l'islam (en %)

Source : Baromètre CNCDH en face-à-face novembre 2022. Proportions de sondés ayant des scores élevés (≥ 4) sur l'échelle anti-immigrés, «tout à fait d'accord» pour voir dans les Musulmans «des Français comme les autres», ou au contraire ayant le sentiment qu'ils forment un «groupe à part», croisées avec leurs scores sur l'échelle d'aversion à l'islam (gradués de 0 à 6-7).

Figure 36.

Attitudes envers la laïcité et la liberté de moeurs par aversion à l'islam (en %)

Source : Baromètre CNCDH en face-à-face novembre 2022. Proportion de sondés «tout à fait d'accord» avec l'idée que «l'homosexualité est une manière acceptable de vivre sa sexualité», que «rien ni personne ne devrait empêcher les femmes de s'habiller comme elles le veulent», et pas du tout d'accord avec l'idée que «la femme est faite avant tout pour avoir des enfants et les élever», selon leur degré d'aversion à l'islam (Scores bas : 0-3/élevés : 4-7).

Pour tester le second argumentaire, qui met en avant un conflit de valeurs avec l'islam, l'enquête interroge sur l'image positive ou négative de la laïcité, le rôle et les droits des femmes, et l'homosexualité. Les variations des réponses en fonction du degré d'aversion à la religion musulmane sont moins fortes que pour les indicateurs précédents. Mais sur les quatre indicateurs, les résultats vont dans le même sens, ils contredisent la thèse d'un rejet de l'islam au nom de valeurs de tolérance qu'il menacerait (figure 36). Les personnes les plus hostiles à l'islam (en orange sur le graphique) sont plutôt moins attachées au principe de laïcité, moins enclines à défendre les droits des femmes à s'habiller comme elles l'entendent, plus portées à réduire le rôle des femmes à faire des enfants et les élever, et à condamner l'homosexualité. Autrement dit les arguments souvent avancés pour justifier la condamnation de certaines pratiques de l'islam ne résistent pas à l'analyse, le ressort premier de l'islamophobie n'est ni un attachement plus marqué aux valeurs républicaines ni une défense de l'émancipation des femmes ou des minorités sexuelles.

Une dernière vérification prend en compte toutes les questions qui se sont ajoutées au fil du temps sur ce thème de la compatibilité de pratiques ou d'interdits associés à l'islam avec la vie en société, y compris celles qui ne sont pas incluses dans notre échelle d'aversion à l'islam (voir *supra*, 1.1.2.2., tableau 17) comme le port de la *burqa* ou l'interdiction de montrer l'image du prophète.

Tableau 25.

«Selon vous le respect des pratiques musulmanes suivantes peut-il, en France, poser problème pour vivre en société ?» (en %)

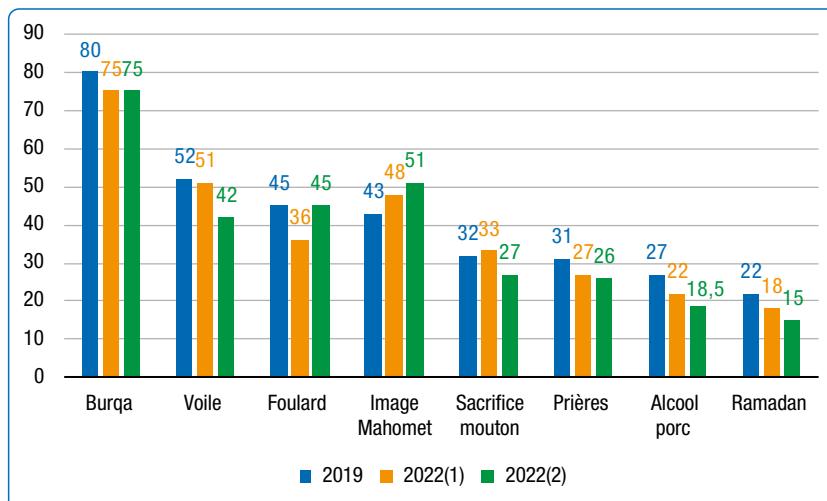
	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas	Pas du tout	Total accord
Port du voile intégral	49	26	9	12	75
Voile + foulard (A + B)	22,5	23	25	27	45
<i>Port du voile (split A)</i>	25	24	25	24	49
<i>Port du foulard (split B)</i>	20	22	25	30	42
Interdiction de montrer l'image du prophète	27	24	20	24,5	51
Sacrifice du mouton à l'Aïd el-Kebir	12	15	33	35	27
Prières	11	15	31	40	26
Interdit de consommer porc/alcool	8	11	31	49	19
Jeûne du ramadan	6	9	33	49,5	15

Source : Baromètre CNCDH en face-à-face novembre 2022.

Ces pratiques et ces interdits sont inégalement acceptés. Le port du voile intégral ou *burqa* reste massivement rejeté (75 % de l'échantillon y voit un problème pour vivre en société, dont près de la moitié « tout à fait d'accord », sans changement depuis la dernière enquête), suivi par le port du voile rejeté par 45 % de l'échantillon. Mais si on remplace le terme de voile par celui de foulard, plus anodin, la proportion de sondés y voyant un problème pour vivre en société

baisse de 7 points¹⁰². L'interdiction de montrer l'image de Mahomet, sans surprise, est vue comme un problème par une proportion croissante de sondés, passé de 42,5% en 2019 à 48% en avril 2022 et 51% en novembre, réaction compréhensible après le traumatisme de l'assassinat de Samuel Paty, décapité en octobre 2020 pour avoir montré en classe des caricatures du prophète. Mais toutes les autres pratiques sont acceptées par une proportion majoritaire des sondés, le jeûne du ramadan et l'interdiction de manger du porc ou de boire de l'alcool apparaissant comme les plus consensuelles, jugées problématiques par seulement 15% et 19% des sondés. Au total, depuis 2019, malgré la polarisation des débats autour de l'islam et de la laïcité sur les réseaux sociaux, la tolérance à l'égard des pratiques de l'islam a augmenté (figure 37).

Figure 37.
Pratiques et normes de l'islam faisant « problème pour vivre en société » (2019-2022) (en %)



Source : Baromètres CNCDH 2019 et 2022 (mars-avril et novembre) en face-à-face.

Pour faire apparaître les relations entre les réponses, une analyse en composantes principales reprend les sept items, ainsi que l'opinion sur le droit des femmes à s'habiller librement, massivement soutenu par les sondés (91% d'accord dont 69% de « tout à fait »). Cette année, l'analyse fait apparaître un seul facteur, qui rend compte de 45% de la variance expliquée par le modèle, et renvoie à une aversion globale aux pratiques et interdits de l'islam. Tous les items y contribuent, mais à des degrés divers. Comme l'an dernier, l'item le plus discriminant est celui des prières, l'item le moins corrélé est l'opposition à la liberté vestimentaire des femmes. Ce dernier formait une dimension à part en avril, associé au sentiment que le port de la burqa et du voile, tout comme l'interdiction de montrer l'image de Mahomet, ne posaient pas de problème particulier pour vivre dans la société française. Et les personnes les plus en phase

102. Le terme « voile » était proposé à la moitié de l'échantillon, celui de « foulard », plus anodin, à l'autre moitié.

avec ce facteur étaient des sondés d'ascendance étrangère et des Musulmans pratiquants, acquis à une vision traditionnelle du rôle des femmes et de la sexualité. Ce n'est plus le cas cette année. Quant au profil des personnes qui ont les scores les plus élevés sur ce facteur d'aversion à l'islam¹⁰³, il est proche de celui des ethnocentristes (voir *supra* 1.1.2.2). Elles se caractérisent par un âge élevé, un faible niveau de diplôme, une résidence rurale, une orientation politique de droite ou d'extrême droite, une vision hiérarchique-autoritaire de la société et une tendance à se définir comme « raciste ». Les scores sur ce facteur s'élèvent également chez les catholiques non pratiquants.

Tableau 26.

Analyse en composantes principales sur les questions relatives aux pratiques et interdits de la religion musulmane

	Composante 1
Trouvent que ces pratiques posent un problème pour vivre en société :	
Les prières	0,81
Le ramadan	0,75
Le port du voile / foulard	0,76
L'interdiction de consommer de la viande de porc ou de l'alcool	0,68
Le sacrifice du mouton lors de l'Aïd el-Kebir	0,72
L'interdiction de montrer l'image du prophète Mahomet	0,56
Le port du voile intégral	0,67
Pas d'accord avec l'idée que « <i>Rien ni personne ne devrait empêcher les femmes de s'habiller comme elles le veulent</i> »	0,18

Source : Baromètre CNCNDH en face-à-face novembre 2022. Analyse en composantes principales (ACP). Part de variance expliquée par le modèle : 45 %. Les coefficients (arrondis) indiquent la force de la contribution, positive ou négative, des variables à chaque facteur et varient entre 0 et 1. Les réponses sont codées dans le sens d'une intolérance croissante : de « pas du tout » à « tout à fait » d'accord avec l'idée que ces pratiques posent problème pour vivre en société, et de « tout à fait » à « pas du tout d'accord » avec l'idée qu'il faut laisser les femmes libres de s'habiller comme elles le veulent.

Pour compléter ce bilan des préjugés envers les Juifs et les Musulmans, il faudrait ajouter les perceptions que chaque groupe a de l'Autre, marquées par une longue histoire. Les résultats de l'enquête ouvrent quelques pistes, en montrant qu'une origine étrangère, en particulier non européenne, et le fait d'être musulman, en particulier pratiquant et avec une vision intransigeante de sa religion (« *ma religion est la seule vraie* ») accroissent la probabilité d'avoir des scores élevés sur notre échelle d'antisémitisme traditionnel, toutes choses égales par ailleurs. Mais on ne peut aller très loin, faute d'effectifs suffisants, et on manque d'enquêtes comme celle, pionnière, qu'ont réalisée Sylvain Brouard et Vincent Tiberj en 2005 sur les Français issus de l'immigration maghrébine,

103. Régression linéaire sur les scores factoriels des individus pour chaque composante, centrés-normés (moyenne zéro) et croisés avec leurs caractéristiques sociodémographiques et attitudinales.

africaine et turque, en majorité musulmane, dans *Français comme les autres*?¹⁰⁴. Elle faisait déjà apparaître chez ces derniers une plus grande réceptivité aux préjugés antisémites, pour de multiples raisons : malaise identitaire, crispation religieuse, agacement à l'égard d'une communauté perçue comme plus anciennement installée, socialement plus favorisée, plus présente dans l'espace public. Il y a encore moins d'études sur l'image que les Juifs ont des Musulmans¹⁰⁵. Des outils qualitatifs plus fins sont nécessaires pour explorer la manière dont les différentes minorités, pas seulement juive et musulmane, interagissent au quotidien, en les situant dans leur contexte de résidence¹⁰⁶.

1.2.2.3.3. Le racisme anti-Chinois et anti-Asiatiques

En 2016, la minorité chinoise a été victime d'une série d'agressions particulièrement violentes, notamment à Aubervilliers où plus d'une centaine de plaintes furent déposées. La mort d'un couturier, Haolin Zhang, décédé des suites de ses blessures, avait suscité alors une grande mobilisation contre le racisme envers les Chinois et, plus largement, les populations des pays de l'Est et du Sud Est asiatique, et libéré la parole à propos d'un racisme longtemps ignoré¹⁰⁷. Au départ, le Baromètre de la CNCDH ne posait qu'une question sur cette minorité, portant sur la perception des « Asiatiques » comme formant ou non « un groupe à part » dans la société. Depuis, de nouvelles questions ont été ajoutées pour

104. BROUARD Sylvain, TIBERJ Vincent, *Français comme les autres ? Enquête sur les citoyens d'origine maghrébine, africaine et turque*, Presses de Sciences Po, 2005.

105. Une de rares études portant sur des effectifs suffisamment nombreux est celle coordonnée en 2015 par l'Ifop pour la Fondation Jean-Jaurès, dont est issu le livre de Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach (*L'an prochain à Jérusalem*, déjà cité) qui montre la diversité interne de cette population se définissant comme juive, notamment dans sa perception de l'islam. 51 % estiment qu'« il ne faut pas faire d'amalgame, les Musulmans vivent paisiblement en France et seuls des islamistes radicaux représentent une menace » contre 40 % estimant que « L'islam représente une menace » (contre 63 et 32 % dans la population française en général ; voir https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/883-1-document_file.pdf, p. 32-34), perceptions variant fortement selon l'âge, le genre, l'origine et le niveau de pratique religieuse. Voir aussi TIBERJ Vincent, « The Muslims next door. Portraits d'une minorité religieuse française », in BUCAILLE Laetitia, VILLECHAISE Agnès (dir.), *Désir d'islam*, Paris, Presses de Sciences Po, 2020, p. 35 -55.

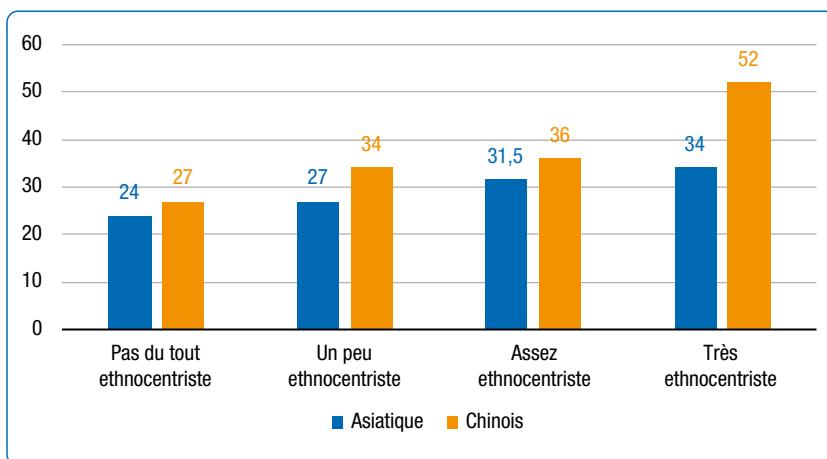
106. Une enquête sur les relations interculturelles et interreligieuses menée à Sarcelles en 2019 auprès d'un échantillon représentatif de la population résidente montre la complexité et l'ambivalence de ces relations. Le sentiment dominant est que la minorité juive est localement plus écoutée, et plus influente que les autres. Mais l'antisémitisme reste un tabou, plus condamné que les autres formes de racisme. C'est ce que montre une expérience demandant s'il est justifié d'exclure un élève ayant fait circuler des caricatures en classe. L'échantillon est aléatoirement coupé en 3 sous-groupes dont chacun se voit proposer une version différente de l'histoire, la cible des caricatures étant soit les Juifs, soit les Musulmans soit les Chrétiens. Quelle que soit la cible, la sanction est massivement approuvée, mais plus encore si les Juifs sont la cible des caricatures : 74 % des sondés la trouvent justifiée, contre 64 % s'il s'agit de Musulmans, et 60 % s'il s'agit de Chrétiens. 69 % des Musulmans trouvent la sanction justifiée quand la caricature vise les Juifs, et 64 % des Juifs quand elle vise des Musulmans. Voir MAYER Nonna, TIBERJ Vincent, "Jews and Muslims in Sarcelles : face to face or side by side?", *Annual Review of the Sociology of religion*, vol. 13, numéro spécial « Jews and Muslims in Europe : Between Discourse and Experience », éd. GIDLEY Ben et EVERETT Samuel, 2022, p. 183-208.

107. Voir notamment la compilation réalisée par JULLION Marie-Christine, « La Chine et les Chinois : préjugés et stéréotypes. Des mots pour le dire en français » (disponible ici : http://www.ledonline.it/LCM/allegati/826-7-Asia_12.pdf). Il commence à y avoir des travaux sur le vécu de cette minorité ; voir notamment WANG Simeng, *Illusions et souffrances. Les migrants chinois à Paris*, Éditions rue d'Ulm, 2017 et le projet « Émergences » qu'elle coordonne avec Hélène Le Deuil sur l'identité des Chinois en Île-de-France (accessible ici : <https://chinoisenidf.hypotheses.org/3765>).

explorer la différence de perception entre Chinois et Asiatiques : le stéréotype selon lequel les Asiatiques seraient « très travailleurs » et le degré de tolérance aux insultes à leur égard. La pandémie et les controverses sur l'origine chinoise du virus ont renforcé ces préjugés, sur le mode complotiste. L'image d'un groupe à part, on l'a vu, est plus fréquemment associée aux Chinois qu'aux Asiatiques, faisant des Chinois en 2022 le groupe le plus souvent perçu comme « à part » après les Roms et les Musulmans (37% vs 31,5% et 67%, cf *supra*, figure 30). Un résultat que l'on peut lier à la perception de la Chine comme une puissance économique montante et un peu menaçante avant même la Covid-19¹⁰⁸. Ces préjugés sont par ailleurs étroitement associés au niveau d'ethnocentrisme, la perception des Chinois comme un groupe à part dans la société devenant majoritaire chez les plus intolérants (figure 38).

Figure 38.

Perception des Chinois et des Asiatiques comme un « groupe à part » par niveau croissant d'ethnocentrisme (en %)



Source : Baromètre CNCDH en face-à-face novembre 2022.

Dans les enquêtes en face-à-face de 2016 et 2017, nous avions mesuré le poids du stéréotype selon lequel les Chinois seraient « très travailleurs ». Il était approuvé par 77 % des personnes interrogées en 2017, soit une hausse de 3 points par rapport à l'enquête d'octobre 2016 et de 6 points par rapport à celle de janvier 2016 (enquête spéciale post-attentats), s'établissant à un niveau nettement plus élevé que pour les Maghrébins ou les Noirs, que 46 % seulement des sondés estimaient alors « très travailleurs ». Or l'adhésion à ce stéréotype, *a priori* positif, est d'autant plus forte que la personne a des scores élevés sur l'échelle d'ethnocentrisme. Il est ambivalent ; il peut, tout autant qu'un stéréotype négatif, se retourner contre le groupe auquel il s'applique, cacher ressentiment et jalouse, un peu comme le stéréotype associant les Juifs à l'argent et

108. Voir le sondage de Kantar Sofres pour l'Institut Montaigne (11-13 septembre 2018) : 69 % des personnes interrogées voient dans la Chine un pays éloigné des valeurs et de la culture française, 40 % (contre 30 %) y voient plutôt une « menace » qu'une « opportunité » sur le plan technologique et 43 % (vs 27 %) sur le plan économique (voir <https://app.box.com/s/dcvmz3pqjgp0j4wpxa7t1xrglnhtw4c7>).

au pouvoir. Et il essentialise le groupe. L'analyse factorielle sur l'ensemble des préjugés (voir *supra*, 1.1.2.2., tableau 19) montre d'ailleurs que ceux visant les Chinois et les Juifs forment un troisième facteur distinct.

1.2.2.3.4. Le racisme anti-Noirs

Les recherches sur le racisme se sont développées très tôt aux États-Unis autour de la question noire. Le sociologue W. E. B. Du Bois a été le premier à mettre en évidence la persistance d'une *color line* (« ligne de partage des couleurs ») discriminatoire, héritée de quatre siècles d'esclavage et de ségrégation¹⁰⁹. L'essor des *Black Studies* en tant que telles remonte aux années 60. Ce n'est pas le cas en France où le modèle universaliste républicain nourrit une réticence certaine à catégoriser la population selon des critères ethniques ou raciaux. Ne serait-ce que prendre en compte dans une enquête la couleur de peau, réelle ou perçue, reste tabou. Lors de la première enquête TeO¹¹⁰ (« Trajectoires et Origines, enquête sur la diversité des populations en France »), menée par l'Ined et l'Insee pour explorer les trajectoires sociales et les conditions de vie des migrants et leurs descendants, une question devait porter sur la manière dont la personne se voyait, notamment en termes de couleur¹¹¹. Controversée¹¹², la question fut finalement retirée et rares encore sont les enquêtes qui l'incluent¹¹³. Depuis une quinzaine d'années toutefois, dans la foulée des études décoloniales et des mobilisations des groupes se considérant comme racisés, les recherches sur la condition noire¹¹⁴ et son symétrique, la « blanchit », se développent¹¹⁵. Le rapport annuel de la CNCDH de 2018 comportait un chapitre sur « Racisme et couleur de peau », appuyé sur un volet expérimental du sondage explorant le racisme anti-Noirs à partir de tests projectifs, et celui de 2019 y consacrait un focus spécial¹¹⁶.

Ces rapports soulignent un paradoxe. Dans le débat public, sur les réseaux sociaux, dans les stades, c'est à l'égard des Noirs que s'exprime le racisme le plus cru, inférieurisant et animalisant. En témoignent les réponses à un appel à témoignages de *Libération* (1^{er} juillet 2015) demandant « c'est quoi être noir en France au quotidien ? », un documentaire récent sur le foot pour Canal+ Sports

109. DU BOIS W. E. B., *Les Noirs de Philadelphie. Une étude sociale*, La Découverte, 2019 (trad. de l'anglais par Nicolas Martin-Breteau). Une exposition au Musée du Quai Branly (octobre 2016 – janvier 2017) rappelait récemment le combat des artistes : « The Color line. Les artistes africains-américains et la ségrégation » (voir <http://www.quai Branly.fr/fr/expositions-evenements/amusee/expositions/details-de-levenement/e/the-color-line-366871>).

110. Voir <https://teo1.site.ined.fr/>.

111. « Vous considérez vous comme : blanc, noir, arabe ou berbère, asiatique, du Sous-Continent indien ? ».

112. Sur ces controverses, voir le dossier-débat sur « L'usage des catégories ethniques en sociologie » coordonné et présenté par Georges Felouzis, *Revue française de sociologie*, 49 (1), 2008, p. 127-167 ; voir également JUGNOT Stéphane, « Les débats français sur les statistiques « ethniques » : une histoire sans fin ? », *IRES Document de travail*, 1, 2016, p. 34-37.

113. Depuis d'autres enquêtes sont passées outre, notamment le Baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi du Défenseur des droits et l'Organisation internationale du travail, dès 2016.

114. Voir NDIAYE Pap, *La condition noire. Essai sur une minorité française*, Paris, Calmann-Lévy, 2008.

115. Pour un bilan, voir les journées d'étude sur « La condition blanche. Réflexion sur une majorité française », organisée à l'EHESS par Mathilde Cohen et Sarah Mazouz (Cnrs-Ceraps), 29 juin 2018.

116. CNCDH, *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie – Année 2019*, Paris, La Documentation française, 2020, p. 123-143.

« Je ne suis pas un singe »¹¹⁷, le livre collectif *Noire n'est pas mon métier*, publié par 16 femmes, comédiennes, et noires, racontant les stéréotypes contre lesquelles elles se battent au quotidien¹¹⁸ ou encore les violentes attaques contre le nouveau Ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse, Pap Ndiaye¹¹⁹. De même, la couleur de peau ressort comme un critère de discrimination déterminant sur le marché du travail, comme le montrent les Baromètres conduits pour le Défenseur des droits¹²⁰ sur la perception des discriminations dans l'emploi, centrés sur l'exposition de la population aux propos et comportements sexistes, homophobes, racistes, liés à la religion, à l'état de santé au travail ou au handicap. Si l'on s'en tient à la population en activité, une personne sondée sur quatre déclare avoir déjà fait l'objet de propos ou de comportements discriminatoires dans son environnement professionnel. La couleur de peau est clairement un facteur aggravant, le fait d'être perçu comme « non-blanc » doublant la probabilité d'être victime de discrimination ou de harcèlement discriminatoire¹²¹. Pourtant, dans les enquêtes de la CNC DH, les Noirs ont une meilleure image que les minorités d'origine maghrébine, les Musulmans ou les Roms. Sur l'indice longitudinal de tolérance, qui mesure l'acceptation de la diversité, la minorité noire, avec la minorité juive, a régulièrement les meilleurs scores¹²². Pour éclairer ce paradoxe, à défaut de questions sur la couleur de peau perçue, l'enquête inclut des questions permettant de comparer la manière dont sont vus les Noirs à celle des autres groupes et dans quelle mesure leur rejet est corrélé aux autres indicateurs de racisme.

Les indicateurs de racisme anti-Noirs

Une question régulièrement posée porte sur le soupçon de communautarisme exprimé par le sentiment qu'une minorité ethnique ou religieuse forme « un groupe à part dans la société » (voir *supra*, figure 30). Les Noirs sont après les Antillais ceux qui ont le moins cette image, perçus comme formant un groupe à part par respectivement 13% et 9% des sondés (contre 15% et 10% en 2019). Cette légère différence de perception s'explique parce que les Antilles sont vues comme faisant partie de la France, tandis que la catégorie « Noirs » est plus hétérogène, susceptible d'évoquer des populations plus lointaines et moins intégrées.

Une autre série de questions explore le degré de gravité perçue d'une série de comportements discriminatoires, faisant varier aléatoirement le type de situation (refus d'embauche, refus du mariage avec un de ses enfants) et l'origine de la

117. Film d'Olivier Darcourt avec notamment Samuel Eto'o, Mario Balotelli, Patrick Vieira et Samuel Umtiti.

118. *Noire n'est pas mon métier* (collectif), Seuil, 2018, présenté par Aïssa Maïga.

119. Voir le rapport commandé par SOS Racisme à la société Visibrain qui analyse un corpus de 900 000 tweets et retweets, collectés entre le 20 mai 2022, date de sa nomination, et le 8 septembre, accessible ici : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2022/11/10/sos-racisme-decortique-les-attaques-visant-pap-ndiaye-sur-twitter_6149377_4408996.html.

120. Voir *infra*, 1.2.3.

121. Défenseur des droits et Organisation internationale du travail, 13^e Baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi, décembre 2020 (https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_13e-barometre-discriminations-emploi_2020.pdf).

122. ANDO Yuma, MAYER Nonna, MICHELAT Guy, TIBERJ Vincent, VITALE Tommaso, « Le regard des chercheurs », in CNC DH, *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie – Année 2021*, p. 53, accessible en ligne sur le site de la CNC DH.

personne discriminée (noire, ou maghrébine). Comme lors des années précédentes, la discrimination à l'embauche est perçue comme plus grave que celle concernant le choix du conjoint de son enfant, domaine plus personnel. Mais quelle que soit la discrimination évoquée, et comme lors des enquêtes précédentes, elle est jugée un peu plus souvent « très grave » (quelques 3 points d'écart) si la victime de discrimination est noire que si elle est maghrébine (tableau 27)¹²³.

Tableau 27.
Discriminations au mariage et à l'embauche (en %)

Est-ce grave de refuser le mariage d'un de ses enfants	Très grave	Assez grave	Peu grave	Pas du tout	NSP
Avec une personne noire	54	26	10	8	1
Avec une personne d'origine maghrébine	51	26	12	9	2
Est-ce grave de refuser l'embauche	Très grave	Assez grave	Peu, pas du tout grave	Pas du tout	NSP
D'une personne noire qualifiée pour ce poste	73,5	20	3	3	0,5
D'une personne d'origine maghrébine qualifiée pour ce poste	71	21	4	3	1

Source : Baromètre CNCDH en face-à-face novembre 2022.

Le sondage inclut aussi une question spécifique à la population noire, relative à la traite et à l'esclavage. Ces phénomènes, avant même la colonisation, ont joué un rôle décisif dans la construction de stéréotypes infériorisant et déprécient les Noirs dans leur ensemble et de nombreuses associations se battent pour faire reconnaître et réparer ces traumatismes¹²⁴. La loi Taubira de 2001 assimilant la traite négrière à un crime contre l'humanité, la création d'un Comité national pour la mémoire de l'esclavage (2004), l'instauration d'une journée nationale commémorant l'abolition de l'esclavage le 10 mai, puis en 2017 celle d'une autre journée, le 23 mai, en hommage aux « victimes de l'esclavage colonial », vont dans ce sens, tout en suscitant des polémiques¹²⁵. La question a été formulée sur le modèle des questions concernant l'extermination des Juifs, des Tsiganes et des Roms pendant la Seconde Guerre mondiale, demandant si de l'avis des personnes interrogées, on parle assez des traites négrières et de l'esclavage des Noirs. La majorité des personnes interrogées estime qu'on n'en parle pas

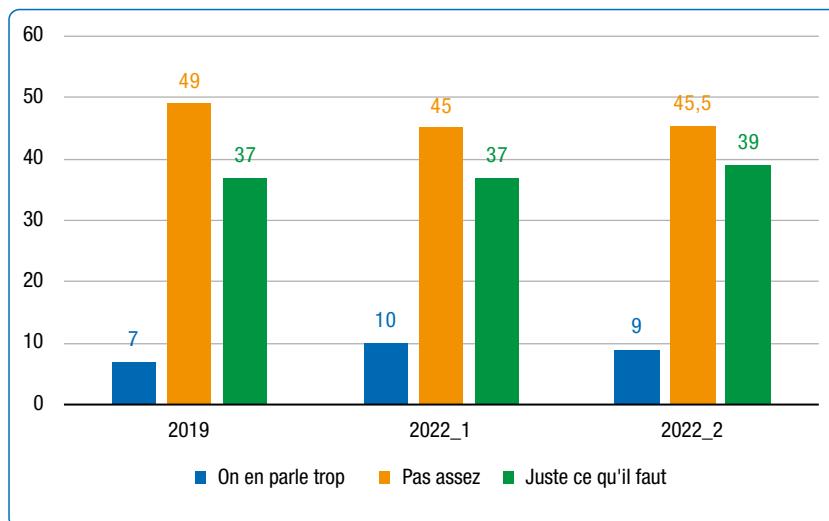
123. L'enquête menée par IPSOS (10-26 novembre 2022) pour le CRAN (voir *infra*, 1.1.4.2) comporte une question similaire sur le mariage de son enfant avec une personne noire/d'origine maghrébine qui donne des résultats similaires. Si son fils ou sa fille épousait une personne d'origine maghrébine, 46 % de l'échantillon (représentatif de la population française adulte) « réagirait mal » contre 31 % s'il s'agissait d'une personne noire.

124. Le CM98 (Comité Marche du 23 mai 1998) notamment porte un projet de Mémorial national des victimes de la traite négrière et de l'esclavage dans les colonies françaises, soit 200 000 esclaves émancipés en 1848, qui n'avaient pas de nom, juste un prénom et un matricule, dont il essaie de retracer les origines.

125. Contestant l'assimilation de l'esclavage à un crime contre l'humanité, critiquant une vision de la traite limitée à la traite transatlantique, voire le principe même des lois mémoriales et de la concurrence victimaire qu'elles engendreraient. Voir VERGÈS Françoise, « Les troubles de la mémoire », sur le site de Africultures, 30 juin 2006 (disponible ici : <http://africultures.com/les-troubles-de-memoire-traite-negriere-esclavage-et-ecriture-de-l-histoire-4475/>) ainsi que DORIGNY Marcel, « L'esclavage, une histoire qui concerne la nation entière », *Le Monde*, 24 avril 2009.

assez (près de 46 %) suivies par celles qui estiment que c'est « juste ce qu'il faut » (39 %), moins d'une sur dix seulement qu'on en parlerait « trop ». On note toutefois depuis 2019 un recul du sentiment qu'on n'en parle pas assez, signe d'une certaine crispation, surtout à droite, autour de cet enjeu de mémoire¹²⁶.

Figure 39.
Mémoire de la traite et de l'esclavage (en %)



Source : Baromètres CNCDH en face-à-face de novembre 2019, mars-avril et novembre 2022.

La dernière vague confirme ce que montraient les enquêtes précédentes : la population noire a globalement une meilleure image dans l'opinion que les autres minorités, en particulier celles d'origine maghrébine. Tout se passe comme si, parmi les nombreux stéréotypes racistes hérités de la colonisation, dominaient ceux voyant les Noirs comme « de grands enfants », naïfs, primitifs, mais pas dangereux, qu'exprimaient une affiche comme « y a bon Banania » ou un sketch comme « L'Africain » de Michel Leeb¹²⁷. Les Maghrébins et les Arabes, eux, seraient d'abord perçus comme musulmans, et souffriraient de l'image négative qu'a aujourd'hui l'islam en France, associé dans l'imaginaire collectif au terrorisme et au djihad. Ce n'est pas le cas des Noirs, alors même que beaucoup d'entre eux, notamment la plupart des Sénégalais ou des Maliens, sont musulmans.

126. MAYER Nonna, « Le Rassemblement national est-il amnésique ? » in GENSBURGER Sarah et LEFRANC Sandrine (dir.), *La mémoire collective en question(s)*, PUF, 2023, p. 439-447.

127. DUFOUR Françoise, « La stéréotypie comme matérialité discursive d'une dominance sociale dans les projets de colonisation de l'Afrique occidentale », *Revue des africanistes*, 80 (1-2), 2010, p. 267-282.

La structure des préjugés anti-Noirs

Dans un second temps nous avons cherché si ces opinions relevaient d'une seule et même attitude anti-Noirs, en y rajoutant l'indicateur de racisme biologique (la croyance en une hiérarchie des races humaines)¹²⁸, l'hypothèse étant que celle-ci sous-tend particulièrement certains préjugés anti-Noirs, à en juger par les insultes et les cris de singe entendus dans les stades ou propagés sur les réseaux sociaux.

Tableau 28.

Corrélations entre les opinions envers les Noirs (R de Pearson)

	Embauche	Mariage	Traites	Races	«À part»
Refus d'embaucher une personne noire qualifiée (de « très grave » à « pas du tout »)	1	0,56**	0,18**	0,19**	0,24**
Contre marier son enfant à personne noire (de « très grave » à « pas du tout »)		1	0,15**	0,19**	0,22**
On ne parle « pas assez » / « assez » / « trop » des traitements et de l'esclavage			1	0,04	0,07*
« Les races humaines n'existent pas », « se valent », il y a des « races supérieures à d'autres »				1	0,17**
Noirs/Antillais ne forment « pas un groupe », forment un « groupe ouvert », un « groupe à part »					1

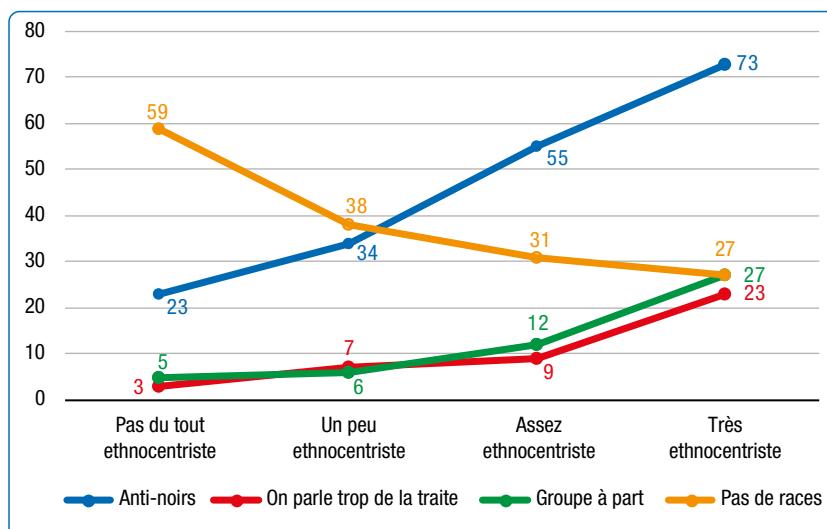
Source : Baromètre CNCDH en face-à-face novembre 2022. Variables recodées dans le sens de l'intolérance croissante. ** : corrélation significative au niveau 0,01 et* : 0,05 (bilatéral).

Les deux opinions les plus corrélées (0,56) sont les deux indicateurs de distance sociale concernant la discrimination au mariage et à l'embauche en raison de la couleur de peau. Pour ces sondés, il est légitime de vouloir fermer aux Noirs l'accès au travail et à la famille. Ces deux opinions sont en revanche nettement moins corrélées avec le sentiment que les Noirs forment un groupe à part, qu'il existerait des races supérieures à d'autres et qu'on parle trop des traitements négrîères et de l'esclavage et ces trois items sont faiblement corrélés entre eux (tableau 28). L'hypothèse d'une dimension unique de racisme anti-Noirs, à partir de ces cinq questions, n'est donc pas vérifiée¹²⁹. En revanche les deux questions de distance sociale (refus d'embauche et refus de mariage) permettent de construire une échelle robuste de racisme anti-Noirs variant de 0, si la personne juge très grave ces deux discriminations, à 8 si elle les juge « pas grave du tout ». Et ce rejet des Noirs s'inscrit dans une vision intolérante de la société, dévalorisant l'Autre (figure 40). Plus la personne a des scores élevés sur l'échelle d'ethnocentrisme, plus elle aura des scores élevés sur l'échelle de racisme anti-Noirs et, dans une moindre mesure, aura plus tendance à considérer que les Noirs forment un groupe à part, qu'on parle bien assez des traitements et de l'esclavage, et à ne pas nier l'existence de races humaines.

128. Nous avons regroupé les réponses splittées Antillais/Noirs à la question sur la perception comme un « groupe à part » pour avoir les mêmes effectifs que pour les autres questions.

129. Une analyse de fiabilité donne un alpha de Cronbach faible de 0,57. En revanche les deux indicateurs de distance sociale font échelle (alpha de 0,69).

Figure 40.
Racisme anti-Noirs par niveau croissant d'ethnocentrisme (en %)



Source : Baromètre CNCDH en face-à-face novembre 2022. Scores 0-1 : pas du tout ethnocentriste, 2-3 : un peu, 4-5 : assez, 6-10 : très.

Autant de résultats qui confirment, comme les années précédentes, qu'il y a des traits communs à tous les préjugés, mais que chacun se décline de manière différente, selon l'héritage du passé et les particularités du moment.



SECTION 1.3.

FOCUS 2022

LES DISCOURS DE HAINE

SUR YOUTUBE –

UNE ENQUÊTE D'UNE

ÉQUIPE DE CHERCHEURS

ASSOCIÉE AU MÉDIALAB

DE SCIENCES PO

La présente enquête a été conçue et rédigée par : Benjamin Tainturier (média-lab, SciencesPo), Charles de Dampierre (Institut Jean-Nicod Paris, ENS, EHESS, CNRS, PSL), Andreï Mogoutov (média-lab, SciencesPo), Romain Verny (média-lab, SciencesPo), Florian Cafiero (média-lab, SciencesPo), Jean-Philippe Cointet (média-lab, SciencesPo), Katharina Tittel (média-lab, SciencesPo), Valentine Crosset (média-lab, SciencesPo), Bilel Benbouzid (LISIS, université Gustave-Eiffel), Dominique Cardon (média-lab, SciencesPo)¹.

1. Les propos de cette section n'engagent pas la CNCDH.

INTRODUCTION

Après une première enquête publiée en 2021² sur l'antisémitisme sur YouTube, cette seconde collaboration entre le médialab et la CNC DH se propose d'étendre le périmètre de la précédente étude en incluant de nouvelles chaînes YouTube et d'élargir le champ d'analyse à d'autres formes de discours de haine : le racisme en général, et l'hostilité envers les Musulmans et l'islam en particulier. L'objectif de cette recherche est d'identifier des discours à caractère haineux et de les positionner au sein des différents espaces de YouTube dans lesquels ils prospèrent. Ces espaces, baptisés « territoires », rassemblent des chaînes et des contenus de YouTube qui sont consommés par les mêmes publics. Nous proposons de qualifier qualitativement la nature de ces discours en fonction des personnes qu'ils ciblent et des griefs qu'ils exposent. Cette enquête repose sur le développement d'algorithmes de détection utilisant les méthodes de traitement automatique du langage. Cette nouvelle perspective vise, méthodologiquement, à élargir les techniques de détection automatique à différents types de discours de haine et, analytiquement, à comprendre la manière dont ils se distribuent et se superposent au sein des territoires des chaînes de YouTube.

- Quelle est la prévalence des commentaires relevant de différentes formes de haine sur YouTube ?
- Quels sont les groupes de chaînes YouTube qui attirent le plus fréquemment des discours de haine ?
- Quels sont les différents types de discours de haine prévalents sur YouTube ?
- Peut-on identifier des registres de haine différents dans les commentaires des chaînes de médias d'information et d'actualité de YouTube ?

Pour aborder ces questions, le rapport présente **la nouvelle méthode non supervisée (1.3.1)** ici à l'œuvre pour quantifier et qualifier le contenu des chaînes YouTube. Ensuite nous présentons les **résultats (1.3.2)** de l'analyse du contenu qui apparaît sur ces chaînes, pour étudier l'empreinte³ des discours et registres de haine dans les territoires de YouTube. Des **compléments plus qualitatifs (1.3.3)** offrent un résumé des résultats principaux de la recherche, et les développent selon de nouveaux angles. Plus de détails sur la méthodologie et les données de la recherche sont développés en annexes⁴.

2. Voir CNC DH, *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2020*, accessible en ligne sur le site de la CNC DH , et <https://medialab.sciencespo.fr/actu/cartographier-lempreinte-antisemite-sur-youtube/>.

3. Sur l'emploi de ce mot, nous renvoyons à CNC DH, *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2020*, p. 163 (et suivantes); accessible en ligne sur le site de la CNC DH.

4. Annexes accessibles en ligne sur le site de la CNC DH, sur la page du *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2022*.

UN PÉRIMÈTRE D'ENQUÊTE ÉLARGI

YouTube demeure un espace numérique clé pour conduire une telle analyse. La plateforme occupe toujours l'une des premières places au sein des classements des sites les plus visités en France, touchant, en décembre 2022, 63% des Français⁵, battue uniquement par Facebook en matière d'audience. Les dynamiques de conversation agonistique propres aux espaces numériques, génératrices de discours de haine, fonctionnent à plein sur YouTube. Des discours à caractère raciste y sont régulièrement relevés dans des études sur les contenus italophones⁶, hispanophones⁷ ou anglophones⁸. Une des conclusions tirées dans le précédent rapport, selon laquelle les contenus haineux radicaux et violents sont bien présents sur la plateforme en dépit de dispositifs de modération des commentaires, mérite donc d'être à nouveau mise à l'épreuve. Le contexte de l'élection présidentielle française et les transformations les plus contemporaines de la droite radicale, qui tend à euphémiser son discours militant pour qu'il ne tombe pas sous le coup de la modération, conduisent à reposer les questions qui motivaient l'étude réalisée en 2020 et publiée en 2021. Dans ce nouveau travail, nous proposons d'actualiser et d'étendre le périmètre des 600 chaînes YouTube qui avaient été analysées dernièrement, sans toutefois perdre de vue les sphères politique et médiatique. Nous estimons qu'un corpus d'environ mille chaînes, intégrant les chaînes les plus récentes, délimite un bon périmètre d'entrée pour la nouvelle étude. La logique employée pour constituer le corpus de référence est identique à celle du premier rapport⁹. Pour des raisons de capacité de calcul, nous avons choisi de ne pas traiter de nombreuses chaînes de divertissement ou d'humour, bien qu'elles soient, elles aussi, nourries par des commentaires haineux.

Pour représenter l'espace médiatique de YouTube en France, il faut non seulement représenter les chaînes d'information journalistique qui ont une définition stricte des événements d'actualité, mais aussi tous les types de chaînes produisant des opinions, des analyses et des décryptages, notamment de vulgarisation. L'espace politique sur YouTube est encore plus complexe à délimiter. Nous avons choisi de le définir comme l'ensemble des chaînes explicitement liées à des entités économiques, politiques, syndicales et associatives.

L'actualisation et l'extension du corpus de référence, sur lequel avait reposé l'enquête du premier rapport, ont été conduites en menant une exploration à la fois automatique et manuelle afin d'intégrer des chaînes récentes : des médias professionnels, des chaînes de YouTubeurs devenus notoires, des nouvelles associations militantes ayant gagné en visibilité, les chaînes de candidats aux élections présidentielles, les nouvelles chaînes de partis politiques, des

5. Statista, « Social media : YouTube users in France », 2022.

6. BREAUZ P. & MACHIN D. (2022), « Racism is not just hate speech : ethnonationalist victimhood in YouTube comments about the Roma during Covid-19 », *Language in Society*, 2022, p. 1-21.

7. LATORRE J. P. & AMORES J. J., « Topic modelling of racist and xenophobic YouTube comments. Analyzing hate speech against migrants and refugees spread through YouTube in Spanish », in *Ninth International Conference on Technological Ecosystems for Enhancing Multiculturality (TEEM'21)*, 2021, p. 456-460.

8. GUO L. & HARLOW S., « User-generated racism : An analysis of stereotypes of African Americans, Latinos, and Asians in YouTube videos », *Howard Journal of Communications*, 2014, 25(3), p. 281-302.

9. Dans ce rapport, nous analysions 628 chaînes et près de deux millions de commentaires.

nouvelles chaînes au contenu litigieux pas encore bannies par YouTube. Par ailleurs, comme pour la première enquête, nous avons maintenu des seuils de visibilité et d'influence afin de ne retenir que la « partie haute » de la galaxie de chaînes d'information et d'actualité de YouTube.

Cette démarche a permis de constituer un corpus qui inclut 931 chaînes. Nous avons également collecté 35 millions de commentaires des 240 000 vidéos de ces chaînes, qui ont fait l'objet d'une analyse quantitative et qualitative¹⁰.

EXTENSION DES DISCOURS DE HAINE

À l'analyse de l'empreinte antisémite, présentée dans le rapport 2020 de la CNCDH, s'ajoute dans cette nouvelle étude une estimation de la présence de deux autres discours de haine : l'hostilité à l'égard des populations de confessions musulmanes et le racisme. Les questionnements liés aux discours antisémites demeurent et se transposent à ces nouveaux objets d'étude. Pour l'analyse de ces nouveaux types de discours de haine, nous procédons d'une nouvelle manière, moins supervisée¹¹ que dans l'analyse précédente. La procédure mise en œuvre ici consiste, d'abord, à dresser des listes de mots-clés liés aux différents types de haine, puis à détecter une certaine toxicité dans les commentaires qui contiennent ces mots-clés.

Par ailleurs, nous proposons de spécifier différents autres types de discours de haine afin d'étudier les intersections entre divers types d'expression haineuse. Le discours « masculiniste » de haine à l'égard des femmes ainsi que l'homophobie seront par exemple considérés lors de ce volet exploratoire de l'étude. Une attention particulière sera également portée sur les énoncés relevant de théories du complot.

Si la catégorie de « discours de haine » (*hate speech*) est relativement récente, les politiques visant à lutter contre certains d'entre eux remontent à plusieurs décennies. En France en particulier, la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe, dite loi Gayssot, qualifie de délit la négation de crimes contre l'humanité :

« Seront punis des peines prévues par le sixième alinéa de l'article 24 ceux qui auront contesté, par un des moyens énoncés à l'article 23, l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par l'article 6 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945 et qui ont été commis soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 dudit statut, soit par une personne reconnue coupable de tels crimes par une juridiction française ou internationale. »

Loi n° 90-615, article 9, premier alinéa

10. Merci à Benjamin Ooghe-Tabanou pour son travail toujours précis de collecte.

11. Cela signifie que, pour ce second rapport, nous n'avons pas entraîné d'algorithme nous-mêmes.

Cette focalisation sur un sous-type de discours de haine en particulier, consacrée aux génocides et crimes contre l’humanité, ou *atrocity speech*¹² se retrouve dans d’autres pays (on pense notamment au *Volksverhetzung* du code pénal allemand), et à l’échelon européen¹³. Le Conseil de l’Europe a ainsi adopté le 30 janvier 2003 un protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l’incrimination d’actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, comportant notamment en son article 6 des mesures consacrées à la « Négation, minimisation grossière, approbation ou justification du génocide ou des crimes contre l’humanité » :

« Chaque partie adopte les mesures législatives qui se révèlent nécessaires pour ériger en infractions pénales, dans son droit interne, lorsqu'ils sont commis intentionnellement et sans droit, les comportements suivants : la diffusion ou les autres formes de mise à disposition du public, par le biais d'un système informatique, de matériel qui nie, minimise de manière grossière, approuve ou justifie des actes constitutifs de génocide ou de crimes contre l'humanité, tels que définis par le droit international et reconnus comme tels par une décision finale et définitive du Tribunal militaire international, établi par l'accord de Londres du 8 août 1945, ou par tout autre tribunal international établi par des instruments internationaux pertinents et dont la juridiction a été reconnue par cette partie. »

Ce protocole a désormais été ratifié par une quarantaine d’États, européens ou non (Canada, Afrique du Sud...).

La diffusion d’*atrocity speech* sur les réseaux sociaux est toujours une préoccupation majeure, en particulier dans les périodes de crise¹⁴, comme lors des violences perpétrées contre les populations Rohingya¹⁵, et pourrait donner lieu à de nouvelles réglementations¹⁶. Mais la catégorie de discours de haine outrepasse de loin les bornes définies par ces discours.

Ces cadres réglementaires ont entraîné dans leurs sillages différents programmes de recherche. Certains ont cherché à détecter au mieux les discours considérés comme potentiellement illégaux; d’autres ont voulu observer ce phénomène social pour éclairer les débats qui l’entourent. La très vaste majorité des outils disponibles pour la détection ont été pensés pour la langue anglaise¹⁷ et les solutions simples ou prêtes à l’emploi qui auraient pu être privilégiées pour des raisons de praticité n’ont simplement pas pu être considérées.

12. GORDON G. S., *Atrocity speech law : foundation, fragmentation, fruition*, Oxford University Press, 2017.

13. GRANDJEAN G., « La reconnaissance des génocides et la répression du négationnisme », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2016, 23042305(19), p. 5-88.

14. GREGORIO G. & STREMLAU N., « Information interventions and social media », *Internet Policy Review*, 2021, 10(2), p. 1-25.

15. IRVING E., « Suppressing atrocity speech on social media », *American Journal of International Law*, 2019, 113, p. 256-261.

16. PAULI C., « Atrocity speech law : Addressing hate that does grave harm », *Human Rights Quarterly*, 2018, 40(3), p. 718-729; RAPP K., « Social media and genocide : The case for home state responsibility », *Journal of Human Rights*, 2021, 20(4), p. 486-502.

17. NURCE E., KECI J., & DERCZYNSKI L., « Detecting abusive Albanian », 2021.

Une stratégie classique dans la détection de discours de haine est de s'appuyer, de manière plus ou moins complexe, sur le lexique employé¹⁸. Certains mots seraient propres à un type de discours de haine particulier : en traçant la présence de ces injures sexistes, racistes, homophobes, etc., ou d'autres termes de vocabulaire particulièrement fréquemment rencontrés dans ces types de discours, on pourrait simplement identifier les zones potentiellement qualifiables comme un discours de haine.

Un problème de ces techniques est la confusion qu'elles peuvent faire entre différents types de langages considérés comme offensants. Les méthodes reposant uniquement sur un lexique peuvent classer tous les messages contenant un des termes listés comme du discours de haine, et peuvent donc piéger dans leurs filets un nombre élevé de textes faiblement pertinents¹⁹. Symétriquement, une des limites de ces approches est la difficulté à mettre en évidence les discours de haine dissimulés (*covert hate speech*)²⁰ : par stratégie d'évitement vis-à-vis des réglementations en place, ou simplement par choix rhétorique, des internautes peuvent préférer des modes plus recherchés que l'agression frontale, en adoptant des discours méprisants, humiliants, ironiques, moins bien détectés par nos méthodes.

Après une description des différents registres qu'emploient les discours de haine ciblés dans cette étude (antisémitisme, hostilité envers les Musulmans et l'islam, racisme), on s'intéressera à la façon dont les différents discours de haine se répartissent selon les territoires de YouTube, et à la façon dont ces discours se répondent ou s'associent entre eux.

18. DAVIDSON T., WARMSLEY D., MACY M., & WEBER I., (2017, May), « Automated hate speech detection and the problem of offensive language », in *Proceedings of the international AAAI conference on web and social media*, mai 2017, Vol. 11, n° 1, p. 512-515 ; DEL VIGNA F., CIMINO A., DELL'ORLETTA F., PETROCCHI M., & TESCONI M., « Hate me, hate me not : Hate speech detection on Facebook », in *Proceedings of the first Italian conference on cybersecurity*, janvier 2017, p. 86-95 ; GITARI N. D., ZUPING Z., DAMIEN H., & LONG J., « A lexicon-based approach for hate speech detection », *International Journal of Multimedia and Ubiquitous Engineering*, 2015, 10(4), p. 215-230 ; LINGIARDI V., CARONE N., SEMERARO G., MUSTO C., D'AMICO M., & BRENA S., « Mapping Twitter hate speech towards social and sexual minorities : A lexicon-based approach to semantic content analysis », *Behaviour & Information Technology*, 2020, 39(7), p. 711-721.

19. DAVIDSON *et al*, 2017, déjà cité.

20. BAIDER F. H., « Le discours de haine dissimulée : le mépris pour humilier », *Déviance et société*, 2019, 43(3), p. 359-387 ; BAIDER F. & CONSTANTINOU M., « Covert hate speech : A contrastive study of Greek and Greek Cypriot online discussions with an emphasis on irony », *Journal of Language Aggression and Conflict*, 2020, 8(2), p. 262-287 ; PARVARESH V., « Covertly communicated hate speech : A corpus-assisted pragmatic study », *Journal of Pragmatics*, 2023, 205, p. 63-77.

CHAPITRE 1.3.1.

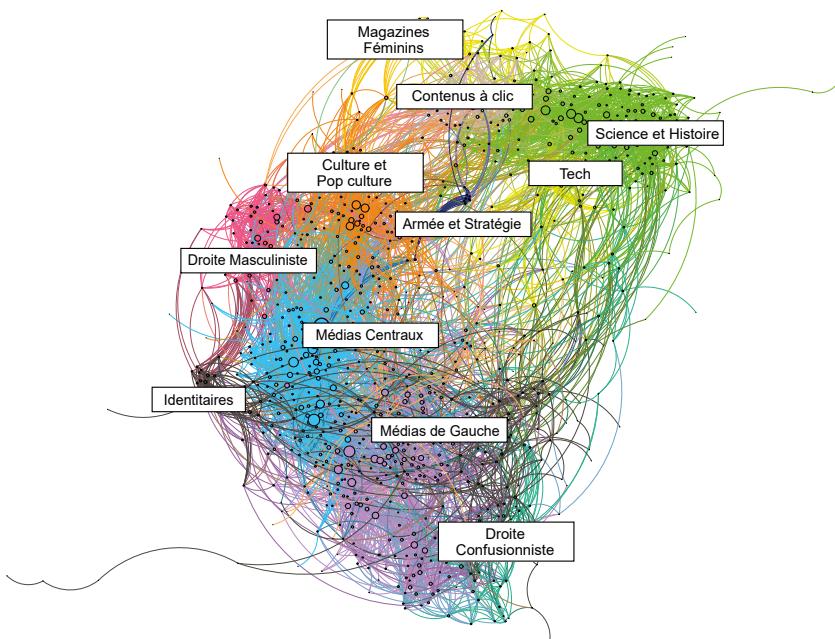
MÉTHODOLOGIE

Le protocole adopté se divise en quatre temps :

1. La classification des différentes chaînes YouTube françaises en « territoires » médiatiques
2. L'extraction de commentaires en lien avec nos questions de recherche
3. La détection automatique dans ces commentaires des discours haineux
4. L'identification automatique des discours de haine

1.3.1.1. CRÉATION DES TERRITOIRES

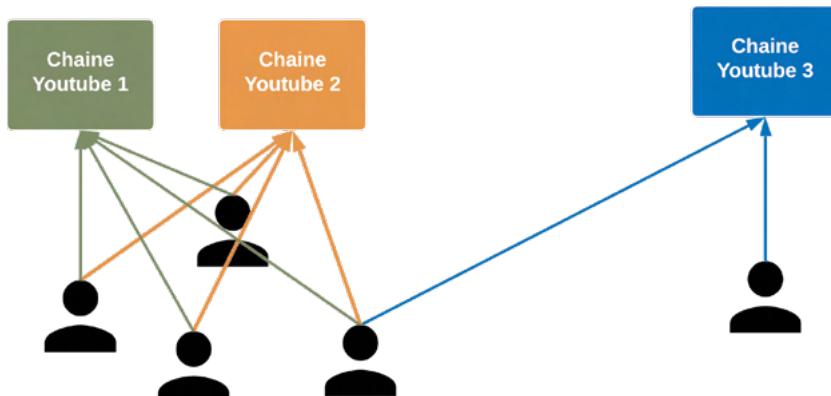
Figure 41.
Carte des territoires médiatiques français



La méthode employée pour découper les 931 chaînes de YouTube en 11 groupes, baptisés ici « territoires », consiste à rapprocher les chaînes selon leur audience : deux chaînes dont les vidéos sont consultées par les mêmes personnes seront

créditées d'une certaine proximité (voir figures 41 et 42)²¹. L'identité des commentateurs des vidéos des chaînes, c'est-à-dire les internautes qui, ayant regardé les vidéos publiées par les chaînes, les commentent, constitue une bonne approximation de l'audience des chaînes. Si tous les internautes qui visionnent un contenu ne le commentent pas nécessairement, les commentateurs des vidéos figurent parmi les spectateurs les plus assidus, les plus concernés, les plus percutés par le contenu de la vidéo ou par d'autres commentateurs qu'ils lisent et aux commentaires desquels ils réagissent.

Figure 42.
Création des territoires par hypothèse d'homophilie



Lecture : 2 chaînes YouTube commentées par des personnes similaires apparaissent plus proches dans la cartographie.

Deux chaînes apparaissent proches sur le schéma ci-dessus (figure 42) si les vidéos qu'elles produisent sont commentées par un ensemble relativement proche de commentateurs, signifiant qu'elles partagent une audience commune. Ces chaînes sont également reliées par un trait dans le schéma. Ce critère minimal permet de regrouper les vidéos au sein d'un ensemble relativement cohérent, sans que le chercheur n'ait à projeter de classification ex ante. Les groupes émergent à la faveur d'un critère propre à YouTube, aux usages en vigueur sur la plateforme, et à ceux que son architecture sociotechnique permet. Le travail de recherche consiste, ensuite, à interpréter ces « territoires », et à les labelliser selon le type de contenus que les chaînes de ces territoires produisent.

21. La liste complète des chaînes et des territoires auxquels elles se rattachent est disponible ici : https://docs.google.com/spreadsheets/d/1vrren7Rkb49UDQp5UBm9Sb9ly3fyPnvMwagHBeUGW_4/edit#gid=584944311. Pour les territoires « droite confusionniste », « droite masculiniste » et « identitaire », voir *infra* (1.3.3) l'analyse qui en est faite ; les trois territoires sont présentés ainsi : « La droite masculiniste vise au maintien de l'ordre patriarchal, fondé sur des figures masculines dotées des attributs historiques de la virilité, tels la force, le courage, l'honneur, le sens du sacrifice, voire la piété. La droite confusionniste se dresse contre l'ennemi tout-puissant que serait « le nouvel ordre mondial », sorte de statu quo politique au diapason des États-Unis, dont le bras armé serait la finance mondialisée, et qui s'appuierait sur des institutions internationales comme l'ONU ou le FMI. [...] Enfin, la droite identitaire, une droite davantage supportée par une tradition idéologique bien connue en France et consolidée de longue date, place au centre de son discours une vision figée de l'identité française, possédant certains traits comme la proximité historique de la France avec l'Église catholique ».

Les chaînes se distribuent dans l'espace selon un cercle qu'occupent, dans sa partie supérieure, des chaînes rassemblées dans le territoire **Science et Histoire** (*Nota Bene, Science Étonnante, Cyrus North...*), dans lequel on trouve des chaînes importantes de l'écosystème de YouTube, et qui assument une mission de vulgarisation scientifique. Ces chaînes développent un contenu visant à diffuser la science historique, les sciences dures ou les sciences humaines. Les éventuels commentaires relevant de discours de haine que ces contenus peuvent engendrer s'articulent autour de controverses scientifiques, autour de la façon dont la science elle-même sert les récits conspirationnistes, ou dont la science, en se dressant contre une certaine doxa, suscite des antagonismes. À l'opposé de ce territoire, dans la zone inférieure droite de la cartographie, se positionne un territoire de petite taille, celui de la **Tech** (*Numerama, Journal du Geek, Tech & Co...*), territoire de chaînes produisant des contenus autour des dernières nouvelles à connaître dans le secteur des technologies, du jeu vidéo et des cultures numériques.

On trouve, presque au centre du réseau, deux territoires de plus grande importance, qui regroupent les chaînes les plus *mainstream* de YouTube, des chaînes à haute visibilité, et produisant du contenu en grand nombre, souvent relais de chaînes de télévision, ou de médias de plus grande ampleur. Le premier de ces deux territoires est celui des vidéos de **Culture et Pop culture** (*Canal +, GQ France, Palmashow...*), qui privilégient un certain angle de traitement des sujets, une certaine sensibilité aux cultures numériques, aux contre-cultures, à un certain esprit pop, qui s'est progressivement affirmé sur YouTube du fait de l'inventivité des créateurs et de la fidélité des audiences. On trouve dans ce cluster des vidéos au ton moins sérieux, marquées par une tonalité humoristique, un regard décalé sur les informations et un souci d'innovation dans les formats. Pour ces raisons, on trouve aussi dans ce territoire des humoristes ou des contenus dont le rire est la vocation principale. Le second territoire relevant du *mainstream*, celui des **Médias Centraux** (*La Grande Librairie, Figaro Live, France Inter, Touche pas à mon poste...*), regroupe la plupart des médias occupant une position dominante dans le champ français de l'information, des médias soumis à des règles de production de contenus spécifiques et dont les vidéos ne prennent, la plupart du temps, pas de grande liberté avec les formats et les tons. Ces médias génèrent une grande attention et un grand trafic sur YouTube, du fait des algorithmes de la plateforme, qui ont tendance à privilégier les contenus « *mainstream* » dans leur recommandation, et du fait de leur notoriété. Ces médias, en produisant du contenu sur les grands sujets qui font l'actualité et l'agenda médiatique, s'exposent donc à une catégorie particulière de commentaires haineux : non pas seulement les commentaires haineux de populations portées vers les discours racistes, antisémites ou xénophobes, mais plutôt les commentaires qui prennent opportunément appui sur un fait-divers, sur une tendance politique, sur un phénomène particulièrement marquant pour réinterpréter ces actualités par des jugements offensant certains groupes religieux, ethniques ou sociaux.

Autour du territoire des **Médias Centraux** se trouvent trois territoires très proches les uns des autres, qui représentent trois sous-courants de la droite radicale. Immédiatement contigu au cluster des **Médias Centraux**, on trouve celui de la **Droite Confusionniste** (*Sputnik France, Juan Branco, Jean-Yves Le Gallou, Florian*

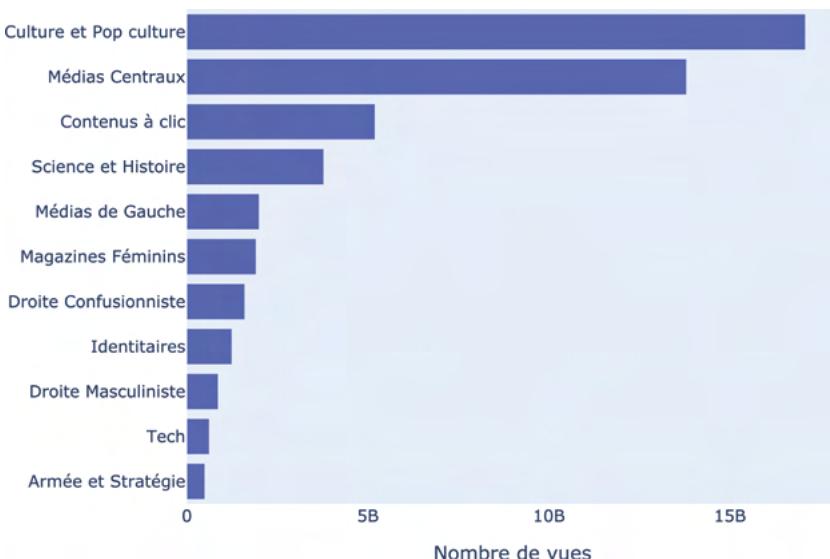
Philipot...). La proximité de ce territoire avec les **Médias de gauche** (*BLAST, Reporterre, François Ruffin...*) qui sont soit des chaînes YouTube produisant du contenu indépendant, soit des chaînes associées à des personnalités politiques de gauche ou à des formations politiques de gauche, suggère certaines affinités entre l'audience des Médias de gauche et de la Droite Confusionniste. Cette dernière se caractérise par un jeu habile sur les identités politiques, une opposition radicalement critique au *mainstream* qui se justifie notamment par une rhétorique conspirationniste²². Par certains points, la Droite Confusionniste tend la main à la gauche radicale, arguant d'une commune opposition au «système» néolibéral et au gouvernement en place. Ce partage d'un ennemi commun et de priorités communes comme la défense du salariat ou des acquis sociaux, justifie la proximité sur la carte des territoires des **Médias de Gauche** et de la **Droite Confusionniste**. On trouve dans ce territoire des chaînes de natures très différentes : des chaînes liées à la réinformation et aux pratiques alternatives, dont certaines se sont fait connaître au plus fort de la pandémie de Covid-19, que ces chaînes présentaient comme un grand complot sanitaire mondial ; des chaînes dépendant de personnalités ou de partis politiques située à la droite du spectre politique et proposant une alternative radicale au régime en place ; des médias qui se font connaître précisément en occupant cet espace éditorial dit «rouge-brun» dans l'espace médiatique ; des personnalités et des chaînes proches du monde des affaires et promouvant un libéralisme décomplexé qui, à sa manière, propose de «réinformer» les internautes.

Deux autres territoires sont affiliés à la droite radicale. Un petit ensemble de vidéos, qui génèrent cependant beaucoup de vues (voir figure 43), regroupent des contenus propres à la **Droite Masculiniste** (*Papacito, Frédéric Delavier, Julien Rochedy...*), soit une droite radicale qui place au centre de son discours la nostalgie envers les valeurs traditionnelles, réputées perdues, et pour les normes de genre réputées d'une autre époque. On trouve dans ces vidéos les «influenceurs» célèbres dans les milieux de la droite radicale, qui vantent la France d'hier, celle des hommes forts, virils et courageux, privilégiant un modèle hétéronormatif qui fait de l'autorité patriarcale un pilier de la société. Ces chaînes sont notamment réunies par leur critique des féminismes, qui se tromperaient de combat et dont l'existence dans l'espace public témoignerait de l'effondrement de la France, voire de la civilisation occidentale. La pratique des sports de combat ou de la musculation, qui suscite beaucoup de contenus dans ce territoire, est vue comme un moyen de contrer l'effondrement civilisationnel par la reconstruction d'hommes authentiques. On trouve aussi dans ce territoire des *pick-up artists* ou des producteurs de contenus traitant des rapports entre les hommes et les femmes et de la séduction, qui dispensent des contenus et des conseils résument le «masculin» et le «féminin» à des essences figées et bâissant des théories qui iraient contre la doxa déconstructiviste. On trouve enfin dans ce territoire des chaînes émanant de figures importantes de la droite radicale, comme Éric Zemmour, ce qui signifie que les internautes commentant les vidéos de l'ancien journaliste et candidat à l'élection présidentielle de 2022 commentent préférentiellement les vidéos rattachées au territoire du masculinisme.

22. CORCUFF P., *La grande confusion : Comment l'extrême droite gagne la bataille des idées?*, Éditions Textuel, 2021.

Un autre groupe important de chaînes affiliées à la droite radicale, celui des **Identitaires** (*Daniel Conversano, Damien Rieu, Henry de Lesquen...*), regroupe des figures importantes de la « fachosphère », souvent plus anciennes que la droite masculiniste, et diffusant un contenu moins orienté vers le sport, la séduction, les rapports entre les hommes et les femmes. Une forte tonalité xénophobe se dégage de ce courant, qui exalte la grandeur française, les valeurs du pays et de son peuple, et qui, au nom d'une tradition perdue, s'en prend à la France contemporaine, à ses élites et aux choix politiques qu'elles feraient pour le pays. On trouve parfois, dans ce groupe, quelques nœuds mal placés, qui produisent un contenu plutôt identifié à gauche. Ceci témoigne de la mobilité de certains commentateurs identitaires qui visionnent et commentent des vidéos produites par des chaînes de gauche « ennemis ». Les commentaires que ces internautes écrivent disqualifient les contenus des chaînes progressistes, enterrent les débats, insultent les autres commentateurs ou les auteurs des vidéos.

Figure 43.
Visibilité de chaque territoire d'information



Lecture : Cette figure classe les territoires selon la somme des vues (en milliards) que les chaînes apparentées génèrent par mois.

Trois autres groupes, moins marqués politiquement et plus orientés vers les loisirs et les pratiques culturelles, se démarquent dans la cartographie ci-dessus : **Armée et Stratégies** (Armée de Terre, ministère des Armées, Marine Nationale...), **Magazines Féminins** (Madmoizelle, MyBetterSelf, Les Internettes...) et **Contenus à clics** (Astro Fécond, Topito, Roi des rats...). On trouve dans le premier de ces groupes des vidéos liées à la guerre, à la diplomatie, au matériel et à l'histoire militaire, dans un but de recrutement de nouveaux soldats ou de vulgarisation des activités tactiques de la France à l'étranger. Le cluster des **Magazines Féminins** rassemble des chaînes de productrices de contenus qui traitent de mode, de culture culinaire et de gastronomie, de féminité, ou de

« body positive ». Les chaînes de **Contenus à clics** produisent des vidéos liées à l'actualité culturelle, à l'humour, ou proposent des formats de classement, des « tops ». Ces chaînes génèrent des contenus facilement partageables sur les réseaux sociaux, destinés à enregistrer un grand nombre de clics et à dégager de fortes recettes publicitaires.

1.3.1.2. SÉLECTION DES COMMENTAIRES SELON LES THÉMATIQUES D'INTÉRÊT

Une fois les territoires définis, il était important de définir les registres thématiques de commentaires en lien avec nos questions de recherche. Si on imagine que l'analyse et le classement d'un commentaire prennent cinq secondes, alors il faudrait cinq années pour classer trente-cinq millions de commentaires manuellement. Nous avons utilisé des techniques d'intelligence artificielle pour isoler les thématiques d'intérêt et filtrer notre corpus sur les sujets en lien avec l'antisémitisme, l'homophobie, l'islam, le complotisme, les énoncés hostiles aux femmes et le racisme.

Afin d'isoler les territoires, nous nous sommes fondés sur des listes de mots-clés. Par exemple, pour isoler les commentaires en lien avec l'antisémitisme, nous avons utilisé des mots de vocabulaire comme « juif », « sionisme », « Israël », etc. Nous avons créé ces listes de vocabulaire en utilisant l'algorithme de génération automatique d'Open AI, Da Vinci 3. Les algorithmes de génération de texte possèdent une mémoire collective stéréotypée car ils ont été entraînés sur des corpus français variés (journaux, réseaux sociaux, pages Wikipédia, blogs...). Ils ont donc « appris » les termes les plus souvent utilisés en référence à une certaine question. Nous avons interrogé cet algorithme avec les ordres suivants :

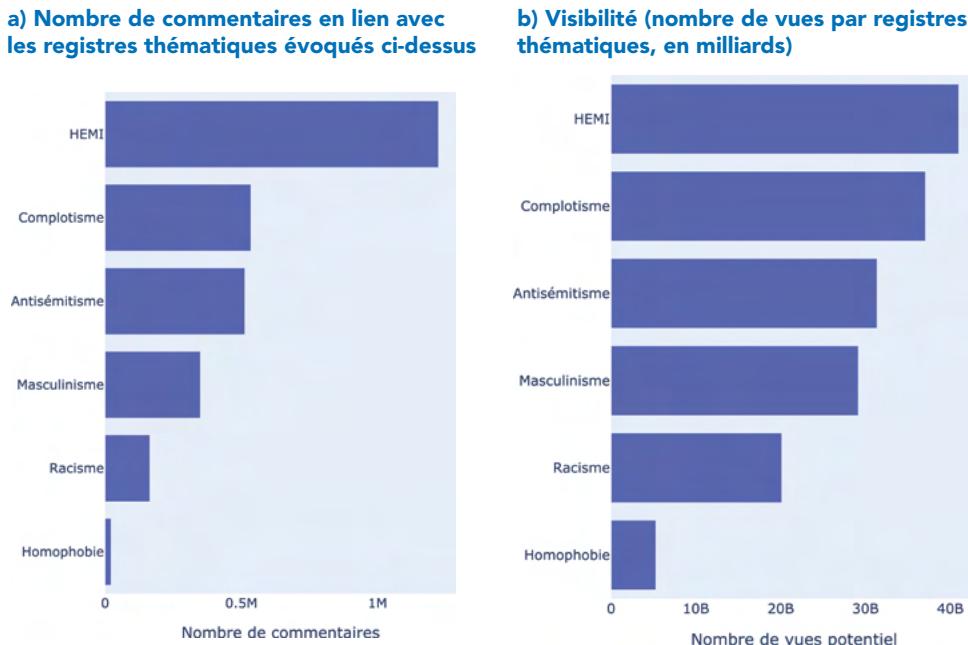
1. HEMI : « Donne une très longue liste de termes employés par quelqu'un qui déteste les Musulmans ou l'islam ».
2. Antisémitisme : « Donne une très longue liste de termes employés par quelqu'un qui déteste les Juifs ou le judaïsme ».
3. Complotisme : « Donne une très longue liste de termes employés par quelqu'un qui aime les théories du complot ».
4. Masculinisme : « Donne une très longue liste de termes employés par quelqu'un qui pense que les femmes sont inférieures aux hommes »²³.
5. Racisme : « Donne une très longue liste de termes employés par quelqu'un de raciste ».
6. Homophobie : « Donne une très longue liste de termes employés par quelqu'un d'homophobe ».

Nous avons manuellement vérifié les sorties, en enlevant les termes jugés non pertinents et en complétant éventuellement à la marge. À partir de ces listes de vocabulaire, nous avons réindexé le corpus et créé des sous-territoires thématiques. Quels sont les mots ou expressions en lien avec la question juive en France, quels sont les mots en lien avec les autres types de haine ? La liste des mots est accessible en annexe²⁴.

23. Le terme « masculiniste » ne semblait pas « compris », nous avons donc dû expliciter.

24. Annexe accessible en ligne sur la page du Rapport 2022 de la CNCDH (www.cncdh.fr).

Figure 44.



Lecture : les centaines de milliers de commentaires en lien avec le registre complotiste ont potentiellement pu être vus plus de 30 milliards de fois.

1.3.1.3. CATÉGORISATION AUTOMATIQUE DES DISCOURS DE HAINE

La « haine en ligne » désigne l'utilisation de la technologie, en particulier d'Internet et des réseaux sociaux, pour diffuser des discours de haine et inciter à la violence ou à la discrimination contre certains groupes de personnes. Cela peut inclure des propos racistes, sexistes et discriminatoires à l'encontre d'individus ou de communautés, ainsi que l'utilisation de mèmes, d'images et de vidéos pour propager des stéréotypes et des informations trompeuses. Reconnaître la haine en ligne est un défi et un terrain de recherche privilégié pour les sciences sociales computationnelles. Cette discipline fait face à plusieurs difficultés qu'il reste à résoudre : comment définir plusieurs types de haine en ligne ? Comment la reconnaître automatiquement ?

La méthode employée pour cette nouvelle étude diffère sensiblement de celle en vigueur dans l'étude de l'antisémitisme sur YouTube publiée en 2021. Dans ce précédent travail, la méthodologie se fondait essentiellement sur l'entraînement d'un détecteur d'antisémitisme, capable de reconnaître que certains commentaires contenaient ce que nous appelions une « empreinte » antisémite. L'objectif de détecter une empreinte était surtout de repérer des commentaires et des ensembles de discours qui ne tombaient pas sous la définition juridique

de l'antisémitisme, tout en véhiculant des clichés et des énoncés péjoratifs liés au peuple juif. Cette méthodologie nécessitait une phase d'annotation, au cours de laquelle des annotateurs évaluaient la tonalité antisémite de certains énoncés et tentaient de rattacher les énoncés possédant une empreinte antisémite à des formes historiquement identifiées d'antisémitisme. Prenant en considération la difficulté de la tâche, les possibles différences d'appréciation de la notion d'empreinte antisémite et les écarts dans la connaissance des cultures numériques entre les annotateurs, ceux-ci avaient pris le temps de discuter de nombreux exemples, et d'élaborer une grille commune d'annotation. Des différences subsistaient notamment dans la perception des euphémismes, de l'ironie, souvent véhiculés par certains commentaires haineux.

Pour ce nouveau rapport, un même exercice de discussion commune autour de commentaires préalablement sélectionnés parce qu'ils développaient un discours critique des Musulmans et de l'islam, a conduit à ne pas reproduire la phase d'annotation et, donc, l'entraînement d'un outil de détection d'empreinte de discours de haine. Il n'est pas toujours possible de déterminer par un commentaire seul si celui-ci traduit un discours de haine, ou si, au contraire, il s'insurge contre des propos litigieux. Le contexte du commentaire, du fait de certaines imprécisions grammaticales ou typographiques qui font qu'il n'est pas toujours simple de savoir ce qui relève de paroles rapportées ou de paroles assumées, demande aux lecteurs un effort d'interprétation parfois important. Même s'ils se situent tous sur le même plan dans la base de données, les commentaires ne relèvent pas de la même situation d'énonciation : certains commentaires sont en effet inscrits en réponse à la vidéo commentée, certains signalent des conversations entre les internautes, certains commentaires ne sont pas directement liés à la vidéo et ressemblent davantage à des confessions faites à voix haute... De plus, des références codifiées propres aux communautés numériques, ou à des événements passés comme l'affaire Mila, complexifient la compréhension de nombreux commentaires.

Toutes ces finesse linguistiques ou énonciatives ne sont pas simplement perceptibles par un algorithme et elles rendent d'autant plus difficile la phase d'entraînement. Aussi, pour limiter les erreurs, une autre méthode a ici été décidée qui ne se fonde plus sur l'annotation de commentaires par des spécialistes, mais qui croise des recherches lexicales, basées sur des listes de mots liés aux discours de haine, et un outil de détection automatique de la haine, entraîné sur un très vaste corpus. Les trois exemples de commentaires²⁵ ci-dessous, tirés de notre corpus, permettent de se convaincre des difficultés rencontrées par le protocole de détection automatique de la haine.

On connaît cette rengaine « le fascisme est à nos portes » mais on ne dit pas assez où sont les bons amis des Frères « Musulmans ».

Ce commentaire utilise beaucoup d'implicite comme le suggère l'usage des guillemets autour du mot « Musulmans », de sorte que son intention n'est pas très claire et dépend du contexte de la vidéo à laquelle il s'adosse. Il apparaît

25. Nous précisons ici que l'orthographe, la syntaxe et la ponctuation des commentaires reproduits et analysés ci-dessous n'ont pas été modifiées.

difficile, dans cet exemple, de décider si ce commentaire relève ou non d'un discours de haine.

Oooh tiens la menace islamiste à vraiment commencé 😊 Des blancs européens vont s'entretuer et moi qui croyez que les Musulmans la vrai menace ?!

Dans ce second exemple, c'est l'ironie du commentateur, démasquée une fois que celui-ci parle de « vrai menace », qu'il faut saisir. Il n'est pas simple pour un algorithme de comprendre que la phrase « *la menace islamiste a vraiment commencé* » est en réalité parodique.

Les « royalistes extrémistes » sont de plus en plus nombreux...

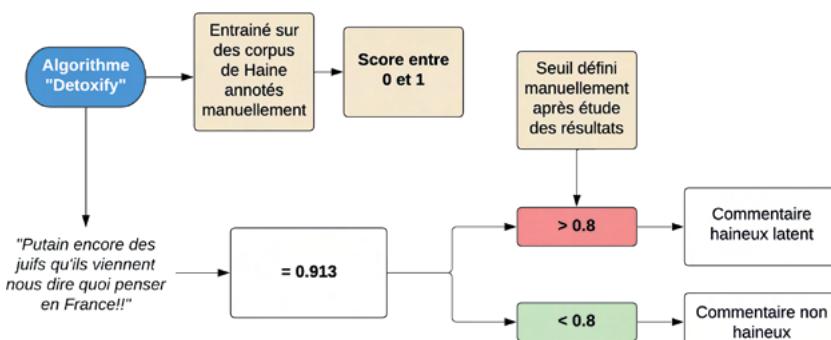
Dans ce dernier exemple, l'emploi du terme « extrémistes », qui peut bien souligner un discours de haine dans certains contextes, n'est pas mis au service d'un discours particulièrement hostile à des populations discriminées. Ces mots gros d'ambiguités rendent ainsi d'autant plus complexe la tâche d'apprentissage automatique.

Afin de reconnaître automatiquement la haine, nous nous sommes appuyés sur un algorithme existant appelé « Detoxify » qui permet de classer des commentaires, de plusieurs langues, en plusieurs catégories liés à la haine : Toxicité, Toxicité sévère, Obscénité, Attaque contre l'identité, Insulte, Menace, Explication sexuelle. Le modèle Detoxify a été entraîné sur un large corpus multilingue pour détecter ces différentes formes de haine. Le modèle utilise les *embeddings* (représentation mathématique/vectorielle des phrases) pour entraîner son modèle de classification de haine. Le modèle se base sur la méthodologie développée par une filiale de Google, Jigsaw, qui se concentre sur la sécurité d'Internet.

L'algorithme donne à chaque commentaire un score entre 0 et 1, 1 étant une haine « maximale » et 0 une haine « minimale ». Afin de choisir un palier optimal, nous avons manuellement sélectionné, pour chaque territoire, 100 commentaires par décile (100 commentaires entre 0.9 et 1, 100 commentaires entre 0.8 et 0.9 etc.). Après une analyse qualitative, nous avons déterminé un seuil optimal à 0.8.

Figure 45.

Pipeline d'analyse des commentaires par le détecteur de haine



Lecture : Les commentaires qui sont au-dessus du seuil de 0.8 sont considérés comme des commentaires de haine.

CHAPITRE 1.3.2.

RÉSULTATS

1.3.2.1. LES REGISTRES DES DISCOURS DE HAINE

1.3.2.1.1. Antisémitisme

Figure 46.
Carte de densité représentant les différents registres de l'antisémitisme sur YouTube



Lecture : Deux étiquettes sont d'autant plus proches sur la carte que les termes auxquels elles renvoient sont employés dans les mêmes commentaires. La densité indique la prévalence des commentaires haineux autour des étiquettes. Par exemple, la thématique «palestinien|hamas» est plus discutée que les autres.

Les commentaires possédant une empreinte antisémite se répartissent dans l'espace selon trois grandes familles de discours, qui se déclinent selon les différents clusters identifiés. Tout en bas de la carte, on reconnaît les discours antisémites qui s'inspirent de l'antisionisme, assimilant l'État d'Israël à un « État terroriste », ayant partie liée avec des « organisations » secrètes, et dont les services secrets affiliés, le Mossad, constituerait un bras armé dédié à la domination d'Israël dans le monde arabe et ailleurs. Une partie du discours antisémite inspiré par une critique radicale de la politique de l'État d'Israël vise ainsi les rapports d'Israël et de la Palestine, condamnant en bloc l'hypocrisie d'Israël, la situation d'apartheid qui y serait en vigueur, les agressions commises à l'égard des Palestiniens, et la déstabilisation des équilibres géopolitiques du Moyen-Orient...

Tous les chefs du Halas seront éliminés un par un Israël aidera Darlan ou Barghouti à les éliminer. Le Mossad sait ou vit chacun d'entre eux

La seconde famille de discours à empreinte antisémite, qui occupe le centre de la figure 46, concerne des problématiques de politique intérieure, rappelant le vieux motif de la judéophobie et le reproche fait aux Juifs de leur double allégeance : ceux-ci ne seraient que des citoyens français de façade, leur cœur battant toujours au rythme de celui d'Israël. Leurs interventions publiques sur des sujets de politique intérieure ne seraient ainsi commandées que par la volonté secrète de faire ce qui est bon pour Israël.

En tout cas, d'abord je comprends qu'on n'insulte pas ou on ne critique pas les juifs en France parce que la France, depuis assez longtemps, est devenue une colonie administrée par les juifs (israël) et les USA.

Les clusters centraux sont constitués autour de thématiques liées à la laïcité, au statut de la religion et des marqueurs religieux dans l'espace public en France, ce que suggère le terme « pancarte » par exemple. Plus généralement, ces commentaires cherchent à attester d'une coexistence non pacifique entre les populations d'origines et d'obédiences différentes sur le territoire français, que les propos les plus virulents lient à une volonté de déstabilisation de la France, de son idéal républicain, par des manipulateurs sionistes.

Le personnage d'Éric Zemmour cristallise notamment nombre de ces commentaires. La politique d'extrême droite qu'il promeut serait explicable par l'ascendance juive d'Éric Zemmour, qui le conduirait mécaniquement à la détestation des populations musulmanes et des populations d'origines maghrébines sur le sol français. Zemmour se voit aussi accusé de pratiquer le deux poids, deux mesures : les reproches qu'il formule à l'égard des populations musulmanes et de leur assimilation pourraient aussi largement s'appliquer, selon ces commentateurs, aux populations juives. Conservant sciemment le silence sur ce point, Éric Zemmour constituerait ainsi un agent de la stratégie de subversion ourdie par les Juifs.

Zemmour plus royaliste que le roi.

Ce faux patriote sioniste aux services d'Israël

Parfois, les commentaires rappellent également la situation des Juifs en France pendant l'occupation et recyclent des références historiques associées à cette période, notamment dans des commentaires liés à Éric Zemmour.

90% des Juifs français ont survécu à l'occupation allemande sur notre sol.

Alors que moins de 2% des Juifs polonais étaient encore vivants en 1945.

Ca choquait Simone Weil que soit tue cette réalité. Voilà un fait d'Histoire très important que beaucoup de Français ignorent, Zemmour a fait du bien de ce point de vue là, quand BHL et tous les médias n'ont eu de cesse de nous faire avoir honte de nous-même depuis 40 ans en occultant les faits positifs.

La dernière famille de discours, qui occupe la partie supérieure de la cartographie ci-dessus, témoigne de la rencontre entre antisémitisme et théories du complot. Si cette association est bien connue et historiquement bien documentée²⁶, la cartographie permet de mieux comprendre les différents sous-registres et les tournures narratives empruntés par l'antisémitisme complotiste.

Ce fut la juiverie de Wall St., qui jura anéntir l'Allemagne et, notamment, le peuple Allemand dès 1917, qui mit le judéo-maçon Churchill au pouvoir, pour y parvenir à sa fin, pas sans lui offrir en échange de ses services une bonne somme en actions et le rétablissement de ses caduques propriétés en Angleterre.

Le cluster qui occupe la position centrale de cette région de la cartographie se structure autour d'une supposée menace extrême, abjecte dans ses pratiques et exorbitante dans son pouvoir. Selon les représentants de ce groupe, Satan commanderait à une légion de psychopathes manipulateurs un plan d'inversion complète des valeurs qui sème une grande panique et culmine à un crime, plus horrible que tous les autres : la pédopornographie, les messes noires dans lesquelles les élites internationales de confession juive se livreraient à des sacrifices rituels de jeunes enfants, ou de nourrissons.

Là où le sionisme plante sa mauvaise herbe il détruit l'endroit où il se trouve et par ses chuchotements satanique il alimente la jalousie, la haine, l'envie...et pousse le Maroc à attaquer d'Algérie !

Au secours, une belle brochette de pédosatanistes dégénérés au capitol hier, incroyable qu'ils ne soient pas sous les barreaux encore mais le plan ne doit pas être fini c'est pas possible... Avec toutes les révélations qu'on connaît sur eux maintenant c'est impensable de les voir encore libre = clinton avec l'affaire Epstein et les tunnels

26. BAIDER F. H., « Le discours de haine dissimulée : le mépris pour humilier », *Déviance et société*, 2019, 43 (3), p. 359-387 ; GOLEC DE ZAVALA A. & CICHOCKA A., « Collective narcissism and anti-Semitism in Poland », *Group Processes and Intergroup Relations*, 2012, 15, p. 213-229 ; ROBERTSON D. G., ASPREM E., & DYRENDAL A., « Introducing the Field : Conspiracy Theory in, about, and as Religion », in *Handbook of conspiracy theory and contemporary religion*, 2018, p. 1-18.

Beaucoup de commentaires partagent ces prémisses, identifient les personnages aux noms regroupés dans un cluster très proche – Soros, Epstein, la famille Rothschild – comme les maîtres en dernier ressort de cette conspiration, une hiérarchie à laquelle se référeraient de nombreuses personnalités de confession juive en France, comme justification secrète à leurs actes. Un cluster, spécialisé, reconnaît en Emmanuel Macron un rôle de traître : il serait marqué à tout jamais par son expérience professionnelle au sein de la banque Rothschild et ainsi mouillé dans le grand complot international pour l'avènement d'un nouvel ordre mondial commandé par la finance internationale.

Macron l'employé de la banque Rothschild suit la route tracée par les marionnettistes. (en marche vers le chaos, un monde globalisé, sans frontières, déconstruction de l'histoire, destruction des racines, des identités, des cultures , des particularismes pour être remplacés par des esclaves qui consomment.... tout cela pour le bénéfice d'une caste de vampires apatrides.... ils testent notre degrés de soumission... Eux mêmes doivent être surpris de nous voir tout accepter sans broncher (confinement, campagne de vaccination, couvre feux ect...) Aldo «toutes les croyances» ne sont pas respectables...

Ce cluster confirme la centralité de l'antisionisme dans les énoncés à tonalité antisémite, Israël figurant ainsi comme une référence centrale pour les différentes familles de discours antisémites.

Ce sont les USA et les anglais qui ont monté cette arnaque, la création d'Is-Rat-Hell.

La France avait été menacée du retrait du plan Marshall si elle ne votait pas oui.

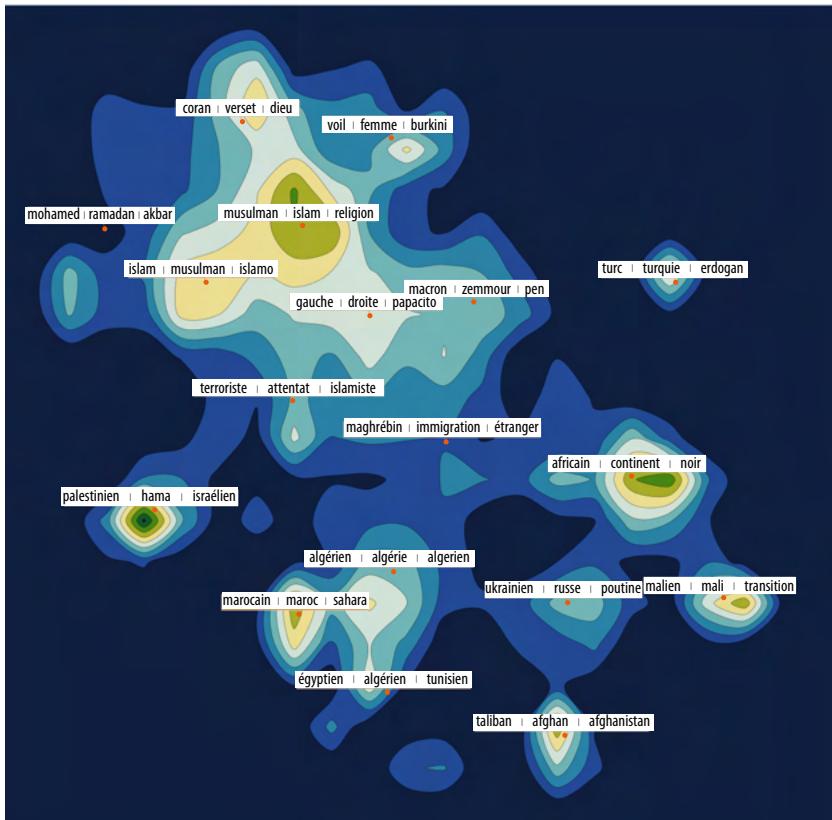
LA CRÉATION D'ISRAËL EST UNE ARNAQUE

Qu'il soit question de la géopolitique du monde arabe et du Moyen-Orient, de la laïcité en France ou du nouvel ordre mondial, beaucoup d'énoncés antisémites sont interprétés par rapport à Israël, à l'entité politique que cet État représente et à des caractéristiques qui lui sont attribuées pour servir un discours de haine, où Israël est tantôt un État terroriste, impérialiste, dominateur, tantôt la patrie secrète d'une diaspora internationale hypocrite, tantôt la base arrière ou le quartier général d'une élite mondiale engagée dans un plan de domination du monde.

1.3.2.1.2. Hostilité envers les Musulmans et l'islam (HEMI)

Figure 47.

Carte de densité représentant les différents registres de l'hostilité envers les Musulmans et l'islam sur YouTube (HEMI)



Lecture : la densité indique la prévalence des commentaires haineux autour des étiquettes. Par exemple, la thématique «musulman|islam|religion» est plus discutée que les autres.

On trouve également dans les familles rhétoriques des discours critiques de l'islam et des Musulmans, une distinction entre les critiques pour des motifs liés à la politique intérieure française et des critiques plus globales, traitant l'islam comme un problème international et les Musulmans comme une plaie pour le monde entier. Les ponts entre ces deux formes discursives sont par ailleurs intéressants à explorer. Dans la partie supérieure de cette cartographie, les mots «Macron», «Zemmour», «Le Pen», témoignent d'un ensemble de discours très marqués par le contexte des élections présidentielles du printemps 2022. Les commentaires reliés à ce cluster, s'ils ne dénotent pas toujours un discours de haine à l'égard des Musulmans, attirent néanmoins l'attention de notre détecteur, car ils emploient un ton virulent, et signalent la plupart du temps des conversations agressives entre internautes. Les commentateurs argumentent quant à l'enjeu que représentent les populations de confession musulmane pour les

candidats en tête dans les sondages à la course à la présidentielle : Emmanuel Macron, Marine Le Pen, Jean-Luc Mélenchon, Éric Zemmour. Les commentaires opposent fortement Emmanuel Macron et Marine Le Pen, le premier se trouvant accusé de minimiser dans ses prises de parole les questions de laïcité et d'insécurité, terrains sur lesquels Le Pen disposerait d'une plus grande aisance argumentative. Avec l'horizon de l'élection, Macron chercherait à s'attirer le vote des populations musulmanes, et donc à assouplir sa politique sécuritaire, privilégiant la tolérance et le dialogue interreligieux.

Ils parlent du voile pour séduire leurs électorats respectifs.

Macron veut le vote musulman.

LePen veut le vote islamo-sceptique.

Jean-Luc Mélenchon se trouve lié à ce récit via le terme «islamo-gauchisme». L'expression désigne la collusion de principe qui se manifeste entre une certaine frange de la gauche radicale et les Musulmans. Plusieurs arguments justifient ces rapprochements : la défense par la gauche des populations défavorisées auxquelles, toutes choses égales par ailleurs, les Musulmans appartiennent davantage ; les affinités entre la gauche militante et les populations musulmanes autour des luttes postcoloniales ; les accointances géopolitiques entre la gauche radicale et les pays à forte population musulmane, qui se traduisent notamment par une opposition commune à la politique internationale des États-Unis.

L'Appel du 18 juin a été lancé pour réveiller les français et lutter contre le nazisme, l'appel d'Eric Zemmour est comme un nouvel appel pour réveiller les français et lutter contre l'islamo-gauchisme.

Utilisé pour désigner de nombreuses situations, le terme «islamo-gauchisme» ne connaît pas vraiment de définition stabilisée et ne fait pas du tout consensus dans les milieux universitaires. Il emprunte une tonalité faussement scientifique, que lui attribue le suffixe «-isme», pour dissimuler des discours très divers, dont certains s'appuient sur des théories du complot ou véhiculent des énoncés à caractère raciste.

Mdr. Juste bonne à être ministre des quotas cette bonne femme. L'islamo-gauchisme est un poison pour notre société

Le terme «islamo-gauchisme» est ainsi employé comme simple stigmate pour disqualifier immédiatement un adversaire ou une figure publique – Anne Hidalgo, Jean-Luc Mélenchon, David Guiraud... –, dans une discussion politique. Il sous-entend également l'idée, au sein de l'extrême droite, qu'en défendant les populations musulmanes, la gauche radicale irait contre l'intérêt de la France et contre la raison d'État. Ce discours admet plusieurs niveaux de nuances, selon la radicalité du positionnement de celui qui le tient. S'il laisse supposer que les Musulmans représenteraient une menace intrinsèque pour la République, certains commentateurs avancent même l'idée, ou y font référence, que la déstabilisation de la Nation par l'immigration massive de populations de confession musulmane ferait partie d'un plan de domination des élites mondiales satanistes, une hypothèse baptisée «choc des civilisations». Dans

ce scénario, les «islamo-gauchistes» n'ayant pas conscience de la menace qui pèse, agiraient comme des traîtres à leur propre nation.

Si tous les musulmans des pays non musulmans émigrent dans un pays musulman alors les satanistes ne pourront plus autant vendre et répandre l'islamophobie. Ils ne pourrons plus dire que l'Islam et les musulmans envahissent l'occident. De ce fait il sera encore plus difficile de justifier le choc des civilisations les guerres contre les pays musulmans. Il leur sera encore plus difficile de travestir l'Islam de l'intérieur par les imams de la République et autres agents du système.

Un ensemble de commentaires, regroupés dans deux clusters différents («islam, cancer, fouet islamiste, racaille, musulman») utilisent des tournures argumentatives comparables. Les auteurs de ces commentaires reprennent notamment des extraits de textes religieux, ou s'appuient sur l'histoire de l'islam, pour tirer des interprétations, dériver des conclusions anhistoriques, qui servent par exemple à interpréter des phénomènes contemporains ou qui sont mises en rapport avec des faits-divers. Au centre de ces conversations, la violence prônée dans le Coran contre les infidèles et les mécréants, admise par les commentateurs sans aucun recul historique ou herméneutique, expliquerait pourquoi, aujourd'hui, l'islam constituerait un «cancer» pour la société française.

il s'agit d'un cancer islam qui ronge le monde, alors que toi tu dénonces une piqûre de moustique en France. C'est bien les débilités musulman

Les faits-divers liés à la délinquance, à la criminalité, ou au trafic de stupéfiants et qui impliquent des personnes dont les prénoms signalent une ascendance maghrébine ou arabe se trouvent expliqués par une violence qui serait inhérente à l'islam.

Pas besoin d'un imam qui essaie de nous arnaquer pour comprendre un texte, je suis assez grand.

Quand le coran demande aux musulmans de combattre les athées, les chrétiens et les juifs, ça ne veut rien dire d'autre que « combattre ».

Quand le coran demande au mari de frapper sa femme s'il la soupçonne d'être infidèle, ça ne signifie rien d'autre que « frapper ».

Et ne me sortez pas l'excuse habituelle de la mauvaise traduction ou du contexte, ça ne marche pas.

On trouve néanmoins, dans ce cluster, des commentaires qui se réfèrent au Coran pour défendre la religion musulmane comme une religion de paix. Le détecteur attribue une note de toxicité élevée à ces commentaires, notamment parce qu'ils prennent place dans des conversations parfois tendues entre internautes.

et toi, tu ne comprends pas ce que tu lis... C'est ce que j'ai dit, que les musulmans en général étaient victimes de ceux qui n'ont pas la même lecture du coran qu'eux!

Cette famille de discours critique des populations musulmanes se trouve dans le voisinage de deux autres types de discours critiques de l'islam : le premier

fait des Musulmans des populations inassimilables, eu égard aux rites et traditions qui seraient culturellement trop éloignées de la conception de la laïcité républicaine, quand les seconds pointent, chez les Musulmans, la tentation omniprésente du passage à l'acte terroriste. La première de ces familles de discours s'arc-boute notamment sur la question du vêtement religieux, qui cristallise nombre de questionnements autour de l'assimilation des populations musulmanes dans la République française.

Bientôt faudra construire les piscines de France en direction de la Mecque et que l'Iman du coin vienne l'inaugurer

La seconde famille de discours, tenus par les commentateurs qui assimilent immédiatement les Musulmans à des terroristes potentiels, constitue une forme radicale du récit sur l'assimilation impossible des Musulmans dans la République française. Non seulement l'islam ne serait pas compatible avec la République, mais il lui serait en opposition franche, au point que, par fidélité avec l'islam authentique intrinsèquement violent et porté vers la destruction des infidèles, l'attentat et le terrorisme constituerait une conséquence logique de la présence de populations musulmanes en France. La présence, dans cette famille discursive, de mots proches du complot, signifie que cet argumentaire radicalement hostile à la présence de Musulmans sur le sol français se trouve parfois justifié par des arguments connus des complotistes.

Satan utilise le symbole du croissant de lune depuis la nuit des temps

Depuis l'ancien testament le culte lunaire est célébrer dans le moyen orient sous diverses formes et par diverses empires : Egyptien, Babyloniens, Assyrien, ... jusqu'au califat islamique Ottoman : aujourd'hui on retrouve ce symbole sur les drapeaux musulmans, ou sur le sommet des mosquées

En hébreux, Lucifer possède une traduction surprenante en arabe...

La thèse du conflit de civilisation, qui veut que des populations, souvent de confession juive, en défendant hypocritement les vertus de l'immigration et du métissage, faciliteraient en coulisse le déclenchement d'attaques terroristes islamistes en France, s'exprime ici à nouveau.

@Adam Adam je me moque des religions. Je me fiche éperdument que tu sois musulman.

L'ancien testament puis le nouveau testament puis le coran.

Le coran a repris beaucoup des deux premiers.

Le prophète juif est juif. On ne convertit pas un juif sans son accord.

C'est encore une preuve de la volonté de tout effacer et de nier tout ce qui n'est pas musulman.

C'est le choc de civilisations.

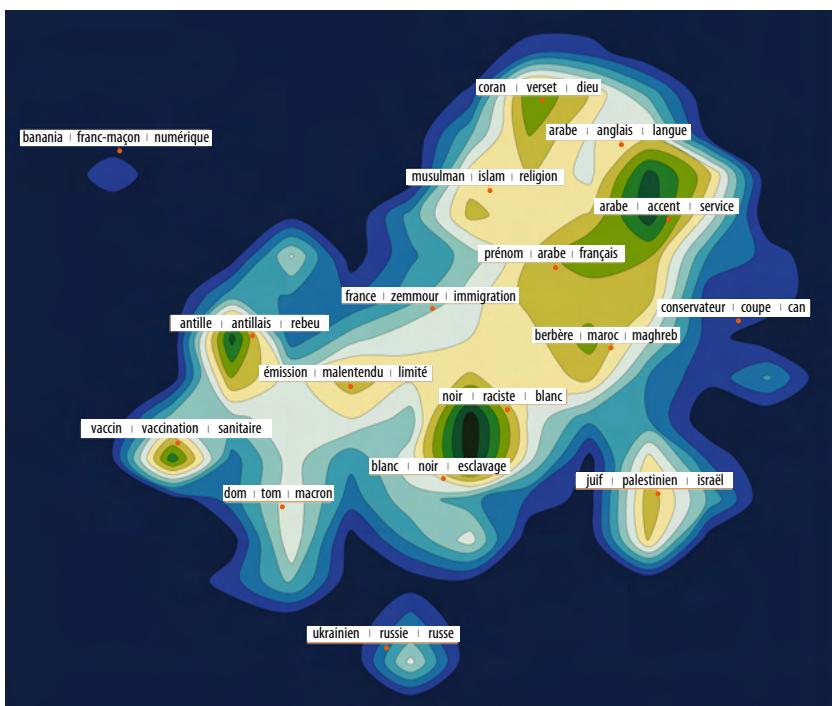
J'y crois fortement.

Les familles discursives, sur la partie inférieure de la cartographie se distribuent selon une forme qui ressemble à un chapelet d’îles dans lesquelles on retrouve des ensembles de discours très cohérents, qui emploient des vocabulaires très spécifiques, et qui distinguent de nombreuses questions internationales : le conflit israélo-palestinien et le rôle qu’y jouent le Hamas, la présence française au Mali, la reprise de l’Afghanistan par les Talibans, l’instabilité en Algérie. Ces regroupements de termes signalent à la fois la présence de débats et de conversations parfois toxiques entre les internautes, et l’infexion, parfois, de ces conversations dans le sens d’une hostilité à l’égard des Musulmans. Par exemple, la reprise de Kaboul par les Talibans suscite l’inquiétude des internautes qui voient au sein des Talibans des criminels en puissance.

«les règles islamique» ptn les talibans c'est vrmt des merdes... Des barbus perdu dans leurs vies qui croient dur comme fer tout ce qu'on leur a dis... Faut vraiment être un être inférieur pour trouver normal de violer les femmes, tuer les gens et détruire toutes libertés... Ils se considèrent comme des hommes mdr ça me fait bien rire sans arme et sans leur copain ils sont rien du tout

1.3.2.1.3. Racisme

Figure 48.
Carte de densité représentant les différents registres du racisme sur YouTube



Lecture : la densité indique la prévalence des commentaires haineux autour des étiquettes. Par exemple, la thématique «blanc|noir|esclavage» est plus discutée que les autres.

La cartographie des familles rhétoriques attribuables au racisme donne l'impression d'un ensemble linguistique relativement moins différencié que les discours de haine précédents. Les clusters semblent en effet très proches les uns des autres, signifiant que les énoncés racistes en tant que tels mobilisent des combinaisons de mots qui ne forment pas de grandes familles discursives. On retrouve dans le racisme des énoncés condamnant les populations musulmanes, visibles dans la partie supérieure de la carte et des commentaires hostiles, pour des raisons déjà mentionnées plus haut, au peuple juif. Coincés entre ces deux discours étudiés ci-dessus, de nombreux clusters – très proches les uns des autres, ce qui souligne la relative porosité des familles discursives qu'ils représentent –, mobilisent des termes associés à des populations différentes, différence sur laquelle prennent appui les discours racistes : «blanc, noir, maghrébin, arabe, rebeu, berbère, antillais». Outre les cibles des discours racistes, les intitulés des clusters font aussi référence à des points de crispation des discours racistes : la langue, l'accent, les prénoms, ou à des réalités historiques comme l'esclavage.

Pourquoi dans un couple mixte les enfants ont toujours un prénom arabe ?

Bellatar est critiquer parce quil est pas drole ptetr mais des quon critique quelquon qui a un prenom arabe j ai remarquer que cetait interdit car direct du racisme.

1.3.2.2. RÉPARTITION DES FORMES DE HAINE SELON LES TERRITOIRES

1.3.2.2.1. Saillance des formes de haine selon les territoires

Les graphiques ci-après montrent les résultats des calculs de sur-représentation ou de sous-représentation des trois formes de haine dans les onze territoires. La saillance, dans les médias centraux, de l'antisémitisme, est 9,2% supérieure à celle des autres discours de haine. À l'inverse, le territoire de la Culture et Pop culture est relativement peu touché par les commentaires antisémites : il faudrait 66,5% de commentaires relevant de cette forme de haine de plus dans ce territoire pour atteindre le même niveau de saillance que les autres formes de haine dans ce territoire. Le test de Sison-Glaz²⁷ est utilisé pour mesurer les intervalles de confiance des taux de sur/sous représentation à 95% (en analysant l'ensemble de la distribution multinomiale de chaque discours de haine).

Une lecture transversale de ces trois graphiques suggère que les médias centraux sont relativement peu touchés par des commentaires relevant d'une forme de haine en particulier. Cela s'explique notamment par la grande diversité des sujets traités dans les vidéos des médias, qui déclenchent des réactions très diverses en commentaire et qui prennent place en regard d'une grande variété de sujets. Ces données sont toutefois des données relatives : elles ne signifient pas du tout que les médias centraux ne seraient pas touchés par les discours toxiques. La haine y est présente, mais elle n'est pas spécifiquement antisémite, raciste ou hostile envers les Musulmans.

27. GLAZ J., & SISON C. P., «Simultaneous confidence intervals for multinomial proportions», *Journal of Statistical Planning and Inference*, 1999, 82 (1-2), p. 251-262.

Figure 49.

Résultats des calculs de sur-représentation ou de sous-représentation des trois formes de haine dans les onze territoires



Les trois droites radicales se différencient les unes des autres par les formes de haine que les commentaires sur leurs vidéos suscitent. Ainsi les commentateurs des contenus de droite identitaire ont tendance à être beaucoup plus racistes et hostiles aux Musulmans qu'antisémites, quand les internautes commentant les vidéos produites par des chaînes confusionnistes ont, à l'inverse, plus de chances d'être antisémites que de critiquer les Musulmans ou de proférer des énoncés racistes. Les internautes commentant les vidéos de droite masculiniste se rapprochent, dans leurs comportements, des internautes commentant les contenus de la droite identitaire, même s'ils ont davantage tendance à verser dans les discours racistes plutôt qu'agressifs envers l'islam et les Musulmans. Ces différences s'expliquent par des préférences politiques divergentes entre ces trois sous-courants de la droite radicale : l'argumentaire confusionniste repose par exemple sur l'argument central d'un complot juif mondialisé, dans lequel les Musulmans, comme beaucoup de populations étrangères, sont victimes au même titre que les Français. À l'inverse, la droite identitaire, parce qu'elle défend les racines chrétiennes de la France, rassemble des internautes plus hostiles à l'égard de l'islam et des Musulmans que des Juifs et de leur religion.

Dans les commentaires des vidéos produites par les médias de gauche, on trouve une sous-représentation des contenus critiquant l'islam et les Musulmans et des contenus racistes. Les commentateurs des vidéos semblent donc relativement en adéquation avec les valeurs et les contenus promus par les vidéastes et les vidéos elles-mêmes.

Deux territoires liés au divertissement, celui des Sciences et de l'Histoire et celui des contenus à clics, produisent des vidéos qui, lorsqu'elles sont commentées par des contenus haineux, le sont davantage par des contenus racistes que par des auteurs critiquant les Juifs, l'islam ou les Musulmans. Au sein du troisième territoire lié au divertissement, celui de la Culture et de la Pop culture, les énoncés hostiles à l'islam et aux Musulmans y sont plus saillants que les autres formes de haine. Sur ces trois territoires, l'antisémitisme se démarque donc par une très faible saillance en comparaison des autres formes de discours haineux.

1.3.2.2.2. Représentation des registres de haine selon les territoires

En analysant les familles de discours et en rapprochant notamment les clusters les plus proches, il devient possible de discerner une dizaine de registres, selon chacun des discours de haine. Chaque commentaire ayant été crédité d'une certaine toxicité par notre outil peut être rattaché à l'un de ces dix registres. Il devient dès lors possible d'étudier comment les registres des différents discours de haine se répartissent dans les différents territoires de YouTube, tels que déterminés plus haut.

Les trois figures ci-dessous représentent, pour chaque discours de haine, des scores de spécificité attribués à chaque cluster (en ligne) au sein des territoires (en colonne). Plus un registre lexical est spécifique par rapport aux autres au sein d'un territoire, plus le rond situé à l'intersection de la ligne et de la colonne, qui représentent respectivement le discours de haine et le territoire, est gros.

Chaque score est également normalisé par le nombre de commentaires que contiennent les vidéos issues du territoire, de sorte que les résultats ne soient pas faussés si certains territoires suscitent beaucoup plus de commentaires que d'autres (c'est notamment le cas des Médias Centraux qui produisent beaucoup de vidéos très commentées, par rapport au territoire Tech, beaucoup moins prolifique en vidéos, elles-mêmes beaucoup moins commentées). Cette mesure ayant tendance à faire considérablement grossir les ronds associés aux Médias Centraux, il a été choisi de représenter chaque score aux intersections de sorte que la somme des tailles des billes par territoires soit égale à 1. Enfin, pour que cet effet n'indue pas d'erreur de lecture, les couleurs des billes, du bleu vers le jaune, indiquent le nombre de commentaires à chacune des intersections.

Ces dispositifs de représentation facilitent ainsi les comparaisons entre les territoires. Celui des Médias Centraux, par exemple, apparaît comme relativement hétérogène : les différents registres haineux dans lesquels s'expriment les différents discours de haine y sont représentés dans des proportions relativement comparables. Cela s'explique à la fois par le grand nombre de vidéos et de commentaires associés à ce média, ce qui accroît statistiquement la probabilité que tel sujet susceptible de tel discours de haine soit couvert par les médias, mais aussi par un argument qualitatif : la vocation des Médias Centraux, eu égard à leur mission d'information publique, est de couvrir des thématiques très différentes et très larges.

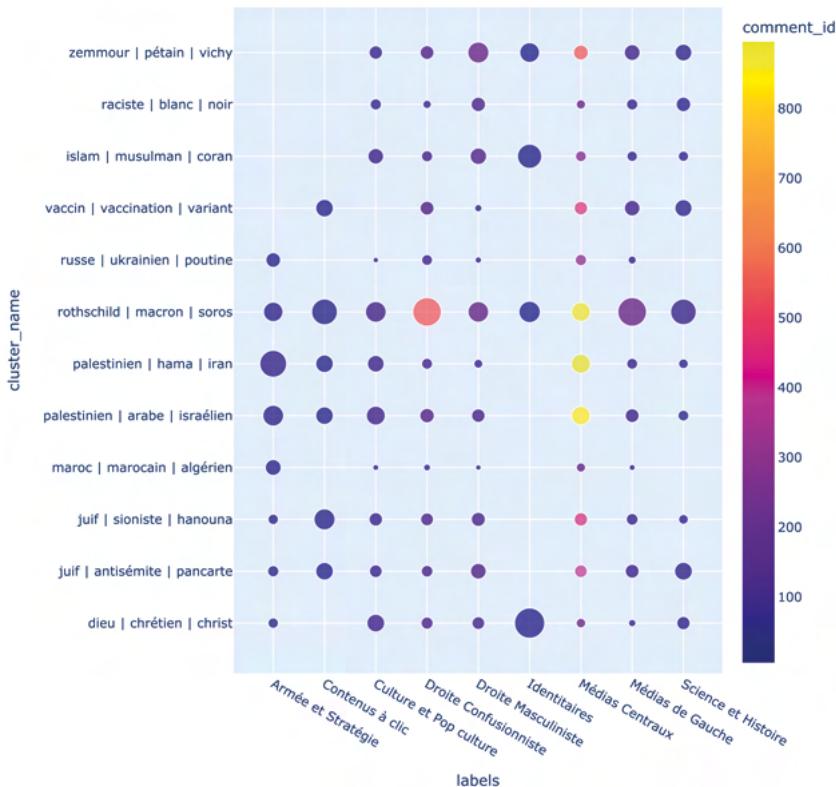
1.3.2.2.2.1. Antisémitisme

La taille des ronds permet de conclure sur la spécificité des différentes formes de discours de haine selon les territoires. On note par exemple que les chaînes YouTube produisant du contenu lié à l'Armée et à la Stratégie militaire suscitent des commentaires haineux qui touchent à des motifs géopolitiques, notamment à la présence israélienne au Moyen-Orient et dans des parties précises du monde arabe, jusqu'au Maghreb (« Maroc, marocain, algérien »). Notamment, près d'un tiers des commentaires toxiques relevés dans ce territoire traite des combats armés menés par le Hamas et des proximités entre ce groupe militaire, la Palestine et l'Iran.

Les territoires « Contenus à clic », « Culture et Pop Culture », « Science » et « Histoire » possèdent des profils de répartition des contenus haineux relativement proches : le sous-discours complotiste qui lie Emmanuel Macron, du fait de son passé au sein de la banque Rothschild, à une conspiration mondiale dans laquelle George Soros joue un rôle clé est le plus spécifique dans les deux territoires. Les vidéos apparentées aux Contenus à clic suscitent également beaucoup de commentaires toxiques liés au sionisme et à la position des Juifs par rapport à l'État d'Israël. On ne retrouve pas tout à fait ce résultat au sein des commentaires haineux postés en réponse aux vidéos de Culture et Pop culture qui, en revanche, se distinguent par une présence significative de contenus toxiques liés à la religion. Dans ce territoire, les relations entre les trois monothéismes donnent lieu à beaucoup de prises de paroles reconnues comme toxiques comme en témoigne la relative importance des commentaires haineux apparentés aux clusters « dieu, chrétien, christ » et « islam, musulman, coran ». Ce territoire traitant de culture, il est intéressant de remarquer que les rapports du candidat à l'élection présidentielle Éric Zemmour au régime de Vichy suscitent également des vidéos, commentées par des propos litigieux.

Figure 50.

Diagramme représentant l'intersection entre territoires médiatiques et registres du discours antisémite



Lecture : la taille indique la proportion en % de la thématique dans le territoire médiatique cible. La somme des colonnes est donc égale à 1. La couleur indique la quantité de commentaires à chaque intersection (sur la base d'un échantillon de 10000 commentaires). On remarque par exemple que les différentes thématiques sont réparties d'une façon relativement homogène dans les Médias Centraux, mais que chacune de ces thématiques est abordée par de très nombreux commentaires (prévalence de la couleur jaune).

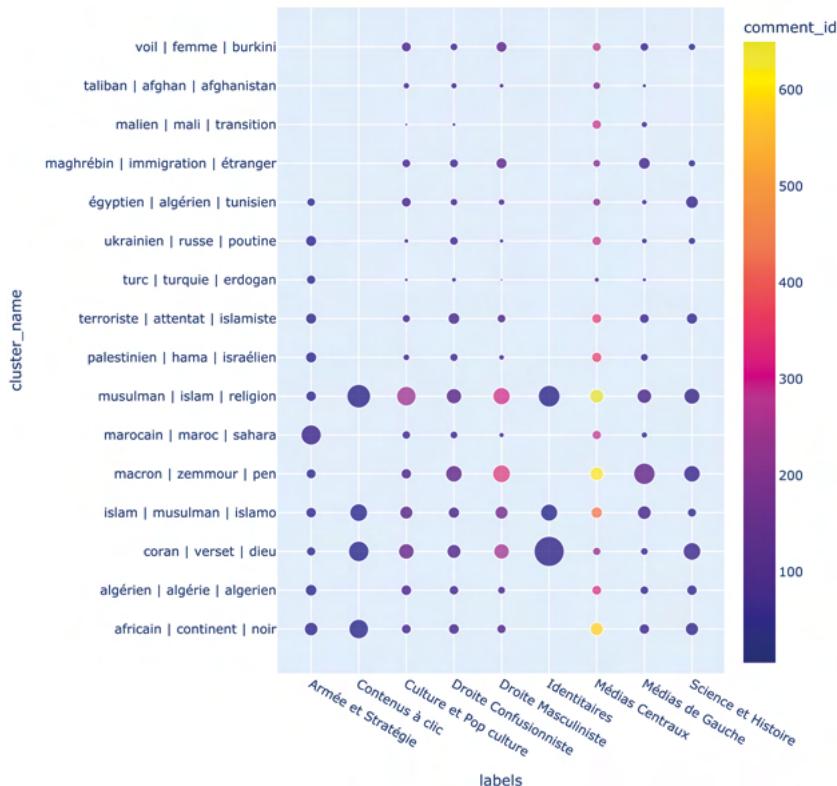
Les trois territoires liés à la droite radicale se différencient les uns des autres : les commentaires liés au territoire de la droite confusionniste se singularisent par leur fort investissement des thématiques complotistes, phénomène que l'on retrouve aussi dans la droite masculiniste. La proximité de ce territoire et des producteurs de vidéo qui s'y rattachent avec la personne d'Éric Zemmour, ainsi que l'appartenance de la chaîne YouTube de ce dernier au territoire de la droite masculiniste font que les commentaires haineux liés à Zemmour sont également relativement prévalents dans le territoire de la droite masculiniste. Nombre des différents registres des discours de haine sont présents dans ce territoire ; on trouve aussi une bonne représentation des clusters liés aux monotheismes et au sionisme dans les registres des commentaires haineux postés en lien avec des vidéos de la droite masculiniste. Même si ces vidéos sont relativement peu commentées, les contenus

produits dans le territoire de la droite identitaire suscitent des commentaires proférant des contenus haineux très souvent liés à la chrétienté, un peu moins souvent à l'islam, témoignant de la permanence d'un vieil antisémitisme qui fait du peuple juif le «peuple déicide».

Deux territoires, celui des Magazines Féminins et celui de la Tech, produisent des vidéos trop peu commentées pour que les résultats produits puissent vraiment être interprétés. Inversement, les registres de haine identifiables dans les commentaires relatifs à des vidéos produites par les Médias Centraux sont très nombreux, notamment parce que beaucoup de sujets sont couverts par ces médias. Les registres liés à l'existence d'un complot international dans lequel les Juifs seraient impliqués et à la géopolitique du Moyen-Orient se démarquent néanmoins par leur relative spécificité au sein des commentaires. Ce résultat apparaît également dans l'étude des commentaires postés en réponse à des vidéos de Médias de gauche.

1.3.2.2.2. Hostilité envers les Musulmans et l'islam (HEMI)

**Figure 51.
Diagramme représentant l'intersection entre territoires médiatiques et registres du discours hostile aux Musulmans et à l'islam**



Les différents registres employés par les discours hostiles à l'égard des Musulmans et de l'islam ne sont pas équitablement répartis dans les territoires de YouTube.

Les commentaires haineux laissés sur les chaînes de l'Armée privilégient par exemple des arguments liés à la géopolitique et à la présence française dans le Sahara, notamment dans le cadre de l'opération Barkhane.

On retrouve également, comme c'est le cas de la répartition des commentaires antisémites selon les territoires, un profil comparable entre les territoires « Contenus à clic », « Culture et Pop culture » et « Science et Histoire » quant aux registres de discours employés pour disqualifier l'islam et les Musulmans : les propos litigieux tenus en commentaire dans ces trois territoires se focalisent essentiellement sur la religion musulmane et, dans une moindre mesure, sur la question de la compatibilité de cette religion et de ses valeurs avec la République. Ce dernier aspect se lit notamment du fait de la relative spécificité des clusters « Islam, musulman, islamo » et « Macron, Zemmour, Le Pen » qui suggèrent que, dans le cadre des élections présidentielles de 2022, des discours hostiles aux Musulmans ont prospéré dans les commentaires des vidéos postées par les chaînes de ces territoires. On trouve également, dans le territoire des « Contenus à clic », une certaine spécificité des commentaires liés à l'Afrique²⁸.

Droite confusionniste et droite masculiniste possèdent des profils de répartition des commentaires hostiles envers l'islam et les Musulmans relativement similaires quant aux registres de discours spécifiques. Notamment, il est question de la nature de la religion musulmane, de sa compatibilité avec la République et de la façon dont Emmanuel Macron, Éric Zemmour et Marine le Pen se saisissent de ce questionnement dans leur propre discours en vue de l'élection présidentielle du printemps 2022. Les commentaires haineux détectés dans le territoire de la droite identitaire survalorisent le registre de discours lié aux textes religieux eux-mêmes, comme en témoigne l'importance du cluster « Coran, Verset, Dieu » dans la répartition des familles de discours employés dans les commentaires affiliés aux vidéos de la droite identitaire.

Les conclusions quant à la répartition des discours hostiles à l'islam et aux Musulmans dans le territoire des médias centraux sont les mêmes que précédemment : on retrouve une répartition relativement homogène des commentaires selon les différents clusters, synonyme de la couverture médiatique large des contenus produits par les médias centraux. Par ailleurs, les registres les plus spécifiques dans les commentaires de ce territoire demeurent ceux qui agitent la plupart des conversations dans les autres territoires : « musulman, islam, religion », « Macron, Zemmour, Le Pen », « Africain, continent, noir ».

Les commentaires critiquant les Musulmans et l'islam en relation avec des vidéos postées par les Médias de gauche reprennent également la plupart des registres des discours de haine identifiés, mais ces commentaires se trouvent également fortement marqués par le contexte de l'élection présidentielle et des débats dans lesquels le principal candidat de gauche, Jean-Luc Mélenchon, se trouve impliqué, des débats en lien avec l'islam en France et en réaction aux positions d'Emmanuel Macron, de Marine Le Pen et d'Éric Zemmour. La spécificité de ce

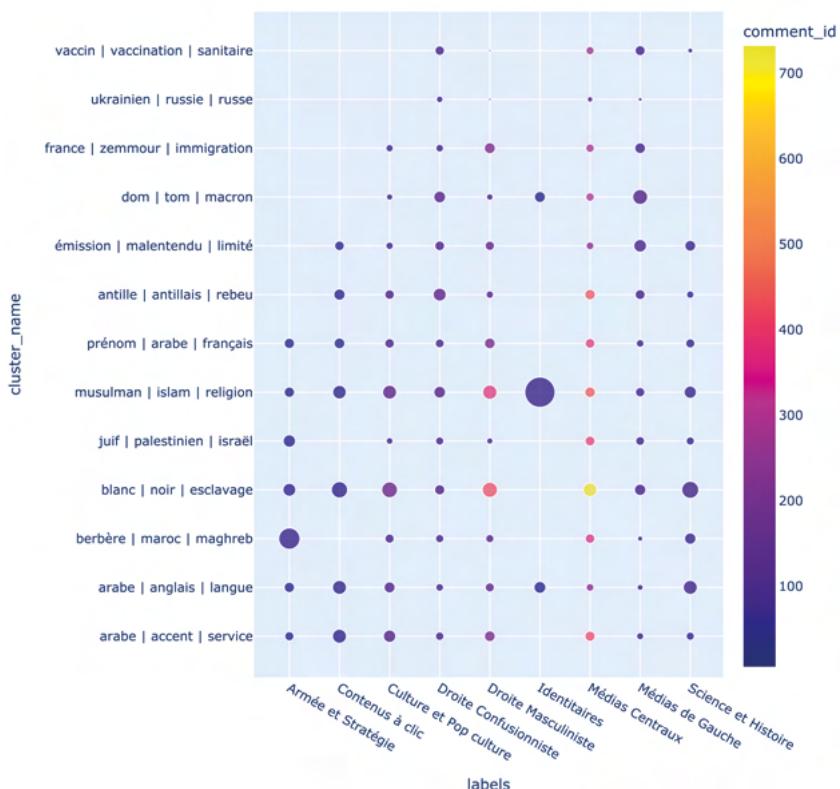
28. Le territoire des Magazines Féminins accueille des commentaires liés au vêtement de la femme musulmane, qu'il s'agisse du voile ou du burkini. Le nombre de commentaires n'étant pas suffisant dans ces territoires pour consolider l'analyse, la ligne Magazines Féminins n'est pas présente dans le graphique ci-dessus.

cluster et des registres de discours qu'il contient est qu'il est très contextuel et très marqué par les débats en vigueur au moment de la collecte des données.

Dans notre collecte et son analyse, il apparaît que le registre des discours dans lequel les Musulmans, du fait de la violence supposée intrinsèque à leur religion, seraient présentés comme des terroristes en puissance, qu'il faudrait constamment surveiller, et qui, pour cette raison, n'auraient pas leur place en France, est relativement peu spécifique dans les différents territoires. Si les données avaient été collectées plus près d'événements terroristes impliquant des Musulmans, ce résultat aurait certainement été nuancé.

1.3.2.2.2.3. Racisme

**Figure 52.
Diagramme représentant l'intersection entre territoires médiatiques
et registres du discours raciste**



Les mots et expressions du racisme semblent utilisés de manière plus homogène, et moins de termes se démarquent par leur spécificité, comme en témoigne la figure ci-dessus, dans laquelle les différents ronds sont de taille relativement équivalente selon les registres de haine. À nouveau, on retrouve une certaine proximité entre les territoires des «Contenus à clic», de la «Culture et de la Pop culture», et le territoire «Science et Histoire» : du fait de leur orientation

éditoriale, ces trois ensembles traitent de manière différente de l'esclavage, un sujet qui suscite certains commentaires et certaines prises de position racistes. L'esclavage est aussi un sujet de discussion important dans les territoires de la droite masculiniste et des médias centraux, occasionnant des discours racistes.

Dans les commentaires des vidéos produites par des chaînes de droite confusoniste ou par les médias centraux, les différences sont minces entre les indices de spécificité des différents registres de racisme. On retrouve, dans le territoire de la droite identitaire, une forte spécificité du registre lié à l'islam, sur lequel s'appuient des énoncés racistes, témoignant de l'importance de la question religieuse pour les commentateurs des vidéos produites par la droite identitaire.

Cette répartition relativement homogène des différents registres du racisme, rencontrée dans plusieurs territoires, suggère que ce discours de haine n'emprunte pas des formes spécifiques, bien caractérisées, qu'il ne s'appuie pas sur des récits ou des argumentaires qui lui sont propres, et qu'on avait pu rencontrer pour l'antisémitisme et pour les discours hostiles envers les Musulmans et l'islam : « les Juifs sont les artisans d'un complot international », « les Musulmans sont des terroristes potentiels » ... En un sens, le racisme se situe à un niveau de généralité supérieur par rapport à des discours de haine plus spécifiés que sont ceux hostiles à l'égard des Juifs ou des Musulmans.

1.3.2.3. COMPLÉMENTARITÉ DES FORMES DE HAINE

Le schéma ci-après montre les recouplements qui existent entre les ensembles d'internautes qui laissent des messages relevant de différentes formes de discours de haine. Cette carte montre dans quelle mesure les internautes qui laissent des messages reconnus par notre méthode comme empreints d'antisémitisme laissent aussi des messages complotistes, racistes ou masculinistes. Tous les croisements possibles sont représentés sur ce tableau à double entrée : plus la couleur rouge est foncée, plus les ensembles de commentateurs habitués à laisser des commentaires relevant d'un type de haine laissent également des commentaires affiliés à un autre type de haine. C'est la mesure de similarité cosinus qui est employée pour mesurer les proximités entre les ensembles de commentateurs mobilisant les différents discours de haines dans leurs commentaires. Cette mesure a l'avantage d'être indifférente à la taille des textes²⁹, suggérant que le score de proximité attribué à un couple de discours de haine n'a pas de lien avec le fait que certains discours de haine sont plus employés que d'autres. Ce sont par ailleurs les commentateurs recourant, dans la majorité de leurs commentaires, à des discours de haine qui sont conservés pour cette partie de l'étude.

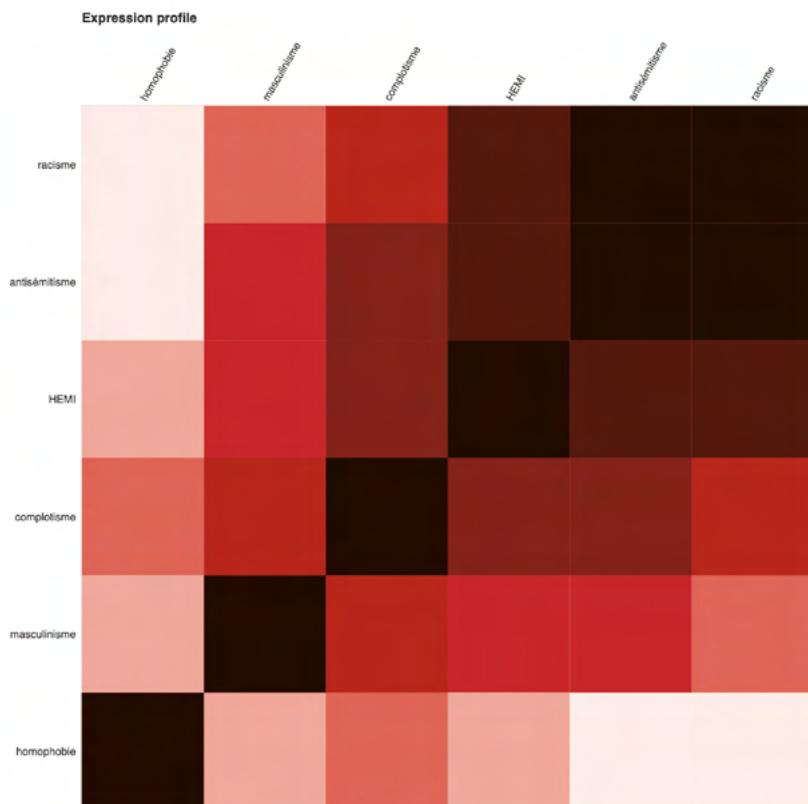
Cette méthode permet ainsi de ne pas limiter l'analyse à des contenus lexicaux ou sémantiques mais bien d'ajouter une dimension sociologique supplémentaire : celle des utilisateurs et des usages. En étudiant les ensembles d'auteurs de commentaires qui profèrent différentes formes de discours de haine, on traite,

29. CAFIERO F., « Y a-t-il une mathématique des textes ? Le monde non-euclidien du discours », *Observatoire de la Vie Littéraire – université Paris-Sorbonne*, Paris, 2019.

par le truchement de la figure du commentateur, des porosités entre les discours de haine, de la façon dont ces discours sont mobilisés de concert ou en parallèle par les commentateurs, suggérant que des formes de haine différentes peuvent néanmoins relever de dispositions proches partagées par des commentateurs qui mobilisent, dans leurs commentaires, différents discours de haine.

Figure 53.

Recouplements entre les ensembles d'internautes qui laissent des messages relevant de différentes formes de discours de haine



Lecture : quand deux discours de haine différents sont employés par les mêmes internautes, alors l'intersection des lignes et colonnes qui représentent ces deux discours de haine est plus foncée.

La disposition des lignes et des colonnes est telle qu'elle fait apparaître des ensembles de haines corrélés deux à deux selon les commentateurs qui mobilisent ces discours de haine dans leurs commentaires. Racisme et antisémitisme semblent très corrélés : les utilisateurs qui emploient des termes antisémites emploient également des mots racistes, ou des éléments de langage critiques à l'encontre des populations immigrées. Il est également courant, pour les utilisateurs postant des commentaires racistes ou antisémites, de poster des commentaires islamophobes. Les énoncés masculinistes et homophobes sont

peu mobilisés par des commentateurs susceptibles d'écrire des commentaires antisémites, racistes ou hostiles à l'égard des Musulmans et de l'islam.

Le complotisme joue un rôle particulier pour les discours de haine, un rôle matriciel qui lui confère des proximités avec tous les autres discours de haine : il est la seule des six formes lexicales étudiées ici à être à ce point employée par des commentateurs qui s'illustrent dans l'utilisation des autres discours de haine. Cela s'explique notamment par la présence d'une rhétorique d'inspiration complotiste dans l'antisémitisme, dans le racisme, et dans les énoncés hostiles aux Musulmans et à l'islam : les ennemis pointés du doigt, qu'ils soient juifs, noirs, musulmans, sont souvent mis au service d'une conspiration internationale, soit comme agents de cette conspiration, dans le cas des Juifs, soit comme victimes collatérales ou « idiots utiles » servant celle-ci à leur insu.

CHAPITRE 1.3.3.

ANALYSES QUALITATIVES

La classification en territoires, établie sur le critère des publics visionnant et consommant les différentes vidéos, a fait apparaître trois ensembles différents de chaînes YouTube apparentées à la droite radicale. Les contenus produits par les chaînes valorisent, en général, la tradition française, proclament leur hostilité envers l'immigration, le métissage des populations et se positionnent en opposition radicale avec la gauche française et ses représentants. Les auteurs des contenus dont il est question dans ces trois territoires apportent également régulièrement leur soutien à des figures politiques positionnées très à droite dans le champ politique.

Les travaux en sciences politiques ou en histoire qui cherchent à distinguer diverses traditions à droite ou au sein de la droite radicale française ne sont pas rares. La typologie en trois sous-ensembles, ici proposée, ne différencie pas exactement des familles politiques, telles que la droite bonapartiste, la droite légitimiste ou la droite orléaniste, triptyque aujourd'hui bien connu issu des travaux séminaux de René Rémond et ayant servi de base de commentaires à de nombreux écrits ultérieurs, plus ou moins critiques de cette tripartition. La droite masculiniste, la droite identitaire et la droite confusionniste, que l'algorithme de *clustering* permet de séparer dans le premier temps de notre analyse, constituent davantage des sensibilités que des traditions politiques nouvellement créées, dotées chacune d'un corpus idéologique précis et figé. En effet, les contenus qui servent de support à la classification ne sont pas à strictement parler des contenus politiques, ils ne relèvent pas du tout des mêmes jeux de langage que les manifestes de partis ou que les déclarations publiques d'organisations officielles ou les discours de personnalités politiques ou de militants. Si l'on peut trouver pareils contenus, rattachés à la vie politique régulière française et aux débats qui l'agitent, on trouve aussi, dans les chaînes dont il est ici question, des personnages à l'expression relativement parodique, qui maîtrisent certains codes vernaculaires à la plateforme qu'est YouTube, et qui suscitent des commentaires dénotant du même esprit.

Ces sensibilités, néanmoins, correspondent à différents cadrages en vigueur dans le militantisme contemporain de droite radicale et à autant de priorités mises sur tel ou tel cheval de bataille. La droite masculiniste vise au maintien de l'ordre patriarcal, fondé sur des figures masculines dotées des attributs historiques de la virilité, tels la force, le courage, l'honneur, le sens du sacrifice, voire la piété. La droite confusionniste se dresse contre l'ennemi tout-puissant que serait « le nouvel ordre mondial », sorte de *statu quo* politique au diapason des États-Unis, dont le bras armé serait la finance mondialisée, et qui s'appuierait sur des institutions internationales comme l'ONU ou le FMI. Cette dénonciation se ferait par ailleurs plus ou moins en tendant la main à une partie de la gauche radicale et s'appuyant sur un argumentaire plus ou moins bâti autour de théories du complot. Enfin, la droite identitaire, une droite davantage soutenue

par une tradition idéologique bien connue en France et consolidée de longue date, place au centre de son discours une vision figée de l'identité française, possédant certains traits comme la proximité historique de la France avec l'Église catholique. La préservation de cette identité commande des prises de position hostiles à l'immigration, à la mondialisation ou au multiculturalisme.

Il ressort de notre étude que les discours de haine présents dans les commentaires des vidéos publiées par ces trois territoires présentent des affinités avec les arguments mis en avant par les vidéos et leurs sensibilités droitières propres. Notamment, c'est dans le territoire de la droite confusionniste que l'on trouve la plus forte saillance des contenus antisémites, et notamment d'une forme d'antisémitisme qui positionne le peuple juif à l'initiative de complots internationaux destinés à asservir les peuples. Lorsque des arguments complotistes sont mis au service d'autres discours de haine, c'est à nouveau dans les commentaires rattachés au territoire du confusionnisme que ces arguments sont les plus présents. Cette obsession à dénoncer des complots internationaux ou de grande ampleur derrière le réel immédiat constitue le nœud argumentatif central de la droite dite nationale-révolutionnaire, qui, en se décrivant comme seule formation politique à dénoncer les complots, se positionne comme unique antenne d'opposition ou de subversion dans le jeu politique. Par ailleurs, la forte teneur antisémite de son militantisme fait de la droite confusionniste une forme d'héritière de la droite nationale-révolutionnaire. Ces deux formations politiques se différencient cependant dans leur rapport à la démocratie : François Asselineau, comme Nicolas Dupont-Aignan, dont les chaînes YouTube appartiennent au territoire de la droite confusionniste, tout en souscrivant à l'argumentaire complotiste mentionné ci-dessus, jouent cependant le jeu de la démocratie et ne considèrent pas d'autres voies d'accès au pouvoir que la voie électorale. Les nationaux-révolutionnaires, à l'inverse, appellent à des méthodes moins légalistes comme la grève générale ou, pour les plus radicaux d'entre eux, à l'insurrection armée.

Les vidéos postées par la droite identitaire, au contraire, abritent des commentaires plus hostiles, en proportion, à l'égard des Musulmans qu'à l'égard des autres populations. Il ressort également de l'étude des sous-registres employés dans les discours de haine que les commentaires apparentés aux vidéos de droite identitaire se focalisent sur des éléments liés à la religion musulmane : «Coran», «verset», «islam», «Dieu» ... On retrouve donc, en un certain sens, une opposition qui a longtemps divisé les courants internes à la droite radicale quant à la définition de l'ennemi contre lequel le peuple français doit se dresser : les Juifs pour la droite confusionniste, les Musulmans pour la droite identitaire. À noter que l'antisémitisme qui s'exprime dans les commentaires de la droite identitaire, même s'il est peu prévalent, reprend un récit ancien qui a pu, par le passé, dresser certains Catholiques contre les Juifs : l'idée que le peuple juif, appelé «peuple déicide», est responsable de la mort de Jésus.

Les différentes sensibilités de droite radicale intègrent donc des éléments intellectuels et militants plus anciens issus des différents courants de la droite radicale, mais les renouvellement en un sens, en s'appuyant sur des formats de contenus léchés, visuels, destinés à plaire à l'audience d'âge moyen, voire relativement jeune qui visite YouTube. La droite masculiniste se situe à la pointe de ces innovations éditoriales. Par exemple, les chaînes de Papacito, de Stéphane Édouard

(*Homme d'influence*) ou de Baptiste Marchais (*Bench and Cigars*) créent des contenus sous forme de rendez-vous, avec des formats précis et des systèmes de rubriques, qui fidélisent une audience et créent un sens communautaire par le partage de références communes ou de blagues régulièrement convoquées. Par exemple, tous les mardis, Stéphane Édouard publie une «vidéoscopie» : la semaine précédant cette publication, des internautes ont identifié sur Twitter une séquence vidéo toute récente, et ces internautes souhaitent que Stéphane Édouard, qui se définit comme un expert en psychologie, l'analyse. Il s'agit souvent d'interviews, de best-of, de reportages portant sur le couple, sur les identités fluides, sur des aspects militants de la culture de gauche radicale, dont Stéphane Édouard prétend montrer l'hypocrisie et dénoncer les excès. Ce dernier met par ailleurs un point d'honneur à ne pas préparer son analyse, à la livrer «à chaud» et à «ne pas juger les partisans de la vidéo sur le physique». Cette précaution n'est que rhétorique car, tout en se défendant d'émettre un quelconque jugement sur le physique des protagonistes des vidéos qu'il analyse, Stéphane Édouard convoque pourtant certaines théories, dont un des ressorts analytiques est l'adéquation entre la moralité d'une personne et son aspect physique. Conduit comme malgré lui à émettre des jugements sur le physique, alors qu'il s'en défend systématiquement, Stéphane Édouard déclenche, vidéoscopie après vidéoscopie, un rire grinçant chez les internautes. Il est question, dans ces contenus, de mobiliser des théories essentialistes sur les différents genres, de réduire à des traits de caractère bien identifiés les différences entre masculin et féminin, pour se moquer de la gauche et de ses militants, qui auraient perdu leurs repères fondamentaux ou qui se perdraient en débats interminables et futiles.

Des formats de ce genre sont très fréquents au sein des chaînes masculinistes de YouTube et relativement diversifiés, profitant de la flexibilité qu'offrent les formats numériques. Ceux-ci créent des habitudes chez les internautes et permettent progressivement de bâtir une sous-culture militante. Baptiste Marchais, auteur et figure principale de la chaîne *Bench & Cigars*, est un ancien champion de «bench», une discipline consistant à soulever le poids le plus important dans la position dite du «développé-couché». Il s'est fait connaître sur YouTube grâce au format des «repas de seigneurs» où lui et un de ses invités partagent un repas pantagruélique. Les produits consommés sont l'occasion de célébrer le terroir français et la tradition et de faire un pied de nez aux discours prônant la sobriété et critiquant la surconsommation. L'atmosphère des repas dits «de seigneur» laisse place à une certaine gauloiserie, présentée comme bien française, qui valorise la liberté de parole, de même qu'un humour parfois grivois et moqueur.

On retrouve également dans cette catégorie les «entretiens chocs» de Papacito. Auteur de livres au ton polémique, Papacito est devenu une figure centrale pour la droite masculiniste sur YouTube. Pratiquant de boxe anglaise, amateur de rugby au physique imposant, ancien déménageur, Papacito emploie un vocabulaire très cru, fait d'insultes – sa préférée étant «enculé, va!» –, pour défendre une interprétation profondément viriliste et dominatrice de la masculinité. «Les entretiens chocs», qui paraissent sur YouTube avec moins de régularité que les «repas de seigneurs» de Baptiste Marchais ou les «vidéoscopies» de Stéphane Édouard, jouent sur un certain effet de surprise et d'annonce, pour

générer énormément d'audience en peu de temps. Ces formats vidéo, où Papacito, plongé dans le noir et assis sur un fauteuil aux allures de trône, lance des phrases humoristiques violentes – des *punchlines* –, commencent toutes par la même phrase d'accroche, prononcée par Papacito lui-même : « je suis venu pour honorer, et je suis venu pour sanctionner. Mais d'abord je vais honorer ». On retrouve à nouveau ce souci de créer un rendez-vous et de cimenter une communauté de fans par l'humour, l'irrévérence et le partage de références.

Les discours de haine identifiés dans les commentaires affiliés au territoire de la droite masculiniste, plutôt hostiles à l'égard des Musulmans, se différencient surtout par une certaine prévalence des contenus racistes, une forme de discours de haine que nous avons vue relativement diffuse, davantage caractérisée par des expressions et mots isolés que par des récits comme peut l'être par exemple, l'antisémitisme. Cette analyse suggère que la droite masculiniste tend à s'éloigner des formes de prises de parole haineuses qui ont longtemps été celles des autres sous-courants de la droite radicale. Cet effort pour lisser son discours, qui s'explique aussi par la modération des contenus sur YouTube, une plateforme qui a véritablement servi de tremplin à cette droite, témoigne d'un travail de normalisation par la droite masculiniste. Si son discours, toujours cru et violent, peut verser dans un certain racisme, impliqué par l'emploi de mots portant une connotation raciste, la droite masculiniste déploie un langage qui évite tout sous-entendu antisémite. La critique de l'islam et des Musulmans, lorsqu'elle a lieu, se trouve également relativement atténuée par des euphémismes ou des périphrases.

Cet effort de normalisation du discours, par lequel la droite masculiniste prend certaines distances vis-à-vis de la radicalité, se cumule à une stratégie de conquête de l'hégémonie culturelle. Ce concept, développé par le philosophe italien Antonio Gramsci, décrit une certaine tactique de conquête du pouvoir en affirmant la priorité du front culturel : plutôt que de chercher à remporter la bataille des urnes, sur le terrain politique et pendant les échéances électorales, les forces politiques engagées dans la conquête du pouvoir doivent œuvrer, sur le long terme, à changer les mentalités. Gramsci préfère la guerre de position à la guerre de mouvement. Cette tactique, très discutée par certains cadres de la droite radicale comme Alain de Benoist, figure de proue de la Nouvelle Droite, dans la deuxième moitié du XX^e siècle, ou par Jean-Yves Le Gallou, proche historique de Jean-Marie Le Pen, puis de Bruno Mégret et d'Éric Zemmour, a été interprétée par ces figures de deux manières. Pour la Nouvelle Droite, c'est par des contenus culturels, aussi divers que la fiction ou que l'art, que la droite radicale peut espérer emporter les mentalités, tandis que pour Jean-Yves Le Gallou, ce gramscisme doit se faire technologique, à l'ère des réseaux sociaux : ce sont sur les plateformes numériques que la guerre de mouvement doit se tenir. La droite masculiniste semble à l'avant-poste de ce combat : elle se rend en effet capable de tenir un discours traditionaliste, pleinement en affinité avec les valeurs de la droite radicale, par le détournement de contenus sur les sports de combat, la gastronomie, l'œnologie, la musculation, la sculpture, le couple, la séduction, l'amour, le cinéma...

Le diagramme ci-dessous traduit par des indicateurs de distance des résultats qui apparaissent déjà sur la carte des territoires représentée en figure 41. Chaque case est à l'intersection d'une ligne et d'une colonne et représente une mesure de similarité cosinus entre les ensembles de commentateurs des

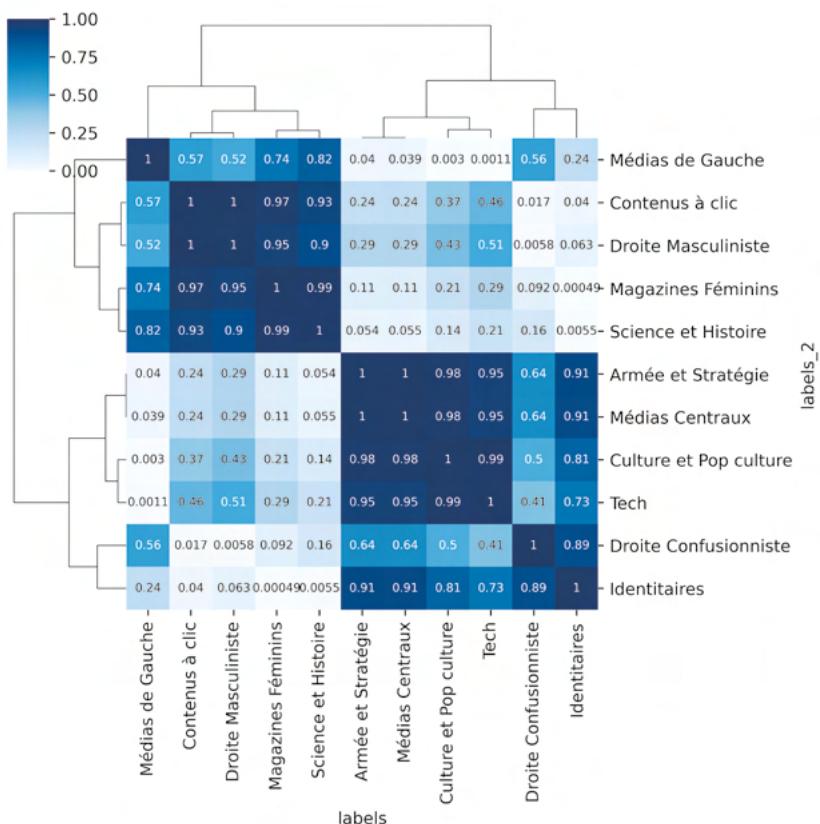
territoires indiqués en ligne et en colonne. Un nuancier de couleur, du blanc vers le bleu, permet de mettre en évidence les territoires qui sont commentés par des ensembles d'internautes proches. Les lignes et les colonnes ont ensuite été disposées de sorte à faire apparaître des groupes de territoires commentés deux à deux par des ensembles de commentateurs proches. Ce diagramme s'interprète comme une certaine projection, grâce à des mesures de similarité, de la carte des territoires de YouTube (voir figure 41).

Sur cette carte, les territoires de la droite masculiniste, des « Contenus à clic », des « Médias de gauche », des « Magazines Féminins » et de la « Science et de l'Histoire » forment un premier ensemble de territoires relativement proches, dont les contenus partagent des commentateurs communs. Une telle proximité rassemble, dans un second ensemble, la droite identitaire et la droite confusionniste. Enfin, les territoires « Culture et Pop culture », « Tech », « Armée et Stratégie » et « Médias Centraux » forment le dernier groupe de territoires que l'on peut identifier grâce au critère du partage de commentateurs.

Les internautes qui commentent les vidéos de la droite masculiniste apparaissent donc avoir plus de chances de commenter aussi les vidéos des médias de gauche, les contenus à clic, les vidéos de science et d'histoire et des magazines féminins, que de commenter les vidéos des autres territoires, y compris les vidéos produites par les autres territoires apparentés à la droite radicale que sont les « Identitaires » et la « Droite confusionniste ». Ceci confirme le positionnement très original adopté par la droite masculiniste sur YouTube, entretenant une proximité avec des vidéos de loisirs, et les contenus politiquement neutres. Cette proximité s'explique par la tonalité très légère des vidéos de la droite masculiniste, par les emprunts de leurs auteurs aux sous-cultures numériques, à un certain langage vernaculaire de YouTube. Il faut également préciser que nombre de vidéos de sport, comme les vidéos liées à la culture physique, aux sports de combat, à l'entretien du corps et des masculinités ne sont pas présentes dans notre corpus, alors que ces thématiques sont souvent couvertes par les producteurs de contenu au sein de la droite masculiniste. Comme il sera étudié plus loin, les proximités identifiées entre la droite masculiniste, les médias de gauche et les magazines féminins peuvent notamment s'expliquer par des « raids » de la droite sur les autres territoires pour y publier des commentaires haineux.

Par rapport aux autres droites radicales, la droite masculiniste cible relativement moins, dans ses discours de haine, certaines communautés. Néanmoins, elle paraît trouver un autre ennemi, objet d'un total rejet, contre lequel elle se dresse : « le gauchisme ». L'expression est employée, avec certaines variations dont une des plus courantes est « islamо-gauchisme », pour désigner l'ensemble des électeurs et des militants les plus à gauche de l'espace politique. Ceux-ci concentrent de nombreux griefs pour la droite radicale : ils défendraient des valeurs moribondes, sans noblesse, ils déstabiliseraient le pays en relayant la parole du parti démocrate américain, ils seraient de grands promoteurs de l'immigration en France, sans en mesurer les conséquences... Le « gauchisme » nommerait ainsi un comportement politique, tenu par des jeunes gens hypocrites, sans racine, sans identité, incapables de défendre leur famille, leur pays, devant les périls qui les menacent et qui sont : le terrorisme, l'islam mondialisé, le multiculturalisme, la domination américaine...

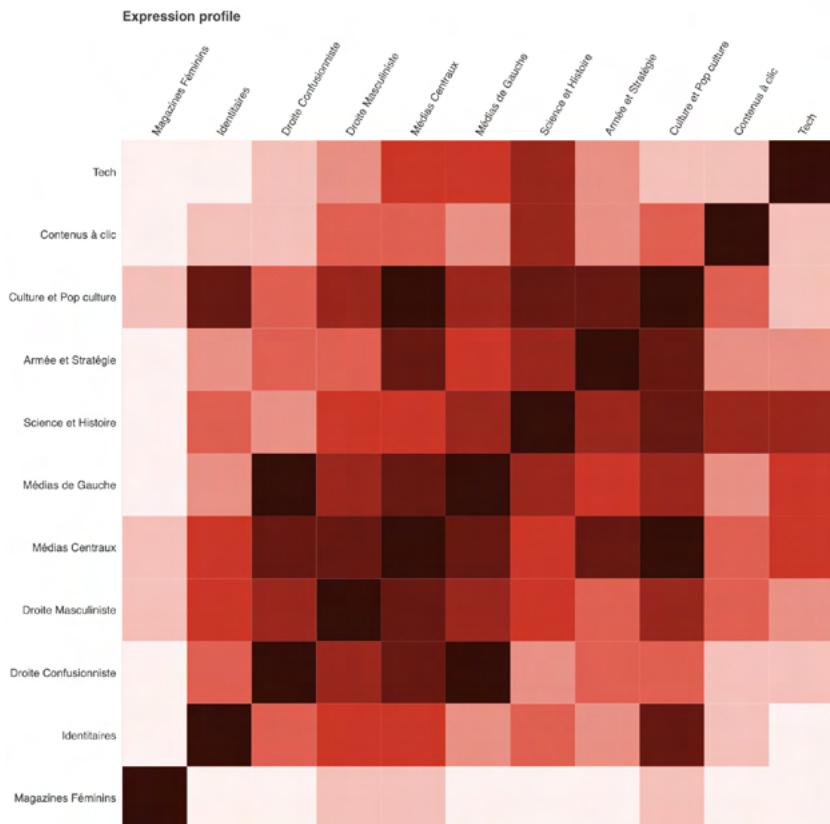
Figure 54.
Similarités entre les différents territoires médiatiques



Lecture : les couleurs sont associées au score de similarité entre 0 et 1. Plus le score est élevé, plus la couleur est bleue. Un score élevé est signe de proximité entre les territoires : deux territoires proches possèdent un public similaire.

L'agressivité de la droite masculiniste à l'égard de la gauche radicale explique ainsi une partie des discours de haine identifiables sur le territoire des médias de gauche.

Figure 55.
Similarités entre les territoires médiatiques, en ne considérant cette fois-ci que les discours de haine



Lecture : les carrés représentent les intersections entre deux territoires. Plus ces carrés sont foncés, plus les territoires qu'ils représentent suscitent des commentaires haineux des mêmes internautes.

La figure 55 détaille les proximités entre les ensembles de commentateurs selon les différents territoires identifiés dans la carte. Ce diagramme se différencie du précédent car la base des commentaires utilisée ici n'est pas la même : pour la figure ci-dessus, ce ne sont que les commentaires ayant été détectés comme haineux qui sont conservés, et non plus tous les commentaires du corpus. La figure 54 illustrait des proximités entre les audiences des territoires, les rapprochant, comme le fait la cartographie des territoires présentée en figure 41, selon le public qui commente les vidéos de ces territoires, la plupart du temps sans proférer des discours de haine. De façon différente, le diagramme ci-dessus montre des proximités entre territoires comme réceptacles de formes de haine différentes.

Plus les carrés sont foncés, plus cela signifie que les territoires associés à ces carrés en ligne et en colonne possèdent un nombre élevé de commentateurs en

commun. Entre les territoires médias centraux, médias de gauche, droite confusoniste et droite masculiniste, un grand nombre de commentateurs communs naviguent. Pour pousser l'analyse, il convient aussi de s'intéresser aux registres de haine particulièrement saillants dans le territoire des médias de gauche. On trouve que le masculinisme et l'homophobie y sont relativement prévalents par rapport à l'antisémitisme ou aux discours hostiles aux Musulmans et à l'islam. Ce résultat permet notamment d'avancer l'idée qu'une partie importante des discours de haine tenus dans les commentaires des médias de gauche provient d'internautes commentant également des vidéos liées à la droite masculiniste qui, lorsqu'ils commentent les vidéos produites par les médias de gauche, emploient un vocabulaire et des expressions teintées de masculinisme.

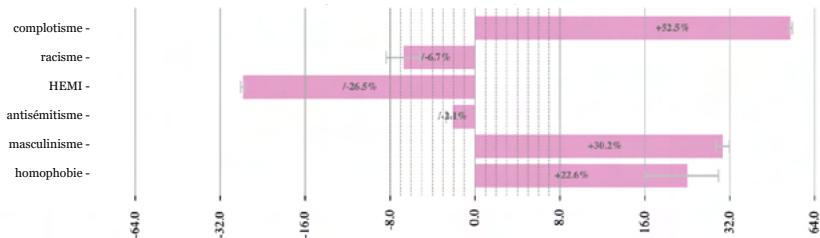
On trouve en effet, dans les médias de gauche, des commentaires haineux qui accusent les protagonistes des vidéos commentées d'être des «gauchistes», des «gauchiasses» ou des «islamo-gauchistes». Ce résultat fait signe vers un comportement bien connu dans les sous-cultures numériques, dans laquelle les internautes de droite radicale s'illustrent particulièrement : le *trolling*. «Troller» signifie proférer des attaques *ad hominem*, qui enferment l'interlocuteur ainsi attaqué dans sa propre identité, l'excluant d'un débat en cours. Dans des conversations numériques par commentaires interposés comme celles qui peuvent avoir lieu sur des forums ou sur des plateformes comme YouTube, qualifier un énoncé ou un internaute de «gauchiste», en donnant à cette étiquette son sens le plus péjoratif, vise à clore la discussion. Ce *trolling* consiste, ici, à disqualifier en bloc des arguments, uniquement parce que ceux-ci seraient tenus par un «gauchiste», illégitime à prendre la parole dans l'espace public. Il n'y a, dès lors, plus aucun besoin de détailler des arguments contraires à ceux énoncés par les «gauchistes», étant donné que, pour le troll, tout argument gauchiste est intrinsèquement fallacieux. L'humour, la dérision, l'ironie, modulent bien souvent les commentaires des trolls, pour tourner plus encore en ridicule les auteurs des commentaires ainsi «trollés».

La figure ci-après présente la saillance de différents discours de haine au sein des commentaires détectés comme toxiques uniquement au sein du territoire des médias de gauche. Ainsi, dans les commentaires apparentés à des vidéos produites par les médias de gauche, la saillance des commentaires complotistes est 66,6% supérieure à la saillance du complotisme dans les autres territoires de la carte. De même, il y a 11% de commentaires masculinistes de plus dans les médias de gauche qu'en moyenne dans les autres territoires.

Ce résultat est à mettre en parallèle avec la figure précédente, qui montre une proximité relativement importante entre les commentateurs des vidéos de droite masculiniste, de droite confusioniste ou des médias de gauche. Ces proximités expliquent ainsi la présence de certains discours de haine dans les commentaires des vidéos produites par les médias de gauche, qui sont à la fois des discours complotistes et des attaques masculinistes proférées contre les «gauchistes» à l'initiative des vidéos commentées.

Figure 56.

Saillance des différents discours de haine au sein des commentaires détectés comme toxiques dans le territoire des médias de gauche



Toutefois, il ne faut pas minorer la présence de commentaires complotistes qui seraient également écrits par des commentateurs propres au territoire des médias de gauche, et non pas seulement par des commentateurs venus des deux territoires de droite mentionnés ci-dessus. En effet, il existe bien une tradition d'antisémitisme de gauche qui, reposant notamment sur un lexique et des arguments hérités des théories du complot, assimile les Juifs aux puissances capitalistes contre lesquelles la gauche radicale lutte. On retrouve l'inspiration de cette tradition dans certains commentaires au sein des médias de gauche, qui ne portent pas la marque du masculinisme :

Tout est écrit dans les livres d'Attali ! Bien-sûr qu'il y a des plans d'actions pour certaines situations. C'est évident. C'est pas du complotisme c'est de la prévoyance. On pourrait même dire sagesse. Le problème c'est que cette prévoyance est au service du contrôle et de la sauvegarde du pouvoir. Quand au point Godwin

«Fayots ! Vendus au Deepstate propagé par Attali et bouffons!!! 🤡🤡 Soros Gates Rockfeller Rothchild etc. Sans qui vous n'existeriez même pas, et sans notre fric!!! 😞😞😞 Vous nous coupez la parole!!! Enchaînés, prisonniers dans la merde de leur marécage. Ils ont fait de vous des merdes à deux faces sans valeur, comme ils ont fait de la monnaie. 🤡 Liberté d'expression de chiottes! 🤡 Pour lèche-bottes soumis et dociles! 🤡 »

La présente étude contribue également à une meilleure compréhension du complotisme et de la façon dont les discours de haine s'appuient sur les théories du complot. Les données de départ, des commentaires de longueur moyenne – de quelques centaines à quelques milliers de caractères rédigés par des internautes sans notoriété propre – permettent de saisir une modalité particulière du discours complotiste : son expression la plus quotidienne, anodine, dans les discussions de tous les jours. Partant, l'étude se concentre davantage sur des conversations infléchies par une rhétorique complotiste que sur des récits longs, des textes soignés, des enquêtes de longue haleine, léchées et opiniâtres, ou des récits bâties par des figures éminentes de la nébuleuse complotiste. Ce sous-objet, celui d'une «conspiracy culture» au quotidien, se différencie des grandes théories du complot par l'économie de certains moyens : fautes de place pour l'argumentation, les topoï complotistes sont convoqués sans ambages, sans détour, conférant une forte valeur d'autorité aux références et mots-clés employés, ces

mêmes mots-clés que notre méthode de collecte ciblait. L'approche détaillée dans ce travail développe une vision synoptique : les données recueillies ne visent pas l'étude de certains faits historiques – le Pizzagate, ou la pandémie de Covid-19 – qui cacheraient des complots, mais permettent de couvrir tous les usages faits d'un lexique et d'une rhétorique complotiste sur un grand nombre de sujets envisageables.

Les rapports qui existent entre théories du complot et discours de haine sont de natures diverses. Celles-ci sont centrales dans un certain registre de l'antisémitisme, les Juifs ayant longtemps été présentés comme les responsables d'un complot international afin d'asseoir leur domination. Certaines personnalités juives célèbres, proches des milieux politiques ou du monde des affaires comme George Soros ou Jacques Attali, focalisent particulièrement l'attention des complotistes. Mais, plus encore, il apparaît que le complotisme joue un rôle matriciel pour les discours de haine : on trouve des récits complotistes dans des commentaires antisémites, dans des commentaires hostiles aux Musulmans, à l'islam, aux femmes, aux communautés homosexuelles... Les Musulmans, par exemple, sont souvent présentés comme des instruments d'un complot mondial : incapables de s'intégrer dans les sociétés occidentales, ils serviraient à déstabiliser les nations, à dresser l'Occident contre le monde arabe, pour détourner l'attention des véritables dominateurs et oppresseurs que seraient les États-Unis d'Amérique ou Israël.

La grande variabilité d'énoncés possibles qu'embrassent les théories du complot conduit à penser que le complotisme ne qualifie pas tant un discours précis, arrêté, un contenu substantiel, mais plutôt un mode de discours, un processus argumentatif qui repose sur plusieurs opérateurs rhétoriques qui lui confèrent des qualités propres. Ces possibilités argumentatives des discours complotistes les rendent capables de rattacher presque tous les nouveaux événements qui ont lieu (un fait-divers, un attentat, un événement géopolitique) à des théories du complot déjà existantes, prétendant rendre raison des faits importants du monde et ajouter constamment de nouveaux éléments de preuves aux théories déjà existantes. Ces capacités rhétoriques ferment toute possibilité de débat car les commentateurs qui recourent aux théories du complot, en les assenant souvent avec un ton péremptoire, s'estiment « sachant » ou « éveillés », conscients des complots qu'il faut lire derrière la réalité. Tous ceux qui n'ont jamais connu cet éveil voient ainsi leurs arguments condamnés en bloc.

Parmi les opérateurs rhétoriques qui permettent aux théories du complot de tisser des récits autour de très nombreux éléments, on distingue notamment l'empilement de références qui visent, par l'accumulation d'indices, à surcharger l'argumentation pour lui donner une certaine efficacité quantitative. L'auteur, faisant étalage de sa culture, donne ainsi l'impression de maîtriser le sujet qu'il expose, la surabondance des références faisant oublier l'imprécision qui les entache toutes, l'oubli de la rigueur historique ou d'un certain recul.

Et en 1945, les Nations Unies créaient les ONG qui sont exonérées. Ils inventaient les philanthropes et une Noblesse richissime. Qui aurait cru en cours d'histoire-géographie que toutes les instances impérialistes américaines : NSA, CIA étaient communistes. Nos universités et campus des fabriques à cocos. Les Gates (Moderna), Soros (BLM) sont des Maoïstes. Et la Grande Famine qui a installé la dictature chinoise, ce pourrait être la

Pandémie. Cette terreur savamment transformée en inhibition de l'action (Phil. Bobola).

Le transhumanisme qui tente de recréer l'époque de Noé, à laquelle un changement génétique s'est opéré avec les Néphilims. Ils créent des chimères avec l'Épigénétique depuis des décennies. On en a la preuve par la volonté politique de donner un statut aux hybrides mi-hommes mi-humains. Ils ont dit une fois qu'il en existait 32.

Mark Zuckerberg a fait un communiqué filmé mars 2021 : «J'ai suivi jusqu'ici mais l'on a atteint mes limites. Je refuse que l'on change l'ADN des gens avec une injection».

Ils ont le satanisme pour eux et sont les prêtres de la religion du virus pour les pauvres. Eux ne deviendront jamais les poulets de Gates (Moderna).

Les théories du complot utilisent aussi des opérateurs de montée en généralité, pour montrer l'ampleur du complot, sa puissance exorbitante, rendant les persécuteurs toujours plus puissants, toujours plus terribles et la lutte contre eux toujours plus vaine. Par ailleurs, pointer la puissance de l'ennemi, c'est aussi clore toute possibilité de débat : les arguments contestant les théories du complot apparaissent bien faibles face à la puissance de Satan, protagoniste souvent le plus puissant convoqué par les complotistes :

VOTE ? MAIS de quoi vous parlez!!?? La France appartient à Israël depuis 40 ans et c'est à la Knesset (crée par doroty de Rothschild) que toutes les décisions sont prises pour la France via le CRIF et ce porc de Meyer Habib qui n'est même pas Français, qui contrôle les MEDIAS. Les Politiciens sont hors de propos, juste la pour vous donner l'illusion que vous avez le choix, vous ne l'avez pas, vous avez un propriétaire «ISRAEL» Macron n'est qu'un vulgaire pion cocaïnomane formé par les Rothschilds, le président de la France c'est Attali et ce depuis 1981. Et tous ces ministres sont hors de propos, juste là pour vous donner l'illusion que vous avez le choix, vous ne l'avez pas, vous avez un propriétaire, c'est Israël Les Français, c'est un peuple sous occupations sionistes. Et majoritairement, ils ne s'en soucient guère. Sans parler des pédophiles et franc-maçon qui pullulent à l'Elysée. Alors, au lieu de vous promenez, de rien foutre, au lieu de filé la légion d'honneur à des PEDOHIRES et les laisser encore passé dans votre stupide TV remplis de PUTES et de PD incultes, prenez vos couilles en main, arrêté de vous promenez

Enfin, les théories du complot s'appuient sur des expressions, références et mots fourre-tout qui, du fait de leur usage dans des contextes très différents les uns des autres, ont perdu toute signification géopolitique, sociologique ou historique : «nouvel ordre mondial», «gouvernance globale», «Davos», «État profond», «Rothschild» ... Ces termes ont deux avantages. Puisqu'ils n'ont pas vraiment de significations strictes, ils constituent des pivots autour desquels des théories complotistes peuvent se constituer, et autour de nombreux sujets différents. Par ailleurs, puisque leur référent est souvent très large, ils contribuent aussi à ces montées en généralité qui, dans les théories du complot, rendent les persécuteurs si puissants.

CONCLUSION

Cette étude s'est attachée à montrer, grâce à une méthode semi-supervisée de détection de contenus haineux, comment de tels discours se répartissaient sur une plateforme numérique très célèbre : YouTube. Par rapport à un précédent travail conduit pour la CNCDH, cette seconde collaboration apporte une nouvelle compréhension des discours de haine.

D'abord, le constat de la relative présence de ces contenus litigieux, mais de leur faible prévalence, demeure. L'antisémitisme, le racisme, et les propos hostiles aux Musulmans et à l'islam existent bien dans des mondes numériques pourtant attentivement nettoyés de leurs énoncés problématiques par les autorités dirigeant les plateformes. Cette entreprise de « modération » manque parfois les messages des internautes dénotant d'une grande aversion à l'égard des minorités. L'utilisation d'euphémismes, de périphrases, de sous-entendus, rend en effet souvent complexe le travail de modération qui fonctionne difficilement de manière automatique.

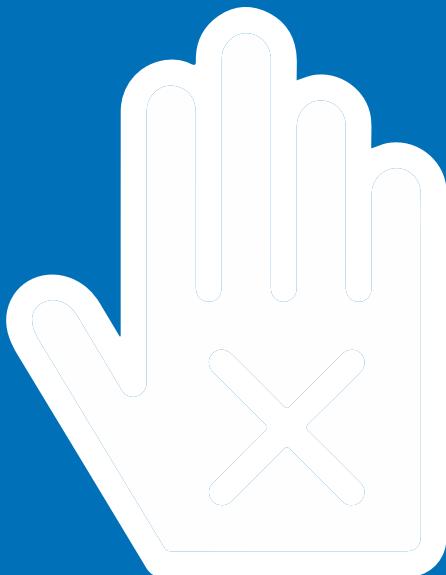
C'est aussi pourquoi cette nouvelle étude s'est efforcée de prendre certaines distances avec la méthodologie en vigueur dans le premier rapport adressé par le médialab à la CNCDH et publié en 2021. Certaines performances de la méthode, qui visait à entraîner un algorithme pour qu'il puisse reconnaître des énoncés empreints d'antisémitisme, pouvaient largement être améliorées. Par ailleurs, comme notre ambition était ici de considérer différents discours de haine et différents registres au sein de ces discours, la tâche d'entraînement de l'algorithme de détection aurait été rendue très lourde et très fastidieuse pour les annotateurs. La nouvelle méthodologie privilégie ici une approche qui fait l'économie de la tâche d'annotation et se repose sur un algorithme déjà entraîné à reconnaître des énoncés toxiques. Parallèlement au travail de cet algorithme, des recherches par mots-clés permettent de filtrer les contenus selon les discours de haine que l'on souhaite étudier et les populations que ces discours visent en particulier.

Par rapport à la précédente édition, la carte YouTube s'est enrichie de nouveaux territoires, tout en conservant certaines des zones sur lesquelles l'étude de 2021 se concentrat. On distingue toujours un groupe homogène de médias centraux, ainsi que des médias de gauche. Le groupe des médias de droite s'est enrichi d'un troisième membre, la droite masculiniste, tandis que la droite nationale-révolutionnaire ressemble aujourd'hui davantage à une droite confusionniste. La droite identitaire demeure. De nouvelles chaînes de divertissement sont apparues et les chaînes de désinformation qui avaient prospéré pendant la pandémie de Covid-19 ont progressivement été éliminées par les modérateurs de la plateforme. Comme dans notre première étude, la prévalence relativement plus importante des commentaires toxiques dans les chaînes de droite radicale demeure un résultat valide. De même, les discours de haine se spécifient relativement selon les sous-courants de la droite radicale considérée : les identitaires dérivent la plupart de leurs énoncés haineux de discussions liées à la religion, qu'il s'agisse par exemple de critiquer une violence intrinsèque à l'islam, ou de présenter le peuple juif comme un peuple déicide. La droite confusionniste

insiste davantage sur les théories du complot comme grands récits justifiant des énoncés haineux à l'égard des certaines minorités.

On retrouve, à nouveau, une grande variété de discours de haine dans les médias centraux : la centralité des contenus que ces médias produisent fait qu'ils sont consommés par un public relativement divers, susceptible de proférer tout type de discours de haine. On trouve, au sein des médias de gauche, des traces d'un antisémitisme qui, par les détours d'une rhétorique complotiste, développe le préjugé éculé de la collusion des populations juives avec le monde des affaires. Dans les médias de gauche sévit également un discours toxique dont on a montré qu'il provenait d'internautes souvent caractérisés par une forte consommation des contenus de droite masculiniste. Ces internautes, lorsqu'ils commentent des contenus issus des médias de gauche, s'en prennent à l'ennemi « gauchiste » auquel de nombreux maux sont attribués et, au premier chef, celui d'être un être humain affaibli, soit par manque d'entretien physique et de sport, soit du fait de son adhésion à des idées que la droite masculiniste présente d'une certaine manière comme dévitalisées et mortifères.

C'est sur ce dernier aspect que ce rapport voudrait conclure. Il semble en effet que le courant, très fort sur YouTube, de la droite masculiniste, même s'il plonge ses racines dans une vieille tradition de droite radicale, en renouvelle les formes de normalisation. Mettant au centre de son propos des conseils de vie, des recommandations sur les pratiques à adopter, sur les relations humaines, sur la séduction, tout en véhiculant des images dégradées des femmes, la droite masculiniste développe d'autres formes de discours de haine, dont le succès doit éveiller l'attention. Il ne s'agit plus de discours qui cibleraient des communautés ou des minorités, mais bien de discours se voulant rassembleurs au sein des hommes, arguant même d'un certain succès auprès des femmes. Pour autant, ces discours demeurent abjects et intolérables dans l'espace public.



DEUXIÈME PARTIE

**PRÉVENIR
ET COMBATTRE**



SECTION 2.1.

FOCUS 2022

REJET DE L'AUTRE –

COMBATTRE LES

INSTRUMENTALISATIONS

POLITIQUES

Depuis plusieurs années, le rapport racisme de la CNCDH fait état d'une progression régulière de la tolérance¹ des Français vis-à-vis de la différence, de l'Autre, de l'étranger. Pourtant, les thématiques racistes, antisémites et xénophobes, en particulier sous l'impulsion de l'extrême droite, ont acquis une emprise dangereuse sur la scène médiatique, dans l'espace du débat politique, sur les résultats électoraux. Le présent focus vise à éclairer les termes et les dynamiques de ce paradoxe et les décalages croissants entre les mutations sociales, culturelles, territoriales et le débat politique.

Le bilan de l'année 2022, ainsi que la teneur des campagnes électorales qui l'ont ponctuée conduisent à s'interroger sur les évolutions de la scène politique et médiatique en matière de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie. Au-delà du thème déjà ancien d'une identité nationale² mise en péril par les migrations, on a assisté à une cristallisation et à un usage désinhibé de préjugés, mensonges, *fake news* et amalgames à l'encontre de « l'étranger ». Cette stigmatisation a opéré à visage découvert en réclamant qu'un principe d'inégalité devienne un élément structurant de notre vie sociale, politique, culturelle. Ainsi, l'idée de mettre en œuvre des politiques de « préférence » nationale, longtemps portée par le seul Front / Rassemblement national dans la lignée des décrets discriminatoires du début des années 1930³, semble maintenant acceptée et banalisée dans les débats politiques et médiatiques. De même, le fantasme d'un « grand remplacement »⁴ aura alimenté petits mots et petites phrases au sein de la classe politique. En 2022, le rejet brutal de la différence aura particulièrement pesé sur le débat politique en s'amalgamt de façon toxique aux questionnements sur le futur, aux angoisses sociales et aux frustrations démocratiques.

Cette focalisation est en net décalage avec les préoccupations prioritaires des Français telles qu'elles ressortent des diverses enquêtes d'opinion dont celle du dernier Baromètre CNCDH⁵. Celles-ci montrent qu'en 2022, pouvoir d'achat, santé, contexte international et crise environnementale arrivaient largement en tête. Pourtant, et particulièrement depuis 2015, avec l'exacerbation de cette

1. Entre fin 2019 et début 2022 l'indice de tolérance qui synthétise les réponses à une soixantaine de questions de l'enquête portant sur l'acceptation des minorités montre que contrairement aux attentes la tolérance, bon an mal an, avec des hauts et des bas augmente globalement. Cet indice, qui varie entre 0 (aucune réponse tolérante) et 100 (aucune réponse intolérante), est passé de moins de 50 en 1991 à 64 en novembre 2022 ; voir *supra*, 1.2.2.1.

2. On peut évoquer ici la création en 2007 du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire sous le gouvernement Fillon, qui avait suscité des réactions et débats (voir notamment *Le Figaro*, « L'identité nationale, vie et mort d'un ministère contesté », 15 novembre 2010, accessible ici : <https://www.lefigaro.fr/politique/2010/11/15/01002-20101115ARTFIG00751-l-identite-nationale-vie-et-mort-d-un-ministere-conteste.php>).

3. En effet, « la production législative des années 1930 va étendre la protection accordée aux nationaux à d'autres professions [en plus des avocats et des médecins] : ingénieurs, journalistes, sages-femmes, dentistes, vétérinaires, artistes, architectes, experts-comptables, pharmaciens, géomètres-experts, courtiers et agents généraux d'assurance, notaires, huissiers, commissaires-priseurs, administrateurs judiciaires, mandataires liquidateurs » (MATH Antoine et SPIRE Alexis, « Des emplois réservés aux nationaux ? Dispositions légales et discriminations dans l'accès à l'emploi », *Informations sociales*, « Droits des étrangers », n° 78, 1999, accessible ici : <https://www.gisti.org/doc/presse/1999/math/emplois.html>).

4. Voir *infra*, l'encart « "Grand remplacement" : les étapes d'une banalisation dans le champ politique. »

5. Voir Baromètre de novembre 2022 en annexe du présent rapport, Sondage Ipsos 2022 (accessible ici : <https://www.ipsos.com/fr-fr/presidentielle-2022/1er-tour-comprendre-le-vote>) ou encore enquête CSA JDD 2022 (accessible ici : <https://csa.eu/news/les-preoccupations-des-francais-pouvoir-dachat-guerre-en-ukraine/>).

crise dite « crise des migrants » – qui est en fait une crise de l'accueil⁶ –, les thématiques de rejet ont été de façon récurrente inscrites à l'agenda politique, martelées au point de s'imposer comme enjeu majeur du débat électoral.

La manière dont les questions sont posées dans certaines enquêtes a pu également orienter des réponses largement déconnectées de l'expérience personnelle des individus⁷. L'analyse des différents Eurobaromètres⁸ révèle un important décalage entre la perception de l'importance du sujet de l'immigration au niveau national et au niveau individuel : « *si les Européens sont relativement nombreux à considérer l'immigration comme un problème pour leur pays au moment de la crise des réfugiés, ils sont très peu à le désigner comme un problème sur le plan personnel* »⁹. On retrouve ce même décalage dans l'indice de tolérance de la CNCDH¹⁰ qui synthétise tous les ans les attitudes envers les minorités et montre, sur le temps long, et avec des hauts et des bas, une société française globalement de moins en moins raciste, contrairement aux idées reçues. Enfin, l'élan de solidarité populaire manifesté cette même année vis-à-vis des réfugiés ukrainiens atteste d'une capacité de mobilisation pour peu que les conditions politiques en soient créées. Tous ces éléments sont malheureusement ignorés au profit de représentations biaisées et clivantes, alimentant une haine ordinaire.

Ce décalage se manifeste au-delà de la France et déborde largement le cadre du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations. On voit émerger un contre-modèle de la démocratie, faisant fi de l'éthique politique, du débat contradictoire et de la validation documentée de ses contenus. On le retrouve en Europe et au-delà, de façon plus ou moins prononcée. Les tentatives de contestation violentes du vote démocratique aux États-Unis et au Brésil, la multiplication des régimes autoritaires¹¹ dans le monde en sont autant de manifestations. Dans les démocraties, le nombre d'élections marquées par une forte abstention¹² et le

6. Là où le discours politique et médiatique a beaucoup insisté sur une « crise des migrants » ou « des réfugiés » qui aurait traversé l'Europe en 2015, de nombreux chercheurs ont préféré l'expression de « crise de l'accueil », voire de « crise des politiques d'hospitalité », pour attirer l'attention sur la responsabilité de nos institutions. Voir AKOKA Karen, CARLIER Marine, DE COUSSEMAKER Solange, « Ce n'est pas une crise des migrants mais une crise des politiques d'hospitalité », *Revue Projet*, 2017 ; ainsi que LENDARO Annalisa, RODIER Claire, VERTONGEN Youri Lou, *La crise de l'accueil. Frontières, droits, résistances*, La Découverte, « Recherches », 2019.

7. Pour une réflexion sur le hiatus entre les résultats des sondages et « l'opinion publique », et donc sur la difficulté que constitue le fait de postuler leur équivalence, on peut se référer à BOUDIEU Pierre, « L'opinion publique n'existe pas », *Les Temps Modernes*, n° 318, 1973, p. 1292-1309, ainsi qu'à BLONDIAUX Loïc, *La fabrique de l'opinion. Une histoire sociale des sondages*, Le Seuil, 1998.

8. Voir *supra*, 1.1.2.6, « Les grandes enquêtes comparatives européennes ».

9. Voir BENSIDOUN Isabelle et EDO Anthony, « Les Européens sont-ils préoccupés par l'immigration ? », 4 juin 2019, accessible ici : <http://www.cepii.fr/blog/fr/post.asp?IDcommuniqué=704>.

10. Voir *supra*, 1.2.2.

11. L'indice de démocratie V-Dem pour l'année 2022 (voir <https://www.v-dem.net/publications/democracy-reports/>), sur la base des rapports de ses 3 700 experts, conclut que « les 30 dernières années d'avancées démocratiques sont désormais éradiquées ». Pour une synthèse, voir le Blog de Maxime Tallant sur Mediapart « Rapport V-Dem, l'inquiétant recul démocratique », accessible ici : <https://blogs.mediapart.fr/maximetallant/blog/280922/rapport-v-dem-l-inquietant-recul-democratique>. Il est cependant à noter qu'il n'y a pas consensus sur ce point pour tous les chercheurs ; voir en particulier LITTLE Andrew T. et MENG Anne, « Subjective and Objective Measurement of Democratic Backsliding », 17 janvier 2023, accessible ici : <https://osf.io/n322k>.

12. Voir Fondapol, REYNIE D. (dir.), *Rapport pour l'Assemblée nationale sur l'abstention*, novembre 2021, accessible ici : <https://www.fondapol.org/etude/rapport-pour-lassemblee-nationale/>.

désengagement d'une partie de la population – en particulier de la jeunesse¹³ et des plus précaires¹⁴ – attestent d'une défiance marquée¹⁵ vis-à-vis des partis et des institutions, dans un contexte général préoccupant (crise sanitaire, invasion de l'Ukraine, crise climatique et risques écologiques et économiques...). Comme le soulignait la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme¹⁶, dans une situation où « les inégalités sont croissantes »¹⁷ et où une part importante de la population se sent « ignor [ée], comme si la démocratie n'avait pas tenu pleinement ses promesses », le « manque de transparence des décisions publiques, ou le manque de responsabilité du Gouvernement » ne font « qu'éroder davantage la confiance ». Ces déficits de démocratie fournissent « un terrain fertile aux dirigeants et aux mouvements [...] qui en profitent pour rejeter toute la faute sur "la démocratie et les droits de l'Homme" » et sur ces « Autres » – étrangers, immigrés et leurs descendants – que l'on accuse de fragiliser notre « modèle culturel ».

En France, cette situation a des conséquences concrètes et particulièrement dramatiques pour les étrangers non européens – mais pas seulement, comme dans le cas des Roms –, souvent privés de droits. Beaucoup font face à des attitudes de rejet et des discriminations, comme le montrent par exemple les mobilisations contre des initiatives locales d'accueil solidaire pour des familles réfugiées¹⁸, et sont confrontés à des obstacles à toutes les étapes de leur participation à la société. Ils peuvent, de même, être victimes d'agressions de la part de certains groupes ou individus radicalisés, comme l'ont rappelé récemment la préparation¹⁹ et la concrétisation²⁰ de passages à l'acte violents et parfois meurtriers contre des migrants.

13. Voir l'interview d'Anne Muxel pour *Le Monde* du 2 juillet 2020, accessible ici : https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/07/02/anne-muxel-le-surcroit-d-abstention-des-jeunes-accentue-le-probleme-pose-a-la-democratie_6044899_3232.html.

14. Voir en particulier PEUGNY Camille, « Loin des urnes. L'exclusion politique des classes populaires », *Métiropolitiques*, 23 mars 2017, accessible ici : <https://www.metropolitiques.eu/Loin-des-urnes-L-exclusion.html>.

15. Voir la 13^e vague du baromètre de la confiance politique du Cevipof de Sciences Po, janvier 2022, et la vague 13 bis de juin 2022, accessibles ici : <https://www.sciencespo.fr/cevipof/fr/content/les-resultats-par-vague.html>. Le baromètre CNCDH révèle également que 81 % des Français sont d'accord avec l'idée selon laquelle « les hommes et les femmes politiques nous disent rarement la vérité » : cf. *supra*, 1.2.1.

16. Discours de Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à l'atelier d'ouverture pour l'International Association of Jesuit Universities, Boston College, sur « La crise et la fragilité de la démocratie dans le monde », 3 août 2022 ; accessible ici : <https://www.ohchr.org/fr/statements-and-speeches/2022/08/crisis-and-fragility-democracy-world>.

17. D'après le rapport sur les inégalités mondiales 2022 du World Inequality Lab, si les inégalités entre pays ont diminué dans le monde au cours des deux dernières décennies, les inégalités à l'intérieur des pays ont quant à elle beaucoup augmenté. Son résumé est accessible ici : <https://wid.world/fr/news-article/rapport-sur-les-inegalites-mondiales-2022-version-francaise/>.

18. Ce qui s'est passé récemment dans la ville de Callac n'est malheureusement qu'un exemple parmi d'autres : voir https://www.lemonde.fr/politique/article/2023/01/28/accueil-des-migrants-les-elus-sous-la-pressure-de-l-extreme-droite_6159636_823448.html.

19. Plusieurs groupuscules identitaires, avec de potentiels projets d'attaques, ont été récemment démantelés ; voir notamment le procès des « Barjols » qui s'est ouvert en janvier 2023 (plus d'informations accessibles ici : https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/01/17/a-paris-s-ouvre-le-proces-des-barjols-militants-d-ultradroite-aux-projets-terroristes_6158144_3224.html).

20. Le 23 décembre 2022, dans le 10^e arrondissement de Paris, trois personnes Kurdes ont été tuées par balle. Un suspect a été mis en examen pour « assassinat et tentative d'assassinat en raison de la race, l'ethnie, la nation ou la religion », avant que le mobile raciste des faits ne soit confirmé pendant la garde à vue : https://www.lemonde.fr/international/article/2022/12/26/kurdes-tues-a-paris-ankara-convoque-un-diplomate-francais-pour-propagande-anti-turquie_6155742_3210.html.

Pour toutes ces raisons, la CNCDH a jugé nécessaire de se pencher sur les causes et les mécanismes qui ont permis l'enracinement d'une hostilité à l'Autre, bien au-delà de ses promoteurs traditionnels. La progression d'une telle rhétorique ne peut se comprendre qu'à la lumière d'une exploration des conditions matérielles, politiques et territoriales de sa circulation et de ses «usages» quotidiens. Cette «mise à jour» doit s'envisager globalement, en croisant approche nationale et analyses différencierées des territoires. À cette fin, la CNCDH a auditionné des chercheurs spécialistes des questions de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie, croisé les approches de politologues, de sociologues, de philosophes, de sémiologues et d'acteurs de terrain pour tenter d'approfondir les mécanismes du rejet de l'Autre et leur opposer quelques grandes orientations et propositions.

Nommer le « rejet de l'Autre »

Nombreux sont les termes qui désignent les peurs, la méfiance, le rejet de l'Autre, l'étranger, le migrant, et par extension tout individu perçu comme étranger, serait-il français. Le premier terme qui vient à l'esprit est «xénophobie» – étymologiquement, «peur» entraînant une hostilité, voire une haine de «l'étranger». Mais ce terme ne suffit sans doute pas tant il est flou et pas toujours clairement distinct du racisme, quand ce rejet s'exprime à l'encontre de Français ramenés à leur altérité, ou quand le réflexe xénophobe est assorti «*d'une volonté d'essentialiser et de hiérarchiser les origines et les cultures*»²¹. Pour parler de cette attitude défensive à l'égard de tous ceux qui sont soupçonnés de mettre en péril l'identité du pays, il existe d'autres termes, plus englobants. Certains chercheurs préfèrent ainsi aux termes de «racisme» et de «xénophobie» celui de «*Group Focused Enmity*»²², que l'on peut traduire par une hostilité globale envers les groupes autres que ceux auxquels la personne s'identifie. Ces groupes rejetés incluent non seulement les minorités ethniques mais aussi les minorités sexuelles, les sans-abri, les personnes en situation de handicap ou en surpoids, dès lors qu'elles apparaissent hors normes. Ce concept résonne avec les analyses du Baromètre annuel de la CNCDH, qui montrent que les préjugés envers les minorités, même s'ils ont chacun leur histoire, sont globalement corrélés entre eux et s'inscrivent dans une attitude générale de mise à distance de l'Autre, quel qu'il soit. D'autres chercheurs, comme Stéphane François et Nicolas Lebourg²³ préfèrent le terme d'*altérophobie*, défini comme une «*haine de l'autre, telle qu'elle résulte de la constitution de cet autre à partir d'un projet communautaire, la communauté se définissant par ce qu'elle exclut*»²⁴. Albert Memmi employait plutôt celui d'*hétérophobie*²⁵, défini comme «*le refus d'autrui au nom de n'importe quelle différence*», désignant une peur diffuse et agressive d'autrui pouvant se transformer en violence physique, le racisme n'étant alors qu'une

21. Voir la page du Réseau Canopé consacrée à la définition du terme «xénophobie», accessible ici : <https://www.reseau-canope.fr/eduquer-contre-le-racisme-et-lantisemitisme/xenophobie.html>.

22. ZICK Andreas, WOLF Carina, KÜPPER Beate et al., «The Syndrome of Group-Focused Enmity : The Interrelation of Prejudices Tested with Multiple Cross-Sectional and Panel Data», *Journal of social issues*, 64 (2), juin 2008, p. 363-383.

23. FRANÇOIS Stéphane et LEBOURG Nicolas, *Histoire de la haine identitaire. Mutations et diffusions de l'altérophobie*, Presses universitaires de Valenciennes, coll. «Pratiques et représentations», 2016.

24. *Ibid.*, p. 18.

25. MEMMI Albert, *Le racisme*, Gallimard, 1982. Voir également MAYER Nonna et PERRINEAU Pascal, *Le Front national à découvert*, Presses de Science Po, 1996, p. 238 : «*L'hétérophobie a pour arrière-plan un universalisme intolérant, elle est guidée par le désir d'étendre à tout l'univers les normes et valeurs de sa propre culture. L'autophylie, au contraire, sacrifie le Nous, elle voit dans l'indifférenciation un danger absolu, elle craint une dilution de ce qui nous singularise*».

expression particulière de l'hétérophobie²⁶. À travers tous ces termes, on retrouve la cohérence d'un refus de l'Autre, un clivage entre « Eux » et « Nous » mais variable selon le contexte historique, social, économique, culturel et politique. En effet, derrière des termes en apparence génériques et englobants tels qu'« étrangers » ou « immigrés », ce ne sont pas toujours les mêmes groupes ou personnes qui sont implicitement visés et qui suscitent le rejet. Comme le soulignent Étienne Balibar et Immanuel Wallerstein²⁷, « immigré » est « une catégorie d'amalgame, combinant des critères ethniques et des critères de classe, dans laquelle sont déversés pêle-mêle des étrangers mais non pas tous les étrangers ni rien que des étrangers. En fait, c'est une catégorie qui permet précisément de cliver l'ensemble apparemment « neutre » des étrangers, non sans équivoque », par une « casuistique [...] hiérarchisante » qui « ne cesse cependant de buter sur l'incohérence de ses critères de hiérarchisation (« religieux », « nationaux », « culturels », « psychologiques », « biologiques ») et de s'en alimenter, à la recherche d'une introuvable échelle de supériorité ou de dangerosité ».

De qui parle-t-on, au fond, dans les discours politiques et médiatiques sur « l'immigration » et les « migrants » ? Les travaux des sémiologues²⁸, spécialisés dans les analyses de discours, montrent que derrière le recours à certains mots, comme « étrangers », dont le sens pourrait recouvrir un ensemble précis (l'ensemble des personnes qui n'ont pas la nationalité française par exemple), ce sont souvent des groupes particuliers que l'on vise, comme semble le montrer l'emploi interchangeable de plusieurs expressions ou le glissement, phrase après phrase, d'un terme à l'autre. À travers les mots d'« étranger », de « migrant » ou d'« immigré » (qui peut très bien être français depuis plus d'une génération), une grande partie des discours visent aujourd'hui en France plus particulièrement les étrangers venus d'Afrique et du Maghreb, et plus spécifiquement les Musulmans, comme tend à l'indiquer la proximité récurrente de ces termes et la mention de l'islam, de certaines sphères géographiques ou de pratiques culturelles (la question du voile par exemple)²⁹.

-
26. Sur le même modèle lexical, le terme « pauvrophobie » est ainsi employé par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Olivier De Schutter, pour décrire les mécanismes de la discrimination à l'encontre des personnes en situation de pauvreté. Il établit que la pauvrophobie – les préjugés négatifs à l'égard des pauvres – est une composante de la vie des personnes n'ayant que de faibles revenus, et il explique en quoi l'exercice des droits socioéconomiques dépend de la protection des personnes en situation de pauvreté contre la discrimination. Le renforcement de l'interdiction de la discrimination fondée sur la précarité socioéconomique est alors un outil essentiel pour l'élimination de la pauvreté. Voir le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Olivier De Schutter, « Interdire la discrimination fondée sur la précarité socioéconomique : un outil essentiel dans la lutte contre la pauvreté », juillet 2022, accessible ici : <https://www.ohchr.org/fr/documents/thematic-reports/a77157-implementation-outcome-world-summit-social-development-and-twenty>.
27. BALIBAR Étienne et WALLERSTEIN Immanuel, *Race, nation, classe – Les identités ambiguës*, La Découverte, 1988.
28. ALDUY Cécile, *La langue de Zemmour*, Seuil Libelle, 2022, ainsi que *Ce qu'ils disent vraiment*, Le Seuil, 2017 ; MAALOUF Amin, *Les identités meurtrières*, Grasset, 1998 ; BERTOSSI Christophe, *Les mots et les choses de l'immigration en France*, Éditions du Trocadéro, mars 2021 ; HUYBRECHTS Corinne, REYRAT Emilie, YOUSSEF Aïssani, « Le discours médiatique sur l'immigration : étude d'une représentation sociale », in *Horizons maghrébins – Le droit à la mémoire*, 1998, 35-36, p. 295-308.
29. La sémiologue Cécile Alduy souligne par exemple, dans les prises de parole de Marine Le Pen, une nouvelle forme d' « amalgame » entre « immigration » et « fondamentalisme islamiste », qui est venue « supplanter l'équation originelle du Front national, « immigration = chômage ». Voir ALDUY Cécile, *Ce qu'ils disent vraiment*, Seuil, 2017, p. 133-138. Sur ce sujet, voir également IGOUNET Valérie, *Les Français d'abord*, Inculte Éditions, 2017.

CHAPITRE 2.1.1.

CONSTAT : LA MISE À L'AGENDA POLITIQUE ET MÉDIATIQUE DES DISCOURS SUR « L'AUTRE »

La mise à l'agenda politique et médiatique de la question de l'immigration – invariablement vue comme un « problème »³⁰ – a pris un tour particulièrement préoccupant ces dernières années, alors que les prises de position politiques sur la « place de l'immigré » saturent le débat public – à la fois en raison de l'instrumentalisation politique de ce thème par des représentants de l'extrême droite et de la réaction des représentants des autres partis qui se sont positionnés en reprenant à leur compte la problématique ou en s'y opposant.

Comme le souligne le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans une de ses publications³¹, « les débats xénophobes et hostiles aux migrants dans la sphère politique, les médias et le débat public sont aujourd’hui répandus et souvent utilisés pour tirer des avantages politiques ou comme moyen d’augmenter les recettes commerciales et publicitaires. Même si ces sentiments reflètent très rarement l’opinion dominante sur la migration, des éclats de voix en marge de nos sociétés peuvent faire taire les opinions modérées ». « Criminalisés et même déshumanisés » dans les récits et discours qui les mettent en scène, les migrants, en particulier, sont « utilisés comme les victimes expiatoires des craintes profondément enracinées liées au terrorisme, à la criminalité, au chômage, à la dégradation des systèmes de sécurité sociale et aux incertitudes liées à la mondialisation » ; autant de discours qui finissent par transmettre l'idée qu'ils n'ont pas vraiment « de droits, ni de place au sein de la société ». Régulièrement, la CNCDH s'alarme des paroles racistes, de la présentation de chiffres erronés et des mensonges sur la situation des étrangers en France proférés par certains représentants politiques et médiatiques³². Cette instrumentalisation de la figure de « l'étranger » à des fins de stratégie électorale nuit à la cohésion sociale en légitimant des comportements discriminatoires et racistes.

Les discours sur l'Autre exploitent des outils et procédés rhétoriques particulièrement problématiques, comme le recours à des chiffres sortis de leur contexte³³ (sur le nombre d'étrangers en France ou leur part dans la délinquance par

30. Voir par exemple AUGÉ Bertrand, MAKHLOUF Farid, ERRAMI Youssef et DOSQUET Frédéric, « Plus que des mots : Analyse des discours de l'exécutif sur l'immigration en France (1975-2018) », 2020, accessible ici : <https://shs.hal.science/halshs-02903068/document>.

31. OHCHR, « Construire des discours sur les migrants et les migrations fondées sur les droits de l'Homme », Sept éléments clés, 2019, accessible ici : https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-04/SevenKeyElements_FR.pdf.

32. Voir CNCDH, *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie* 2013, 2018 et 2019 en particulier et *Avis sur le projet de loi « Pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif »*, adopté le 2 mai 2018, accessibles en ligne sur le site de la CNCDH.

33. Voir *infra* l'encart « Mise en perspective de quelques données chiffrées ».

exemple), manipulés au service d'une argumentation orientée³⁴, voire inventés. Ils recourent aussi à la surexplotation de faits-divers³⁵ à des fins politiques pour entretenir des préjugés stigmatisants. La CNCDH s'inquiète en particulier de la diffusion de fausses informations³⁶ sur l'immigration à des fins politiciennes par des militants, mais aussi des élus³⁷; la Commission rappelle à ce sujet qu'à l'heure des « fake news », il importe que les élus mesurent les effets délétères de telles dérives qui sapent la confiance de la population en la parole publique émanant des institutions.

Ces discours ont par ailleurs tendance à jouer sur les peurs et les émotions pour avoir plus d'effet. La sociologie politique ainsi que la sémiologie mettent en lumière les ressorts de leur rhétorique, leur capacité de séduction, leur force de conviction. La sémiologue Cécile Alduy a par exemple analysé la façon dont le polémiste et candidat à la présidentielle Éric Zemmour avait « *privilégié [...] le mode narratif comme instrument de persuasion* »³⁸, le « *grand remplacement* »³⁹ en étant l'archétype. À force d'anecdotes, de références à l'Histoire et à grand renfort de termes empruntés au champ lexical de la guerre, le récit est formaté pour créer « *le mirage d'une histoire simple et limpide dans ses leçons, voire prédictive* »⁴⁰ qui repose sur la confrontation des civilisations et pour présenter comme une vérité ce qui ne constitue qu'une opinion fondée sur une succession d'amalgame, de raccourcis, de contresens historiques⁴¹. Le propos, loin d'un registre technique et factuel, trouve sa force mobilisatrice dans celui des affects. Ainsi l'angoisse d'un avenir bouché, la crainte du déclassement ou encore le désir de différenciation sociale sont-ils mobilisés et articulés autour de schémas explicatifs fantasmatiques.

34. Sur le sujet, plus général, de l'usage des chiffres en politique, voir HOULOU-GARCIA Antoine et MAUGENEST Thierry, *Théorème d'hypocrite*, Albin Michel, 2020.

35. Les faits-divers sont régulièrement exploités quand ils tombent à propos pour justifier une stigmatisation de certaines communautés ou minorités (jeunes de banlieue d'origine immigrée, Gens du voyage, étrangers sous OQTF...), censées engendrer de l'insécurité – et appeler une réponse politique globale. Voir par exemple *France Info*, « Meurtre de Lola : comment l'extrême droite tente de récupérer l'affaire à son compte », 20 octobre 2022, accessible ici : https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/meurtre-de-lola-comment-l-extreme-droite-tente-de-recuperer-l-affaire-a-son-compte_5427274.html, ou encore *France Inter*, « La sécurité comme thème de campagne : « Le problème, c'est la généralisation à tort des faits-divers », 6 mai 2021, accessible ici : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/la-securite-comme-theme-de-campagne-le-probleme-c-est-la-generalisation-a-tort-des-faits-divers-9285083>.

36. On peut se référer aux contenus produits par Migrations en question accessible ici : (<https://www.migrationsenquestions.fr/question-reponse/>) ainsi que ceux de l'association Désinfox-Migrations, spécialisée dans le décryptage de la désinformation médiatique sur les questions migratoires, et ayant réalisé de nombreuses fiches et analyses sur des sujets divers, toutes disponibles sur son site Internet : <https://www.desinfoxmigrations.fr/>.

37. Voir à titre d'exemple *Europe 1*, « Cinq « fake news » qui ont marqué la campagne présidentielle [2017] », 19 avril 2017, accessible ici : <https://www.europe1.fr/politique/cinq-fake-news-qui-ont-marque-la-campagne-presidentielle-3305312>; et CALINE Guillaume & VARDAXOGLOU Laurence, pour la Fondation Jean-Jaurès, « Présidentielle 2022 : comment mesurer l'impact des « fake news » sur les électeurs ? », 08 avril 2022, accessible ici : <https://www.jean-jaurès.org/publication/presidentielle-2022-comment-mesurer-l-impact-des-fake-news-sur-les-electeurs/>.

38. ALDUY Cécile, *La langue de Zemmour*, Seuil Libelle, 2022, p. 31.

39. Voir *infra* l'encart « "Grand remplacement" : les étapes d'une banalisation dans le champ politique ».

40. *Ibid.*, p. 34.

41. Les contresens sont permanents et volontaires, en attestent les citations de Lévi-Strauss à mauvais escient à propos du concept de race. On peut se référer notamment à l'ouvrage collectif *Zemmour Contre l'Histoire*, Gallimard, 2022, dans lequel des historiens spécialisés réfutent un certain nombre de ses interprétations historiques.

Des promoteurs de discours mettant en avant l'idée d'une confrontation entre « Nous » et « Eux » ont bénéficié de la complaisance de certains médias⁴² qui, notamment lors de la dernière campagne présidentielle, ont exploité la mise en scène de l'affrontement pour susciter de la polémique sur un mode binaire, conflictuel et sensationnaliste lors de « débats »⁴³. Ces « débats » s'apparentent souvent plus à la mise en spectacle violente de discours essentiellement haineux et exclusifs de tout vrai échange qu'à la confrontation démocratique d'analyses et de points de vue documentés. Ce faisant, ils contribuent à la banalisation dans le débat public de certaines prises de position, auparavant considérées explicitement comme racistes et xénophobes, mais présentées aujourd'hui de manière euphémisée – pour ce qui est du Rassemblement National par exemple, dans le cadre d'une stratégie délibérée de « dédiabolisation ». C'est ce que montre notamment le politiste Alexandre Dézé⁴⁴ dans l'analyse de ce qu'il appelle « *le roman de la dédiabolisation* » du Front National et des thèmes portés par le parti : il souligne que « *ce sont en premier lieu les enquêtes réalisées par les instituts [de sondage] qui ont installé la croyance dans l'avènement d'un parti d'extrême droite « normalisé »* », tandis que les grands médias ont contribué à mettre en avant l'idée d'une augmentation de l'adhésion des répondants au programme du FN/RN, « *plaçant le parti d'extrême droite à des niveaux particulièrement élevés dans l'opinion* », indice d'une « *banalisation supposée du FN* ». Le chercheur insiste également sur la couverture médiatique particulière dont bénéficient Marine Le Pen et le FN/RN depuis 2011. La place de ce parti à la fois dans les sondages et dans la représentation médiatique aurait ensuite entraîné une stratégie de récupération (en particulier par la droite traditionnelle mais aussi par certains centristes et jusqu'à des membres du parti socialiste) de ses thèmes, considérés comme porteurs, en premier lieu la lutte contre l'immigration. Alexandre Dézé note que cette stratégie profite davantage à la source originelle qu'aux « *récupérateurs* », et cite en exemple certaines prises de position de Nicolas Sarkozy sur l'immigration et la préférence nationale : « *on peut considérer que, en cherchant à s'approprier les thèmes du FN, Nicolas Sarkozy n'a fait que provoquer un déplacement des normes du dicible et de l'indicible, contribuant ainsi à rendre d'autant plus acceptables des thèses, des idées jugées jusqu'alors plutôt illégitimes* ».

42. Sur ce sujet, voir SÉCAIL Claire, « L'élection présidentielle 2022 vue par Cyril Hanouna. La pré-campagne (septembre – décembre 2021) », 2022, accessible ici : <https://hal.science/hal-03884431/>. Voir également AMALRAJ Éric, ANDRIANARIHAJA Yavo, BALDE Souleymane, BAROT Valentin, BEAUGRAND Charlie, BELAIDOUCHE Fadil, GATELOUP SLIMANI Nina, « La légitimation des éditorialistes d'extrême droite dans les médias français : le cas de CNews », Salle 421, 2020-2021, accessible ici : <https://salle421.eu/2020/12/08/la-legitimation-des-editorialistes-dextreme-droite-dans-les-medias-francais-le-cas-de-cnews/>.

43. Voir notamment l'analyse que Claire Sécaïl fait de l'émission « Face à Baba », diffusée sur TPMP et présentée par Cyril Hanouna. Selon elle, « *la France de Cyril Hanouna est une construction subjective et sélective façonnée pour faire fonctionner un dispositif médiatique basé sur l'exacerbation des conflits et la vision d'une société incapable de se penser autrement que par la polarisation et le conflit des positions. La France de Cyril Hanouna est donc bien une mise en tension permanente de la société par la mise en scène de positions antagonistes et la silenciation de positions modérées* » (voir SÉCAIL Claire, « L'élection présidentielle 2022 vue par Cyril Hanouna. 2. La campagne (janvier-avril 2022) », 2022, accessible ici : <https://hal.science/hal-03884438/>).

44. DÉZÉ Alexandre, *Le « nouveau » Front national en question*, Fondation Jean-Jaurès, Observatoire des radicalités politiques, 2015, accessible ici : https://hal.science/hal-02531084/file/nouveau_fn_0.pdf.

À chaque fait-divers impliquant une personne d'origine étrangère, et surtout à chaque campagne électorale, prendre position sur la place de l'étranger en France semble être devenu un passage obligé pour tout responsable politique. La focalisation des élites politiques sur les sujets liés à l'immigration n'est pourtant pas, contrairement à ce qui est souvent avancé, une réponse à une demande des électeurs, comme le montre le politologue Aurélien Mondon dans ses analyses des phénomènes de «hype médiatique et politique»⁴⁵, c'est-à-dire l'hypermédiatisation de certains sujets présentés de manière abusive comme «populaires». Certains sujets, auparavant peu porteurs, au premier chef la question de l'immigration, ont été privilégiés sciemment pour leur capacité à susciter le débat et donc l'attention. Ils se sont peu à peu imposés dans le débat public, tout en entraînant une polarisation politique de plus en plus marquée. C'est la manière dont les élites se positionnent vis-à-vis des événements et les récits qu'elles en font qui influencent les positionnements politiques des électeurs. Le politologue Tristan Guerra⁴⁶ observe ainsi, dans les réponses à différentes enquêtes politiques, que les thématiques liées au rapport à l'altérité et à l'immigration sont les plus structurantes du positionnement politique gauche-droite et que les attitudes et les positionnements idéologiques autour de ces questions liées à l'immigration sont de plus en plus cohérents et structurés⁴⁷.

À rebours des tendances observées ces dernières années, la CNCDH appelle à un «débat public ouvert fondé sur l'analyse des faits et associant l'ensemble de la société, le but étant que la question des migrants et des migrations soit abordée de façon plus réaliste, humaine et constructive»⁴⁸, et à placer au centre la question de l'accès aux droits pour tous et toutes.

45. Voir en particulier MONDON Aurélien, «Populism, public opinion, and the mainstreaming of the far right : The 'immigration issue' and the construction of a reactionary 'people'», *Politics*, 2022, accessible ici : <https://doi.org/10.1177/02633957221104726> et MONDON Aurélien et WINTER Aaron, *Reactionary Democracy : How Racism and the Populist Far Right Became Mainstream*, Verso Books, 2022.

46. GUERRA Tristan (laboratoire Pacte, Sciences Po Grenoble), thèse de doctorat intitulée «La polarisation politique en Europe : dynamiques macropolitiques et drivers psychopolitiques» (à paraître).

47. Voir *supra*, 1.2.1., la progression dans le Baromètre CNCDH de certains préjugés sur les immigrés (42 % des personnes interrogées jugent que «l'immigration est la principale cause de l'insécurité», soit + 7 points et 60 % des Français pensent que «de nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale», un chiffre en nette hausse, soit + 8 points, atteignant un niveau record depuis 2016).

48. Objectif 17 du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2018.

Le rôle clé des médias

La CNCDH rappelle que la lutte contre les discours racistes, antisémites et xénophobes relève de la responsabilité des entreprises de médias, qui doivent veiller à ce que les propos tenus dans la presse et à l'antenne soient conformes au droit en matière d'injure et d'incitation à la haine ou à la discrimination. La Commission souligne aussi l'importance des termes employés pour parler de ces sujets. Il revient aux médias, non seulement de dénoncer les propos racistes, mais aussi de veiller à y répondre et à ne pas contribuer à banaliser les préjugés et les propos discriminants et intolérants. Une réflexion approfondie devrait être menée par leurs directions, les rédactions et les journalistes sur les choix de cadrage médiatique, pour privilégier l'enquête de terrain, la complexité et la nuance.

Certains médias affichent par ailleurs leur complaisance envers les affirmations de haine et de propos mensongers. La Commission encourage donc les pouvoirs publics à soutenir le développement d'enquêtes et de recherches sur les médias et les réseaux de diffusion de tels discours⁴⁹. En ce qui concerne la télévision, elle recommande à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) d'être particulièrement vigilante et transparente en matière de recours et de sanction. La CNCDH s'interroge également sur les effets de la transformation économique du secteur de l'édition et de l'information. La concentration des médias entre les mains de quelques propriétaires⁵⁰, dont certains entendent exercer une influence importante sur la ligne éditoriale, à maintes reprises dénoncée tant par les sociétés de journalistes que par les organisations syndicales du secteur⁵¹, préoccupe la CNCDH.

49. À l'image du travail du médialab de SciencesPo (voir *supra*, 1.3) ou de l'étude de l'Association des Journalistes LGBTI sur les Grosses têtes (accessible ici : <https://grossestetes.ajlgbt.info/>).

50. On peut se référer aux travaux de l'économiste Julia Cagé, notamment à l'ouvrage suivant : CAGÉ Julia, *Sauver les médias : capitalisme, financement participatif et démocratie*, Paris, Seuil, 2015.

51. Voir par exemple la tribune publiée dans *Le Monde*, en décembre 2021, signée par 250 professionnels de la presse, de la radio et de la télévision, dont de nombreux représentants syndicaux accessible ici : https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/12/15/250-professionnels-de-la-presse-de-la-télévision-et-de-la-radio-alertent-l-hyperconcentration-des-médias-est-un-fleau-médiatique-social-et-démocratique_6106076_3232.html.

CHAPITRE 2.1.2.

LA RÉCUPÉRATION POLITIQUE DES PRÉJUGÉS SUR L'AUTRE

La CNCDH a très régulièrement⁵² commenté l'effet que pouvaient avoir le retour obsessionnel de certaines thématiques mises à l'agenda politique et leur traitement médiatique sur la diffusion de préjugés et les processus d'essentialisation.

C'est le cas en particulier des discours associant l'étranger – ou, par effet d'amalgame, tout descendant d'immigré ramené inlassablement à sa supposée altérité – à sa potentielle dangerosité. L'historien Yvan Gastaut expose ce mécanisme progressif de construction d'un lien entre immigration et délinquance, de la fin de la Seconde Guerre mondiale aux années 1980, au cours desquels « *le stéréotype de l'immigré responsable de l'insécurité s'est fixé progressivement sur les jeunes issus de l'immigration* »⁵³. Un stéréotype construit en parallèle « *de la conception d'une société innocente, pure et mythique, ce qui conforte l'opinion publique dans sa conviction que certains étrangers sont inassimilables* »⁵⁴. Le chercheur montre également comment ce lien a favorisé « *le développement d'un préjugé aux contours variés* », faisant « *des étrangers [les] responsables de tous les maux – vols, viols, faits-divers, meurtres, grand banditisme – rendant certains quartiers infréquentables* »⁵⁵.

L'assimilation de l'étranger à une menace physique n'est pas nouvelle : à la fin du XIX^e siècle, des journaux pointaient du doigt la « *sauvagerie* » des Italiens « *manieurs de couteaux* »⁵⁶, au cœur de faits-divers violents. En 2022, si le préjugé subsiste, il s'applique désormais plutôt à d'autres origines réelles ou supposées ou d'autres appartenances, en particulier aux Roms et aux immigrés (et leurs descendants) venus d'Afrique (du Nord ou subsaharienne) et du Moyen-Orient.

Particulièrement stigmatisés, les Roms ou les Gens du voyage (des Français régulièrement ramenés à leur « altérité ») apparaissent majoritairement dans des articles les associant à des crimes ou délits⁵⁷, ce qui ne peut que renforcer, en donnant l'impression de les corroborer, les préjugés partagés par une large

52. Voir par exemple CNCDH, *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2020*, 2.1.1.1, accessible en ligne sur le site de la CNCDH.

53. GASTAUT Yvan, « *La délinquance immigrée : tranche d'histoire d'un préjugé à la peau dure* », *Migrations Société*, vol. 109, n° 1, 2007, p. 63.

54. GASTAUT Yvan, *ibid.*, p. 69.

55. GASTAUT, *ibid.* On retrouve d'ailleurs ces préjugés dans la rhétorique xénophobe de représentants de la droite identitaire ; voir notamment les propos d'Éric Zemmour sur les mineurs isolés étrangers. Voir « *Lors du procès d'Éric Zemmour pour « complicité de provocation à la haine raciale »* », le parquet requiert la condamnation », *Le Monde*, 17 novembre 2021, accessible ici : https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2021/11/17/ouverture-du-proces-contre-eric-zemmour-pour-ses-propos-sur-les-mineurs-isoles_6102349_1653578.html.

56. Voir par exemple DORNEL Laurent, « *L'anti-italianisme est-il un racisme ? (France, Années 1880-1900)* », in LUIS Jean-Philippe, CONORD Fabien, *Violence et politique de la Révolution Française au début du XX^e siècle – Hommage à Jean-Claude Caron*, 2019, PUBP, p. 75-88.

57. Voir *supra* l'encart sur les préjugés antitsiganes dans le traitement médiatique, 1.2.1.4.1.

part des Français – notamment celui qui voudrait qu'ils « vivent essentiellement de vols et de trafics », avec lequel près d'un répondant sur deux se déclare « d'accord » dans le Baromètre CNCDH⁵⁸.

Dans son focus de 2019 sur le racisme anti-Noirs⁵⁹, la CNCDH rappelait également que des stéréotypes et préjugés racistes remontant à la période esclavagiste et au temps de l'empire colonial (notamment l'idée que les corps noirs, considérés comme plus forts, étaient une potentielle menace à l'ordre colonial et devaient être matés) continuent à avoir des conséquences concrètes aujourd'hui. Aux préjugés associés à la couleur de peau s'ajoutent ceux associés à l'origine – à des « cultures » supposées trop différentes de la nôtre – mais aussi à la religion musulmane, souvent confondue avec l'islamisme et les actes terroristes ayant frappé la France⁶⁰. La figure stéréotypée du « garçon arabe », que décrivent les sociologues Nacira Guénif et Éric Macé⁶¹, vient alimenter également d'autres préjugés à l'égard des hommes, surtout jeunes, d'origine nord-africaine : le « garçon arabe » serait ainsi par nature et par culture violent, sexiste⁶², voire misogyne et homophobe. Dans cette perspective, la femme maghrébine musulmane, en particulier voilée, est perçue tout à la fois comme une victime de sa culture et un risque pour la nôtre⁶³ du fait des vêtements qu'elle porte, supposés constituer une menace pour les « valeurs françaises ».

Dans un contexte où les questions de « menaces » contre la République et d'insécurité sont placées au cœur du débat politique et souvent instrumentalisées, chaque fait-divers tragique peut alors potentiellement faire l'objet d'une récupération visant à mettre en lumière le danger que représenterait, derrière l'individu ou les individus au cœur du fait-divers, l'ensemble des « étrangers » présents sur le territoire. En octobre 2022, le meurtre de la jeune Lola, dont la principale suspecte mise en examen est une Algérienne résidant en France faisait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF), a déclenché une vague

58. Voir *supra*, 1.2.2.2.

59. CNCDH, *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2019*, chapitre 3, accessible en ligne sur le site de la CNCDH.

60. Voir à ce sujet l'observation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) sur le rapport de la France valant vingt-deuxième et vingt-troisième rapports périodiques, dans laquelle il alerte sur les conséquences de la loi n° 2021-646 pour une sécurité globale préservant les libertés et la loi n° 2021-1109 confortant les principes de la République. Selon le CERD, elles « peuvent donner lieu à des discriminations et à un environnement d'insécurité à l'encontre de certaines minorités ethnoreligieuses, telles que les personnes musulmanes arabes, africaines, tchétchènes et autres, entraînant des privations de leurs droits et libertés fondamentales » (accessible ici : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treaty-bodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2FC%2FFRA%2FC0%2F22-23&Lang=fr).

61. GUENIF SOUILAMAS Nacira et ÉRIC MACÉ (éd.), *Les féministes et le garçon arabe*, Éditions de l'Aube, 2004.

62. Voir sur ce sujet FASSIN Éric, « 12. Questions sexuelles, questions raciales. Parallèles, tensions et articulations », in *De la question sociale à la question raciale ?*, La Découverte, 2006.

63. Voir notamment NAVARRO Laura, « Islamophobia and sexism: Muslim Women in the Western Mass Media », *Human Architecture : Journal of the Sociology of Self – Knowledge*, vol. 8, n° 2, 2010, p. 95-114.

importante de réactions politiques⁶⁴ et une série d'articles⁶⁵ sur la dangerosité des étrangers en situation irrégulière, récupération politique particulièrement violente⁶⁶. Dans un tel contexte, l'insistance du ministre de l'Intérieur⁶⁷, Gérald Darmanin, et du Président de la République⁶⁸, Emmanuel Macron à mettre en avant les chiffres de la « délinquance étrangère »⁶⁹, notamment pour justifier une nouvelle loi sur l'immigration proposée à la discussion en 2023⁷⁰, est susceptible, faute d'une explication des réalités et d'une contextualisation suffisante, de renforcer les amalgames et de légitimer l'expression des préjugés xénophobes dans l'espace public⁷¹. Comme l'explique Acrimed dans une analyse parue pendant la campagne présidentielle⁷², « *la promotion des thématiques fétiches de l'extrême droite dans l'agenda médiatique* » permet depuis plusieurs années de construire des « cibles de la peur », avec des sujets, qui occupent bien souvent la Une, « assortis d'effets de cadrage à sens (quasi) unique, qui délimitent le périmètre dans lequel il est possible de penser les questions de l'insécurité – durcir la répression de la délinquance dans les quartiers populaires –, de l'immigration – menace à endiguer –, de l'autorité – nécessité de restaurer tous les pouvoirs déclinants –, et de l'islam – un ennemi intérieur à combattre».

L'immigration, par ailleurs, est de façon récurrente qualifiée à tort de « massive », d'« incontrôlée »⁷³. Ces substantifs ont un effet double : ils accréditent l'idée

64. Voir l'article « Meurtre de Lola : comment l'extrême droite tente de récupérer l'affaire à son compte » publié par France Info le 20 octobre 2022, accessible ici : https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/meurtre-de-lola-comment-l-extreme-droite-tente-de-recuperer-l-affaire-a-son-compte_5427274.html.

65. Voir à titre d'exemple, « Prêtre tué, étudiante violée : avant le meurtre de Lola, la non-exécution des OQTF a déjà fait scandale », Le Figaro 18 octobre 2022 (accessible ici : <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/pretre-tue-etudiante-violee-la-non-execution-des-oqtf-a-deja-fait-scandale-20221018>) ou « Les crimes et délits impliquant des clandestins sous OQTF, un défi pour la France », Le Figaro 9 février 2023 (accessible ici : <https://www.lefigaro.fr/faits-divers/les-crimes-et-delits-impliquant-des-clandestins-sous-oqtf-un-defi-pour-la-france-20230209>).

66. Voir « Meurtre de Lola : la droite et l'extrême droite accusées de récupération politique », France Bleu 19 octobre 2022, accessible ici : <https://www.francebleu.fr/info/politique/meurtre-de-lola-la-droite-et-l-extreme-droite-accuses-de-recuperation-politique-1666151688> et « Meurtre de Lola : la présidente de La Voix de l'Enfant se dit « effondrée » par la « récupération » de certains politiques », France Info, 18 octobre 2022 accessible ici : https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/meurtre-de-lola-la-presidente-de-la-voix-de-l-enfant-se-dit-effondree-par-la-recuperation-de-certains-politiques_5426050.html.

67. Interview de Gérald Darmanin au JDD du 20 août 2022, accessible ici : <https://www.lejdd.fr/Politique/le-ministre-de-l-interieur-gerald-darmanin-au-jdd-nous-devons-etre-fermes-avec-la-minorite-demmerdeurs-4129255> puis pour BFMTV, en direct de l'Assemblée nationale, le 2 novembre 2022, accessible ici : https://www.bfmtv.com/politique/gerald-darmanin-je-ne-fais-pas-le-lien-entre-immigration-et-delinquance_VN-202211020381.html.

68. Interview d'Emmanuel Macron dans « L'Événement », sur France 2, le 26 octobre 2022.

69. Sur l'usage potentiellement problématique de données chiffrées partielles et brutes, voir *supra* 1.1.1. (encart préliminaire) et, *infra*, l'encart « Mise en perspective de quelques données chiffrées ».

70. Il est à noter que le projet de loi « Pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », initialement proposé à la discussion en 2023, contenait de nombreuses dispositions affichant une plus grande fermeté à l'égard des personnes sous OQTF, visant à les éloigner davantage. À l'heure où nous publions, il a été mis en suspens.

71. Sur la récupération politique et médiatique de tels énoncés et la construction de l'« évidence » d'un lien logique entre immigration et délinquance (qui n'est pas nouvelle), voir FASSIN Éric, « « Immigration et délinquance » : la construction d'un problème entre politique, journalisme et sociologie », *Cités*, vol. 46, n° 2, 2011, p. 69-85, accessible ici : <https://doi.org/10.3917/cite.046.0069>.

72. PERRENOT Pauline pour Acrimed, « Médias et extrême droite : la grande banalisation », 10 février 2022 (paru également dans *Médiacritiques*, n° 41, 8 février 2022), accessible ici : <https://www.acrimed.org/Medias-et-extreme-droite-la-grande-banalisation>.

73. Voir ALDUY Cécile, *Ce qu'ils disent vraiment*, Seuil, 2017, sur les champs lexicaux associés au thème de l'immigration dans les discours des différents hommes politiques, et IGOUNET Valérie, *Les Français d'abord*, Inculte, 2016, p. 98-107, sur l'usage de la métaphore de la « submersion migratoire ».

d'une « invasion migratoire », en omettant toujours de mettre les chiffres en perspective⁷⁴, et réduisent l'immigration à un phénomène clandestin que l'on ne parviendrait pas à endiguer. Or, si la migration irrégulière existe bien en France, et en dépit des difficultés que pose sa quantification, on sait qu'elle est largement minoritaire – vraisemblablement de l'ordre de 10%⁷⁵. Bien au-delà de la question de l'irrégularité, ce sont aux voies légales de la migration que certains mouvements politiques entendent s'attaquer, afin de garantir la fermeture de frontières qualifiées de « passoires », et l'expulsion de toutes les personnes considérées comme « indésirables » par certains, devant l'imminence d'une dangereuse submersion. Le regroupement familial, la protection des mineurs isolés étrangers, parfois même l'asile et la protection internationale sont alors présentés non pas comme l'application d'un droit⁷⁶, mais comme le résultat d'un inadmissible laxisme politique, puisqu'ils participeraient d'une invasion migratoire constituant une menace à la fois économique, sociale et identitaire.

« Grand remplacement » : les étapes d'une banalisation dans le champ politique

En 2022, et notamment lors de la campagne présidentielle, des discours alarmistes ont proliféré autour de la formule de « grand remplacement »⁷⁷ qui renvoie, selon François Héran, à un récit fictif reposant sur une « *thèse à deux jambes* »⁷⁸. L'une, quantitative, se réfère à diverses prévisions démographiques relatives à l'afflux migratoire plus ou moins important en provenance des pays du Sud, en particulier d'Afrique. L'autre, qualitative et corollaire de la première, repose sur la conviction que le peuple français et sa culture sont appelés à disparaître, supplantes par une ou plusieurs autres. C'est donc à la fois à une submersion démographique et à une subversion identitaire que ce récit veut nous faire croire. Ce discours tire sa force mobilisatrice de l'instrumentalisation d'une diversité de craintes légitimes des Français – liées à l'emploi⁷⁹, à l'accès aux ressources et aux services⁸⁰, au sentiment de « *déclassement* »⁸¹ – pour construire la fable d'une explication unique et structurante : la présence et l'arrivée d'étrangers sur le territoire français seraient responsables de tous les maux. Corrélativement, il présente leur rejet et leur expulsion – même violente – comme la seule option envisageable, celle qui, en un seul mouvement, réglerait une crise définie comme à la fois économique, politique, sociale et identitaire.

74. Cf. *infra*, encart « Mise en perspective de quelques données chiffrées ».

75. HÉRAN François, *Parlons immigration en 30 questions*, La Documentation française, 2021.

76. Le droit des étrangers ne relève pas uniquement du droit national, mais aussi du droit communautaire et européen (Convention européenne des droits de l'homme). À titre d'exemple, le regroupement familial est régi par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), lui-même découlant du cadre fixé par la directive 2003/86/CE de l'Union européenne. L'attribution du statut de réfugié est quant à elle régie par la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés.

77. L'expression fut employée, durant la campagne, par Éric Zemmour, par Marine Le Pen, mais aussi par Valérie Pécresse durant son premier grand meeting à Paris le 13 février 2022, même si elle s'en est défendue ensuite : voir notamment https://www.lepoint.fr/presidentielle/grand-replacement-face-aux-critiques-valerie-peccresse-se-defend-14-02-2022-2464734_3121.php#11.

78. HÉRAN François, « La formule du grand remplacement se propage à la vitesse de la lumière », *L'Opinion*, 4 octobre 2019, accessible ici : <https://www.lopinion.fr/politique/francois-heran-la-formule-du-grand-replacement-se-propage-a-la-vitesse-de-la-lumiere>.

79. COQUARD Benoît, *Ceux qui restent : Faire sa vie dans les campagnes en déclin*, La Découverte, 2019, accessible ici : <https://www.cairn.info/ceux-qui-restent--9782348075735.htm>.

80. FAURY Félicien, « Vote FN et implantation partisane dans le Sud-Est de la France : racisme, rapports de classe et politisation », thèse de doctorat sous la direction d'Éric Agrikoliansky au sein de l'Institut de Recherche Interdisciplinaire en Sciences Sociales (IRISSO) de l'université Paris-Dauphine – PSL, soutenue le 30 juin 2021.

81. Cf. *infra*, 2.1.3.

De telles idées politiques évoquent celles des auteurs de l'extrême droite du tournant du xx^e siècle, telles que Maurice Barrès ou Charles Maurras⁸². Leur pensée obsédée par l'antisémitisme et fantasmant les premières grandes arrivées de migrants en Europe continuera à se développer jusqu'à trouver son paroxysme chez Maurice Bardèche, qui appelait, au début des années 1960, à une véritable « lutte des races»⁸³. Le recours actuel à ces thématiques constitue néanmoins une rupture : épuré de toutes marques manifestes de racisme – à l'exception notable du discours d'Eric Zemmour, qui n'hésite pas à se réapproprier le champ lexical de la race –, il est le produit d'une longue stratégie discursive de « dédiabolisation »⁸⁴. Ce que l'on craint ou que l'on veut faire craindre, c'est l'intrusion, par le prisme de la migration, d'une civilisation concurrente dans laquelle une vision fantasmee de l'islam, amalgamée à son expression politique la plus radicale, jouerait un rôle structurant. Ainsi le terme de « grand remplacement » a donné au vieux discours xénophobe une nouvelle vigueur, en le combinant à des arguments identitaires.

Loin des démonstrations qui manipulent les chiffres et présentent le « grand remplacement » comme une évidence scientifique⁸⁵, les travaux de François Héran rappellent au contraire qu'une « projection réaliste des migrations » tendrait à estimer que les immigrés subsahariens avoisineraient 4 % de la population européenne d'ici 2050⁸⁶, bien en deçà des 25 % souvent annoncés. Au-delà de la stricte statistique, il y a dans l'usage de ces chiffres une dangereuse logique d'amalgame, qui consiste à confondre parmi ceux qu'on désigne comme des « personnes d'origine étrangère », des personnes étrangères ou françaises, des immigrés de première comme de deuxième ou troisième génération – témoignant ainsi que le racisme entend bien englober dans le temps long tous les descendants de celles et ceux qu'il stigmatise. La démarche est donc bien moins « administrative » qu'identitaire, voire raciale : elle n'oppose pas les nationaux et les non-nationaux, mais plus volontiers la catégorie fictive des « Français de souche » à tous les autres. Cette notion fait fi de l'histoire de la France, pays composite et d'anciennes migrations, tant intérieures qu'étrangères et de la conception universaliste de la citoyenneté française. Loin de désigner une réalité sociodémographique précise⁸⁷, son objectif est avant tout d'identifier, en négatif, des « indésirables » qui, aux yeux de ses promoteurs, « menacent notre homogénéité »⁸⁸, laquelle n'est que fantasme. Elle est en ce sens porteuse de suspicion et de discriminations qui ne pèsent pas uniquement sur les étrangers, mais sur l'ensemble des citoyens français.

Certains discours prétendent en tirer les conséquences logiques, en affirmant que les politiques migratoires actuelles sont non seulement inaptes à contrôler les arrivées, mais de surcroît seraient incitatives. De nombreux débats se cristallisent également autour de l'idée d'un « appel d'air », suscité par la générosité supposée de l'accueil et des garanties de protection sociale accordées aux migrants par la France. Ceux-ci succomberaient à l'irrésistible perspective – les économistes parleraient de « pull factors » – d'un assistantat, d'une vie au

82. Pour une analyse historique des discours xénophobes de ces grandes figures d'extrême droite, voir STERNHELL Zeev, *Maurice Barrès et le nationalisme français*, Fayard, 2000 ou GIRARDET Raoul, *Le nationalisme français. Anthologie 1871-1914*, Le Seuil, 1983.

83. BARDÉCHE Maurice, « Le racisme, cet inconnu », *Défense de l'Occident*, 9^e année, nouvelle série, n° 7, septembre 1960, p. 3-4.

84. ALDUY Cécile, « Nouveaux discours, nouveaux succès », *Pouvoirs*, n° 157, 2016, p. 17-29.

85. Voir notamment SMITH Stephen, *La ruée vers l'Europe*, Grasset, 2018, ouvrage très critiqué par la communauté scientifique, notamment par HÉRAN François, « Comment se fabrique un oracle », *La vie des idées*, 2018 accessible ici : https://laviedesidees.fr/migrations-afrigue-prejuge-stephen_smith-oracle.html.

86. HÉRAN François, « L'Europe et le spectre des migrations subsahariennes », *Population & Sociétés*, vol. 558, 2018, p. 1-4.

87. LE BRAS Hervé « Les Français de souche existent-ils ? », *Quaderni*, 1998, p. 83-96, accessible ici : https://www.persee.fr/doc/quad_0987-1381_1998_num_36_1_1365.

88. HÉRAN François, *Avec l'immigration : mesurer, débattre, agir*, La Découverte, 2017, p. 239.

crochet des allocations sociales ; d'autres inscriraient leur migration dans un strict objectif de « tourisme médical », en tirant profit de la gratuité garantie par notre État-providence⁸⁹. L'expression et la métaphore – au même titre que celle de la « vague » ou de la « submersion » migratoire – en plus d'être déshumanisante, sont surtout largement contestables⁹⁰. Comme le souligne le géographe François Gemenne, « les politiques d'accueil n'entrent pas en ligne de compte dans le choix du pays de destination : ce qui compte, c'est la maîtrise de la langue, la présence antérieure de membres de sa famille [...], la possibilité d'y trouver un travail »⁹¹, sans compter que nombreux sont ceux dont la migration est contrainte. La valorisation d'un tel rapport de cause à effet a pour conséquence d'inciter à la réduction des droits des personnes migrantes entrées sur le territoire⁹² et, ainsi, de renforcer leur vulnérabilité. Elle alimente également les préjugés à l'égard des personnes migrantes, qui ne seraient que des désespérées⁹³ ayant pour seul objectif d'abuser de l'argent public. De fait, les baromètres CNC DH révèlent qu'en novembre 2022, 59,6 % des Français considèrent que les immigrés viennent en France pour profiter de la protection sociale. En faisant croire à une forme de concurrence étrangère qui ajouterait à une situation déjà porteuse de risques de désaffiliation sociale⁹⁴, l'idée de l'étranger profiteur instrumentalise les préoccupations des Français à l'égard de l'impôt, qui serait employé à des fins injustifiées, et de l'accès aux ressources et à l'emploi, que l'étranger viendrait « voler »⁹⁵.

89. Dans une lettre du Président de la CNC DH du 7 octobre 2019, la Commission avait déjà alerté sur la remise en cause de la portée de l'Aide Médicale d'État dans le cadre des débats sur la politique migratoire à l'Assemblée nationale et au Sénat au cours de l'année 2019 ; accessible ici : <https://www.cncdh.fr/actualite/reforme-de-lame-la-cncdh-interpelle-le-premier-ministre>.

90. Cécile Alduy met en lumière, dans son livre *Ce qu'ils disent vraiment* (déjà cité), la stratégie de Marine Le Pen de ne pas « donner un visage humain » aux migrations, en préférant aux termes « migrants » ou « réfugiés » ceux de « vague migratoire », de « déferlement » : note p. 129-130.

91. GEMENNE François, interview pour *Politis*, dossier : « Réfugiés, le mythe de l'appel d'air », 27 avril 2017, accessible ici : <https://www.politis.fr/articles/2017/04/francois-gemenne-la-france-terre-dasile-est-une-legende-367991>.

92. Dans un entretien au *Monde* publié le 2 novembre 2022, le ministre de l'Intérieur dit d'ailleurs qu'« il ne faut pas laisser le temps de créer des droits qui viendraient contredire les décisions légitimes des préfets » ; accessible ici : https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/11/02/darmanin-et-du-supt-sur-le-projet-de-loi-immigration-nous-proposons-de-creer-un-titre-de-sejour-metiers-en-tension_6148145_3224.html.

93. Les études migratoires ont pourtant montré depuis bien longtemps que la migration était bien souvent réservée aux plus favorisés en mesure de financer leur voyage. Voir à ce propos : HÉRAN François, *Parlons immigration en 30 questions*, déjà cité.

94. Notion de Robert Castel, développée dans *La métamorphose de la question sociale. Une chronique du salariat*, Fayard, 1995. Elle désigne un processus par lequel certains individus se trouvent de plus en plus isolés des autres pour des raisons diverses et parfois cumulatives : éloignement du marché du travail, affaiblissement des liens familiaux, communautaires ou associatifs, difficile accès aux services publics et aux prestations sociales, etc.

95. Voir IGOUNET Valérie, *Les Français d'abord*, Inculte Éditions, 2017, pour une analyse des slogans du FN autour de cette idée. On peut renvoyer ici également au travail de la CGT sur certaines idées reçues ; voir CGT, « Fiches pratiques : lutte contre les idées d'extrême droite et le racisme », 2021, accessible ici : <https://analyses-propositions.cgt.fr/fiches-pratiques-lutte-contre-les-idees-dextreme-droite-et-le-racisme-2021>.

Mise en perspective de quelques données chiffrées

Comme le souligne François Héran dans une tribune du *Monde*, « le débat public sur l'immigration en France est en complet décalage par rapport aux réalités de base »⁹⁶. Il convient, dans un contexte où les tonalités alarmistes démultiplient les simulacres d'un danger imminent, de rétablir certains faits⁹⁷.

Une immigration « massive » ?

À rebours des discours qui font planer la menace d'une immigration⁹⁸ « massive », d'un « grand remplacement », de nombreux chiffres appellent à la nuance. Si la tendance générale est celle d'un accroissement des migrations à travers le monde (281 millions en 2020 contre 173 millions en 2000 selon l'ONU), une majorité des migrations internationales sont intrarégionales. L'Europe est la destination d'environ 30 % des personnes migrantes, mais la France se situe aujourd'hui bien en deçà de la moyenne d'accueil de populations étrangères (+ 36 % d'immigrés entre 2000 et 2020, la moyenne européenne étant de + 60 %)⁹⁹. Selon l'INSEE, les immigrés représentent aujourd'hui 10,3 % de la population résidente en France¹⁰⁰ : c'est moins que la plupart des pays d'Europe de l'Ouest (le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse, la Norvège¹⁰¹). Ces chiffres invitent donc à relativiser les discours concernant la surattractivité de la France comme pays d'accueil : en 2021, le pays était seulement 14^e dans le classement européen en termes de proportions d'étrangers dans la population totale¹⁰².

De plus, l'idée selon laquelle les femmes immigrées auraient une très forte fécondité, faisant ainsi peser la menace d'une submersion par le nombre à long terme, est erronée. En 2017, le nombre d'enfants par femme, mesuré à l'aide de l'indicateur conjoncturel de fécondité¹⁰³, était de 2,6 chez les immigrées contre 1,8 chez les natives, soit une différence de 0,8 enfant¹⁰⁴. Toutefois, les démographes et l'Insee considèrent que cet indicateur surestime la fécondité des immigrées¹⁰⁵. De plus, lorsque l'on dresse un bilan de la fécondité des générations successives, « *on observe très clairement un mouvement général de convergence des comportements, tant au sein de la population immigrée qu'avec le reste de la population* »¹⁰⁶.

96. Tribune accessible ici : https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/11/08/francois-heran-l-impuissance-de-la-politique-migratoire-ne-tient-pas-au-manque-de-volonte-ou-de-moyens-mais-a-la-demesure-des-objectifs_6149039_3232.html.

97. Sur ces sujets, voir également TEVANIAN Pierre et STEVENS Jean-Charles, « *On ne peut pas accueillir toute la misère du monde* » – *En finir avec une sentence de mort*, Anamosa, 2022 et GEMENNE François, *On a tous un ami noir. Pour en finir avec les polémiques stériles sur les migrations*, Fayard 2020.

98. Il est à noter que la définition d'une personne immigrée est variable : l'ONU considère comme immigrée toute personne née à l'étranger, tandis que l'INSEE considère comme immigrée toute personne née étrangère à l'étranger.

99. Tous les chiffres sont à retrouver ici : <https://publications.iom.int/books/world-migration-report-2022>.

100. Les chiffres sont à retrouver ici : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3633212>.

101. PINSON Gilles, « Le nombre et la part des immigrés dans la population : comparaisons internationales », *Populations et société*, 2019, p. 1-4, accessible ici : <https://www.cairn.info/revue-population-et-societes-2019-2-page-1.htm>.

102. Les données mobilisées sont issues d'une enquête Eurostat sur la part de personnes nées à l'étranger dans les différents pays d'Europe, accessible ici : <https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tps00178/default/table?lang=fr>.

103. Pour une explication du calcul de l'indicateur conjoncturel de fécondité, voir l'animation dédiée sur le site de l'INED : <https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/videos/animation-mesurer-la-fecundite/>.

104. VOLANT Sabrina, PINSON Gilles et HÉRAN François, « La France a la plus forte fécondité d'Europe. Est-ce dû aux immigrées ? », *Population et Sociétés*, n° 568, 2019, accessible ici : <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/population-et-societes/france-plus-forte-fecundite-europe-immigrees>.

105. On peut se référer au récent document de travail de l'Insee, publié en février 2023 : « Fécondité et migration – Comment mesurer la fécondité des immigrées ? », accessible ici : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6802839>.

106. VOLANT Sabrina, Gilles PINSON et François Héran, *op. cit.*, 2019.

À une échelle plus fine, les motifs de la migration font également l'objet de nombreuses idées fausses, notamment celle selon laquelle le regroupement familial serait la principale source alimentant la proportion d'immigrés en France. En réalité, les titres de séjours délivrés sur ce motif n'ont pas augmenté depuis 2007¹⁰⁷. L'augmentation globale des arrivées¹⁰⁸ est en fait surtout liée à la migration étudiante : la hausse des titres de séjour de 2005 à 2021 est due pour 54 % à la migration étudiante¹⁰⁹, si bien qu'un tiers des titres de séjour délivrés en France aujourd'hui seraient des titres étudiants.

Lien entre origine étrangère et délinquance

En 2022, d'après le baromètre CNCDH, 42 % des Français estimaient que l'immigration était la principale cause de l'insécurité. Ce chiffre est en hausse de 7 points de pourcentage par rapport à 2021, alors qu'il était en légère baisse depuis 2019. La campagne présidentielle et la forte médiatisation de certains faits-divers¹¹⁰ ont, de fait, favorisé plus ou moins explicitement des associations d'idées entre immigration, délinquance et insécurité. De façon récurrente, ce thème est fondé sur un même argument statistique : la part d'immigrés dans les personnes condamnées par la justice est d'environ 15 % en 2021, soit le double de leur part dans la population totale résidant en France¹¹¹. Ces chiffres méritent d'être contextualisés et relativisés. D'une part, certains étrangers sont exposés à un large éventail d'infractions liées uniquement à l'irrégularité de leur séjour¹¹², ce qui peut contribuer à leur surreprésentation générale¹¹³. D'autre part, ces chiffres font l'objet d'une interprétation qui occulte leur analyse la plus vraisemblable : ce n'est pas l'origine étrangère qui favorise la délinquance des immigrés, mais leur forte précarité sociale, économique et administrative¹¹⁴, ainsi que leur exposition plus importante aux contrôles policiers du fait de discriminations structurelles¹¹⁵.

107. Les données mobilisées proviennent de l'Application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France (AGDREF). Voir les chiffres 2022 publiés par le ministère de l'Intérieur (« Chiffres-clés, séjour, visas, éloignements, asile, accès à la nationalité », publiés le 26 janvier 2023, accessibles ici : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/info-ressources/etudes-et-statistiques/chiffres-cles-sejour-visas-eloignements-asile-acces-a-la-nationalite/Les-chiffres-2022-publication-annuelle-parue-le-26-janvier-2023>). Voir également HÉRAN François, « Pour une vision historique et critique des droits des étrangers », dans le cadre du cycle de cours « Les migrations à la lumière du droit (2022-2023) » au Collège de France, 28 octobre 2022, accessible ici : <https://www.college-de-france.fr/agenda/cours/les-migrations-la-lumiere-du-droit/pour-une-vision-historique-et-critique-des-droits-des-etrangers>.

108. Se référer aux statistiques publiées chaque année par la Direction générale des étrangers en France (DGEF) accessible ici : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/info-ressources/etudes-et-statistiques/chiffres-cles-sejour-visas-eloignements-asile-acces-a-la-nationalite/archives/les-chiffres-2021-publication-annuelle-parue-le-20-juin-2022>.

109. François Héran, dans son cours au Collège de France, mobilise notamment les données de la DGEF, en montrant que la proportion de titres de séjour étudiants délivrés est passé de 49 000 à 88 000 sur la période 2005-2021.

110. On pense, au premier chef, au traitement médiatique du meurtre de la jeune Lola, *cf. supra*.

111. Ministère de la justice, tableau des condamnations 2021, accessible ici : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/les-condamnations-32584.html>.

112. Ils représentent par exemple 50 % des personnes condamnées pour infraction douanière, 78 % pour les infractions relatives à la police des étrangers, selon les données du ministère.

113. Dans *Avec l'immigration : mesurer, débattre, agir*, déjà cité, HÉRAN François explique qu'après la disparition du délit de séjour irrégulier en 2012, « la part des étrangers parmi les criminels et les délinquants a reculé de 26 % à 19 % en l'espace d'une seule année » (p. 229), ce qui est révélateur.

114. Voir notamment MUCHIELLI Laurent, *La France telle qu'elle est. Pour en finir avec la plainte nationaliste*, Fayard, 2020.

115. Voir notamment JOBARD Fabien *et al.*, « Mesurer les discriminations selon l'apparence : une analyse des contrôles d'identité à Paris », *Population*, vol. 67, 2013, p. 423-451, accessible ici : <https://www.cairn.info/revue-population-2012-3-page-423.htm>. Les données du SSMSI (voir *supra*, 1.1.1.1.2) indiquent également que les étrangers sont surreprésentés parmi les victimes associées aux crimes et délits commis en raison de l'éthnie, de la nation, de la religion ou d'une prétendue race enregistrés par les forces de l'ordre en 2022. Ils représentent 17 % des victimes, soit nettement plus que la part des étrangers dans l'ensemble de la population (10 %) ainsi que parmi l'ensemble des victimes de crimes ou délits enregistrés par les forces de sécurité en 2022 (10 %). Les personnes étrangères ressortissantes d'un pays d'Afrique sont les plus concernées : elles représentent à elles seules 12 % des victimes alors qu'elles représentent 4 % de l'ensemble de la population.

Le coût de l'immigration

Contrairement à certaines affirmations récurrentes dans le débat public, l'immigration a un impact budgétaire relativement faible. Ce sont surtout les aides sociales octroyées aux personnes immigrées et précaires qui sont jugées peser sur le déficit budgétaire de l'État et des structures sociales. Ainsi des inquiétudes ont été exprimées¹¹⁶ quant à la mise à disposition, pour les étrangers, d'une Aide Médicale d'État. Pourtant, un certain nombre de travaux universitaires¹¹⁷ et de rapports institutionnels mettent en avant, à l'instar de l'OCDE, que « *la contribution des immigrés sous la forme d'impôts et de cotisations est supérieure aux dépenses que les pays consacrent à leur protection sociale, leur santé et leur éducation* »¹¹⁸.

Dans ces discours essentialisants, des distinctions sont régulièrement faites entre « bons » et « mauvais » étrangers¹¹⁹, ceux qui seraient « assimilables », et ceux qui ne le seraient pas – nuance qui servirait à invalider toute accusation de racisme et d'appel à la haine de l'Autre. Le travail de l'historienne Delphine Diaz¹²⁰ sur l'accueil des « exilés » et des « émigrants » en Europe met en lumière les variables (proximité culturelle et linguistique, appartenance religieuse, fortune personnelle, mais aussi proportion de femmes et d'hommes...) à l'œuvre dans le traitement réservé à différents types de réfugiés¹²¹ et les différents « tris » opérés en fonction des périodes, mais aussi l'importance des préjugés et des « assignations identitaires », notamment celle dont les exilés issus du Moyen-Orient ou de la Corne d'Afrique font l'objet, et qui « *montrent, à l'œuvre, la construction culturelle et raciale de la figure du réfugié acceptable* »¹²², par opposition à un « indésirable » à refouler ou qu'il serait inutile de bien accueillir¹²³, indépendamment du respect des droits.

L'ensemble de ces préjugés a des conséquences très concrètes pour les individus au regard de leurs droits. L'idée qu'une situation irrégulière sur le territoire, ou l'occupation d'un espace pour l'installation d'un lieu de vie informel pourrait justifier que leurs droits fondamentaux soient bafoués semble faire son chemin. Cela s'est vérifié en février 2023¹²⁴ lors de l'expulsion d'un campement de Roms et la destruction de leurs biens à Villeron dans le Val d'Oise par des habitants.

116. Voir par exemple le résumé des débats au Sénat sur la restriction de l'AME en 2018 accessible ici : <https://www.publicsenat.fr/article/politique/asile-le-senat-adopte-la-restriction-de-l'aide-medicale-d-etat-87384> ainsi que l'article des Décodeurs sur le site du Monde : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/09/24/aide-medicale-d-etat-concours-d-intox-de-la-majorite-au-n-en-passant-par-la-droite_6012791_4355770.html.

117. Voir notamment D'ALBIS Hippolyte et al., « Immigration and government spending in OECD countries », accessible ici : <https://hal-pjse.archives-ouvertes.fr/hal-01852411>.

118. « Perspectives des migrations internationales » 2021, OCDE, déjà cité.

119. Voir à ce propos BALIBAR Étienne et WALLERSTEIN Immanuel, « Racisme et crise », in BALIBAR É. et WALLERSTEIN I. (dir), *Race, nation, classe : Les identités ambiguës* (p. 289-302), La Découverte, 2007.

120. DIAZ Delphine, *En exil. Les réfugiés en Europe, de la fin du XVIII^e siècle à nos jours*, Gallimard, 2021.

121. Sur ce sujet, voir également AKOKA Karen, *L'asile et l'exil*, La Découverte, 2020.

122. DIAZ Delphine, « Réfugiés : aux sources d'une hospitalité sélective », dans *Libération*, 20 mars 2022, accessible ici : https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/refugies-aux-sources-dune-hospitalite-selective-20220320_ZWHNG6HMOFAZNEJZO7ZMY2VYYII.

123. Voir notamment AGIER Michel, *Gérer les indésirables*, Flammarion, 2008.

124. Voir PERROTIN David, « Sales voleurs ! » : des habitants chassent violemment des familles roms de leur village », *Mediapart*, 8 février 2023 (article accessible ici : <https://www.mediapart.fr/journal/france/080223/sales-voleurs-des-habitants-chassent-violement-des-familles-roms-de-leur-village>) et le communiqué signé par 10 associations (dont le MRAP, la LDH et Romeurope), accessible ici : https://mraps.fr/villeron-un-bidonville-expulse-par-des-manifestants-en-dehors-de-tout-cadre-legal.html?debut_articles_rubriqueb=%401489.

Cela se vérifie aussi dans le nombre d'expulsions réalisées sans que soit appliquée la méthodologie préconisée¹²⁵, parfois en dehors de tout cadre légal et sans respect pour le droit commun¹²⁶. Des situations parfaitement légales peuvent également, par capillarité, être remises en question. Ainsi, des actions concer-tées¹²⁷, comme à Callac¹²⁸ dans les Côtes-d'Armor, ont également pour but de mettre un frein aux efforts engagés par certains collectifs et certaines villes pour accueillir des réfugiés voire de les anéantir, en suscitant la peur et en harcelant des élus pour qu'ils renoncent à toute initiative. Plusieurs municipalités ayant abandonné ou reporté leur projet, on ne peut que s'inquiéter de l'incapacité des pouvoirs publics à protéger la démocratie face aux pressions exercées par les tenants d'une haine xénophobe. D'autres événements et mobilisations montrent heureusement qu'il est possible et souhaitable de mettre en place des dispositifs pour accueillir dignement des exilés, comme le suggèrent ce qui a été prévu pour l'accueil des réfugiés ukrainiens et les moyens importants qui ont été dégagés (par l'État¹²⁹, les associations, mais aussi des réseaux de solidarité locaux ou nationaux) afin de proposer un hébergement à chacun, de permettre l'ouverture rapide de droits ainsi qu'une insertion sociale et une scolarisation¹³⁰ de tous les enfants. La CNC DH espère que l'expérience acquise pour déployer promptement l'ensemble de ces moyens efficaces – dont avaient été privés auparavant les réfugiés syriens et afghans – permettra de mieux accueillir les exilés à l'avenir.

125. Circulaire interministérielle relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites du 26 août 2012 et Instruction du Gouvernement visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles du 25 janvier 2018.

126. Ces expulsions sont recensées par l'Observatoire des expulsions collectives des lieux de vie informels. Voir Rapport annuel de l'Observatoire des expulsions 2022 (accessible ici : https://www.observatoire-des-expulsions.org/storage/wsm_publication/8b0prvyMGrER5LrVPID2K9Dx16aNWgYCxYM0yFeU.pdf) et CNC DH, *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2021*, 2.2.1., accessible en ligne sur le site de la CNC DH.

127. Voir par exemple, « Accueil des migrants : les élus sous la pression de l'extrême droite », *Le Monde*, 28 janvier 2023, accessible ici : https://www.lemonde.fr/politique/article/2023/01/28/accueil-des-migrants-les-elus-sous-la-pression-de-l-extreme-droite_6159636_823448.html.

128. Voir par exemple, « La ville de Callac, en Bretagne, abandonne son projet d'accueil de réfugiés sous la pression de l'extrême droite », *Le Monde*, 16 janvier 2023, accessible ici : https://www.lemonde.fr/politique/article/2023/01/16/sous-la-pression-de-l-extreme-droite-une-commune-de-bretagne-abandonne-son-projet-d-accueil-de-refugies_6158111_823448.html.

129. Voir les informations mises à disposition sur le site du ministère de l'Intérieur, accessible ici : <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine/foire-aux-questions-accueil-des-refugies-ukrainiens>; ainsi que le Décret n° 2022-1441 du 17 novembre 2022 instituant une mesure exceptionnelle de soutien aux personnes physiques ayant mis à l'abri dans un hébergement ou dans un logement, une ou plusieurs personnes physiques bénéficiaires de la protection temporaire au titre des articles L. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

130. Voir notamment le site du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, accessible ici : <https://www.education.gouv.fr/accueil-et-scolarisation-des-enfants-ukrainiens-340790>.

Les initiatives en matière de sensibilisation et de lutte contre les préjugés à l'encontre des personnes migrantes

La lutte contre les idées reçues autour de l'immigration et la sensibilisation contre les préjugés jouent un rôle central dans la lutte contre la xénophobie et de nombreuses initiatives, portées par les associations notamment, peuvent être saluées.

Des projets et des campagnes pour changer le regard sur les migrations

Dans le cadre du projet MADAD¹³¹, qui vient en aide aux réfugiés syriens au Moyen-Orient, la Croix Rouge française a mis en place un volet de sensibilisation, afin de faire prendre conscience au grand public des réalités migratoires. Parmi les outils mobilisés par l'association, le « *Red Bench* » consiste en une expérience de réalité virtuelle qui invite les participants à se « *plonger dans un environnement à 360° pour une immersion totale au sein d'un camp, dans le quotidien d'un réfugié syrien* ». De plus, afin de déployer ce projet dans l'ensemble des territoires français, la Croix Rouge a mis en place, durant l'été 2021, une « *Caravane de l'exil* ». Des bénévoles et des salariés de l'association ont ainsi parcouru l'Ouest et le Sud de la France au travers de 17 étapes, afin d'« *ouvrir un espace de dialogue sur la perception de l'autre et sensibiliser un maximum de citoyens* »¹³². Ce dispositif a également été l'occasion de déployer les outils de sensibilisation à la migration et de réflexion sur les préjugés, mis en place en amont par l'association. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a par ailleurs lancé une initiative pour changer la façon dont on parle des migrants et de la migration, en proposant notamment des témoignages, des podcasts¹³³ et une boîte à outils¹³⁴.

Les projets de sensibilisation aux phénomènes migratoires se sont également mis en place autour de la promotion de l'« *interculturalité* », afin d'éclairer la richesse apportée par les échanges culturels. L'antenne locale de l'association La Cimade à Béziers a ainsi lancé un projet à destination de jeunes apprentis de 11 à 15 ans, pensé pour les encourager à l'« *ouverture sur l'interculturalité par la découverte et la pratique musicale collective* »¹³⁵. La Croix-Rouge française a également misé sur cet aspect afin de sensibiliser les jeunes contre les préjugés à l'égard des migrants, notamment par le biais de la « *Journée Afrique* »¹³⁶. Organisée dans un collège d'Annecy en juin 2022, cette journée a permis de rassembler les élèves, des parents, des migrants ainsi que des associations autour d'activités culturelles et sportives. Le Festival « *Migrant'scène* »¹³⁷, mis en place par La Cimade du 12 novembre au 4 décembre 2022, a lui aussi pour objectif de mettre l'art et la culture au centre de la lutte contre les préjugés liés aux migrations. Ce projet, mis en place localement dans plus de 100 villes en France métropolitaine et en Outre-mer, vise à « *renforcer les capacités des bénévoles portant la sensibilisation en leur proposant un parcours diversifié de formations, des espaces de mutualisation des pratiques et des outils adaptés à leurs différents publics* ». Des campagnes

131. Voir « Projet MADAD, améliorer les conditions de vie des réfugiés syriens », accessible ici : <https://www.croix-rouge.fr/Nos-actions/Action-sociale/Personnes-migrantes/Projet-MADAD>.

132. Voir « La Caravane de l'exil », accessible ici : <https://www.croix-rouge.fr/Actualite/Migrants-deplaces-refugies/La-Caravane-de-l-exil-est-ce-que-tu-viens-pour-les-vacances-2732>.

133. Voir sur le site « Stand up 4 Human Rights », accessible ici : <https://www.standup4humanrights.org/migration/it/>.

134. OHCHR, *Construire des discours sur les migrants et les migrations fondés sur les droits de l'homme*, accessible ici : https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-04/SevenKeyElements_FR.pdf.

135. Des jeux collectifs ont également été organisés, durant lesquels les jeunes ont pu se mettre dans la peau d'un migrant afin de réaliser fictivement son parcours d'exil. Enfin, 11 apprentis boulangers ont réalisé un atelier de boulangerie avec 4 apprentis de la classe préapprentissage du Français Langue Étrangère (FLE) afin de se rencontrer et partager un moment autour des gastronomies française et ghanéenne. Voir « Sensibilisation à l'interculturalité et au phénomène migratoire », sur le site d'Occitanie coopération, accessible ici : <https://www.oc-cooperation.org/ecm-en-action/sensibilisation-a-linterculturalite-et-au-phenomene-migratoire/>.

136. Voir le site du collège Raoul Blanchard, où a été organisée la journée accessible ici : <https://raoul-blanchard-annecy.ent.auvergnerhonealpes.fr/etablissement/actualites/grande-journee-africaine-au-college-le-samedi-4-juin--2514.htm>.

137. Voir le site du festival, accessible ici : <https://www.migrantscene.org/>.

similaires ont été organisées localement à destination du grand public, telles que la « Semaine de sensibilisation pour l'accueil des migrants et réfugiés »¹³⁸, organisée par la commune d'Uckange (Région Grand-Est) en partenariat avec l'association Migr'Action, du 20 au 24 septembre 2022. Plusieurs projets réalisés dans le cadre de l'éducation populaire et les initiatives portées par des maisons de quartier¹³⁹ sont également à saluer.

Des outils pédagogiques pour éduquer aux phénomènes migratoires et lutter contre les préjugés

Par ailleurs, de nombreux outils pédagogiques¹⁴⁰ ont été développés par les associations afin de sensibiliser aux différentes thématiques migratoires. En matière de lutte contre les préjugés à l'encontre des personnes migrantes, La Cimade réalise depuis 2006 le guide jeune public *Lutter contre les préjugés sur les migrants*¹⁴¹ afin de déconstruire les idées reçues sur les migrations. L'association a également mis en place un kit d'activité pour les jeunes de 6 à 11 ans¹⁴², ainsi que des outils vidéo à destination du grand public, tel que le court-métrage d'animation « La Fabrique des sans-papiers »¹⁴³ réalisé en 2021. Les associations Ritimo et CCFD-Terre Solidaire ont conçu l'exposition « Halte aux préjugés sur les migrations »¹⁴⁴, qui passe en revue sept préjugés sur les migrations afin de démontrer par des données chiffrées « que les fantasmes et les peurs faussent la plupart des représentations sur ce thème ».

D'autres outils visent à sensibiliser aux réalités socioéconomiques de l'exil et aux parcours migratoires. C'est le cas du quiz « Personnes réfugiées »¹⁴⁵ et du jeu « Parcours de migrant.e.s »¹⁴⁶ de La Cimade, qui permettent au grand public de « prendre conscience des obstacles rencontrés par les personnes étrangères pour vivre dignement en France ». En invitant les participants à se mettre dans la peau d'un réfugié, il permet de déconstruire les stéréotypes relatifs aux droits des personnes migrantes. La coalition *Boats 4 People* a également mis en place l'animation web « Comprendre les migrations internationales »¹⁴⁷, qui permet de familiariser les jeunes à la distinction entre réfugié et migrant,

138. Voir « Semaine de sensibilisation pour l'accueil des migrants et réfugiés » sur le site de la mairie d'Uckange, accessible ici : <https://sites.google.com/uckange.fr/mairie-uckange/home/semaine-de-sensibilisation-pour-laccueil-des-migrants?pli=1>.

139. Voir par exemple Apiced, projection du documentaire Voix de migrant.e.s (<https://apiced.fr/>) et les actions montées par les Maisons des Potes, accessible ici : <http://www.maisondespotes.fr/>.

140. L'association La Cimade a publié en septembre 2022 un catalogue qui répertorie les outils de sensibilisation (kit et mallettes pédagogiques, vidéos, exposition, guide, animations) créés depuis 2016 par diverses associations mobilisées sur les thématiques migratoires. Le catalogue est accessible ici : https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2022/09/2022_catalogue_outils_sensibilisation_version_externe.pdf. Parmi les outils disponibles, on trouve notamment les capsules vidéo « 1 jour 1 question » disponibles sur YouTube, dont plusieurs parlent des migrations, ainsi que le kit pédagogique de *Migrations en questions* accessible ici : <https://education.migrationenquestions.fr/>.

141. Voir le « Petit guide pour lutter les préjugés sur les migrants », accessible ici : <https://www.lacimade.org/publication/petit-guide-lutter-contre-les-prejuges-sur-les-migrants/>.

142. Voir le « kit d'activité pour les jeunes de 6 à 11 ans », accessible ici : <https://www.lacimade.org/actions-ressource/kit-migrations-10-activites-pour-les-6-12-ans/>.

143. Voir la vidéo « La Fabrique des sans-papiers », accessible ici : <https://vimeo.com/656581635>. Voir également l'ensemble des vidéos de sensibilisation réalisées par La Cimade, accessible ici : <https://www.lacimade.org/actions-ressource/versions-video-des-petits-guides/>.

144. Voir l'exposition « Halte aux préjugés sur les migrations », accessible ici : <https://www.ritimo.org/Halte-aux-prejuges-sur-les-migrations>.

145. Le quiz « Personnes réfugiées » est accessible ici : <https://form.typeform.com/to/P3ko5fCs?typeform-source=lacimade.typeform.com>. L'ensemble des quiz réalisés par l'association La Cimade sont disponibles ici : <https://www.lacimade.org/actions-ressource/quiz-de-sensibilisation/>.

146. Voir le « Jeu Parcours de migrant.e.s », accessible ici : <https://www.lacimade.org/actions-ressource/jeu-parcours-de-migrant%c2%b7e%c2%b7s/>.

147. Voir le guide « Comprendre les migrations internationales », accessible ici : <http://migrations-internationales.lacimade.org/wp-content/documents/cimade-guide.pdf>.

aux différents systèmes de protection ainsi qu'aux effets des politiques migratoires européennes sur la situation des personnes venues chercher l'asile en Europe.

Des outils pédagogiques autour de la crise de l'accueil invitent également les élèves à décrypter les discours médiatiques et politiques sur la question de la migration, en démêlant le vrai du faux. À titre d'exemple, le jeu « Migrant'Chiffres »¹⁴⁸ créé en 2021 par l'association « Réseau Citoyenneté Développement » (RéCiDev), présente aux participants « *des données sur le nombre, l'origine ou la destination des personnes migrantes via un système de répartition par cartons de couleurs* » permettant une meilleure appréhension des grands chiffres relatifs aux migrations, qui peuvent parfois paraître abstraits. Les participants confrontent ainsi leurs représentations à la réalité des migrations. À ce titre, le sociologue François Héran a publié l'ouvrage *Parlons immigration en 30 questions*¹⁴⁹, afin d'aborder cette thématique sous un angle pédagogique en mettant des chiffres à disposition du lecteur ainsi qu'en répondant à « *30 questions essentielles que tout citoyen se pose sur l'immigration* ». Dans le cadre de la chaire « Migrations et sociétés »¹⁵⁰ du Collège de France, François Héran dispense également, aux côtés de chercheurs et professionnels du droit, des séminaires thématiques sur des questions liées aux politiques migratoires françaises et européennes, aux discriminations ou encore au droit des étrangers et revient sur plusieurs idées reçues.

148. Voir l'animation « Migrant'Chiffres », accessible ici : <https://www.recidev.org/Migrant-Chiffres>.

149. HÉRAN François. *Parlons immigration en 30 questions*, déjà cité.

150. François Héran a pris la tête de la chaire « Migrations et sociétés » du Collège de France en 2017. Voir le programme sur le site du Collège de France, accessible ici : <https://www.college-de-france.fr/chaire/francois-heran-migrations-et-societes-chaire-statutaire>.

CHAPITRE 2.1.3.

LA DIMENSION TERRITORIALE ET SOCIOÉCONOMIQUE DU REJET DE L'AUTRE

Analyser les mécanismes de politisation du rejet de l'autre nécessite d'examiner les conditions sociales de la réception de la parole politique, pour « comprendre les électeurs dans leur contexte »¹⁵¹. Afin de mieux comprendre ce qui peut conduire les individus à développer de l'animosité vis-à-vis de l'étranger réel ou supposé – rancoeur, méfiance, peur ou rejet plus ou moins obsessionnel – et lutter contre les causes identifiées, la CNCDH a voulu se pencher sur ces territoires qui attirent l'attention depuis quelques années en raison des scores élevés qu'y obtient l'extrême droite¹⁵² – des territoires que l'on suppose, par un effet de raccourci, être plus perméables aux discours racistes. Loin de les enfermer à leur tour dans des préjugés dévalorisants, les études locales conduites par des politologues et des sociologues de terrain, ainsi que par des historiens, révèlent une réalité complexe et nuancée, tout en permettant de dresser le contour de phénomènes susceptibles d'amplifier les réflexes de repli xénophobes. Pour les appréhender, il est nécessaire de voir comment les discours venus d'en haut résonnent ou non avec des contextes locaux très divers et comment ils ont évolué à travers le temps.

Dès le tournant du xx^e siècle, c'est au premier chef le thème de la « protection du travail national » qui a pu rassembler, autour de l'idée que les étrangers seraient des « indésirables » venus « voler » le travail des Français en acceptant des plus bas salaires. Le sociohistorien Laurent Dornel a montré comment ces thèmes se sont propagés au sein de la population ouvrière pendant la Belle Époque¹⁵³. Si certains événements, comme ceux d'Aigues-Mortes en 1893¹⁵⁴, ont donné lieu à des violences extrêmes, l'auteur réfute l'idée que la xénophobie se serait répandue du fait d'un rejet de l'altérité en soi, sur une base idéologique. Dans un contexte de crise économique¹⁵⁵, elle serait plutôt à inscrire dans une stratégie de différenciation sociale liée à une « peur du déclassement ». « *Fille de la misère* », la xénophobie « traduit [ait] la douleur sociale, la précarité, la négation de l'égalité dans la misère : elle crée [rait] la différence, par la violence et la stigmatisation ». Elle relèverait d'une « logique sociale », davantage que

151. BRACONNIER Céline, *Une autre sociologie du vote. Les électeurs dans leur contexte : bilan critique et perspectives*, LGDJ, 2010.

152. IGOUNET Valérie et JAROUSSEAU Vincent, *L'illusion nationale. Deux ans d'enquêtes dans les villes FN*, Les Arènes, 2017.

153. DORNEL Laurent, *La France hostile. Socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, Hachette, 2004.

154. Dans la matinée du 16 août 1893, une rixe éclate entre ouvriers Français et ouvriers Italiens employés dans les salins pour le battage et le levage du sel. Le lendemain, la situation s'envenime, et implique un groupe d'émeutiers plus hétérogène qui, en dépit de la présence des gendarmes, massacrent un groupe d'Italiens. Les événements finissent officiellement huit morts, et se termineront par l'acquittement général des meurtriers. Voir une analyse historique dans NOIRIEL Gérard, *Le massacre des Italiens, Aigues-Mortes, 17 août 1893*, Fayard, 2010.

155. La période étudiée par le sociohistorien est notamment marquée par la « Grande Dépression », période de crise mondiale latente qui s'est étendue du milieu des années 1870 à la fin des années 1890.

des « logiques intellectuelle, psychologique ou politique »¹⁵⁶, dont procèdent les discours des penseurs influents d'extrême droite tels que Charles Maurras, ou Maurice Barrès.

Ces analyses historiques permettent d'éclairer nombre de situations qui caractérisent la France contemporaine. Dans ses travaux portant sur les régions rurales du Grand-Est, le sociologue Benoît Coquard décrit comment un certain nombre de situations¹⁵⁷, de préoccupations, de visions du monde entrent en résonance avec les discours d'extrême droite. Ses travaux font écho aux observations du journaliste Vincent Jarousseau¹⁵⁸, qui a enquêté sur une commune d'extrême droite dans le bassin minier de la région du Nord. Dans ces campagnes « en déclin »¹⁵⁹ où le marché du travail est « structurellement atone »¹⁶⁰, les réseaux de sociabilité se fondent sur un principe de solidarité restreinte, un « déjà, nous » réduit à un cercle amical où l'entraide est le mot d'ordre. En conséquence, la plupart des recrutements fonctionnent sur la base du « piston »¹⁶¹, ce qui contribue à favoriser les conflits au sein des réseaux d'interconnaissance. Dans ce contexte, le travail est une source incontournable de reconnaissance, et l'occupation d'un emploi stable devient un marqueur social valorisant, fondatrice de l'appartenance au groupe de ceux qui « s'en sortent », par opposition aux « cas sociaux », aux « assistés » en recherche d'emploi. La situation au regard du travail, plus que toute forme d'appartenance sociale, ethnique, ou religieuse, est donc au fondement des fractures qui traversent ces espaces sociaux. Toutefois, comme Benoît Coquard le souligne, « il est impossible d'ignorer la facilité à passer du "déjà, nous" au "les Français d'abord" », surtout dans la mesure où « les discours ethnocistes ou racialistes ont largement imprégné les milieux populaires ruraux, où par ailleurs la fierté d'être français a toujours constitué, indépendamment de l'orientation politique, une manière de se rattacher à une histoire valorisante, dans laquelle le critère de la naissance ou de la descendance joue à plein »¹⁶². Ainsi le discours de la préférence nationale fait-il écho à ces préoccupations locales, sans pour autant coïncider entièrement avec elles¹⁶³. En rencontrant cette parole politique, des tendances au repli, localement déterminées par le déclin de l'économie et des formes traditionnelles de sociabilité, trouvent un cadre d'expression et se structurent autour du racisme. De surcroît, ce sont les tonalités alarmistes, les promesses de renversement, de retour à un âge d'or, qui séduisent dans ces espaces où la nostalgie du plein-emploi et d'un dynamisme industriel révolu structurent les imaginaires, où l'on s'imagine que « c'était mieux avant »¹⁶⁴, non seulement au regard du travail et de la sécurité

156. DORNEL Laurent, *op. cit.*, p. 109.

157. COQUARD Benoît, *Ceux qui restent. Faire sa vie dans les campagnes en déclin*, La Découverte, 2019.

158. JAROUSSAU Vincent et VACCARO Eddy, *Les racines de la colère. Deux ans d'enquête dans une France qui n'est pas en marche*, Les Années, 2019.

159. Expression employée tant par Benoît Coquard que par Vincent Jarousseau quand ils évoquent les échanges sur ce sujet dans leurs ouvrages (citées plus haut).

160. COQUARD Benoît, *op. cit.*, p. 193.

161. *Ibid.*, p. 193.

162. *Ibid.*, p. 196.

163. Benoît Coquard développe notamment l'exemple d'une personne qui arbore des idées d'extrême droite tout en étant très proche d'un descendant d'immigré maghrébin. Sa difficulté à composer avec cette contradiction révèle le hiatus existant entre le « déjà, nous » local et le « les Français d'abord » prononcé par les partis d'extrême droite.

164. Titre du deuxième chapitre de l'ouvrage déjà cité de Benoît Coquard.

économique, mais également au regard des sociabilités, jugées aujourd’hui moins foisonnantes qu’autrefois.

Les mécanismes de la politisation du rejet de l’Autre sont toutefois loin d’être réductibles aux seuls enjeux liés à l’emploi et au chômage. Selon les contextes, d’autres préoccupations socioéconomiques peuvent entrer en jeu. Le sociologue Félicien Faury¹⁶⁵ montre ainsi que dans les régions urbaines du sud-est de la France, où le vote FN/RN est important, la question de la concurrence sur le marché du travail est beaucoup moins structurante. Pour des personnes issues de classes populaires établies, voire de classes moyennes – mais souvent très insatisfaites de leur situation sociale – les incertitudes portent davantage sur la distribution des ressources collectives. Le résultat néanmoins, est sensiblement équivalent : les personnes étrangères ou identifiées comme telles sont érigées en boucs émissaires, non pas tant parce qu’elles seraient à l’origine d’une concurrence illégitime sur le marché du travail, mais plutôt parce qu’elles bénéficiaient d’aides sociales sans chercher à travailler, faisant pression sur les finances publiques tout en « volant » les Français par le biais de l’impôt. Elles seraient ainsi responsables de la dégradation ressentie de l’offre scolaire et des services publics en général, ainsi que de la dépréciation des biens immobiliers. En réalité, ce racisme s’exprime dans le registre de l’injustice, de la peur de la perte, du déclassement, beaucoup plus rarement sur un plan strictement idéologique. Avant d’être récupéré politiquement, il relève peut-être davantage d’un refus de la ressemblance que d’un rejet de la différence, dans un contexte où le monde est envisagé sous le signe de la concurrence, pour des populations qui se sentent « au seuil » d’une classe privilégiée, et qui voient dans leur appartenance ethnique ou nationale supposée un ultime ressort de différenciation sociale.

Ces quelques exemples font entrevoir la complexité des cheminements par lesquels des idéologies inégalitaires et exclusionnistes peuvent faire l’objet d’une appropriation à l’échelle de communautés locales en cristallisant des réflexes altérophobes. Les préoccupations auxquelles elles font écho dépendent de réalités sociales, territoriales et historiques extrêmement diverses. La prise en compte de la grande hétérogénéité des problématiques socioéconomiques territoriales doit amener à repenser les politiques publiques de redynamisation locale avec un regard neuf, en tenant compte des limites de l’État centralisé. Afin de lutter, à la source, contre les difficultés socioéconomiques qui permettent ou favorisent la politisation du rejet de l’Autre, les pouvoirs publics devront faire face aux différentes situations dans leur spécificité, en collaboration avec les acteurs locaux.

Il semble néanmoins possible d’identifier un dénominateur commun à ces situations. C’est toujours sur fond de « peur du déclassement », lorsque les perspectives socioéconomiques sont incertaines, dans les situations de crise latente, de concurrence accrue, que l’évidence de la culpabilité d’un Autre s’impose et que son rejet se politise. Si certains préjugés racistes ou xénophobes précèdent cette

165. FAURY Félicien, « Extrême droite partisane et rôles municipaux. Le travail de représentation d’élus municipaux du Front National », *Pôle Sud*, n° 54, p. 139-153, 2021, accessible ici : <https://www.cairn.info/revue-pole-sud-2021-1-page-139.htm>; FAURY Félicien, « Vote FN et implantation partisane dans le Sud-Est de la France : racisme, rapports de classe et politisation », thèse de doctorat sous la direction d’Éric Agrikoliansky au sein de l’Institut de Recherche Interdisciplinaire en Sciences Sociales (IRISSO) de l’université Paris-Dauphine – PSL, soutenue le 30 juin 2021.

politisation, ils ne suffisent pas à expliquer l'adhésion aux discours qui fabriquent la haine de l'Autre. La force de ces derniers ne réside pas seulement dans leur rhétorique même, mais dans leur capacité à structurer des réalités locales dans un narratif explicatif – *les étrangers sont responsables* – tout en délivrant un moyen d'action, une solution immédiate – *il faut expulser les étrangers* –, là où l'offre politique traditionnelle est jugée incapable d'apporter le sursaut nécessaire¹⁶⁶.

Les territoires devenus sensibles à ces thématiques sont également ceux qui se caractérisent par un délitement généralisé des lieux de sociabilité traditionnels. Outre la question de l'emploi, nécessairement moins « socialisateur » lorsque la concurrence et le chômage sont élevés, ce sont également les syndicats, les associations, les bars, les restaurants, les tiers-lieux, ainsi que les clubs de sport ou les centres culturels qui y ont perdu leur dynamisme. Or, ceux-ci participent au partage citoyen, à la préservation d'un espace de dialogue, de débats et de convivialité qui favorisent le « vivre ensemble » et atténuent les altérophobies. Laurent Dornel montrait déjà, dans ses travaux¹⁶⁷, que les épisodes de violence à l'encontre des travailleurs étrangers avaient très rarement eu lieu dans les régions où les sociabilités étaient ancrées dans le mouvement ouvrier. De même, les enquêtés de Benoît Coquard disent regretter le « temps des bals », des soirées dansantes, la disparition des événements et des lieux « ouverts au-delà de l'interconnaissance, [où] il leur semble que de nouvelles rencontres étaient possibles, avec un moindre sentiment d'être étiqueté »¹⁶⁸. Le sport, le divertissement, les associations sont des éléments essentiels à la cohésion du tissu social.

L'idée de « fraternité »¹⁶⁹ demeure sans doute la meilleure expression de la solidarité entre les membres d'une société et entre les peuples, en réponse au risque social et aux accidents de la vie, que cela concerne des personnes étrangères ou non. Elle fonde et conforte la dignité de chacun dans une commune humanité.

La Fraternité, idéal humaniste aux racines anciennes et multiples, porté par des visions religieuses et philosophiques¹⁷⁰, a rejoint en 1848 de manière inséparable la Liberté et l'Égalité au sein de la devise de la République. Au xx^e siècle, le choix de la mise en œuvre de l'idée de solidarité en découle et participe à la cohésion de la communauté nationale. La décision de 2018 du Conseil constitutionnel – justement à l'occasion d'une saisine concernant l'aide à l'entrée et au séjour d'étrangers en France – d'ériger la Fraternité en un principe à valeur constitutionnelle¹⁷¹ contribue à l'inscrire, au sein des droits universels et indivisibles, dans le registre du respect de la dignité humaine.

166. L'enquête déjà citée de Valérie Igouenot et Vincent Jarousseau dans trois communes gouvernées par le FN/RN montrent bien que le vote en faveur de l'extrême droite est bien souvent le résultat d'un sentiment de lassitude vis-à-vis des partis traditionnels, et même parfois des mouvements syndicaux.

167. DORNEL Laurent, *La France hostile*, op. cit.

168. COQUARD Benoît, *Ceux qui restent*, op. cit., p. 52.

169. Certains préfèrent aujourd'hui à ce terme celui d'« adelphité », terme non genré, pour des raisons d'inclusivité.

170. Voir MBEMBE Achille, *La communauté terrestre*, La Découverte, 2023 : « habiter le monde, c'est nécessairement cohabiter et faire place à d'autres que soi (humains et non-humains); ce qui suppose un droit à la vie et à l'hospitalité absolument premier et fondamental ».

171. Conseil constitutionnel, Décision n° 2018-717/718, QPC du 6 juillet 2018, accessible ici : https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2018/2018717_718QPC.htm.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La CNCDH insiste sur la responsabilité des élus nationaux et territoriaux, des organisations et personnalités politiques, syndicales, associatives, religieuses et des leaders d'opinion à tous niveaux. Chaque année, elle alerte sur les paroles xénophobes et les mensonges sur la situation des étrangers en France qui envahissent le débat public. L'instrumentalisation de la figure de « l'étranger » à des fins de stratégie électorale nuit gravement à la cohésion sociale ; elle légitime des comportements discriminatoires qui peuvent aller jusqu'au meurtre.

La lutte contre les discours racistes et xénophobes implique les médias. La CNCDH rappelle qu'il revient aux médias, conformément à l'éthique et à la loi, de veiller aux termes que les journalistes et animateurs emploient et de réagir aux propos racistes tenus par leurs invités.

Recommandation n° 19 : La CNCDH recommande à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) d'émettre des rappels à la réglementation en cas d'injure, de diffamation ou d'incitation à la haine ou à la discrimination dans les médias, de renforcer les sanctions, en particulier à l'encontre des personnes et des médias précédemment rappelés à l'ordre et de veiller au respect de l'indépendance et du pluralisme de l'information et des programmes. Elle invite l'Arcom à publier annuellement un bilan des plaintes reçues pour chaque média et des suites données.

Recommandation n° 20 : Afin de dépassionner le débat sur l'immigration et de mettre un terme à la manipulation des chiffres, la CNCDH recommande l'organisation d'une convention citoyenne sur les migrations pour animer un débat démocratique sur les questions de migration et de diversité, soutenant ainsi l'appel d'un collectif de plus de 400 scientifiques dans une tribune du journal *Le Monde* du 27 février 2023¹⁷².

Il incombe aux pouvoirs publics de soutenir les initiatives, lieux et organisations qui visent à promouvoir les rencontres et les débats sur les enjeux touchant à l'intérêt général et revivifiant la vie collective, autour de projets politiques, culturels, sportifs, solidaires... Il leur incombe également d'inciter les structures soutenues à lutter contre les discriminations.

172. Voir *Le Monde*, tribune « Immigration : "Il est urgent de remettre de la raison et du débat démocratique dans le traitement des questions de migration" », 27 février 2023, accessible ici : https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/02/27/immigration-il-est-urgent-de-remettre-de-la-raison-et-du-debat-democratique-dans-le-traitement-des-questions-de-migration_6163439_3232.html.

Recommandation n° 21 : La CNCDH recommande aux pouvoirs publics de soutenir davantage, et dans leur diversité, les mouvements citoyens, associatifs et syndicaux engagés dans les territoires. Ils jouent un rôle essentiel dans la cohésion du tissu social, la vie collective et les rapports de solidarité.

Mixité sociale et espaces communs de socialisation vont de pair. Il importe de lutter contre la ségrégation sociale, qui recoupe souvent une ségrégation ethnique.

Recommandation n° 22 : La CNCDH encourage l'État et les collectivités territoriales à revitaliser la pratique démocratique, avec l'objectif de favoriser la diversité et la mixité sociale. Elle recommande un fort rééquilibrage des politiques territoriales, en particulier en ce qui concerne l'accès aux droits et aux services publics, comme ceux de la santé, du logement et de l'éducation.

La revitalisation démocratique et sociale des territoires est l'une des conditions d'une lutte concrète contre le racisme et les discriminations; elle doit impliquer les politiques de l'emploi. Or le marché du travail dans certains territoires est tel qu'il en résulte un fort déficit de réponse aux besoins des populations et un sentiment d'abandon. Ce vécu est exacerbé par une mise en concurrence de tous avec tous, qui installe les discriminations en avantages concurrentiels sur le marché de l'emploi.

Recommandation n° 23 : La CNCDH recommande d'articuler la réflexion portant spécifiquement sur la dimension de lutte contre le racisme et les discriminations avec les politiques de revitalisation des territoires et de lutte contre les logiques inégalitaires. Ce chantier devrait être mené en collaboration avec les organisations professionnelles, les organisations syndicales, les régions et singulièrement les Comités sociaux, économiques et environnementaux régionaux (CESER).

Enfin, la CNCDH appelle à une réflexion sur les évolutions récentes du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie, qui fragilisent la confiance en la démocratie et minent les fondements même de la République. Afin d'y opposer une démarche d'ensemble pérenne et efficace, elle invite à intégrer cette réflexion dans le processus de refondation des institutions engagé par le Président de la République.

Recommandation n° 24 : La CNCDH recommande l'intégration d'une participation citoyenne effective dans le processus à venir de refondation des institutions en associant la société civile dans sa diversité et en s'appuyant sur les institutions collégiales concernées (CESE, CNCDH, CNLE ...).

D'autres avis et recommandations de la CNC DH

Alors que le discours politique et médiatique tend à se focaliser sur les devoirs des citoyens, il s'agit de remettre au centre des politiques publiques les droits et l'effectivité de ceux-ci.

Il est nécessaire de garantir l'accès de tous aux droits fondamentaux, droits qui sont de plus en plus menacés par la détérioration des services publics. Ces dernières années, la CNC DH s'est notamment alarmée des difficultés de plus en plus grandes d'accès au logement, à la santé, à l'éducation ou à la justice.

La CNC DH recommande donc aux pouvoirs publics de mettre en œuvre les recommandations formulées dans différents avis portant sur les droits sociaux et la lutte contre les discriminations :

Avis sur l'accès au droit et non-recours (adopté à l'assemblée plénière du 24 mars 2022)¹⁷³,

Avis sur « les inégalités sociales de santé » (adopté à l'assemblée plénière du 17 février 2022)¹⁷⁴,

Avis sur la création d'un Revenu Universel d'Activité (adopté à l'assemblée plénière du 23 juin 2020)¹⁷⁵,

Avis sur la lutte contre le racisme et la discrimination dans le sport (adopté à l'assemblée plénière du 20 novembre 2018)¹⁷⁶,

Avis « Logement, un droit pour tous ? » (adopté à l'assemblée plénière du 16 juin 2016)¹⁷⁷.

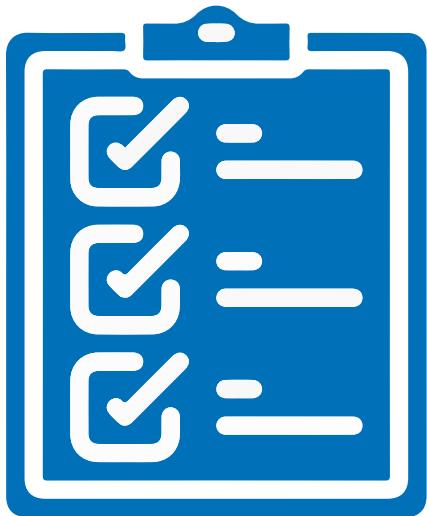
173. Accessible ici : <https://www.cncdh.fr/publications/avis-sur-lacces-aux-droits-et-les-non-recours-2022-4>.

174. Accessible ici : <https://www.cncdh.fr/publications/avis-sur-les-inegalites-sociales-de-sante-2022-1>.

175. Accessible ici : <https://www.cncdh.fr/publications/avis-sur-la-creation-dun-revenu-universel-dactivite-2020-9>.

176. Accessible ici : <https://www.cncdh.fr/publications/avis-sur-la-lutte-contre-le-racisme-et-les-discriminations-dans-le-sport>.

177. Accessible ici : <https://www.cncdh.fr/publications/avis-logement-un-droit-pour-tous>.



SECTION 2.2.

QUELQUES REMARQUES SUR LE PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Les plans nationaux interministériels (appelés « Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme », ou « Plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme » ou encore « Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ») contribuent depuis 2012 à donner une impulsion forte et durable à l'action publique de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, qui exige une réponse cohérente à long terme, un suivi et une évaluation indépendante¹.

Après avoir constaté l'ambition croissante des plans d'action mais aussi certaines de leurs limites, la CNC DH regrette le retard pris par l'élaboration du nouveau plan d'action, le précédent ayant été prévu pour 2018-2020² et n'ayant pas fait l'objet d'un bilan final. Annoncé initialement pour 2021, le nouveau « Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026»³, dont la mise en œuvre sera suivie par la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) sous l'autorité du ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, a été présenté le 30 janvier 2023, après consultation des ministères et des administrations concernées, de la société civile et des institutions indépendantes dont la CNC DH et le Défenseur des droits. Si cette étape est primordiale pour s'assurer de la pertinence du prochain plan d'action, elle aurait dû être davantage anticipée dès 2020 pour éviter une longue période de transition entre les plans. La CNC DH insiste sur la nécessité de faire place dans le calendrier prévisionnel du nouveau plan à une phase d'évaluation et de préparation des travaux pour le plan suivant.

Au fil de ses rapports annuels, la CNC DH avait exprimé plusieurs critiques des plans précédents et formulé des recommandations⁴.

Dans le domaine de la sensibilisation et de la formation, la CNC DH avait tout d'abord souligné certains défauts et manques. La formation des forces de l'ordre et des magistrats en particulier, mais aussi des enseignants et de l'ensemble de la fonction publique, apparaît encore insuffisante : elle doit être renforcée, mieux pensée, et régulièrement évaluée. Par ailleurs, si l'organisation d'une campagne de sensibilisation nationale s'impose, la CNC DH avait regretté le choix d'une campagne « choc » et peu nuancée en 2016, ainsi que l'absence de nouvelle campagne nationale depuis. La CNC DH avait déploré également la faible prise en compte, dans le Plan précédent, de la problématique de l'antisiganisme, pourtant essentielle puisque les Roms et les Gens du voyage sont massivement discriminés, ainsi que celle des Outre-mer.

1. La CNC DH doit notamment être sollicitée pour l'évaluation des plans nationaux d'action et doit être associée à la phase de rédaction avant leurs publications.

2. Voir « Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (2018-2020) », accessible ici : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/03/plan_national_de_lutte_contre_la_racisme_et_lantisemitisme_2018-2020.pdf.

3. Plan et dossier de presse accessible ici : <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/engagements-du-gouvernement-face-au-racisme-et-lantisemitisme>.

4. Voir en particulier CNC DH, *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie* 2017 et 2021, accessibles en ligne sur le site www.cncdh.fr.

La CNCDH avait de plus constaté que la déclinaison territoriale du plan restait inégale et insuffisante. L'action des Comités Opérationnels de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (ou CORAH, lieu d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi départemental du Plan) s'est révélée peu adaptée, très variable sur le terrain, certaines structures apparaissant peu opérantes, peu connues ou reconnues, ou même en sommeil⁵. Au lieu d'être opérationnels, plusieurs plans locaux sont restés flous et peu fédérateurs, voire peu mis en œuvre dans les faits.

La CNCDH avait critiqué, enfin, le fait que le Plan précédent ne prenne pas suffisamment en compte l'ampleur des discriminations fondées sur l'origine (directes, indirectes, systémiques) et constaté que le volet consacré aux mondes du travail était insuffisant, alors qu'il aurait dû s'agir d'un axe à part entière.

En vue de l'élaboration du prochain Plan d'action, plusieurs recommandations générales étaient alors portées par la CNCDH :

- faire de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme une problématique prioritaire en France, tant dans les politiques publiques que dans les discours institutionnels et gouvernementaux, et obtenir l'investissement et la mobilisation de l'ensemble des ministères ;
- prévoir une campagne de sensibilisation d'envergure sur plusieurs années, déclinée de plusieurs manières, qui inclue l'antisiganisme ;
- développer les moyens de lutter contre la faible réponse pénale ;
- se saisir de la problématique des discriminations dans le monde du travail et inclure un volet spécifique dans le nouveau plan sur les discriminations en raison de l'origine ;
- renforcer la formation des agents de la fonction publique ;
- mettre en place des moyens efficaces pour prévenir tout profilage discriminatoire et écarter les biais potentiels liés à l'intelligence artificielle ;
- préciser les moyens financiers et humains nécessaires à la bonne réalisation du Plan national d'action : l'affirmation d'une volonté politique forte, la mise en place d'une stratégie précise mais aussi une hausse du budget alloué à la mise en œuvre du Plan sont indispensables, pour que les mesures opérationnelles soient en accord avec les ambitions affichées.

Plusieurs de ces recommandations ont été prises en compte dans le nouveau Plan d'action, qui, dans la continuité du précédent, s'articule autour de cinq axes, déclinés en une série d'actions assorties d'indicateurs :

1. « *Affirmer la réalité du racisme et notre modèle universaliste* » ;
2. « *Mesurer le racisme, l'antisémitisme et les discriminations* » ;
3. « *Former tous les acteurs, notamment dès le plus jeune âge* » ;
4. « *Sanctionner les auteurs, au pénal, au civil et en disciplinaire* » ;
5. « *Accompagner les victimes et les territoires* ».

5. Dans la contribution au rapport 2022 de la CNCDH (accessible en ligne sur le site de la CNCDH), la DILCRAH note qu'en 2022, seuls deux CORAH avaient formalisé l'adoption d'un plan d'action adapté aux caractéristiques du département, alors que le décret du 22 juin 2016 portant création des CORAH leur confie explicitement la tâche de mettre au point un plan d'action.

Les 15 «mesures phares» du Plan 2023-2026

Sur les quatre-vingts mesures du plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations qui en découlent, 15 sont présentées comme des «mesures phares» dans le dossier de presse et le plan lui-même⁶ :

- «– organiser une visite d'*histoire ou de mémoire liée au racisme, l'antisémitisme ou l'antitiganisme pour chaque élève durant sa scolarité*;
- intégrer des contenus sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'antitiganisme et les discriminations dans toutes les formations des jeunes telles que le service national universel (SNU) et le service civique;
- organiser une journée obligatoire de formation pour tous les professeurs et personnels des établissements scolaires sur les enjeux de racisme, d'antisémitisme, d'antitiganisme et des discriminations;
- former les agents de la fonction publique à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'ensemble des discriminations;
- intégrer des contenus sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'antitiganisme dans les formations des encadrants du sport (éducateurs sportifs, volontaires pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024);
- créer des outils, avec les acteurs du numérique dont les plateformes et les influenceurs, pour améliorer le civisme en ligne;
- améliorer le recueil et le traitement des plaintes par les forces de l'ordre;
- créer des peines aggravées en cas d'infractions non publiques à caractère raciste ou antisémite commises, dans l'exercice de leur fonction, par des personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public;
- permettre l'émission de mandat d'arrêt en cas d'infractions graves à caractère raciste ou antisémite;
- mieux lutter contre les discriminations dans l'accès au logement;
- systématiser les testings sur les discriminations à l'emploi et dans l'emploi;
- mieux protéger et accompagner les salariés et les entreprises face aux situations de racisme, d'antisémitisme et de discriminations;
- questionner la population sur les faits racistes ou antisémites ressentis et/ou vécus;
- développer des outils d'analyse et d'évaluation de la diversité (tels que des baromètres) dans le cinéma et le spectacle vivant (théâtre, danse, musique, opéra) et publier les résultats;
- responsabiliser et accompagner les territoires sous le pilotage des préfets et des procureurs de la République.»

Compte tenu de la publication tardive de ce plan et afin de bénéficier du recul suffisant pour en faire le commentaire, la CNCDH en proposera une analyse plus détaillée dans son prochain rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Elle tient cependant à en présenter d'ores et déjà certains aspects, qu'elle suivra avec attention tout au long de la mise en œuvre du plan.

Il faut tout d'abord souligner que la présentation du plan 2023-2026, le 30 janvier 2023, sous l'égide de la Première ministre Élisabeth Borne⁷ et de la ministre chargée de l'Égalité des chances Isabelle Rome, s'est faite en présence

6. Voir <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/engagements-du-gouvernement-face-au-racisme-et-lantisemitisme>.

7. Voir le discours de la Première ministre, accessible ici : <https://www.gouvernement.fr/actualite/les-valeurs-de-la-republique-contre-la-haine>.

de dix ministres⁸, qui expliquaient certaines des quatre-vingts mesures du plan. La CNCDH, qui souhaite voir ici une marque de l'engagement du Gouvernement et des différents ministères dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, espère que cela laisse présager une détermination politique forte et durable, accompagnée de moyens importants – qui restent pour le moment à préciser.

Il faut également saluer la décision prise de construire un plan sur quatre ans et non plus sur trois, afin de laisser le temps de donner corps aux nouvelles impulsions. La plupart des actions doivent en effet être construites sur la durée et maintenues sur un temps long afin de se déployer pleinement – et de pouvoir faire l'objet d'une réelle évaluation. La prise en compte des enjeux associés à l'antisiganisme, qui reste extrêmement banalisé et encore peu explicitement⁹ et efficacement abordé dans les politiques de lutte contre le racisme, est également un aspect qui a été mis en avant, de même que la volonté de s'adresser spécifiquement au monde de la santé et du sport.

Autre décision importante, la volonté de s'emparer du problème des discriminations fondées sur l'origine, dont la Défenseure des droits, les syndicats et les associations soulignent régulièrement l'ampleur¹⁰. S'agissant du monde du travail, la CNCDH tient à rappeler, en amont de la mise en œuvre du Plan, que la lutte contre ce type de discriminations ne pourra pas être uniquement appréhendée par la promotion de la « diversité », approche globale et managériale non susceptible de saisir les spécificités attachées à certains types de discriminations. Le processus de labellisation qui lui est souvent associé est également insuffisant, nonobstant l'intérêt de certains labels particulièrement contraignants. La lutte contre les discriminations impose surtout un certain nombre d'actions concrètes (sensibilisation systématique et régulière de la fonction publique et des entreprises privées, accompagnée de *testings* de contrôle et d'évaluations des campagnes de formation ; utilisation d'outils permettant une évaluation objectivée des discriminations, comme la méthode des panels ; recours à la négociation collective et aux instances représentatives du personnel ; facilitation des actions de groupe, comme le prévoit d'ailleurs le

8. Ont pris la parole tour à tour le ministre de la Justice, le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, le ministre chargé du Renouveau démocratique et porte-parole du Gouvernement, le ministre délégué chargé des Transports, le ministre de la Ville et du Logement et la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté ; sont intervenus également des représentants d'associations, commissions ou de lieux de mémoire qui avaient participé aux ateliers de préparation du plan ou avaient apporté leurs contributions (Licra, MRAP, Mémorial de la Shoah, FME, AFMD, UEJF, CRIF, Commission nationale consultative des Gens du voyage, SOS Racisme et Point de contact).

9. Il faut ici rappeler que la Stratégie nationale d'action sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, portée par la Dihal, a été présentée en mars 2022 (Voir Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « *l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms* », accessible ici : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2022/07/strategie_francaise_2020-2030_.pdf). Dans son rapport précédent, la CNCDH appelait à son déploiement rapide, assorti de moyens humains et financiers à la hauteur des enjeux, de mesures concrètes d'accès aux droits ainsi qu'à une politique de lutte contre les préjugés et les stéréotypes.

10. Voir *supra*, 1.1.3.1.

plan d'action), et des engagements fermes contre les infractions pour mettre fin à l'impunité au pénal¹¹ et au civil.

La lutte contre le non-recours et l'impunité est d'ailleurs présentée comme un des éléments essentiels du nouveau Plan, qui prend en compte la problématique de la lutte contre la haine en ligne. Grâce au renforcement de la formation des acteurs incontournables (agents des forces de l'ordre et magistrats notamment, et plus largement l'ensemble de la fonction publique) et l'application de mesures qui semblent avoir été efficaces dans le cas des violences sexuelles et sexistes (le nombre de plaintes recensées pour ce motif étant en augmentation¹², en raison notamment d'une libération de la parole consécutive aux mobilisations des femmes et d'une amélioration de l'accueil à l'occasion du dépôt de plainte), le Plan espère faire reculer le « chiffre noir » des actes qui échappent au radar de la justice. Plusieurs initiatives et outils devraient être mis en place ou renforcés : réflexion autour de la création d'un « guichet unique » pour lutter contre la haine en ligne, pour rendre les signalements plus efficaces et expliciter le suivi de leur traitement, mise en place d'une procédure d'accueil spécifique pour les victimes de racisme et d'antisémitisme, meilleure mise en avant des circuits de signalement existants (à l'Université, en entreprise...), renforcement du rôle des associations de défense des droits pour accompagner le dépôt de plainte, modifications législatives pour renforcer l'efficacité de la réponse pénale et la réparation civile... La CNCDH regrette cependant que le nouveau plan n'inclue pas la nécessité d'ajouter, sur le modèle de ce qui se fait au Royaume-Uni, une mention demandant de préciser pour chaque dépôt de plainte si l'infraction a un caractère discriminatoire ou non, et si oui, lequel – une recommandation constante de la CNCDH. La mise en place de cette nouvelle mention serait évidemment susceptible d'entraîner une hausse mécanique du nombre de plaintes incluant un motif discriminatoire et une augmentation importante des chiffres : pour la CNCDH, il s'agirait d'un indice positif d'une meilleure prise en compte du phénomène, susceptible d'encourager les futures victimes à porter plainte à leur tour.

De manière générale, ce plan contient des nouveautés bienvenues ; mais il faut également constater que ses différents axes reprennent et intègrent également un certain nombre de mesures et initiatives déjà en place, dont il s'agit avant tout de réaffirmer le rôle essentiel ou d'assurer le recensement et la visibilité. C'est le cas notamment des « visites d'*histoire ou de mémoire liées au racisme, l'antisémitisme ou l'antitsiganisme* » – qu'il est important d'entretenir, mais dont l'efficacité dans le cadre de la lutte contre l'intolérance demanderait à être vérifiée¹³ –, de la semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme – pour laquelle les établissements sont insuffisamment mobilisés –, mais aussi des CORAH, qu'il s'agirait cette fois-ci de réellement « redynamiser », annonce à prendre avec circonspection après l'échec de cette « redynamisation » déjà

11. Voir *supra*, 1.1.1.

12. Voir notamment l'Interstats n° 53 de décembre 2022 sur les plaintes pour violences conjugales, accessible ici : <https://www.interieur.gouv.fr/content/download/133331/1056951/file/IA-53%20-%20V4.pdf>.

13. Voir CNCDH, *Rapport 2021 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie*, accessible en ligne sur le site de la CNCDH, p. 197-198, et GENSBURGER Sarah, LEFRANC Sandrine, *À quoi servent les politiques de mémoire ?*, Presses de Sciences Po, 2017.

voulue lors des plans précédents. Une réelle volonté politique ainsi qu'un cadre à la fois plus démocratique et plus contraignant restent nécessaires pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations au niveau local.

Le nouveau Plan souligne par ailleurs la nécessité de soutenir la recherche et les projets visant à mieux apprécier l'importance des actes racistes, antisémites, discriminatoires (dans l'accès au logement, à l'emploi, à la santé, dans le monde scolaire et universitaire...), mais aussi l'impact de la représentation de la « diversité » dans différents champs, en incluant le monde du sport et de la culture (avec la création d'un baromètre de la diversité dans le cinéma et le spectacle vivant, sur le modèle de celui qui existe dans l'audiovisuel). La CNC DH rappelle qu'il s'agira d'apporter un soutien, non seulement à court mais aussi à moyen terme, à plusieurs projets de recherche déjà en cours (comme ONDES et Acadiscri¹⁴ par exemple), tout en veillant à favoriser la pluralité et la variété des enquêtes et des équipes financées.

Plusieurs changements et réformes sont également en cours dans le monde de l'éducation, à la fois dans la formation initiale et continue des personnels (qui devra inclure, à fréquence régulière, un passage obligé sur la lutte contre les discriminations en général ainsi que des heures plus précisément consacrées à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme), mais aussi pour les élèves, avec un renforcement de l'éducation à la citoyenneté en ligne, et dans le périscolaire, avec un accent particulier mis sur les activités sportives.

La CNC DH suivra avec attention ces différentes initiatives. Elle rappelle une fois de plus qu'il est essentiel que les formations et sensibilisations prévues fassent l'objet d'une évaluation à plus ou moins long terme pour en vérifier l'impact – évaluation qui doit être anticipée dès la phase de conception.

14. Voir *supra*, 1.1.5.



SECTION 2.3.

LA FRANCE DANS LA LUTTE CONTRE LE RACISME : PERSPECTIVES INTERNATIONALES

CHAPITRE 2.3.1.

L'EXAMEN DE LA FRANCE PAR LES ORGANES INTERNATIONAUX DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME

2.3.1.1. LES ORGANES DES TRAITÉS

Les organes des traités, appelés aussi comités de surveillance des traités ou comités conventionnels des Nations Unies, constituent des organes composés d'experts indépendants chargés de vérifier l'application et la mise en œuvre par les États de neuf traités internationaux en matière de droits humains. Les comités examinent les rapports périodiques des États parties et font part de leurs préoccupations et de leurs recommandations aux États parties sous la forme d'*« observations finales*'. Les comités peuvent également examiner des requêtes soumises par des particuliers et formuler des *« constatations*', qui n'ont pas d'effet contraignant. Enfin, les comités adoptent des *« observations générales*' sur l'interprétation du traité de référence. Il existe actuellement neuf organes de traités : le Comité des droits de l'homme (CCPR), le Comité des droits économiques sociaux et culturels (CESCR), le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Comité contre la torture (CAT), le Comité des droits de l'enfant (CRC), le Comité des disparitions forcées (CED), le Comité des droits des personnes handicapées (CRPD) et le Comité des travailleurs migrants (CMW). La France est tenue de soumettre des rapports à l'ensemble des comités, à l'exception du CMW.

Le rôle de la CNCDH dans le cadre des travaux des organes de traités des droits de l'Homme.

En vertu de ses engagements internationaux, la France doit soumettre des rapports périodiques aux organes de traités chargés de surveiller l'application des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme qu'elle a ratifiés – à l'exception du CMW – et mettre en œuvre les recommandations émises par ces organes. La CNCDH joue à cet égard un rôle majeur en tant qu'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme accréditée de statut A par les Nations Unies, conformément aux Principes de Paris¹. Elle coopère *« avec les organisations internationales chargées des droits de l'Homme et du droit international humanitaire »*² et a progressivement développé un *modus operandi* relatif à l'examen par les organes des traités :

- Dans une phase confidentielle et préliminaire, la CNCDH peut, en toute indépendance, conseiller le Gouvernement lors de l'élaboration du rapport sur la base duquel la France sera examinée dans le cadre du dialogue constructif. Comme le précise l'article 1^{er} du décret n° 2007-1137 du 26 juillet 2007 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale consultative

1. Principes concernant le statut des Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, 20 décembre 1993, A/RES/48/134, « Compétences et attributions », paragraphe 3-F.

2. Décret n° 2007-1137 du 26 juillet 2007 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, article 2.

des droits de l'homme, cette dernière a pour mission de contribuer « à la préparation des rapports que la France présente devant les organisations internationales, en application de ses obligations conventionnelles dans le domaine des droits de l'homme ». Il est en effet essentiel, pour que le contrôle international soit le plus efficace possible, que ces rapports expliquent clairement le contexte institutionnel et le cadre légal national, sans pour autant omettre le poids de la pratique et l'importance des informations fiables et précises ainsi que des données chiffrées. Il est en outre primordial que les éléments rapportés dans les documents présentés par la France se basent sur l'ensemble des observations et recommandations formulées lors des examens précédents par les comités.

– Dans sa mission de contrôle, la CNCDH communique ses analyses sur l'état des droits de l'Homme en France. Elle utilise cette possibilité pour faire part de sujets de préoccupations prioritaires, sur lesquelles elle souhaite que l'examen porte plus particulièrement. En fonction des modalités prévues par les différents comités (procédure traditionnelle ou simplifiée), la CNCDH intervient d'une part, en élaborant en son propre nom une contribution écrite en vue de l'élaboration de la liste des questions ou thèmes (LOPR) et/ou en vue du dialogue constructif ; d'autre part, en participant et en intervenant oralement lors des réunions prévues, qu'elles soient publiques – comme lors du dialogue constructif devant le CRPD – ou à huis clos, comme lors des groupes de travail pré-session.

Enfin, la CNCDH participe à la diffusion et au suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes conventionnels. Le suivi peut prendre, par exemple, la forme d'un avis adopté par la CNCDH.

2.3.1.1.1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

L'année 2022 a été marquée par l'examen de la France par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD). Après plusieurs reports, à cause de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le CERD a finalement publié sa liste de thèmes le 19 septembre 2022³. Plusieurs questions ont été posées à la France ; elles se répartissaient autour des thématiques suivantes : statistiques et indicateurs socioéconomiques ; application de la Convention dans le droit interne ; situation des minorités, peuples autochtones, migrants, demandeurs d'asile, réfugiés et apatrides ; accès à la justice et discrimination raciale ; et lutte contre les stéréotypes raciaux.

Après la publication de cette liste, la CNCDH a envoyé une contribution écrite en vue de l'examen⁴. Plusieurs sujets de préoccupations en lien avec les discriminations raciales en France ont ainsi été adressés au Comité, autour des sujets suivants : discours de haine raciale et d'incitation à la discrimination raciale ; mise en œuvre et évaluation du Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (2018-2020) ; discriminations à l'égard des Roms, des Gens du voyage et des habitants de lieux de vie informels ; peuples autochtones des territoires d'outre-mer ; migrants, demandeurs d'asile, réfugiés et apatrides ; profilage racial ; lutte contre les stéréotypes raciaux.

3. CERD, *Liste de thèmes concernant le rapport de la France valant vingt-deuxième et vingt-troisième rapports périodiques*, 19 septembre 2022, CERD/C/FRA/Q/22-23.

4. CNCDH, *Contribution en vue de l'examen de la France par le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale*, 108^e session, 24 octobre 2022, accessible ici : <https://www.cncdh.fr/sites/default/files/2022-11/Contribution%20CNCDH%20CERD%202024%20octobre%202022.pdf>.

Le dialogue interactif a eu lieu les 15 et 16 novembre 2022 lors de la 108^e session du Comité. La CNCDH a pu prendre la parole pour proposer plusieurs recommandations en lien avec les discriminations directes, indirectes et structurelles, la nécessité de mener des enquêtes régulières pour recueillir des données sur les discriminations et les victimisations d'actes racistes, antisémites et xénophobes, la prévention du profilage racial, la lutte contre l'antisiganisme et la haine en ligne⁵.

La délégation française présidée par Mme Sophie Elizéon, déléguée interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, et composée de plusieurs représentants de différents ministères⁶, a pris la parole et répondu aux questions posées par les experts. La délégation a rappelé les diverses mesures prises par le gouvernement français pour lutter contre le racisme comme les deux lois adoptées en 2020 et 2021, pour lutter contre les contenus haineux sur Internet; l'assouplissement des modalités de preuve concernant l'accès à la scolarité des enfants roms; la mise en place des comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH) ou encore le nouveau plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026). La CNCDH regrette le retard de la publication de ce dernier. Plusieurs experts du Comité ont posé une série de questions concernant notamment la situation des minorités en France, le comportement abusif des représentants des forces de l'ordre, les mains courantes, les amendes forfaitaires délictuelles, la haine en ligne, la question des statistiques, la situation des peuples autochtones dans les territoires ultramarins, et l'avancement de l'affaire Adama Traoré.

Le CERD a adopté ses observations finales le 29 novembre 2022⁷. Les recommandations adressées à la France et faisant écho aux préoccupations de la CNCDH ont porté sur les questions en lien avec la collecte des données; les discours de haine; l'usage excessif de la force; la lutte contre les stéréotypes racistes; les risques d'abus associés à la lutte contre le terrorisme; la situation de certaines catégories de population dont les Roms et les Gens du voyage, les migrants et les demandeurs d'asile, les enfants non accompagnés (MNA) et les peuples autochtones dans les territoires ultramarins et à Mayotte.

Le prochain rapport de la France valant vingt-quatrième et vingt-cinquième rapports périodiques doit être envoyé d'ici le 27 août 2026.

2.3.1.1.2. Le Comité des droits de l'enfant

Le Comité des droits de l'enfant, chargé de veiller au respect de la Convention internationale des droits des enfants par les États parties, a adressé à la France, le 8 octobre 2021, sa liste de points en vue du 6^e examen périodique, qui met

5. Voir <https://www.cncdh.fr/actualite/la-france-examinee-par-le-comite-pour-l-elimination-de-la-discrimination-raciale>.

6. Voir https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/DownloadDraft.aspx?key=O-90nl6yyRdZ8GMFUzhgnmb8H7WmumGm9huC4P1u8Ujh9x+ZpTnXE2zlwvGYotz0X7Wtbv4t7xga70v3CK5lw==.

7. CERD, *Observations finales concernant le rapport de la France valant vingt-deuxième et vingt-troisième rapports périodiques*, 14 décembre 2022, CERD/C/FRA/CO/22-23, accessible ici : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2FC%2FFRA%2FCO%2F22-23&Lang=fr.

en exergue les thèmes et questions destinés à guider le dialogue interactif entre l'État et le Comité. Le Comité y invitait notamment la France à fournir des informations sur « les mesures prises pour garantir que les procédures d'affectation des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur qui reposent sur des algorithmes respectent le principe de non-discrimination »⁸.

Le 15 février 2022, la France a remis son 6^e rapport périodique au Comité⁹. En réponse aux observations et remarques de la France, la CNCNDH a envoyé une contribution écrite le mercredi 30 novembre 2022¹⁰, en vue de la pré-session du groupe de travail qui a eu lieu du 6 au 10 février 2023. Plusieurs problématiques en lien avec les discriminations, notamment la situation des enfants roms, ont été relevées. La CNCNDH regrette que la France n'aborde pas la question de la scolarisation des enfants vivant en squats, bidonvilles et lieux de vie informels : ils font face à plusieurs problèmes – difficultés lors de l'inscription, décrochage scolaire, discriminations. Les difficultés rencontrées dans certains départements d'outre-mer ne sont par ailleurs pas suffisamment prises en compte. La CNCNDH recommande également que la Stratégie nationale pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms »¹¹ soit déployée le plus rapidement possible et accompagnée de moyens humains et financiers. Enfin, la CNCNDH regrette le manque de formation des enseignants et du personnel éducatif sur la non-discrimination et invite à unifier le contenu des formations en tronc commun sur le racisme et les discriminations relatives à l'origine et LGBTIphobies.

L'examen de la France a eu lieu en mai 2023.

2.3.1.1.3. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), en charge de veiller au respect de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, a rendu sa liste de questions concernant le 9^e examen périodique de la France le 7 mars 2022¹². Certaines questions liées à la lutte contre le racisme ont été adressées à la France. Concernant les violences faites aux femmes, le Comité a demandé de fournir des informations sur le nombre de plaintes, d'enquêtes, de poursuites, de déclarations de culpabilité et de condamnations rattachées à des affaires « portant sur des actes antireligieux, des actes d'antisémitisme, de racisme et de xénophobie conjugués à des actes de sexism ». Le Comité a également souhaité avoir des informations sur les « mesures prises pour promouvoir l'égalité d'accès au marché du

8. CRC, *Liste de points établie avant la soumission du sixième rapport périodique de la France*, CRC/C/FRA/QPR/6, 8 octobre 2021.

9. CRC, *Rapport valant sixième et septième rapports périodiques par la France en application de l'article 44 de la Convention*, CRC/C/FRA/6-7, 16 novembre 2022.

10. CNCNDH, *Rapport en vue de l'examen du sixième rapport périodique de la France par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies*, 30 novembre 2022.

11. Voir https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2022/03/strategie_francaise_2020-2030_.pdf.

12. CEDAW, *Liste de points et de questions concernant le neuvième rapport périodique de la France*, CEDAW/C/FRA/Q/9, 7 mars 2022. Voir la contribution CNCNDH à la 83^e pré-session, février 2022.

travail des femmes appartenant à des groupes minoritaires, des femmes ayant un handicap et des migrantes, des réfugiées et des demandeuses d'asile».

Enfin, le Comité a soulevé des questions se rapportant aux peuples autochtones présents dans les territoires ultramarins et leur droit à la santé. Les experts ont ainsi souhaité obtenir des informations sur « *les résultats obtenus, les enseignements tirés et les prochaines étapes ainsi que sur les enquêtes et les poursuites concernant les responsables de l'empoisonnement au mercure des populations autochtones de Guyane française, qui a des répercussions sur la santé des femmes et des filles* ».

La France n'avait, au moment de la rédaction de notre ouvrage, toujours pas remis son rapport, attendu pour le 22 juillet 2022, en réponse à la liste de questions.

2.3.1.2. LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME : L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Créé en 2006 par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme international, rattaché au Conseil des droits de l'homme, permettant d'examiner la situation des droits humains et du droit humanitaire de l'ensemble des États membres de l'ONU.

Il s'agit d'un examen par les pairs qui a lieu tous les quatre ans et demi. Il prend la forme d'un dialogue interactif dans le cadre du groupe de travail EPU. L'examen se fonde sur trois documents : le rapport de l'État examiné ; un rapport préparé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme compilant les informations envoyées par les parties prenantes (INDH et société civile) ; un rapport préparé également par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme compilant les travaux des procédures spéciales et des organes conventionnels des Nations Unies.

Le rapport final, adopté lors d'une session ordinaire du Conseil contient un résumé des débats, les recommandations et/ou conclusions du Conseil et les engagements pris volontairement par l'État examiné.

Le dernier examen de la France a eu lieu lors du troisième cycle de l'EPU qui s'est déroulé entre septembre 2017 et juin 2018¹³.

La France a été examinée par le groupe de travail sur l'EPU en mai 2023 lors du 4^e cycle¹⁴. Dans le cadre de son rôle de conseil aux pouvoirs publics, la CNCNDH a transmis ses observations lors de la préparation du rapport de la France¹⁵. De plus, en tant que « partie prenante », la CNCNDH a envoyé une contribution écrite le 11 octobre 2022. La Commission s'est attardée sur plusieurs sujets de préoccupation (environnement, traite des êtres humains, santé, enseignement,

13. Voir Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, France, A/HRC/38/4, 11 avril 2018.

14. Trois cycles ont eu lieu depuis 2006. Le troisième cycle a commencé en mai 2017 et s'est achevé en 2022. Le quatrième cycle a commencé en octobre 2022. Afin de couvrir les 193 États au cours de chaque cycle de quatre ans et demi, le Conseil des droits de l'homme organise chaque année trois sessions du Groupe de travail sur l'EPU, lequel examine 14 États par séance, soit 42 États par an (voir <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000377808.fre>).

15. La France a soumis son rapport national le 7 mars 2023 (A/HRC/W6.6/43/FRA/1).

défenseurs des droits...) en proposant des recommandations. Une partie de la contribution était consacrée au racisme et aux discriminations. La CNCDH a rappelé la difficulté pour la justice à saisir le phénomène infractionnel face à l'absence de condamnation pénale pour discrimination. Des recommandations ont été proposées, dont l'adoption de mesures visant à lutter contre certains phénomènes : discriminations dans le monde du travail, banalisation de propos racistes et xénophobes, haine en ligne mais aussi prévention des risques discriminatoires par les forces de l'ordre. La situation des populations roms a également été abordée. Sur ce point, la CNCDH recommande de déployer plus de moyens consacrés à la lutte contre l'antisiganisme dont sont victimes ces populations. La CNCDH espère vivement que la France, conformément à ses obligations internationales, s'engagera à respecter les recommandations formulées par d'autres délégations sur ces sujets, débattus lors de l'examen de mai 2023.

2.3.1.3. LE CONSEIL DE L'EUROPE : LA COMMISSION EUROPÉENNE CONTRE LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE

Créea lors du Sommet de Vienne de 1993, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est un organe du Conseil de l'Europe composé d'experts indépendants désignés par les gouvernements et égal au nombre d'États du Conseil (46). L'ECRI est chargée de lutter contre le racisme, la discrimination, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe sous l'angle des droits humains. L'ECRI promeut la tolérance en produisant des rapports et en adressant des recommandations aux États membres et participe de ce fait au renforcement d'une Europe plus inclusive, en accord avec les principes de paix, de sécurité et de stabilité. Ses rapports portent sur le racisme et les autres formes d'intolérance dans les États membres et proposent des recommandations pour traiter les problèmes identifiés. Les activités de l'ECRI incluent un suivi par pays, la publication de travaux sur des thèmes généraux ainsi que l'organisation d'échanges réguliers avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité. Le suivi ou *monitoring* par pays exige l'organisation d'une visite de l'État concerné, préalable à la publication d'un rapport. Le travail sur des thèmes généraux consiste en l'élaboration de recommandations à vocation générale adressées aux gouvernements pour lutter contre le racisme et l'intolérance (antisiganisme et discriminations envers les Roms, discours de haine, etc.).

À la suite de sa visite du 15 au 19 novembre 2021¹⁶, l'ECRI a publié le 21 septembre 2022 son rapport sur la France et formulé des constatations et recommandations relatives à l'égalité effective et l'accès aux droits, au discours de haine et de violence motivée par la haine, à l'intégration et l'inclusion (des migrants, des Roms et des Gens du voyage) ainsi qu'à la prévention et la lutte

16. Cette visite a été effectuée dans le cadre de la préparation du rapport de suivi de la France du 6^e cycle de monitoring de l'ECRI. La délégation a rencontré des représentants du gouvernement français et d'autres autorités, dont la CNCDH (qui envoie par ailleurs régulièrement une contribution à l'ECRI pour le suivi de ses recommandations), ainsi que des membres de la société civile.

contre tout abus à caractère raciste ou LGBTIphobe des forces de l'ordre¹⁷. L'ECRI relève que, depuis l'adoption de son dernier rapport en 2015, des progrès ont été réalisés et que des bonnes pratiques ont été mises en place, s'agissant notamment de l'interdiction de la discrimination et du harcèlement dans l'éducation, de la simplification des procédures d'inscription en milieu scolaire des mineurs en situation irrégulière jusqu'à l'âge de 16 ans ou de mécanismes de surveillance créés ou renforcés pour faciliter le signalement des discriminations ou propos haineux, y compris sur les réseaux sociaux. Toutefois, le rapport pointe également des constats qui restent préoccupants, comme le manque de formation appropriée pour les intervenants en milieu scolaire et éducatif, l'ampleur des discours de haine dans les milieux politiques et médiatiques, la discrimination à l'encontre des Gens du voyage ou encore les relations des forces de l'ordre avec la population – sujets sur lesquels la CNC DH a attiré l'attention dans ses précédents rapports.

L'ECRI formule ainsi des recommandations portant notamment sur la formation de l'ensemble des personnes intervenant en milieu scolaire en matière de droits humains, y compris sur les réponses à apporter contre les préjugés et les discriminations ; l'adoption par tous les partis politiques de codes de conduite condamnant et sanctionnant de manière adaptée tout discours de haine ; la pleine mise en œuvre de la stratégie nationale axée sur l'égalité, l'inclusion et la participation des populations roms et des Gens du voyage dans la société et la reconnaissance de la caravane comme logement ; ou encore l'introduction d'un dispositif efficace de traçabilité des contrôles d'identité par les forces de l'ordre afin de prévenir et lutter contre toute discrimination. Ces recommandations font écho à celles formulées par la CNC DH, qui recommande à la France de les mettre en œuvre. Le point de vue du Gouvernement est, quant à lui, reproduit en annexe du rapport de l'ECRI.

17. Conseil de l'Europe, rapport de l'ECRI sur la France (sixième cycle de monitoring), adopté le 28 juin 2022, publié le 21 septembre 2022, disponible ici : <https://rm.coe.int/sixieme-rapport-de-l-ecri-sur-la-france-adopte-le-28-juin-2022-publie-/1680a81884>.

CHAPITRE 2.3.2.

LA DIPLOMATIE DE LA FRANCE DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE

La France affirme régulièrement, dans le cadre de sa politique étrangère, son engagement dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. Cette diplomatie s'exerce à plusieurs niveaux : d'une part de manière bilatérale ; d'autre part, dans le cadre d'institutions multilatérales, internationales (comme au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies) et européennes (au sein du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne) et, enfin, par la participation à divers événements internationaux en lien avec le racisme.

2.3.2.1. LES NATIONS UNIES

La France rappelle régulièrement au sein des instances onusiennes, plus particulièrement au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, son attachement à la lutte contre le racisme. Durant la 50^e session du Conseil des droits de l'homme, lors d'un dialogue interactif qui s'est tenu le 5 juillet 2022 avec la Rapporteur spéciale sur les formes contemporaines de racisme, discrimination raciale xénophobie et l'intolérance, la France s'est ainsi décrite comme « *pleinement engagée dans la lutte contre toutes les formes de discrimination* »¹⁸. Elle a également « *tous les États à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, conforme à cette approche* », en soulignant que « *[s]a mise en œuvre complète et effective [devait] être notre priorité* »¹⁹.

18. 50^e session du Conseil des droits de l'homme, dialogue interactif avec la Rapporteur spéciale sur les formes contemporaines de racisme, discrimination raciale, xénophobie et l'intolérance, intervention de la France, Genève, 5 juillet 2022, disponible ici : <https://onu-geneve.delegfrance.org/Dialogue-interactif-avec-la-Rapporteur-speciale-sur-les-formes-contemporaines>.

19. *Ibid.*

Le Conseil des droits de l'homme

Créé le 15 mars 2006, à la suite de l'adoption de la résolution 60/251 par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil des droits de l'homme s'est substitué à la Commission des droits de l'homme. Organe subsidiaire de l'Assemblée générale composé de 47 États, le Conseil a pour vocation de concourir, à la faveur du dialogue et de la coopération internationale, à prévenir les violations des droits humains et d'intervenir, en cas d'urgence, en ce domaine. Le Conseil tient trois sessions ordinaires par an (en mars, juin et septembre) et peut tenir au besoin des sessions extraordinaires.

Au sein de l'Assemblée Générale des Nations Unies, la France a également eu l'occasion de réaffirmer à plusieurs reprises son intention de lutter «*de façon indiscutable contre toutes les formes de discrimination*»²⁰ et d'encourager «*les États qui n'auraient pas encore signé et ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à le faire*»²¹.

Il est à noter qu'en 2022, lors du vote à l'Assemblée générale de l'ONU du projet de résolution intitulé «*Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée*»²², proposé chaque année au vote depuis 2012 par la Fédération de Russie, la France a pour la première fois voté contre le texte (après s'être abstenu les années précédentes) mais en faveur de l'amendement proposé par l'Australie, qui proposait d'insérer un nouveau paragraphe dans lequel l'Assemblée générale «*constate avec inquiétude que la Fédération de Russie a cherché à justifier son agression territoriale contre l'Ukraine en invoquant l'élimination du néonazisme, et souligne qu'invoquer le néonazisme comme prétexte pour justifier une agression territoriale compromet sérieusement les mesures prises pour combattre réellement ce fléau*»²³. Cet amendement a été intégré à la résolution adoptée le 15 décembre 2022 à 120 voix pour, 50 voix contre et 10 abstentions²⁴.

20. Assemblée générale des Nations Unies, 76^e session : 61^e séance plénière, 14 mars 2022, New-York, A/76/PV.61, disponible ici : <https://digitallibrary.un.org/record/3985543?ln=en>.

21. Contribution du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au Rapport 2022 de la CNCDH, p. 2, accessible en ligne sur le site de la CNCDH.

22. Draft resolution A/C.3/77/L.5 on *Combating glorification of Nazism, neo-Nazism and other practices that contribute to fuelling contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance*, accessible ici : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N22/607/25/PDF/N2260725.pdf?OpenElement>.

23. Amendement proposé par l'Australie, le Japon, le Libéria et la Macédoine du Nord (A/C.3/77/L.52), accessible ici : <https://digitallibrary.un.org/record/3993197?ln=fr>.

24. Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 77/204 du 15 décembre 2022, «*Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée*», A/RES/77/204, §4.

Le forum mondial de l'Unesco contre le racisme et les discriminations – Novembre 2022

Les 28 et 29 novembre 2022, l'Unesco a organisé la deuxième édition du Forum mondial contre le racisme et les discriminations sur le thème de « *La route vers une société post Covid-19 fondée sur les droits* » pour réagir à l'impact néfaste que le racisme et la discrimination ont eu sur les populations les plus vulnérables²⁵. Une édition précédente de ce forum s'était penchée sur les questions de lutte contre les discriminations à l'accès au logement, à l'emploi, à l'éducation, où les questions de racisme ont été analysées sous le prisme de l'intersectionnalité et du croisement, entre autres, de l'ethnicité, de l'origine, de l'identité, du genre, de l'âge, du statut socioéconomique et du handicap. Cette deuxième édition a mis l'accent sur les vulnérabilités et les discriminations spécifiques auxquelles sont confrontées les femmes, les adolescentes et les filles, dans toute leur diversité, et a cherché à analyser les racines du racisme, le poids de l'esclavage et du colonialisme, et sa dimension psychosociale²⁶. Le forum avait vocation à rassembler de nombreux acteurs, étatiques et de la société civile ayant une expertise dans la lutte antiraciste et antidiscrimination, afin de fournir des solutions efficaces pour la lutte contre le racisme et les discriminations²⁷.

2.3.2.1.1. Déclaration et programme d'action de Durban

La Déclaration et le programme d'action de Durban sont nés de la première Conférence mondiale de Durban de septembre 2001, dont l'ambition était de proposer un programme d'action pour lutter « *contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée* »²⁸. En raison de déclarations antisémites prononcées dans le cadre de cette conférence, la France (tout comme notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, l'Autriche et l'Israël²⁹) a toutefois boycotté en 2009, 2011 et en 2021 les nouvelles Conférences de Durban, considérant par ailleurs que la Déclaration ne respecte pas l'approche universelle³⁰. La France a notamment voté contre le projet de résolution du 7 octobre 2022 « *From rhetoric to reality : a global call for concrete action against racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance* » en arguant du fait que « *le projet de résolution ne se concentrerait pas (...) sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui demeure la pierre angulaire universelle pour prévenir, combattre et éliminer le racisme. Au lieu de cela, le projet mettait l'accent sur*

25. Voir le document « Seconde édition du forum mondial contre le racisme et la discrimination, la route vers une société post Covid-19 fondée sur les droits de l'Homme », accessible au lien suivant : <https://www.unesco.org/fr/forum-against-racism-discrimination>.

26. *Ibid.*

27. *Ibid.*

28. Voir https://www.un.org/french/WCAR/durban_fr.pdf.

29. Voir *Le Monde*, « La France va boycotter la conférence de Durban de l'ONU sur le racisme », 13 août 2021, disponible ici : https://www.lemonde.fr/international/article/2021/08/13/la-france-va-boycotter-la-confERENCE-de-durban-sur-le-racisme_6091346_3210.html.

30. Voir le compte rendu analytique de la 44^e session, tenue au Palais des Nations, Genève, 7 octobre 2022, Conseil des droits de l'homme, 51^e session, Assemblée Générale, A/HRC/51/SR.44 (1^{er} novembre 2022) (disponible en anglais) ici : <https://digitallibrary.un.org/record/3993066?ln=en> où la France insiste sur le fait que les individus « *had rights by virtue of their humanity, not by virtue of belonging to a particular group, as confirmed by the principles of indivisibility and universality set forth in the Universal Declaration of Human Rights* ».

la Déclaration et le Programme d'action de Durban, qui ne reposaient pas sur une approche universelle de la lutte contre le racisme et la discrimination»³¹.

Dans ses observations finales du 29 novembre 2022³², le CERD recommande à la France de « donner effet à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, adoptés en septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en tenant compte du document final de la Conférence d'examen de Durban, tenue à Genève en avril 2009, quand [elle] applique la Convention». Le Comité demande également à la France «d'inclure dans son prochain rapport périodique des renseignements précis sur les plans d'action qu'[elle] aura adoptés et les autres mesures qu'[elle] aura prises pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban au niveau national».

2.3.2.1.2. Droits des peuples autochtones

La France a eu l'occasion de rappeler à plusieurs reprises au sein des Nations Unies son attachement au respect des droits des peuples autochtones. Elle a notamment pu faire la déclaration suivante, lors de la discussion du point 71 du projet de résolution concernant les droits des peuples autochtones : « *Les personnes appartenant à des populations autochtones sont encore trop souvent victimes de discriminations et de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Tous les individus doivent pouvoir jouir des mêmes droits et libertés que n'importe quel autre individu, dans le plein respect des principes d'égalité et d'universalité des droits humains* »³³.

La France maintient en revanche jusqu'à présent son refus de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, malgré son vote historique en 2007 en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les positions de la France sont bien connues : les principes constitutionnels d'unité et d'indivisibilité de la République et d'égalité des citoyens et de non-discrimination³⁴ iraient à l'encontre de la reconnaissance de l'existence de peuples distincts au sein du peuple français, ainsi qu'à l'octroi de droits collectifs³⁵. La CNCNDH a déjà eu l'occasion d'exposer les raisons pour

31. Version originale : « *the draft resolution did not focus (...) on the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, which remained the universal cornerstone for preventing, combating and eliminating racism. Instead, the draft placed emphasis on the Durban Declaration and Programme of Action, which was not based on a universal approach to combating racism and discrimination* ».

Voir le compte rendu analytique de la 44^e session, tenu au Palais des Nations, Genève, 7 octobre 2022, Conseil des droits de l'homme, 51^e session, Assemblée Générale, A/HRC/51/SR.44 (1^{er} novembre 2022), disponible (en anglais) ici : <https://digitallibrary.un.org/record/3993066?ln=en>.

32. CERD, *Observations finales concernant le rapport de la France valant vingt-deuxième et vingt-troisième rapports périodiques*, 14 décembre 2022, CERD/C/FRA/CO/22-23, accessible ici : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2FC%2FFRA%2FCO%2F22-23&Lang=fr.

33. Compte rendu de la 9^e session : Troisième Commission, tenue au siège, New York, 12 novembre 2021, Assemblée Générale, 76^e session, A/C.3/76/SR.9 (10 mars 2022), disponible ici : <https://digitallibrary.un.org/record/3968897?ln=en>.

34. Ces principes, inscrits à l'article 1^{er} de la Constitution française du 4 octobre 1958, sont étayés par la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

35. Voir l'explication de vote prononcée par la France à l'occasion de l'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, Assemblée générale, 13 septembre 2007, A/61/PV.108, p. 11.

lesquelles elle estime que ces principes constitutionnels n’empêchent pas une ratification par la France de la Convention n° 169 de l’OIT³⁶. Si la France affirme que cette incompatibilité constitutionnelle ne s’oppose pas « à l’adoption par la France de politiques ambitieuses en faveur des populations autochtones »³⁷, la CNCDH considère que la ratification de ladite Convention permettrait une avancée plus significative dans la reconnaissance des droits fondamentaux à ces populations et, à terme, une meilleure intégration dans la République française³⁸. Elle assurerait notamment les nécessaires protection et promotion du droit des peuples autochtones à conserver, développer et transmettre aux générations futures leur identité propre, tout en garantissant à leurs membres une égalité de traitement avec l’ensemble des citoyens, et assurerait le respect de leur droit à la consultation et à la participation³⁹.

La CNCDH rappelle que ce refus de ratification prive la France d’un instrument international de référence permettant une action efficace et effective de protection et de promotion des droits des peuples autochtones – cette convention n’ayant pas pour objet de promouvoir le séparatisme mais de garantir une effectivité de l’intégrité physique et spirituelle des peuples autochtones⁴⁰.

Recommandation n° 25 : La CNCDH recommande à nouveau à la France de ratifier la Convention n° 169 de l’OIT relative aux peuples indigènes et tribaux pour renforcer les droits des peuples autochtones, y compris dans le contexte d’activités des entreprises, et tirer toutes les conséquences sur la scène nationale du vote de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cette ratification est tout à fait compatible avec les principes constitutionnels d’unité et d’indivisibilité de la République et d’égalité des citoyens et de non-discrimination.

36. CNCDH, *Avis sur la place des peuples autochtones dans les territoires ultramarins français : la situation des Kanaks de Nouvelle-Calédonie et des Amérindiens de Guyane*, Assemblée plénière du 23 février 2017, JORF n° 0061 du 12 mars 2017, texte n° 33 ; CNCDH, *Étude sur l’effectivité des droits de l’Homme dans les outre-mer*, La Documentation française, Paris, 2018, disponible en ligne sur le site de la CNCDH.

37. Voir la réponse du ministère de l’Europe et des Affaires étrangères à une question posée par un sénateur à propos de la ratification de la Convention n° 169 de l’OIT, publiée au JO du Sénat le 24 octobre 2019, disponible ici : www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ190510266.html; ou encore celle apportée à une question similaire posée par un député, publiée au JO le 13 janvier 2015, disponible ici : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-71040QE.htm>.

38. Dans le même sens : Comité des Nations Unies pour l’élimination de la discrimination raciale (CERD), *Observations finales concernant les vingtième et vingt et unième rapports périodiques de la France*, présentés en un seul document, 10 juin 2015, CERD/C/FRA/CO/20-21.

39. CNCDH, *Avis sur la place des peuples autochtones...*, op. cit.

40. CNCDH, *Avis sur la place des peuples autochtones...*, op. cit.

Point d'attention particulier : La mobilisation française contre les discriminations raciales et les crimes contre l'humanité perpétrés dans le Xinjiang

La situation des Ouïghours et des autres minorités musulmanes⁴¹ dans la région autonome du Xinjiang en Chine a continué de susciter des réactions tant au sein du Conseil des droits de l'homme que de l'Union européenne et de la France.

Depuis la 45^e session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2020, la France a fait part à plusieurs reprises de son inquiétude concernant la répression exercée contre les Ouïghours et des autres minorités à majorité musulmane dans la région autonome du Xinjiang⁴². Lors de la 49^e session du Conseil des droits de l'homme au premier semestre 2022, le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, dans un discours introductif de haut niveau, a de nouveau demandé « *l'accès en toute indépendance et sans entrave de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme à la région autonome ouïghoure du Xinjiang, ainsi que la publication d'un rapport crédible et indépendant sur la situation des Ouïghours et des autres minorités ethniques de la région* »⁴³. « *Dans un contexte où de nombreux rapports étayés font état de violations extrêmement graves des droits de l'Homme à l'encontre des Ouïghours dans la région du Xinjiang* », la France a insisté sur la nécessité qu'un « *accès total et sans entrave* » soit garanti à la Haute-Commissaire lors de sa visite dans la région et qu'un rapport soit publié⁴⁴. Après une visite organisée en mai 2022⁴⁵ et jugée décevante par certaines organisations de défense des droits humains⁴⁶, ce rapport, publié le 31 août 2022 par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, constate que de graves violations des droits de l'Homme ont été commises dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang de la République populaire de Chine, dans le contexte de l'application par le Gouvernement de stratégies de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme⁴⁷. Il souligne notamment que l'étendue des détentions arbitraires et discriminatoires d'Ouïghours et d'autres membres de groupes à majorité musulmane, dans un contexte de restrictions et de privation plus générale de droits fondamentaux, est susceptible de constituer des crimes internationaux, en particulier des crimes contre l'humanité⁴⁸. La France s'est déclarée « *profondément préoccupée* » par ces conclusions et a appelé la Chine « *à mettre en œuvre les recommandations de*

41. Nous reprenons ici la terminologie employée dans les résolutions du Conseil des droits de l'homme. Plus précisément, il s'agit de minorités ethniques majoritairement musulmanes. Le rapport de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme évoqué plus bas fait référence aux Ouïghours, aux Kazakhs, aux Kirghizes, aux Ouzbeks et aux Huis.

42. Intervention de S. E M. François Rivasseau, Ambassadeur, représentant permanent de la France auprès de l'ONU à Genève, jeudi 24 septembre 2020, 45^e session du Conseil des droits de l'homme, Dialogue avec la Haute-Commissaire aux droits de l'homme sous le point 4 de l'ordre du jour.

43. Intervention de Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères à l'occasion de la 49^e session du Conseil des droits de l'homme, 28 février 2022, disponible ici : www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/actualites-et-evenements-sur-le-theme-des-droits-de-l-homme/actualites-2022-sur-le-theme-des-droits-de-l-homme/article/intervention-de-jean-yves-le-drian-ministre-de-l-europe-et-des-affaires.

44. Intervention du représentant permanent de la France auprès des Nations Unies à Genève lors du débat général sous le point 4 à l'ordre du jour de la 49^e session du Conseil des droits de l'homme, le 21 mars 2022, disponible ici : <https://onu-geneve.delegfrance.org/intervention-de-la-France-au-debat-general-sous-point-4>. Au-delà du Xinjiang, la France a déploré « *la dégradation continue de la situation des droits de l'Homme à Hong Kong et au Tibet* » (*ibid.*).

45. Voir <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/05/bachelet-conduct-official-visit-china-23-28-may-2022>.

46. Voir par exemple <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/05/un-xinjiang-china-visit/>.

47. Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, *OHCHR Assessment of human rights concerns in the Xinjiang Uyghur Autonomous Region, People's Republic of China*, 31 août 2022, disponible (en anglais) ici : www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/2022-08-31/22-08-31-final-assessment.pdf. Ce rapport fait notamment suite à une visite de plusieurs jours en Chine de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme, Michelle Bachelet : ONU Info, « *Lors de sa visite en Chine, Bachelet a posé des questions sur la mise en œuvre des mesures de lutte contre le terrorisme* », 28 mai 2022, disponible ici : <https://news.un.org/fr/story/2022/05/1120832>.

48. *Ibid.*

ce rapport, ainsi qu'à mettre fin aux violations des droits de l'Homme à l'encontre des populations ouïghoures et des autres personnes appartenant aux minorités»⁴⁹.

De même, plusieurs rapporteurs spéciaux des Nations Unies ont exprimé leurs préoccupations suscitées par les violations systématiques des droits humains et leurs effets généralisés sur les personnes et les minorités dans cette région. Ils ont réitéré leur appel au Conseil des droits de l'homme pour qu'il convoque une session spéciale sur la Chine⁵⁰. Une proposition de résolution en ce sens a toutefois été rejetée le 6 octobre 2022 par 19 voix contre, 17 voix pour et 11 abstentions⁵¹. La France a voté pour ce projet de résolution, sans faire partie de ses coauteurs⁵².

Au sein de l'Union européenne, le Parlement européen adopte régulièrement des résolutions sur le sujet. Dans une résolution du 9 juin 2022, celui-ci condamne le fait que la communauté ouïghoure de Chine ait été « *systématiquement opprimée au moyen de mesures brutales* ». Il affirme qu'il existe des preuves crédibles de crimes contre l'humanité et alerte contre un « *risque sérieux de génocide* »⁵³. Déplorant que les autorités chinoises n'aient pas permis à la Haute-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, lors de sa visite en Chine, d'avoir pleinement accès aux organisations indépendantes de la société civile, aux défenseurs des droits de l'homme et aux centres de détention, le Parlement européen a par ailleurs demandé l'adoption de sanctions supplémentaires par l'Union européenne contre des hauts fonctionnaires chinois impliqués dans des violations systématiques des droits de l'Homme dans le Xinjiang. Il a également réaffirmé sa position en faveur d'une directive ambitieuse sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité⁵⁴ et demandé à la Commission de proposer une interdiction d'importation de tous les produits fabriqués en recourant au travail forcé. La Commission européenne a publié une proposition de règlement en ce sens, le 14 septembre 2022, qui vise à interdire aux opérateurs économiques de mettre sur le marché de l'Union, de mettre à disposition sur le marché de l'Union ou d'exporter à partir de celui-ci des produits issus du travail forcé⁵⁵.

49. Déclaration de la porte-parole du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 1^{er} septembre 2022, disponible ici : <https://onu-geneve.delegfrance.org/Publication-du-rapport-du-Haut-commissariat-aux-droits-de-l'Homme-sur-la>.

50. Communiqué de presse de plusieurs procédures spéciales des Nations Unies, « Xinjiang report : China must address grave human rights violations and the world must not turn a blind eye, say UN experts », 7 septembre 2022, disponible ici : www.ohchr.org/en/press-releases/2022/09/xinjiang-report-china-must-address-grave-human-rights-violations-and-world.

51. Le projet de résolution, présenté par les États-Unis, le Canada, le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et le Royaume-Uni le 26 septembre 2022, envisageait que le Conseil des droits de l'homme décide d'organiser un débat sur la situation des droits de l'Homme dans la région autonome du Xinjiang lors de sa 52^e session (A_HRC_51_L.6 ; voir les informations disponibles ici : <https://hrcmeetings.ohchr.org/HRCSessions/RegularSessions/51/Pages/resolutions.aspx>). Pour une critique de ce résultat, voir : Amnesty International, « Chine. Le capotage du vote sur le Xinjiang trahit la mission fondamentale du Conseil des droits de l'homme de l'ONU », 6 octobre 2022, disponible ici : www.amnesty.org/fr/latest-news/2022/10/china-xinjiang-vote-failure-betrays-core-mission-of-un-human-rights-council.

52. *Ibid.*

53. Résolution du Parlement européen du 9 juin 2022 sur la situation des droits de l'Homme au Xinjiang, y compris les fichiers de la police du Xinjiang, 2022/2700(RSP), disponible ici : www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-06-09_FR.html.

54. Voir la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937, 23 février 2022, COM(2022) 71 final.

55. Commission européenne, Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union, 14 septembre 2022, COM(2022) 453 final, disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52022PC0453&from=EN>.

En France, une enquête a été ouverte fin juin 2021 par le Parquet national antiterroriste pour recel de crimes contre l'humanité contre quatre entreprises du secteur textile, accusées d'avoir profité du travail forcé d'Ouïghours en Chine⁵⁶. Cette enquête fait écho à la communication conjointe de plusieurs procédures spéciales des Nations Unies du 12 mars 2021 relative à la potentielle implication de sociétés multinationales domiciliées en France dans des situations de travail forcé, de détention arbitraire et de traite des personnes ouïghours et d'autres minorités au Xinjiang⁵⁷. La France n'a, au jour de la finalisation du rapport 2022 de la CNCDH, toujours pas répondu à cette communication conjointe. L'Assemblée nationale française a par ailleurs adopté, le 20 janvier 2022, une résolution qui « reconnaît officiellement» et condamne « les violences perpétrées par les autorités de la République populaire de Chine à l'encontre des Ouïghours comme constitutives de crimes contre l'humanité et d'un génocide»⁵⁸.

Recommandation n° 26 : La CNCDH encourage la France à poursuivre et intensifier ses actions de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie dans le cadre des enceintes multilatérales, notamment en tant qu'État membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et en coopération avec les procédures spéciales concernées et les acteurs de la société civile.

2.3.2.2. L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Dans le champ de la politique étrangère française en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie à l'international, la France collabore étroitement avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de

56. *Le Monde*, « Enquête en France contre quatre géants du textile, soupçonnés d'avoir profité du travail forcé des Ouïghours », 1^{er} juillet 2022, disponible ici : www.lemonde.fr/societe/article/2021/07/01/travail-force-des-ouigours-enquete-ouverte-en-france-contre-quatre-geants-du-textile-pour-recel-de-crimes-contre-l-humanite_6086547_3224.html. Cette enquête fait suite à une plainte déposée en avril 2020 par Sherpa, le collectif Éthique sur l'étiquette, l'Institut ouïghour d'Europe et une Ouïghoure qui a été internée dans la province du Xinjiang, contre Uniqlo France, Inditex, SMCP et Skecher (*Le Monde*, « Travail forcé des Ouïghours : une plainte déposée en France contre quatre multinationales de l'habillement », 9 avril 2021, disponible ici : www.lemonde.fr/international/article/2021/04/09/travail-force-des-ouigours-une-plainte-deposee-en-france-contre-quatre-multinationales-de-l-habillement_6076200_3210.html).

57. Communication conjointe de plusieurs procédures spéciales des Nations Unies du 12 mars 2021, AL FRA 3/2020, disponible ici : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gld=25616>, mentionnée dans l'édition précédente du présent rapport, 2021, p. 318-319.

58. Assemblée Nationale, Résolution portant sur la reconnaissance et la condamnation du caractère génocidaire des violences politiques systématiques ainsi que des crimes contre l'humanité actuellement perpétrés par la République populaire de Chine à l'égard des Ouïghours, Session ordinaire de 2021-2022, 20 janvier 2022, texte adopté n° 758, disponible ici : www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/1510758_texte-adopte-seance. La résolution du Parlement invite notamment le Gouvernement à reconnaître officiellement et à condamner les crimes contre l'humanité et le génocide perpétrés par la République populaire de Chine à l'encontre des Ouïghours ; à protéger les ressortissants ouïghours sur le sol français de toute intimidation ou de tout harcèlement de la part de la République populaire de Chine ; et à adopter les mesures nécessaires auprès de la communauté internationale et dans sa politique étrangère à l'égard de la République populaire de Chine pour faire cesser ces crimes et pour que les libertés fondamentales des Ouïghours et des autres minorités turques soient respectées. La résolution a été condamnée par la Chine, voir *Le Monde*, « La Chine réagit avec retenue à une résolution sur les Ouïghours adoptée en France », 21 janvier 2022, disponible ici : www.lemonde.fr/international/article/2022/01/21/pekin-reagit-avec-retenue-a-la-resolution-sur-les-ouigours-en-france_6110378_3210.html.

l'homme (BIDDH), avec pour objectif de rendre des avis et de fournir soutien et assistance pour promouvoir notamment les droits humains et la non-discrimination. Au sein de ce Bureau se trouve l'unité spéciale « tolérance et non-discrimination », dont la France est membre, qui travaille sur la sensibilisation et la prévention des stéréotypes racistes ainsi que sur une base de données sur les crimes de haine⁵⁹.

Par ailleurs, dans le cadre des événements organisés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la France a notamment participé à la conférence sur la lutte contre l'antisémitisme qui a eu lieu à Varsovie les 8 et 9 février 2022⁶⁰. Elle a aussi présenté un rapport sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination en France⁶¹ à la réunion du comité de la dimension humaine sur la tolérance et la non-discrimination du 5 juillet 2022. Ce comité est une commission informelle et politique, créé en 2006 pour soutenir le travail du Conseil permanent de l'OSCE. Il a pour objectif de proposer des discussions sur les thèmes de la dimension humaine ainsi que des échanges sur le respect des engagements pris⁶².

2.3.2.3. LE CONSEIL DE L'EUROPE

Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale de protection et de défense des droits humains, instituée en 1949. Il comprend 46 États membres, dont les 27 États membres de l'Union européenne. Tous les États membres ont ratifié la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ses objectifs principaux sont la défense des droits humains, le développement de la stabilité démocratique et de l'état de droit en Europe. Le Conseil de l'Europe se compose de plusieurs organes politiques et organes de surveillance et/ou consultatifs et d'un organe juridictionnel, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

Au sein du Conseil de l'Europe, un séminaire sur le racisme et la discrimination antimusulmans s'est déroulé le 7 juin 2022 dans le cadre de l'une des trois priorités de la présidence irlandaise du Comité des Ministres : « favoriser une Europe de l'accueil, de l'inclusion et de la diversité»⁶³; en lien avec la Recommandation de politique générale de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans⁶⁴.

La délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) participe régulièrement aux travaux du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI). Le CDADI

59. Contribution du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au Rapport 2022 de la CNCDH, p. 3-4, accessible en ligne sur le site de la CNCDH.

60. Contribution du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au Rapport 2022 de la CNCDH, p. 4.

61. Contribution du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au Rapport 2022 de la CNCDH, p. 4.

62. *Humanrights.ch*, « Human Dimension Committee – Le comité des droits humains de l'OSCE », 2012, disponible ici : <https://www.humanrights.ch/fr/pfil/fondamentaux/application/osce/comite-de-la-dimension-humaine/>.

63. Voir les informations disponibles ici : <https://www.coe.int/fri/web/antisemitic-anti-muslim-hatred-hate-crimes/-/save-the-date-expert-seminar-on-anti-muslim-racism-and-discrimination>.

64. Conseil de l'Europe, Recommandation de politique générale n° 5 de l'ECRI (révisée) sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, adoptée le 8 décembre 2021.

a pour objectif d'orienter les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe pour promouvoir l'égalité et la diversité ainsi que pour offrir une protection adéquate contre la discrimination et la haine⁶⁵. Sophie Elizéon, Dilcrah, a été élue présidente de ce Comité en décembre 2022⁶⁶.

La Dilcrah et la représentation permanente de la France auprès du Conseil de l'Europe ont pu participer le 18 octobre 2022 à une réunion informelle des délégués des ministres au Conseil de l'Europe concernant la stratégie pour promouvoir la tolérance et combattre la haine⁶⁷.

2.3.2.4. L'UNION EUROPÉENNE : CONTRIBUTION DE LA PRÉSIDENCE FRANÇAISE À LA LUTTE CONTRE LA HAINE ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

Durant sa présidence du Conseil de l'Union européenne du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, la France a souhaité mettre l'accent sur la lutte contre la haine et toutes les formes de discrimination afin de « porter les valeurs de tolérance, fondement de la construction européenne »⁶⁸. Une vidéoconférence a notamment été organisée le 27 janvier 2022 pour dresser un état des lieux des formes contemporaines d'intolérance et aborder les perspectives de renforcement de la coopération et de la réponse judiciaire⁶⁹. Cette vidéoconférence s'est tenue le même jour que la journée internationale de la commémoration des victimes de l'Holocauste, durant laquelle le Président de la République française a prononcé un discours au cours duquel il a réaffirmé que la présidence française de l'Union européenne a fait de la lutte contre toutes les discriminations et contre l'antisémitisme « l'une de ses priorités »⁷⁰.

Dans son bilan de la présidence française de l'Union européenne, la France indique notamment avoir joué un rôle pour mobiliser une majorité d'États membres⁷¹ afin de soutenir la proposition de la Commission visant à étendre la

65. Pour plus d'information, voir le site du CDADI, disponible ici : <https://www.coe.int/fr/web/committee-antidiscrimination-diversity-inclusion>.

66. Conseil de l'Europe, « Le CDADI élit son président, son vice-président et deux membres du bureau », 1^{er} décembre 2022, disponible ici : <https://www.coe.int/fr/web/committee-antidiscrimination-diversity-inclusion/-/cdadi-elected-its-president-vice-president-and-two-bureau-membre-1>.

67. Réunion informelle des délégués des ministres, « Stratégies pour promouvoir la tolérance et combattre la haine », 18 octobre 2022, plus d'informations ici : <https://www.coe.int/en/web/cm/october-2022>.

68. Voir le programme de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, « Relance, puissance, appartenance », p. 36, disponible ici : https://presidence-francaise.consilium.europa.eu/media/zeqny1y5/fr_programme-pfue-v2-5.pdf.

69. Présidence française du Conseil de l'Union européenne, Conférence « Haine, discriminations, violences de genre : la justice face aux formes contemporaines d'intolérance », 25 janvier 2022, disponible ici : <https://presidence-francaise.consilium.europa.eu/fr/actualites/conference-haine-discriminations-violences-de-genre-la-justice-face-aux-formes-contemporaines-d-intolerance-27-janvier-2022>.

70. Journée internationale de commémoration des victimes de l'Holocauste, message vidéo de Emmanuel Macron, Président de la République française, 27 janvier 2022, disponible ici : <https://www.coe.int/fr/web/antisemitic-anti-muslim-hatred-hate-crimes/holocaust-remembrance-2022>.

71. Voir le dossier de presse « Bilan de la présidence française du Conseil de l'Union européenne », 30 juin 2022, p. 19, disponible ici : <https://presidence-francaise.consilium.europa.eu/media/c2tgcx2w/dp-bilan-de-la-pr%C3%A9sidence.pdf>.

liste des infractions pénales de l'UE aux discours et crimes de haine⁷². Une telle proposition, adoptée à l'unanimité du Conseil, après approbation du Parlement européen, permettrait à l'Union européenne d'établir des règles minimales relatives à la définition des infractions et sanctions pénales dans ce domaine.

Deux législations européennes ont été adoptées sous l'impulsion de la présidence française. D'une part, le règlement sur les marchés numériques ou le *Digital Markets Act* (DMA), le 14 septembre 2022⁷³. D'autre part, le règlement sur les services numériques, ou *Digital Services Act* (DSA)⁷⁴, adopté le 19 octobre 2022. Ce dernier vise à établir des règles communes aux prestataires de certains services de la société de l'information au sein du marché intérieur, pour « un environnement en ligne sûr, prévisible et digne de confiance, dans lequel les droits fondamentaux consacrés par la Charte [des droits fondamentaux] sont efficacement protégés»⁷⁵. Le DSA a pour but notamment de prévenir et empêcher l'incitation à la haine ou encore la diffusion de contenu illicite en imposant aux plateformes numériques le retrait des propos haineux, racistes, terroristes, des insultes ou des contenus de harcèlement.

Sous impulsion de la présidence française, le Conseil de l'Union européenne a par ailleurs adopté le 2 mars 2022 des conclusions sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme afin de donner suite au Plan d'action contre le racisme et à la Stratégie de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive adopté par la Commission en 2020 et 2021. Dans ces conclusions⁷⁶, le Conseil de l'UE déplore « l'augmentation alarmante du nombre d'incidents à caractère raciste et antisémite dans les États membres de l'Union européenne, ainsi que l'exascération des crimes et discours de haine racistes et antisémites, de la négation et de la déformation de l'Holocauste, et des mythes conspirationnistes, en ligne et hors ligne ». Le Conseil constate que « si l'Internet et les médias sociaux offrent de nouveaux espaces à la liberté d'expression, ils peuvent également être utilisés pour diffuser des contenus à caractère raciste et antisémite, rendant possibles des formes nouvelles de persécution des personnes et des groupes et d'incitation à la violence physique et psychologique tout en offrant à leurs auteurs un anonymat et donc un sentiment d'impunité ».

Les conclusions du Conseil mettent également en exergue le plan d'action de l'UE contre le racisme, la création d'un sous-groupe sur la mise en œuvre nationale du plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025, ainsi que la création d'un forum permanent de l'UE pour les organisations de la société civile luttant contre le racisme. L'Agence des droits fondamentaux de l'UE recueille par ailleurs des

72. Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, « Une Europe plus inclusive et plus protectrice : extension de la liste des infractions de l'UE aux discours de haine et aux crimes de haine », 9 décembre 2021, COM(2021) 777 final.

73. Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques). Il a pour objectif de lutter contre les pratiques anticoncurrentielles des plateformes numériques et corriger les déséquilibres de pouvoir.

74. Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques).

75. Article 1 du règlement sur les services numériques précité.

76. Conseil de l'UE, Conclusions sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, 2 mars 2022, Doc. 6406/1/22.

données sur le racisme et l'antisémitisme et publie un rapport annuel permettant d'avoir une vue d'ensemble des incidents antisémites signalés dans l'UE⁷⁷.

Enfin, le Conseil de l'Union européenne y invite les États Membres notamment à élaborer des stratégies et/ou plans d'action nationaux contre le racisme et l'antisémitisme ; à sensibiliser leur population à la lutte contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme ; à demander aux différents secteurs des médias et aux entreprises de technologie et de communication de mettre en œuvre des codes de conduite rappelant leur engagement à respecter les principes d'égalité et de non-discrimination ; à renforcer la capacité des autorités d'enquête et judiciaires nationales à poursuivre les crimes et discours de haine illégaux en ligne à caractère raciste et antisémite, conformément au principe de la liberté d'expression ou à prendre toutes les mesures appropriées pour garantir une réparation adéquate du préjudice subi par les victimes d'incidents à caractère raciste ou antisémite⁷⁸.

Pour finir, la France porte également la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie dans ses dialogues bilatéraux avec d'autres États. Pour ne citer qu'un exemple, le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et la DILCRAH ont accueilli les 12 et 13 septembre 2022 à Paris la 5^e session du dialogue bilatéral franco-israélien sur l'antisémitisme – à laquelle la CNCDH était conviée. « *Lancée en 2015 et placée sous l'égide des ministères des affaires étrangères français et israélien, cette instance de dialogue a pour vocation de permettre une réflexion commune sur les politiques de lutte contre le racisme et l'antisémitisme en France, en Europe et dans le monde, et d'évaluer leurs résultats grâce à des échanges continus d'informations, d'experts et de programmes d'action* »⁷⁹. Les interventions se sont intéressées notamment à la problématique de la haine en ligne et du rôle de l'éducation dans la lutte contre l'antisémitisme.

77. Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Rapport sur les droits fondamentaux – 2022*, disponible ici : https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2022-fundamental-rights-report-2022-opinions_fr.pdf.

78. Conseil de l'UE, Conclusions sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, 2 mars 2022, Doc. 6406/1/22.

79. Voir <https://il.ambafrance.org/Dialogue-bilateral-France-Israel-sur-l-antisemitisme-Paris-12-13-septembre-2022>.

RECOMMANDATIONS DE LA CNCDH

LISTE DES RECOMMANDATIONS PAR THÉMATIQUES

PREMIÈRE PARTIE : CONNAÎTRE ET COMPRENDRE

Recommandation n° 1 : La CNCDH recommande, en matière de statistiques, la concrétisation de l'harmonisation des nomenclatures et des qualifications juridiques utilisées par les différents services des ministères de l'Intérieur et de la Justice.

Recommandation n° 2 : Afin que les abus soient sanctionnés, la CNCDH recommande de mettre en place une plateforme de signalements des manquements à la déontologie, commune à l'IGPN et l'IGGN, et d'informer les victimes ou témoins des suites de leur signalement et de l'état d'avancement de la procédure. La CNCDH invite de plus à renforcer les garanties d'indépendance, d'impartialité et de transparence de l'IGPN et de l'IGGN.

Recommandation n° 3 : La CNCDH recommande de faire usage de l'éventail des peines prévues par le code pénal, afin d'adapter au mieux la sanction aux faits et à la personnalité de leur auteur. La CNCDH recommande de recourir à des peines telles que le travail d'intérêt général et de promouvoir le prononcé de mesures alternatives à l'emprisonnement, lorsque cette mesure reste adaptée à la personnalité de l'auteur poursuivi et à la gravité de l'infraction commise, avec un véritable objectif pédagogique, particulièrement nécessaire dans ce type de contentieux, comme les stages de citoyenneté. De même, elle recommande de recourir à la médiation pénale. Dans ce cadre, la CNCDH tient à rappeler que pour vérifier que l'objectif pédagogique est véritablement atteint, il convient de mettre en place un processus d'évaluation et d'étudier plus précisément les cas de récidives.

Recommandation n° 4 : La CNCDH recommande aux magistrats de prendre en compte plus systématiquement, en cas de condamnation, la peine complémentaire de publication des décisions de justice en matière d'appel à la haine raciale et d'apologie de crime contre l'humanité, afin de provoquer un effet de dissuasion.

Recommandation n° 5 : La CNCDH recommande de continuer à renforcer la sensibilisation des enquêteurs – policiers et gendarmes – à un accueil respectueux des victimes et à la nécessité de recueillir les déclarations les plus approfondies possibles mettant en évidence, le cas échéant, le mobile raciste, sans préjuger de la complexité des éléments de preuve à rechercher, et de les former au maniement de ces qualifications juridiques.

Recommandation n° 6 : La CNCDH affirme l'intérêt qu'il y aurait à faire figurer, pour chaque plainte, une mention qui indiquerait s'il s'agit d'une infraction à caractère discriminatoire ou non et, le cas échéant, sur quel fondement cette discrimination a été faite, par exemple : l'origine, l'appartenance ou la non-appartenance (vraie ou supposée) à une ethnie, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, etc. Elle réitère sa recommandation d'expérimenter dès que possible cette disposition.

Recommandation n° 7 : La CNCDH recommande que l'Inspection générale de l'administration (IGA) réalise, avec le concours des services d'inspection et des associations d'aides aux victimes, une mission chargée d'évaluer la qualité de l'accueil des victimes et de la prise de plainte dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie, en veillant notamment à cerner les contours du phénomène de refus de plainte et à identifier les leviers d'actions possibles.

Recommandation n° 8 : La CNCDH recommande, en cas de suspicion de refus de prise de plainte par un service de police ou de gendarmerie, l'ouverture d'une enquête pour entrave à la justice et un signalement à la hiérarchie du service concerné en vue d'un traitement par la voie disciplinaire.

Recommandation n° 9 : La CNCDH plaide de façon constante et générale pour la suppression du recours à la main courante en cas d'infraction à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et recommande l'utilisation systématique du dispositif de la plainte.

Recommandation n° 10 : La CNCDH demande la mise en place de la plainte en ligne telle que prévue par la loi pour les victimes de discrimination ainsi que l'usage effectif de ce mécanisme, en veillant à ce que nul ne rencontre des obstacles dans l'accès au droit.

Recommandation n° 11 : La CNCDH invite les magistrats à prendre en compte le croisement, le cumul et l'intersectionnalité des discriminations et à en assurer la reconnaissance, notamment dans le prononcé des peines. Elle préconise d'attirer l'attention des magistrats, dans une circulaire de politique pénale, sur le fait que dans la motivation de la peine, la gravité de l'infraction soit explicitée par le cumul des motifs discriminatoires.

Recommandation n° 12 : La CNCDH insiste de nouveau sur la nécessité d'une formation plus approfondie en matière d'infractions racistes, pour les magistrats et les services d'enquête, afin qu'ils soient en mesure d'en saisir tous les aspects, ce qui contribuerait à nettement améliorer le taux de réponse pénale du contentieux raciste.

Recommandation n° 13 : La CNCDH recommande de prévoir une formation obligatoire pour les magistrats des pôles anti-discrimination, dont la prise de fonction pourrait être conditionnée à leur participation à une session de formation spécifique aux contentieux liés au racisme et aux discriminations raciales.

Recommandation n° 14 : La CNCDH recommande d'assurer une large diffusion de guides méthodologiques actualisés et fonctionnels avec les dernières évolutions législatives permettant aux magistrats, aux enquêteurs et aux avocats de mieux appréhender les infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe.

Recommandation n° 15 : La CNCDH recommande de diligenter des enquêtes régulières pour recueillir davantage de données sur les discriminations et les victimisations de nature raciste, antisémite et xénophobe, ventilées par l'ensemble des caractéristiques sociodémographiques, en particulier l'origine, d'en assurer un suivi et un usage public.

Recommandation n° 16 : La CNCDH encourage les pouvoirs publics à entretenir et soutenir la recherche académique sur les actes racistes, antisémites, xénophobes et les discriminations. Doivent également être encouragées les recherches-actions participatives afin d'obtenir des données précises sur les territoires et les discriminations vécues, de favoriser rencontres et échanges entre les citoyens et les pouvoirs publics (conférences citoyennes, conférences de consensus) et de modifier en profondeur les stéréotypes et les préjugés.

Recommandation n° 17 : Afin de permettre l'effectivité de la stratégie nationale d'action sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, la CNCDH recommande le déploiement de moyens humains et financiers consacrés à la lutte contre l'antisiganisme. La CNCDH souhaite un engagement du Gouvernement et des collectivités territoriales pour faire évoluer le regard, le discours et les pratiques vis-à-vis des populations roms ainsi que des mesures concrètes d'accès aux droits et une politique de lutte contre les préjugés et les stéréotypes.

Recommandation n° 18 : La CNCDH recommande le renforcement de la formation sur le thème de l'antisiganisme dans les écoles de journalisme, ce qui inclurait la mise en place de cours approfondis sur les biais médiatiques et les choix de cadrages susceptibles de renforcer les préjugés, pour aider les étudiants à acquérir un recul critique sur les pratiques professionnelles.

DEUXIÈME PARTIE : PRÉVENIR ET COMBATTRE

Recommandation n° 19 : La CNCDH recommande à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) d'émettre des rappels à la réglementation en cas d'injure, de diffamation ou d'incitation à la haine ou à la discrimination dans les médias, de renforcer les sanctions, en particulier à l'encontre des personnes et des médias précédemment rappelés à l'ordre et de veiller au respect de l'indépendance et du pluralisme de l'information et des programmes. Elle invite l'Arcom à publier annuellement un bilan des plaintes reçues pour chaque média et des suites données.

Recommandation n° 20 : Afin d'apaiser le débat sur l'immigration et de mettre un terme à la manipulation des chiffres, la CNCDH recommande l'organisation d'une convention citoyenne sur les migrations pour animer un débat démocratique sur les questions de migration et de diversité, soutenant ainsi l'appel d'un collectif de plus de 400 scientifiques dans une tribune du journal *Le Monde* du 27 février 2023.

Recommandation n° 21 : La CNCDH recommande aux pouvoirs publics de soutenir davantage, et dans leur diversité, les mouvements citoyens, associatifs et syndicaux engagés dans les territoires. Ils jouent un rôle essentiel dans la cohésion du tissu social, la vie collective et les rapports de solidarité.

Recommandation n° 22 : La CNCDH encourage l'État et les collectivités territoriales à revitaliser la pratique démocratique, avec l'objectif de favoriser la diversité et la mixité sociale. Elle recommande un fort rééquilibrage des politiques territoriales, en particulier en ce qui concerne l'accès aux droits et aux services publics, comme ceux de la santé, du logement et de l'éducation.

Recommandation n° 23 : La CNCDH recommande d'articuler la réflexion portant spécifiquement sur la dimension de lutte contre le racisme et les discriminations avec les politiques de revitalisation des territoires et de lutte contre les logiques inégalitaires. Ce chantier devrait être mené en collaboration avec les organisations professionnelles, les organisations syndicales, les régions et singulièrement les Comités sociaux, économiques et environnementaux régionaux (CESER).

Recommandation n° 24 : La CNCDH recommande l'intégration d'une participation citoyenne effective dans le processus à venir de refondation des institutions en associant la société civile dans sa diversité et en s'appuyant sur les institutions collégiales concernées (CESE, CNCDH, CNLE ...).

Recommandation n° 25 : La CNCDH recommande à nouveau à la France de ratifier la Convention n°169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux pour renforcer les droits des peuples autochtones, y compris dans le contexte d'activités des entreprises, et tirer toutes les conséquences sur la scène nationale du vote de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cette ratification est tout à fait compatible avec les principes constitutionnels d'unité et d'indivisibilité de la République et d'égalité des citoyens et de non-discrimination.

Recommandation n° 26 : La CNCDH encourage la France à poursuivre et intensifier ses actions de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie dans le cadre des enceintes multilatérales, notamment en tant qu'État membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et en coopération avec les procédures spéciales concernées et les acteurs de la société civile.

PANORAMA DE LA LÉGISLATION EXISTANTE (ANNEXE EN LIGNE)

Recommandation n° 27 : La CNCDH recommande une évaluation régulière des actions de groupes introduites sur le fondement de la loi du 18 novembre 2016, permettant une réflexion sur d'éventuelles améliorations procédurales afin de rendre le dispositif plus effectif et attractif.

Recommandation n° 28 : La CNCDH recommande d'accroître de manière significative la proportion de magistrats bénéficiant d'une formation initiale et continue à la thématique du contentieux raciste. La CNCDH encourage l'École nationale de la magistrature à mettre en avant la session de formation intitulée «*Des discriminations à la haine : juger des préjugés et de l'hostilité*» et à inciter tout particulièrement les magistrats référents à y participer. Cette formation pourrait également être dispensée aux auditeurs dans le cadre de la formation initiale.

Recommandation n° 29 : La CNCDH recommande la création d'un organisme indépendant dédié à la lutte contre la haine en ligne, placé sous l'égide de l'Arcom. Il serait notamment chargé de l'accompagnement de l'utilisateur des services numériques, du développement de la recherche sur les systèmes algorithmiques de modération des contenus et du développement d'une application permettant de guider la victime dans ses démarches.

Recommandation n° 30 : La CNCDH recommande l'adoption d'un plan d'action national sur la formation à la citoyenneté numérique, afin d'assurer l'effectivité de l'éducation à la citoyenneté numérique dans le cadre scolaire en l'intégrant au sein d'un programme uniformisé à l'échelle nationale ; en garantissant une formation adéquate du personnel enseignant aux usages des nouvelles technologies, notamment par l'intervention d'acteurs associatifs ; en promouvant la sensibilisation de tous les publics, par un effort coordonné des pouvoirs publics, du milieu associatif et des plateformes ; en prenant en compte l'expérience de l'utilisateur dans l'élaboration et le déploiement de ces ressources pédagogiques.

Recommandation n° 31 : La CNCDH recommande aux plateformes de mettre en place les moyens nécessaires afin de mieux détecter les moyens de viralité artificielle dès lors qu'ils visent à diffuser les contenus haineux et, le cas échéant, de suspendre les comptes ayant recours à de tels mécanismes. Elle recommande également de réfléchir à l'équilibre à trouver entre la liberté d'expression et le ralentissement voire le blocage de la diffusion de certains contenus viraux par les plateformes.

ANNEXES

Annexe 1.

Liste des personnes auditionnées

Nom des intervenantes et intervenants	Organisation	Fonction des intervenantes et intervenants	Date de l'audition
Focus sur le rejet de l'Autre			
Benoît Coquard	INRAE/CESAER	Sociologue spécialisé sur les milieux ruraux et populaires	12 octobre 2022
Vincent Jarousseau		Photojournaliste spécialisé sur la thématique des « fractures françaises »	9 novembre 2022
Pascal Debay	Confédération générale du travail (CGT)	Membre de la commission exécutive confédérale en charge de la lutte contre les idées d'extrême droite et secrétaire de la CGT Grand-Est	9 novembre 2022
Tristan Guerra	Laboratoire Pacte – université Grenoble-Alpes	Doctorant en science politique, spécialiste de la polarisation politique en Europe	21 novembre 2022
Aurélien Mondon	Université de Bath	Politologue spécialisé sur les liens entre racisme, populisme et extrême droite	23 novembre 2022
Félicien Faury	Université Paris-Dauphine – PSL	Politologue spécialisé sur le vote d'extrême droite dans le sud-est de la France	5 décembre 2022
Cécile Alduy	Sciences Po (CEVIPOF)	Sémiologue spécialisée sur les discours d'extrême-droite	1 ^{er} février 2023
Focus sur la haine en ligne			
Florian Cafiero	médialab – Sciences Po	Chercheur	1 ^{er} février 2023
Charles de Dampierre	Institut Jean Nicod Paris, ENS, EHESS, CNRS, PSL	Ingénieur de recherche	1 ^{er} février 2023
Andrei Mogoutov	médialab – Sciences Po	Chercheur	1 ^{er} février 2023
Benjamin Tainturier	médialab – Sciences Po	Chercheur	1 ^{er} février 2023
Données du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche			
Samuel Ghilès-Meilhac	Département des stratégies de ressources humaines, de la parité et de la lutte contre les discriminations	Chargé de mission égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations	21 novembre 2022
Pascale Bourrat-Housni	Département Territoires, Société, Savoirs	Sous-directrice Territoires, Société, Savoirs	21 novembre 2022

Nom des intervenantes et intervenants	Organisation	Fonction des intervenantes et intervenants	Date de l'audition
Données du ministère de la Justice			
Léa Delhy	Direction des Affaires criminelles et des Grâces	Rédactrice au bureau de la politique pénale générale	30 novembre 2022
Cécile Gressier	Direction des Affaires criminelles et des Grâces	Sous-directrice de la justice pénale générale	30 novembre 2022
Données du ministère de l'Intérieur			
Christophe Meneau	Gendarmerie Nationale	Chef du pôle juridique et judiciaire au cabinet du DGNN	5 décembre 2022
Jean-Philippe Reiland	Gendarmerie Nationale	Commandant de l'OCLCH	5 décembre 2022
Estelle Davet	Police Nationale	Contrôleur général, conseillère judiciaire (DGPJ)	5 décembre 2022
Charles-Édouard Minet	Service du conseil juridique et du contentieux	Sous-directeur du conseil juridique et du contentieux (DLPAJ)	5 décembre 2022
Elfriede Rigalle	Service du conseil juridique et du contentieux	Adjointe du chef de bureau du droit et du contentieux européen international et institutionnel (DLPAJ)	5 décembre 2022
Antisémitisme			
Ron Azogui	Service de protection de la communauté juive	Président délégué	7 décembre 2022
Jonathan Beliah	Service de protection de la communauté juive	Directeur général	7 décembre 2022
Données du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse			
Christophe Millot	Secrétariat Général de la DGESCO	Responsable du pôle « Valeurs de l'école de la République » – Service de défense et sécurité	12 décembre 2022
Fabienne Bontempi	Secrétariat Général de la DGESCO	Adjointe au coordinateur du pôle « Valeurs de l'école de la République »	12 décembre 2022
Marine Guillerm	DEPP	Cheffe du bureau des études sur les établissements et l'éducation prioritaire	12 décembre 2022
Hélène Fréchou	DEPP	Responsable de l'enquête SIVIS	12 décembre 2022
Boubou Traoré	DEPP	Chargé d'études statistiques	12 décembre 2022
Guillaume Gicquel	DGESCO	Chargé d'études « racisme-antisémitisme » au bureau de l'égalité et de la lutte contre les discriminations	12 décembre 2022
Hélène Demésy	DGESCO	Chargé d'études « Élèves allophones nouvelles arrivées, enfants des familles itinérantes et du voyage » au bureau des écoles maternelles et élémentaires	12 décembre 2022

Nom des intervenantes et intervenants	Organisation	Fonction des intervenantes et intervenants	Date de l'audition
Données du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères			
Delphine Borione	Direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie	Ambassadrice pour les droits de l'Homme, chargée de la dimension internationale de la Shoah, des spoliations et du devoir de mémoire	12 décembre 2022
Raphaël Dang	Affaires globales, affaires juridiques et Organisations internationales	Conseiller au Cabinet de la Ministre	12 décembre 2022
Myriam Saint-Pierre	Affaires globales, affaires juridiques et Organisations internationales	Sous-directrice des droits de l'Homme et des Affaires humanitaires	12 décembre 2022
Kamyar Assari	Affaires globales, affaires juridiques et Organisations internationales	Conseiller juridique à la sous-direction des droits de l'Homme	12 décembre 2022
Thomas Piana	Affaires globales, affaires juridiques et Organisations internationales	Chargé de mission à la mission de coordination pour les droits de l'Homme	12 décembre 2022
Données du Défenseur des droits			
George Pau-Langevin	Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité	Adjointe en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité	14 décembre 2022
Émilie Bourgeat	Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité	Chargée de mission, discriminations accès aux droits et observation de la société	14 décembre 2022
Données statistiques du ministère de la Justice et du ministère de l'Intérieur			
Elfriede Rigalle	DLPAJ ministère de l'Intérieur	Droit et contentieux européens et internationaux	14 décembre 2022
Olivier Filatriau	SSMSI ministère de l'Intérieur	Adjoint à la cheffe du SSMSI et chef du bureau de la méthodologie et des études statistiques (BMES)	14 décembre 2022
Alexandre Capogna	SCRT ministère de l'Intérieur	Commissaire de police – Division D1 « subversions violentes »	14 décembre 2022
Lucas Guffanti	SCRT ministère de l'Intérieur	Attaché d'administration de l'État	14 décembre 2022
Clémence Néel	Direction des Affaires criminelles et des Grâces ministère de la Justice	Statisticienne rattachée au pôle d'évaluation des politiques pénales (PEPP)	14 décembre 2022
Alice Driay	Direction des Affaires criminelles et des Grâces ministère de la Justice	Magistrate	14 décembre 2022

Nom des intervenantes et intervenants	Organisation	Fonction des intervenantes et intervenants	Date de l'audition
Données de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH)			
Sophie Elizéon	Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH)	Déléguée interministérielle	18 janvier 2023
Racisme antimusulmans			
Chems-Eddine Hafiz	Grande Mosquée de Paris	Recteur	25 janvier 2023

Annexe 2. **Contributions écrites**

Les contributions écrites des acteurs institutionnels et de la société civile sont accessibles en ligne sur le site www.cncdh.fr. Les propos tenus n'engagent que leurs auteurs.

Acteurs institutionnels

Autorité publique française de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)
Défenseur des droits
Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH)
Délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer et la visibilité des outre-mer (DIECFOM)
Direction générale des outre-mer (DGOM)
Ministère chargé des Sports
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Ministère de l'Intérieur
Ministère de la Justice
Ministère de la Santé
Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
Palais de la Porte Dorée

Société civile

Amnesty International
Collectif National Droits de l'Homme Romeurope (CNDH Romeurope)
Confédération française démocratique du travail (CFDT)
Confédération générale du travail (CGT)
Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif)
Croix-Rouge française (CRF)
Fondation du Camp des Milles
Ligue des Droits de l'Homme (LDH)
Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra)
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP)
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Annexe 3. **Listes des sigles et des abréviations**

- AFMD : Association française des managers de la diversité
- Arcom : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique
- BIDDH : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
- Canopé : Centre national d'éducation pédagogique
- CAT : Comité contre la torture
- CCPR : Comité des droits de l'homme
- CED : Comité des disparitions forcées
- CEDAW : Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
- CEDH : Cour européenne des droits de l'homme
- CERD : Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
- CESCR : Comité des droits économiques, sociaux et culturels
- CFCM : Conseil français du culte musulman
- CLEMI : Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information
- CMW : Comité des travailleurs migrants
- CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés
- CNIS : Conseil national de l'information statistique
- CORAH : Comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la haine anti-LGBT
- CPP : Code de procédure pénale
- CRC : Comité des droits de l'enfant
- CRPD : Comité des droits des personnes handicapées
- CRÉDOC : Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie
- Crif : Conseil représentatif des institutions juives de France
- CSA : Conseil supérieur de l'audiovisuel
- CVE : Cellule de veille et d'écoute
- CVS : Enquête de victimisation « Cadre de vie et sécurité »
- DACG : Direction des affaires criminelles et des grâces
- DANE : Délégation académique au numérique éducatif

Dares : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion
DCPJ : Direction centrale de la police judiciaire
DDHC : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
DEPP : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DGESCO : Direction générale de l'enseignement scolaire
DGGN : Direction générale de la Gendarmerie nationale
DGPN : Direction générale de la Police nationale
Dihal : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
DILCRAH : Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT
DLPAJ : Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
DUDH : Déclaration universelle des droits de l'homme
ECRI : Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
EELV : Europe écologie les verts
ELCS : Enquête locale de climat scolaire
EMC : Enseignement moral et civique
EMI : Éducation aux médias et à l'information
ENM : École nationale de la magistrature
ESS : Enquête sociale européenne
EVS : *European Values Study*
FN : Front National
FRA : Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
Ifop : Institut français d'opinion publique
IGGN : Inspection générale de la gendarmerie nationale
IGPN : Inspection générale de la police nationale
ILT : Indice longitudinal de tolérance
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
JO : Journal officiel
LCEN : Loi n° 2004-575 pour la confiance dans l'économie numérique
LFI : La France Insoumise
LRPGN : Logiciel de rédaction des procédures de la Gendarmerie nationale
LRPPN : Logiciel de rédaction des procédures de la Police nationale

MENJ : Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
MESR : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MNA : Mineur non accompagné
NATAFF : Nature affaire
NATINF : Nature de l'infraction
NUPES : Nouvelle union populaire écologique et solidaire
OCLCH : Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine
OIT : Organisation internationale du travail
ONDES : Observatoire national des discriminations et de l'égalité dans le supérieur
ONDRL : Observatoire National de la Délinquance et de la Réponse Pénale
OQTF : Obligation de quitter le territoire français
OSCE : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OVE : Observatoire de la vie étudiante
PC : Parti communiste
PHAROS : Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recouplement et d'orientation des signalements
PILCRA : Plan interministériel de lutte contre le racisme
PNACRA : Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme
PNAV : Plateforme numérique d'accompagnement des victimes
PNLH : Pôle national de lutte contre la haine en ligne
PPEL : Pré-plainte en ligne
PS : Parti socialiste
RN : Rassemblement national
SCRT : Service central du renseignement territorial
SIBEL : Sortie inclusive du bidonville par l'emploi et le logement
SID : Système d'information décisionnel
SIG : Service d'information du Gouvernement
SIVIS : Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire
SPCJ : Service de protection de la communauté juive
SSMSI : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure
TAJ : Traitement des antécédents judiciaires
TeO : Enquête « Trajectoires et Origines »

TEPP : Théorie et évaluation des politiques publiques

TGI : Tribunal de grande instance

UEJF : Union des étudiants juifs de France

UNEF : Union nationale des étudiants de France

VRS : Vécu et ressenti en matière de sécurité

TABLE DES MATIÈRES

Avertissement	6
Sommaire	7
Avant-propos	11
Introduction	13
Liste des recommandations prioritaires.....	19
PREMIÈRE PARTIE	
CONNAÎTRE ET COMPRENDRE	23
SECTION 1.1.	
MESURER LES ACTES RACISTES, ANTISÉMITES ET XÉNOPHOBES	25
CHAPITRE 1.1.1.	
LES DONNÉES STATISTIQUES PROVENANT DES MINISTÈRES	27
1.1.1.1. LES CHIFFRES DU SERVICE STATISTIQUE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	30
1.1.1.1.1. Les données du Service central du renseignement territorial (SCRT).....	31
1.1.1.1.2. Les données du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)	44
1.1.1.1.3. La Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recouplement et d'orientation des signalements (PHAROS)	54
1.1.1.1.4. Bilan statistique de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) et de l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) : plateformes de signalements, « SIGNAL-DISCRIMIN » et « STOP DISCRIMIN »	61

1.1.1.2. LES DONNÉES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.....	66
1.1.1.2.1. Sources et méthodologie	66
1.1.1.2.2. Le nombre d'affaires à caractère raciste et leur traitement.....	66
1.1.1.2.3. Diversifier les peines prononcées	73
1.1.1.3. LES DONNÉES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE	77
1.1.1.3.1. L'enquête Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (« enquête SIVIS »)	77
1.1.1.3.2. Les remontées de l'application « Faits établissements »... <td>79</td>	79
1.1.1.3.3. L'enquête de climat scolaire et de victimisation	80
1.1.1.3.4. Autres enquêtes ponctuelles	81
1.1.1.4. POURSUIVRE LA LUTTE CONTRE LE « CHIFFRE NOIR »	82
1.1.1.4.1. Mieux accueillir et écouter la victime.....	83
1.1.1.4.2. Renforcer les dispositifs d'accompagnement des victimes avant et pendant le dépôt de plainte.....	85
1.1.1.4.3. Approfondir les enquêtes pour lutter contre l'impunité ...	88
CHAPITRE 1.1.2. LES GRANDES ENQUÊTES PUBLIQUES, NATIONALES ET EUROPÉENNES	91
1.1.2.1. LES ENQUÊTES NATIONALES DE VICTIMATION « CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ » ET « RESSENTI ET VÉCU EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ »	91
1.1.2.1.1. L'ancienne enquête annuelle de victimisation « Cadre de vie et sécurité » (CVS), 2007-2021	91
1.1.2.1.2. La refonte de l'enquête annuelle de victimisation et le lancement du premier volet de l'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité » (VRS)	93
1.1.2.2. LES ENQUÊTES « TRAJECTOIRES ET ORIGINES » (TEO).....	95
1.1.2.3. LES RAPPORTS « THÉORIE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES » (TEPP)	97
1.1.2.4. LES ENQUÊTES DU CENTRE DE RECHERCHE POUR L'ÉTUDE ET L'OBSERVATION DES CONDITIONS DE VIE (CRÉDOC).....	99
1.1.2.5. LES ÉTUDES DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES (DARES).....	99
1.1.2.6. LES GRANDES ENQUÊTES COMPARATIVES EUROPÉENNES..	101

CHAPITRE 1.1.3.	
LES BAROMÈTRES FRANÇAIS	103
1.1.3.1. LES CHIFFRES ET ENQUÊTES DU DÉFENSEUR DES DROITS : UN ÉCLAIRAGE SUR LES DISCRIMINATIONS	103
1.1.3.2. LE BAROMÈTRE DE L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET NUMÉRIQUE (ARCOM) SUR LA DIVERSITÉ À LA TÉLÉVISION	105
1.1.3.3. LES SONDAGES COMMANDÉS SUR LA PERCEPTION ET LA DIFFUSION DES COMPORTEMENTS RACISTES OU DES PRÉJUGÉS	106
CHAPITRE 1.1.4.	
LES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE.....	109
1.1.4.1. LES RECUEILS DE DONNÉES CHIFFRÉES	109
1.1.4.2. ENQUÊTES, TESTINGS ET BAROMÈTRES.....	111
CHAPITRE 1.1.5.	
LES PROJETS DE RECHERCHE.....	115
SECTION 1.2.	
MESURER LES PRÉJUGÉS RACISTES	119
CHAPITRE 1.2.1.	
LE BAROMÈTRE CNCDH (Ipsos – Novembre 2022)	121
1.2.1.1. LA CRISE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE MARQUE FORTEMENT LES PRÉOCCUPATIONS DES FRANÇAIS, DANS UN CONTEXTE DE CRISE DÉMOCRATIQUE LARVÉE	121
1.2.1.1.1. Les enjeux sociaux, et notamment le pouvoir d'achat et les inégalités, sont de loin les sujets de préoccupation les plus importants aux yeux des Français	121
1.2.1.1.2. Une perception dégradée du personnel politique, et une forte demande de renouvellement institutionnel	122
1.2.1.1.3. Une demande d'autorité toujours très forte, mais un conservatisme moral qui se marginalise	123
1.2.1.2. LE RACISME RESTE GLOBALEMENT CONDAMNÉ, MAIS IL N'EN RESTE PAS MOINS ASSEZ RÉPANDU DANS L'OPINION PUBLIQUE TOUT EN SE TRANSFORMANT PROGRESSIVEMENT	125
1.2.1.2.1. La marginalisation progressive du racisme biologique se poursuit, mais il est remplacé par d'autres formes de racisme.	125

1.2.1.2.2. Des discriminations jugées fréquentes, mais qui sont largement condamnées	127
1.2.1.2.3. La lutte contre le racisme reste un objectif largement approuvé par les Français	128
1.2.1.3. DES PRÉJUGÉS RACISTES ET UN REJET DE L'IMMIGRATION QUI SONT GLOBALEMENT EN LÉGÈRE HAUSSE DANS CETTE VAGUE	128
1.2.1.3.1. Le rapport à l'immigration évolue cette année de manière contradictoire selon les indicateurs	128
1.2.1.3.2. La part des Français jugeant que les immigrés profitent du système social et/ou provoquent de l'insécurité est en hausse sensible	129
1.2.1.3.3. Le sentiment d'un communautarisme des différentes minorités progresse légèrement.....	129
1.2.1.3.4. Des difficultés d'intégration qui, aux yeux des Français, sont avant tout causées par les personnes étrangères elles-mêmes.....	130
1.2.1.3.5. La laïcité est un concept jugé favorablement, mais dont le contenu reste compris de manière très hétérogène ..	130
1.2.1.4. DE FORTES DISPARITÉS DANS LA PERCEPTION DES DIFFÉRENTES MINORITÉS PERSISTENT	132
1.2.1.4.1. Les Roms restent la minorité la plus stigmatisée, et les chiffres se dégradent cette année après une décennie d'amélioration	132
1.2.1.4.2. Si l'islam en tant que religion suscite toujours de fortes réticences dans une partie de l'opinion, les Français musulmans restent cependant très bien perçus.	135
1.2.1.4.3. Des préjugés antisémites qui restent prégnants au sein d'une minorité non négligeable de Français, notamment à l'extrême droite	137
Conclusion.....	138
 CHAPITRE 1.2.2.	
LE REGARD DES CHERCHEURS (Yuma Ando, Nonna Mayer, Vincent Tiberj, Tommaso Vitale).....	139
1.2.2.1. L'INDICE LONGITUDINAL DE TOLÉRANCE EN 2022	140
1.2.2.1.1. Préambule : un indice qui évolue	141
1.2.2.1.2. Un indice longitudinal en léger recul.....	147
1.2.2.1.3. Les évolutions de la tolérance en fonction des facteurs sociaux et politiques	150
1.2.2.1.4. Évolutions de la tolérance envers les minorités	153

1.2.2.2. L'ARTICULATION DES PRÉJUGÉS ENVERS LES MINORITÉS.....	154
1.2.2.2.1. La cohérence des préjugés envers l'Autre	154
1.2.2.2.2. Des facteurs explicatifs communs	165
1.2.2.2.3. Le renouvellement des argumentaires du racisme	173
1.2.2.3. LA SPÉCIFICITÉ DES PRÉJUGÉS ANTISÉMITES ET RACISTES ..	177
1.2.2.3.1. Vieil et nouvel antisémitisme	177
1.2.2.3.2. Préjugés envers l'islam et les Musulmans	186
1.2.2.3.3. Le racisme anti-Chinois et anti-Asiatiques	193
1.2.2.3.4. Le racisme anti-Noirs.....	195
 SECTION 1.3.	
Focus 2022 : les discours de haine sur YouTube – une enquête d'une équipe de chercheurs associée au médialab de Sciences Po	201
INTRODUCTION.....	203
UN PÉRIMÈTRE D'ENQUÊTE ÉLARGI	204
EXTENSION DES DISCOURS DE HAINE	205
 CHAPITRE 1.3.1.	
MÉTHODOLOGIE	209
1.3.1.1. CRÉATION DES TERRITOIRES	209
1.3.1.2. SÉLECTION DES COMMENTAIRES SELON LES THÉMATIQUES D'INTÉRÊT	214
1.3.1.3. CATÉGORISATION AUTOMATIQUE DES DISCOURS DE HAINE	215
 CHAPITRE 1.3.2.	
RÉSULTATS	219
1.3.2.1. LES REGISTRES DES DISCOURS DE HAINE	219
1.3.2.1.1. Antisémitisme	219
1.3.2.1.2. Hostilité envers les Musulmans et l'islam (HEMI)	223
1.3.2.1.3. Racisme	227
1.3.2.2. RÉPARTITION DES FORMES DE HAINE SELON LES TERRITOIRES	228
1.3.2.2.1. Saillance des formes de haine selon les territoires.....	228

1.3.2.2.2. Représentation des registres de haine selon les territoires	230
1.3.2.3. COMPLÉMENTARITÉ DES FORMES DE HAINE	236
CHAPITRE 1.3.3. ANALYSES QUALITATIVES	239
CONCLUSION	250
DEUXIÈME PARTIE	
PRÉVENIR ET COMBATTRE	253
SECTION 2.1.	
Focus 2022 : rejet de l'Autre – combattre les instrumentalisations politiques	255
CHAPITRE 2.1.1. CONSTAT : LA MISE À L'AGENDA POLITIQUE ET MÉDIATIQUE DES DISCOURS SUR « L'AUTRE »	263
CHAPITRE 2.1.2. LA RÉCUPÉRATION POLITIQUE DES PRÉJUGÉS SUR L'AUTRE	269
CHAPITRE 2.1.3. LA DIMENSION TERRITORIALE ET SOCIOÉCONOMIQUE DU REJET DE L'AUTRE	283
Conclusion et recommandations	287
SECTION 2.2.	
QUELQUES REMARQUES SUR LE PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS	291
SECTION 2.3.	
LA FRANCE DANS LA LUTTE CONTRE LE RACISME : PERSPECTIVES INTERNATIONALES	299

CHAPITRE 2.3.1.	
L'EXAMEN DE LA FRANCE PAR LES ORGANES INTERNATIONAUX DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME.....	301
 2.3.1.1. LES ORGANES DES TRAITÉS	301
2.3.1.1.1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale....	302
2.3.1.1.2. Le Comité des droits de l'enfant	303
2.3.1.1.3. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.....	304
 2.3.1.2. LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME : L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL.....	305
 2.3.1.3. LE CONSEIL DE L'EUROPE : LA COMMISSION EUROPÉENNE CONTRE LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE.....	306
CHAPITRE 2.3.2.	
LA DIPLOMATIE DE LA FRANCE DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE.....	309
 2.3.2.1. LES NATIONS UNIES.....	309
2.3.2.1.1. Déclaration et programme d'action de Durban.....	311
2.3.2.1.2. Droits des peuples autochtones	312
 2.3.2.2. L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE	316
 2.3.2.3. LE CONSEIL DE L'EUROPE	317
 2.3.2.4. L'UNION EUROPÉENNE : CONTRIBUTION DE LA PRÉSIDENCE FRANÇAISE À LA LUTTE CONTRE LA HAINE ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION	318
 Recommandations de la CNCDH.....	321
ANNEXES	327
 Annexe 1.	
Liste des personnes auditionnées.....	329
 Annexe 2.	
Contributions écrites	333
 Annexe 3.	
Listes des sigles et des abréviations.....	335

R A P P O R T

Depuis trente-trois ans, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) remet chaque année au Gouvernement un rapport qui dresse un état des lieux du racisme en France, ainsi que des moyens de prévention et de lutte mis en œuvre par les institutions de la République et la société civile. Sur la base d'une analyse critique des politiques conduites et en s'appuyant sur les observations des organes internationaux, la CNCDH formule une série de recommandations visant à mieux connaître, comprendre et combattre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

En sa qualité de rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, la CNCDH évalue la politique publique menée et contribue au contrôle du respect par la France de ses engagements internationaux en matière d'élimination de la discrimination raciale.

La CNCDH fonde ses analyses et ses recommandations sur la base d'outils variés et complémentaires. Le bilan statistique du ministère de l'Intérieur, celui du ministère de la Justice, les enquêtes sur l'état de l'opinion, les analyses des chercheurs partenaires de la CNCDH, et en particulier leur indice longitudinal de tolérance, constituent autant d'éléments à confronter aux nombreuses contributions des acteurs institutionnels, associatifs et internationaux, pour appréhender le plus finement possible les contours du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en France.

Focus : en 2022, la CNCDH a décidé de poursuivre le partenariat engagé en 2020 avec une équipe de chercheurs afin de cartographier les manifestations de l'antisémitisme et d'autres discours de haine sur YouTube. Un deuxième focus s'intéresse à la façon dont les formes multiples de la haine de l'Autre ont été récupérées politiquement et ont réussi à s'inscrire dans le débat démocratique comme une évidence légitime et incontournable.

Ce rapport s'accompagne d'une brochure, « *Les Essentiels* », qui présente, de manière synthétique, les grandes tendances observées et les principales recommandations de la CNCDH.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme française au sens des Nations Unies. La loi du 13 juillet 1990 lui confie un mandat de rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

www.cncdh.fr

Direction de l'information légale et administrative
La Documentation française
<https://www.vie-publique.fr/publications>



ISBN : 978-2-11-157796-1 (papier)
978-2-11-157797-8 (PDF web)

CNCDH
COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

